

contn







Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

LES

GRANDS ÉCRIVAINS

DE LA FRANCE

Ouvrage publié
avec le concours de l'Institut de France
(Fondations Debrousse et Gas).

CORRESPONDANCE
DE
B O S S U E T



XIV

(novembre 1702-avril 1704)
et
Supplément



B7188c

CORRESPONDANCE

DE

BOSSUET

NOUVELLE ÉDITION

AUGMENTÉE DE LETTRES INÉDITES

ET PUBLIÉE

AVEC DES NOTES ET DES APPENDICES

SOUS LE PATRONAGE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PAR

CH. URBAIN ET E. LEVESQUE

TOME QUATORZIÈME

(novembre 1702-avril 1704)

et

Supplément

185193.

S. 11. 23.

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1923

Tous droits réservés.

PQ

1728

A4

1909

t. 14

CORRESPONDANCE

DE

BOSSUET

2186. — A EDMÉ PIROT (?)

A Meaux, 1^{er} novembre 1702.

Je reçois votre lettre du 31 octobre, et j'avais appris la même chose¹ de M. Anisson par une lettre reçue hier. Je n'ai pas tardé un moment à en donner avis à M. le Cardinal. Enfin, Monsieur, on se déclare : nos ordonnances seront sujettes à l'examen, comme nos autres ouvrages, et on me fera un crime d'avoir suivi les sentiments de mon métropolitain : ce sera lui qui sera censuré sous mon nom. Dieu soit loué ; et puisqu'on pousse tout à bout contre nous, c'est le temps d'attendre le secours d'en haut. Contre l'Église on s'élève. Je sais le fait de M. de Chalon-sur-Saône² ; mais c'est autre chose de sup-

Lettre 2186. — Copie Pinchart, à Reims. La lettre, sans nom de destinataire, est probablement adressée à Edmé Pirot, qui faisait connaître à Bossuet ce qui intéressait cette affaire (Voir tome XIII, p. 430).

1. La prétention manifestée par le Chancelier d'interdire même la publication de l'ordonnance en placard contre Simon (Cf. t. XIII, p. 423, et Ledieu, t. II, p. 322).

2. Henri Félix de Tassy, d'abord évêque de Digne, de 1675 à

primer un livre de statuts, quand il y a quelque chose contre l'Ordonnance³ (ce qui pourrait être arrivé à M. de Chalon, ce que pourtant je ne sais pas); autre chose que, pour exercer nos fonctions, il nous faille prendre l'attache de M. le Chancelier, et achever de mettre l'Église sous le joug. Pour moi, j'y mettrais la tête : je ne relâcherai rien de ce côté-là, ni ne déshonorerai le ministère dans une occasion où la gloire de mon métropolitain, autant que l'intérêt de l'épiscopat, se trouve mêlée.

Je ne doute pas que M. Simon ne trouve de la protection dans les États protestants, où l'on ne demande pas mieux que de voir exercer une liberté sans bornes. Au lieu de se juger indigne d'écrire, il ne songe plus qu'à donner une version corrigée⁴ ; mais le service de Dieu demande qu'on lui ôte le moyen de nuire, en lui ôtant celui d'écrire. Il faut pour cela le faire connaître : c'est à quoi mon livre et mon ordonnance sont bons, et c'est aussi la

1677, puis de Chalon-sur-Saône, mort le 11 novembre 1711, à soixante-douze ans. Il était fils de Charles François Tassy, dit Félix, chirurgien du Roi (Saint-Simon, t. VIII, p. 239), avait pris le bonnet en 1670, et avait été trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes (*Gallia christiana*, t. III et IV; le P. Armand Jean, *Archevêques et évêques de France depuis 1682*, p. 224). M. de Tassy avait publié le *Recueil des ordonnances synodales du diocèse de Chalon*, Lyon, 1700, in-12.

3. L'ordonnance de Blois, de 1579 (t. XIII, p. 434).

4. En effet, R. Simon, à la fin de sa *Remontrance* à Noailles, écrivait : « ... Supposé qu'il y ait un grand nombre de fautes dans ma Version du N. T., ne pouvait-on pas les corriger, ces fautes, ou en mettant des cartons, ou dans une seconde édition, comme l'on a corrigé celles du P. Quesnel dans l'édition de 1699 ? Ni le censeur royal, ni l'auteur n'ont point refusé de se soumettre à V. É. : ils ont demandé seulement qu'on leur fit la grâce de les entendre. »

seule raison qui m'obligeait d'en presser la publication ; mais il faut prendre les moments propres, et souffrir avec patience le retardement. Je vous remercie de tous vos soins.

Je suis à vous, comme vous savez, de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

2187. — A ANTOINE DE NOAILLES.

A Germigny, 5 nov. 1702.

Je reçois, Monseigneur, votre lettre du 3, de Conflans. L'Église est attaquée dans le plus intime ; Dieu nous aidera. J'avais commencé un mémoire¹ ; mais il a fallu l'interrompre par quelques remèdes, plus par précaution que par maladie. L'écrit² est d'une

Lettre 2187. — L. a. s. Bibliothèque V. Cousin, à la Sorbonne.

1. Celui que Ledieu appelle le *Grand mémoire*, et que Bossuet acheva de dicter le 9 novembre (Ledieu, t. II, p. 325 à 327).

2. L'écrit de R. Simon, daté du 12 octobre : *Remontrance à Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris sur son ordonnance portant condamnation de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Trévoux*, s. l. [Rouen] in-12. Cet écrit a été reproduit à la fin du tome II des *Lettres choisies* de R. Simon. Ledieu (*loc. cit.*) rapporte que Bossuet le trouvait « faible et d'un homme qui, se sentant soutenu, loin de se soumettre, cherche encore des raisons pour se défendre contre son archevêque. » Bossuet avait dû voir avec déplaisir le passage où R. Simon rappelait les témoignages d'estime qu'il avait reçus de lui : « Oserais-je vous dire, Monseigneur, qu'un des plus savants et des plus illustres prélats du royaume, qui a lu ma version du N. T. et qui a fait dessus plusieurs remarques, m'a fait savoir qu'il souhaitait que je travaillasse à une version entière de la Bible et à une revision de mes ouvrages critiques pour les donner de nouveau au public ? Soyez persuadé, Monseigneur, que je n'avance rien à V. É. dont je ne puisse

insolence parfaite, et mériterait une animadversion publique. Il se vante des lois du royaume³ ; mais ce n'est pas la loi du royaume qu'on s'élève ouvertement contre la doctrine du prélat : les arrêts y sont contraires. M. de La R[eynie] disait autrefois que de telles gens devaient être renfermés comme des pestes publiques : c'était au sujet de la *Critique du Vieux Testament*. Pour joindre l'instruction à l'autorité, je médite une préface à mon livre, qui ne laissera aucune réplique ; mais il faudrait auparavant la mainlevée. On permet⁴ aux moindres parties d'imprimer un *factum*. Il faut toujours parler avec respect d'un magistrat de cette importance ; mais l'état de l'Église serait bien triste, si elle ne pouvait pas même se défendre. C'est un scandale public, qu'on ose publiquement écrire contre une censure d'un prélat de votre autorité, au lieu qu'il n'y aurait qu'à se soumettre.

lui donner de bonnes preuves » (Cf. t. XIII, p. 534). Il est vrai qu'à ses reproches, Bossuet avait joint des éloges auxquels R. Simon s'était montré sensible : dans sa *Remontrance*, le critique se prévaut de ces mots flatteurs, en les détachant des blâmes qui les environnaient (R. de La Broise, *Bossuet et la Bible*, Paris, 1891, in-8, p. 351-352).

3. « Je suis persuadé, Monseigneur, disait R. Simon, que, lorsqu'il plaira à V. É. d'y faire attention, elle me rendra justice sur tout mon ouvrage, ayant été muni de tout ce qui était nécessaire selon les lois reçues dans le royaume. Vous savez mieux que personne, Monseigneur, qu'on ne peut légitimement accuser un auteur, lorsqu'il a l'approbation des docteurs, qui sont les véritables garants de son livre. »

4. Bossuet, par distraction, a écrit : permettre. Il veut dire qu'on permet aux simples particuliers d'imprimer des factums pour expliquer leur cause devant les tribunaux, d'où la conclusion sous-entendue est qu'il faut lui permettre d'imprimer pour exposer ses griefs contre R. Simon. Cf. p. 15.

Je compte d'être jeudi à Paris, s'il n'arrive quelque accident.

Respect et obéissance.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2188. — A LOUIS XIV.

Sire,

Ce qui se passe en votre ville royale, dans votre cour, à vos yeux, est d'une si grande conséquence pour la religion, que je me sens obligé par les devoirs les plus étroits de la conscience, de me jeter à vos pieds pour supplier Votre Majesté en toute soumission et respect de vouloir s'y rendre attentive.

Le Nouveau Testament de Trévoux, justement flétri par la plus savante censure¹ qui ait été faite depuis plusieurs années, non seulement se débite impunément dans Paris, où la censure en a été publiée ; mais encore on ôte aux évêques mêmes tous les moyens de combattre l'erreur par une saine doctrine. Cette censure, à la vérité, se soutient par sa propre force ; mais, comme il n'est pas possible de tout dire dans un ouvrage de cette nature, j'ai cru devoir découvrir par un petit livre les artifices dont l'auteur de cette version a coutume de se servir

Lettre 2188. — Cette requête est appelée par Ledieu (t. II, p. 333) le *Grand mémoire*. Bossuet y mit la dernière main le 10 novembre 1702 (*ibid.*, p. 327).

1. Celle de Noailles, datée du 15 septembre 1702.

pour imposer à ceux qui le lisent sans précaution, ou qui ne le connaissent pas assez ; et on arrête mon livre dès le premier pas.

J'ai déjà eu l'honneur de représenter humblement à Votre Majesté, que jusqu'ici mes ouvrages n'ont jamais été soumis à aucun examen, sous cinq chanceliers consécutifs : et encore l'année passée, j'en ai publié deux, l'un pour l'instruction des nouveaux catholiques, et un autre à l'occasion du dernier jubilé, qui a pour titre : *Méditations sur la rémission des péchés*. On n'a commencé à me faire des difficultés pour l'examen de ma doctrine, que lorsque je me suis élevé avec toutes sortes de modération et de vérité contre un livre qui tend à l'entière subversion de la religion, en la corrompant dans sa source, c'est-à-dire dans les paroles sacrées de Jésus-Christ et de ses apôtres. Alors, pour la première fois, non seulement j'ai été contraint de subir l'examen d'un docteur particulier, mais encore on a voulu que le témoignage en fût mis à la tête de mon livre ; ce qui n'a jamais été pratiqué, ni pour mes écrits, ni même pour ceux d'aucun évêque.

Au lieu de me continuer le traitement qui m'avait toujours été fait, on m'astreint encore à des lois plus dures, et on ne me laisse pas la liberté de défendre dans mon diocèse par une ordonnance publique la lecture de la nouvelle version², ni de donner ce témoignage authentique de ma conformité avec la

2. C'est le 31 octobre que Bossuet apprit d'Anisson la défense intimée par le Chancelier de faire paraître, même en placard, l'ordonnance contre Simon (Lediou, t. II, p. 321).

doctrine de mon métropolitain³; c'est à dire qu'on veut ôter aux évêques le droit d'enseigner leurs peuples par écrit comme ils le font de vive voix; et c'est par moi que l'on veut commencer à établir cette servitude.

S'il y avait quelque chose dans mon ordonnance qui blessât les lois du royaume, je serais le premier à la corriger; mais, Sire, ce qu'on improuve dans un évêque, c'est d'avoir blâmé l'auteur de la version parce qu'il a osé la publier sans l'approbation de l'ordinaire. Je n'ai pourtant fait que suivre l'exemple de mon métropolitain, qui, comme ses prédécesseurs et tous les autres évêques, a enseigné la même vérité. C'est un métropolitain si distingué en dignité et en mérite, et enfin si appliqué par lui-même à la piété et à la doctrine, que l'on attaque en ma personne. On me veut faire désavouer ses saintes maximes; sinon toute la liberté d'enseigner mon peuple et de résister à l'erreur me sera ôtée, ce que Votre Majesté ne souffrira pas.

Ce ne fut jamais l'intention de Votre Majesté ni celle des rois vos prédécesseurs, que les décrets des évêques, leurs statuts, leurs mandements, leurs ordonnances dépendissent de vos magistrats; et tous les évêques de votre royaume sont et ont toujours été dans une possession incontestable de les publier selon la règle de leur conscience.

Il nous est fâcheux, Sire, d'avoir à importuner Votre Majesté de la lecture de nos raisons; mais à

3. Dans cette ordonnance, Bossuet déclarait adhérer à la censure portée par Noailles.

qui l'Eglise aura-t-elle recours, sinon au prince de qui seul elle tient toute la conservation de ses droits sacrés, sans lesquels il n'y aurait point de religion sur la terre, et par conséquent point de stabilité dans les royaumes ? Votre Majesté a toujours daigné nous entendre par elle-même ; et nous ne craignons pas de lui déplaire en la suppliant à genoux, comme nous faisons, que notre jugement parte de son trône et vienne immédiatement de sa bouche.

Dans cette espérance, nous osons dire aux yeux du ciel et de la terre, et en la présence sacrée de Votre Majesté, qui nous représente Celui dont nous sommes les ministres, qu'on n'a rien ici à nous reprocher. Quand nous disons « qu'il est dangereux d'exposer au public des versions de la sainte Écriture sans la permission et l'approbation des évêques de France, » nous ne faisons que répéter la maxime fondamentale qui a servi de motif à cet arrêt solennel de 1667, sorti de la propre bouche de Votre Majesté⁴, et que M. le cardinal de Noailles a inséré dans son ordonnance.

Mais peut-être qu'on blâmera les évêques d'alléguer le concile de Trente⁵, même dans les cas où ce concile ne fait autre chose que d'appuyer les coutumes inviolables du royaume ? Il n'y a qu'à voir les décrets

4. L'arrêt du conseil d'État, du 22 novembre 1667, qui ordonne la suppression du Nouveau Testament de la traduction de Mons.

5. Le 2 novembre 1702, « M. Auisson mande que M. le Chancelier a dit qu'il ne pouvait laisser passer l'ordonnance de M. de Meaux, à cause qu'il y parlait de la contravention faite au concile de Trente par M. Simon en publiant sa version sans l'approbation de l'ordinaire » (Lefev. *loc. cit.*). On sait que les magistrats s'étaient opposés à la publication du concile en France.

du concile de Sens tenu à Paris⁶ en 1528, sous les yeux d'un de nos rois et par un archevêque chancelier de France, pour y lire de mot à mot la défense de publier les traductions des saints Livres sans l'autorité de l'ordinaire. C'est un des plus vénérables monuments de l'Église gallicane dans les derniers temps, qui a servi de préliminaire au concile de Trente, et qui a été suivi par les conciles des autres provinces, sans que personne ait jamais songé à les contredire.

On dit qu'il n'est point parlé dans l'ordonnance de Blois⁷ de cette permission de l'ordinaire, pour publier les Livres sacrés. Qu'avait-on besoin de confirmer par une ordonnance expresse ce qui était la règle publique de tout le royaume, et en particulier celle de la province de Sens, dont la ville et la province de Paris est obligée plus que toutes les autres de garder les salutaires décrets comme l'héritage de ses pères?

Qu'il soit donc permis, Sire, aux évêques de cette province de conserver une si sainte institution, et qu'on ne leur fasse point un crime de s'y conformer.

Quand il en faudrait venir à l'ordonnance de Blois, on en connaît la disposition dans l'article xxxvi, touchant l'Église, où il est expressément défendu d'exposer en vente aucuns almanachs ou pronostications, que premièrement ils n'aient été vus et

6. Paris faisait alors partie de la province ecclésiastique de Sens. Le concile dont parle Bossuet fut tenu par Antoine Duprat, archevêque de Sens, cardinal et chancelier de France.

7. Il a déjà été parlé de cette ordonnance de 1579 (t. XIII, p. 434).

visités par l'archevêque, évêque, etc. Cette ordonnance n'a fait que répéter l'article xxvi de celle d'Orléans⁸.

Si le moindre rapport à la religion, tel qu'il peut être dans ces almanachs et pronostics, a obligé les rois vos prédécesseurs à les renvoyer aux ordinaires par des ordonnances si authentiques, combien plus leur faut-il renvoyer la connaissance des versions, où il s'agit de conserver la substance même du Testament de Jésus-Christ!

Si cette loi n'est inviolable, on publiera donc sans les évêques des catéchismes et des formules de prières publiques et particulières, ce qui, à la vérité, est de la dernière importance, mais qui est encore beaucoup au-dessous des versions de l'Écriture sainte et de celles de l'Évangile, où consiste le fondement et l'essence même de la religion.

On objecte, et je le confesse, que les particuliers n'ont pas toujours observé cette règle aussi soigneusement que le méritait son importance⁹. Mais, Sire, la négligence, ou même l'inadvertance ne sont pas un titre pour prescrire contre la loi. Il suffit de bien connaître une fois quel est l'esprit de la règle : elle subsiste dans les bons exemples. Le P. Amelotte

8. L'ordonnance d'Orléans, de 1561 (*Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 63-98).

9. Dans sa *Remontrance* à Noailles, R. Simon fait retomber l'omission qui lui est imputée sur l'éditeur à qui il avait cédé son manuscrit, et il ajoute que ce libraire apparemment n'aura pas cru que la permission de l'ordinaire « fût absolument nécessaire, voyant que ses voisins avaient imprimé plusieurs parties de la Bible en français sans prendre cette permission. Il avait devant ses yeux la traduction française des Psaumes que M. Dupin a publiée. »

fit sa version par l'ordre du clergé de France, et ne se crut pas assez autorisé sans la permission de l'ordinaire. M. de Vence était évêque, et s'autorisa dans la sienne par une permission semblable. Ces deux exemples sont du temps de M. de Péréfixe, archevêque de Paris, il y a trente à quarante ans¹⁰. Les Pères jésuites ont attendu longtemps la permission de M. l'archevêque d'aujourd'hui, et ont suspendu la publication de leur Nouveau Testament jusqu'à ce qu'ils l'eussent obtenue¹¹.

Lorsqu'on envoya aux réunis dans les provinces, par les ordres charitables de Votre Majesté, un si grand nombre de Nouveaux Testaments, celui du Père Amelotte fut choisi seul, comme approuvé par l'ordinaire, et Votre Majesté se fit elle-même une

10. *Nouveau Testament traduit sur l'ancienne édition latine... avec des notes*, par Denis Amelote, prêtre de l'Oratoire, Paris, 1666-1670, 3 vol. in-8; *Nouveau Testament en latin et en français, ou version expliquée du Nouveau Testament*, par Antoine Godeau, Paris, 1668, 2 vol. in-8. — Godeau, qui avait obtenu, le 8 avril 1665, un privilège général pour ses ouvrages, n'ayant pas sollicité pour sa version un privilège spécial, les exemplaires en furent saisis par ordre du Chancelier; la vente en fut toutefois autorisée quelques jours plus tard (Chapelain, *Lettres*, t. II, p. 572; l'abbé Cognet, *Antoine Godeau*, Paris, 1900, in-8, p. 427). — Péréfixe a été mentionné au tome XII, p. 279.

11. La version des jésuites, due aux PP. Bouhours, Le Tellier et Besnier, parut anonyme: *Le Nouveau Testament traduit en français selon la Vulgate*, Paris, 1697, in-12. Le privilège avait été octroyé pour cet ouvrage dès le 27 octobre 1692, et c'est seulement le 8 septembre 1696 que l'archevêque de Paris accorda sa permission, dans laquelle il visait l'approbation des docteurs Pirot et de Précelles, qui est du 23 avril 1696. La seconde partie de l'ouvrage parut seulement en 1703: le P. Bouhours était mort dans l'intervalle, le 27 mai 1702. Voir G. Doncieux, *le P. Bouhours*, Paris, 1886, in-8, p. 114 à 116.

loi de n'employer aucune autre version que celle où elle trouva ce caractère d'approbation de l'évêque.

La même chose s'est observée dans les catéchismes et dans les formules de prières. M. l'évêque de Montpellier¹² vient d'imprimer à Paris un catéchisme; mais il a pris la permission de l'ordinaire. Sous feu M. l'archevêque, le P. Brossamin¹³ publia pour les nouveaux convertis un formulaire de prières; mais, pour agir dans la règle, il en prit l'ordre de ce prélat. Ce serait une trop légère remarque, de dire que les évêques ont laissé passer tant d'ouvrages de piété sans en prendre connaissance. Ils demeurent en possession dans les grands actes¹⁴, dans les versions principales, dans les catéchismes et dans les œuvres de cette nature, qui servent de règle aux autres.

J'oserai dire, avec un profond respect, à Votre Majesté, Sire, que, bien loin de nous empêcher d'exécuter cette règle, si elle n'était pas faite, ou qu'elle eût perdu quelque chose de sa vigueur, il la faudrait faire ou renouveler, et obliger les évêques à la pratiquer plus sévèrement que jamais, sans en négliger l'observance en quelque occasion que ce soit; et la

12. Charles-Joachim Colbert. Cf. t. IX, p. 267. Son célèbre catéchisme, œuvre du P. Pouget, de l'Oratoire, publié en juillet 1702, fut mis à l'Index en 1721, sous le titre d'*Instructions générales en forme de catéchisme...*

13. Le P. Pierre Brossamin, né à Orléans le 30 novembre 1623, entra dans la Compagnie de Jésus en 1654, fit profession dans la maison de Bourges, fournit une longue carrière de prédicateur, et mourut à la maison professe de Paris, le 2 septembre 1702 (E. Grissele, *Bourdoulou, histoire critique de sa prédication*, t. III, 1906, p. 43). Nous n'avons pas retrouvé le formulaire de prières publié par ce religieux.

14. Les actes épiscopaux, comme les mandements, censures, etc.

conjoncture où nous sommes en fait voir la nécessité.

La version du Nouveau Testament de Trévoux fait aujourd'hui dans Paris une espèce de schisme sur la doctrine. Les vrais enfants de l'Église écoutent la voix de leur pasteur ; les autres ne craignent pas de s'attacher à un livre qu'il a défendu.

Votre parlement de Paris, par son arrêt du 29 d'août 1685, rendu en exécution de vos ordres et à la requête de votre procureur général, invita l'archevêque de cette ville royale à dresser une liste des mauvais livres. Feu M. l'archevêque de Paris, en conformité de cet arrêt, en fit l'état dans son ordonnance du premier de septembre suivant ; laquelle ayant été portée au Parlement, il intervint un arrêt du 6 de septembre de la même année¹⁵ ; et les mauvais livres furent défendus par le concours unanime des deux puissances, après le jugement de l'Église ; et maintenant on débite un livre flétri par une censure juridique ; ce que l'auteur aurait évité en le soumettant dès l'origine au jugement de l'évêque diocésain.

Il paraît encore en cette occasion quelque chose de plus étrange : l'auteur condamné imprime dans Paris contre la censure, sous le titre de *Remontrance*¹⁶. Il y met son nom, et couvre sa désobéissance de vains prétextes. Mais j'ose dire qu'il serait déjà confondu, si l'on n'arrêtait nos réponses. Oui, Sire, après cinquante ans de doctorat et plus de

15. Le mandement de l'archevêque, avec sa liste de livres défendus (34 pages in-4) et les arrêts du Parlement, visés ici se trouvent à la Bibl. Nationale, ms. fr. 22088, p. 136 et suiv.

16. *Remontrance à Mgr le Cardinal de Noailles*, etc.

trente ans employés dans l'épiscopat à défendre la cause de l'Église sans reproche, Votre Majesté aura la bonté de me pardonner, si je parle avec quelque confiance, puisque enfin je ne la mets qu'en Dieu, qui m'a toujours aidé jusqu'ici.

Pour ces raisons, Sire, il plaira à Votre Majesté d'ordonner que le placard de mon ordonnance me sera incessamment délivré par l'imprimeur, afin qu'elle soit publiée dans mon diocèse, selon que me l'a dictée ma conscience, et comme le Saint-Esprit, que j'ai invoqué avec foi, me l'a fait juger nécessaire.

Je supplie pareillement Votre Majesté d'ordonner que mon livre, qui est imprimé, verra le jour sans autres formalités que celles qui ont toujours été pratiquées à mon égard, puisque, Dieu merci, je n'ai rien fait qui me rende digne d'un plus rude traitement, et que, dans cette occasion, la doctrine que j'enseigne se trouvera plus irréprochable et plus nécessaire que jamais.

Je vous demande pareillement, Sire, en toute humilité et respect, que la liberté, dont je n'ai jamais abusé me soit rendue pour mes autres écrits, qui tourneront, s'il plaît à Dieu, à l'édification de l'Église, puisque, au reste, je suis toujours sous les yeux de Votre Majesté, en état de lui rendre compte de ma conduite. Aussi puis-je ajouter, Sire, que je n'ai jamais rien écrit sans le conseil des plus grands prélats et des plus habiles docteurs de votre royaume.

Je n'entreprends pas de plaider la cause des autres évêques : j'ose espérer toutefois que, Votre Majesté croyant avec toute l'Église catholique, comme un

article de sa foi, que les évêques sont établis de Jésus-Christ les dépositaires de la doctrine et les supérieurs des prêtres, elle ne voudra pas les assujettir à ceux que le Saint-Esprit a mis sous leur autorité et gouvernement.

Pour les mandements, censures et autres actes authentiques des évêques, on convient qu'ils les peuvent faire indépendamment de la puissance temporelle à condition de les faire écrire à la main, et ce n'est qu'à raison de l'impression qu'on les y veut assujettir. Si cela est, il faut, Sire, de deux choses l'une, ou que l'Église soit privée seule du secours et de la commodité de l'impression, ou qu'elle l'achète en assujettissant ses décrets, ses catéchismes, et jusqu'aux missels et aux bréviaires, et tout ce que la religion a de plus intime, à l'examen des magistrats, ce qui n'entre pas dans la pensée. Chacun fait imprimer ses *factums* pour les distribuer à ses juges : l'Église ne pourra pas faire imprimer ses instructions et ses prières pour les distribuer à ses enfants et à ses ministres !

Quant au livre du sieur Simon, Votre Majesté est très humblement suppliée de se souvenir que c'est le même auteur qui, ayant écrit, il y a vingt-cinq ans, sur l'Ancien Testament, fut noté par un arrêt solennel de votre Conseil d'en haut, du 19 de juin 1678. Il attaque présentement avec une pareille hardiesse la pureté du Nouveau Testament, comme s'il avait entrepris de ne laisser aucune partie de la religion en son entier. C'est le témoignage sincère et véritable que notre caractère nous oblige à rendre

à Votre Majesté : nous ne pouvons le dissimuler, sans nous attirer de votre part le plus juste de tous les reproches, et sans nous charger de la plus honteuse prévarication.

Nous ne doutons point, Sire, que Votre Majesté ne nous écoute avec sa bonté et sa piété ordinaire. Ainsi Votre Majesté, Sire, continuera de mériter l'éloge immortel de protecteur de la religion, qu'elle s'est acquis au-dessus de tous les princes du monde, et verra prospérer ses justes desseins sous la puissante assistance de Dieu.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux¹⁷.

2189. — A M^{me} DE LA MAISONFORT.

Je ne doute point, ma Fille, de la sensibilité d'un aussi bon cœur que le vôtre. Je vous demande vos prières, où j'ai confiance.

Remerciez de ma part Mme de S. Je ne manquerai pas de témoigner vos reconnaissances à M...

Mme votre sœur¹ a bien des bontés, dont je suis

17. « Quand on eut fait à Germigny la dernière lecture du mémoire pour le Roi, et que chacun s'écriait : Voilà une grande-affaire ! « Il est vrai, dit [M. de Meaux] ; si nous obtenons ce que nous demandons, il y a de quoi faire bien enrager M. le Chancelier ; mais, aussi, si nous sommes tondus, nous enragerons bien. » Ce qu'il disait gaiement, à sa manière ordinaire, aisée et sans passion » (Leducq, t. II, p. 330).

Lettre 2189. — Dans le manuscrit, cette lettre précède l'extrait que nous plaçons au 11 novembre (?) 1702, p. 17.

1. Mme de La Maisonfort eut trois sœurs : Marie, Charlotte Bénédicte et Anne Le Maistre, nées, la première le 8 février 1668, la seconde le 24 mars 1669, et la plus jeune le 15 juin 1674 (Biblio-

très reconnaissant. Je prends part à la joie que vous donne sa meilleure santé, et je ressens tout ce qui vous touche.

2190. — A M^{me} DE LA MAISONFORT.

[11 novembre (?) 1702].

Je vous dis adieu, Madame. J'eusse bien désiré de vous voir avant mon départ ; mais ce grand froid m'a renfermé...

thèque Nationale, Dossiers bleus et Nouveau d'Hozier, au mot LE MAISTRE). Les deux dernières furent dames de Saint-Cyr, et c'est probablement de l'une d'elles que parle ici Bossuet. — L'occasion se présente de relever une erreur où sont tombés la plupart des historiens du théâtre de Racine, qui font tenir à Mme de La Maisonfort elle-même le rôle d'Élise dans les représentations d'*Esther* données par les élèves de Saint-Cyr. On sait que, sur une remontrance un peu vive de l'auteur, la jeune actrice fondit en larmes, et que Racine, avec son mouchoir, lui essuya les yeux avant qu'elle rentrât en scène. Or, en 1689, Mme de La Maisonfort était dans sa vingt-sixième année et n'était plus une élève. Ce n'est donc pas elle qui joua Élise, mais une de ses sœurs, et vraisemblablement la plus jeune, alors âgée de quatorze ans et demi. Du reste, les *Mémoires* des dames de Saint-Cyr ne permettent pas de s'y tromper. Voici, en effet, ce que nous y lisons : « ...Mlle de La Maisonfort, confidente d'Esther, nommée Élise dans la tragédie ; c'était une jeune personne qui avait beaucoup de grâces dans tout son extérieur et qui était fort aimable. Le Roi, devant qui on joua plusieurs fois, aimait à la voir sur le théâtre, et disait : « La petite chanoinesse est gracieuse ». *C'était à cause qu'elle avait une sœur chanoinesse qu'il l'appelait ainsi, car elle ne l'était pas* ; elle ajoutait à ses agréments d'avoir une très jolie voix » (Voir Mme de Maintenon, *Lettres édifiantes*, édit. Lavallée, t. I, p. 178, et *Histoire de la maison royale de Saint-Cyr*, p. 82).

Lettre 2190. — Fragment négligé par les éditeurs. A en juger par la place qu'il occupe dans le manuscrit, il devait appartenir à une lettre écrite au moment que Bossuet, se rendant à Paris, quittait Meaux, où il ne devait plus revenir, c'est-à-dire le 11 novembre 1702 (Ledieu, t. II, p. 327).

2191. — EDMÉ PIROT. A BOSSUET.

En Sorbonne, le 16 novembre 1702.

Monseigneur, je vous envoyai hier, par l'ordre de Mgr le Cardinal, une copie du billet qui me fut adressé¹, comme vous souhaitiez l'avoir, et j'y joignis un original d'une autre adresse. Je vous envoie une seconde copie pour suppléer à la première, si elle n'était pas tenue. S. É. s'attend que vous vouliez bien lui faire savoir de vos nouvelles. Il part vendredi matin et sera de retour dimanche au soir. Mais il aura ses lettres tous les jours ; et je ne doute pas qu'il n'en reçoive de vous, dont je profiterai, Dieu aidant.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PIROT.

La formule du billet est imprimée, et il n'y a d'écrit à la main que ce qui est ici souligné.

2192. — A M^{me} DE MAINTENON.

A Versailles, jeudi 16 novembre 1702.

Voici, Madame, les deux mémoires¹ : le premier, qui est très court, est celui qui fera connaître au Roi la manière de juger des livres, si Sa Majesté daigne y jeter les yeux.

Lettre 2191. — L. a. s. Collection E. Levesque. Inédite.

1. Il s'agit de la formule imprimée, par laquelle un docteur était chargé de l'examen d'un livre. Bossuet l'a transcrite dans un de ses mémoires (Voir l'appendice, p. 168).

Lettre 2192. — 1. Ces deux mémoires avaient sans doute été annoncés par une lettre du 12 novembre, dont parle Ledieu (t. II, p. 328), et que nous n'avons plus. On les trouvera en appendice, p. 168 et 169.

Le second contient les extraits des lettres de M. le Chancelier, que M. le cardinal de Noailles souhaite que vous voyiez.

J'y joins en tout cas les pièces entières pour un plus grand éclaircissement, si vous croyez, Madame, en avoir besoin.

Je dois, Madame, vous avertir que ces lettres sont un secret que M. le Cardinal vous recommande.

Il est pourtant bien nécessaire que vous vous donniez la peine d'entendre les prétentions et procédures inouïes de M. le Chancelier, pour en rendre au Roi le compte que vous trouverez à propos, n'ayant rien au fond de plus convaincant.

Respect et obéissance.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2193. — A ANTOINE DE NOAILLES.

A Versailles, samedi matin [18 novembre 1702].

Le Roi vient de me dire, Monseigneur, que M. le Chancelier met à présent la difficulté en ce que nous nous sommes servis du terme de *permission*, ce qui ne convient qu'à l'autorité royale : les évêques peuvent examiner et approuver ; le Roi seul peut permettre. Ni M. de Péréfixe, ni aucun autre évêque n'ont permis ; ils ont seulement examiné et approuvé. C'est une nouvelle chicane, qui réduirait la question à une dispute de mots.

Lettre 2193. — Copie Pinchart, à Reims.

Venez, Monseigneur; votre présence, s'il plaît à Dieu, déterminera. Prenez la peine de vous munir de la censure première de M. de Péréfixe contre Mons¹, pour voir de quel terme il s'est servi. Il faut aussi avoir les versions d'Amelotte, de Godeau et de Bouhours, pour voir pareillement quels termes on a employés. Je vous supplie de faire chercher les formules où nous nous servons du mot de *permettre*².

J'ai bien dit au Roi que nos permissions ne faisaient aucun tort aux siennes. Nous permettons selon la conscience, et lui selon le temporel; nous permettons de faire les fonctions de vicaire en telle paroisse, de lire les livres défendus, de manger des viandes défendues, d'absoudre de l'hérésie et des autres cas réservés³; cela s'entend pour la conscience.

Le Roi m'a commandé de faire un mémoire⁴. Je le tiendrai prêt si Votre Éminence me fait la grâce de m'envoyer les censures et permissions de M. de Péréfixe; si je puis les avoir dès aujourd'hui, Votre Éminence trouvera le mémoire fait. Je la supplie de n'oublier pas la permission donnée par Votre Éminence au catéchisme de Montpellier.

Le Roi ne croira qu'aux faits constants. J'espère

1. L'ordonnance du 18 novembre 1667 contre la version du Nouveau Testament, dite de Mons, du nom de la ville où elle avait été imprimée (Cf. t. I, p. 333).

2. Cf. p. 171.

3. *Cas réservés* à l'évêque ou au Pape, péchés particulièrement graves, dont les confesseurs ne peuvent absoudre sans une permission spéciale.

4. C'est celui qu'on peut lire à la p. 171.

que, se réduisant à ces chicanes, M. le Chancelier sera confondu.

Respect et obéissance.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Il faudrait l'arrêt de 1667, cité dans l'ordonnance de Son Éminence, pour voir si le mot de *permission* y est formel^s, comme il paraît.

2194. — A ANTOINE DE NOAILLES.

A Versailles, samedi soir [18 novembre 1702].

Je viens, Monseigneur, de trouver l'équivalent de la censure de Mons, et il ne manque que la date¹ ; ainsi j'espère mettre demain matin le mémoire en état d'être présenté lundi prochain. J'espère en Dieu, et je crois qu'il déterminera le Roi, sur qui la vérité et la justice peuvent beaucoup. Plus je recevrai de mémoires, plus je fortifierai le raisonnement. Je rends compte à Votre Éminence, afin qu'elle prenne son temps : plus elle sera proche, plus je ferai tôt ; mais elle peut venir en assurance qu'elle trouvera, s'il plaît à Dieu, le mémoire. Il faudra le revoir, le fortifier, le polir.

Respect et obéissance.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

5. L'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 1667, « considérant qu'il est dangereux d'exposer au public des versions de la sainte Écriture sans la permission et approbation des évêques de France », et supprimant en conséquence le Nouveau Testament de Mons. Dans son ordonnance du 15 septembre 1702, le cardinal de Noailles cite cet arrêt.

Lettre 2194. — Copie Pinchart, à Reims.

1. L'ordonnance de Péréfixe est du 18 novembre 1667.

2195. — A ANTOINE DE NOAILLES.

V. É. aura vu par mes précédentes qu'il n'y a rien qui la presse de venir¹ avant mardi. Vous trouverez tout en état. J'ai presque toutes les pièces². J'enverrai demander ce qui me manque. Prions.

Respect et obéissance.

19 novembre 1702.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2196. — ÉTIENNE DE CHAMPFLOUR A BOSSUET.

Monseigneur,

La bonté que vous m'avez témoignée autrefois, pendant que je demeurais dans le séminaire de Saint-Sulpice, me

Lettre 2195. — L. a. s. Inédite. Communiquée par M. l'abbé Victor Sanson, curé du Mont-Gauvaire, par Clères (Seine-Inférieure).

1. A Versailles, où se trouvait Bossuet.

2. Les pièces que les prélats devaient mettre sous les yeux du Roi pour obtenir son appui contre le Chancelier. Cf. Ledieu, t. II, p. 330 et 331.

Lettre 2196. — L. a. s. Publiée d'abord, sur l'original appartenant à M. Martial de Champflour, par Mgr Blampignon, dans la *Correspondance de Massillon*, Paris, 1869, in-8. Cette lettre fut envoyée à Bossuet par le P. du Trévou, jésuite, confesseur du duc d'Orléans (Ledieu, t. II, p. 371). — Étienne de Champflour, né à Clermont le 19 mai 1646, était fils de Marie Fayet et de Jean de Champflour, conseiller à la cour des Aides de cette ville. Après avoir fait ses études classiques chez les Jésuites de sa ville natale, il vint à Paris, au séminaire Saint-Sulpice, le 8 octobre 1664, obtint le 72^e rang à la licence de 1674. Entré la même année dans la Compagnie de Saint-Sulpice, il fut employé aux séminaires d'Issy et de Limoges, puis à celui de Clermont. François Bochart de Saron, évêque de cette dernière ville, le prit pour grand vicaire en 1692. L'opposition qu'il fit à la nomination d'un chanoine appuyé par Louis XIV lui valut d'être exilé pendant six mois à Pontorson, mais le zèle qu'il

fait espérer que vous ne trouverez pas mauvais que j'aie recours à votre protection dans l'occasion présente, où il s'agit de la conservation du sacré dépôt de la foi, dont les évêques sont chargés spécialement, et que je sais vous être si à cœur. C'est au sujet d'un cas¹ qui contient d'une manière

déploya contre les jansénistes du diocèse de Clermont, et en particulier contre le P. Galipaud, oratorien de Riom, lui concilia les sympathies de la Cour, et, peu de temps après avoir écrit la présente lettre, il fut nommé, le 31 décembre 1702, à l'évêché de La Rochelle. De concert avec J.-Fr. de Lescure, évêque de Luçon, il publia un mandement contre les *Réflexions morales* (La Rochelle, 1710) et eut à ce propos des démêlés fameux avec le cardinal de Noailles. Il a aussi donné un catéchisme à l'usage de son diocèse (La Rochelle, 1716, in-12). M. de Champflour mourut le 16 novembre 1724 (Le chanoine d'Arger, *Oraison funèbre de Mgr Étienne de Champflour*, La Rochelle, 1726, in-4; Stan. Braud, *Mgr Étienne de Champflour*, La Rochelle, 1883, in-8; L. Bertrand, *Mélanges de biographie et d'histoire*, Bordeaux, 1885, in-8, et *Bibliothèque sulpicienne*, Paris, 1900, in-8, t. III; Saint-Simon, *Mémoires*, et additions au Journal de Dangeau, t. IX, p. 79; *Correspondance de Fénelon*, t. III et IV; le P. Timothée de La Flèche, *Mémoires et lettres*, éd. du P. Ubald d'Alençon, Paris, 1907, in-8, p. 40 et 80; les *Nouvelles ecclésiastiques*, années 1729 et 1756; Alb. Le Roy, *la France et Rome, de 1700 à 1715*, Paris, 1892, in-8; le P. Bliard, *les Mémoires de Saint-Simon et le P. Le Tellier*, Paris, 1891, in-8; l'abbé Aulagne, *la Réforme catholique dans le diocèse de Limoges*, Paris, 1906, in-8, p. 348, 373, 374 et 474; Jaloustre, *Le Cas de conscience*, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1906; *Journal de l'Oratoire de Riom*, édit. de Vissac, Riom, 1885, in-8, p. 117-118.

1. C'est le fameux cas de conscience. Il avait été posé par Pascal Fréhel, curé de la paroisse Notre-Dame-du-Port, à Clermont, après que M. Gay, sulpicien, eut refusé de le confesser parce qu'il avait donné l'absolution à Louis Périer, dont il connaissait les dispositions relativement à la signature du formulaire touchant les cinq propositions de Jansénius (Voir L. Bertrand, *Mélanges de biographie et d'histoire*). On avait compliqué le cas de sept autres questions sur lesquelles on augurait une réponse favorable. Le cas proposé et sa décision parurent imprimés sous ce titre : *Cas de conscience proposé par un confesseur de province touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite, et résolu par plusieurs docteurs de la Faculté de Théologie de Paris*, 20 juillet 1701, s. l. n. d., in-4. Une autre édition intitulée : *Cas de conscience décidé par quarante docteurs de la Faculté de Paris, avec quelques réflexions sur leur décision*, s. l., 1703, in-12.

couverte presque tous les sentiments des jansénistes, que quarante docteurs de Sorbonne ont souscrit, et dont la décision porte que ces sentiments ne sont point nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'Église, et qu'un confesseur ne doit pas obliger son pénitent à les abandonner, pour lui accorder l'absolution. Je ne sais, Monseigneur, si Votre Grandeur l'aura vu déjà ; mais cette décision a déjà fait bien du bruit dans plusieurs diocèses, et les jansénistes en triomphent, la regardant comme un moyen sûr et facile pour n'être plus inquiétés et pour attirer aisément dans leur parti toutes sortes de personnes. Et, en effet, quand les jansénistes n'auraient obtenu autre chose par cette décision, sinon que, pour le fait de Jansénius, il suffit d'une soumission de respect et de silence, en voilà assez pour les mettre à couvert de tout ce qu'on pourrait faire contre eux. Car quel est le confesseur qui tiendra ferme pour ne pas donner l'absolution à un pur janséniste, lorsqu'il dira qu'il condamne les cinq propositions de Jansénius dans tous les sens que l'Église les a condamnées, mais que, suivant l'avis de quarante docteurs de Sorbonne, il n'est pas obligé de croire intérieurement qu'elles ont été condamnées dans le sens de Jansénius, et qu'ainsi il peut soutenir ce sens de Jansénius et toute sa doctrine, pourvu qu'il ait pour ce fait une soumission de respect et de silence ?

Dans quel embarras ne sera pas un grand vicaire, si cette décision n'est pas infirmée, surtout si ces nouveaux sentiments sont ordinaires dans son diocèse, se voyant à tout instant obligé de recevoir tous les jansénistes qui s'expliqueront comme je viens de le marquer, soit pour les ordres, soit pour l'approbation², soit pour toute autre sorte de bénéfices, ou de se déclarer contre la décision des quarante docteurs de Sorbonne ? Il est vrai qu'il doit toujours faire son devoir, mais quelle facilité n'aurait-on pas à le faire passer pour un entêté et un ignorant, et à le rendre ainsi tout à fait inutile dans son ministère, ayant à lui opposer le senti-

2 L'approbation pour l'administration du sacrement de pénitence.

ment de quarante docteurs de Sorbonne? Il n'est que trop vrai que les jansénistes ne pouvaient pas trouver de meilleur moyen pour n'être pas inquiétés dans leurs sentiments. Mais ce qui est encore plus fâcheux, c'est que la décision de ce cas leur donne une facilité prodigieuse pour faire goûter à toutes sortes de personnes, même les plus simples, le venin de leurs erreurs. Il n'est pas pour cela besoin de grands raisonnements, ni de preuves subtiles : il leur suffit de faire voir que ce sont les sentiments de quarante docteurs de Sorbonne, comme il paraît par leurs souscriptions. Il n'y a presque personne en France qui ne se laisse gagner par l'autorité d'un si grand corps ; et on ne s'avisera pas de soupçonner que le corps de la Faculté soit d'un sentiment contraire, voyant la signature de quarante docteurs, surtout si les autres ne disent mot, et qu'on n'infirmé pas la décision qui a été donnée en public.

Ce qui m'oblige, Monseigneur, à solliciter plus fortement que nul autre qu'on remédie à toutes les suites fâcheuses de cette décision, c'est qu'il y a ici bien des esprits qui ont une grande pente pour les nouvelles erreurs, et que, selon toutes les apparences, ce cas y a été fabriqué et imprimé, quoique fort secrètement et qu'on en ait tiré fort peu ; ensuite, qu'il n'a paru ici que deux exemplaires, qu'on faisait voir aux uns et aux autres et qu'on retirait aussitôt. Et quelque diligence que j'ai faite pour en avoir un, je n'en ai pas pu venir à bout. J'ai appris pourtant avec bien de la joie que le Révérend Père Daniel, jésuite de la maison professe de Paris, en avait un qui est tout conforme à la copie qu'on vous présentera avec ma lettre. Je m'étais déjà donné l'honneur d'écrire au Révérend Père de La Chaise et à M. l'abbé Dumas³, docteur de Sorbonne, pour les prier instamment de remédier à un si grand mal par leurs lumières et leur crédit ; et ils sont déjà tout disposés à s'y employer de toutes leurs forces. Mais, quelques lumières et quelque crédit qu'ils aient, ils ne croient pas pouvoir y réussir sans vous. On me l'a mandé

3. Sur Hilaire Dumas, voir notre tome XII, p. 303.

ainsi de Paris, et c'est ce qui m'oblige, Monseigneur, à me jeter en esprit aux pieds de Votre Grandeur, pour la conjurer par tout le zèle que vous avez pour les intérêts de Dieu et par toutes les grâces et les faveurs que vous en avez reçues, de ne pas abandonner dans cette occasion la cause de la saine doctrine et du dépôt sacré de la foi qui périlcite si fort. Qui sait si Dieu ne vous a pas mis au point d'élévation et de faveur où vous êtes, pour appuyer ses intérêts dans cette rencontre, et nous donner en même temps le moyen de vous marquer notre parfaite reconnaissance!

Je suis parfaitement persuadé, Monseigneur, que ces occasions de plaire à Dieu vous sont plus chères que toutes les faveurs du monde; c'est pourquoi je ne doute pas que vous n'embrassiez celle-ci avec tout le zèle possible, quelque indigne que soit d'être écouté celui qui vous la propose⁴.

Je suis, avec toute l'estime, le respect et le zèle possible, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

E. DE CHAMPFLOUR, *Vic. général.*

A Clermont, 20 nov. 1702.

4. Nous ne possédons pas la réponse que Bossuet fit à cette lettre. L'abbé Philippe Chalmette (archidiaque de La Rochelle sous M. de Champflour), dans un mémoire publié avec la *Correspondance de Fénelon* (t. IV, p. 260), rapporte que M. de Meaux « reçut comme il convient à un évêque catholique la plainte de M. l'abbé de Champflour, lui offrit son secours avec beaucoup de bonté » et agit efficacement dans cette affaire. Suivant un autre contemporain, directeur au Grand séminaire de Clermont à cette époque même (Cluzeau, dans la *Bibliothèque sulpicienne* de M. Bertrand, t. III, p. 126), Bossuet parla au Roi et lui montra les lettres de M. de Champflour, avec la copie manuscrite de la résolution du cas de conscience, et S. M. parut très satisfaite de ces lettres et loua beaucoup le zèle du grand vicaire de Clermont. — Sur l'attitude de Bossuet dans l'affaire du Cas, voir Ledieu, t. II, p. 371 à 433, *passim*; cf. *l'Histoire du Cas de conscience*. Nancy, 1705, 6 vol. in-12. On sait que tous les signataires du Cas se rétractèrent, sauf les docteurs Gueston et Petitpied, qui furent exilés, le premier à Saint-Ruf, en Dauphiné, le second à Beaune (Ledieu, t. II, p. 410 et 415). Quant à Ellies du Pin, qui avait d'abord été exilé à Châtelleraut et privé de sa chaire au Collège royal, il se rétracta bientôt et obtint ainsi de revenir à Paris, mais sans être rétabli dans sa chaire.

2197. — A DOM BERNARD DE MONTFAUCON.

A Versailles, 23 novembre 1702.

Mon Révérend Père,

J'ai reçu le présent de votre Journal¹ et la lettre qui l'accompagnait. Plus j'avance dans la lecture, plus je me sens reconnaissant de tant de trésors. Parmi les merveilles de saint Athanase² et d'Eusèbe de Césarée³ que vous nous promettez, je me fais un plaisir de voir des pièces entières⁴ de Symmaque⁵ et de précieux morceaux des anciens interprètes grecs⁶. Continuez à enrichir l'Église, et croyez-moi toujours avec toute l'estime possible, mon Révérend Père, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Suscription : Au Révérend Père, le Révérend

Lettre 2197. — L. a. s. Archives du château de Chantilly, Papiers de Condé, série V, t. IV, f° 3. Inédite. — Sur Montfaucon, voir tome IV, p. 72.

1. *Diarium Italicum, sive monumentorum, bibliothecarum, musæorum, etc., notitiæ singulares in Itinerario Italico collectæ.* Paris, 1702, in-4.

2. *Diarium*, p. 12, 18, 49, 69, 215, 366, 370 et 433.

3. *Diarium*, p. 12, 42, 309, 363, 371, 392 et 408.

4. Bossuet a écrit : entiers.

5. Sur Symmaque, voir notre tome XIII, p. 360.

6. Les traducteurs et commentateurs de la Bible, Aquila, Théodotion, etc. cf. ; plus loin, p. 131 et 132. « J'imprime actuellement un volume in-folio qui aura pour titre *Collectio nova Patrum Græcorum*, où il y aura une trentaine d'ouvrages nouveaux de saint Athanase, dont plusieurs sont d'un grand prix, les Commentaires d'Eusèbe *in Psalmos*, qui sont remplis de leçons des Hexaples, d'Aquila, Symmaque, Théodotion, et les opuscules de Macarius, évêque de Magnésie, du troisième siècle » (Montfaucon à Magliabecchi, dans la *correspondance de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*. éd. Valery, Paris, 1847, t. III, p. 150). La nouvelle Collection de Montfaucon parut seulement en 1706, 2 vol. in-fol.

Père D. Bernard de Montfaucon, à Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

2198. — A FRANÇOIS LEDIEU.

A Versailles, dimanche soir [26 novembre 1702].

Je fus hier si occupé que je ne pus vous mander la conclusion de notre affaire¹. M. Anisson doit avoir reçu l'ordre de M. le Chancelier de publier mon livre comme les autres sans rien de nouveau, et d'imprimer mon ordonnance selon que je la lui donnerai. C'est par où il faut commencer, et la faire en même temps en placard et en petit² pour être incessamment publiée et distribuée dans le diocèse.

Tout s'est bien passé par une conférence que le Roi ordonna³ entre M. le cardinal de Noailles, M. le Chancelier et moi, et j'ai sujet de me louer de ce ministre⁴.

Lettre 2198. — L. a. n. s. Collection H. de Rothschild.

1. Les difficultés qu'on faisait à Bossuet pour l'impression de son livre et de son ordonnance contre le Nouveau Testament de R. Simon (Cf. Ledieu, t. II, p. 332 à 343).

2. En petit format.

3. Cf. Ledieu, t. II, p. 333.

4. L'avantage remporté en cette circonstance par Bossuet ne fut pas aussi grand que sa lettre le donnerait à entendre. Voici, en effet, ce qu'écrivait à l'imprimeur le Chancelier : « L'ordonnance de M. Pévêque de Meaux, dont j'ai arrêté chez vous l'impression et le débit, demeurera supprimée. Il en a fait une autre, dont je suis convenu avec lui, qui n'est différente de cette première qu'en deux ou trois endroits, mais très importants. Vous pouvez l'imprimer sur sa parole ; envoyez-m'en cependant ou une copie ou la première épreuve avant de la débiter. Vous pouvez aussi imprimer son livre sans y mettre l'approbation de M. Pirot ; son mérite personnel m'a engagé à lui donner cette marque de distinction... » (25 novembre). « La nouvelle

Demain, de bonne heure, après dîné, nous en dirons davantage.

Suscription : A Monsieur Ledieu, chez M. de Meaux, rue Sainte-Anne, à Paris.

2199. — A M^{me} CORNUAU.

A Paris, ce 17 décembre 1702.

Faites^a ainsi, ma Fille, et vous vivrez. Songez à ce qui était avant la création du monde; Dieu seul

a. Toute cette lettre a été transcrite par Ledieu.

ordonnance de M. l'évêque de Meaux, dont vous m'envoyez un exemplaire, me paraît bien; elle est du moins comme j'en suis convenu avec lui; vous pourrez en continuer l'impression et le débit comme il lui plaira. A l'égard de la suppression de sa première ordonnance, je consens volontiers qu'elle se fasse chez lui ou chez vous, comme il le voudra; mais j'exige de vous que, quelque part où ce soit, vous y soyez aussi, afin que les exemplaires en soient brûlés ou déchirés en votre présence comme en la sienne, ou de qui il lui plaira de sa part» (2 décembre 1702). Voir aussi les réflexions de Ledieu, p. 335 à 339. La tolérance accordée aux évêques ne regardait que les écrits publiés en vertu de leur charge et non les autres, et encore leur était-il interdit d'arguer de l'autorité du concile de Trente ou du défaut de permission ou d'approbation de l'ordinaire pour la censure des versions de la Bible ou autres livres de doctrine (Ledieu, t. II, p. 234). — Cependant l'effet produit par l'Instruction contre R. Simou fut tel que le Chancelier fit rendre le 22 janvier 1703 un arrêt du Conseil pour révoquer le privilège qu'il avait donné de réimprimer à Paris le Nouveau Testament de Trévoux (Ledieu, p. 383 et 384; cf. p. 361, 370 et 376). Mais Pontchartrain continua à surveiller les écrits des évêques. Ainsi, il écrivit à d'Argenson le 13 avril 1704: « Vous avez bien fait de faire arrêter la lettre pastorale de M. l'archevêque de Cambrai, sans entrer dans le fond de la doctrine. Il suffit que cet écrit a été porté et vendu hors de son diocèse sans permission, pour être sujet à la saisie » (Bibliothèque Nationale, Clairambault, 699, p. 350 bis). Cf. la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 335, et t. IV, p. 229.

Lettre 2199. — Cent soixante-deuxième dans Lachat et Ma;

est, hors de lui le pur néant^b ; si l'on peut mettre ou devant ou après, ou dedans ou dehors ce qui n'est rien. Dieu a voulu faire le monde, et lui donner le commencement que lui seul connaît. Le monde ne change pas pour cela de nature et il demeure un pur néant en lui-même, et ne subsiste que par son rapport à Dieu qui lui donne l'être. Il ne le faut donc regarder que de ce côté, et ne rien voir de ce qui est, que dans la volonté de Dieu. Car le péché, qui n'est point par la volonté, mais qui est plutôt contre la volonté de Dieu, permis seulement et non voulu, n'est rien en soi. Tout n'est donc rien, excepté Dieu ; et l'âme ne doit voir que Dieu en tout, et demeurer insensible et indifférente pour tout ce qui n'est pas Dieu. *Amen, amen.* Cela est ainsi, et la croix de Jésus-Christ est faite pour anéantir dans nos cœurs tout ce qui n'est pas Dieu, ou ordre de Dieu.

Demeurez donc ferme, ma Fille, dans votre résolution, que j'approuve et reçois au nom de Dieu, le priant de la bénir et de la rendre éternelle. Il n'importe guères combien dure une retraite, pourvu que les résolutions qu'on y prend soient persévérantes. Je prie le divin Époux que cela soit ainsi en vous.

Je ne puis vous rien décider sur le voyage de Paris. C'est une affaire de médecin ; ainsi, sur ce sujet-là, je n'ai rien à dire. En gros, si vous pouvez éviter de sortir de votre clôture, ce sera le plus

b. Édit. : *Dieu seul, et hors de lui le pur néant.*

cent soixante-quatrième dans Na ; cent soixante-troisième dans Ledieu et dans G ; cent soixantième dans Ne ; cent cinquante-huitième dans Nd. Date fournie par Mme Cornuau : A Paris, 17 septembre 1702 ; Ledieu et A : 1703.

agréable à Dieu. Songez que les Carmélites et les Filles de Sainte-Marie ¹ ne sortent jamais, pour quelque cause que ce soit. Le saint []^c daigne vous garder sous son aile, et soit avec vous, ma Fille.

2200. — A NICOLAS PAYEN.

A Versailles, 22 décembre 1702.

J'ai vu, Monsieur, votre lettre à M. de Montmort, votre frère ¹, et j'ai vu aussi la réponse qu'il vous fait. Comme tous deux vous vous rapportez à ma décision, il faut, Monsieur, que je la trouve où je l'ai cherchée dès le commencement, c'est-à-dire dans la volonté de Dieu. Nous avons cru d'abord tous ensemble et d'un commun accord que, dans la conjoncture où se trouvait M. votre fils ² et avec les lumières que Dieu lui avait données, la Cour ni sa

c. Un mot omis par Ledieu; les éditions, excepté la seconde: *Le saint Époux*; la seconde édit.: *Le Saint-Esprit*.

1. Ou Visitandines.

Lettre 2200. — Publiée par M. A. Gasté (*Deux lettres*, p. 48) sur la copie du recueil de Nicolas Payen (Ms. de Meaux, n° 121).

1. Mathieu Payen de Montmor, maître d'hôtel du Roi. Voir t. III, p. 65 et 66; t. IX, p. 32 et 33.

2. Jean-Baptiste Mathieu Payen de Montmor, né le 29 janvier 1675, était le second fils de Nicolas Payen. Il semble avoir d'abord servi dans les mousquetaires, après quoi il obtint en survivance l'office de maître d'hôtel du Roi que possédait son oncle. Il projetait de s'en démettre pour entrer à l'Oratoire. Il reçut au mois de septembre 1703 la tonsure des mains de Noailles, qui le nomma, le 28 février 1706, à un canonicat de Notre-Dame. Il dut mourir en 1746. Il avait appelé de la bulle *Unigenitus*. Il avait eu pour successeur, comme maître d'hôtel du Roi, son frère Hugues Florent Gabriel Payen de Montmor (Ledieu, t. III, p. 1; Archives Nationales LL 242, f° 315; les *Nouvelles ecclésiastiques*, 15 septembre 1729; Bibliothèque Nationale, Dossiers bleus; Registres paroissiaux de Saint-Germain-les-Couilly (Seine-et-Marne).

charge n'étaient pas chose dont sa conscience pût s'accommoder ; dès là, la retraite est inévitable. Vous avez jugé vous-même, et Dieu vous l'a mis très fortement dans le cœur, qu'une communauté était nécessaire pour soutenir ce dessein, et nous avons jugé celle de l'Oratoire la plus convenable, pour ne pas dire la seule. Ce sont toutes choses déjà décidées, auxquelles vous vous êtes soumis : l'exécution n'a été différée que par des empêchements survenus, lesquels se trouvent à présent levés par la disposition de la divine providence : que nous reste-t-il à faire que d'en revenir aux dispositions déjà prises avec Dieu, sur lesquelles nous ne pouvons varier sans lui déplaire ? Rentrez donc, Monsieur, dans cet esprit si chrétien où je vous ai vu avec plus d'admiration que je ne vous en témoignais, et que j'ai regardé comme un don très particulier de la grâce, que vous ne devez pas laisser s'écouler, mais consommer votre sacrifice ; aidez à M. Payen à faire le sien. J'y prends la part que je dois, et je vous assure, Monsieur, que ce n'est pas sans être attendri que je vous en propose l'exécution comme un devoir indispensable. Ne vous affligez point : on trouve avec Dieu et dans l'accomplissement de ses volontés des consolations qui n'entrent point dans le cœur de l'homme³. Les desseins que vous aviez sur ce cher fils étaient en effet approuvés de tout le monde, et pleins de sagesse ; mais maintenant il faut céder à une sagesse plus haute et sacrifier les sentiments de la nature à son auteur. J'attendrai votre dernière

3. Cf. I Cor., II, 9.

réponse avant que de parler à M. le Prince⁴ et au Roi même⁵. Assurez-vous, Monsieur, que ce dernier acte achèvera de m'unir à vous de la manière la plus intime et que je suis plus que je ne puis vous le dire, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

2201. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur, la part que vous avez la bonté de prendre à ce qui regarde ma famille devrait bien mettre fin à ma douleur, pardonnez-moi si ce mot m'échappe dans le temps que je vois l'accomplissement de mes premiers désirs et les desseins de Dieu se manifester sur celui de mes enfants que vous avez conduit à la Cour, et dont vous avez fait l'établissement⁴. Vous le ramenez, Monseigneur, cet enfant; il me semble que je lis dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire² ces paroles de l'ange du Seigneur: *Ego sanum ducam et sanum tibi reducam filium tuum*³. Que puis-je vous répondre, Monseigneur? Vous êtes mon évêque et le sien, nous nous sommes soumis à votre décision; vous parlez, je crois que votre parole est celle de l'Évangile, j'obéis, je me soumets: Dieu fera le reste. J'ai seulement fait entendre à mon fils (sous votre bon plaisir) qu'il ne devait pas vous prier de demander pour lui au Roi la permission de se retirer

4. La plupart des charges de l'hôtel du Roi dépendaient du prince de Condé, ainsi qu'il a été dit, t. IX, p. 33.

5. Il fallait faire trouver bon au Roi que son maître d'hôtel quittât son service.

Lettre 2201. — Publiée par M. Gasté (*Deux lettres*, p. 49), d'après le recueil de Nicolas Payen.

1. Bossuet s'était, en effet, entremis pour faire passer à ce jeune homme la charge de maître d'hôtel du Roi, en 1697 (Tome IX, p. 32).

2. Celle du 22 décembre, p. 31.

3. Tob., v, 20.

qu'après avoir fait une épreuve de huit ou dix mois dans la maison de Raroy⁴. Cette épreuve ne sera connue que de vous, Monseigneur; et, si elle réussit, on verra sensiblement que Dieu a fait miséricorde à mon fils. Je vous demande avec respect, Monseigneur, la continuation de votre estime et de toutes vos bontés pour ma famille.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de soumission...

Ce 25 décembre 1702, à Meaux.

2202, — A M^{me} CORNUAU.

Décembre 1702 (?).

PREMIER ARTICLE. Sur la grande règle, où cette personne se sentait attirée de plus en plus, quoiqu'elle aimât beaucoup sa supérieure et sa maison.

R. Ne pensez point à la grande règle¹, ma Fille; tenez-vous où vous êtes; la tendance à la perfection, quand elle tourne à inquiétude et à scrupule,

4. Raroy, paroisse de Crouy-sur-Ourcq, au diocèse de Meaux. Les Pères de l'Oratoire y avaient un prieuré.

Lettre 2202. — Cent soixante-troisième dans Lachat comme dans Ledieu et Ma; cent soixante-quatrième dans G; cent soixante-cinquième dans Na; cent soixante-troisième dans Ne; cent soixante et unième dans Nd. Date assignée par Mme Cornuau: décembre 1702. — « Sous ce titre de lettre, quoique ce n'en soit pas une, Saint-Bénigne a mis un recueil d'un grand nombre d'avis spirituels à elle adressés en réponse aux questions qu'elle avait faites à ce prélat en différents temps, dont elle possède les originaux, qu'elle n'a pu me faire voir. Je n'en ai rien pris ici, parce que ce sont pour la plupart des choses personnelles, et au surplus sans suite et sans ordre, et sans marquer le temps ni les occasions où ces avis ont été donnés... » (*Note de Ledieu*). Na (reproduit en partie dans G) porte cette mention: « Cela est écrit sur la fin de l'année 1702, dans deux ou trois lettres différentes. »

1. Une règle plus austère.

est à éviter. Ne vous laissez pas tourmenter de vains désirs. Désirez ce qui se peut bonnement ; Dieu n'en veut pas davantage. C'est votre maison de profession et de stabilité que vous devez aimer et préférer à toute autre, si Dieu^a, par sa suave disposition, ne vous trouve autre chose.

MÊME SUJET. Vous devez vous conformer à l'état où il vous a mise par une grâce si particulière. Votre désir est de Dieu, qui ne veut pas toujours accomplir les désirs qu'il inspire lui-même. Laissez donc aller ce désir à celui qui les donne ; et, vous soumettant pour l'exécution à ses saintes volontés, demeurez en paix.

MÊME SUJET. Faites ce qui est devant vous et ce que Dieu a mis en votre pouvoir, et contentez-vous de cela, puisque le saint Époux en est content. Priez, désirez ; mais ne vous donnez aucuns mouvements. Le désir vient de Dieu ; l'agitation viendrait^b de la tentation : je vous la défends. Gardez-vous bien d'aucuns mouvements sur ce désir, qui ne serait qu'une pure tentation. Si Dieu veut autre chose de vous, je l'écouterai quand il en ouvrira les moyens.

SUR LA DÉLIVRANCE DE CE DÉSIR, ET SI ON POUVAIT PRIER DIEU DE L'ÔTER. Ne demandez point avec tant d'empressement d'être délivrée de ce désir, puisqu'il est bon, et peut vous tenir lieu de purgatoire en ce monde. Les saintes âmes que Dieu purifie sont désirantes, mais soumises. Ne vous laissez donc point

a. Édité. : à toute autre. Si Dieu. — b. Ne, V, vient droit.

aller à l'inquiétude, de crainte que vous n'en fassiez moins bien ce que vous avez à faire.

Tant que votre impatience sera entre l'Époux céleste et vous seule, je prie Dieu qu'il vous la pardonne; mais, en attendant, qu'il la modère, de sorte qu'elle n'éclate point au dehors, et n'empêche pas les fonctions².

[SECOND ARTICLE]. Sur la stabilité et la pauvreté.

[R.] Je dois vous dire, ma Fille, sur la stabilité, qu'elle consiste dans l'exclusion de toute pensée de changement, et dans l'arrêt au lieu où l'on s'est consacré pour y reposer jusqu'au grand délogement, sans vouloir avoir d'autres vues : et c'est le parfait accomplissement de cette parole de Notre-Seigneur : *A chaque jour suffit son mal*³. Il faut sacrifier à Dieu vos peines là-dessus.

Et sur la pauvreté, il n'est point permis aux pauvres de Jésus-Christ de tant prévoir, ni de se chercher des appuis. Laissez votre volonté et votre prévoyance dans votre supérieure; et, du reste, vivez d'abandon en Dieu, assurée qu'il aura soin de vous dans la suite, comme il a eu jusqu'ici. Je suis bien aise que vous ayez renoncé à ce que vous me marquez; mais prenez garde à ne pas transporter cette inquiétude à une autre [chose]. Ne pensez point à l'avenir, et anéantissez^c tout ce qui est en vous : à ce prix l'Époux céleste est à vous.

c. Édit. : *mortifiez et anéantissez.*

2. Dehors ajoute au texte une explication : les fonctions du dehors.

3. Matt., vi, 34.

TROISIÈME ARTICLE ^d. Sur les confesseurs.

R. Votre peine est juste d'un certain côté ; mais, ne pouvant y remédier, attachez-vous à voir Jésus-Christ dans les confesseurs. La foi seule peut faire cet ouvrage.

Vous avez pu et dû faire ce que vous avez fait ; mais, après vous être acquittée de ce devoir, soyez en repos, sans permettre à la créature de vous troubler. Unie à l'Époux céleste, jouissez-en indépendamment de tout autre que de lui.

[QUATRIÈME ARTICLE]. Sur les prières vocales ^e.

[R.] Les prières vocales, comme de prix fait pour obtenir l'effet de votre désir, entretiennent l'inquiétude. Ces pressentiments ne sont et ne seront qu'un amusement, si vous y adhérez ; il faut les laisser passer et s'écouler comme de l'eau. Il y a ordinairement bien de l'amusement dans ces petites pratiques de dévotion que l'on fait pour obtenir de Dieu quelque chose : accomplir sa volonté et s'occuper de ce désir, c'est une belle neuvaine.

J'approuve l'esprit de retraite et de solitude, sans affectation, ni chagrin, ni scrupule. Je vous offrirai de bon cœur à Dieu en son fils, votre cher Époux. Il faut se soumettre à l'ordre de Dieu, et ne se laisser jamais troubler par la créature : une épouse de Jésus-Christ a le cœur plus grand que le monde, et n'entre dans aucunes bagatelles. Abandon à la Providence, c'est ce que veut le divin Époux.

Dilataz-vous du côté du ciel ; tâchez à sentir et à

^d. Ce troisième article manque aux mss. Na et G. — ^e. Édit. : Sur les prières vocales et sur la retraite.

pratiquer que Dieu suffit seul. Dites dans cet esprit le psaume xxii.

*Où le péché a abondé, la grâce a surabondé*⁴. Soyez attentive sur vous-même ; résistez à tout. Moyennant cela, continuez l'oraison, les saints transports de l'amour envers le chaste et le céleste Époux, et la communion.

Ne vous impatientez pas sur mes réponses : j'écris, non pas quand je veux, mais quand je puis. Continuez à votre ordinaire toutes vos pratiques, quand mes réponses tarderaient.

Je prie Notre-Seigneur qu'il soit avec vous, ma Fille.

2203. — CLAUDE CAPPERONNIER A BOSSUET.

Paris, 1703.

Monseigneur, j'ai appris avec joie que votre dessein était d'écrire, non seulement contre la traduction du Nouveau

4. Rom., v, 20.

Lettre 2203. — Cette lettre est rapportée dans les éditions à l'année 1702 ; mais, comme il y est fait mention de la première *Instruction contre le Nouveau Testament de Trévoux*, dont Bossuet fit la distribution à la Cour seulement le 29 décembre, il faut la reporter au commencement de 1703. — L'abbé Claude Capperonnier, savant helléniste, né à Montdidier le 1^{er} mai 1671, de Jean Capperonnier et de Charlotte de Saint-Léger. Il avait d'abord été destiné à la profession de tanneur exercée de père en fils dans sa famille ; mais son oncle, D. Charles de Saint-Léger obtint qu'il fût mis au collège de sa ville natale, puis chez les Jésuites d'Amiens. Il vint à Paris poursuivre ses études en donnant des leçons pour suppléer à l'insuffisance de ses ressources. Il fit son cours de théologie et obtint le sixième rang à la licence de 1702. Ses travaux lui valurent de l'Université une pension

Testament imprimée à Trévoux, mais encore contre les autres livres de M. Simon, c'est-à-dire contre la critique qu'il a faite des Livres sacrés ; car cette critique est une pierre de scandale pour les théologiens, et elle peut être cause que les libertins blasphèment contre la majesté des saints Livres. Sous la belle apparence d'érudition grecque et hébraïque, elle cache un secret poison, qu'on peut avaler d'autant plus aisément qu'on s'en aperçoit moins d'abord. On peut dire en ce sens que la traduction du Nouveau Testament n'est pas le plus méchant livre que M. Simon ait fait : sa Critique sur l'Ancien et le Nouveau Testament est beaucoup plus dangereuse. Il fallait aller à la source du mal, comme je vois que vous en avez le dessein.

Je ne doute pas, Monseigneur, qu'en écrivant contre

qu'il toucha jusqu'en 1712. A cette époque, il entra comme précepteur chez le financier Crozat. Il obtint enfin, en 1722, la chaire de grec au Collège royal. Il mourut le 24 juillet 1744. C'est à lui qu'est due la traduction de la *Bibliothèque* de Photius, dont la publication, commencée par Ellies du Pin en 1702, fut interrompue par l'exil de ce docteur et n'a jamais été achevée. Capperonnier a donné aussi une édition de Quintilien, Paris, 1725, in-fol. De plus, il a écrit : *Apologie de Sophocle, ou Remarques sur la troisième lettre critique de M. de Voltaire*, Paris, 1719, in-12 ; *Apologie du Télémaque contre les sentiments de M. de Voltaire tirés de son Essai sur le poème épique*, Paris, 1736, in-12 ; une dissertation sur un passage de Longin, insérée dans l'édition de Boileau par M. de Saint-Marc, Paris, 1747, in-8, t. III ; un traité resté manuscrit (fr. 9185) sur la prononciation ancienne du grec, où il combat la prononciation dite érasmiennne, qui s'est maintenue jusqu'ici dans nos collèges. Claude Capperonnier était parent de Le Febvre de Saint-Marc, l'éditeur de Boileau ; son neveu Jean Capperonnier et son petit-neveu Jean Augustin Capperonnier se sont fait un nom comme philologues. (C. H. Le Febvre de Saint-Marc, *Éloge de M. Capperonnier*, s. l. n. d., in-8 ; le P. Daire, *Histoire de la ville et du doyenné de Montdidier*, Amiens et Paris, 1765, in-12 ; P. Burman, *Epistola ad Cl. Capperonierum... de nova ejus M. Fabii Quintiliani de Institutione oratoria editione*, Leyde, 1726, in-4 ; l'abbé Goujet, *Mémoires sur le Collège royal*, t. I ; Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, Paris, 1862-1866, in-fol., p. 292 et pièces justificatives, p. 153 ; E. Egger, *l'Hellénisme en France*, Paris, 1869, in-8, t. I, p. 455).

M. Simon, vous n'observiez une règle qu'il a donnée lui-même à ceux qui veulent écrire contre les sociniens et autres errants. C'est, dit M. Simon, qu'il ne faut rien proposer de faible contre eux, car cela ne servirait qu'à les entretenir dans leurs erreurs.

Comme M. Simon veut triompher en fait de grec et d'hébreu, comme c'est par cet endroit qu'il jette de la poudre aux yeux des lecteurs ignorants, et qu'il attire plusieurs personnes dans son parti, il faut apporter une grande exactitude à examiner toutes les difficultés qui dépendent du grec et de l'hébreu; car, si on lui donne la moindre prise de ce côté-là, il ne manquera pas de s'en prévaloir auprès des ignorants et des faibles, qui croiront qu'en attaquant M. Simon, on en veut à l'érudition grecque et hébraïque.

Encore un coup, Monseigneur, je suis persuadé que vous observerez cette règle en écrivant contre M. Simon, et surtout contre sa téméraire critique des Livres sacrés. Cependant l'importance qu'il y a d'observer cette règle m'oblige de représenter à Votre Grandeur, avec tout le respect que je lui dois, que, dans le premier écrit qui vient de paraître de votre part, cette importante règle n'a point été observée partout. Je n'ai, à la vérité, qu'un seul endroit à produire, où elle n'a point été observée; mais cet endroit me paraît d'une assez grande conséquence pour être représentée à Votre Grandeur, avec tout le respect qu'un diacre et licencié de Sorbonne doit à un grand docteur et à un grand évêque de notre France.

Vous dites, Monseigneur, dans la page 115 de votre première *Instruction sur le Nouveau Testament imprimé à Trévoux*¹, que « γενέσθαι ne signifie naître ou être né dans aucun endroit de l'Évangile. C'est partout uniquement γεννάσθαι. » Il faut corriger ainsi, γεννᾶσθαι.

Cependant j'ai trouvé dans le Nouveau Testament plu-

1. *Instructions sur la version du Nouveau Testament imprimée à Trévoux en l'année 1702*, Paris, 1702, in-12. L'achevé d'imprimer est du 20 décembre.

sieurs endroits où le verbe γενέσθαι signifie *naitre*². Les voici.

Notre-Seigneur³ dit au figuier qu'il avait trouvé sans fruit les paroles que l'auteur de la Vulgate traduit ainsi : *Nunquam ex te fructus nascatur in sempiternum*, γένηται.

Rom., 1, 3 : *De Filio suo qui natus⁴ est*, τοῦ γενομένου, *ex semine David secundum carnem*.

Galat., 1v, 4 : *Misit Deus Filium suum natum⁵ ex muliere*, γενόμενον ἐκ γυναικός.

I Petr., 111, 6 : *Sara cujus natae estis filiae*, ἥς ἐγενήθητε τέκνα.

Voilà, Monseigneur, quatre passages où le verbe γενέσθαι semble signifier *naitre*, sans que j'aie trouvé aucune variété dans les éditions du Nouveau Testament que j'ai consultées.

En voici quatre autres où le verbe γενέσθαι signifie aussi *naitre* ; mais ils ne me paraissent pas si décisifs, parce qu'on ne les lit pas de la même manière dans toutes les éditions.

Notre-Seigneur dit de Judas : *Bonum erat ei si natus non esset*, εἰ οὐκ ἐγενήθη, *homo ille*⁶. Dans quelques éditions, on lit ἐγεννήθη⁷, du verbe γεννᾶσθαι.

Il est dit de Jacob et Ésaü : *Cum nondum nati essent*, μήπω γὰρ γεννηθέντων⁸. Dans quelques éditions, on lit γεννηθέντων⁹.

Il est dit des enfants d'Abraham : *Ex uno nati¹⁰ sunt*, ἀφ' ἐνὸς ἐγεννήθησαν¹¹. Dans d'autres éditions, il y a ἐγεννήθησαν¹².

2. R. Simon a relevé, lui aussi, cette assertion de Bossuet (*Lettres choisies*, t. IV, p. 387-392).

3. Matt., XXI, 19.

4. « M. Bossuet, dans les remarques qu'il a faites sur cette lettre, observe que la Vulgate traduit *factus* » (Deforis).

5. « M. Bossuet observe que la Vulgate traduit *factum* » (Id.).

6. Matt., XXVI, 24.

7. « M. Bossuet observe que, dans l'édition de Mons, à trois colonnes, on lit : ἐγεννήθη » (Deforis).

8. Rom., IX, 11.

9. « M. Bossuet observe que, dans l'édition à trois colonnes, on lit : γεννηθέντων » (Deforis).

10. « M. Bossuet observe que la Vulgate traduit : *orti* » (Id.).

11. Hebr., XI, 12.

12. « M. Bossuet observe que, dans l'édition à trois colonnes, on lit : ἐγεννήθησαν » (Deforis).

Il est dit des débauchés : *Isti vero tanquam irrationalia animalia, quæ sola natura duce ducuntur, nata ad, etc.* ; γεγενη-
μένα¹³. Dans d'autres éditions, on lit γεγεννημένα¹⁴, du verbe
γεννᾶσθαι.

Comme il ne s'agit que du Nouveau Testament, il n'est pas nécessaire de remarquer que, dans les auteurs profanes, γίγνεσθαι ou γίνεσθαι, aussi bien que γείνεσθαι, signifient sou-
vent *naitre*. Par exemple, dans Homère : La maison où je suis né, ὅθι πρῶτον γενόμην¹⁵.

Dans Isocrate, « Ne pas laisser d'autres héritiers que ceux à qui nous avons donné naissance, » πλὴν τοὺς ἐξ ἡμῶν γεγονότας¹⁶.

Platon dit aussi : *Non nobis solum nati sumus*, comme traduit Cicéron, οὐχ ἀπὸ μόνῳ γέγονεν¹⁷.

Et encore dans le *Timée*, γιγνόμενον καὶ ἀπολλύμενον, *Quod gignitur et interit*, comme traduit encore Cicéron¹⁸.

On trouve dans Démosthène, γεγενῆσθαι καλῶς, *honesto loco esse natum*¹⁹.

Aristote dit : *E quibus nascitur*, ἐξ ὧν γίγνεται, *ab iis augetur*²⁰.

On lit dans Plutarque ces mots : « Croyez-vous qu'il y ait de la différence entre n'être point né, et mourir après être né ? » ἢ μὴ γενέσθαι, ἢ γενόμενον ἀπογενέσθαι²¹.

Cela nous montre quelle précaution il faut apporter, pour bien juger de la signification des mots grecs, surtout dans le

13. II Petr., II, 12.

14. « M. Bossuet observe qu'on lit ainsi dans l'édition à trois colonnes » (Deforis).

15. Homer., *Odyss.*, [XIV, 141].

16. Isocrat., *ad Philipp.*, [135].

17. Plat., ep. IX, [Cic., *de Offic.*, I, VIII].

18. *Tim.*, [28], [Cicero, *De Universo*, II].

19. Demosthen., *Declamatio funebris*, [3].

20. Arist., *Ethic. Nicom.*, II [III, ἐξ ὧν γίγνεται, ὑπὸ τούτων καὶ αὔξεται καὶ ψήϊρεται].

21. Plutarch., *Consolat. ad Apollonium*, XIV (*Mor.*, p. 109 F). — Ces textes d'auteurs anciens cités par Capperonnier, se trouvent dans le *Thesaurus* d'H. Estienne, au mot γίγνομαι, *nascor, orior*.

Nouveau Testament. Il n'y a pas longtemps que l'homme de Paris qui sache mieux le grec²², prétendait avoir trouvé une nouvelle preuve de la divinité de Jésus-Christ dans ces paroles du démon : ὀρκίζω σε τὸν Θεόν²³, qu'il traduisait : *Adjuro te Deum, te qui Deus es.*

J'étais d'abord ravi de cette découverte, afin de joindre ce passage à plusieurs autres du Nouveau Testament, où Jésus-Christ est appelé Dieu. Mais, après l'avoir examiné de plus près, je trouvai qu'il fallait bien se donner de garde de s'en servir, de crainte, comme dit quelque part saint Thomas, que les hérétiques ne s'imaginent que nous fondions notre foi sur de faibles principes. Voici les raisons que j'avais d'entrer dans ce sentiment.

Premièrement, l'auteur de la Vulgate a traduit : *Adjuro te per Deum.*

Secondement, il y a d'autres endroits où ὀρκίζειν τινά signifie conjurer de la part, ou bien au nom de quelqu'un. En voici des exemples :

Ὄρκίζομεν ὑμῖς τὸν Ἰησοῦν, id est : *Adjuramus vos per Jesum*, comme on lit dans la Vulgate²⁴.

Ὄρκίζω ὑμῖς τὸν Κύριον, id est : *Adjuro vos per Dominum*, comme on lit dans la Vulgate²⁵.

M. Simon lui-même, qui se pique tant de grécisme, a très mal traduit ces paroles d'Euthyme²⁶ sur saint Jean : ὁ Πατήρ

22. Veut-on parler de Boivin l'aîné, ou de son frère Jean, ou de Julien Ponchard ?

23. Marc., v, 7.

24. Act., xix, 13. — La Vulgate, comme le grec, donne le verbe au singulier.

25. I Thessal., v, 27.

26. P. G., t. CXXIX, col. 1437. — Euthyme Zigabène, religieux du couvent de la Mère de Dieu, à Constantinople, contemporain d'Alexis Comnène (xii^e siècle). Il a composé : *Panoplia dogmatica orthodoxæ fidei*, des commentaires sur les Psaumes, sur les Évangiles, etc. Plusieurs de ses ouvrages ont été réimprimés dans la Patrologie grecque de Migne, t. CXXVIII à CXXXI. (Voir Anne Comnène, *Alexias*, lib. XV, Paris, 1651, in-fol. ; Fabricius, *Bibliotheca græca* (1715), t. VII, p. 460 ; D Ceillier, *Histoire des écrivains ecclésiastiques*.)

εὐδόκησεν ἵνα πάντων ὁ Υἱὸς ἐξουσιάσῃ διὰ τῆς πίστεως. Voici la traduction de M. Simon : « Il a plu au Père que le Fils donnât le pouvoir à tous par la foi²⁷. » Voilà une insigne falsification. Ἐξουσιάζειν ne signifie pas donner le pouvoir, mais dominer, avoir pouvoir, exercer son pouvoir. Euthyme veut dire que l'intention du Père céleste a été que le Fils dominât sur tous les hommes par la foi. Et, en effet, disait Jésus-Christ lui-même : *Data est mihi omnis potestas. Dedisti ei potestatem omnis carnis*²⁸. Cela suffit pour que nous nous défions de M. Simon, même pour ce qui regarde le grec. Je crois avoir encore quelques passages grecs qu'il a mal traduits dans ses Critiques.

Je suis, Monseigneur, avec un très profond respect, le très humble, etc.

C. CAPPERONNIER, diacre, licencié en théologie.

2204. — DOM JEAN MABILLON A BOSSUET.

Monseigneur,

Le gentilhomme écossais¹ qui aura l'honneur de présenter

tiques, Paris, 1729-1763, in-4, t. XXI; R. Simon, *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*. Rotterdam, 1693, in-4, chap. xxix; Ellies du Pin, *Bibliothèque*. t. IX.)

27. *Histoire critique des commentateurs*, chap. xxix, p. 421.

28. Matth., xxviii, 18; Joan., xvii, 2.

Lettre 2204. — L. a. s. British Museum, ms. 31251 (*Correspondence of Lord Lovat*), f° 52. Publiée d'abord par Dom Ursmer Berlière, dans la *Revue bénédictine*, 1900, p. 129.

1. Simon Fraser, lord Lovat, gentilhomme écossais, né en 1667. Tour à tour orangiste et jacobite, il eut une existence pleine d'aventures. Les accusations les plus graves pèsent sur sa mémoire, et on ne peut l'excuser du moins d'avoir mis au service d'une ambition démesurée les ressources d'un esprit artificieux et sans scrupules. Venu en France, il gagna la confiance de la cour de Saint-Germain et se convertit au catholicisme, mais le reste de sa conduite laisse planer un doute sur la sincérité de sa conversion. Louis XIV le fit enfermer au château d'Angoulême, puis interner à Saumur. (On ne trouve pas

ce billet à V. G. m'a été adressé par Milord duc de Perth², qui m'a ordonné de prier V. G. d'avoir la bonté de l'entendre sur quelques difficultés qu'il a à vous proposer touchant l'Église catholique, à laquelle il souhaite de se réunir, car il est né protestant. Il a lu votre *Exposition* sur la foi, qui l'a fort ébranlé. Je ne doute pas qu'avec la grâce de N.-S., vous n'acheviez l'ouvrage de sa conversion, lorsqu'il aura eu l'honneur de recevoir vos éclaircissements de vive voix. C'est la grâce que je demande pour lui à V. G.

J'ai lu avec une satisfaction indicible votre première Instruction³; Milord Perth souhaite fort de la lire, mais il ne l'a pas encore. On dit que M. Simon y a déjà répondu et qu'il a eu communication des feuilles à mesure qu'elles s'imprimaient. Ce serait un miracle si un homme de son caractère se taisait et se soumettait. Dieu veuille lui inspirer ce sentiment, et à tous ses partisans!

Je prie N.-S. de conserver V. G. pour le bien de l'Église

trace de son passage à la Bastille; il n'y a donc pas lieu de croire qu'il ait été, comme on le dit, mis dans cette prison, d'où il ne serait sorti qu'après avoir manifesté l'intention de se faire prêtre, ni qu'il ait été curé à Saint-Omer, ou même novice chez les Jésuites). Il retourna en son pays, y vécut en grand seigneur dévoué en apparence au roi George et servant de ses intrigues secrètes la cause de Jacques III. A la fin, il fut déclaré coupable de trahison et condamné au dernier supplice. Il mourut du moins courageusement le 20 avril 1747, à l'âge de quatre-vingts ans. (Voir la *Biographie Michaud*, t. XXV; la *National Biography*, t. XX; les papiers de Renaudot, à la Bibl. Nationale, n. a. fr. 7492, f^{os} 185-190; Foster, *Memoirs of the life of lord Lovat*. Londres, 1746, in-8, trad. française, Amsterdam, 1747, in-8; *Memoirs of the life of Simon lord Lovat written by himself*, Londres, 1797, in-8; Hill Burton, *Lives of lord Sim. Lovat and Duncan Forbes of Culloden*, Londres, 1846, in-8; *History of Scotland, from the Revolution to the extinction of the last Jacobite insurrection*, Londres, 1853, 2 vol. in-8.

2. Milord Perth était en relations d'amitié avec Mabillon, et deux lettres de lui sont conservées dans la Correspondance du savant bénédictin (Nationale, fr. 17681, f^{os} 30 et 32).

3. *Instructions sur la version du Nouveau Testament imprimée à Trévoux*. Paris, 1702, in-12.

et pour la défense de la vérité, que vous soutenez avec tant de vigueur et de dignité.

Je suis avec un profond respect, aussi bien que D. Thierry⁴, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Fr. Jean MABILLON, M. B.

Ce 6 de 1703.

2205. — A MILORD PERTH.

A Versailles, 6 janvier 1703.

Milord, je prends la liberté de vous envoyer le livre que j'ai été obligé de composer contre le Nouveau Testament de Trévoux¹. Je ne vous en dirai point les raisons, que le livre vous fera connaître. Mais, Milord, j'ai une grâce à vous demander ; c'est de vouloir bien me faire l'honneur de présenter en mon nom à Leurs Majestés² ce présent indigne d'eux, mais que j'ose leur offrir avec un dévouement parfait. J'espérais en vérité pouvoir leur aller faire ma cour, et je différerais dans cette espérance ; mais on ne croit pas que ma santé le permette ; vous suppléerez à tout par vos bontés. Je vous supplie de me faire encore la grâce de faire agréer un de ces livres à M. le duc de Barwic³, l'autre à M. de Midle-

4. D. Thierry Ruinart.

Lettre 2205. — 1. Voir p. 45, note 3.

2. La veuve de Jacques II, qui était mort à Saint-Germain, le 16 septembre 1701, et son fils, qui fut reconnu par Louis XIV pour roi d'Angleterre, et qu'on appelle le plus souvent le chevalier de Saint-Georges.

3. Sur Berwick, voir notre tome XI, p. 298.

ton⁴, dont la conversion et les bons exemples édifient et réjouissent toute l'Église⁵. Vous seul pouvez faire valoir un si petit présent⁶. Conservez-moi cette pré-

4. Charles, deuxième comte de Middleton, secrétaire d'État d'Écosse en 1672, puis d'Angleterre en 1684, avait vécu dans la retraite après l'avènement de Guillaume d'Orange. Il était venu, en 1693, rejoindre Jacques II à Saint-Germain, et n'avait pas tardé à supplanter dans les conseils de ce prince et à remplacer comme premier ministre lord Melfort, frère de milord Perth. Il fut ensuite créé comte de Monmouth et pair de la Grande-Bretagne. Après la mort de Jacques II, il conserva la confiance de la reine Marie d'Este, qui le chargea d'accompagner le prétendant Jacques III dans l'expédition qu'il tenta en Écosse, en 1716, pour recouvrer le trône de son père. Middleton fut soupçonné d'avoir fait échouer cette entreprise en fournissant des renseignements aux orangistes ; il conserva néanmoins son crédit à la cour de Saint-Germain jusqu'à sa mort (8 août 1719). Il fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Germain. Sa femme, Catherine Brudenell, fille du comte de Cardigan, fut dame d'honneur de la reine d'Angleterre et mourut le 11 mars 1743, dans sa quatre-vingt-quinzième année (Saint-Simon, t. XII et XV ; Ravaisson, *Archives de la Bastille*. t. IX, p. 404 et 453 ; t. X, p. 110 ; J. Dulon, *Jacques II Stuart à Saint-Germain-en-Laye*, Saint-Germain, 1897, in-12).

5. Middleton avait abjuré le 17 août 1702. Sa femme était déjà catholique (Dangeau, *Journal*, t. VIII, p. 480 ; Souches, t. XI, p. 56). Saint-Simon ne vit pas cette conversion du même œil que Bossuet. D'après lui, Middleton était athée ou tout au moins déiste ; lui et sa femme « avaient de l'esprit et de l'intrigue comme deux démons ». « Quelques mois après la mort de Jacques, il fut un matin trouver la Reine, et comme éperdu lui conta que le prince lui avait apparu la nuit, lui déclara avec grande effusion de cœur qu'il devait son salut à ses prières et protesta qu'il était catholique. La Reine fut assez crédule pour s'abandonner au transport de sa joie. Middleton fit une retraite, qu'il termina par son abjuration, se mit dans la grande dévotion et à fréquenter les sacrements : la confiance de la Reine en lui n'eut plus de bornes ; il gouverna tout à Saint-Germain... Quand il se vit pleinement ancré, il quitta peu à peu la dévotion, et peu à peu reprit son premier genre de vie, sans que son crédit en reçût de diminution. » (t. XV, p. 416-418 ; cf. t. XII, p. 448 à 450).

6. Ce présent fut bien accueilli. Ledieu avait conservé la lettre écrite à cette occasion par milord Perth, tant en son nom qu'en celui du roi et de la reine (Ledieu, t. II, p. 365) ; mais elle n'est point venue jusqu'à nous.

cieuse amitié, et croyez qu'on ne peut être avec plus de respect et d'attachement, Milord, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2206. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur, j'ai pensé que je ferais plus sagement de me soumettre au choix que vous avez fait pour mon fils de la maison de Notre-Dame-des-Vertus¹ que de m'attacher à suivre mon propre sens². Vous savez mieux ce qui lui convient, et je dois me donner de garde de moi-même et de la douleur extrême que cette séparation me cause et me donnera à mesure que le temps du sacrifice sera proche.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre...

A Meaux, ce 24 janvier 1703.

Lettre 2206. — Publiée par M. A. Gasté, d'après le recueil de Nicolas Payen (*Deux lettres*, p. 50).

1. Notre-Dame-des-Vertus, ou Aubervilliers, dans la banlieue de Paris. Une statue de la Vierge dans l'église d'Aubervilliers devint très célèbre en 1338 par des miracles si éclatants et si nombreux qu'on donna à ce lieu le nom de Notre-Dame-des-Vertus, c'est-à-dire des miracles. L'histoire en a été écrite en vers français, qu'on peut lire dans Du Breul, *Théâtre des Antiquités de Paris*, p. 1042-1047. Les Parisiens avaient grande dévotion à ce sanctuaire. En 1529, dans une procession, on y porta tant de torches et de flambeaux que les gens de Montlhéry crurent que Paris était en feu. Pour avoir à Aubervilliers un clergé nombreux, en rapport avec le grand concours des pèlerins, on donna la cure aux prêtres de l'Oratoire, qui y firent un établissement très florissant.

2. Nicolas Payen, comme on l'a vu, p. 34, avait d'abord songé pour son fils à la maison de Raroy.

2207. — A M^{me} DE LUSANCY
ET A PLUSIEURS RELIGIEUSES DE JOUARRE.

A Paris, 10 février 1703.

Je n'ai, mes Filles, aucune bonne raison à vous dire de mon long silence. Il est vrai, beaucoup d'affaires : mais il fallait trouver du temps pour m'acquitter de mon devoir, surtout au sujet de la sainte agape, qui, par toutes ses excellentes qualités, méritait tant de remerciements. Ma reconnaissance a été sincère et mon cœur plein d'affection ; mais la parole et l'écriture ne devait pas manquer. Pardon, mes Filles, et assurez-vous que vous ne verrez plus de telles fautes.

2208. — ROBERT NELSON A BOSSUET.

Monseigneur,

Vous voulez bien que, pour profiter de l'occasion qui se présente du R. P. Fontané¹, je prenne la liberté de vous écrire pour vous assurer de mes très humbles respects et vous prier en même temps de me conserver toujours quelque place dans l'honneur de votre amitié. Il y a huit mois que je vous ai envoyé les ouvrages du D^r Bull, nouvellement imprimés tous ensemble : l'auteur a si peu de santé que M. Grabe² a

Lettre 2207. — Réponse aux vœux de bonne année accompagnés sans doute d'étrennes.

Lettre 2208. — Lettre publiée par Deforis, omise dans les éditions postérieures. Sur Nelson, voir t. V, p. 376 ; sur G. Bull, t. III, p. 455, et t. XII, p. 322.

1. Les renseignements font défaut sur ce jésuite.

2. Jean-Ernest Grabe, né à Königsberg le 10 juillet 1666, mort à Londres le 13 novembre 1711, était fils d'un professeur de théologie.

eu tout le soin de l'impression. Un chevalier anglais qui a l'honneur de servir le Grand duc de Toscane, m'a promis de les mettre entre les mains du marquis Salviati, son envoyé à Paris, lequel étant de vos amis, ne manquera pas de vous les faire tenir au plus tôt ; de quoi je voudrais très volontiers être satisfait. J'attends dans peu de temps la réponse du D^r Bull aux questions que vous lui avez faites : sa santé fort imparfaite et beaucoup de malheurs dans sa famille l'ont empêché jusqu'ici de faire son devoir sur ce chapitre-là³.

Le P. Fontanée vous dira, Monseigneur, des nouvelles de Madame⁴, laquelle vous salue très humblement ; et de plus il vous racontera comment il a été reçu en Angleterre. Vous savez bien que nous n'avons pas trop de respect pour les Pères de la Société ; mais ses voyages ont attiré la curiosité de nos gens de qualité, et son grand mérite a bien soutenu son personnage.

Entre les autres malheurs de la guerre, il faut compter la perte que nous faisons des beaux livres qui sont publiés dans les autres pays ; mais plutôt à Dieu que nous ne puissions pas nous plaindre de choses de plus grande conséquence ! Le libertinage s'introduit partout, *inter arma silent leges*⁵. Vous m'obligerez beaucoup de me faire savoir si M. l'archevêque de Cambrai a publié son *Télémaque* après sa disgrâce ou avant⁶ :

Élevé dans le luthéranisme, il fut amené à en sortir par l'étude des Pères, et, après avoir eu quelque temps l'intention de se convertir à l'Église romaine, il passa en Angleterre, où il se fit ordonner prêtre suivant le rite de la haute Église. Il a écrit en allemand, en anglais et en latin. Il est surtout connu par ses éditions de la Bible des Septante (Oxford, 1707 à 1720, 4 vol. in-fol.), de saint Justin (1700, in-8) et de saint Irénée (1702, in-fol.). Celle-ci a été critiquée par D. Massuet, qui donna une autre édition du même Père à Paris en 1710 (Niceron, t. XXXV, p. 294-307; *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*, Leipzig, 1750-1751, 4 vol. in-4 ; D. Ceillier, *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, t. II).

3. Cf. t. XII, p. 322.

4. M^{me} Nelson, cf. t. XII, p. 324.

5. *Silent enim leges inter arma* (Cicer., *pro Milone*, IV).

6. Le *Télémaque* fut publié après la disgrâce de Fénelon, et la con-

cette circonstance fera juger différemment de cet ouvrage-là.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

DE NELSON.

A Londres, ce 23 février 1703.

2209. — A M^{me} CORNUAU.

A Paris, 26 février 1703.

Vous pouvez, ma Fille, communiquer à M. de Saint-André celles de mes lettres que vous croirez utiles à garder pour votre consolation : il m'en rendra compte, s'il le faut, et par lui-même il est très capable du discernement nécessaire. Profitez-en vous-même, puisque c'est pour vous qu'elles sont écrites, et qu'elles laissent peu de doutes indécis par rapport à vos états.

Je vous mets entre les mains de celui à qui l'Épouse a dit : *Tirez-moi*, et qui a dit lui-même : *Nul ne peut venir à moi, que mon Père ne le tire*. Cachez-vous dans les plaies de Jésus-Christ ; qu'il vous soit un *époux de sang* : *il a été blessé pour nos péchés, et nous sommes guéris par ses plaies*¹. Je le prie, ma Fille, qu'il soit avec vous, et vous bénis en son nom².

somma ; mais plusieurs personnes, et entre autres Bossuet, l'avaient lu auparavant en manuscrit. L'archevêque déclara que la première impression était due à l'infidélité d'un copiste.

Lettre 2209. — Cent soixante-quatrième dans Lachat comme dans Na et Ma ; cent soixante-cinquième dans G ; placée en tête du ms. Nd ; manque à Ledieu comme à V, A et T.

1. Cant., 1, 3 ; Joan., vi, 44 ; Exod., iv, 25, 26 ; Is., lIII, 5 ; Petr., 11, 24.

2. « C'est la dernière lettre que ce prélat ait écrite à cette per-

2210. — A M^{me} CORNUAU.

EXTRAITS DE DIFFÉRENTES LETTRES.

Il ne faut point tant faire de choses, ma Fille, pour attirer l'Époux céleste ; il ne faut qu'aimer.

Dieu vous fera trouver la part de Marie dans celle de Marthe, quand vous entrez dans cette dernière par obéissance.

Allez votre train, sans vous détourner : songez plutôt à contenter Dieu qu'à être contente, et ne cherchez point à savoir si vous lui plaisez ; mais faites tout ce que vous croirez^a qui doit lui plaire, et soyez soumise à ses volontés. Demeurez cependant soumise à la disposition du cher Époux, qui vous fera accomplir sa volonté. Ce sont ici les occasions où il faut conserver la paix par rapport à l'ordre de Dieu, moteur des cœurs, et *qui fait ce qui lui plaît dans le ciel et dans la terre*².

a) G : croyez.

sonne » (*Note de M^{me} Cornuau*). — « La Sœur Cornuau déclare en tête de la copie de cette lettre, qu'avant de faire relier le volume des lettres de M. Bossuet, qu'elle avait transcrites, M. de Saint-André fit lecture de presque toutes au prélat, peu de temps avant sa mort, qu'il les reconnut pour les siennes et déclara être celles qu'il avait écrites à cette Sœur. » (*Note de Deforis*, t. XI, p. 615). Aucune des copies qui ont été sous nos yeux ne contient la déclaration dont parle Deforis ; il faut donc que cet éditeur ait eu entre les mains une autre copie, aujourd'hui perdue, et qui était celle même qu'avait faite M^{me} Cornuau.

Lettre 2210. — 1. « Cet écrit renferme plusieurs extraits de lettres écrites par ce prélat à cette personne en différents temps » (*Note de M^{me} Cornuau*). Plusieurs de ces extraits provenant de lettres adressées à M^{me} d'Albert, nous ne croyons pas devoir les réimprimer ici.

1. Ps. cxxxiv, 6.

Les dispositions où il faut être sur les peines dont vous me parlez, c'est d'adorer Dieu qui les permet, et régler les nôtres suivant les règles de la charité. C'est se rendre trop dépendant de la créature, que de se laisser troubler par les sentiments d'autrui : il faut du moins garder les dehors, si on ne peut se rendre maîtresse du dedans.

Il y a des conjonctures où on n'a rien à dire, et où il faut attendre avec patience les ouvertures que Dieu donnera pour en sortir. Continuez à demeurer soumise à Dieu dans ses voies.

L'Époux céleste est à la porte : entrez avec la lampe, avec le saint et pur amour, et vivez à lui seul.

Ce n'est pas contenter le cher Époux que de vouloir ne parler que de croix, et de vouloir changer celles qu'il envoie. Consolez-vous cependant, et abandonnez-vous à sa volonté.

Anéantissez-vous et demeurez ensevelie et cachée avec Jésus-Christ, si vous voulez lui plaire : trop heureuse de participer à la sainte obscurité de sa vie et au silence de sa sépulture. Comptez-vous pour rien, et que la seule obéissance vous remue dans votre sépulture et vous en fasse sortir³.

Exposez souvent à Dieu vos besoins, vos faiblesses et vos impuissances. Dites-lui, en un mot, qu'il soutienne votre espérance, et qu'il vous défende de tout ce qui pourrait ou la détruire ou l'affaiblir.

Je n'oublie point de prier pour obtenir la déli-

3. Dans les manuscrits et les éditions, se trouve ici un alinéa : « Il n'y a rien de plus inconnu aux hommes... », provenant de la lettre du 3 juillet 1695 (t. VII, p. 154).

vance de vos peines ; mais je ne veux pas que votre repos dépende de là, puisque Dieu seul et l'abandon à sa volonté en doit être l'immuable fondement. C'est l'ordre de Dieu, et je ne puis le changer, ni je ne le veux^b, parce qu'il n'y a rien de plus aimable ni de meilleur que cet ordre, dans lequel consiste la subordination de la créature envers Dieu.

La nature se trouve partout et se peut trouver dans les actes les plus purs, qui peuvent servir à la repaître. Le moyen le plus efficace pour l'empêcher de s'y trouver, c'est de la laisser comme oubliée, et de songer plutôt à l'outrepasser qu'à la combattre.

Tout n'est rien en effet : tout ce qu'on pense de Dieu est un songe à comparaison de ce qu'on voudrait et faire et penser pour célébrer sa grandeur. Offrez-lui le néant de vos pensées^c, qui se perdent et s'évanouissent devant la plénitude de sa perfection et de son être. Apprenez à ne point aimer, afin de savoir aimer ; videz votre cœur de l'amour du monde, afin de le remplir de l'amour de Dieu^d.

Étant toujours incertains de la venue de notre Juge, vivons tous les jours comme si nous devions être jugés^e le lendemain⁴.

Nous sommes affligés, mais nous ne sommes pas dans l'angoisse ; nous sommes agités, mais nous ne sommes pas délaissés ; nous sommes abattus, mais

b) G : *ni ne le veux*. — c) G : *péchez*. — d) Cette phrase manque à Na et à G. — e) G : *si nous devons mourir*.

4. Les manuscrits et les éditions insèrent ici un alinéa : « Vous souhaitez, à l'heure de la mort... » ; tiré d'une lettre à M^{me} d'Albert, du 31 octobre 1693 (t. VI, p. 56).

nous ne périssons pas. Je vous le dis, dilatez-vous, mettez-vous au large ; réjouissez-vous en Notre-Seigneur ; *je vous le dis encore une fois, réjouissez-vous en Jésus-Christ, votre espérance*⁵. *Mon esprit s'est réjoui en Dieu mon Sauveur*⁶.

*L'amour est fort comme la mort ; la jalousie est dure et violente comme l'enfer : elle a des torches brûlantes ; les torrents d'eau ne l'éteindront pas*⁷.

Ce que Dieu a déjà fait pour nous est assez grand pour nous faire attendre le reste avec foi et confiance.

Il faut⁸ que Dieu soit le Dieu de tout notre cœur en l'assujettissant de la puissance de sa grâce, en le possédant par son amour, et en le remplissant par sa présence. Ces trois choses font tout le fondement de la perfection et de la vraie sainteté. Il faut nous laisser et nous renoncer entièrement nous-mêmes pour nous perdre heureusement en Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur, afin de mettre toute notre sagesse à le connaître et à l'adorer, toute notre justice à le suivre et à lui obéir, toute notre sainteté et tout notre bonheur à l'aimer, à l'imiter et à lui

5. On lit dans une lettre à M^{me} d'Albert, t. IV, p. 348, un développement analogue à cet alinéa. Il y est fait allusion à plusieurs des textes de saint Paul rappelés ici (II Cor., iv, 8 ; vi, 13 ; Philip., iv, 4).

6. Luc., i, 47.

7. Cant., VIII, 6, 7. — Cet alinéa se retrouve à peu près dans les mêmes termes à la suite d'une lettre de Bossuet à M^{me} d'Albert, du 8 juillet 1692. Mais il est écrit de la main même de cette religieuse, et emprunté sans doute à une lettre de Bossuet adressée à une autre sœur. Cf. t. V, p. 206, note 7.

8. Fragment inédit. Collection E. Levesque. Ne se trouve que dans le ms. Su (Cf. t. IV, p. 408). Bien que cet extrait soit donné comme la seconde lettre de ce recueil (mais sans date), cependant il a un ton oratoire et impersonnel qui dénote un fragment de discours plutôt qu'une lettre.

plaire, toute notre félicité à le posséder pendant toute l'éternité, *Amen, Amen*. Que Dieu soit à jamais notre unique amour, et que nos cœurs soient sa demeure éternelle.

2211. — UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT A BOSSUET.

Du 19^e mars 1703.

Monsieur, je vous envoie par ordre du Roi le décret du Pape portant condamnation des erreurs contenues dans un écrit qui a paru depuis peu, intitulé : *Cas de conscience proposé par un ecclésiastique à un confesseur de province*¹. Sa Majesté m'a ordonné d'y joindre aussi une copie de l'arrêt qu'elle a jugé à propos de rendre² pour maintenir la paix de l'Église dans son royaume. Ces deux actes vous informeront de ce que le Pape a fait et des intentions du Roi contre le jansénisme. Vous verrez en même temps combien la piété de Sa Majesté s'accorde avec le zèle de Sa Sainteté pour maintenir l'intégrité de la foi, et je dois vous assurer que Sa Majesté n'a rien de plus à cœur que de s'opposer fortement au renouvellement des troubles que les propositions condamnées de Jansénius avaient excités et qu'elle a si heureusement apaisés³.

Je suis, etc.

Lettre 2211. — Affaires étrangères, Rome, t. 436, fo 140. Inédite. C'est une lettre adressée aux archevêques et évêques de France par les secrétaires d'État.

1. Ce bref, du 12 février 1703, se trouve aux Affaires étrangères, *ibid.*, fo 97; il a été reproduit par Ellies du Pin dans son *Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, t. IV, p. 444.

2. Cet arrêt du Conseil d'État, du 5 mars 1703, est conservé aux Affaires étrangères, *ibid.*, fo 110.

3. Au reçu de cette lettre, nombre d'évêques adressèrent à leurs diocésains des mandements contre le Cas et contre le jansénisme; et Bossuet qualifia d'évêques lâches ceux qui avaient agi ainsi pour complaire aux jésuites (Ledieu, t. II, p. 438). D'autre part, les évêques de Clermont, de Poitiers, d'Apt et de Sarlat s'étant, dans cette occa-

2212. — CLAUDE CAPPERONNIER A BOSSUET.

[Postérieure au 20 mars 1703].

Monseigneur,

La manière douce et honnête dont Votre Grandeur me reçut la première fois que j'eus l'honneur de lui faire la révérence me fait prendre la liberté de vous communiquer quel-

sion, départis des maximes gallicanes, virent leurs mandements condamnés par les parlements de Paris, d'Aix et de Bordeaux (Les arrêts se peuvent lire dans Ellies du Pin, *op. cit.*, p. 464 à 476), et Louis XIV crut devoir s'en expliquer à Rome :

« Lorsque j'eus reçu le décret du Pape au sujet des propositions condamnées de Jansénius, je crus qu'il était à propos de le communiquer aux évêques de mon royaume en leur envoyant en même temps l'arrêt que j'avais rendu pour empêcher le mauvais effet du renouvellement des anciennes disputes sur le jansénisme. Mon intention était de les informer seulement de ce qui se passait, sans leur prescrire la conduite qu'ils avaient à tenir, laissant à chacun à juger suivant ses lumières de ce qu'il aurait à faire pour l'instruction de ses diocésains. Je vous envoie la copie de la lettre qu'on leur écrivit par mon ordre. Il est arrivé que quelques-uns, oubliant les maximes les plus inviolables de mon royaume, et se laissant apparemment trop emporter à leur zèle, ont publié des mandements entièrement contraires à ces maximes. Celui de l'évêque de Clermont ayant paru le premier, le parlement de Paris a procédé contre lui, et je fais joindre à cette dépêche l'arrêt rendu à la requête de mes avocat et procureur généraux.

On ne doit pas s'étonner à Rome que cette Compagnie agisse pour les droits de ma couronne toutes les fois que l'occasion de les soutenir se présente. Mais lorsque le Pape voudra agir de concert avec moi dans les matières où la pureté de la foi sera intéressée, on prendra les précautions nécessaires pour empêcher que les anciens usages de mon royaume ne soient attaqués, et pour lors je seconderai de toute mon autorité les bonnes intentions de S. S.

L'évêque d'Apt en Provence a publié aussi un mandement où il avance des propositions que les plus zélés partisans de la cour de Rome ne soutiendraient peut-être pas. Il ne faut pas qu'elle s'étonne si le parlement de Provence fait son devoir sur ce sujet. » (Affaires étrangères, *Rome*, t. 433, f° 119, du 14 mai 1703.)

Lettre 2212. — L. a. s. Collection Saint-Seine. Cette lettre sans date est postérieure à la destitution d'Ellies du Pin (20 mars 1703).

ques remarques que j'ai faites sur Platon. Elles me paraissent importantes pour défendre le dogme catholique de la transsubstantiation, parce qu'elles font voir que ce divin philosophe a donné le nom de οὐσία à tout ce qui est réel, soit substance soit accident, soit être physique soit être moral. Votre Grandeur en jugera elle-même.

Premier passage de Platon.

Dans le *Cratyle*, p. 423 E de l'édition de Serranus¹.

SOCRATE. Οὐ καὶ οὐσία δοκεῖ σοι εἶναι ἐκάστω (il parle de φωνή, σχῆμα, χρώμα) ὥσπερ καὶ χρώμα καὶ ἄ νῦν δὴ ἐλέγομεν; πρῶτον αὐτῶ τῶ χρώματι καὶ τῇ φωνῇ οὐκ ἔστιν οὐσία τις ἐκατέρω αὐτῶν καὶ τοῖς ἄλλοις πᾶσιν, ὅσα ἡζῖώται ταύτης τῆς προσρῆσεως τοῦ εἶναι;

HERMOGÈNE. Ἔμοιγε δοκεῖ.

SOCRATE. Τί οὖν; εἴ τις αὐτὸ τοῦτο μιμεῖσθαι δύναίτο, ἐκάστου τὴν οὐσίαν γράμμασί τε καὶ συλλαβαῖς, ἄρ' οὐκ ἀνδραλοίη ἕκαστον, ὃ ἔστιν, ἢ οὐ;

C'est-à-dire :

SOCRATE. « Ne vous semble-t-il pas que la couleur, par exemple, et les autres choses dont nous parlions présentement, ont leur substance? Quoi? la couleur et la voix n'ont-elles pas une certaine substance, aussi bien que toutes les autres choses auxquelles on donne le nom d'êtres? »

HERMOGÈNE. « Pour moi, je crois que cela est vrai. »

SOCRATE. « Hé bien, si quelqu'un voulait représenter la substance de chaque chose par des lettres et par des syllabes, ne vous marquerait-il pas par là ce que chaque chose est ou n'est pas? »

Second passage de Platon.

1. Serranus, ou Jean de Serres (1540?-1598), ministre protestant et frère de l'agronome Olivier de Serres. Il a écrit sur l'histoire de France et combattu les jésuites. L'ouvrage auquel on renvoie ici est intitulé : *Platonis opera quæ exstant omnia, ex nova Joannis Serrani interpretatione*, s. l. (Genève), H. Estienne, 1578, 3 vol. in-fol. (Niceron, t. IV et X; le P. Lelong, *Bibliothèque*, t. III; Dictionnaire de Prosper Marchand; Senebier. *Histoire littéraire de Genève*, Genève, 1786, 3 vol. in-8; Haag, *la France protestante*).

Dans le *Charmide*, page 168 D, parlant de la voix, de la couleur, etc., φωνή, χροῶμα, κτλ., il dit :

“Ο τί περ ἂν τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν πρὸς ἑαυτὸ ἔχῃ, οὐ καὶ ἐκείνην ἔξει τὴν οὐσίαν πρὸς ἣν ἡ δύναμις αὐτοῦ ἦν; C'est-à-dire : « Ce qui est capable d'agir sur soi-même ne doit-il pas avoir la chose sur quoi son pouvoir s'étend? Par exemple, si on s'entend soi-même, on doit avoir du son ; si on se voit, on doit avoir de la couleur en soi-même. »

Voilà donc le son et la couleur qualifiés du nom d'οὐσία.
Troisième passage de Platon.

Dans le *Théétète*, page 155 E :

Πράξεις δὲ καὶ γενέσεις καὶ πᾶν τὸ ἀόρατον οὐκ ἀποδεχόμενοι ὡς ἐν οὐσίας μέρει. C'est-à-dire : « Ils ne mettent pas au rang des êtres réels les actions, les productions et toutes les autres choses invisibles. » Platon donne ici le nom de οὐσία aux actions et aux autres êtres moraux qui sont comme des accidents.

Quatrième passage de Platon.

Dans le *Théétète*, page 136 D de l'édition de Marsile Ficin ².

Τὴν δὲ γε οὐσίαν καὶ ὃ τι ἐστὸν καὶ τὴν ἐναντιότητα πρὸς ἀλλήλω καὶ τὴν οὐσίαν αὖ τῆς ἐναντιότητος αὐτῆ ἢ ψυχῆ ἐπανοῦσα καὶ συμβάλλουσα πρὸς ἄλληλα κρίνειν πειρᾶται ἡμῖν. C'est-à-dire : « Notre âme se mouvant elle-même et comparant ces choses entre elles, nous fait juger de la substance de ces deux êtres et de leur contrariété : elle nous fait même juger de la substance de cette contrariété. »

On voit que Platon donne le nom de substance, οὐσία, à la contrariété des êtres. Or cette contrariété n'est qu'une simple qualité et un pur accident.

2. Marsile Ficin (1433-1499), célèbre humaniste et philosophe platonicien de Florence. Outre de nombreuses traductions d'auteurs grecs, il a donné : *Theologia platonica de immortalitate*, etc. Il n'a point donné d'édition du texte grec de Platon, mais une traduction latine, Florence 1483, in-fol., souvent reproduite, notamment dans les *Divini Platonis opera omnia quæ exstant, Marsilio Ficino interprete, græcus contextus*, etc., Lyon, 1590, in-fol. (Schelhorn, *Amœnitates litterariæ*, Francfort, 1725-1731, 7 vol. in-8, t. I).

Que les calvinistes viennent après cela nous objecter certains passages des Pères où ces saints docteurs donnent le nom d'οὐσία, de substance, aux symboles eucharistiques après la consécration ! Ne sommes-nous pas en droit de leur répondre que les Pères, après le divin philosophe, ont pu appeler οὐσίαν de simples accidents et qualités corporelles, comme sont la couleur, la figure et le son, qui sont les exemples mêmes dont Platon se sert dans les passages que nous venons de citer ?

C'est à vous, Monseigneur, comme au premier théologien du clergé de France, que j'ai voulu communiquer ces remarques. Si vous les approuvez, je croirai avoir fait une bonne découverte.

Je me recommande toujours à l'honneur de votre protection. Si j'osais, je vous la demanderais présentement au sujet d'une chaire de philosophie qui vaque actuellement au Collège royal par la démission de M. Dupin³. Il me semble que ces chaires sont fondées pour enseigner la philosophie grecque et latine. Si, par votre protection et par votre crédit, je pouvais obtenir celle qui vaque, je tâcherais d'y faire des leçons de philosophie grecque, et surtout de la platonicienne, que Votre Grandeur sait avoir été fort estimée des Pères grecs et latins.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

G. CAPPERONNIER,
Diacre, licencié en théologie.

3. A l'occasion du Cas de conscience, Ellies du Pin fut exilé à Châtellerault et privé de sa chaire, vers le 20 mars 1703. S'étant bientôt rétracté, il put revenir à Paris, mais on ne lui rendit pas sa chaire. Toutefois elle ne fut pas donnée à Capperonnier. Celui-ci ne fut nommé à la chaire de grec du Collège royal qu'en 1722, à la mort de l'abbé Massieu (L'abbé Goujet, *Mémoires sur le Collège royal*, Paris, 1758, 3 vol. in-12, ou un vol. in-4).

2213. — A MILORD PERTH.

A Paris, 28 mars 1703.

Milord,

Je ne puis vous exprimer ma très humble reconnaissance envers la Reine ¹, non seulement pour le témoignage du précieux souvenir de Sa Majesté, mais encore pour l'excellence du présent dont elle m'honore. Le livre que vous me faites l'honneur de m'envoyer de sa part ² est plein de vrais miracles ; et je n'en vois point de plus grand que la foi, les sentiments et les pratiques d'un roi humble, d'un roi pénitent, d'un roi qui sent et fait sentir la plus signalée de toutes les grâces dans la suite des malheureux succès qui l'ont dépouillé de trois royaumes et l'ont tenu relégué durant tant d'années dans un pays étranger. L'Église n'a rien de plus précieux que ces grands exemples, qui font voir que Dieu fait des saints quand il lui plaît, et sait inspirer les

Lettre 2213. — 1. La veuve de Jacques II.

2. Il s'agit de l'*Abrégé de la vie de Jacques II, roy de la Grande-Bretagne, tiré d'un écrit anglois du R. P. François Sanders, par le P. Fr. Bretonneau, avec un recueil des Sentimens du même roy sur divers sujets de piété*, Paris, 1703, in-12. L'approbation donnée à cet ouvrage par E. Renandot est du 13 décembre 1702. On sait que Jacques II avait laissé des mémoires manuscrits qui ont été détruits pendant notre grande Révolution ; mais il en avait été fait des extraits, qui ont été publiés par le D^r Clarke : *The Life of James the second... collected out of memoirs written of his own hand... Published from the original Stuart manuscripts in Carlton House*, by J. S. Clarke, Londres, 1816, 2 vol. in-4. Cet ouvrage a été traduit en français par J. Cohen, Paris, 1819, 4 vol. in-8. Les mémoires de Jacques II forment les tomes XXII à XXV, de la *Collection des mémoires relatifs à la Révolution d'Angleterre*, publiée par M. Guizot.

pratiques des plus hautes maximes que la doctrine et la vie de Jésus-Christ ont fait paraître dans le monde.

Je ne finirais jamais, Milord, si je voulais transmettre au papier ce que ce livre me met dans le cœur. Il sera le vrai don royal³ de la Maison d'Angleterre. La France, qui a été témoin des plus grandes merveilles du saint roi⁴, le comptera parmi ses trésors. On ne verra point ni de plus solide instruction pour la piété, ni même de plus belle controverse pour ramener les errants à l'Église catholique. Tout y est, et tout y est réduit en pratique. Je prie Dieu qu'il soit la consolation de la Reine, l'instruction domestique du jeune roi⁵, et une ressource

3. Allusion à l'ouvrage écrit par Jacques I^{er} et intitulé βασιλικὸν δῶρον, sive regia institutio ad Henricum principem, primogenitum suum et hæredem proximum, Londres, 1604, in-8 (Bibliothèque Nationale, E* 2118).

4. Cf. Leduc, t. II, p. 423. Si, avant son élévation au trône, et même après, Jacques II avait donné dans de graves désordres (Sur ses bâtards, voir Saint-Simon, t. III, p. 55 ; t. VII, p. 173), il avait, depuis sa chute, absolument changé ses dispositions et s'était mis généreusement à la pratique de la pénitence et des plus solides vertus. Dès 1690, il était entré en relations étroites avec Rancé, abbé de la Trappe, dont il recevait les conseils et la direction par lettres, et près duquel il venait presque chaque année passer plusieurs jours dans la retraite. A son école, il s'éleva rapidement à une « sainteté éminente », comme s'exprime Saint-Simon (t. IX, p. 295). Sa mort édifiante est racontée dans deux lettres du duc de Perth à l'abbé de la Trappe (Saint-Simon, t. IX, p. 425-428). Sa réputation de sainteté attira près de son tombeau, dans la chapelle des Bénédictins anglais du faubourg Saint-Jacques, un grand concours de peuple. Le bruit s'étant répandu qu'il s'y faisait des miracles, l'archevêché chargea M. de La Chétardye, curé de Saint-Sulpice, d'en faire une enquête, et cet ecclésiastique conclut à leur authenticité (Archives Nationales, K 1303 et 1717 ; Saint-Simon, t. IX, p. 286-294).

5. Jacques Édouard, fils de Jacques II, fut reconnu par Louis XIV

bienheureuse comme un témoignage immortel à l'Angleterre.

Aimez toujours celui qui est avec un respect et un attachement inviolable, autant que tendre et sincère, Milord, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

2214. — A PIERRE DE LA BROUE.

A Paris, 29 mars 1703.

Votre lettre, Monseigneur, achève de me déterminer à la matière importante que vous souhaitez, par l'attention qu'elle me fait faire au défi du sieur Basnage¹. Voici donc quel sera, s'il plaît à Dieu, l'ordre des ouvrages que je prépare. La *Seconde Instruction sur les passages particuliers*² est nette,

comme roi d'Angleterre ; on l'appelle d'ordinaire le Chevalier de Saint-Georges. Milord Perth était son gouverneur.

Lettre 2214. — 1. Dans son *Histoire de l'Église*, Rotterdam, 1699, 2 vol. in-fol., livre XXVI, ch. 1v, p. 1525, Basnage mettait en regard des variations des Églises protestantes les divergences des catholiques sur certains points de doctrine et en particulier sur la matière de la grâce, et il écrivait : « Si M.^s de Meaux nous fait voir que les Pères grecs et latins qui ont vécu avant saint Augustin aient toujours enseigné la même doctrine sur la grâce..., je (*lui*) promets de reconnaître la vérité des maximes qu'il a posées ; mais s'il succombe sous ce pesant fardeau, il faut qu'il permette au public de croire que son *Histoire des variations* est inutile, puisqu'elle est appuyée sur des raisons qui ne sont pas vraies, et qu'il n'a pas dû l'entreprendre avant que d'avoir résolu une objection invincible qui se présente naturellement à l'esprit de tous ses lecteurs ».

2. *Seconde instruction sur les passages particuliers de la version du Nouveau Testament imprimée à Trévoux en l'année 1702. Avec une dissertation préliminaire sur la doctrine et la critique de Grotius*, Paris, 1703, in-12.

avec une *Dissertation préliminaire sur Grotius*, qui est de la dernière conséquence à cause de ses commentaires et autres ouvrages qui répandent l'erreur partout. Cela est fait ; il n'y a qu'à mettre au net pour la dernière fois. Là, je promettrai dans la préface l'ouvrage que vous prescrivez³, et j'y travaillerai pendant l'impression. La chose sera facile dans l'état où se trouve la composition, et la matière étant non seulement toute digérée dans mon esprit, mais encore presque toute déjà mise, en l'état que vous savez, sur le papier.

J'aurai une joie extrême de vous embrasser et de conférer avec vous. M. du Maine ne me donna point d'autre raison, sinon en général qu'il ne fallait point s'engager ; mais au reste il parut très disposé⁴.

Ne soyez pas en peine de ma santé : vous la croyez plus languissante qu'elle n'est, Dieu merci. Il est vrai que le grand âge apporte certaines sortes d'incommodités qui obligent à des précautions aisées et innocentes, qui ne laissent pas de faire discourir le monde. Tout est dans la main de Dieu, de qui en

3. On lit, en effet, dans la préface de la seconde Instruction contre Simon : « Je m'engage donc à soutenir dans mes Instructions suivantes... l'invariable perpétuité de la foi de l'Église chrétienne ; et puisque la matière de la grâce et du libre arbitre est celle qu'on veut regarder comme le sujet de la division, c'est sur ce point que je promets, avec le secours d'en haut, de démontrer, plus facilement et aussi plus brièvement qu'on ne le peut croire, le consentement des anciens Pères avec leurs successeurs de l'Orient et de l'Occident, et des Grecs avec saint Augustin et ses disciples. » Les instructions promises n'ont pas été écrites, mais le sujet qu'elles devaient traiter est le même que celui de la *Défense de la tradition et des saints Pères*.

4. Voir les lettres du 21 mars et du 11 juin 1700, t. XII, p. 172 et 264.

tout temps, et principalement à l'âge où je suis⁵, il faut recevoir la vie et la santé comme heure à heure et de moment en moment, sans se rien promettre, pour la faire servir à la gloire de Dieu jusqu'au dernier soupir. Cette pensée me fait passer la vie doucement, en attendant qu'il faille en partir; ce qui, après tout, par la grande bonté de Dieu, est le moment le plus désirable.

Ces légères indispositions m'ont tenu ici plus longtemps que je ne voulais, pour y régler, avec les médecins qui me connaissent⁶, le régime et les précautions autant qu'il se pourra par l'expérience.

Où en êtes-vous de vos ouvrages⁷? Pour moi, j'espère que Dieu me donnera le temps de rendre à l'Église le service que vous souhaitez.

Je suis avec tout le respect et l'attachement que vous savez, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

5. Bossuet était dans sa soixante-seizième année, et n'avait plus guère qu'un an à vivre. Il se faisait illusion, bien que ressentant déjà les cruelles douleurs causées par la pierre. Lorsque les médecins lui apprirent la vérité sur son état, il en fut si frappé que Ledieu (t. II, p. 404 et 407) qualifie d'« aliénation », le trouble dont il fut saisi.

6. Fagon, Dodart, Tournefort et Mareschal.

7. Ici, Bossuet fait sans doute allusion aux lettres pastorales qu'écrivait La Broue aux réunis de son diocèse, et dont il a été question, t. XIII, p. 393. Il ne publia depuis aucun autre ouvrage; mais on fit circuler plusieurs lettres qu'il écrivit de 1718 à 1720 à propos de la bulle *Unigenitus*. Après sa mort, on imprima sa *Défense de la grâce efficace par elle-même*, Paris, 1721, in-12. Ce traité composé à la demande du cardinal de Noailles est dirigé contre le P. Daniel et Fénelon.

2215. — A JEAN LE SCÉLLIER.

A Paris, 2 (2) avril 1703.

J'ai, Monsieur, reçu votre lettre. Vous avez bien fait de parler au P. prieur¹ ; continuez à le presser jusqu'à ce qu'on vienne aux effets².

Je suis à vous de bien bon cœur, comme vous savez.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Je vous adresse ces lettres³ pour vous donner occasion de presser.

2216. — AU P. DE RIBEROLLES.

[Paris, 5 ou 6 avril 1703.]

Je vous attends incessamment pour recevoir de

Lettre 2215. — L. a. s. Collection Bucquet-Auxcousteaux. Publiée par M. E. Griselle, *op. cit.*, p. 103. La date indiquée n'est pas sûre, car ces lignes paraissent annoncer des lettres du 13 avril 1703. Celle-ci serait peut-être du 12 avril.

1. D. Pierre Louet, qui figure encore comme prieur en 1707. Il était né à Rouen et avait fait profession à Saint-Faron de Meaux le 10 juillet 1665, à vingt et un ans. Il mourut à Saint-Ouen de Rouen le 11 février 1730. (*Matricula*, n° 2351, Bibliothèque Nationale, Rés. Ld¹⁶192, in-fol.).

2. Les religieux tardaient à payer les redevances qu'ils devaient à Bossuet.

3. Sans doute les lettres de l'abbé Bossuet à Le Scellier et au P. procureur de l'abbaye, qu'on peut voir dans l'opuscule de M. Griselle, p. 103 et 104.

Lettre 2216. — Ce fragment de lettre nous est connu par M. de Bausset (livre XIII, x). — Le 5 avril, jeudi saint de l'année 1703,

vous les consolations spirituelles dont j'ai besoin dans la situation pénible où je me trouve...

2217. — A LORD LOVAT.

J'envoie à Milord les *Catéchismes* que j'ai publiés pour mon diocèse, dont le titre lui apprendra le sujet ¹.

après une consultation de Mareschal et de Tournefort, Bossuet apprit qu'il avait la pierre. Il manda auprès de lui l'abbé de Saint-André et le P. de Riberolles, supérieur de son séminaire. Auparavant, il avait écrit au P. Jean Damascène Bonnet, trinitaire de Meaux, son confesseur : « A Paris, 5 avril 1703. J'ai un extrême besoin, mon Révérend Père, que vous veniez ici au plus tôt pour me déterminer à la taille, qu'il faudra peut-être subir au premier jour ». Mais cette lettre, dit Ledieu, qui nous l'a conservée, ne fut ni envoyée ni achevée : M. de Meaux s'y déclarait trop, au gré de l'abbé Bossuet. Le prélat en écrivit une autre, dans laquelle il disait simplement à son confesseur qu'il avait besoin de lui, sans expliquer pourquoi (Ledieu, t. II, p. 409 et 410; cf. la relation de l'abbé de Saint-André, à la suite des *Mémoires* de Ledieu, t. I, p. 263).

Lettre 2217. — Inédite. L. s. De la main de Ledieu, sauf la dernière phrase et la signature (British Museum, ms. 31251, f^o 116). — « Ces trois jours, mardi, mercredi, jeudi, M. de Meaux a eu des conférences chez lui avec Milord Louvet, gentilhomme écossais, protestant, sur la religion; et, ce samedi matin, il lui a écrit une grande lettre sur ce sujet, lui envoyant son *Catéchisme* et ses *Prières ecclésiastiques*, que ce gentilhomme lui avait demandés pour apprendre la liturgie, le culte et les fêtes de l'Église. C'est M. le nonce ordinaire qui le lui a envoyé, accompagné de son auditeur. » (Ledieu, t. II, p. 417). Sur Lovat, voir plus haut, p. 44.

1. *Catéchisme du diocèse de Meaux par le commandement de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime J. B. Bossuet*, 1687, in-12. Sous ce titre général, on trouve, après un *Avertissement*, 1^o Premier catéchisme ou abrégé de la doctrine chrétienne pour l'usage de ceux qui commencent; 2^o Second catéchisme pour ceux qui sont plus avancés dans la connaissance des mystères et que l'on commence à préparer à

Le second est très important, parce qu'il comprend une ample explication du Symbole, et les instructions nécessaires pour la pratique des vertus, des préceptes et plus particulièrement des sacrements.

Mais le troisième sera encore plus utile à Milord, parce qu'il y trouvera le fonds de la liturgie et la suite de toute l'année chrétienne, qui comprend tous les mystères, avec les principales fêtes qui se célèbrent dans le cours de l'année dans l'Église catholique.

J'ajoute à ce livre celui des *Prières ecclésiastiques*², etc., composé en conformité avec le précédent. Milord verra par la table générale qui est à la fin du livre, qu'il contient l'explication des principales parties, non seulement de l'office divin en général, mais encore de la sainte Messe en particulier, et l'esprit avec lequel il y faut assister. Ces choses sont simples et elles ont été faites pour les simples, parce qu'il y fallait enseigner la simplicité du culte. Mais je me suis étendu davantage sur la confession et sur la sainte communion, qui sont les moyens de la sanctification *des fidèles*, et le plus fréquent exercice de leur piété. Il verra aussi que tout le culte de l'Église se rapporte et se termine à Dieu seul. Par

la communion ; 3^o Catéchisme des fêtes et autres solennités et observances de l'Église. — Bossnet envoyait sans doute à son correspondant un exemplaire de la dernière édition parue de son vivant, Paris, 1701, in-12.

2. *Prières ecclésiastiques pour aider le chrétien à bien entendre le service de la paroisse, aux dimanches et aux fêtes principales*, Paris, 1689, in-12. L'édition la plus récente était de 1701.

exemple, ce qu'on appelle l'office de la Vierge est composé de psaumes et autres pièces, afin de rendre grâces à Dieu du mystère de l'Incarnation, à laquelle Dieu a voulu qu'elle eût tant de part.

Si Milord prend la peine de lire l'avertissement qui est à la tête des litanies de la Vierge, il verra quel est l'esprit de l'Église et quelles en sont les traditions.

En un mot, toutes les prières vont à Dieu par Jésus-Christ, en qui Dieu a renouvelé toutes choses.

Au reste, je prie Milord d'être persuadé que je ne l'oublierai jamais et ne cesserai de le recommander à Dieu avec toute la sincérité possible.

C'est là un pacte éternel entre lui et moi³, qui suis à jamais son très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Paris, ce samedi 28^e d'avril 1703.

2218. — PLACET ADRESSÉ AU ROI.

Ce n'est ni par mérite, ni par service aucun, mais par la grande bonté de Votre Majesté toute seule,

3. Le 1^{er} mai 1703, Bossuet rendit compte au Roi de la conversion de Milord Lovat (Ledieu, t. II, p. 419). On peut voir en l'appendice, plus loin, p. 399, la lettre que ce gentilhomme, après son abjuration, écrivit au Pape.

Lettre 2218. — Cette pièce sans date fut rédigée à la fin d'avril et présentée au Roi à Versailles, le 1^{er} mai 1703. Elle a été donnée dans le *Journal de Trévoux*, février 1765, par Mercier, abbé de Saint-Léger. Deforis (t. X, p. 559) ayant insinué que cette publication

dont j'ai reçu et reçois tous les jours des marques si éclatantes, que j'ose prendre la confiance d'exposer à Votre Majesté l'état où je suis, et le secours que je puis recevoir de cette extrême bonté dont je suis si pénétré.

Après avoir écouté les conjectures et les raisonnements des hommes les plus consommés en science et en expérience, j'ai cru devoir venir depuis quinze jours¹ aux épreuves les plus assurées entre les mains de Mareschal², et il a été trouvé que j'avais une pierre. Il est constant, par la même épreuve, qu'elle n'a pas plus de grosseur qu'il en faut pour donner prise, et que, Dieu merci, elle est encore de la figure et de la qualité qui la peuvent rendre la moins incommode. J'en ai même une preuve expérimentale, puisqu'on a jugé par les accidents qu'elle dure depuis deux ans dans le même état, sans que j'en aie reçu aucune notable incommodité, non plus que depuis que je sais le mal. Il y a cent expériences connues, de personnes qui ont porté le même mal des dix et quinze années avec quelques incommodités plus ou moins grandes, et toutes plus supportables que celle de la taille, à quoi on ne vient qu'à

avait été faite dans l'intention de nuire à la réputation de Bossuet, Mercier de Saint-Léger lui écrivit, pour s'en défendre, une lettre qui a été publiée par Ant. de Lantenay (L. Bertrand), *Mélanges de biographie et d'histoire*, Bordeaux, 1885, in-8, p. 564.

1. C'est le 5 avril, que Bossuet fut averti qu'il avait la pierre (Ledien, t. II, p. 401 à 419).

2. Georges Mareschal, premier chirurgien du Roi et chevalier de Saint-Michel, mort le 13 décembre 1736, âgé de soixante-dix-huit ans, en son château de Bièvre, près de Versailles (V. son Éloge dans les *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. II, p. xxxi et suiv.).

l'extrémité, et après avoir tenté toutes sortes d'adoucissements. C'est la résolution où Dieu me met, selon les règles de la prudence chrétienne, offrant à sa divine Majesté tout ce qu'elle voudra me faire souffrir, en esprit de soumission et de pénitence.

Il n'y a que mes fonctions qui m'inquiètent, et j'aurai l'honneur de le dire à Votre Majesté sous les yeux de Dieu, en toute humilité et vérité, que j'y suis soulagé, plus que je ne puis exprimer, par l'abbé Bossuet, mon neveu. Oserai-je dire à mon maître, et à un maître si bon, Sire, permettez-le-moi, qu'une de mes aversions, c'est de prôner ceux qui m'appartiennent? Mais, puisqu'il faut dire la vérité à son roi, je puis assurer Votre Majesté, sans craindre d'en avoir jamais de reproche, ni devant Dieu, ni devant les hommes, que l'abbé Bossuet fait, depuis douze ans qu'il est archidiacre, et depuis quatre ans qu'il est de retour de Rome et mon grand vicaire, toutes mes visites avec un soin dont je suis content, et avec une parfaite édification des curés, des chapitres, des couvents et communautés religieuses, et de tout le peuple³; en sorte que je ne crains point de me flatter, en répondant à Votre Majesté de sa bonne conduite.

Je ne présume pourtant pas de supplier Votre Majesté de s'en rapporter à mon témoignage, quoique rendu en conscience sous les yeux de Dieu;

3. Ledieu, soupçonnant alors que Bossuet songeait à assurer quelque établissement à son neveu, fait cette remarque : « Cet abbé le désire fort et semble vouloir s'y disposer : depuis un mois ou six semaines, il a porté sa soutane régulièrement toute la journée jusqu'au soir et tant qu'il y avait au logis quelqu'un de dehors » (Ledieu, t. II, p. 409).

au contraire, je la conjure par toute sa bonté d'en venir au plus rigoureux examen : Votre Majesté saura bien choisir des personnes désintéressées. Je le mets à toute épreuve, assuré qu'il se trouvera que c'est un esprit solide et sérieux, occupé du ministère ecclésiastique, plus éloigné du monde qu'on ne saurait croire, prêtre disant souvent la sainte messe avec édification. Aussi est-il dans un âge mûr, âgé de trente-neuf ans. Il n'est prêtre que depuis quatre années, au retour de Rome ; et il a cru qu'il prendrait ici le sacerdoce avec plus de réflexion et de recueillement, après toutes les épreuves de mon séminaire, où il a été.

Puisque je viens de dire un mot de son voyage de Rome, Votre Majesté aura peut-être la bonté de se souvenir des quatre années qu'il y a passées à combattre le quiétisme, des contradictions de toutes les sortes, et même des calomnies⁴ qu'il a eu à essuyer, dont la fausseté a été reconnue. Je l'ai loué de sacrifier tout autre intérêt à la vérité. Votre Majesté, Sire, la protégeait ; et l'abbé Bossuet est trop heureux qu'elle ait daigné approuver sa conduite.

Je continuerais à gouverner mon diocèse tranquillement, tant qu'il plairait à Dieu ; mais je ne puis m'exposer aux ordinations et aux cérémonies pontificales sans quelque péril, et surtout à la Confirmation, qui fait la consolation des peuples et la principale bénédiction des visites. C'est, Sire, ce

4. Allusion à l'aventure de l'abbé Bossuet à Rome (t. IX, p. 148, 187, 231, 449 ; t. X, 424).

qui me donne la pensée, et me met dans la nécessité, prosterné aux pieds de Votre Majesté avec une humilité profonde, de la supplier de vouloir, par sa grande et très grande grâce, me donner mon neveu pour successeur. Par ce moyen, Sire, Votre Majesté me fera achever ma vie en repos, je serai un exemple éclatant de sa grande et excessive bonté. Mon neveu, instruit de mes sentiments et soutenu de mes conseils, continuera le peu de bien que j'ai tâché, pendant vingt-deux ans, d'établir et d'entretenir dans mon diocèse. La voie de coadjutorerie⁵ marquerait une bonté plus déclarée de Votre Majesté, joint que, conservant mon autorité, elle me rendrait peut-être plus utile au diocèse. Mais, en quelque sorte que Votre Majesté daigne en ordonner, je m'abandonne à elle. Je suis prêt de donner ma démission pure et simple : Votre Majesté saura faire ce qui sera le plus utile. Au surplus, je n'attends rien que de la seule très bienfaisante bonne volonté du plus grand comme du meilleur de tous les maîtres, et soutenu de ses bienfaits, dans le repos et dans le bon air de Meaux et de Germigny, qui est devenu comme mon air natal, si Votre Majesté l'a agréable, je pourrai achever mes jours en paix ; et même, si Dieu le permet (car qui connaît ses bontés, et qui peut y donner des bornes ?), je pourrais, en ménageant mes forces, qui à cela près sont entières, continuer à servir l'Église, en tout cas prolonger

5. Bossuet souhaitait de demeurer évêque, son neveu lui étant adjoint pour coadjuteur avec future succession ; mais il se déclare prêt à donner sa démission pure et simple en faveur de cet abbé.

ma vie dans le service de Dieu jusqu'à une fin naturelle, telle qu'il lui plaira la marquer, et en remplir tous les moments de vœux pour la personne sacrée de Votre Majesté, si nécessaire à vos peuples et à toute l'Église.

2219. — A ANTOINE DE NOAILLES.

Comme je n'ai rien de caché¹ pour Votre Éminence, je lui envoie le mémoire² que je viens de présenter, et qui a été bien reçu. Je ne demande rien à Votre Éminence : je sais qu'elle est disposée à me faire tout le plaisir possible ; mais il faut attendre l'occasion naturelle, et surtout ne témoigner aucun empressement de ma part. En effet, je n'en ai aucun ; car je ne compte pas pour empressement de vous instruire, Monseigneur, à toutes fins. L'occasion décidera ; et, quant à présent, je crois qu'il n'y a rien à faire, pas même le moindre semblant : la chose viendra naturellement quand Dieu le voudra. Ce n'est non plus par empressement que j'envoie copie du mémoire à M^{me} de Maintenon : il faut instruire ses amis à toutes fins, et les laisser faire selon l'occasion que Dieu fera naître, et les mouvements qu'il leur mettra dans le cœur.

Lettre 2219. — Une copie à la Bibliothèque de Reims, ms. 1145. Cette lettre fut écrite et envoyée par Bossuet au sortir de l'audience qu'il eut du Roi (Ledieu, t. II, p. 419).

1. Bossuet gardait le secret sur ses démarches en faveur de son neveu (Ledieu, *ibid.*).

2. Le placet qu'on a pu lire, p. 69-74.

L'Abbé est en visites pour quelques jours³ ; j'offre à Votre Éminence mon obéissance et la sienne.

A Versailles, 1^{er} mai 1703.

2220. — M. LE VRAY A BOSSUET.

Monseigneur,

On a été mortifié d'apprendre que Votre Grandeur se soit donné la peine d'écrire à Dijon pour demander l'*Histoire du Quillotisme*¹ qui y paraît depuis quelque temps, au lieu qu'on

3. Il était parti le 30 avril pour visiter les paroisses voisines de Meaux (Ledieu, p. 418 et 420).

Lettre 2220. — Copie faite par Ledieu, ms. de Saint-Sulpice. Cette lettre, signée Le Vray, est, comme on le verra, de l'auteur même de l'*Histoire du Quillotisme*. et ce pamphlet, sur la parole du P. Oudin, jésuite, est attribué à Hubert Mauparty (J.-B. Michault, avocat au Parlement de Bourgogne, *Mélanges historiques et philologiques*, Paris, 1754, in-12, t. II, p. 486 ; Moréri, article QUILLOT). — Hubert Mauparty, baptisé à Saint-Amâtre de Langres le 25 février 1660, était fils de Germain Mauparty, grenetier au grenier à sel de Montsaugéon, et de Nicole Baudot. Il avait été pourvu, le 30 mai 1688, d'un office de conseiller au bailliage et siège présidial de Langres, et y avait été reçu, bien que son beau-frère, Gabriel Delecey, fût déjà procureur du Roi au même siège. Il mourut en 1738 et fut inhumé le 13 juin dans l'église Saint-Amâtre de cette ville, en présence de ses neveux, Antoine Christophe Delecey, officier du Chapitre, et Claude des Barres, baron de Marac. Il avait un frère, François Mauparty (1656-1720), jésuite à Dijon, fort opposé à Quillot, et qui fut sans doute l'inspirateur, sinon en partie l'auteur du livre dont le magistrat langrois avouait au P. Oudin la paternité (*Inventaire des archives de Langres*, par Jullien de La Boullaye, Troyes, 1882, in-4 ; Archives Nationales, X¹ B 8877, 25 juin 1688 ; Bibliothèque Nationale, Pièces originales ; renseignements fournis par M. le baron de L'Horre et par M. L. Marcel, chanoine de Langres).

1. Réponse à l'apologie en forme de requête présentée à l'official de Dijon par Claude Quillot, prêtre de ladite ville, *Histoire du Quillo-*

aurait dû vous prévenir sur cela. Comme toute l'Europe sait le zèle que vous avez fait paraître pour détruire l'infâme secte des quietistes, on avait bien cru qu'il serait à propos que vous fussiez instruit des désordres qu'elles a faits en Bourgogne et de l'appui qu'elle a trouvé à Dijon, afin que vous puissiez, Monseigneur, employer votre crédit pour arrêter le cours de ces désordres qui ne continuent que trop encore à présent, et pour faire cesser le scandale qu'ils causent aux gens de bien.

Le livre que Votre Grandeur a demandé avait paru bien propre à vous découvrir fidèlement la vérité de tout ce qui s'est passé ici sur cette matière; car, de l'aveu des principaux juges et du rapporteur lui-même², les faits rapportés dans ce livre sont tous très véritables, et ils y sont adoucis plutôt qu'exagérés. Il en est de même pour la doctrine: on a plutôt retranché des dépositions que d'y ajouter. Mais, Monseigneur, comme ce livre a été écrit fort à la hâte, quoiqu'il soit venu un peu tard, et que ce n'est proprement qu'un *factum* plutôt qu'une histoire, qui demanderait d'être travaillée avec plus d'art et plus de finesse, on n'a pas cru que cet ouvrage fût digne de vous être présenté, ni qu'un auteur de votre mérite, habitué à écrire si poliment et si solidement, pût avoir un goût à lire un ramas assez mal digéré de faits souvent trop peu considérables pour avoir place dans une histoire. Voilà, Monseigneur, ce qui a fait perdre la pensée qu'on avait prise d'abord d'envoyer ce livre à Votre Grandeur, et de la prier de vouloir bien se servir des connaissances qu'elle en tirerait, pour empêcher que le libertinage de

tisme, Zell (Reims), 1703, in-4. Cet ouvrage fut répandu dans Dijon, et même jeté dans les couvents des deux sexes le soir du 9 avril 1703.

2. Le rapporteur dans le procès de Robert avait été Étienne Malteste, seigneur des Tarts, conseiller au Parlement de 1673 à 1704. Il était fils de Claude Malteste, aussi conseiller au même Parlement. Il mourut à Lyon le 27 août 1706, et fut inhumé dans l'église des Célestins (F. Petitot, *Continuation de l'histoire du Parlement de Bourgogne*, Dijon, 1733, in-fol., p. 91; J. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes de Bourgogne*, Dijon, 1881, in-8, p. 261).

certain directeurs ne nuise plus longtemps à l'Église à la faveur d'une doctrine pernicieuse dont ils se couvrent.

Quoique ce soit là le motif qu'on s'est proposé en donnant cet ouvrage au public, quelques ecclésiastiques intéressés à cacher la vérité ont attribué des intentions bien différentes à l'auteur, et n'ont rien épargné pour faire croire que le livre était pernicieux et détestable, dans l'espérance qu'ils empêcheraient par là qu'on ne le lût, et qu'on n'y découvrit ce qu'ils ont grand intérêt de tenir caché. C'est dans ces vues qu'ils ont écrit fortement à l'évêque de Langres³ et que, l'ayant même été trouver dans son séminaire, ils ont obtenu de ce prélat l'ordonnance⁴ qu'on vous aura envoyée avec ce livre. Votre Grandeur en jugera sagement en la lisant, et il n'y a rien à lui en dire; elle verra bien que, si le livre était condamnable sur les raisons ou plutôt sur les prétextes qu'on en apporte, il faudrait condamner saint Augustin, saint Épiphanes et les autres Pères qui ont écrit les abominations des gnostiques et des autres anciens hérétiques, ces Pères ayant jugé qu'il fallait découvrir ces sortes de poisons, afin que, les connaissant, on ne s'y laissât pas surprendre.

On peut seulement vous assurer, Monseigneur, que l'ordonnance de M. l'évêque de Langres n'a pas été reçue à Dijon avec tout le respect qui est dû à ce qui vient de Nosseigneurs les évêques, et qu'il serait à souhaiter qu'elle n'eût pas été faite, plutôt que d'avoir eu si peu de succès. Le Parlement dit qu'il y a de l'abus, d'autres gens pensent y voir d'autres défauts. L'on s'accorde assez à dire que les motifs pour

3. François de Clermont-Tonnerre, fils de Jacques, comte de Clermont et de Tonnerre, et de Françoise de Fleard de Pressins. Il était abbé de Thenailles, au diocèse de Laon, et vicaire général de son oncle, l'évêque de Noyon, lorsqu'il fut nommé, le 31 décembre 1695, à l'évêché de Langres, qu'il conserva jusqu'à sa mort, 12 mars 1724 (Voir l'abbé Mathieu, *Abrégé de l'histoire des évêques de Langres*, Langres, 1844, in-8, p. 226 et suiv.).

4. *Ordonnance de M. Fr. de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres, du 21 avril 1703, portant condamnation d'un livre intitulé Histoire du Quillotisme*, Langres, 1703, in-4. Nous la renvoyons à la page 189.

lesquels elle a été faite, ne paraissent pas des plus purs, et que M. l'évêque de Langres aurait mieux fait de travailler efficacement à corriger ou à changer ses officiers ecclésiastiques, et à punir les dérèglements de quelques-uns de ses prêtres, que de chercher à couvrir les désordres des uns et des autres. Un de Messieurs du Parlement, parlant l'autre jour du livre et de l'ordonnance, disait assez agréablement : « Voici quelque chose d'assez étrange : le livre, dit-on, est détestable, abominable et ne peut venir que d'un scélérat ; cependant il attaque l'hérésie et ses auteurs, et défend la religion. L'ordonnance vient d'un évêque ; et pourtant elle soutient les ennemis de la religion, et se déchaîne contre ceux qui les combattent. »

Elle vient bien moins de l'évêque de Langres que de ses officiers, gens fort véreux. Cependant tout cela redouble le scandale que cause déjà la présence d'un nommé Quillot⁵. Les gens de bien sont indignés de le voir se montrer partout

5. Claude Quillot était fils d'un artisan d'Arnay-le-Duc. Après avoir été précepteur chez M. Bernard de Chindrey, conseiller au Parlement de Bourgogne, il se fit admettre chez les chartreux ; mais sa santé ne lui ayant pas permis d'y rester, il entra dans le clergé séculier et fut prêtre mépartiste à Saint-Pierre de Dijon. Là, il s'adonna à la direction des consciences. Il fut mis en rapport avec M^{me} Guyon, qui lui fut adressée par Bernard, prêtre de Chalon-sur-Saône, en 1686, lorsqu'elle revint en France. Bien qu'il eût été rendu suspect de quiétisme par l'abbé de La Pérouse, qui avait prêché une mission à Saint-Michel de Dijon en 1689, il n'en eut pas moins de crédit. Impliqué dans le procès du curé de Seurre (t. XI, p. 390 à 399), il fut, après une longue procédure, condamné par contumace par l'official, le 17 juillet 1700, à trois ans de réclusion dans un monastère, et un arrêt du Parlement, du 27 août suivant, le mit hors de cour sur le cas privilégié. Il revint ensuite à Dijon purger sa contumace, et à cet effet présenta à l'official une requête dressée par le célèbre avocat Jean Melenet (Cf. Papillon, t. II, p. 42) et dont on peut voir le texte dans *l'Histoire du quillotisme*, p. 122. Ayant été absous à pur et à plein (10 avril 1701), il reprit ses fonctions à l'exception du sacrement de Pénitence (De La enisine, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, Paris, 1864, 3 vol. in-8, t. III, p. 122 à 134 ; le P. Chérot, *Autour de Bossuet*, 1901, in-8, p. 64 et suiv.).

insolemment, assister à des conférences, paraître à l'autel et dans les fonctions ecclésiastiques aussi hardiment que si on n'était pas convaincu dans le monde de ses désordres, et que si on ne savait pas que cinq des plus habiles et des plus intègres de Messieurs du Parlement l'ont condamné au feu, d'autres aux galères perpétuelles⁶, comme Votre Grandeur le pourra voir dans l'*Histoire*. L'impunité qu'il a trouvée à la faveur de ses protecteurs et de ses protectrices⁷ a causé bien du mal à Dijon et dans les diocèses voisins, en particulier dans celui de Besançon⁸, où l'on se plaint que beaucoup d'ecclésiastiques donnent dans le quiétisme depuis ce temps-là. On assure constamment qu'il y a encore à Dijon plusieurs directeurs qui enseignent et qui pratiquent ce que cette secte a de plus abominable. Mais on sait que bien des gens n'osent parler ouvertement, parce que les supérieurs veulent dissimuler et même ignorer ces désordres; ce qui est le moyen le plus propre à donner lieu à l'hérésie de se nourrir et de s'étendre secrètement.

Puisque vous désirez, Monseigneur, vous instruire de cette affaire par le livre que Votre Grandeur a demandé et qu'on lui a envoyé, on espère que votre zèle pour le bien de l'Église vous portera à faire cesser le scandale. Et il semble que le moyen le plus propre, quant à présent, serait que Votre Grandeur voulût bien suggérer au Roi d'éloigner Quillot de Dijon, ou même de le faire enfermer⁹, afin qu'il ne

6. Il s'agit évidemment ici de l'avis donné par ces conseillers, mais non du jugement rendu par le Parlement lui-même.

7. Parmi ces protecteurs, l'*Histoire du Quillotisme* cite (p. 427) Étienne Filsjan, official (t. XI, p. 399), Charles Bénigne de Thésut, seigneur de Ragy et doyen du Parlement, son fils et sa belle-fille, le procureur général Parisot, M^{mes} de Blancey et d'Aiserey et surtout M^{me} Languet, née Marie Robelin, veuve de l'ancien procureur général Denis Languet, mère du futur archevêque de Sens et parente de Bossuet. D'autres personnes notables de Dijon sont aussi mentionnées dans le recueil de Ledieu (à Saint-Sulpice).

8. Seurre appartenait au diocèse de Besançon.

9. Le P. Mauparty, jésuite, avait déjà mis en mouvement un de ses confrères pour faire enfermer Quillot par lettres de cachet adres-

puisse plus gêner personne, ni autoriser par son impunité les autres mauvais prêtres qui se sont rassurés depuis le succès de son affaire.

Il¹⁰ serait aussi d'une grande conséquence que M. l'évêque de Langres changeât de promoteur et d'official : ce sont deux hommes terriblement décriés à Dijon. Tout ce qu'en dit le livre n'est que trop vrai, et n'a fait que trop de bruit ; on n'a pas même dit tout ce qu'on pouvait dire sur leur compte.

L'official¹¹, quoique conseiller au Parlement, est en exécution dans sa Compagnie, où tous les jours on lui fait des reproches sanglants sur sa conduite, et il déshonore le clergé.

sées, non au Procureur général, dont il se défiait, mais à l'Intendant. « M. le Premier président, ajoutait-il, nous soutint il y a quelques jours fort obligeamment contre M. le président Bouhier de Versalieu qui, en opinant sur l'affaire dont il s'agit (*celle de Quillot*), avait dit qu'il n'y avait en tout cela que des imaginations, ou que, s'il y avait quelque chose qui parût réel, il n'avait été déposé que par des témoins corrompus par les jésuites. C'est ce même M. de Versalieu qui fit perdre ici un procès si considérable à nos Pères de Chambéry, il y a dix ou douze ans, et qui ne nous aime pas plus aujourd'hui qu'en ce temps-là. » (Lettre de Dijon, 28 août 1700, dans le recueil de Ledieu). — Jean Bouhier de Versalieu, président à mortier de 1691 à 1706, était proche parent d'un autre Jean Bouhier qui, après avoir été conseiller au Parlement de Bourgogne, fut le premier évêque de Dijon ; à la même famille, mais non à la même branche, appartenait le président Bouhier, membre de l'Académie française. Quillot ne fut ni éloigné ni enfermé. Il mourut le 17 septembre 1720 et fut inhumé à Saint-Pierre, près de l'autel de Notre-Dame-de-la-Pitié (Archives municipales de Dijon, B 561). D'un autre côté, un arrêt du Parlement de Dijon rendu à la requête du Procureur général et au rapport de Jacques Auguste Espiard de Vernot, plus ancien conseiller, décida que le livre intitulé *Histoire du Quillotisme* serait « lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice en la place et devant la principale porte et entrée du Palais ». (Du 9 juin 1703. Voir cet arrêt plus loin, p. 194 et suiv. ; voir aussi les considérants sévères de Pontchartrain, dans la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 805 à 807.

10. Cet alinéa manque aux éditions.

11. L'official Filsjan. Voir son éloge par les Visitandines, t. XI, p. 399.

Le promoteur¹² est un intrigant qui, à force de présents et d'intrigues, se tire d'affaire en toute occasion. Il y en a de fort mauvaises à lui reprocher. Il était un des accusés dans l'affaire du quiétisme¹³, et plusieurs juges habiles et éclairés ne le croient guère moins coupable que Quillot. Cependant M. l'évêque de Langres s'y laisse tromper, et, parce que ce prélat est naturellement bon et honnête, il ne veut point qu'on lui parle contre ses officiers; mais la manière dont on en parle dans tout Dijon ne lui fait pas honneur.

On espère, Monseigneur, que Votre Grandeur voudra bien faire quelque attention à ce qu'on a l'honneur de lui écrire. Si elle se défait tant soit peu de ce qui lui vient d'un inconnu, elle pourrait s'adresser à M. Malteste¹⁴, ancien conseiller, qui a été rapporteur de cette affaire, ou à M. de Maillard¹⁵, qui l'a instruite comme commissaire, ou à tel autre

12. Étienne Carme du Chailloux, docteur en théologie, promoteur du diocèse de Langres, curé de Saint-Philibert de Dijon, de 1672 (?) à 1727, qui mourut le 26 janvier 1728 (Archives de Dijon, B 569). Né à Marcigny, diocèse d'Autun, il était entré le 4 juillet 1669 au séminaire Saint-Sulpice, où il s'était lié avec Godet des Marais, le futur évêque de Chartres. Accusé de quiétisme, il fut, en 1699, décrété de prise de corps par le Parlement de Dijon; mais l'official Filsjan écrivit alors à l'évêque : « On aura peine à croire qu'un homme élevé à Saint-Sulpice avec Mgr l'évêque de Chartres, qui lui donnait dans cette maison des marques d'affection..., duquel M. Tronson, etc., rendront toujours bon témoignage, ait donné lieu à décerner un décret contre lui ». Il ne fut pas donné suite au procès (Voir la *Correspondance de M. Tronson*, t. III, p. 285 et 292; le P. Chérot, *Autour de Bossuet*, Paris, 1901, in-8, p. 61 à 66). L'*Année sainte de la Visitation* (Annecy, 1868, in-8, t. VI, p. 204) loue la science et l'héroïque vertu du curé de Saint-Philibert, de même que son zèle contre les novateurs. Il avait deux frères dans la Compagnie de Jésus, et une sœur religieuse à Paray-le-Monial.

13. Voir l'*Histoire du Quillotisme*, p. 53. Étienne du Chailloux avait été relaxé par la sentence de l'official Filsjan le 17 juillet 1700. On trouvera cette sentence plus loin, p. 180 et suiv.

14. Étienne Malteste mentionné plus haut, p. 76.

15. Claude Demaillard, conseiller au Parlement de Bourgogne depuis 1669. Il mourut à Dijon le 4 janvier 1720, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers. (F. Petitot, *op. cit.*, p. 83; Archives de Dijon, B, 561, registre de Saint-Michel).

qu'il lui plairait, pourvu qu'il ne fût pas du parti quiétiste, qui est assurément très nombreux pour différentes raisons. Si, par son crédit, elle voulait bien contribuer à délivrer Dijon de cette maudite secte, toute la ville lui en serait redevable, et cette obligation, quoique commune, redoublerait en moi le profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur¹⁶.

LE VRAY.

A Dijon, 24 mai 1703.

Suscription : A Monseigneur l'Évêque de Meaux, conseiller d'État, rue Sainte-Anne, à Paris.

2221. — A M^{me} DE LA MAISONFORT.

A Paris, 17 mai 1703.

Vous ne devez pas croire, ma Fille, qu'il y ait apparence que je ne serai que rarement dans mon diocèse : c'est là une inquiétude sur des apparences qui n'ont rien de solide, puisque je vous assure au contraire que mes sentiments y sont tout à fait opposés.....

Comptez que, quand Dieu vous ôtera un père, il vous en donnera un autre. Quand Dieu donne de la confiance aux âmes, c'est une marque qu'il veut qu'on les aide.

16. A la demande de Pontchartrain, l'*Histoire du Quillotisme* fut poursuivie par le procureur général Parisot et supprimée par arrêt du Parlement de Dijon, le 9 juin 1703 (Plus loin, p. 180; cf. *Lettres inédites écrites par Nicolas Brulard*, publiées par M. de Lacuisine, Dijon, 1859, 2 vol. in-8, t. II, p. 308; Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 22142, f^o 160 et suiv.; Moréri, article QUILLOT, et Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, article MELENET).

Lettre 2221. — Ces lignes étaient destinées à dissiper les inquiétudes où avaient jeté Mme de La Maisonfort les bruits répandus sur la santé de Bossuet.

2222. — A DOM JEAN MABILLON.

A Paris, 22 mai 1703.

Je me suis fait lire, mon Révérend Père, la Vie¹ que vous venez de m'envoyer, avec les prières y jointes. Il faudrait un peu adoucir l'endroit de la Becnaude², page 9, et en supprimer le nom, qui n'est pas assez sérieux pour être imprimé. La raison voudrait qu'on ne parlât point de la pierre³; mais, comme il y a là une instruction pour la modestie⁴, il faut seulement adoucir l'endroit avec des *on dit*, *on croit communément sur le témoignage de quelques*

Lettre 2222. — 1. Une vie de saint Fiacre en manuscrit ou en épreuves. Il ne semble pas qu'elle ait été publiée.

2. Femme qui accusa de magie et de sortilèges saint Fiacre auprès de saint Faron, évêque de Meaux, et à qui le menu peuple avait donné ce surnom injurieux, « encore en usage, écrivait Toussaints du Plessis, dans quelques provinces de France ».

3. Une pierre sur laquelle, suivant la tradition, saint Fiacre s'était assis et qui, s'amollissant sous lui comme la cire, reçut et garda l'empreinte de son corps. « On nous fera, dit Toussaints du Plessis, la justice de croire que nous ne donnons point cette histoire comme véritable. Cependant on conserve depuis plusieurs siècles, dans le monastère de Saint-Fiacre, une grosse pierre de figure ronde et creusée vers le centre de sa surface. Elle est placée à main gauche en entrant, dans la nef de l'église qui porte aujourd'hui son nom, ...et, pour la commodité des pèlerins aussi bien que pour la décence, on l'a posée sur une espèce de socle ou de piédestal de mastic ou de pierre brute. Ceux qui sont affligés des hémorrhoides vont s'y asseoir avec modestie sans se dévêtir ni relever leurs habits, et je sais de manière à n'en pouvoir douter, que plusieurs personnes, hommes et femmes, y ont trouvé une entière et parfaite guérison. » (*Histoire de l'Église de Meaux*, t. I, p. 55; cf. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. II, p. 598; Baillet, *Vies des saints*, au 30 août; les Bollandistes, t. VI d'août.)

4. Depuis la Becnaude, les femmes furent, dit-on, miraculeusement écartées de l'heritage du saint.

auteurs assez anciens, et ainsi du reste. Il faut aussi adoucir par de semblables expressions ce qui est rapporté dans la même page sur l'ambassade des Écossais et la royauté de saint Fiacre⁵. Il faut aussi retrancher une grande quantité de vers fort impertinents. Au lieu des miracles qu'on y énonce trop grossièrement, on pourrait se contenter de traduire la prose qu'on lit dans l'église⁶ : ce qu'on dit de la chasteté de saint Fiacre et de cette fille, est compris parmi ces vers. Après ces corrections, que je vous prie de m'envoyer au plus tôt, et dont aussi je me

5. Certains auteurs ont fait de saint Fiacre le frère de Ferquard I^{er}, roi d'Écosse, « connue depuis sous le nom d'Irlande », et ont raconté que, ce prince ayant été détrôné, ses sujets envoyèrent demander à saint Fiacre, qui d'ailleurs n'y voulut point consentir, de revenir dans leur pays et de régner sur eux (Mabillon, *op. cit.*; Toussaints du Plessis, p. 55 et 682).

6. Dans l'église de Saint-Fiacre. Cette prose ne nous est point parvenue. Le Missel de Meaux de 1709 n'avait point de prose pour cette fête. Celle qu'on trouve dans le Missel de 1836, publié par Mgr Gallard, est empruntée au Missel de Paris de 1706 :

Te, Fiacri, vindicat
Et snos te prædicat
Cives inter Gallia.

On a remplacé seulement *Gallia* par *Brigia* (la Brie). Cf. *Prose novæ e missali Parisiensi extractæ*, Paris, 1706, in-12, p. 204; cf. t. IX, p. 15.

Voici quelques vers de l'une des deux proses reproduites par les Bollandistes (tomé VI d'août, p. 599) :

... Virtutum fulget titulis,
Medetur cæcis oculis,
Polypo, fico^a, calculis,
Febribus, morbis singulis.

Fidentem in Fiacrio
Nulla lædet corruptio,
Pia cujus devotio
Purgat ab omni vitio.

^a) (*Ficum* ou *viscum*, s'iz de saint Fiacre, sorte de chancre).

repose sur votre prudence, je ferai ce qu'il conviendra.

Je suis à vous, mon Révérend Père, comme vous savez, de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2223. — HERCULE DE FLEURY A BOSSUET.

A Fréjus, 30 mai 1703.

Le sieur Anisson, Monseigneur, m'a retardé longtemps le plaisir de lire votre dernier livre¹ ; car je ne l'ai reçu que depuis deux jours, et je n'ai pu le quitter sans l'achever. Vous êtes en vérité le défenseur de l'Église ; et je crois qu'on dira de vous comme de saint Jacques², que les hérétiques n'ose-

Lettre 2223. — L. a. s. des initiales. Communiquée par M. Pearson, de Londres. — André Hercule de Fleury a déjà été mentionné, t. IX, p. 15. Il répond à une lettre de Bossuet que nous n'avons plus, mais que Lediou (t. II, p. 346) a ainsi résumée : « Hier (11 décembre 1702), il écrivit à M. de Fréjus, son ancien ami, lui demandant un dimissoire pour une personne qu'il protège ; il lui envoya en même temps une ordonnance contre la version de Trévoux, et lui annonça son livre qui allait paraître sur la même matière ; et en même temps il se plaignait à lui, en des termes pleins de cordialité, que l'esprit d'incrédulité gagnait toujours dans le monde ; qu'il se souvenait de lui en avoir entendu faire la réflexion ; que c'était encore pis à présent, puisqu'on se servait même de l'Évangile pour corrompre la religion des peuples, etc... Il lui mandait qu'à son âge, il se portait fort bien, et qu'il n'avait qu'à remercier Dieu de la force qu'il lui donnait pour l'employer à s'opposer à ce torrent. »

1. L'Instruction contre le Nouveau Testament de Trévoux.

2. Saint Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem. Les chrétiens de cette ville étaient divisés de sentiments, les uns, partisans rigoureux des observances judaïques, ou judaïsants rigides ; les autres, plus modérés, ne regardant pas ces pratiques comme obligatoires pour les chrétiens venus de la gentilité. Toutefois la scission ne se produisit qu'après la mort de saint Jacques. Alors les modérés se rangèrent sous l'autorité de Siméon, qu'ils avaient élu pour lui succéder ; mais les judaïsants lui opposèrent Thébutis, et donnèrent naissance à la secte des Ébionites.

ront paraître à découvert tant que vous vivrez. Il n'y a qu'à souhaiter que ce soit bien longtemps, puisque vous ne perdez non seulement rien de votre force et de votre vivacité, mais qu'il semble au contraire que Dieu vous la renouvelle. Vous faites bien paraître ce misérable Simon tel qu'il est ; et, avec tout son orgueil et sa présomption, je doute qu'il ose paraître. Votre livre le terrasse, et le fait voir, aussi bien que ses approbateurs et protecteurs, infiniment méprisable³. Vous ne dites qu'un mot de ces derniers ; mais il y en a assez pour les faire rougir de honte. Vous serez peut-être cause, quoique sans le vouloir, que ce malheureux socinien caché lèvera le masque⁴ ; car quel crédit peut-il avoir présentement parmi les catholiques ? Vos instructions, Monseigneur, ont cela de bon, qu'outre l'utilité, elles attachent et font plaisir. Je ne serais pas étonné qu'elles fissent cet effet sur moi par la prévention que j'ai pour tout ce qui vient de vous ; mais j'apprends qu'elles ont fait la même impression sur tout le monde. Quand vous ferez quelque nouvel ouvrage, je donnerai des ordres pour l'avoir plus promptement, et je prendrai la liberté de vous donner une autre adresse. On m'avait alarmé sur votre santé, et sur quelque menace d'un mal bien fâcheux ; mais j'espère qu'elle n'est point fondée. Vous savez, Monseigneur, à quel point je m'y intéresse, et le respectueux et inviolable attachement que je conserverai toute ma vie pour vous.

A. H., év. de Fréjus.

3. Avis au lecteur, en tête de la première instruction : « Qu'il ne se flatte donc pas de l'approbation que trouvent dans certains esprits ceux qui sont notés par des censures. Il faudra bien que ce novateur tombe comme les autres aux pieds de l'Église... »

4. Le bruit courut que Simon s'était réfugié à Cologne. D'autre part, on rapportait qu'il avait dit de Bossuet : « Il faut le laisser mourir ; il n'ira pas loin » (Ledieu, t. II, p. 347).

2224. — AU COMTE DE PONTCHARTRAIN.

Monsieur,

Pour vous rendre compte du personnage dont vous me faites l'honneur de m'écrire, j'aurai l'honneur de vous dire en général que tout ce qui a rapport à moi, dans la relation que vous m'envoyez, est véritable. Dans le détail, il est vrai que cet étranger vint chez moi à Versailles en l'an 1692 ou environ, recommandé par un missionnaire ou bénédictin anglais. Lorsqu'il arriva, feu M. de Court¹ se trouva chez moi, qui, par la connaissance qu'il avait des pays et des affaires d'Orient, découvrit beaucoup de choses de ses voyages, dont il rendait de fort bonnes raisons. Il s'appelait le Chevalier Tartare, et nous ne l'avons connu que sous ce nom. La première chose que nous apprîmes, c'est qu'envoyé loin de son pays, c'est-à-dire de la Tartarie, dans la crainte d'une irruption, et vers l'âge de douze ans, avec un gouverneur qui se fit chrétien à Ispahan, il lui persuada d'en faire autant ; et ainsi il fut baptisé avec son gouverneur, fort jeune encore et fort peu instruit du christianisme, que ce gouverneur, quoique zélé et habile, ne lui apprit que superficiellement. Nous ne lui trouvâmes en

Lettre 2224. — Copie authentique d'un secrétaire, revue et achevée par Ledieu (au Séminaire Saint-Sulpice). — Cette lettre concerne le chevalier tartare, à qui nous avons consacré une note, t. VIII, p. 32.

1. Caton de Court a été mentionné dans notre t. V, p. 57.

effet qu'une teinture fort imparfaite de la religion, en sorte qu'il ne savait presque s'il en avait une.

Comme il avait très bon esprit, nous prîmes soin de lui avec affection, et nous lui vîmes venir une grande ardeur d'apprendre solidement le christianisme. Je le reçus dans ma maison ; et tout le monde prenait plaisir de l'entretenir et de lui entendre raconter ses aventures avec une vivacité admirable et un air de vérité qui ne le quittait pas. Il entendait un peu le latin ; et par le rapport des langues qu'il avait apprises dans ses voyages, il se fortifia dans ce qu'il savait de celle-ci : ainsi il entendit presque le Nouveau Testament latin que je lui mis à la main ; et s'aidant dans cette lecture de la pénétration naturelle de son esprit, il prit toute la substance de ce divin livre. Nous achevions le reste par nos instructions, et tout le monde admirait l'application avec laquelle il s'y attachait. Nous remarquâmes qu'il prenait un goût particulier aux prophéties qu'il trouvait dans le Nouveau et dans l'Ancien Testament : il les lui fallait expliquer souvent dans les livres mêmes, et il en était fort touché. Quand nous le crûmes persuadé et qu'il eut reçu les instructions nécessaires, il approcha des saints sacrements avec une piété exemplaire. Il a été plusieurs années dans ma maison, et il m'appela toujours son père. Nous le mîmes depuis dans les Missions étrangères². à cause qu'il ne respirait que l'Orient et la Tartarie, et qu'il connaissait la Chine, où ces Messieurs ont leurs habitudes³. Pour

2. C'est-à-dire au séminaire des Missions étrangères.

3. *Habitudes, relations.*

l'occuper, on lui fit apprendre les mathématiques, où il réussissait ; et il passa dans ces exercices environ quatre années en France, et j'en pris toujours grand soin.

Nous ne savions, Monsieur, que juger de sa qualité : il avait un air noble, simple et sans aucune affectation ; il ressentait un homme de grande naissance. Au milieu de sa modestie, qui n'avait rien que de naturel, il sortait des traits de grandeur : il parlait des pierreries avec lesquelles sa mère l'avait fait sortir de son pays, et on en avait vu quelque reste. Il soupirait profondément, comme un homme qui déplorait, sans dire mot, l'état d'où il était déchu. Tous les gens d'esprit étaient ravis de l'entendre : ce qui fut cause que nous osâmes le recommander à Monseigneur le duc du Maine, et M. de Malezieux lui procura une pension de ce prince. On lui offrit divers emplois assez avantageux ; mais il semblait toujours aspirer plus haut. Nous lui rendîmes cet honneur, de ne le mettre jamais à des ministères serviles. On ne pouvait s'empêcher de le distinguer des autres étrangers de sa façon. M. Le Pelletier le ministre ⁴ l'honorait de ses bonnes grâces, et le gratifiait dans l'occasion de ses libéralités. Ainsi sa condition eût pu devenir supportable en France ; mais il ne songeait qu'à la Tartarie, ce qui lui fit prendre le dessein d'aller en Italie et à Rome, comme à l'abord ⁵ de tout l'univers, et où il

4. Claude Le Peletier, contrôleur des Finances. Voir t. I^{er}, p. 399 t. IV, p. 140, etc.

5. *Abord*, lieu où l'on aborde, où l'on vient.

espérait trouver quelque facilité pour regagner son pays.

Mon neveu, qui était alors à Rome, le reçut avec joie, et lui donna tous les secours qui dépendirent de lui, sans le connaître encore que sous le nom du Chevalier Tartare, ou de la Grotte, qu'il avait en France. Comme mon neveu était persuadé que le dessein qu'il avait de retourner en son pays ne pouvait être que périlleux pour sa vie, et le mettrait dans une trop violente tentation de renoncer à la religion chrétienne, dans un pays idolâtre où le nom de Jésus-Christ n'est pas connu, il fit ses efforts pour le faire rester à Rome et dans un pays catholique, où il lui promit les mêmes secours qu'il avait en France. Le Chevalier Tartare suivit son conseil : trois années se passèrent ainsi, pendant lesquelles on le fit connaître à beaucoup d'honnêtes gens, et Mme la princesse des Ursins lui accorda sa protection.

Vers l'année 1699, plusieurs évêques et archevêques orientaux, plusieurs riches marchands, que l'année sainte attirait à Rome et qui l'avaient vu à Ispahan paraître à cette cour avec beaucoup de magnificence, se ressouvinrent de sa personne et de son baptême, le reconnurent pour le fils aîné du roi de la Grande Tartarie, et le nommèrent le prince des Kaïmaquites. Il fut dressé des attestations authentiques de cette reconnaissance par-devant le cardinal Cibo, protecteur des Orientaux, qui est nommé dans la relation. On m'en envoya à Versailles des exemplaires, sur la foi desquels j'obtins le passeport du Roi, qui le qualifia fils du roi de

la Grande Tartarie. Il fut expédié par M. le marquis de Torcy, dans les termes les plus avantageux ; et ce ministre y joignit la description de sa personne, si exacte et si bien circonstanciée, qu'on ne pouvait le méconnaître. M^{me} la princesse des Ursins ne lui refusa aucun office à la cour de France, non plus qu'à la cour de Rome. Il me pria d'obtenir de Monseigneur le duc du Maine une dernière année de la pension⁶ que la générosité de ce prince lui avait toujours continuée à Rome : il partit en cet état, avec mes exhortations à persévérer dans la religion. C'est là que je l'ai perdu de vue ; car, encore qu'il m'ait écrit de divers endroits, comme de Vienne et d'Is-pahan, je n'apprenais que très peu de choses de ses aventures, content d'y voir son zèle toujours ardent pour établir le christianisme dans ses pays. Depuis qu'il est à Ligourne, il m'a écrit ses malheurs. Je souhaite qu'il soit assez heureux pour mériter la protection de Sa Majesté ; et, si vous me permettez, Monsieur, de vous dire mon sentiment, je suis persuadé que cette longue suite de malheurs lui aura fait perdre l'espérance de pouvoir réussir dans ses projets à l'égard de son rétablissement dans son pays ; et que si Sa Majesté, toujours généreuse et bienfaisante, principalement pour les malheureux, jugeait à propos de l'arrêter dans un pays catholique,

6. Ledieu ne mentionne pas cette lettre, mais parle d'une autre, du 23 août de la même année, aussi adressée à Pontchartrain, en faveur du Chevalier Tartare, pour qui Bossuet demandait au Roi une pension de deux mille livres (Ledieu, t. II, p. 470). Ledieu nous apprend aussi que le Tartare, à la fin de l'année 1703, fut gratifié d'une pension de quinze cents livres (t. III, p. 37).

en lui faisant part de ses libéralités, je ne doute point qu'il ne se trouvât très heureux de devoir tout au plus puissant et au plus religieux roi de l'univers.

Je suis avec un respect sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Ce 6 juin 1703.

Suspension : A Monsieur le Comte de Pontchartrain, ministre secrétaire d'État, à Versailles.

2225. — A M^{me} DE MAINTENON.

Je crois, Madame, que vous aurez agréable qu'en vous rendant mes très humbles respects, je prenne

Lettre 2225. — Transcrite par Ledieu dans son journal (ms. de la collection A. Gazier). — Sur le *Cas de conscience*, occasion de cette lettre, voir plus haut, p. 23, et à l'appendice, p. 201. Ce fut durant l'été de 1702 (et non en 1701, comme on le dit communément) que les docteurs de Paris donnèrent leur décision. Ils furent consultés successivement, mais, dans l'imprimé, leur réponse est datée du 20 juillet. En fait, elle doit être un peu antérieure, et probablement du mois de juin. Envoyée aussitôt à l'intéressé, M. Fréhel, (cf. plus haut, p. 23) elle n'avait pas tardé à être par lui communiquée à son ancien confesseur, M. Gay, lequel en avait écrit à M. Leschassier, supérieur de Saint-Sulpice, docteur de Sorbonne, pour lui marquer son étonnement d'une telle décision, et, dès le 24 juillet, M. Leschassier lui répondit : « J'ai fait voir le cas de conscience que vous m'avez envoyé à plusieurs docteurs bien intentionnés, qui n'ont pas été contents des décisions qui y ont été données. Mais ils ne croient pas à propos d'en faire signer une différente, pour plusieurs raisons. Je ne crois pas que cette décision vous doive faire changer la conduite que vous avez tenue jusqu'ici. » (Archives de Saint-Sulpice). Peu de temps après, la réponse des docteurs s'ébruita et

la liberté de vous donner avis que M. Couet¹ a présenté ce matin, signé de sa main, à M. le cardinal

commença à faire beaucoup de scandale. On prétendit que les jésuites, se défiant de la Sorbonne, où leurs adversaires pouvaient être en majorité, voulaient faire condamner le *Cas* par les évêques assemblés (Ledieu, qui enregistre ce bruit, p. 357, paraît dire le contraire, p. 360). Le cardinal de Noailles publia une ordonnance du 22 février 1703, conforme aux idées de Bossuet sur la soumission due à l'Église sur les faits dogmatiques, et condamnant le *Cas* de conscience, qui avait été aussi censuré par un bref du Pape, en date du 12 février. On a vu, p. 26, que les quarante se soumièrent, sauf Petitpied, Ellies du Pin, Delan et Gueston, qui furent exilés. Quant à l'abbé Couet, nommé depuis peu grand vicaire de l'archevêque de Rouen, il fut particulièrement pris à partie, parce qu'on le soupçonnait d'être l'auteur du *Cas* et qu'il passait pour avoir encouragé Petitpied dans sa résistance. Mais il comptait de zélés et puissants protecteurs, même parmi les prélats amis des jésuites. A la prière de Mme de Maintenon, Bossuet, qui le connaissait et l'estimait, fut chargé par le Roi de mener cette affaire. Après de longues discussions, il fit adopter par les prélats une déclaration que Couet, au grand scandale des jansénistes même les plus modérés, s'empressa de signer, et ayant ainsi satisfait Louis XIV, ce docteur put aller exercer ses fonctions à Rouen (Cette déclaration a été résumée par Ledieu, t. II, p. 438, et imprimée avec les projets précédents sous ce titre : *Déclarations de M. l'abbé Couet... sur les Cinq propositions*, Liège, 1704, in-4). Cependant le Conseil du Roi décida de ne point donner de lettres patentes pour la réception du bref du Pape, et les Parlements poursuivirent les évêques qui, dans leurs mandements sur le *Cas*, s'étaient écartés des maximes gallicanes. Quant à Bossuet, il traita « d'évêques lâches », ceux qui avaient fait des mandements sur le *Cas* pour complaire aux jésuites ; mais il fut lui-même chansonné : on appela M. de Meaux « le prélat qui s'emporte », et l'abbé Bossuet, pour avoir travaillé à procurer la soumission des docteurs, « l'abbé neveu qui va de porte en porte ». (Voir Ledieu, t. II, p. 357 à 446 ; d'Avrigny, *Mémoires*, t. IV, p. 195 à 212 ; *Histoire du cas de conscience*, Nancy, 1705, 8 vol. in-12 ; Guettée, *Histoire de l'Église de France* ; Aut. de Lantenay, *Mélanges de biographie et d'histoire*. Bordeaux, 1855, in-8 ; L. Bertrand, *Bibliothèque Sulpicienne*, Paris, 1900, in-8, t. III, p. 122 ; Bibliothèque Nationale, Thoisly 274, in-fol. ; Affaires étrangères, Rome, t. 433, f° 119, et t. 435, f° 57 ; Ellies du Pin, *Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*, t. IV.)

1. Bernard Couet, désigné dans les documents d'origine janséniste sous le nom de Dambez ou d'Ambez (t. XII, p. 272), était né à Paris en 1669, de Remy Couet, procureur au Parlement. Il avait deux

de Noailles, à M. l'archevêque de Lyon, à M. de Rouen et à moi l'acte que nous avons minuté la

frères, dont l'un, René François Couet de Montbayeux, avocat au Conseil, fut échevin de Paris en 1713. De bonne heure, il se fit remarquer par une rare piété et une science extraordinaire, et fut en relations avec Daguesseau, le président Le Peletier et autres notabilités. Le prince de Salm jeta les yeux sur lui pour accompagner son fils dans un voyage à travers l'Europe ; mais Couet se lassa vite de cette situation et, vers la fin de 1692, il se retira à Saint-Magloire, où il prit l'habit ecclésiastique. Pour le récompenser des travaux dont il l'avait chargé, l'archevêque de Rouen lui donna en 1693 le prieuré de Saint-Philbert-sur-Risle, dépendance de son abbaye du Bec. Les liens d'amitié qui l'unissaient aux jansénistes lui valurent d'être choisi, avec du Charmel et le P. Fouquet de l'Oratoire, comme légataire universel de Nicole. En 1703, l'archevêque de Rouen le prit pour vicaire général et le pourvut du prieuré d'Envermen. Bientôt après, Couet fut compromis dans l'affaire du *Cas de Conscience* et fut sauvé, comme on le verra, par Bossuet. Le 31 août de la même année, il se fit recevoir docteur ès droits en l'Université de Caen. Le 21 novembre 1705, il résigna son prieuré de Saint-Philbert en faveur de Laurent Boursier, à qui l'on doit le traité fameux *De l'Action de Dieu sur les créatures*. Plus tard, on retrouve Couet à Paris, où il fut nommé, en 1718, chanoine de Notre-Dame, et où il exerça successivement les fonctions de vicaire général de Noailles et de Vintimille. Il usa de son influence sur Noailles pour l'amener à accepter la bulle *Unigenitus* ; à cette occasion, il composa un *Corps de doctrine ou Explication sur la Bulle*, ouvrage qui mécontenta fort les jansénistes, à qui il s'était déjà rendu suspect par son attitude dans l'affaire du Cas. Il mourut le 30 avril 1736, frappé de deux coups de couteau en sortant de Notre-Dame, par un chapelier, Nicolas Le Fèvre, et Belsnuce, le célèbre évêque de Marseille, vit dans cette mort tragique une punition de la part prise par Couet au bréviaire de Paris.

Couet n'a rien publié sous son nom. On lui a attribué à tort le fameux *Cas de conscience* ; mais il est l'auteur des *Lettres d'un théologien à un évêque sur une question importante : s'il est permis d'approuver les jésuites pour prêcher ou confesser*, s. l., 1716-1717, in-12. Il a eu aussi une grande part aux écrits publiés sur les querelles du temps par les archevêques de Rouen et de Paris. (*Le Mercure*, mai 1736 ; l'abbé Goujet, *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu Messire Bernard Couet, chanoine de Notre-Dame, grand vicaire de M. l'archevêque de Paris et abbé de Fontmorigny*, Paris, 1737, in-12 ; M. Marais, *Mémoires*, édit. de Lesneux, t. I, p. 267, 321 ; t. II, p. 320 ; t. IV, p. 68, 83, 85 ; *Correspondance* de Quesnel, t. I, p. 236, 306 et 308 ; t. II,

veille, M. le Cardinal et moi, avec MM. de Toul, de Chartres et de Noyon². Cet acte sera utile à confondre ceux dont la désobéissance a scandalisé l'Église. Pour moi, Madame, je crois voir de la docilité à M. Couet, et c'est par où j'espère qu'il sera utile à défendre la vérité. C'est d'ailleurs un homme qui pourra travailler longtemps, et c'eût été dommage qu'il se fût rendu inutile. Je souhaite, Madame, que tout se réduise à l'obéissance. L'*Ordonnance* de M. le Cardinal³ reçoit beaucoup d'honneur dans l'acte nouvellement signé. Je crois que M. de Rouen aura l'honneur demain de le présenter au Roi et de recevoir les marques de la bonté ordinaire de Sa Majesté. J'espère, après cela, retourner bientôt à Versailles et me présenter à vous⁴.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Paris, 9 juin 1703.

Suscription ; A Madame, Madame de Maintenon, à Versailles.

p. 142 ; Le Courayer, *Relation apologétique*, Amsterdam, 1729, 2 vol. in-12, t. I, p. 5 et suiv. ; *Histoire du Cas de conscience*, Nancy, 1705, 8 vol. in-12 ; Dorsanne, *Journal qui contient tout ce qui s'est passé à Rome et en France au sujet de la bulle Unigenitus*, Rome, 1753, 2 vol. in-4 ; Bourgoing de Villefore, *Anecdotes sur la Constitution Unigenitus ; Essai du nouveau conte de ma mère l'Oie, ou les Enluminures du jeu de la Constitution*, s. l. n. d. (1722), in-8, attribué à l'abbé Debonnaire.

2. Cf. Ledieu, t. II, p. 437.

3. Celle du 22 février contre le *Cas*.

4. Revenant sur l'affaire de l'abbé Couet, Bossuet disait que l'archevêque et l'évêque de Chartres étaient trop heureux qu'il s'en fût mêlé, et que sans lui, ces prélats, qui s'entendaient « comme chien et chat », ne se seraient jamais accordés (Ledieu, t. II, p. 461).

2226. — LE COMTE DE PONTCHARTRAIN A BOSSUET.

[juin 1703].

J'ai rendu compte au Roi du mémoire dont vous avez pris la peine de m'écrire concernant le curé d'Ussy¹, et S. M. n'a pas hésité un moment à faire expédier un ordre pour le faire sortir de sa cure. Comme vous ne marquez point de lieu où vous désirez qu'il soit envoyé, j'ai seulement inséré dans l'ordre qu'il sera obligé de s'éloigner de trente lieues de sa cure, et je l'envoie à M. Phélypeaux² pour le faire exécuter dans le temps et en la manière que vous le désirerez.

Je suis, etc.

2227. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur, je ne vous cèlerai point que le nouveau dessein de mon fils¹ m'a extrêmement surpris. Je n'ai point de

Lettre 2226. — Inédite. Archives Nationales, O¹ 364, f^o 159; Bibliothèque Nationale, Clairambault 697, p. 718. Copies.

1. La copie des Archives porte à tort : Assy. — Ussy-sur-Marne, autrefois du doyenné de Gandelu, aujourd'hui dans le canton de La Ferté-sous-Jouarre. Le curé était Adrien Pappin, qui peu de temps après avoir été ordonné prêtre, avait succédé, au mois d'avril 1688, à son oncle, Louis Pappin devenu chanoine d'Oissery. Ses démêlés avec son évêque, dont nous ignorons la cause, remontaient à l'année 1699. Privé de sa cure par l'officialité de Meaux, il en appela à l'officialité de Paris et au Parlement. Sans attendre le règlement définitif de l'affaire par les différentes juridictions, soit ecclésiastiques, soit laïques, Bossuet sollicita contre le curé rebelle une lettre de cachet (Lediou, t. II, p. 4, 276 et 450). — On trouve dans la *Revue Bossuet* du 25 décembre 1907, p. 135, la trace d'une transaction intervenue entre les religieux de Rebais et le curé d'Ussy, le 29 avril 1688, en présence de l'évêque de Meaux.

2. Intendant de la généralité de Paris, de 1690 à 1709 (Cf. t. XIII, p. 203).

Lettre 2227. — Publiée par M. A. Gasté (*Deux lettres inédites*, p. 50), d'après le recueil de Nicolas Payen.

1. Il voulait sans doute quitter l'Oratoire pour le clergé séculier.

goût pour le changement; je me défie de toutes les nouveautés; l'oisiveté est la chose du monde que je crains le plus. Je ne puis souffrir un homme à simple tonsure² qui passe toute sa vie dans la mollesse et l'inutilité. Il faut être bon à quelque chose dans le monde où nous sommes, et, en servant Dieu, servir à son prochain. L'homme est fait exprès pour le travail; il n'y a point d'état qui l'en dispense : sans un emploi nécessaire et continu, je compte pour peu de chose une fainéante dévotion. On s'en lasse bientôt; le plus parfait s'ennuie, il devient à lui-même un fardeau insupportable et tombe dans la défaillance, si, de temps en temps, par les devoirs de sa condition, il n'est remis sur les voies. Je vous représente, Monseigneur, ce que je pense et ce que je crains; au surplus, pour n'en pas compter devant Dieu, je me sou mets à tout ce qu'il vous plaira : je suivrai religieusement ce que vous ordonnerez à mon fils de faire.

Je suis avec un profond respect...

Ce 17 juin 1703.

2228. — LE COMTE DE PONTCHARTRAIN A BOSSUET.

24 juin 1703.

J'ai expédié, suivant votre désir, un autre ordre¹ pour obliger le curé d'Ussy à se rendre à Toul, et je l'adresse à M. Phélypeaux afin de le faire exécuter². Je suis, etc.

2. Le fils de Nicolas Payen ne s'en tint pas à la simple tonsure; il fut ordonné prêtre en 1709.

Lettre 2228. — Inédite. Archives Nationales, O¹ 364, f^o 171 v^o. Bibliothèque Nationale, Clairambault 697, p. 783. Copies.

1. Voir p. 96.

2. On trouve dans le journal de Ledieu (t. II, p. 450) quelques renseignements relatifs à cette seconde lettre de cachet, dont l'exécution fut confiée par l'Intendant à Nicolas Payen, lieutenant général de Meaux. Bossuet a sollicité cet ordre d'exil « pour fatiguer ce malheureux chicaneur qui désole sa paroisse, qui est condamné à quitter sa

2229. — LE COMTE DE PONTCHARTRAIN A BOSSUET.

7^e juillet 1703.

J'ai expédié l'ordre que vous demandez pour faire enferme dans six mois par sentences des officialités de Meaux et de Paris et qui en est appelant comme d'abus à la Grand'chambre, et à Lyon par appel simple. Cependant M. de Meaux ne veut pas qu'on dise qu'il a demandé et obtenu cette lettre, comme si d'autres que lui avaient intérêt de chasser ce curé. Aussi est-il vrai qu'il a sollicité le P. de La Chaise, à Versailles, dès le samedi avant la Pentecôte, d'en parler au Roi; et étant depuis de retour à Paris, il lui a envoyé le mémoire de cette affaire, qui a été renvoyée à M. de Pontchartrain pour l'exécution, et j'ai vu la lettre du P. de La Chaise par laquelle il lui en donne avis; mais il sent bien que cette voie est odieuse, et après avoir passé sa vie dans la réputation de beaucoup de douceur, il craint, ce qu'il ne pourra éviter, d'être accusé de dureté et d'injustice par ses curés. » A la mort de Bossuet, Pappin crut le moment venu de faire cesser son exil. M. de Bissy, alors évêque de Toul, lui avait témoigné de la bienveillance et l'avait autorisé à dire la messe; Pappin obtint de ce prélat la permission de quitter Toul et d'aller à la Cour solliciter son rappel. Mais, après en avoir conféré avec l'official de Meaux, M. de Bissy, qui, dans l'intervalle, avait été donné pour successeur à Bossuet, changea de dispositions à l'égard de Pappin et, à son tour, demanda contre lui un nouvel ordre d'exil. C'est du moins ce que raconte l'ancien aumônier de M. de Bissy et ce que laisse supposer une lettre adressée à ce prélat le 3 décembre 1704 par le secrétaire d'État. Le curé d'Ussy, y est-il dit, est venu à Versailles solliciter l'autorisation de rentrer dans sa cure; « mais, bien loin qu'elle lui soit accordée, je lui ferai dire demain que, s'il ne retourne promptement à Toul, il sera arrêté et mis en prison. Ainsi vous pouvez compter que, jusqu'à ce que vous soyez dans votre nouveau diocèse, il ne sera rien fait sur son sujet » (Archives Nationales, O¹ 365, f^o 283 v^o). Pappin n'en continua pas moins ses poursuites devant le Parlement de Paris, et il ne fut irrévocablement privé de son bénéfice qu'en 1707; car c'est seulement alors que sa paroisse fut pourvue d'un nouveau titulaire, après avoir été jusque-là confiée à un administrateur provisoire (J.-B. Denis, *Mémoires anecdotes de la cour et du clergé de France*. Londres, 1712, in-8, p. 170 à 173; Ledieu, t. II, p. 276, et III, p. 239; État civil de la commune d'Ussy; Bibliothèque Nationale, Clairambault 700, p. 1259; 701, p. 347 et 569; 703, p. 25, 478 et 479; 704, p. 1187 et 1459).

Lettre 2229. — Archives Nationales, O¹ 364, f^o 188; Biblio-

mer à l'hôpital le nommé Baudouin et sa femme, mauvais catholiques de Fublaines¹.

M. Phélypeaux m'écrit que cet ordre vous avait été accordé il y a un mois par le Roi, mais je n'en avais pas ouï parler. Il y a apparence que vous n'en aviez point donné de mémoire à S. M. Je suis, etc.

2230. — A MILORD PERTH.

Milord,

Je prends la liberté de vous envoyer la seconde partie de l'ouvrage dont j'ai eu l'honneur de vous présenter le commencement¹ : je vous supplie de faire agréer ce présent à Leurs Majestés. C'est un faible hommage dont le dévouement de mon cœur relève le prix. Le reste des copies² seront pour vous, Milord, et pour Madame la Duchesse, que je salue avec respect, et suis avec le même sentiment,

thèque Nationale, Clairambault 698, p. 854. Publiée par M. Ch. Read (*Bossuet dévoilé*, p. 37).

1. Fublaines, commune du canton de Meaux, paroisse détachée de Boutigny. Nicolas (al. Jean) Baudouin et Jeanne Denise, sa femme. Leur détention ne fut pas longue. En effet, le 28 décembre 1703, ordre fut donné à M. Phélypeaux de les élargir : « Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire sortir de l'hôpital Jean Baudouin et Jeanne Denise, sa femme, puisque vous trouvez qu'ils sont véritablement convertis. S. M. veut cependant que vous fassiez observer la conduite qu'ils tiendront lorsqu'ils seront retournés chez eux. » (O¹ 364, f^o 327, et Clairambault, 698, p. 1503).

Lettre 2230. — 1. *Seconde instruction sur les passages particuliers de la version du Nouveau Testament imprimée à Trévoux en l'année MDCCII.* Paris, 1703, in-12 (Cf. Ledieu, t. II, p. 466).

2. Copies, exemplaires.

Milord, votre très humble et très obéissant serviteur³.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Versailles, 16 août 1703.

2231. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Versailles, le 21 août 1703.

Je vous assure, Monsieur, que je n'ai ni chargé ni favorisé Grotius¹. Je sais les sentiments ou plutôt les vœux de M. Bignon² et les prières de deux savants

3. Moins d'un mois après, le 14 septembre, Milord Perth perdit l'un de ses fils, Guillaume Drummond, âgé de seize ans et demi, mort à Saint-Germain dans les sentiments d'une piété peu commune (Voir le *Mercur*, septembre 1703, p. 97 et suiv., 299 et suiv.).

Lettre 2231. — Inédite. L. de l'écriture de Ledieu; la signature seule est de la main de Bossuet. Archives de M. le Marquis Le Peletier de Rosambo, au Mesnil (Seine-et-Oise).

1. Allusion à la conclusion de la dissertation mise par Bossuet en tête de sa seconde instruction sur le Nouveau Testament de Trévoux (p. cxxvi à cxxx), où on lit au sujet de Grotius les lignes suivantes : « ...Je ne sais plus, après cet aveu, ce qui l'empêcha de se faire catholique, si ce n'est que, peu fidèle à la grâce qui le remplissait de lumière, il n'acheva pas l'œuvre de Dieu... Nous nous verrons forcés à déplorer de plus en plus que Grotius, un homme d'une étude infatigable, savant, judicieux même jusqu'à un certain degré, et, ce qu'il avait de meilleur, qui paraissait de bonne foi, soit devenu un lacet à la maison d'Israël, et ses livres un écueil fameux par le naufrage de ceux à qui l'appas de la nouveauté et l'envie de se distinguer par ses propres inventions, a fait perdre le goût de la tradition des Pères et de l'antiquité ecclésiastique. »

2. C'est le célèbre avocat général Jérôme Bignon (1589-1656), ami de Grotius, qui lui avait, dit-on, promis de se faire ouvertement catholique et qui lui dédia son traité *De veritate religionis christianæ* (Leyde, 1627, in-12). Une traduction de cet ouvrage fut aussi dédiée à ce magistrat par Mézeray (Paris, s. d. [1654], in-8).

jésuites³ sur le sujet de cet auteur ; mais je me suis contenté de rapporter ses paroles, lesquelles n'ayant été suivies d'aucune profession de foi, je demeure en suspens et laisse la cause indécise jusqu'au jour du jugement⁴.

La peine que j'ai à aller et venir me fait souvent demeurer plus que je ne voudrais à la Cour et m'empêche de trouver ces doux entretiens que j'ai toujours trouvés auprès de vous⁵.

3. Lorsqu'il apprit la mort de Grotius, le P. Petau, le croyant catholique dans l'âme, dit la messe pour lui, et dans la notice qu'il a consacrée à son savant confrère dans le tome XXXVII des Mémoires de Niceron, le P. Oudin assure que la tradition de ce fait s'est conservée chez les jésuites de Paris. L'autre jésuite dont parle Bossuet doit être le P. Philippe Briet (1601-1668), qui, dans ses *Annales mundi* (ad annum 1645) écrit : « *Obiit hoc anno Litteratorum decus et gloria, Hugo Grotius, cui inter catholicos moriendi voluntas non defuit, sed facultas. Is enim illam ipsam quam tenemus, animo (ut mihi fassus est) profitebatur fidem.* »

4. Mal vu des luthériens et des calvinistes, Grotius a été accusé tantôt de papisme et tantôt de socinianisme. Le récit de sa mort fait par Aubery du Maurier (*Mémoires pour servir à l'histoire de la république des Provinces-Unies*, édit. Amelot de La Houssaye, Londres 1754, 2 vol. in-12, t. II, p. 336) tend à faire passer ce grand homme pour indifférent en matière de religion ; mais Bayle (art. GROTIUS) prouve que ce récit doit être relégué parmi les fables, et il renvoie à la relation publiée par le ministre luthérien Jean Quistorp, qui assista Grotius à ses derniers moments : elle se trouve dans les *Præstantium ac eruditiorum virorum epistolæ ecclesiasticæ et theologicæ*. Amsterdam, 1684, in-fol., p. 828. On peut voir aussi les réflexions de Burigny, dans sa *Vie de Grotius*, Paris, 1752, 2 vol. in-12, t. II, et celles du P. Anastase de Picpuce, dans son *Histoire du socinianisme*, Paris, 1723, in-4, p. 533 et suiv. — Notons enfin le sentiment de R. Simon : « Si nous en croyons, dit-il, le P. Petau, M. Arnauld et quelques autres savants hommes de notre communion, Grotius avait eu dessein de faire profession publique de la religion catholique. Quelques protestants même ont dit de lui : *Grotius papizans*. Mais il me paraît, tant par ses ouvrages que par ce que j'en ai pu apprendre de ses amis, que sa catholicité était fort vague. Il avait fait une religion à sa manière, et il lui donnait le nom de croyance véritablement apostolique. » (*Lettres*, t. I, p. 20).

5. On voit que Bossuet ne gardait pas rancune à Claude Le

Je suis avec un respect sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. B., é. de Meaux

2232. — A DOM JEAN MABILLON.

A Versailles, 22 août 1703.

C'est à moi à vous remercier, mon Révérend Père, du présent précieux de vos *Annales*¹, où je trouve dans l'histoire de votre saint ordre ce qu'il y a de plus beau dans celle de l'Église ; et, ce qui me fait un grand plaisir, ce que celle de mon diocèse a de plus remarquable². Il fallait un aussi profond savoir et une main aussi adroite que la vôtre, pour faire un si beau tissu. Je prie Dieu qu'il nous fasse la grâce de vous le faire achever. J'ai bien de l'obligation à vos vœux et à ceux de Dom Thierry³, et suis de tout mon cœur, mon Révérend Père, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Peletier, qui avait ouvertement blâmé la procédure suivie par l'évêque de Meaux dans l'affaire du quiétisme (Cf. la *Revue Bossuet*, Suppl. VII, juillet 1909, p. 36 et 37).

Lettre 2232. — L. a. s. Collection de M. Virely, 28, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.

1. Le tome 1^{er} des *Annales ordinis sancti Benedicti*. Cf. t. VIII, p. 296.

2. Le diocèse de Meaux renfermait plusieurs abbayes célèbres dans l'histoire de l'ordre de saint Benoît, telles que Saint-Faron, de Meaux, Rebais, Faremoutiers et Jouarre. Cet ordre y possédait en outre sept prieurés d'hommes ou de femmes. De ces maisons étaient sortis un bon nombre de saints personnages.

3. Dom Thierry Ruinart.

2233. — SÉBASTIEN DE BROSSARD A BOSSUET.

Monseigneur,

Malgré le zèle respectueux qui m'attache à Votre Grandeur et l'étroit engagement où je me trouve de publier combien

Lettre 2233. — Dédicace du *Dictionnaire de musique*, par Sébastien de Brossard, ci-devant prébendé député et maître de chapelle de l'église cathédrale de Strasbourg, maintenant grand chapelain et maître de musique de l'église cathédrale de Meaux, Paris, 1703, in-fol. (autres éditions : Paris, 1705 ; Amsterdam, s. d.). L'auteur était un prêtre du diocèse du Mans. Il était fils de Gilles de Brossard et d'Antoinette Lecomte, et avait été baptisé le 12 septembre 1655 dans l'église de Dompierre, doyenné de Passais. Dans son *Catalogue* (p. 521), il mentionne un fils de sa sœur, André de Mézenge, qui promettait beaucoup pour la poésie et pour les sciences, et qui mourut en 1708, à l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans. Malgré cette précieuse indication, nous ne saurions retrouver avec précision la parenté de Brossard, parce que les alliances entre les familles Brossard et Mézenge (ou Mésenge) ont été trop nombreuses, au xvi^e et au xvii^e siècle, pour permettre de tirer des conclusions certaines des documents conservés au Cabinet des titres. Une note manuscrite du xviii^e siècle qui accompagne son portrait au Cabinet des estampes nous apprend qu'il descendait de Philippe de Valois, comme il l'a établi en 1726, et son blason, aux armes de France avec la barre, justifie cette prétention. Il fit à Caen ses études de philosophie et de théologie, et, après avoir végété plusieurs années à Paris, il s'établit, au mois de mai 1687, comme maître de chapelle à Strasbourg, où il occupa une prébende et fonda une académie de musique. Au mois d'avril 1699, il succéda à Pierre Tabart en qualité de grand chapelain et de maître de musique de la cathédrale de Meaux, dont il fut plus tard chanoine, et où il fut inhumé lorsqu'il mourut le 10 août 1730, âgé d'environ soixante-seize ans. Il avait réuni une importante collection musicale, qu'il offrit au Roi. Il en fut récompensé par une pension de douze cents livres reversible sur la tête de sa nièce et par une rente égale à prélever sur un bénéfice. Il avait lui-même dressé l'inventaire de ses richesses artistiques : *Catalogue des livres de musique théorique et pratique, vocale et instrumentale, tant imprimés que manuscrits, qui sont dans le cabinet du Sr Sébastien de Brossard, chanoine de Meaux, et dont il supplie très humblement Sa Majesté d'accepter*

je lui suis redevable, j'ai douté longtemps s'il m'était permis de laisser parler ma reconnaissance dans une occasion aussi faible que celle qui se présente aujourd'hui. En effet, un ouvrage qui n'est composé que de recherches sur la musique paraît d'abord un tribut peu digne d'un prélat que l'Église regarde comme un de ses plus illustres défenseurs, savant, pieux, infatigable et sans cesse occupé à combattre le dérèglement des mœurs, le relâchement de la discipline, et à faire triompher la Religion et la Vérité des artifices de l'Imposture et de l'Hérésie. Cependant, Monseigneur, oserai-je l'avouer ? Rassuré par cette bonté paternelle dont j'ai tant

le don, pour être mis et conservés dans sa bibliothèque, fait et écrit en l'année 1724 (Bibliothèque Nationale, Rés. Vm^s 21).

Brossard a composé des motets (Paris, 1695 et 1698, in-fol.), réimprimés dans son *Prodromus musicalis*, Paris, 1702, in-fol. On a aussi de lui les *Lamentations de Jérémie selon l'usage romain*, Paris, 1721, in-fol. ; une critique du système de notation imaginé par Démoz de La Salle, *Lettre en forme de dissertation à M. Démoz sur sa nouvelle méthode d'écrire le plain-chant et la musique*, Paris, 1729, in-4, et un *Traité de musique* manuscrit (n. a. fr. 4686). Il a eu le premier l'idée d'une bibliographie et d'une biographie musicales, et son *Dictionnaire* a beaucoup servi à J.-J. Rousseau, bien que celui-ci ne lui ait pas rendu justice. Les matériaux amassés par Brossard sont conservés à la Bibliothèque Nationale (n. a. lat. 519 à 545 ; n. a. fr. 5269, 6355). Ce musicien a été loué par ses contemporains, et Claude Chastelain lui écrivait le 12 octobre 1702 : « Heureuse Église de Meaux, qui a pour évêque le plus savant théologien de la chrétienté, et pour symphoniarque le plus profond musicien de l'Europe ! » (N. a. fr. 9221, f^o 83 v^o). (Cabinet des titres, aux mots BROSSARD et MÉSENGE ; Ledieu, t. III, p. 301, et t. IV, p. 368 ; *Mémoires de Trévoux*, oct. et nov. 1703 et mars 1731 ; Titon du Tillet, *le Parnasse françois* ; de Serré, *la Musique*, poème, ch. IV ; La Borde, *Essai sur la musique*, Paris, 1780, 4 vol. in-4 ; J.-J. Rousseau, *Dictionnaire de musique*, Genève, 1767, in-4 ; J. Fr. Lobstein, *Beitrag zur Geschichte der Musik im Elsass*, Strasbourg, 1840, in-8, p. 30 ; Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, Paris, 1883, in-4 ; article de M. Torchet dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, t. IV (1867), p. 195 et suiv. ; Michel Brenet (Marie Bobillier), *Sébastien de Brossard*, Paris, 1896, in-8 ; article du chanoine L. Froger dans la *Province du Maine*, t. XVI (1908) ; *Revue Bossuet*, 25 juillet 1901, p. 148.)

de fois ressenti les effets, j'ai cru pouvoir trouver, dans la nature même de mon ouvrage, de quoi justifier ma témérité. Cette sainte ardeur qui vous anime à remplir, dans toute leur étendue, les devoirs sacrés de l'épiscopat, n'éclate pas seulement dans les fonctions les plus éminentes; elle se plaît encore à descendre aux emplois les plus simples et ne trouve rien que de grand et d'auguste dans les moindres parties du culte de Dieu. La musique est une de ces parties; on n'en peut disconvenir. Ses premiers sons ont été consacrés à chanter les louanges du Seigneur; et si la corruption des hommes a entrepris de la détourner de sa source pour l'appliquer à des objets profanes, elle n'en est ni moins pure, ni moins édifiante pour les cœurs que l'Esprit saint a préservés de la contagion. C'est en ce sens, Monseigneur, que les productions de la Musique peuvent mériter quelque attention de la part de Votre Grandeur; et c'est sur cette confiance que j'ose vous présenter un mélange d'observations et de découvertes sur son origine et sur ses progrès. Heureux si vous daignez avoir moins d'égard à ce que peut valoir l'hommage que je vous rends qu'au parfait dévouement et au profond respect avec lequel je suis, de Votre Grandeur, Monseigneur, le très humble, très obéissant et très obligé serviteur!

Séb. de BROSSARD, Grand chapelain et Maître de musique
de l'Église cathédrale de Meaux.

2234. — A L'ABBÉ BOSSUET.

La peine que je ressens de ne pas voir cette année mes chers confrères Messieurs les Doyens, pour

Lettre 2234. — L. s. Grand séminaire de Meaux. Bossuet, souffrant, dicta cette lettre, dont la conclusion et la signature sont seules de sa main (Lediou, t. III, p. 3). Il avait chargé son neveu de présider à sa place le synode qui se tint à Meaux le 5 septembre. Deforis avait publié cette lettre; le cardinal de Bausset l'a reproduite (livre XIII, § XIII) d'après l'original; mais, en général, ce prélat ne transcrit pas littéralement les textes.

apprendre d'eux, selon la coutume, l'état du diocèse, non plus que le saint synode¹, ne peut être réparée, mon cher Neveu, que par le soin que vous prendrez de me donner part de leurs nouvelles², et de leur apprendre des miennes. De ma part, vous leur pouvez dire que Dieu me comble de grâces, même selon le corps, non seulement en m'exemptant de toutes douleurs, mais encore en semblant vouloir tous les jours réparer mes forces³ par la bénédiction qu'il donne aux remèdes. De leur part, ma consolation sera d'apprendre qu'ils marchent dans la voie de la vérité, et qu'ils accomplissent leur ministère. J'ai bien besoin du secours de leurs prières pour me faire accomplir la volonté de Dieu, à laquelle je suis livré à la vie et à la mort, jetant en lui toute ma sollicitude, parce que je sais qu'il a soin de nous.

Ainsi dicté de mot à mot. à Versailles, le 4 septembre 1703.

La paix de Jésus-Christ soit avec vous tous, mes Frères.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2235. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

... Si faut-il que je raconte à Monseigneur une aventure non mal plaisante du synode dernier. Ce jour-là même, un

1. Deforis corrige : l'état du diocèse, et de ne pouvoir non plus tenir le saint synode.

2. Deforis : me donner de leurs nouvelles.

3. Bausset : vouloir réparer mes forces.

Lettre 2235. — Publiée par M. Gasté (*Deux lettres*, p. 51), d'après le recueil de N. Payen.

chacun des curés retournant à son presbytère, l'un d'i ceux s'arrêta dans les champs, non loin de la ville, à marchander des choux. Il y fut rencontré à cent toises du faubourg par le Lieutenant général de Meaux¹ (le grand général s'entend, car, pour le plus petit, de la police², ne se fait ici mémoire de lui); le général donc, passant près du curé, lui cria de se hâter de conclure son marché afin de marcher de compagnie. Le curé prit ses choux et le galop, et vint diligemment joindre celui qui l'avait appelé. En l'abordant, le curé trouva un homme fait comme un dragon, avec manteau d'écarlate des plus rouges, portant au col cravate couleur de sang, et sur la tête une moutonne³ coiffure à la diable et un chapeau des plus larges de bord et des plus hauts de forme, que le vent du Nord le plus furieux n'aurait pas seulement fait mouvoir ni ébranlé. A cette improvisée rencontre, le curé surpris cesse de courir, retient sa jument et se tait. Le Lieutenant, pour rassurer son prétendu camarade de voyage, prenant la parole, lui demande où il va et d'où il vient. Le curé, à voix basse, répond qu'il vient du synode. L'interrogatoire continue : on s'informe de ce que c'est que le synode. Le curé réplique que le synode est une comparaison de tous les curés du diocèse devant leur évêque pour entendre et apprendre une partie des devoirs de leur état. On s'enquiert qui a présidé à cette assemblée et qui a fait telle remontrance, vu que le bruit courait de l'absence et maladie de Monseigneur. Le prêtre répond que Monseigneur a été représenté par son neveu. — « Quoi ! dit le Lieutenant général, M. l'abbé Bossuet, ce jeune abbé⁴, a

1. Le Lieutenant général, N. Payen lui-même.

2. La création des lieutenants généraux de police, sous Louis XIV, avait restreint les attributions des lieutenants généraux : ceux-ci n'étaient plus chargés que des matières civiles. — A Meaux, le lieutenant général de police était Pierre Mutel (Ledieu, t. II, p. 264 ; t. III, p. 368 et 417 ; t. IV, p. 76 et 143).

3. *Moutonne*, sorte de coiffure dont les femmes se servaient. C'était une tresse de cheveux touffue et frisée qu'elles se mettaient sur le front (Richelet).

4. L'abbé Bossuet avait alors environ trente-neuf ans, étant né le 11 décembre 1664.

pu remonter à tant de vieilles barbes qui desservent les bénéfices de l'évêché, et il a pu faire un discours assez pathétique et capable d'instruire jusqu'aux doyens ruraux ? — Comment, s'écrie M. le curé, monté sur son grand cheval et se redressant, *Tu solus peregrinus in Israël*⁵ ? Quoi ! dit-il, vous ne connaissez donc pas M. l'abbé Bossuet ? S'il est jeune, il n'importe. Il sait des mieux discourir ; son mérite est distingué : on se souviendra longtemps à Rome de ce qu'il a su faire, et M. de Cambrai le redoute encore tout ainsi que Goliath faisait David. C'est lui qui a remporté cette fameuse victoire qui a si fort troublé les quiétistes. Il vient enfin, dit le curé, de faire en plein synode un discours sur la discipline ecclésiastique, où rien ne manquait : le savoir, l'érudition, l'éloquence française et la politesse, la bonne grâce et le familier, tout y allait de pair. Tout le monde était ravi d'entendre ce jeune Salomon ; on y serait accouru pour le voir, de plus loin que la reine de Saba. Enfin, dit le curé, si vous avez jamais vu M. l'Évêque, c'était tout tel : *Episcopum et patrum ore referebat* ; il n'y manquait que la mitre et la crosse, que tout le synode, en versant des larmes de joie et d'admiration et répondant : *Amen*, lui a souhaitée, après toutefois que Monseigneur ne pourra plus la porter. » En cet endroit, les voyageurs, sans autrement se connaître, sont arrivés au pont de Trilport⁶, et là, en se disant un réciproque adieu, l'un a pris à droit et l'autre a tourné à gauche ; chacun, je pense, est arrivé le soir à son gîte. Voilà, Monseigneur, en simplicité, un abrégé des merveilles du synode⁷. Il n'y a là dedans ni fard ni étude, et toute adulation en est soigneusement bannie. Je souhaite qu'il en soit de même de la malheureuse fièvre qui vous a si fort tourmenté, Monseigneur, et que le plus excellent des fébrifuges vous assure encore pour longtemps une santé qui est si chère,

5. Luc., xxiv, 18.

6. Trilport, canton de Meaux, avec un pont sur la Marne.

7. Le succès remporté par l'abbé Bossuet en ce synode est confirmé par le *Journal de Ledieu* (t. III, p. 5, jeudi 6 septembre 1703).

si précieuse et si nécessaire à l'Église. Ce sont les plus ardents désirs de celui qui est avec une révérence profonde, Monseigneur, votre...

A Meaux, le 14 septembre⁸ 1703.

2236. — A VALINCOUR.

Quand on dit que la virginité de la sainte Vierge est donnée en signe prophétique aux Juifs, on voit bien que l'intention n'est pas de dire que ce doit être une preuve dans le moment, et que tous les

8. La lettre, qui paraît écrite plusieurs jours après le synode du 5 septembre, doit être du 14, et non du 4 comme l'imprime M. Gasté.

Lettre 2236. — Cette lettre et deux autres qu'on lira plus loin, p. 113 et 129, ont été publiées par Bossuet dans son *Explication de la prophétie d'Isaïe* (Paris, 1704, in-12). Elles étaient destinées à l'éclaircissement d'une objection proposée par Valincour au sujet de cette prophétie. La lettre où Valincour formulait ses difficultés ne nous a pas été conservée ; mais Bossuet l'a résumée en ces termes : « Voici d'abord la difficulté, telle qu'elle me fut proposée dans une lettre du 17 de septembre 1703, à l'occasion de ma dissertation sur Grotius, où je découvre en particulier les erreurs de ce critique contre les prophéties qui ont prédit Jésus-Christ.

DIFFICULTÉ : *Ecce virgo concipiet et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel* : Une vierge concevra et enfantera un fils, et il sera appelé Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous (Is., VII, 14 ; Matt., I, 23).

Cette prophétie n'a pu donner aux Juifs aucune lumière pour connaître que Jésus-Christ fût le Messie ; au contraire, elle a dû leur faire croire qu'il ne l'était pas. Donc saint Matthieu n'a pas dû l'alléguer comme prophétie ; donc ce n'en est pas une.

Je prouve ma proposition.

Selon la prophétie, le Messie doit naître d'une vierge ; les Juifs voient Jésus-Christ fils d'une femme mariée, sans avoir aucun moyen de juger qu'elle est vierge.

Le Messie doit s'appeler Emmanuel ; Jésus-Christ a un autre nom.

Donc les Juifs ont eu raison de croire, aux termes de cette prophétie, que Jésus-Christ, fils de Marie femme de Joseph, n'était pas le Messie.. »

Juifs fussent obligés de reconnaître d'abord, ni qu'on pût jamais connaître par aucune marque extérieure et sensible qu'elle eût conçu étant vierge ou à la manière ordinaire : un sentiment si grossier ne peut pas entrer dans l'esprit d'un homme. Le dessein d'Isaïe est de marquer en général, par la propriété du terme dont il se sert, qu'un des caractères du Messie, c'est d'être fils d'une vierge : ce qui est si particulier à Jésus-Christ, que jamais autre que lui ne s'est donné cette gloire. Car de qui a-t-on jamais prêché qu'il ait été conçu du Saint-Esprit et qu'il soit né d'une vierge ? Qui est-ce qui s'est jamais glorifié qu'un ange ait annoncé cette naissance virginale, ni qu'une vierge, en consentant à ce mystère, ait été remplie du Saint-Esprit et couverte de la vertu du Très-Haut ? On n'avait pas même encore seulement imaginé une si grande merveille.

Les preuves indicatives de la venue du Messie devaient être distribuées de manière qu'elles fussent connues chacune en leur temps. Celle-ci a été révélée quand et à qui il a fallu ; la sainte Vierge l'a sue d'abord ; quelque temps après, saint Joseph, son mari, l'a apprise du ciel et l'a crue, lui qui y avait le plus d'intérêt. Saint Matthieu la rapporte comme une vérité déjà révélée à toute l'Église ; et maintenant, après la prédication de l'Évangile, Jésus-Christ demeure le seul honoré de ce titre de fils d'une vierge, sans que ses plus grands ennemis, tel qu'était un Mahomet, aient osé seulement le contester.

C'est donc ainsi que la virginité de Marie, en tant

qu'elle a été prêchée et reconnue par tout l'univers, est un signe qui ne doit laisser aux Juifs aucun doute du Christ : c'est d'elle que devait naître le vrai Emmanuel, Dieu avec nous, vrai Dieu et vrai homme, qui nous a éternellement réunis à Dieu, et c'est la vraie signification du nom de Jésus, c'est-à-dire du Sauveur, venu au monde pour en ôter le péché, qui seul nous séparait d'avec Dieu.

Au reste, Monsieur, ce n'était pas le dessein de l'ouvrage que vous m'écrivez¹, d'expliquer le fond des prophéties ; puisque même je me suis assez étendu sur cette matière dans la seconde partie du *Discours sur l'Histoire universelle*, où j'ai déduit dans un ordre historique toutes les preuves de fait qui démontrent que les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament sont vraiment un livre prophétique, principalement en ce qui regarde la venue actuelle du Christ, dont toutes les circonstances et le temps même de leur accomplissement, sont si évidemment marqués, tant de siècles auparavant qu'il ait paru sur la terre.

Vous n'avez qu'à lire à votre loisir mes commentaires sur les Psaumes, et en particulier ce que j'ai écrit à la suite des Livres de Salomon, dans la dissertation qui a pour titre : *Supplenda in Psalmos*²,

1. *Seconde instruction sur les passages particuliers de la version du Nouveau Testament imprimée à Trévoux en l'année MDCCII, avec une dissertation préliminaire sur la doctrine et la critique de Grotius*, Paris, 1703, in-12.

2. *Liber Psalmorum etc., cum notis Jac. Ben. Bossuet, episcopi Meldens, Parisiis, apud Anisson. — Libri Solomonis etc., cum notis ejusdem, etc.* (Note de Bossuet).

pour y apprendre que David est un véritable évangéliste, qui a vu manifestement toutes les merveilles de Jésus-Christ, c'est-à-dire sa divinité, sa génération éternelle, son sacerdoce, et jusqu'aux moindres circonstances de sa passion et de sa résurrection. La vocation des Gentils et la réprobation des Juifs sont choses si publiques et si authentiques qu'il faut être aveugle pour ne les voir pas comme les marques infailibles du Messie actuellement venu au monde.

Et quand il s'en faudrait tenir à mon dernier ouvrage, Grotius n'y est-il pas convaincu d'avoir falsifié les prophéties, en disant que ce qui se trouve clairement écrit dans le livre de la Sagesse, sur la passion du Sauveur³, a été ajouté après coup par les chrétiens ; comme aussi ce qui est dit dans l'Écclésiastique, qui regarde manifestement la personne du Fils de Dieu : « *Invocavi Dominum patrem Domini mei*⁴ ; j'ai invoqué le Seigneur, père de mon Seigneur » ; ce que le même Grotius ose encore rejeter comme supposé par les chrétiens, quoiqu'il n'appuie pas ces deux prétendues suppositions de la moindre conjecture ; ce qui montre, plus clair que le jour, un ennemi des prophéties, et qui ne tend qu'à secouer le joug de la vérité⁵.

3. Sap., 11, 12, 13, 14, etc..

4. Eccli., LI, 14. Tel est bien le sens des Septante et de la Vulgate. Mais le texte hébreu de l'Écclésiastique, découvert en 1896 et en 1900, porte : « J'ai élevé (la voix) : Yahweh, tu es mon père ». Ce qui est loin du sens des versions. Cf. *l'Écclésiastique hébreu*, dans F. Vigoureux, *La sainte Bible polyglotte*, Paris, 1904, in-8, t. V, p. 968.

5. Voyez Dissertation sur Grotius, n^o V, p. 17, 18, 19, 20,

Voilà ce que Dieu m'a donné pour vous, sur votre dernière lettre : je vous en fais part, quoique je sache que votre foi n'a pas besoin de cette instruction ; mais je ne puis m'empêcher de déplorer avec vous cet esprit d'incrédulité qui se trouve en effet dans les chrétiens, vous exhortant de tout mon cœur à inspirer à tout le monde, dans l'occasion, le désir d'apprendre ce qui en effet est pour eux la vie éternelle⁶.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Paris, le 1^{er} d'octobre 1703.

2237. — A VALINCOUR.

J'ai, Monsieur, reçu votre lettre du 11^e d'octobre, et j'ai vu celle de même date que vous écrivez à M. [Ledieu]¹, où vous le priez de me proposer

dans la seconde *Instruction sur le Nouveau Testament de Trévoux*, (Note de Bossuet).

6. Cf. : *Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te solum Deum verum et quem misisti Jesum Christum* (Joan., xvii, 3).

Lettre 2237. — Bossuet a mis en tête de cette lettre le sommaire suivant : « Deuxième lettre sur la même difficulté et sur quelques réflexions dont on la soutient ; où il est prouvé que Jésus-Christ a d'abord autorisé sa mission par ses miracles ; que la plupart des prophéties n'étaient pas connues durant sa vie ; que celle de l'enfantement virginal est de ce nombre ; que plusieurs de ses disciples l'ont ignorée, et qu'il ne s'est pas pressé de les instruire sur ce point, non plus que sur beaucoup d'autres ; qu'il était du conseil de Dieu que ce mystère s'accomplît sous le voile du mariage ; quelles ont été les dispositions de la divine Providence pour préparer le monde à un si grand mystère. »

1. De ces deux lettres écrites par Valincour le 11 octobre 1703, celle qui était adressée à Bossuet a disparu ; l'autre avait pour destinataire Ledieu, secrétaire du prélat : on la trouvera en appendice, p. 218.

une nouvelle difficulté, si toutefois elle est nouvelle : car, pour moi, je crois y avoir déjà satisfait dans ma lettre précédente, en vous faisant observer que les preuves indicatives de la venue du Messie devaient être distribuées de sorte qu'elles soient déclarées² chacune en son temps ; ainsi, qu'il ne faut pas trouver étrange qu'elles ne pussent d'abord être toutes remarquées par les Juifs. L'on ne doit pas croire pour cela qu'il leur fût permis de tenir leur esprit en suspens sur la mission de Jésus-Christ ; puisque, outre d'autres prophéties plus claires que le soleil, qu'ils avaient devant les yeux, le Sauveur leur confirmait sa venue par tant de miracles qu'on ne pouvait lui refuser sa créance sans une manifeste infidélité, comme il dit lui-même en ces termes : *Si je n'étais pas venu, si je ne leur avais point parlé, et que je n'eusse pas fait en leur présence des prodiges que nul autre n'a faits avant moi, ils n'auraient point de péché ; mais maintenant leur incrédulité n'a point d'excuse*³. Ils devaient donc commencer par croire, et demeurer persuadés que le particulier des prophéties se découvrirait en son temps.

Par exemple, c'était une marque pour connaître le Christ, qu'il devait convertir les Gentils. Mais encore que Notre-Seigneur défendit à ses apôtres *d'entrer dans la voie des Gentils, et de prêcher dans les villes de Samarie*⁴, il ne fallait pas pour cela

2. Déclarées, éclaircies, expliquées.

3. Joan., xv, 22, 24.

4. Matt., x, 5.

refuser de croire cette belle marque de sa venue ; et au contraire, il fallait croire avec une ferme foi que tout ce qui était prédit de Jésus-Christ s'accomplirait l'un après l'autre, au temps et par les moyens destinés de Dieu. Jésus-Christ lui-même avait déclaré qu'il donnerait aux Juifs, dans sa résurrection, le signe du prophète Jonas⁵. S'ensuit-il de là qu'ils dussent demeurer en suspens jusqu'à ce qu'ils eussent vu l'accomplissement de ses paroles ? Point du tout ; puisqu'ils devaient tenir pour certain que celui qui commandait à la mer et aux tempêtes, qui guérissait les aveugles-nés, qui avait la clef de l'enfer et de la mort, tirant les morts du tombeau quatre jours après leur sépulture, lorsque déjà ils sentaient mauvais, et qui enfin se montrait le maître de toute la nature, était assez puissant pour accomplir tout ce qu'il avait promis. Il était prédit bien clairement que le Christ naîtrait à Bethléem : plusieurs Juifs ne savaient pas que Jésus-Christ y fût né ; Philippe même, un de ses apôtres, semble l'avoir ignoré, lorsque, l'indiquant à Nathanaël comme le Messie, il lui dit : *Nous avons trouvé Jésus, fils de Joseph de Nazareth*⁶ ; et Nathanaël lui ayant fait l'objection en ces termes : *Peut-il venir quelque chose de bon de Nazareth ?* Philippe ne lui répond autre chose, sinon : *Venez, et voyez, c'était à dire*⁷ : reconnaissez par vous-même les merveilles qui vous convaincront

5. Matt., xii, 39, 40.

6. Joan., i, 45, 46.

7. *C'était à dire*. Cette locution montre une fois de plus que nous avons eu raison de distinguer, à plusieurs reprises, *c'est à dire* de *c'est-à-dire*. Cf. t. VII, p. 175.

qu'il est le Messie. Ainsi Jésus-Christ même ne se pressait pas de les éclairer sur ce point. Et quand les pharisiens disaient à Nicodème, un des leurs : *Approfondissez les Écritures, et reconnaissez que le prophète (que nous attendons) ne doit point venir de Galilée*⁸ : nous ne voyons pas que ce pharisien, quoique d'ailleurs affectionné à Jésus-Christ, eût rien à leur répondre, content de savoir en général que *nul homme ne pouvait faire les prodiges qu'il faisait, si Dieu n'était avec lui*⁹. Bien plus, Jésus-Christ lui-même ne répondait rien à ceux qui disaient que *le Christ devait sortir de David et de la ville de Bethléem*¹⁰. Rien ne pressait, et Jésus-Christ ayant par avance montré sa venue par les signes les plus authentiques, qui étaient les œuvres de son Père, c'est-à-dire par le témoignage le plus éminent et le plus sublime que le ciel eût jamais pu donner à la terre, il avait suffisamment fondé la foi qu'on devait avoir à ses paroles, encore qu'on n'entendît pas quelques prophéties particulières : car c'était assez qu'on vît clairement que les merveilles qu'il opérât étaient une preuve certaine et plus que démonstrative de sa mission.

Au surplus, non seulement l'accomplissement des prophéties, mais encore leur intelligence avait son temps : souvent elles s'accomplissaient aux yeux et entre les mains des apôtres mêmes, sans qu'ils s'en aperçussent, comme il est expressément marqué en

8. Joan , vii, 50, 52.

9. *Ibid.*, iii, 2.

10. *Ibid.*, vii, 42.

deux endroits de saint Jean, c'est-à-dire au chap. II, v. 22, et au chap. XII, v. 16, dans lequel il est marqué que les apôtres n'entendaient pas les prophéties qu'ils accomplissaient eux-mêmes.

Quand donc on dira que le signe de l'enfantement de la Vierge était un de ceux qui devait être révélé¹¹ des derniers, et que le commun du peuple, pour y faire l'attention convenable, avait besoin d'être averti, comme il le fut par l'évangile de saint Matthieu, il n'y aura rien là d'extraordinaire, ni qui affaiblisse la preuve de la venue du Christ.

En effet, nous ne voyons pas dans tout l'Évangile, que les Juifs eussent la moindre attention à l'oracle d'Isaïe. Ils objectaient au Sauveur la prophétie de Michée sur la naissance du Christ en Bethléem¹²; mais ils ne lui disent jamais un seul mot sur ce qu'il devait naître d'une vierge, et il ne faut pas s'en étonner.

Car, si les apôtres, après avoir conversé trois ans avec leur maître, eurent besoin qu'il leur ouvrit le sens des Écritures pour être capables de l'entendre, comme il est porté dans saint Luc, chap. XXIV, v. 45, combien plus le commun du peuple avait-il besoin qu'on lui montrât comme au doigt le sens de certaines prophéties plus enveloppées, que de lui-même

11. Un de ceux qui devait être révélé. Sur ce singulier, voir notre tome VI, p. 187.

12. Mich., v, 2; Joan., VII, 42. — *En Bethléem.* On voit qu'en s'employait, au lieu de la préposition à devant un nom propre de ville, même commençant par une consonne. De même que Racine dit : *En Argos.* Corneille dit : *En Belle-Cour,* La Fontaine : *En Florence,* et Bossuet lui-même a écrit : *En Jérusalem* (*Hist. univ.*, II, v).

il n'eût pas pu démêler dans les endroits où elles étaient insérées? et on doit toujours se souvenir que cette naissance virginale ne pouvant être connue par aucune marque sensible, ni autrement que par un témoignage divin, il fallait rendre ce témoignage authentique et irréprochable par une longue suite de tant de merveilles, que tous les esprits demeuraient convaincus de cette naissance, comme d'un caractère spécial, et digne de la personne seule du Messie.

Mais, dites-vous, ce n'est pas là votre peine : le fond de votre objection n'est pas seulement que la prophétie d'Isaïe n'éclaircissait point les Juifs, mais encore qu'elle les aveuglait et leur fournissait un argument contre Jésus-Christ, auquel ils ne pouvaient trouver aucune réplique, puisque étant né d'une femme mariée, ils ne pouvaient croire raisonnablement autre chose, sinon qu'il était le fruit de ce mariage, et par conséquent, dites-vous, ils ne pouvaient reconnaître Notre-Seigneur pour Messie sans démentir le prophète : ce sont vos propres paroles.

Permettez-moi ici de vous demander si vous trouvez quelque part dans l'Évangile que le peuple ou les pharisiens aient fait ou insinué par le moindre mot cette objection à Jésus-Christ. Vous croyez la trouver en quelque façon dans un passage de saint Jean ; mais nous démontrerons bientôt que ce passage n'a point de rapport à notre sujet, et je conclurai, en attendant, que vous ne devez pas attribuer aux Juifs une objection dont ils ne se sont jamais avisés.

Votre objection porte que c'eût été démentir la prophétie, de reconnaître pour vierge la mère du Sauveur, que l'on voyait dans le mariage. Cela serait vrai, s'il n'y avait point de milieu entre être mariée et n'être pas vierge : car si, selon le prophète, Dieu pouvait faire enfanter une vierge, qui empêchait qu'il n'opérât un si grand mystère sous le voile sacré du mariage ? C'était au contraire ce que demandait la convenance des conseils de Dieu et l'ordre de sa sagesse aussi douce qu'efficace. Et après tout, s'il en faut venir à cette discussion, eût-ce été une œuvre convenable à Dieu, de donner en spectacle aux hommes une fille avec son enfant, pour être le scandale de toute la terre, le sujet de ses dérisions, et l'objet inévitable de ses calomnies ? Quand elle aurait assuré qu'elle était vierge, sa parole particulière n'eût pas été un témoignage suffisant pour l'affermissement de la foi ; il fallait que la révélation d'un si grand mystère fût préparée par tous les miracles de Jésus-Christ et de ses apôtres, avant qu'elle fût reçue avec une autorité digne de créance. Ainsi c'était un conseil digne de Dieu, de faire naître dans le mariage le fils de la vierge, afin que sa naissance parût du moins honnête, jusqu'à ce que le temps fût venu de la faire paraître surnaturelle et divine.

Ce n'était donc pas, comme porte votre objection, démentir la prophétie, de reconnaître que Notre-Seigneur, fils d'une mère mariée, fût le Christ : Isaïe ayant bien dit que la mère du Christ serait vierge, mais n'ayant dit nulle part que cette vierge ne serait point mariée.

Dieu a dit précisément ce qu'il voulait dire, et ce qui devait arriver selon l'ordre de ses conseils éternels. C'est aussi ce qui convenait à sa prescience : ainsi on ne saurait trop remarquer qu'il a prononcé par son prophète que cette mère serait vierge, parce que c'était là ce qu'il voulait, et ce qui en effet devait arriver ; mais, par la même raison, il n'a pas dit qu'elle ne serait pas mariée, parce que ce n'était pas en cette manière qu'il avait disposé les choses. D'où il s'ensuit qu'on aurait tort de regarder comme incompatibles ces deux paroles, *vierge* et *mariée*, puisque, au contraire, quelle que pût être cette vierge mère, et dans quelque temps qu'elle pût venir, la convenance des conseils divins demandait que ce mystère fût enveloppé sous la sainteté du mariage.

En effet, nous ne lisons pas que la sainte Vierge voulût passer pour autre chose que pour une femme du commun, à qui rien n'était arrivé d'extraordinaire : elle-même, elle appelait saint Joseph, père de Jésus-Christ, ce qu'aussi il était en un certain sens, par le soin qu'il en prenait comme de son fils ; c'est ce qui paraît dans ses paroles : *Votre père et moi, affligés, vous cherchions parmi les troupes*¹³, pour montrer que saint Joseph, son époux, partageait avec elle les inquiétudes que l'enfant leur avait causées en se déroband d'avec eux comme il avait fait. Jésus-Christ lui-même avait, pour ainsi parler, les oreilles rebattues de ce reproche : *N'est-ce pas là le*

13. Luc., II, 48.

*filz de Joseph, cet artisan que nous connaissons? et comment ose-t-il dire qu'il est descendu du ciel*¹⁴?

Nous ne voyons pas que le Sauveur se soit mis en peine de les désabuser, ni de leur dire comment il était venu au monde : ce n'est pas qu'il ne le fit assez entendre, toutes les fois qu'il disait qu'il venait de Dieu, qu'il était descendu du ciel, et qu'il ne reconnaissait d'autre père que Dieu même ; mais, pour dire en termes exprès qu'il était filz d'une vierge et que Joseph n'était pas son père, il ne l'a pas voulu faire, parce qu'il fallait qu'une vérité que le monde n'aurait pu porter fût précédée par l'entière prédication de son Évangile.

Votre objection porte encore que le mariage de la sainte Vierge était aux Juifs un argument auquel ils ne pouvaient trouver de réponse : vous en pourriez dire autant de la résurrection de Notre-Seigneur. Quand un homme est mort, il demeure mort ; et l'on ne doit pas croire naturellement qu'il ressuscite, sans savoir d'ailleurs par des témoignages certains qu'il est sorti du tombeau. Ainsi naturellement on doit croire que tout enfant a un père comme une mère, à moins que Dieu ne révèle expressément le contraire ; ce qu'il peut faire également, soit que la mère soit mariée, soit qu'elle ne le soit pas : ainsi vous voyez que le mariage n'y fait rien, et que votre objection est vaine.

Il est vrai qu'on présume qu'un enfant qui est né dans le mariage en est sorti ; mais si Dieu en a

14. Matt., XIII, 54, 55 ; Marc., VI, 3 ; Joan., VI, 42.

disposé autrement, et qu'il veuille faire prévenir par son Saint-Esprit tout ce qui a coutume d'arriver parmi les hommes, qu'ont-ils à dire contre sa puissance ? Saint Paul disait autrefois au conseil des Juifs : *Vous semble-t-il incroyable que Dieu ressuscite les morts*¹⁵ ? Pourquoi celui qui a donné une fois la vie ne pourra-t-il pas la rendre à ceux qui l'auront perdue ? On pourrait dire de même : Vous semble-t-il incroyable que Dieu fasse concevoir une vierge ? Ne tient-il pas réunie dans sa puissance toute la fécondité qu'il a distribuée entre les deux sexes ? et ne peut-il pas suppléer par son Saint-Esprit tout ce qui aurait manqué aux forces de la nature ? C'est ce qu'on ne peut nier sans erreur, quoiqu'on puisse bien l'ignorer, et même ne le pas croire, quand le temps n'est pas arrivé où Dieu le veut révéler expressément : ce qui paraît même dans l'apôtre saint Philippe, qui, comme nous avons vu, appelle Jésus-Christ tout court le fils de Joseph¹⁶, quoique en même temps il le reconnaisse hautement pour le Messie.

Vous croyez apercevoir votre objection dans ces paroles des Juifs, en saint Jean, chap. vii, v. 27, où il est parlé de cette sorte : *Lorsque le Messie viendra, on ne saura d'où il est venu ; mais, pour celui-là, nous savons d'où il vient ;* mais il est visible que cette peine des Juifs a un autre objet. Jésus-Christ devait avoir deux naissances, l'une divine et éternelle, et l'autre humaine et dans le temps : cette pre-

15. Act., xxvi, 8.

16. Joan., i, 45.

mière naissance devait être inconnue aux hommes ; de là s'était répandu le bruit qu'on ne saurait pas d'où le Messie devait venir, ce qui donna lieu à l'objection des Juifs sur l'incertitude de l'origine du Messie. Mais, pour concilier toutes choses, Jésus-Christ s'écria à haute voix : *Et vous savez qui je suis, et vous savez d'où je viens ; et je ne suis pas venu de moi-même ; mais celui qui m'a envoyé est véritable, et vous ne le connaissez pas*¹⁷. Ainsi, d'un côté, vous me connaissez et vous savez d'où je dois venir, puisqu'il vous a été révélé que je dois sortir du sang de David, et de Bethléem, qui était sa ville ; mais je vous suis inconnu en un autre sens, puisque, comme il dit ailleurs : *Vous ne connaissez ni moi ni mon Père*¹⁸.

Il est vrai que les Juifs se trompaient encore en croyant Jésus-Christ le fils de Joseph, pour conclure de là que c'était un homme sans littérature et sans aucun talent extraordinaire, qui aussi ne devait pas se dire descendu du ciel¹⁹ ; mais, pour ce qui est d'induire que sa mère ne pût être vierge, parce qu'elle était mariée, nous avons déjà remarqué qu'il ne leur est jamais arrivé de faire ce raisonnement, ni de tourner en ce sens l'oracle d'Isaïe, qui n'avait point parlé de cette sorte.

Concluons donc que le mariage de la sainte Vierge ne pouvait être une preuve contre sa virginité, Dieu ayant révélé le contraire en cette occasion par des

17. Joan., VII, 28.

18. *Ibid.*, VIII, 19.

19. Matt., XIII, 54, 55, 56 ; Joan., VI, 41, 42 ; VII, 15.

témoignages certains. Nous pourrions dire que le premier témoin était Marie elle-même, dont la pudeur et la vertu reconnues parlaient pour son innocence. Afin d'accomplir la prédiction d'Isaïe, la première chose que Dieu devait faire était d'inspirer à celle qu'il avait choisie l'amour jusqu'alors inconnu de la virginité et la volonté déterminée de la consacrer à Dieu. Marie avait déjà reçu ce don de Dieu, quand l'ange lui vint annoncer qu'elle serait la mère du fils du Très-Haut. Pour opérer en elle ce miracle, Dieu n'avait pas besoin de son consentement ; mais, outre les autres raisons qu'il eut de le demander, s'il n'avait envoyé son ange pour le recevoir, nous n'aurions jamais su cette haute résolution de la sainte Vierge, de ne se laisser approcher par aucun homme. Il lui fait donc proposer ce qu'il souhaitait d'elle ; et il juge digne d'être la mère de son fils incarné celle qui, la première de toutes les femmes, avait conçu le dessein et formé le vœu d'être vierge perpétuelle.

Mais il y a un second témoin de la pureté de Marie, qui est sans reproche ; et c'est saint Joseph, que Dieu lui avait donné pour mari, pour être non seulement le gardien, mais encore le témoin non suspect d'une si grande merveille. Quand il s'aperçut qu'elle était enceinte, nous savons qu'il fut frappé de l'état où il la trouva, et qu'il avait pris des résolutions convenables à un homme sage ; mais, après tout, quoi que la vertu de sa sainte épouse lui pût dire en sa faveur, pour modérer ses soupçons, il ne céda qu'à un avertissement du ciel, et le tendre

amour qu'il montra toujours pour la mère et pour l'enfant fut la preuve incontestable de la parfaite fidélité que la Vierge lui avait gardée, dont aussi Dieu même lui était garant.

S'il faut ici rapporter les autres premiers témoins de la virginité de Marie, nous pouvons compter sainte Élisabeth, lorsqu'elle dit à la sainte Vierge : *Vous êtes bienheureuse d'avoir cru ; et tout ce qui vous a été dit de la part de Dieu s'accomplira*²⁰ : une femme stérile qui avait conçu par miracle était un digne témoin d'une naissance virginale. Jean-Baptiste sentit l'effet de la présence de cette vierge mère ; et il était convenable que le fils de la stérile rendit hommage au fils de la vierge.

Je donnerai encore pour témoin le saint vieillard Siméon qui, tenant l'enfant entre ses bras au jour qu'il fut présenté au Temple²¹, n'attribua qu'à Marie seule le coup de l'épée qui la devait percer un jour, et la douleur maternelle qu'elle devait sentir au pied de la Croix.

Mais encore que Jésus-Christ, attendant le temps convenable, comme nous l'avons remarqué, n'ait pas voulu exprimer en termes formels toute la merveille de sa naissance, il y préparait les esprits toutes les fois qu'il disait qu'il était descendu du ciel, qu'il était né et sorti de Dieu, et ainsi du reste : ce qu'il n'aurait jamais fait, s'il était venu au monde à la façon ordinaire : de sorte que tous les miracles qu'il a opérés pour montrer que Dieu seul était son père,

20. Luc., I, 45.

21. *Ibid.*, II, 34, 35.

dans le fond sont confirmatifs de cette vérité, que Joseph ne le pouvait être, et qu'il était né d'une vierge.

C'est ainsi que Dieu allait disposant le monde à la claire intelligence de l'oracle d'Isaïe, qui est demeuré si propre à Jésus-Christ, que jamais il n'a été attribué à autre qu'à lui, et ne le peut jamais être, étant le seul dont on a dit *qu'il a été conçu du Saint-Esprit, et qu'il est né d'une vierge*²².

Il me resterait à vous avertir qu'il serait facile de vous prouver par les Pères, et surtout par saint Chrysostome, principalement dans ses *Homélies de l'obscurité des prophéties*²³, et par saint Jérôme en divers endroits²⁴, la doctrine avancée dans cette lettre : mais je ne crois pas ce travail nécessaire, puisque la chose est si constante par les Écritures.

Au surplus, ne croyez pas, je vous prie, que cette réponse m'ait peiné dans l'obligation où je suis de ménager mes forces : au contraire, elle m'a donné une particulière consolation ; et j'avoue que je suis bien aise de voir perpétuer dans l'Église la sainte coutume qui faisait consulter les docteurs aux laïcs et aux femmes mêmes, sur l'intelligence des Écritures. Je pourrais vous dire beaucoup d'autres choses sur cet endroit d'Isaïe ; mais, aujourd'hui, il me suffit d'avoir satisfait à votre doute, et je consacre de tout mon cœur cette explication véritable

22. Luc., 1, 31, 35.

23. *De prophetiarum obscuritate*. [P. G., t. LVI, col. 163, 192] ; *In Matth. hom. IV et V*, [t. LVII, col. 39 et suiv. ; 55 et suiv.].

24. *Comment. in Is.* l. III, c. VII [P. L. t. XXIV, col. 102 et suiv.].

au fils de la Vierge, qui est Dieu béni aux siècles des siècles²⁵.

Pour ne finir pas comme un sermon, j'ajoute les assurances d'un attachement sincère.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

A Paris, le 26 d'octobre²⁶ 1703.

2238. — M. DE BISSY A BOSSUET.

Toul, 2 novembre 1703.

Je suis ravi d'apprendre, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire¹, que vous approuviez mon mandement sur l'usure². Puisque vous me témoignez désirer d'en

25. Rom., ix, 5.

26. D'après Ledieu (t. III, p. 22), cette lettre serait du 28 octobre.

Lettre 2238. — Lettre a. s. Inédite. Collection Morrison, seconde série, t. I, p. 309.

Datée du 2 novembre dans Deforis (t. X, p. 641), cette lettre, comme on le verra tout à l'heure, semble bien être antérieure au 5 de ce mois; on s'explique donc assez mal qu'elle porte la date du 9 dans le catalogue de la collection Morrison.

1. Cette lettre se trouvait en 1780 la propriété d'un ami de Mercier de Saint-Léger (Ant. de Lantenay, *Mélanges de biographie et d'histoire*, Bordeaux, 1885, in-8, p. 566). On ignore ce qu'elle est devenue depuis.

2. *Ordonnance de Mgr l'Illustrissime et Révèrendissime évêque et comte de Toul portant condamnation d'un libelle intitulé Factum ou propositions succinctement recueillies des questions qui se forment aujourd'hui sur la matière de l'usure* (datée de Paris, 23 septembre 1703), Toul, 1703. — Les théologiens ne distinguaient pas entre l'usure et l'intérêt. Tout en admettant les contrats de constitution de rente rachetable, ils condamnaient tout profit tiré d'un simple prêt, à moins que ce ne fût en dédommagement d'un profit perdu ou d'un risque couru à l'occasion de ce prêt: *lucrum cessans et damnum emergens*. L'opinion de Bossuet sur ce point est exposée dans son *Traité de l'usure*; cf. édit. Lachat, t. XXXI, p. 21-59.

savoir les suites, je vous envoie la défense que la cour de Lorraine a fait de le publier³, et en même temps je vous demande votre avis, comme au père des évêques de France, pour savoir ce que je dois faire pour une matière de cette importance. En ai-je assez fait en envoyant mon mandement à tous mes doyens ruraux et aux chefs des communautés, pour m'opposer, autant que je le dois, aux erreurs contenues dans le libel[le] que j'ai condamné⁴, ou dois-je encore faire davantage après la défense du Souverain de publier mon ordonnance, et, en ce cas-là, que dois-je faire⁵? Il ne s'agit pas ici d'un point de discipline ou de juridiction, mais d'une matière de foi, de doctrine et de mœurs : c'est un usage commun en Lorraine de prêter sur de simples obligations et d'en tirer du profit. Je suivrai vos avis, Monseigneur, sachant qu'ils sont pleins de lumière et de sagesse⁶.

3. Le secrétaire d'État du duc Léopold notifia cette interdiction aux doyens ruraux par une lettre du 9 octobre, dont on peut voir le texte à la Bibliothèque Nationale (n. a. fr. 3108, f^o 121).

4. Cet écrit, *Factum ou propositions*, etc., réimprimé en 1703, avait paru d'abord en 1680, in-4, avec la fausse rubrique : à Ville-sur-Ilon (pour Strasbourg). C'était l'œuvre d'un avocat de Nancy, François Guinet, qui y critiquait une lettre pastorale donnée le 25 avril 1679 avec une sorte d'Instruction par Jacques de Fieux, évêque de Toul, contre la pratique, répandue en Lorraine, du prêt à intérêt. Ce prélat n'avait pas cru devoir répliquer (Vaugeois, *François Guinet, jurisconsulte lorrain*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1867; Arthur Benoît, article du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, 1896-1897; J. Liégeois, *Du prêt à intérêt*, Nancy, 1863, in-8, p. 101; D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, aux mots GUINET, BISSY, etc.).

5. C'est vraisemblablement la réponse de Bossuet qui nous est ainsi résumée par Ledieu : « Lundi matin 5 [novembre 1703], M. de Meaux a travaillé à des lettres qu'il a dictées de son lit : par l'une, à M. de Bissy, évêque de Toul, il lui disait sur son Ordonnance contre l'usure, qui lui attirait de la cour de Lorraine ce déhoire d'en empêcher la publication, qu'il n'avait d'autre chose à faire qu'une très humble remontrance dans l'occasion, et de faire exprès un sermon dans sa cathédrale sur la matière; après cela, souffrir. » (Ledieu, t. III, p. 21).

6. Le Pape condamna par un bref du 11 février 1704 les écrits

Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous rende une santé parfaite.

Je suis, avec tout l'attachement et le respect possible, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

HENRI, évêque de Toul.

2239. — A VALINCOUR.

Puisque j'ai une fois commencé à glorifier le fils d'une vierge dans la prédiction d'Isaïe, j'en continuerai l'explication avec la grâce de Dieu, qui me le met dans l'esprit, et je vous l'adresse, Monsieur, comme à celui dont les lettres en ont été l'occasion.

Je dirai donc, avant toutes choses, qu'il n'y a rien de plus précis que les paroles du prophète pour

émanés de la cour de Lorraine. Néanmoins la discussion continua. L'opinion traditionnelle fut soutenue par le P. Charbon, jazariste, dans un traité resté manuscrit, et par le P. J. Jos. Petit-Didier, jésuite, dans sa *Dissertation théologique et canonique sur les prêts par obligation stipulative d'intérêt usités en Lorraine*, Nancy, 1745, in-12. Le sentiment contraire fut défendu par le P. Modo, jésuite, dont l'écrit n'a pas été imprimé, et par le P. Grangier : *Examen théologique sur la société du prêt à rente, dialogue entre Bail et Pontas, docteurs en théologie*, par M***, Paris, 1747, in-12; nouv. édit., Nancy, 1762, in-12 (Ces auteurs, sauf le P. Grangier, ont leur notice dans la *Bibliothèque lorraine* de D. Calmet).

Sur cette affaire, on peut voir M. l'abbé Eug. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, Nancy, 1903, 3 vol. in-8, t. II, p. 278 et suiv., p. 383 et suiv.; les pièces conservées à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 3108, Lorraine, 273 et 273 bis; les papiers de l'archevêque de Reims, fr. 20769, f^{os} 118 à 173; les lettres de Bissy à Noailles, fr. 20973.

Lettre 2239. — Dans l'opuscule de Bossuet, cette lettre a pour titre : *Troisième lettre, qui contient l'explication à fond de la prédiction d'Isaïe*, au chap. VII, §. 14, et au chap. IX, §. 6.

signifier la Vierge mère; et je dirai en second lieu qu'elle ne peut être que la mère de Jésus-Christ.

Récitons d'abord la prophétie comme elle est dans saint Matthieu : *Une vierge concevra et enfantera un fils, et il sera appelé Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous*¹. Il faut soigneusement remarquer que l'évangéliste renferme toute la prophétie dans ces paroles. On pourrait traduire, et peut-être mieux : *la vierge, non pas une vierge indéfiniment*², mais celle que Dieu avait en vue et qu'il voulait montrer en esprit à son prophète.

Quoi qu'il en soit, la version de l'évangéliste ne peut être suspecte aux Juifs, puisqu'il n'a fait que suivre celle des Septante, publiée plusieurs siècles avant Jésus-Christ, et par conséquent dans un temps où il ne s'agissait d'autre chose que d'expliquer la vérité de l'Écriture, selon que les esprits en étaient naturellement frappés. On sait que cette version était celle qu'on lisait dans toutes les synagogues d'Asie, de Grèce et d'autres lieux infinis, où l'hébreu et le syrien n'étaient pas connus, et où néanmoins les synagogues³ mêmes de Jérusalem et de Syrie fréquentaient tous les jours ; de sorte qu'elle était approuvée et reçue de tout le peuple de Dieu. On lit encore ici le même mot de *vierge* dans les anciennes paraphrases des Juifs, qu'ils appelaient *Targum*⁴,

1. Matt., 1, 23.

2. *Indéfiniment*, au sens indéfini, une vierge quelconque.

3. *Synagogue*, assemblée, gens de la synagogue.

4. Les *targums* (ou plutôt *targumim*, au pluriel) sont des paraphrases de la Bible en langue araméenne, mal à propos dite chaldéenne. Les deux principaux sont le *targum* du Pentateuque, attribué à Onkelos,

dans celle d'Onkélos et dans celle de Jonathan⁵, c'est-à-dire dans leurs livres les plus authentiques, et où ils ont mieux conservé les traditions de leurs pères. Mais, sans avoir besoin de nous arrêter à ces éruditions rabbiniques, ils nous suffit que ce terme de *vierge* se soit trouvé si propre et si naturel en cet endroit, qu'il ne s'en est pas présenté d'autre à la pensée des Septante, c'est-à-dire des interprètes reçus dans la nation, et que saint Matthieu n'ait pu rapporter cette prophétie que de la seule version qui était alors en usage. Pour ce qui est des interprètes postérieurs à la venue de Jésus-Christ, comme Symmaque et Théodotion⁶, qui ont tâché d'affaiblir la prophétie, on ne doit pas les écouter,

et celui des prophètes, dont l'auteur supposé est Jonathan ben Uziel. Ils ont été reproduits dans les grandes Bibles polyglottes d'Alcala, d'Anvers, de Paris et de Londres (R. Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*; J. H. Petermann, *De duabus Pentateuchi paraphrasibus chaldaicis*, Berlin, 1829, in-4; Rod. Anger, *De Onkelo*, Leipzig, 1846, in-8; L. Vague, *Histoire de la Bible et de l'exégèse*, Paris, 1861, in-8; *Targum Onkelos*, édit. Berliner, Berlin, 1884, in-8; Z. Frankel, *Zu dem Targum der Propheten*, Breslau, 1892, in-8; Friedmann, *Onkelos und Akylas*, Vienne, 1896, in-8; article *Targum*, d'E. Mangenot dans le *Dictionnaire de la Bible* de Vigouroux, t. V, col. 1996, etc.).

5. Onkelos, disciple de Gamaliel. On ne croit plus qu'il soit l'auteur du *Targum* qui lui a été longtemps attribué. Jonathan ben Uziel paraît avoir vécu après la ruine de Jérusalem. Il n'est pas sûr qu'il soit l'auteur du *Targum* qui porte son nom (Le P. Morin, *Exercitationes biblicæ*, lib. II; R. Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*. Cf. notre t. II, p. 17).

6. Sur Symmaque, voir t. XIII, p. 360. Quant à Théodotion, on ne sait rien de certain sur sa patrie, ni sa personne, ni sa religion. Cf. t. XIII, p. 360. Sa version de la Bible, postérieure à celle d'Aquila, a précédé le traité de saint Irénée *adversus hæreses* (Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*; H. Hody, *De Bibliorum textibus originalibus, versionibus græcis et latinis*, Oxford, 1705, in-fol.; Mgr Mercati, *L'Età di Simmaco interprete*, Modène, 1892; *Judische Zeitschrift*, Breslau, 1862, t. I.

puisqu'on sait que, Juifs eux-mêmes, ils n'ont fait leurs traductions, aussi bien qu'Aquila⁷, que pour contredire les chrétiens et flatter l'incrédulité de leur nation.

Saint Jérôme⁸ remarque ici très à propos que le mot hébreu est *alma*, qui signifie dans son origine *cachée, renfermée*, c'est-à-dire non seulement une fille, mais une fille comme recluse et inaccessible à la manière d'une chose sacrée dont il n'est pas permis d'approcher. C'est pourquoi nous voyons dans les Machabées⁹ que, selon cette origine, les filles sont appelées *recluses, renfermées, κατέκλειστοι*. Aussi l'usage du mot *alma* est-il constant dans l'Écriture pour signifier une vierge ; et il ne s'y trouve jamais joint avec les termes de concevoir ou d'enfanter qu'en ce seul endroit : par conséquent, ces deux mots de *vierge* et d'*enfantement* sont mis là pour signifier un fait unique et qui n'a point d'autre exemple que celui que nous propose la foi chrétienne.

Les Juifs disent qu'il n'y faut pas chercher tant de finesse, et que le prophète suppose que cette vierge qui devait enfanter cesserait d'être vierge quand elle deviendrait mère. Mais qu'y aurait-il¹⁰ là d'extraordinaire, et qui méritât d'être donné par un

7. Converti au judaïsme, Aquila a laissé une traduction de la Bible plus littérale que celle des Septante (Voir R. Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*). Cf. t. XIII, p. 360.

8. In *Isaiam*, vii, 14 [P. L., t. XXIV, col. 108].

9. II Macchab., iii, 19.

10. La première édition, conformément à l'usage de Bossuet : qui aurait-il.

prophète comme un fait singulier et prodigieux ? C'est au contraire ce qui arrive à toutes les femmes ; et toutes celles qui deviennent mères ont été premièrement vierges : de sorte que ces deux mots *vierge* et *portant un enfant dans son sein*, sont regardés naturellement comme incompatibles.

On demandera peut-être quelle preuve on a que ce fils porté dans le sein d'une vierge soit Jésus-Christ. Mais c'est ce qui n'a point de difficulté, puisque, d'un côté, celui qui sera le fils d'une vierge n'ignorera pas ce don de Dieu, et, de l'autre, qu'on ne connaît que le seul Jésus-Christ à qui on ait appliqué ce titre de fils d'une vierge, Dieu n'ayant pas même voulu qu'il restât la moindre ambiguïté dans cette application.

Les Juifs demandent à quel propos il serait ici parlé de Jésus-Christ, et quel rapport pourrait avoir avec Achaz¹¹ cet enfantement virginal, pour être donné en signe à ce roi, qui vivait plus de sept cents ans auparavant. Mais cette nation aveugle, qui ne connaît pas les prérogatives du Christ qu'elle attend, a ignoré qu'il vient toujours à propos dans tout l'Ancien Testament, puisqu'il devait être la fin de la Loi et l'objet non seulement de toutes les prophéties, mais encore de tous les événements remarquables, qui ne sont qu'une figure des merveilles

11. Achaz (744-728 av. J.-C.), roi de Juda, devant qui le prophète Isaïe prononça son oracle touchant la Vierge mère. Ce signe n'est pas donné à Achaz, qui n'en a pas voulu, mais à la maison de David, menacée de périr tout entière. La naissance à venir du fils de la Vierge, de l'Emmanuel, doit rassurer la famille de David contre la crainte d'une entière destruction.

de son règne. Au surplus, qu'on parcoure toutes les prophéties, on trouvera que, non plus que celle-ci, la plupart ne paraissent pas avoir de liaison avec le reste du discours où elles sont insérées. David, dans le psaume LXXI, ne voulait parler d'abord que du règne de Salomon, qu'il avait nommé son successeur ; mais Dieu, quand il lui a plu, lui a élevé l'esprit, et l'a transporté au temps de celui que tous les rois et tous les gentils devaient adorer, dont l'empire devait s'étendre par toute la terre, qui était devant le soleil, et en qui toutes les nations de l'univers devaient êtres bénites, c'est-à-dire Jésus-Christ, dont Salomon était une si noble figure. C'est pour la même raison qu'au psaume XLIV, qui regarde directement le même Salomon, tout d'un coup il l'appelle Dieu et l'oint par excellence, ce qui ne peut convenir qu'à Jésus-Christ. Il en est de même des autres prophéties, où, sans liaison avec la suite du discours, celui-là nous est annoncé, qui devait être abreuvé de vinaigre¹², vendu trente deniers destinés à l'achat du champ d'un potier ou d'un sculpteur, monté sur un âne pour faire son entrée royale¹³ : ainsi du reste, qui convient manifestement à Jésus-Christ seul. Il n'en était point parlé d'abord dans le prophète Michée ; mais soudain il le voit sortir de la petite ville de Bethléem, comme chef du peuple d'Israël, dont il ajoute que la nativité était éternelle¹⁴. C'est ainsi que Dieu

12. Ps. LXXIII, 22.

13. Zach., XI, 12, 13 ; IX, 9 ; Joan., XII, 14, 15.

14. Mich., V, 2.

agit ordinairement dans les prophètes, et il leur fait mêler dans leurs discours Jésus-Christ si détaché de toute autre chose, qu'on voit bien qu'il n'y a point d'autre cause qui ait fait parler de lui si clairement en ces endroits, si ce n'est l'instinct¹⁵ du Saint-Esprit, qui souffle où il veut¹⁶ et qui sait bien s'affranchir de toutes les règles des discours vulgaires.

S'il faut néanmoins marquer dans la prédiction d'Isaïe l'occasion qui le fait parler du fils de la vierge, il ne sera pas malaisé de la trouver. Il s'agissait de Jérusalem délivrée des mains de Rasin, roi de Syrie, et de Phacée, fils de Romélie, roi d'Israël. Ce qu'il y eut de particulier dans cette délivrance, c'est que les enfants d'Isaïe furent donnés à tout le peuple comme un prodige qui leur pronostiquait ce favorable événement, ainsi qu'il le marque lui-même en termes exprès dans le chap. VIII, v. 18 de sa prophétie : *Me voilà avec mes enfants que le Seigneur m'a donnés pour être un signe et un présage de l'avenir à Israël : In signum et portentum.* C'est par la même raison qu'il est ordonné au chap. VII, v. 3, au même prophète, d'*aller à la rencontre d'Achaz avec son fils Jasub, qui lui restait* (comme un gage des événements favorables dont il avait été le pronostic), pour lui annoncer avec lui la prompte défaite de ses ennemis. Il est aussi commandé au saint prophète de donner au fils de la *prophétesse* qu'il épousa dans les formes, un nom qui serait le présage de ce succès avantageux¹⁷.

15. *Instinct, impulsion.* Cicéron a dit : *instinctu divino.*

16. Joan., III, 8.

17. Is., VIII, 1, 2, 3.

A l'occasion de ces merveilleux enfants, il plaît à Dieu, dans le chap. ix, ŷ. 6 de la même prophétie, de parler d'un autre enfant, qui, plus merveilleux que ceux du prophète, en ce qu'il était fils non seulement d'une prophétesse, mais encore d'une vierge, devait aussi présager une délivrance plus haute, c'est-à-dire celle dont Jésus-Christ est le seul auteur. Aussi n'est-ce point à Achaz seul que Dieu a donné ce signe, que ce prince avait même refusé de demander, *non petam* : c'est Dieu qui le donne de lui-même à toute la maison de David¹⁸ ; non point à Achaz, à qui il avait dit : *Pete tibi : demande pour toi*, mais à tout le peuple, *Dabo vobis signum*, et à toute la maison de David, *Audite, domus David* ; de même que s'il leur eût dit : Si j'ai donné aux Juifs du temps d'Achaz les enfants d'Isaïe, comme un Jasub¹⁹ et comme celui qu'il a eu de la prophétesse, pour leur être un signe de délivrance, que ne devez-vous pas attendre du signe nouveau que je vous donne en la personne d'un enfant fils d'une vierge ?

C'est cet enfant que vous devez appeler Emmanuel, *Dieu avec nous* : non seulement parce qu'il

18. *Ibid.*, vii, 11, 12, 13.

19. Isaïe avait donné à l'un de ses fils le nom symbolique et prophétique de *Shear-Yaschub*, « un reste reviendra » (au Seigneur), que la Vulgate a rendu par : *qui derelictus est Iasub*. Il eut un autre fils, qu'il nomma *Maher-schalal-hasch-baz*, « Prompt-butin-proche-pillage », parce que, comme il est dit, Is. viii, 4, avant que l'enfant sache dire : « Mon père, ma mère », on portera les richesses de Damas et le butin de Samarie devant le roi d'Assour ». Le nom de *Shear-Yaschub* signifiait que de Juda châtié et emmené captif en punition de ses péchés, il y aurait un reste qui reviendrait à la terre de ses pères (Is., x, 20-22).

fera votre réconciliation avec Dieu, mais encore parce qu'il sera un composé miraculeux de Dieu et de l'homme, en qui la divinité habitera corporellement.

C'est pourquoi bientôt après le prophète nous parlera d'un *petit enfant qui nous est né, et d'un fils qui nous a été donné, dont la principauté est sur les épaules*²⁰; soit qu'il faille entendre la marque royale dont il serait revêtu, comme qui dirait la pourpre parmi les Romains; soit qu'avec les Pères, nous devons entendre la croix que Jésus porta, et où, par une secrète inspiration, le titre de sa royauté devait être écrit. Mais ce qu'ajoute le saint prophète est beaucoup plus remarquable, puisqu'il dit que cet enfant sera nommé *admirable, conseiller, Dieu, fort, le père du siècle futur, le prince de la paix*; qu'il prendra sa place *dans le trône de David, où il établira la paix et la justice, et enfin qu'il l'affermira pour toute l'éternité.*

Voilà donc ce petit enfant auquel Isaïe donne six beaux noms, qui tous l'élèvent au-dessus des hommes, et forment le caractère du Messie. Premièrement il est *admirable*: car quel enfant plus admirable que celui qui est né d'une vierge, et dont on a dit: *Jamais aucun homme n'a parlé comme celui-ci*²¹, et n'a rien fait de semblable aux œuvres qui sont sorties de ses mains²²? Secondement, il est *conseiller* par excellence, parce que par lui se

20. *Ibid.*, ix, 6, 7.

21. Joan., vii, 46.

22. Joan., vii, 31.

sont consommés les plus secrets conseils de Dieu. Troisièmement, il est *fort* : c'est le *Seigneur Dieu des armées, le fort d'Israël*, dit ailleurs Isaïe²³, celui dont il est écrit que nul ne peut ôter de sa main ceux que son Père lui a donnés²⁴. Il est *le père du siècle futur*, c'est-à-dire du nouveau peuple qu'il devait créer pour le faire régner éternellement. Il est *le prince de la paix*, et seul il a pacifié le ciel et la terre²⁵. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ce prophète l'appelle *Dieu*, en nombre singulier et absolument, qui est le caractère essentiel pour exprimer la divinité : par conséquent, il est Dieu et homme, le vrai Emmanuel, Dieu uni à nous, et le seul digne de naître d'une vierge, afin de n'avoir que Dieu seul pour père. On voit par là le rapport manifeste de cet enfant dont il est parlé au ch. ix avec celui qui devait être le fils d'une vierge dans le ch. vii.

Toute la suite de l'Évangile atteste cette vérité. Quand il s'est appelé si souvent le fils de l'homme, c'était par rapport à sa sainte mère : c'est la même chose que saint Paul a exprimée en disant qu'il a été *fait d'une femme, factum ex muliere*²⁶ ; et les termes de *fils de l'homme*, à celui qui ne connaissait de père que Dieu, ne pouvaient signifier autre chose que fils d'une mère vierge. C'était en même temps et par la même raison, non seulement le vrai Em-

23. Is., 1, 24.

24. Joan., x, 28, 29.

25. Cf. Col., 1, 20.

26. Galat., iv, 4.

manuel, mais encore le vrai Melchisédech²⁷, sans père en terre, sans mère au ciel, digne d'être notre pontife, étant saint, innocent, sans tache par le seul droit de sa conception et de sa naissance, à cause qu'il était conçu du Saint-Esprit.

Il convenait aussi à Jésus-Christ, comme étant le fils d'une vierge, d'être le premier qui ait proposé au monde la haute perfection de la pureté virginale, et celle de ces eunuques spirituels, dont la grâce est si éminente, qu'à peine la peut-on comprendre²⁸ : il s'est déclaré l'époux de toutes les vierges; le fruit de la prédication de son Évangile, c'est qu'on en a vu une infinité qui ont marché sur ses pas, et la chasteté, comme la foi, a eu ses martyrs.

Les convenances de ce qui est dit de la vierge mère ne sont pas moins remarquables. En même temps que, pour l'élever au faite de la grandeur, Dieu voulut réunir en sa personne toute la perfection de son sexe, c'est-à-dire la souveraine et virgine pudeur avec la fécondité, qui est portée jusqu'à la faire mère de Dieu, il lui inspira aussi la plus parfaite et la plus profonde humilité²⁹. Jésus-Christ dit qu'il est digne de créance dans le témoignage qu'il se rend à lui-même, à cause qu'il n'y recherche que la gloire de son Père³⁰ : nous pouvons appliquer cette parole à la sainte Vierge, qui,

27. Hebr., VII, 1, 2, 3, 26.

28. Matt., XIX, 12.

29. Luc., I, 48.

30. Joan., VIII, 14, 16, 28, 29, 38, 49, 50.

sans tirer avantage des merveilles qui s'étaient accomplies en elle, ne reconnaît de grandeur qu'en Dieu qu'elle glorifie : si elle est transportée de joie, ce n'est qu'en Dieu son sauveur ; si, plus glorieuse prophétesse que celle d'Isaïe, qui aussi, selon saint Jérôme³¹, n'en est qu'une figure imparfaite, elle voit que toutes les races futures la publieront bienheureuse, c'est à cause qu'il a plu à Dieu de regarder la bassesse de sa servante³² : il semble qu'elle n'ose dire qu'elle est vierge et mère tout ensemble, et elle n'exprime un si grand don qu'en disant que celui qui seul est puissant lui a fait de grandes choses et qu'il a voulu exercer la toute-puissance de son bras. Au surplus, personne n'ignore qu'entendant parler tout le monde de son fils, elle garde un perpétuel silence, sans dire ce qu'elle en savait, ni la manière dont il lui avait été donné : de sorte que la plus excellente de toutes les créatures était en même temps la plus humble et celle qui se distinguait le moins du commun des femmes. On voit donc la convenance manifeste de tout le mystère ; rien n'étant plus propre à une vierge que le silence et l'humilité.

Que ce soit donc là le glorieux titre du Messie, d'être fils d'une vierge ; qu'il soit seul caractérisé par ce beau nom. Songeons qu'il a trouvé au-dessous de lui même la sainteté nuptiale, puisqu'il n'a voulu lui donner aucune part à sa naissance ; purifions notre conscience de tous les désirs charnels ;

31. *In Isaiam*, VIII, 3 [P. L., t. XXIX, col. 115].

32. *Luc.*, I, 47 et seqq.

quand il nous faudra participer à cette chair virginale, songeons à la pureté de la vierge qui le reçut dans son sein ; honorons ensemble, avec la distinction convenable, le fils de la vierge et la mère vierge, puisque le fils de la vierge est le fils de Dieu, et que la mère vierge est mère de Dieu : reconnaissons dans ces deux mots : *mère vierge* et *fils de la vierge*, la plus belle relation qui puisse jamais être conçue : adorons Jésus-Christ comme vrai Dieu, mais confessons à la fois que ce qu'il a le plus approché de lui, est celle qu'en se faisant homme, il a daigné choisir pour être sa mère.

Je pourrais m'ouvrir encore ici une nouvelle et longue carrière, si je voulais rechercher avec les saints Pères les causes de l'obscurité de quelques prophéties. Saint Pierre nous dit dans sa seconde épître, que *nous n'avons rien de plus ferme que le discours prophétique* ; et que nous devons y être *attentifs comme à un flambeau qui reluit dans un lieu obscur et ténébreux*³³. C'est donc un flambeau, mais qui reluit dans un lieu obscur, dont il ne dissipe pas toutes les ténèbres. Si tout était obscur dans les prophéties, nous marcherions comme à tâtons dans une nuit profonde, en danger de nous heurter à chaque pas, et sans jamais pouvoir nous convaincre ; mais aussi, si tout y était clair, nous croirions être dans la patrie et dans la pleine lumière de la vérité, sans reconnaître le besoin que nous avons d'être guidés, d'être instruits, d'être

33. II Petr., 1, 19.

éclairés dans l'intérieur par le Saint-Esprit, et au dehors par l'autorité de l'Église. Je pourrais encore me jeter dans une plus haute contemplation sur le tissu des Écritures, que Dieu a voulu composer exprès d'obscurité et de lumière, afin, comme dit saint Augustin³⁴, de rassasier notre intelligence par la lumière manifeste, et de mettre notre foi à l'épreuve par les endroits obscurs. En un mot, il a voulu qu'on ait pu faire à l'Église de mauvais procès; mais il a voulu aussi que les humbles enfants de l'Église y pussent assez aisément trouver des principes pour les décider; et s'il reste, comme il en reste beaucoup, des endroits impénétrables, ou à quelques-uns de nous, ou à nous tous dans cette vie, le même saint Augustin³⁵ nous console en nous disant que, soit dans les lieux obscurs, soit dans les lieux clairs, l'Écriture contient toujours les mêmes vérités qu'on est bien aise d'avoir à chercher pour les mieux goûter quand on les trouve, et où l'on ne trouve rien, on demeure aussi content de son ignorance que de son savoir, puisque, après tout, il est aussi beau de vouloir bien ignorer ce que Dieu nous cache que d'entendre et de contempler ce qu'il nous découvre. Marchons donc dans les Écritures en toute humilité et tremblement, et, pour ne chopper jamais, ne soyons pas plus sages ni plus savants qu'il ne faut; mais tenons-nous chacun renfermés dans les bornes qui nous sont données.

34. *Epist. ad Volusianum*, cxxxvii, 18 [P. L., t. XXXIII, col. 524, et t. XXXVIII, col. 450].

35. [P. L., t. XXXVIII, col. 264].

Je prie Dieu qu'il vous conserve la santé, et vous donne tout le repos que peut souhaiter un homme de bien.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Paris, le 8 de novembre 1703.

2240. — VALINCOUR A BOSSUET.

Monseigneur,

Quoique l'embarras où je me trouve ici, et surtout depuis quelques jours, ne soit guère propre pour méditer sur des

Lettre 2240. — L. s. Grand séminaire de Meaux. Belle copie, de la main d'un secrétaire. — Il ne semble pas que, lorsque Valincour écrivit cette lettre, il eût vu celle que Bossuet lui avait adressée le 8 novembre. — D'une famille originaire de Saint-Quentin, Jean-Baptiste Henri du Troussel de Valincour naquit à Paris et fut baptisé à Saint-Louis-en-l'Île le 18 mars 1653. Il était fils de Henri du Troussel, receveur général des décimes en Berry, et par Marie du Pré, sa mère, il était parent de l'académicien du Pré de Saint-Maur. Ses rares qualités, l'étendue et la variété de ses connaissances, comme le charme de sa conversation, lui valurent d'illustres amitiés à la Cour et dans le monde des lettres. Boileau lui a dédié sa onzième satire, sur l'Honneur. Sur la recommandation de Bossuet ou de Racine, il fut, en 1683, donné pour sous-précepteur au comte de Toulouse, et lorsque ce fils de Mme de Montespan fut nommé amiral de France, Valincour cumula la charge de secrétaire général de la marine avec celle de secrétaire des commandements du comte (1688), et, dans la suite, il y ajouta celle de secrétaire des gouvernements de Guyenne et de Bretagne. Valincour demeura à Paris rue Richelieu, puis rue des Bons-Enfants ; de plus, il posséda à Saint-Cloud, cul-de-sac du puits Louvart, une maison qui brûla au mois de janvier 1726, et dans l'incendie de laquelle furent détruits, avec sa riche bibliothèque, les papiers relatifs à l'histoire du règne de Louis XIV, qui lui avaient été laissés par Boileau. Valincour obtint à l'Académie française le fauteuil de Racine, son ami, et fut associé à Boileau comme historiographe du Roi. Il fit partie de l'Académie des Inscriptions jusqu'en 1719, qu'il donna sa démission,

choses aussi sérieuses et aussi importantes que celles que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, cela ne m'a pas empêché de sentir toute la reconnaissance que je dois à la bonté avec laquelle vous avez bien voulu prendre la peine d'éclaircir la difficulté que j'avais eu l'honneur de vous proposer. J'ai eu même beaucoup de joie d'apprendre par votre lettre que c'était une chose fort en usage dans la primitive Église que de voir les laïques et les femmes même consulter les évêques et les docteurs sur les difficultés qui se trouvent dans l'Écriture¹. C'est, en effet, un secours qui leur est absolument nécessaire ;

et en 1721, il fut attaché à celle des Sciences en qualité de membre honoraire. Ses sympathies jansénistes étaient connues, et il adhéra aux appels interjetés de la bulle *Unigenitus* par le cardinal de Noailles et la Faculté de théologie. Il mourut sans alliance à Paris, le 5 janvier 1730. Il avait laissé deux volumes manuscrits d'*Œuvres posthumes*, dont parle Adry, et une traduction du *Criton* conservée aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale (fr. 9099). On trouve des lettres de lui dans les portefeuilles du président Bouhier (fr. 24420) ; dans une autre, adressée au cardinal de Rohan (fr. 17748, f° 137), il se défend contre l'accusation de jansénisme ; d'autres ont été imprimées dans la *Revue de l'histoire littéraire*, t. X, XI et XII. Il a publié des *Lettres à la marquise de... sur la Princesse de Clèves*, Paris, 1678, in-12, et une *Histoire de François de Lorraine, duc de Guise*, Paris, 1681, in-12 ; c'est lui aussi qui rédigea la préface du *Dictionnaire de l'Académie*, édition de 1718 (Voir les lettres de Boileau et de Racine ; les *Satires de Boileau commentées par lui-même*, éd. Fréd. Lachèvre, 1906, in-4, p. 127 ; Fontenelle, *Éloge de Valincour* ; Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. III, p. 391 ; édit. Chérnel, t. XV et XIX ; *Histoire du livre des Réflexions morales*, Amsterdam, 1723, in-4, p. 371 et suiv. ; Journal de Dornanne ; Dagnesseau, *Œuvres*, édit. Pardessus, t. XIV, p. 147 et suiv. ; Nicéron, *Mémoires*, t. XXIV ; Mme de Staal-Delannay, *Mémoires* ; Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie*, éd. Livet, t. II ; Pédiction de la *Princesse de Clèves*, par Adry, Paris, 1807, 2 vol. in-12 ; Sainte-Beuve, *Lundis* ; *Portraits littéraires* ; *Portraits de femmes* ; Oscar de Vallée, *le Duc d'Orléans et le Chancelier d'Aguesseau*, Paris, 1860, in-8, p. 256 et suiv., 422 et 463 ; Jal, *Dictionnaire* ; Emm. de Broglie, *les Portefeuilles du président Bouhier*, Paris, 1896, in-8 ; la *Société de Saint-Germain-des-Prés au XVIII^e siècle*, Paris, 1891, in-8 ; Ém. Faugnet, *Un critique homme du monde au XVII^e siècle*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1909).

1. Allusion à la lettre du 26 (28 ?) octobre. Cf. p. 126

et nous en avons un bel exemple, dès le temps même des Apôtres, dans la personne de celui à qui saint Philippe demanda s'il entendait Isaïe, et qui répondit : *Et quomodo possum, nisi aliquis ostenderit mihi*² ?

Cela a lieu principalement à l'égard des prophéties, qui, étant la preuve et le fondement de la religion, sont cependant aujourd'hui ce qu'elle a de plus obscur et de plus difficile à entendre, soit qu'elles aient perdu de leur évidence par l'éloignement des temps où elles ont été faites et par le peu de lumière qui nous reste sur l'histoire de ces temps, avec laquelle elles ont un rapport nécessaire ; soit que, les chrétiens étant élevés dès l'enfance dans la véritable religion et la connaissant par son intérieur et d'une manière qui nous en fait sentir la vérité sans que nous ayons besoin de preuves, ils aient négligé cette manière de la démontrer par les prophéties, qui ne laisse pas d'être absolument nécessaire pour ceux qui, n'ayant pas eu le même bonheur que nous, cherchent de bonne foi les marques auxquelles on peut la reconnaître. Or, Monseigneur, je suis persuadé qu'il n'y en a point de plus sûre ni de plus efficace que les prophéties, lorsqu'on se sera appliqué à leur donner, par une explication exacte et fidèle, toute l'évidence qu'elles peuvent avoir et dont elles ont besoin pour servir de preuves. Car il semble qu'il n'y a que deux moyens pour obliger un homme à croire une vérité qu'on lui propose pour l'objet de sa créance : ou l'évidence, qui ne manque jamais d'entraîner le consentement par sa propre lumière, ou la certitude que l'on a que cette vérité nous est proposée par un être qui ne peut ni se tromper lui-même, ni vouloir tromper les autres, parce qu'alors l'autorité tient lieu d'évidence et nous fait croire fermement les choses les plus obscures et même les plus contraires à notre raison³.

Et pour donner un exemple de ceci, dans la géométrie, qui est la seule de toutes les connaissances humaines où l'on

2. Act., VIII, 31.

3. L'expression n'est pas exacte : les mystères sont supérieurs, mais non contraires à la raison.

puisse s'assurer de trouver la vérité⁴, si je propose à un homme de croire que le tout est plus grand que sa partie, ou qu'en ajoutant choses égales à choses égales, les tous demeureront égaux, il ne me demandera aucune preuve de ces vérités, parce qu'il en sera convaincu par leur propre évidence ; mais, si je lui dis que deux lignes asymptotes⁵ prolongées à l'infini s'approcheront toujours et ne se rencontreront jamais ; si j'ajoute que l'espace compris entre ces deux lignes prolongées à l'infini, et qui par conséquent est infini lui-même⁶, est pourtant égal à un espace fini et déterminé que je lui trace sur le papier, alors il pourra me dire que cela lui paraît impossible et inconcevable ; mais que si je lui montre que cela est conforme aux démonstrations de la géométrie, dont il connaît la certitude, il ne laissera pas de croire cette proposition sans pouvoir la comprendre.

Il en est de même de la religion. Jamais homme raisonnable ne sera surpris qu'elle propose à croire des choses obscures et au-dessus de notre raison ; mais tout homme raisonnable, avant que de les croire, voudra être assuré que cette religion est en effet celle qui conserve la parole de Dieu et qui, par conséquent, ne peut jamais être dans l'erreur ni y jeter ceux qui la suivent. Il faut donc une évidence qui marque tellement la vérité de la religion à tous ceux qui la cher-

4. Cette phrase n'étonnera pas, si l'on songe que Valincour passait pour avoir trop peu de confiance dans la raison humaine (cf. d'Aguesseau, *loc. cit.*). C'est d'ailleurs un défaut assez fréquent chez les géomètres, qui ne comprennent guère d'autre genre de certitude que celle des mathématiques.

5. On appelle *asymptote* (grec ἀσύμπτωτος, qui ne coïncide pas) une ligne droite située dans le même plan qu'une ligne courbe qui s'en approche d'une façon continue sans pouvoir jamais la rencontrer, lors même qu'on les suppose l'une et l'autre prolongées à l'infini. Dans la pratique, la ligne droite et la ligne courbe sont dites l'une et l'autre asymptotes.

6. On dirait plutôt aujourd'hui : par conséquent augmente sans cesse et tend à devenir égal à un espace infini. — La contradiction donnée ici en exemple par Valincour provient, ce semble, d'une fausse idée de l'infini géométrique, qui n'est pas proprement infini, mais seulement indéfini, et qui n'a point d'existence réelle.

chent, que personne n'en puisse douter et ne puisse avoir d'excuse légitime pour refuser de croire les choses qu'elle nous offre pour objet de notre créance.

Car supposant un homme dans l'état où M. Pascal supposait celui qu'il voulait instruire, c'est-à-dire qui, dans un âge de raison, cherche de bonne foi la véritable religion, dont il n'a aucune connaissance : si cet homme commence par interroger la nature, le soleil, les cieux et tous les éléments, ils lui diront qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes, mais qu'ils ont été faits par un être supérieur, à qui ils doivent tout ce qu'ils ont d'admirable et surtout l'ordre dans lequel il les maintient depuis tant d'années. Mais, s'il continue à leur demander quel est donc cet être, quels sentiments on en doit avoir, quel culte il exige des hommes, ce qu'ils ont à craindre ou à espérer de lui, alors ils ne lui répondront que par un affreux silence. Il faut donc qu'il regarde autour de lui parmi les hommes qui sont sur la terre comme lui, il faut qu'il interroge tous ceux des siècles passés et qu'il tâche de trouver dans leurs écrits et dans leurs enseignements la vérité qu'il cherche et qu'il a envie de connaître. C'est alors qu'au milieu de cette multitude infinie de sectes et de religions différentes qui ont partagé les hommes dans tous les temps, il découvre un livre très ancien qu'on lui dit être la parole de Dieu et la loi véritable, hors de laquelle il n'y a point de salut. Cela attire son attention ; il examine ce livre ; il y trouve des choses au-dessus de sa raison, quelques-unes même qui lui paraissent y être entièrement contraires. Cependant, comme il y voit aussi des choses admirables, il déclare à ceux qui en sont les dépositaires qu'il est prêt à croire tout ce qu'il enseigne et à exécuter tout ce qu'il ordonne, pourvu que l'on lui montre, à n'en pouvoir douter, que ce livre contient en effet ⁷ la véritable loi de Dieu. Jusque-là, on ne saurait douter qu'il ne soit dans la disposition la plus raisonnable où un homme en cet état puisse être ; car, comme il y aurait de la folie à refuser sa créance aux choses que Dieu

7. *En effet*, en réalité.

nous ordonne de croire, puisque, dès là qu'il est Dieu, nous savons qu'il ne saurait nous tromper, il n'y en aurait pas moins à recevoir légèrement de la main des hommes, sujets à se tromper et à tromper les autres, un livre qu'ils disent être la loi de Dieu, si nous ne sommes assurés d'ailleurs que ce livre est en effet ce que l'on nous assure qu'il est. Il faut donc trouver des preuves de la divinité de ce livre, et il paraît qu'on ne saurait les trouver que dans les prophéties. Car un homme qui n'a encore aucune connaissance de notre religion ne saurait encore être touché ni par les martyrs, ni par les miracles, voyant que tant d'autres religions manifestement impies et extravagantes se vantent d'avoir les leurs. Il faut donc lui dire : Cette religion que je vous propose comme la seule véritable a été annoncée par des prophètes qui, pour preuve de leur mission, ont prédit des choses surprenantes et extraordinaires qui sont arrivées précisément dans les temps et dans la manière qu'ils l'avaient prédit. Or cet être, quel qu'il soit, qui donne aux hommes le pouvoir de faire des prédictions de cette nature et qui se vérifient par les événements doit non seulement connaître l'avenir, mais encore en être le maître absolu, pour pouvoir disposer toutes choses selon sa parole, et, par conséquent, ce ne peut être que le véritable Dieu.

Celui qui est conduit jusqu'à ce point-là paraît n'avoir plus rien à faire que ce que faisaient les Juifs à qui les apôtres annoncèrent l'Évangile : *Scrutantes quotidie Scripturas si hæc ita essent*⁸. Et cela ne peut pas être regardé comme l'effet de la défiance d'un homme qui doute de la vérité de la parole de Dieu, mais comme la sage précaution d'un homme qui veut n'être point trompé en prenant pour la parole de Dieu ce qui pourrait n'être que l'imagination des hommes. Il examine donc les prophéties : si elles lui sont clairement expliquées, le voilà convaincu ; si elles ne le sont pas, il demeure dans son obscurité et dans le même état que celui à qui on veut

8. La Vulgate : *Quotidie scrutantes Scripturas, si hæc ita se haberent* (Act., XVII, 11).

faire croire une proposition de géométrie très difficile sans lui en donner la démonstration. Car, puisque les prophéties sont les preuves de la religion, elles doivent avoir l'évidence qui sert à convaincre ; et puisqu'elles doivent nous convaincre de la vérité d'une religion qui nous propose à croire tant de choses obscures, elles doivent avoir assez de certitude et de clarté pour nous montrer que cette religion est en effet la véritable. Il faut donc qu'elles aient cette évidence et cette clarté par elles-mêmes et, si l'on peut parler ainsi, indépendamment de la religion qu'elles prouvent. Car, si je dis à un homme : Vous devez croire cette religion qui est prouvée par tant de prophéties ; et que je lui donne pour preuve de la certitude de ces prophéties l'autorité qu'elles ont dans la religion et le respect avec lequel on les y a toujours regardées, je tombe dans un cercle, en prenant pour preuve la chose même que je veux prouver.

C'est pourquoi, Monseigneur, après toutes les choses admirables que vous avez eu la bonté de m'écrire, il ne laisse pas de me paraître toujours difficile de pouvoir donner l'*Ecce virgo* d'Isaïe⁹ comme une prophétie qui ait pu servir à faire reconnaître le Messie, puisque, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, il était absolument impossible aux Juifs les plus éclairés et les mieux intentionnés de reconnaître pour fils d'une vierge celui qui paraissait né dans un légitime mariage. Il est vrai, comme vous le remarquez, que, parmi les Juifs mêmes, le mariage de la sainte Vierge ne devait pas faire croire qu'il fût impossible qu'elle eût conservé sa virginité. Mais cette virginité cachée et inconnue à tout le monde ne leur servait donc de rien pour les instruire sur ce qui leur était annoncé. Peut-être que ceux qui furent touchés par la doctrine et les miracles de Jésus-Christ et qui jugèrent de là qu'il était le Messie, en conclurent, suivant le passage d'Isaïe, qu'il devait être né d'une vierge, et, par conséquent, que sa mère, quoique mariée, avait conservé sa virginité. Mais

9. Is., VII, 14.

alors vous voyez que cette prophétie, au lieu de servir de preuve pour reconnaître le Messie, a besoin elle-même du Messie et de ses miracles pour être prouvée. On peut dire la même chose de toutes les prophéties qui ne sont pas claires et évidentes : ce sont des preuves qui ont besoin d'être prouvées. Si l'on se sert pour cela de faits historiques et pour ainsi dire étrangers à la religion, comme le sceptre ôté de la maison de Juda¹⁰, la ruine de Jérusalem prédite et accomplie¹¹ et autres semblables, on fera des démonstrations régulières. Mais, si l'on donne ces prophéties comme un objet de foi et comme devant être crues par ceux à qui l'on annonce la religion, parce qu'elles l'ont toujours été par ceux qui sont élevés dans cette même religion, il semble que l'on affaiblit toute leur force et que l'on dépouille la religion du plus sûr moyen que l'on a pour la démontrer, et c'est à quoi il ne paraît pas que jusqu'à présent l'on ait assez fait d'attention. Car une chose qui n'est pas évidente par elle-même ne peut être douteuse ou certaine par rapport à nous qu'à proportion de l'obscurité ou de la certitude que nous trouvons dans les moyens dont on se sert pour la prouver. Et il ne faut point dire que la religion est faite pour être crue avec soumission, et non pas prouvée par démonstration comme une proposition de géométrie. Car il y a une grande différence entre demander les preuves des mystères de la religion, ce qui serait une extravagance et une impiété, ou demander des preuves qui fassent voir que cette religion est la véritable, ce qui n'est que l'effet d'une sage précaution que doit prendre tout homme qui, ayant été assez malheureux pour n'y avoir pas été élevé, est pourtant assez sage pour la chercher de bonne foi et pour craindre de se tromper en la cherchant.

Voilà, Monseigneur, une longue lettre. Il me doit être permis, dans le lieu où je suis, de vous dire, comme a fait autrefois un plus habile homme que moi, qu'elle n'est si longue

10. Gen., XLIX, 10.

11. Dan., IX, 26, 27.

que parce que je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte¹² ; mais j'espère que vous aurez la bonté d'en excuser la longueur et les défauts.

Je suis, avec toute la vénération que je dois, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE VALINCOUR.

A Toulon, le 25^e novembre 1703.

N'ayant pas, Monseigneur, le temps de relire cette lettre avant que de vous l'envoyer, permettez-moi d'y ajouter ce mot, qui ne sera peut-être qu'une répétition, mais qui expliquera du moins ce que je puis n'avoir pas assez expliqué. Quand je dis : *Voilà ce que la véritable religion me propose à croire*, alors il n'y a qu'à croire aveuglément, sans preuve, sans raisonnement : *Captivantes intellectum*¹³, le mérite est dans la soumission. Mais quand je dis : *Entre toutes les religions du monde, voilà la seule bonne et la seule véritable*, alors il faut de la certitude, il faut des preuves pour me déterminer ; je puis me tromper dans le choix et je dois le craindre : *Videte ne quis vos seducat*¹⁴. Or il paraît que rien ne peut m'assurer que l'évidence des prophéties.

2241. — M. PUSSYRAN A BOSSUET.

Monseigneur,

On a appris que Votre Grandeur travaillait contre le Silence

12. Valincour pense évidemment à Pascal (*Provinciale XVI*) ; mais le mot rapporté ici se lit déjà dans le discours X du *Socrate chrétien* de Balzac ; et même auparavant, le cardinal du Perron avait dit de Coeffeteau : « Son livre est bien gros, mais en si peu de temps il ne pouvait le faire plus petit : il n'est pas aisé de raccourcir tant de matières, il faut du temps pour les coucher de façon qu'on n'en omette rien, les voulant abrégés » (*Perroniana*, p. 58).

13. La Vulgate porte : *In captivitate redigentes omnem intellectum in obsequium Christi* (II Cor., x, 5).

14. La Vulgate : *Ne quis vos seducat* (II Thess., II, 3).

Lettre 2241. — « Quoique nous ayons l'original de cette lettre,

respectueux¹. On en serait édifié, si on n'avait su depuis que vous supposez dans cet ouvrage que l'Église n'est pas infail-
 lible sur les faits doctrinaux, et que vous n'exigez des fidèles
 qu'un simple préjugé en faveur des décisions de l'Église². Si
 vous prévariquez jusqu'à ce point, vous devez vous attendre
 que les docteurs catholiques fondront sur vous ; et qu'en vous
 relevant sur cet article, ils ne vous épargneront pas sur les
 autres fautes de vos ouvrages. J'en ai en mon particulier un
 recueil assez ample pour vous donner du chagrin le reste de votre
 vie, dût-elle être bien plus longue qu'on n'a lieu de l'espérer.
 Eh ! Monseigneur, si vous voulez avoir l'honneur de défendre
 l'Église, défendez-la sans la trahir ; et ne confirmez pas le
 juste soupçon qu'on a eu que vous ne faisiez pas, à l'égard
 des nouvelles hérésies, ce qu'on devait attendre d'un prélat de
 votre distinction. Il faut même que je vous avoue qu'il y a
 déjà sur votre chapitre un petit volume tout prêt, sous ce
 titre : *Rétractation de Messire Bénigne Bossuet, évêque de
 Meaux*. Il est plein d'onction et de vérité ; l'auteur écrit d'une
 manière à se faire lire. Vous ne pouvez vous épargner cette
 critique publique qu'en vous déclarant sans ménagement
 contre les auteurs du Silence respectueux. Au reste, Mon-
 seigneur, quand vous expliquerez la grâce efficace par elle-
 même, appliquez-vous bien à la distinguer de celle de Calvin,
 premier auteur de cette expression.

Je suis, Monseigneur, votre, etc.

J. B. PUSSYRAN, D.

le Censeur aurait désiré, pour certaines raisons, qu'elle ne fût pas
 imprimée, et il n'a consenti à sa publication qu'en cédant aux repré-
 sentations et aux instances de l'éditeur, ce qu'il a voulu être ici con-
 signé. Cette lettre est sans date, mais il paraît qu'elle a été écrite en
 1703, à l'occasion du fameux *Cas de conscience* dont on a donné
 l'histoire en huit volumes. » (Deforis). On ignore qui était M. Pus-
 syran.

1. Bossuet travaillait en effet à un ouvrage intitulé : *De l'autorité
 des jugements ecclésiastiques* (Voir Lachat, t. XXVI, p. 238-249).

2. M. Pussyran était imparfaitement informé du sentiment de
 Bossuet. Cf. t. XII, p. 294 à 296.

2242. — MICHEL CHAMILLART A BOSSUET.

A Versailles, le 12 janvier 1704.

Monsieur, vous verrez par le placet ci-joint de Catherine et Marie de La Motte¹ ce qu'elles exposent de leurs besoins. Je vous prie de vouloir bien me mander, en me le renvoyant, ce que vous connaissez de leur conduite et de leur misère, avec votre avis, pour en rendre compte au Roi.

Je suis très parfaitement....

2243. — A MICHEL CHAMILLART.

A Paris, 21 janvier 1704.

Monsieur,

J'ai fort connu M. de La Motte¹, ministre converti (de Normandie, si je ne me trompe) qui a

Lettre 2242. — Minute inédite. Archives historiques du Ministère de la Guerre, t. 1710, f^o 240. Le ministre de la Guerre était alors Chamillart. Au bas de la minute : M. l'évêque de Meaux. La même lettre était adressée également au P. de La Chaise.

1. Deux filles de Charles de La Mothe. Cf. la lettre suivante, qui répond à celle-ci.

Lettre 2243. — Lettre de la main d'un secrétaire, avec signature autographe. Publiée par M. A. Gasté (*Lettres et pièces inédites*, 1893, p. 53), d'après une copie faite par M. Floquet sur l'original, qui appartenait à un M. Berger.

1. Charles de La Mothe, écuyer, sieur d'Autigny, ministre de la R. P. R. au Havre (et non à Rouen, comme le dit A. Floquet, t. III, p. 49), avait abjuré, au mois de mai 1665, entre les mains de l'archevêque de Paris, avec Éléonore Auber, sa femme, et leurs trois enfants, et il avait adressé à ses anciens coreligionnaires un opuscule intitulé : *Les motifs de la conversion du Sieur de La Mothe*, Paris, 1665, in-8 (Bibliothèque Nationale, D 40334). Il recevait du Roi une pension de douze cents livres et en touchait sur le clergé une autre, qui variait de six à huit cents livres. Il demeurait à Paris rue des Non-

embrassé la foi catholique longtemps avant les grands changements des huguenots, et qui, depuis, a beaucoup servi dans les conversions, ce qui lui a mérité toutes sortes de bons traitements et même une grosse pension, tant du Roi que du clergé. Nous le croyions gentilhomme, et il vivait noblement.

Je sais aussi qu'il est mort il y a plusieurs années et qu'il a laissé deux filles qu'il avait pris soin de bien élever en toutes manières et dans la foi catholique. Il avait même fort bien marié l'aînée, mais des accidents survenus ont rendu ses affaires fort mauvaises. Je n'en sais pas davantage, Monsieur, et ne les connais point du tout. Mais, si vous leur ordonnez de me voir, je les examinerai de plus près et je tâcherai de me mettre en état de vous donner une information plus exacte de leur conduite, selon qu'il vous a plu de me l'ordonner.

Je suis avec un respect sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

nains-d'Yerres, puis rue Saint-Paul, et on le trouve qualifié, en 1683, de gentilhomme de la chambre ; sa femme paraît s'être fixée, place de la Rougemare, paroisse Saint-Godard, à Rouen. Il mourut très probablement dans le courant de l'année 1697 (Bibliothèque Nationale, Pièces originales ; Archives Nationales, G⁸ 234). Il ne manquait pas de talent, s'il faut en croire les gazettes du temps :

...Ce savant ministre s'est converti,
Encor que dans la Normandie
Et dans la Hollande l'on die
Que cet homme est de grand renom,
Qu'il a rendu fameux son nom
Par ses sermons incomparables,
Polis, éloquents, admirables.

(*Les Continuateurs de Loret*, éd. J. de Rothschild, Paris, 1881, in-4, t. I, p. 18, 31 mai 1665).

2244. — L'ABBÉ DU JARRY A BOSSUET.

[1704].

Monseigneur,

C'est peut-être marquer une opinion trop avantageuse de ses ouvrages que de vous les dédier. Dans ce haut degré de

Lettre 2244. — Dédicace de l'ouvrage intitulé : *Essais d'éloquence, de critique et de morale : Dissertation sur les oraisons funèbres*, Paris, 1706, in-8 (Bibliothèque Nationale, Fontanien 153) « La mort du grand prélat auquel j'avais dédié cette dissertation, étant survenue dans le temps qu'elle fut achevée d'imprimer, ne me permit pas de la faire paraître alors (*Avis au lecteur*). — L'abbé Laurent Juillard (ou Julliard), dit du Jarry, du lieu de sa naissance, était venu au monde à Jarry, paroisse de Bussac, aux environs de la ville de Saintes. On croit généralement qu'il naquit vers 1658 ; cependant, s'il faut en croire Voltaire, il se donnait soixante-cinq ans en 1714 : il faudrait donc reporter sa naissance à l'année 1649. Il fut pourvu du prieuré de Notre-Dame, ordre de Grandmont, situé dans son village natal. Venu à Paris, il s'adonna avec un certain succès à la prédication et fut admis dans la familiarité de Montausier, de Bossuet, de La Motte et d'autres personnages célèbres. Il obtint de l'Académie le prix de poésie en 1679, et, au concours de 1714, avec une ode ridicule sur le Vœu de Louis XIII, il l'emporta sur Voltaire. Celui-ci l'appelle, le « gazetier du Parnasse ». « Il est parasite, ajoute-t-il, afin qu'il ne lui manque rien de ce qui constitue un bel esprit du temps ; et il paye dans un bon repas son écot par de mauvais vers, soit de sa façon, soit de celle de ses confrères, les poètes médiocres. » L'abbé du Jarry retourna dans son village, où il mourut vers 1730. Il a donné un *Recueil de divers ouvrages de piété*, Paris, 1681, in-12 ; des *Sentiments sur le ministère évangélique avec des réflexions sur le style de l'Écriture sainte et sur l'éloquence de la chaire*, Paris, 1689, in-12, réimprimés en 1706 ; des *Sermons sur les mystères*, Paris, 1709, 2 vol. in-12 ; des *Panegyriques et oraisons funèbres*, Paris, 1709, 2 vol. in-12 ; des *Poésies chrétiennes, héroïques et morales*, Paris, 1715, in-12. C'est lui aussi qui a publié les *Sermons de morale* de Fléchier et la troisième édition des *Harangues* de Vauvorière (*Journal de Verdun*, années 1707, 1708, 1721 et 1724 ; Voltaire, édit. Garnier, t. VIII, p. 207 ; t. XXII, p. 1 ; t. XXXIII, p. 29, etc. ; Moréri, article JARRY ; Sabatier de Castres, *Trois siècles de la littérature française*, t. II ; Candel, *les Prédicateurs français de la première moitié du XVIII^e siècle*, Paris, 1904, in-8).

gloire où la vénération publique a placé votre illustre nom, n'est-ce point le dégrader en quelque sorte que de le mettre au commencement d'une dissertation ? Il semble qu'il ne saurait plus paraître dignement que sur des statues, si Rome chrétienne en érigait à ses défenseurs comme Rome païenne en dressait à ses conquérants ; et je crains de vous faire quelque sorte d'injure en joignant ce qui doit être révéré de tous les siècles à venir avec une chose qui ne saurait se promettre une durée éternelle.

Pour vous rendre un hommage de cette nature, qui vous pût être agréable, il faudrait vous présenter de ces écrits immortels que le temps respecte davantage sur des feuilles que le vent emporte que les inscriptions gravées sur l'airain et sur le bronze ; et il serait à souhaiter que le Ciel, qui vous a prodigué ses plus riches talents, en eût fait part à quelque autre esprit, pour louer dignement l'excellence du vôtre.

Cependant, Monseigneur, quelque imparfait que puisse être le fruit de mon travail, je ne laisse pas de vous l'offrir avec une confiance secrète. Je me rassure en considérant que vous imitez par votre bonté le Souverain des rois, qui veut que la moindre des créatures entre dans le concert de bénédiction et de louanges qu'il demande de tous les êtres ; qui ne dédaigna pas les fleurs et les fruits des bergers avant que de recevoir l'or et l'encens des princes, et qui estime davantage l'aumône de la veuve humble dans le trésor du Temple que les dons les plus magnifiques.

Sans ces réflexions, Monseigneur, la plume me tomberait des mains devant celle qui a été si fatale à l'hérésie et qui a si souvent fait triompher la Religion : car qui ne reconnaît en vous un de ces boucliers qui pendent de la tour de David¹ pour la rendre impénétrable à tous les traits de l'erreur ? un de ces yeux perçants dont étaient couverts ces animaux mystérieux² qui figuraient les sacrés évangélistes dont vous avez développé les mystères ? un de ces gardes vigilants établis sur

1. Cant., iv, 4.

2. Ezech., i, 5 seq.

la cité de Dieu³ pour en fermer l'entrée et les approches à l'ennemi? une de ces sources d'eau vive⁴ que Jésus-Christ fait sortir du sein de ceux qui croient en lui, pour en arroser toute l'Église? un de ces fidèles organes de la Vérité, qui gardent en dépôt la science de Dieu et qui ne s'ouvrent que pour en faire entendre les oracles?

Dès que le moindre sifflement du vieux serpent se fait entendre dans l'Église, votre oreille attentive sur tout ce qui peut troubler le repos des fidèles, le fait distinguer d'avec la voix de la colombe. A peine veniez-vous de laisser votre plume victorieuse de Calvin et de Luther que vous l'avez reprise pour confondre Molinos et mettre le fer à cette racine d'iniquité qui faisait de si dangereux progrès dans ce royaume.

Je sais, Monseigneur, que votre modestie, ennemie des louanges, vous fait sur tout rejeter celles que la Religion reconnaissante vous attire de tous ceux qui s'intéressent à sa gloire, et que, satisfait d'avoir combattu pour l'Église, vous laissez tout l'honneur de ce nouveau triomphe à la force de la vérité que vous avez défendue; mais, tout modeste que vous êtes, il faut que vous accoutumiez vos oreilles à entendre ce que l'on ne peut s'empêcher de vous dire : vous êtes l'Hercule de la Religion et le dompteur des monstres qui s'élèvent contre elle. Si je voulais vous représenter, ce serait avec le laurier immortel des Docteurs sacrés, sur le front; un fleuve de vie coulant de votre bouche, et les diverses têtes de l'Hydre que vous avez abattues, sous vos pieds. Les premières productions de votre esprit ont étonné l'Hérésie, que les dernières ont terrassée. Vous avez fait rentrer au fond des enfers cette bête affreuse qui porte écrit sur le front des noms de blasphème, qui, comme parle saint Cyprien⁵, infecte les âmes par son haleine et qui couvre la beauté de l'épouse sans tache par la noire fumée qu'elle répand avec son venin.

Il semble que Dieu a mis en vos mains le flambeau de la

3. Cant., v, 7.

4. Joan., vii, 38.

5. S. Cyprian., *Epist ad Cornel.* [P. L. t. III, col. 797].

Vérité pour en éclairer le monde et qu'il vous ait rendu le dépositaire de cette Verge toujours veillante ⁶ sur sa Parole, pour empêcher que la moindre corruption ne l'altère. On admire en vous ce génie universel, aussi solide qu'agréable, enrichi de toutes les connaissances et orné de toutes les grâces ; qui joint une érudition profonde à une éloquence majestueuse ; qui, semblable à ces arbres que l'on voit chargés de fruits et couverts de fleurs, assaisonne d'un goût délicieux la manne des saintes Écritures partout semée dans vos écrits, et qui, après avoir converti dans sa substance ce volume sacré ⁷ dont vous vous nourrissez depuis tant d'années, l'a rendu plus doux que le miel dans votre bouche, par le charme inexplicable avec lequel vous en expliquez les sentences.

Permettez-moi de vous le dire, Monseigneur, lorsque je vais puiser dans cette source publique, que votre accueil obligeant laisse toujours ouverte à une cour savante et polie qui vous environne, que je rappelle les nombreuses productions de votre esprit, dont les dernières ajoutent toujours un nouvel éclat à une réputation qui semblait ne pouvoir plus s'accroître, que je me représente ce consentement unanime des grands et du peuple à vous nommer l'Augustin de ce siècle, je suis saisi d'un mélange de vénération et d'amour auquel les marques augustes de votre dignité n'ont presque point de part ; Je ne puis trop révéler en vous un de ces hommes admirables que la Providence a suscités dans tous les siècles de l'Église pour accomplir par leur ministère la prophétie qui éternise sa durée ; Et quand je vous verrais, avec un mérite si rare, dans la dernière place de la maison du Seigneur, vous ne me paraîtriez guère moins grand que dans le lieu le plus éminent du chandelier, où vous brillez avec tant de gloire.

Après cela, Monseigneur, quand j'ose mettre votre nom à la tête de cet ouvrage, ce n'est pas pour vous rendre un hommage que toutes les plumes consacrées à la Religion semblent vous devoir ; mais j'ai voulu que votre idée présente à mon

6. *Virgam vigilantem*, Jerem., 1, 11.

7. *Ezech.*, 111, 1.

esprit me donnât une attention plus respectueuse sur moi-même et que ma plume ne traçât, pour ainsi dire, aucun trait que sous les yeux de votre pénétrante et judicieuse critique; J'ai cru que, dans un genre d'écrire qui regarde plus particulièrement les génies du premier ordre et que vous avez porté jusqu'à un si haut degré d'excellence, je ne devais rien présenter au public qui ne fût soutenu par l'autorité de votre suffrage.

On sait, Monseigneur, que vos seules oraisons funèbres seraient suffisantes pour rendre votre nom célèbre : le sublime, qui est l'âme de ces sortes d'ouvrages, coule partout dans les vôtres comme d'une source féconde, qui le produit sans effort ; On y voit votre esprit divin prendre un essor rapide et s'élever comme une aigle en des régions célestes et lumineuses où nos faibles regards ont de la peine à vous suivre ; On y est comme ébloui de cet amas de traits éclatants qui, semés dans ces admirables éloges, y brillent comme des diamants du plus haut prix, mêlés avec l'or d'une riche broderie ; On y admire une éloquence de choses qui, bien loin de s'appuyer sur l'harmonie et la pompe des paroles, trouve à peine dans toutes les richesses de la langue de quoi suffire à la force de ses pensées, et ne doit souvent qu'à elle-même les nobles expressions et les riches images qu'elle enfante.

Où pouvais-je donc chercher ailleurs le grand art des oraisons funèbres que dans les vôtres ? Il fallait que je tirasse de votre propre fonds de quoi vous faire un présent digne de vous. Comme je vous suis redevable de la meilleure partie de ce qui a mérité l'approbation des habiles au ministère évangélique, je serai bien aise de vous devoir encore ce qui arrêtera le plus dignement le lecteur dans cette dissertation que j'ajoute à une édition nouvelle de ce traité de l'Éloquence⁸.

Daignez donc, Monseigneur, dérober quelques-uns de vos moments à vos importantes occupations pour jeter les yeux

8. La première édition avait paru sous le titre de : *Sentiments sur le ministère évangélique*, etc., Paris, 1689, in-12.

sur cet ouvrage, où je n'ai fait, pour ainsi dire, que lier les précieux lambeaux de vos écrits dont je me pare. Jugez si, en faisant part de mes réflexions aux autres, j'ai su moi-même profiter de vos leçons et si je mérite du moins d'être le disciple d'un si grand maître, avec autant de respect que je suis, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur

DU JARRY.

APPENDICES

APPENDICES

I

MÉMOIRES AU SUJET DE L'IMPRESSION DES OUVRAGES DE DOCTRINE COMPOSÉS PAR LES ÉVÈQUES.

1° — *Mémoire pour le Chancelier.*

6 octobre 1702.

Le fait est que, depuis trente à quarante ans que je défends la cause de l'Église contre toutes sortes d'erreurs, cinq chanceliers consécutifs, depuis M. Séguier jusqu'à celui qui remplit aujourd'hui cette grande place, ne m'ont jamais soumis à aucun examen pour obtenir leur privilège. Ils ont voulu honorer par là la grâce que Sa Majesté m'avait faite de me confier l'instruction de Monseigneur le Dauphin, et, si j'ose le dire, le bonheur que ma doctrine, loin d'avoir reçu aucune atteinte, a toujours eu d'être approuvée par tout le clergé de France et même par les papes.

Après cela, quand on verra dorénavant paraître mes écrits avec l'attestation d'un examen, cette nouvelle précaution fera dire que ma doctrine commence à devenir suspecte, et je ne serai pas longtemps sans en essayer les reproches des protestants.

Par ce moyen, le privilège avantageux dont j'ai été honoré, et l'exemption perpétuelle de tout examen sous cinq chanceliers consécutifs me tournera à confusion, et on croira que

1° — Ce mémoire est celui qui fut remis à l'intendant Phélypeaux, et dont il est parlé dans la lettre à Noailles du 30 octobre 1702, t. XIII, p. 432.

je m'en suis rendu indigne. Il est malheureux pour moi d'être le premier des évêques au livre duquel paraisse cette attestation d'examen. La première fois qu'on la verra dans mes écrits arrivera justement au sujet du pernicieux livre de M. Simon, et je n'ai pas besoin d'expliquer que cela pourra faire dire qu'on m'impute à faute de l'avoir attaqué.

Enfin, sous un chancelier qui m'honore publiquement de son amitié depuis si longtemps, j'aurai reçu un traitement qui jamais ne me sera arrivé sous les autres qui auront été élevés à cette charge.

Quand il plaira à celui qui la remplit si dignement d'user de quelque distinction à mon égard, il ne fera pour moi que ce qu'il a déjà fait pour d'autres évêques¹, et j'ai peine à croire que cette grâce soit tirée à conséquence.

2° — *Premier mémoire présenté à Sa Majesté.*

[25 octobre 1702].

L'évêque de Meaux se croit obligé de représenter très humblement à Sa Majesté le nouveau traitement qu'on lui fait, au sujet d'un livre qu'il se croit obligé d'imprimer contre la version et les notes du Nouveau Testament de Trévoux.

1. Ici, Bossuet demande qu'on fasse une exception en sa faveur. Dans la suite, il considérera une telle exception comme un piège. Cf. p. 168, 170 et 171. Suivant Deforis, ce mémoire fut le premier que dressa Bossuet dans cette affaire, et c'est parce qu'il ne produisit aucun effet, que le prélat songea à s'adresser au Roi lui-même. — Le 6 octobre 1702, Bossuet écrivit à Pirot, docteur choisi par le Chancelier pour l'examen de son livre contre R. Simon, une lettre dont les idées, résumées par Ledieu (t. II, p. 310), ressemblent fort à celles du présent mémoire.

2° — Ce mémoire paraît être celui que Ledieu appelle *mémoire important* et qui, d'après cet historien (t. II, p. 320, 323, 328), fut présenté par Noailles à Mme de Maintenon, et par celle-ci au Roi, avant son départ pour Marly, qui eut lieu le 2 novembre 1702. Il a été imprimé pour la première fois par M. de Caylus, à la suite de sa *Lettre de l'évêque d'Auxerre à l'archevêque de Paris*, du 18 août 1730.

Cette version et ces notes sont pernicieuses et tendent à l'entière subversion de la religion ; et la censure de M. le cardinal de Noailles¹ ne pouvait être ni plus juste ni plus nécessaire.

L'ouvrage de l'évêque de Meaux donne aussi des instructions très nécessaires sur cette nouvelle version, et explique les erreurs de ce livre, d'une manière encore plus particulière que ne peut faire une censure.

Cependant on lui fait des incidents, sur lesquels il ne croit pas devoir passer outre sans les avoir exposés à Sa Majesté, en toute humilité et respect.

Cet évêque écrit depuis trente à quarante ans pour la défense de l'Église contre toutes sortes d'erreurs ; et cinq chanceliers de France consécutifs, depuis M. Séguier, y compris celui qui remplit si bien aujourd'hui cette charge, lui ont toujours fait expédier le privilège sans le soumettre jamais à aucun examen.

Cette confiance qu'on lui a marquée doit être attribuée, premièrement à son caractère d'évêque, secondement à ce que sa doctrine a été connue, non seulement dans tout le royaume, mais encore, s'il ose le dire, dans toute la chrétienté, sans jamais avoir reçu aucune atteinte ; et, au contraire, elle a été approuvée, non seulement par tout le clergé de France, mais encore par les papes ; en troisième lieu, à l'honneur que lui a fait Sa Majesté de lui confier l'instruction de Monseigneur le Dauphin, et de le tenir toujours en divers emplois près de sa personne, ce qui est le plus certain témoignage d'une doctrine irréprochable.

C'est aussi ce qui a donné lieu à M. le Chancelier d'aujourd'hui de lui accorder un privilège général.

Il en usait de bonne foi, en découvrant les erreurs de ce livre pernicieux, quand, au commencement de ce mois, il est venu un ordre de M. le Chancelier de porter le manuscrit de cet évêque à M. Pirot, pour en subir l'examen.

Quoique jamais l'évêque de Meaux n'ait été assujéti à

1. L'ordonnance du 15 septembre 1702.

rien de pareil; comme, en de semblables rencontres, il a pris ordinairement de lui-même le conseil de ce docteur, il lui a tout remis, et M. Pirot donne sans hésiter son témoignage.

Il est encore venu un nouvel ordre et règlement de M. le Chancelier, pour faire imprimer à la tête du privilège l'attestation du docteur; ce qui serait un témoignage public de l'assujettissement des évêques à la censure des docteurs.

C'est ce que cet évêque croit tout à fait opposé à son honneur et à celui de son caractère.

Premièrement parce que cela n'a jamais été pratiqué à son égard. Il a imprimé, même sous M. le Chancelier d'aujourd'hui, en 1700 et 1701, deux livres² pour l'instruction des nouveaux catholiques, sans qu'il y ait paru rien de semblable.

Secondement, non seulement cela n'a jamais été pratiqué à son égard, mais encore ne l'a jamais été à l'égard d'aucun ouvrage imprimé par les évêques, et même par leur ordre³. Il y en a un exemple bien récent dans un livre imprimé par ordre de M. l'évêque de Montpellier⁴, le 6 juillet dernier, sans qu'il y paraisse rien de pareil.

Troisièmement, il n'est pas besoin d'entrer dans les règlements qu'on a pu faire sur les examens des livres à imprimer, puisqu'on a toujours distingué les évêques dans l'exécution des règlements les plus généraux, paraissant tout à fait extraordinaire qu'eux, qui ont reçu de Jésus-Christ le dépôt de

2. *L'Instruction pastorale* et la *Seconde instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Église*.

3. C'est-à-dire : même à l'égard d'aucun ouvrage imprimé par l'ordre des évêques, sans qu'ils en soient eux-mêmes les auteurs.

4. C'est le fameux catéchisme de Montpellier : *Instruction générale en forme de catéchisme, où l'on explique par l'Écriture et par la Tradition l'histoire et les dogmes de la religion, la morale chrétienne, les sacrements, les prières, les cérémonies et les usages de l'Église*, imprimé par ordre de Messire Charles Joachim Colbert, évêque de Montpellier, Paris, 1702, in-4. Cet ouvrage avait pour auteur le P. Pouget, de l'Oratoire.

la doctrine, ne la puissent enseigner que dépendamment des prêtres, qui leur sont soumis de droit divin.

Quatrièmement, cette nouvelle formalité dans les ouvrages de l'évêque de Meaux fera dire que sa doctrine commence à devenir suspecte, et il aura bientôt à essayer sur ce sujet le reproche des protestants.

Cinquièmement, cette précaution extraordinaire, qu'on prend à l'occasion d'un livre si justement flétri par M. le cardinal de Noailles, sera bien remarquée, et fera dire à tout le monde qu'on lui a voulu donner de l'appui ; ce qui est d'une périlleuse conséquence.

Sixièmement, cet auteur fut déjà flétri par l'arrêt du Conseil d'en haut, le 19 juin 1678, signé COLBERT⁵, où son livre intitulé : *Histoire critique du Vieux Testament* fut supprimé, avec défenses de le réimprimer, même sous prétexte de changer de titre, ou de corrections. Le lieutenant de police, à qui l'exécution de l'arrêt fut renvoyée, était alors M. de La Reynie, qui pourrait, en cas de besoin, rendre compte à Sa Majesté de ce qu'on craignait alors de ce dangereux auteur.

Pour ces considérations, et en attendant que Sa Majesté ait fait justice aux évêques sur le droit qui leur est donné par leur caractère d'être les premiers docteurs de la vérité dans l'Église, l'évêque de Meaux espère de la bonté et de la justice de Sa Majesté qu'elle voudra bien ordonner que le livre en question passe comme ses autres ouvrages, sans qu'il soit rien innové dans la manière de l'imprimer et débiter, afin de laisser la réputation saine et entière à un évêque qui a blanchi dans la défense de la vraie foi et dans le service de Sa Majesté, en des emplois d'une si grande confiance.

5. R. Simon a raconté que les poursuites exercées contre son *Histoire critique* sur les démarches de Bossuet avaient eu leur origine dans la rancune des Messieurs de Port-Royal, dont l'évêque de Condom aurait été l'instrument (*Lettres choisies*, édit. Bruzen La Martinière, Amsterdam, 1730, in-12, t. IV, p. 52, lettre au P. du Breuil du mois de février 1679).

3^o — II^e mémoire. *Sur la censure d'un docteur, à laquelle on voudrait assujettir les évêques.*

Sa Majesté est très humblement suppliée de considérer la formule dont on se sert pour commettre les docteurs à l'examen des livres.

La voici de mot à mot, ainsi qu'elle est imprimée :

« M. *** prendra, s'il lui plaît, la peine d'examiner ce (le nom du livre), avec le plus de diligence qu'il lui sera possible, pour en donner incessamment son jugement à M. le Chancelier. Ce ... 170...

« Signé : L'abbé BIGNON. »

On voit qu'il s'agit d'un jugement que doit donner le docteur.

On s'est servi de cette formule envers l'évêque de Meaux, en remplissant les blancs du nom de M. Pirot et du titre du livre, pareillement signée : L'abbé BIGNON. Ainsi, c'est le jugement d'un prêtre que les évêques ont à subir.

Le jugement de ce prêtre est celui qu'on veut faire imprimer à la tête du livre. Sa Majesté est très humblement suppliée de considérer s'il convient que tout le royaume et toute la chrétienté voie à la tête des livres, même des évêques, un semblable assujettissement.

La dispense qu'on nous offre¹ est captieuse, parce qu'elle suppose la loi, qu'on sera toujours en état de faire exécuter aux évêques quand on voudra.

3^o — Ce mémoire « fort court » est l'un des deux qui sont mentionnés dans la lettre à Mme de Maintenon du 16 novembre (plus haut, p. 18) Dans les éditions, on appelle « second Mémoire » la requête présentée au Roi par Bossuet et que nous avons donnée plus haut, p. 5.

1. Le Chancelier proposait d'accorder à certains prélats particulièrement distingués la dispense de l'examen de leurs publications (Voir le mémoire suivant, p. 170, et plus haut, p. 164).

4° — *Extrait des lettres du chancelier Pontchartrain.*

M. LE CHANCELIER. — M. le Cardinal dira qu'une censure, en un point de doctrine, ne peut être soumise à l'examen de ceux qu'emploie un chancelier sur le fait des livres qu'on veut faire imprimer. Je contesterais fort cette réponse, si je voulais : je lui dirais, et dirais par principe, qu'il a droit, sans doute, de faire tant de censures qu'il lui plaira, mais qu'il n'a pas droit pour cela de les faire imprimer sans privilège. Qu'il fasse faire, si bon lui semble, mille et mille copies de ses censures dans son secrétariat, qu'il les rende publiques..., ce n'est point mon affaire, c'est son droit ; mais veut-il imprimer, c'est mon affaire, c'est mon droit... ; peut-être ne l'étendrais-je pas jusqu'à faire discuter sa censure, etc.

— M. BOSSUET. — On voit par là que la Censure, dès qu'on la voudra imprimer, deviendra soumise à son jugement, et qu'il en pourra refuser le privilège ; ce qui s'étendra pareillement aux catéchismes, missels, rituels, etc.

M. LE CHANCELIER. — Ma peine ne roule que sur l'impression des maximes avancées par M. l'Archevêque, dans le manifeste de sa Censure.

— M. BOSSUET. — Il y a de l'affectation à distinguer ce qu'il appelle le manifeste, c'est-à-dire le préparatoire à la censure, d'avec la censure même.

M. LE CHANCELIER. — Le nom de l'auteur du Nouveau Testament de Trévoux me paraissant fort suspect..., le privilège fut accordé le 26 mars 1702, mais sous la condition de faire une infinité de corrections dans la nouvelle édition.

— M. BOSSUET. — Ainsi, dans le fond, il est constant que le livre en question méritait la censure dans l'état où il était, ne s'agissant point d'un livre à venir dans la censure de M. le Cardinal, mais de celui dont l'auteur est fort suspect, et qui avait besoin d'une infinité de corrections.

4° — Ce mémoire contenant « les extraits des lettres de M. le Chancelier », avec des réflexions de Bossuet, est l'un de ceux dont parle M. de Meaux dans sa lettre à Mme de Maintenon du 16 novembre.

M. LE CHANCELIER. — Que M. l'Archevêque trouve mille choses à reprendre dans le livre tel qu'il est imprimé à Trévoux, il ne fait que ce que j'ai fait moi-même. Qu'il me donne là-dessus ses avis... ; qu'il attende ensuite que le livre soit imprimé... ; s'il trouve encore des erreurs, qu'il se plaigne, etc.

— M. BOSSUET. — Par ce moyen, le livre où M. le Chancelier, comme M. l'Archevêque, trouve mille choses à reprendre, et même des erreurs, passera sans répréhension ; et l'erreur demeurera entre les mains de tout le monde, sans qu'il reste autre chose à un archevêque que de se plaindre à M. le Chancelier.

M. LE CHANCELIER. — La seule question est de savoir si quelque loi me défend d'accorder des permissions d'imprimer toutes sortes de livres, même des versions de l'Écriture, sans m'être préalablement muni de l'approbation des Ordinaires, et s'il est permis à un prélat d'avancer... des maximes qui ne tendent qu'à cette fin.

— M. BOSSUET. — Les prélats n'ont jamais seulement songé que, pour accorder son privilège, M. le Chancelier dût se munir de l'approbation des Ordinaires. Il donne son privilège indépendamment, et suppose que les auteurs font leur devoir. Il n'y a point de lois qui défendent aux évêques de faire exécuter aux particuliers les règles de la discipline établie dans les conciles ; et, si l'auteur l'eût fait, il aurait évité l'inconvénient où il est tombé : en sorte que visiblement il est dans son tort.

M. LE CHANCELIER. — M. l'Archevêque d'Auch s'assujettit à cette règle, il y a dix-huit mois. Il me présenta l'exemplaire de son rituel¹ pour être examiné à l'ordinaire. Il en fut dispensé, attendu son mérite personnel : le titre en fait foi.

— M. BOSSUET. — C'est ainsi que, sous prétexte de dispense², on voudrait engager les évêques à soumettre à l'exa-

1. *Rituel romain à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch*. Paris, 1701, in-4, achevé le 1^{er} nov. 1701, privilège du 16 mai 1700, (Bibliothèque Nationale, B 2833). Il a déjà été dit que le privilège ne mentionne pas l'examen fait par ordre du Chancelier.

2. Cf. p. 164 et 168.

men ordinaire, c'est-à-dire au jugement d'un docteur, jusqu'à leurs rituels et tous les autres livres ecclésiastiques.

5^o — III^e mémoire. *Sur les ordonnances des évêques, pour répondre à la difficulté principale que faisait M. le Chancelier.*

Il plut au Roi, par sa grande bonté, de m'appeler dans son cabinet, samedi 18 de novembre, pour me dire de sa propre bouche en quoi consistait la difficulté que formait M. le Chancelier sur l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles et sur la mienne.

Ce sage ministre prétend qu'il n'a innové en rien, et que M. le cardinal de Noailles a innové en se servant des termes dont M. de Péréfixe, archevêque de Paris, ne s'est jamais servi ; à quoi il ajoutait, comme par maxime, qu'il ne convenait aux évêques que d'examiner et d'approuver ; mais que tout ce qui s'appelait *permission* ou *permettre* était une appartenance de l'autorité royale ; et c'est à quoi Sa Majesté, avec sa justesse et sa précision ordinaire, réduisait la prétention de M. le Chancelier.

Le Roi m'ayant demandé d'avoir l'honneur de lui présenter un mémoire sur ce sujet, je suis obligé de lui dire ce fait constant, que ceux qui ont informé ce grand ministre, sauf respect, ne lui ont pas dit la vérité.

Il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour en être convaincu, et à lire l'ordonnance du 18 de novembre 1667, de M. de Péréfixe¹, portant censure du Nouveau Testament de Mons, pour y voir en termes formels que le fondement de la censure de cette version est, « qu'on y a manifestement contrevenu aux ordonnances et décrets des conciles, qui ont défendu d'imprimer les Livres sacrés sans autorité et permission spéciale des évêques, dans leurs diocèses » ; à quoi l'ordonnance ajoute

5^o — Voir Ledieu, t. II, p. 332.

1. On la trouve aussi dans la *Relation des délibérations du clergé contre le jansénisme*, Paris, 1677, in-4.

qu'il est nécessaire « de réprimer une telle contravention » ; et que ce prélat « voyait avec douleur qu'au préjudice de cet ordre et d'une police si saintement établie, on débitait dans la ville métropolitaine, sans sa permission, une nouvelle traduction du Nouveau Testament en français, imprimée en la ville de Mons ». Voilà donc déjà le terme de *permission* employé par M. de Péréfixe, en cas pareil à celui-ci.

Si l'on impute à nouveauté à M. de Paris d'aujourd'hui, de s'être appuyé du concile de Trente, il n'y a qu'à lire ces mots dans la censure de M. de Péréfixe : « Le sacré concile de Trente a très expressément défendu, et sous peine d'anathème, toutes sortes d'impressions des Livres sacrés, sans la permission des supérieurs ecclésiastiques », etc.

Si M. de Paris d'aujourd'hui s'appuie de l'autorité du concile de Sens², il le fait encore à l'exemple de M. de Péréfixe, son prédécesseur, qui produit ce même concile, où se trouve en termes exprès la nécessité de l'autorité « et permission spéciale des évêques » répétée deux ou trois fois, pour prévenir les désordres des versions et interprétations arbitraires. C'est ce qui est contenu dans les décrets des mœurs du même concile³, chapitres xxxiii et xxxiv.

On n'a pas besoin de remarquer combien fut célèbre ce concile, où se trouvèrent en personne tous les évêques de la province, à la réserve de celui d'Orléans, qui fut présent par un vicaire, et tous ayant à leur tête un archevêque chancelier de France. Mais on ne doit pas oublier que personne n'a jamais repris ce concile, ni quand il a été tenu en l'an 1528, ni quand il a été allégué par M. de Péréfixe en l'an 1667.

Le même M. de Péréfixe cite encore, en confirmation de la même discipline, comme a fait M. de Paris, son successeur, les conciles de Bourges de 1584, et de Narbonne de 1609, et ajoute qu'une discipline si sainte et si utile devait retenir ceux qui font gloire d'être du nombre des enfants de l'Église,

2. Le concile de la province de Sens, tenu à Paris en 1528, comme il a été dit, p. 9.

3. *Decreta provincialis concilii Senonensis*, Paris, 1529, in-fol., f^{os} 32 et 33.

de rien avancer contre des ordonnances faites avec tant de justice et souvent réitérées.

Si l'on veut descendre au particulier, on trouvera dans l'ordonnance de M. de Péréfixe, comme dans celle de M. le cardinal de Noailles, ces trois défenses expresses : la première, « à tous les fidèles de lire ni retenir cette traduction » ; la seconde, « aux libraires et imprimeurs de la débiter et imprimer » ; et la troisième, « aux prêtres et directeurs d'en conseiller la lecture » ; et si cette dernière défense est décernée sous peine d'excommunication *ipso facto* dans l'ordonnance d'aujourd'hui, M. de Péréfixe avait usé dans la sienne d'une pareille distinction : de sorte qu'en tout et partout, et comme de mot à mot, son successeur n'a fait que le suivre.

La seule différence qu'on peut remarquer entre l'ordonnance de M. de Péréfixe et celle de M. le cardinal de Noailles, c'est que la dernière est fondée sur les erreurs particulières de la version de Trévoux, au lieu que M. de Péréfixe n'appuie sa censure que sur le défaut de sa permission ; ce qui montre mieux combien ce défaut est essentiel.

Voilà donc le droit des évêques bien établi. M. le cardinal de Noailles a pu alléguer la nécessité de la permission des Ordinaires, puisque son prédécesseur l'a établie pour fondement de sa censure. M. Séguier, qui était alors chancelier de France, ne crut point que cette maxime donnât atteinte aux droits de sa charge ; et quatre jours après, la censure de M. de Péréfixe fut suivie d'un arrêt du Conseil d'en haut⁴, qui portait suppression de l'édition de Mons, sur ce fondement dont M. de Péréfixe s'était servi, qui est « qu'il est dangereux d'exposer au public des versions de la sainte Écriture, sans la permission et approbation des évêques de France ». L'arrêt se sert du terme de *permission*, ainsi que fait l'ordonnance de M. de Péréfixe. La procédure de ce prélat est expressément autorisée par le Roi ; et Sa Majesté ne souffrirait pas, ni qu'on affaiblît la censure du Nouveau Testament de

4. L'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 1667, dans la *Relation* visée p. 171.

Mons, ni qu'on flétrit la mémoire de M. de Péréfixe, comme s'il avait attenté sur les droits du Roi et du royaume.

Il sera donc toujours véritable qu'il est dangereux de ne pas prendre la permission des évêques ; et ce danger ne peut regarder que la foi, puisqu'il s'agit des versions de l'Écriture, qui en est le fondement.

Il n'y eut que les partisans du Nouveau Testament de Mons qui formèrent quelques difficultés sur l'allégation des décrets des conciles de Sens et de Trente⁵ : ce sont les mêmes difficultés qu'on objecte encore aujourd'hui contre ces mêmes allégations dans l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles.

Il est pourtant remarquable qu'ils s'étaient eux-mêmes munis de la permission de M. l'archevêque de Cambrai⁶, dans le diocèse duquel on supposait que le livre avait été imprimé, comme il paraît par acte du 12 d'octobre 1665, signé de cet archevêque : tant il passait pour constant que cette permission était nécessaire.

Par ce moyen, il demeure plus clair que le jour qu'on a surpris M. le Chancelier, et que nous n'avancions rien sur la censure de M. de Péréfixe, qui ne soit précisément la vérité même.

Ce ministre reproche aux évêques qu'on veut rendre ses privilèges dépendants de leur permission ; mais c'est à quoi on n'a seulement pas pensé. Les privilèges se donnent indépendamment, et on y suppose que les auteurs font ce qu'ils doivent.

Mon ordonnance, qui ne fait que suivre celle de mon métropolitain, est également irréprochable. J'en dis même beaucoup moins que lui : non que je n'approuve ce qu'il a dit des libraires et imprimeurs par rapport aux règles de la conscience, mais parce qu'il n'en est pas question dans la ville de Meaux, où il n'y a point d'imprimeur.

J'ai dit seulement que c'était mal fait à l'auteur de la ver-

5. Ant. Arnauld, *Abus et nullités de l'ordonnance subreptice de Mgr l'Archevêque de Paris*, etc., à la suite de la *Défense de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons*, Cologne, 1668, in-12, p. 373 et suiv. ; *Défense des versions de l'Écriture Sainte*, etc., Cologne, 1688, in-12, p. 19 et suiv.

6. Gaspard Nemius, archevêque de Cambrai, de 1652 à 1667.

sion de Trévoux d'avoir méprisé les bons exemples de ceux qui avaient pris les permissions des évêques, et que l'affectation d'agir indépendamment de leur autorité avait des inconvénients que j'ai prouvés par l'Évangile ; ce que l'expérience n'a que trop fait voir.

Pourquoi donc faire des difficultés aux évêques, qui n'ont fait que suivre les exemples autorisés ? C'est aussi sans fondement qu'on dit que les permissions n'appartiennent qu'à la seule autorité royale. Qui peut défendre, peut permettre. Tout est plein dans leur secrétariat de permissions à tel et tel d'exercer telle et telle fonction, de lire les livres défendus, de passer outre aux mariages nonobstant les temps prohibés, et autres choses dépendantes du ministère ecclésiastique. Ces permissions n'ont rien de commun avec celles que donnent les rois. Les évêques lèvent les empêchements qui proviennent de la religion, comme le Prince dispense de ceux qui dépendent de l'ordre public ou de la police : cette distinction est claire et reçue de tout le monde.

Pour me renfermer précisément dans les permissions qui regardent les Livres sacrés, le 28 avril 1668, M. de Péréfixe accorda au P. Amelote la permission de faire imprimer sa traduction de tout le Nouveau Testament dans son diocèse, avec ses notes françaises et latines, et de les exposer au public⁷.

Feu M. l'archevêque de Paris, le lundi 3 de mai 1688, censura⁸ plusieurs livres répandus dans son diocèse, parce qu'ils n'étaient pas « autorisés de la permission des archevêques », et confirma la sentence de son official, qui s'était servi, pour les défendre, de l'autorité des conciles de Sens et de Trente. On a toujours agi sans contradiction et de bonne foi sur ces maximes.

Le 15 de septembre 1696, M. l'archevêque d'aujourd'hui accorda en ces termes, aux Pères jésuites la permission qu'ils

7. Il avait accordé la même permission, le 19 novembre 1665, pour l'impression des quatre Évangiles (Deforis).

8. François de Harlay avait censuré, le 3 mai 1688, la traduction du bréviaire romain par Le Tourneux. La sentence de l'official était du 10 avril.

lui demandaient : « Avons permis le débit et la lecture de cette version française⁹. »

Tout nouvellement, le 15 de juin 1703, il s'est encore servi de ces termes : « Nous permettons le débit, l'usage et la lecture, dans notre diocèse, d'un livre intitulé : *Instructions générales*, etc., imprimé par ordre de M. l'évêque de Montpellier¹⁰. »

On n'imagine pas seulement qu'il y ait en ceci la moindre entreprise sur l'autorité royale, ni que, pour avoir la permission de l'évêque, on en ait moins besoin du privilège du Roi. Chaque puissance permet ce qui est en elle, et il arrive souvent que le bien public consiste dans leur concours.

Je me renferme ici précisément dans les bornes qu'il a plu à Sa Majesté de me prescrire, et auxquelles elle a daigné m'assurer que M. le Chancelier se réduisait.

6° — IV^e mémoire. Sur les règlements de l'imprimerie.

On objecte aux évêques les règlements faits sur l'imprimerie, et surtout celui qui fut fait à Fontainebleau le second jour d'octobre 1701, qui ordonne que tous les livres à imprimer, même ceux qui ont des privilèges généraux, seront portés à M. le Chancelier, pour être mis entre les mains d'un censeur qui les examinera et en portera son jugement, lequel sera imprimé et mis à la tête du livre avec le privilège¹.

9. La version du Nouveau Testament par les P. P. Bouhours, Le Tellier et Besnier.

10. C'est le Catéchisme de Montpellier.

6° — Ce mémoire, dit Leduc (t. II, p. 333) est le dernier qui ait été présenté au Roi dans cette affaire. — Il a été imprimé pour la première fois par M. de Caylus, évêque d'Auxerre, dans sa *Lettre à M. l'Archevêque de Paris, président de l'Assemblée générale du clergé de France*, Paris, 1730, in-4.

1. Dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, d'Isambert, t. XX, p. 395 et 396.

On dit que les évêques étant soumis à la police du royaume, ils doivent pareillement être soumis à cette loi générale.

Mais il est sans doute qu'elle souffre beaucoup d'exceptions.

Il faut d'abord excepter les catéchismes publiés par l'autorité des évêques, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de faire dépendre de leurs inférieurs la doctrine qu'ils proposent authentiquement à leurs peuples, et de la soumettre à l'examen de M. le Chancelier.

Pour la même raison, il faut excepter de la même règle les mandements, ordonnances, censures, statuts synodaux et autres actes juridiques, qui n'ont jamais été sujets à l'examen, et ne le peuvent être sans soumettre la doctrine de la foi et toute la discipline ecclésiastique à la puissance séculière.

Il faut, à plus forte raison, excepter de cette règle les bréviaires, missels, processionnels, rituels et autres livres contenant les prières publiques de l'Église et les formules d'administrer les sacrements. Autrement tout le service de l'Église sera à la puissance d'un prêtre commis par M. le Chancelier, et la religion ne sera plus qu'une politique.

Cette exception doit s'étendre à tous les livres de doctrine qui seront publiés par les évêques, parce qu'ils sont toujours censés écrire pour l'instruction de leur troupeau, et qu'il y aurait un inconvénient manifeste de les soumettre à leurs inférieurs de droit divin, et quelque chose de scandaleux et de mal édifiant de leur faire cette injure à la face de tout le royaume et de toute la chrétienté.

Aussi est-il vrai que cette règle ne fut jamais faite pour eux, ni exécutée à leur égard.

L'évêque de Meaux a fait imprimer deux livres² depuis le règlement, en 1701 et 1702, sans qu'on ait seulement songé à le soumettre à aucun examen, bien loin de mettre à la tête de ses livres le jugement et l'approbation d'un docteur.

J'en dis autant d'un catéchisme de M. de Montpellier, imprimé le 6 de juillet 1702, il y a à peine trois ou quatre mois.

2. Les Instructions sur les promesses de l'Église.

Le Bréviaire de Sens vient d'être imprimé, le premier d'août de la présente année 1702, sans aucune de ces formalités.

On ne laisse pas d'obtenir des privilèges pour ces impressions ; mais ces privilèges se donnent sans examen, et on les demande pour trois raisons : premièrement, afin que les actes des évêques demeurent toujours éclairés par la puissance publique ; secondement, pour faire foi qu'il n'y a aucune falsification, et que les ouvrages sont véritablement des évêques ; troisièmement, pour empêcher qu'ils ne soient contrefaits et en danger d'être altérés : ce qui regarde aussi la sûreté des libraires et la commodité du débit.

On dit, et c'est ici la grande objection, que les évêques ont déjà trop de pouvoir, et qu'il est bon de les tenir dans la dépendance. Mais premièrement, si leur pouvoir est grand pour les affaires du ciel, ils n'en ont aucun pour les affaires de la terre qui ne soit emprunté des rois et entièrement soumis à leur puissance.

En second lieu, le pouvoir qu'ils ont d'enseigner la foi et de faire les autres fonctions de leur ministère, leur étant donné de Jésus-Christ, on ne peut le leur ôter, ni le diminuer sans leur faire injure et sans mettre en sujétion la doctrine de la foi.

La dispense qu'on leur offre³ serait une acceptation de la loi et un assujettissement de la religion et de l'Église.

Pour ces raisons, il plaira à Sa Majesté :

Premièrement, de vouloir bien faire lever les défenses de M. le Chancelier, d'imprimer et débiter l'ordonnance de l'évêque de Meaux, du 29 de septembre, attendu que cette ordonnance est conforme à celle du premier de septembre de M. le cardinal de Noailles, qui est conforme elle-même à celles de ses prédécesseurs, et entre autres à celle de M. de Péréfixe, du 18 de novembre 1667, sans qu'il y ait autre chose de changé que les noms et les titres des livres.

Secondement, il plaira à Sa dite Majesté de faire pareille-

3. Cf. p. 164, 168 et 170.

ment lever les défenses de débiter le livre de cet évêque, intitulé : *Instruction contre la version de Trévoux*.

Troisièmement, il plaira encore à Sa dite Majesté d'ordonner que ledit évêque pourra faire imprimer à l'avenir les livres qu'il jugera nécessaires, tant sur cette matière que sur toute autre, sans aucune autre formalité que celles qui ont été pratiquées à son égard depuis quarante ans.

Et pour faire justice aux évêques, Sa dite Majesté est très humblement suppliée d'empêcher qu'ils ne soient soumis à l'examen et au jugement de leurs inférieurs dans leurs livres de théologie, lesdits évêques demeurant garants envers toute l'Église, et même envers le Roi et le public, de la doctrine qu'ils enseigneront selon les droits et les obligations de leur caractère.

II

LE QUIÉTISME EN BOURGOGNE OU LE QUILLOTISME.

1° *Sentence de Monsieur Fijan, conseiller au Parlement contre les sectateurs et adhérents de M^e Philibert Robert, prêtre, ci-devant curé de la ville de Seurre, accusé de quiétisme et d'inceste spirituel, condamné à mort par arrêt du parlement de Dijon le 13 août 1698.*

Entre Maître Jean-Baptiste Pernot ¹, prêtre, doyen, curé de l'église Saint-Jean-Baptiste de cette ville de Dijon, promoteur en cette part commis, demandeur en punition de crimes et instigant, d'une part,

Maître Philibert Peultier ², prêtre du diocèse de Chalon-sur-Saône, curé de Saint-Vincent de la ville de Chalon, et détenu prisonnier.

M^e Claude Quillot ³, prêtre du diocèse de Langres, mépar-tiste de l'église de Saint-Pierre de Dijon, accusé et contumace.

M^e Claude Rollet, prêtre du diocèse de Besançon, curé de Pagny ⁴, accusé et contumace.

1° — Cette sentence fut publiée chez Grangier, à Dijon, 1700, in-4. Il s'en trouve un exemplaire parmi les manuscrits du P. Léonard, aux Archives Nationales, L 22.

1. Jean-Baptiste Pernot avait dû prendre possession de sa cure en 1688 ; il mourut le 22 septembre 1730 (Archives municipales de Dijon, B 571).

2. Philibert Peultier avait d'abord été chantre à Beaune. Il mourut vers 1706, « dans son exil, on ne sait pas trop où ni comment » (*Requête à Nosseigneurs du Parlement de Dijon*, publiée par M. Joachim Durandeau, *la Sainte de Chenove*, Dijon, 1895, in-8, p. 22 ; cf. *l'Histoire du Quillotisme*, p. 38).

3. Sur Quillot, revoir plus haut, p. 78.

4. Pagny-le-Château, ou Pagny-sur-Saône, à deux lieues de Seurre.

M^e Pierre Regnier le jeune⁵, prêtre du diocèse de Besançon, familier en l'église de Saint-Martin de Seurre, accusé et détenu prisonnier.

M^e Maurice Rouxel, du diocèse de Besançon, chapelain de l'église de Saint-Pierre de ladite ville de Besançon, accusé et contumace⁶.

5. Pierre Regnier, suivant l'*Histoire du Quillotisme*, p. 50, était neveu de Robert, curé de Seurre.

6. Maurice Rouxel se trouvait alors à Paris. Il écrivit, pendant ce séjour, pour le cardinal de Noailles deux longs mémoires qui sont conservés à Saint-Sulpice, et dans lesquels il raconte sa vie et s'efforce de se disculper en chargeant le curé de Seurre, le P. La Combe et surtout Mme Guyon. Ce qu'il dit de celle-ci comme le sachant de lui-même semble bien n'être que l'écho des bruits fâcheux qui couraient alors sur le compte de la célèbre mystique. Quoi qu'il en soit, on jugera de la confiance qu'il mérite quand on saura qu'à l'en croire, Mme Guyon, en 1688 ou 1689, étant à Seurre, lui avait avoué s'être jouée de M. l'évêque de Meaux et avoir si bien su contrefaire la vraie dévotion, qu'elle avait recouvré la liberté lors de sa première captivité, tandis qu'elle ne fut en rapports avec Bossuet que plus tard. D'ailleurs, il ne paraît pas qu'il ait été fait cas des dires de Rouxel, puisque l'assemblée du clergé, qui se tenait alors, justifia Mme Guyon sur le chapitre des mœurs. Toutefois, au moment où il se préparait à retourner dans son pays, Rouxel fut retenu à Paris par l'autorité, qui ordonna de le confronter avec Mme Guyon et avec la nommée Famille, sa servante ; mais nous ignorons ce qu'il en advint (Cf. aux Archives Nationales, O¹ 44, f^{os} 511, 609, 611, 612, 628 et 631, octobre-décembre 1700, ou à la Bibliothèque Nationale, Clairambault 692, f^{os} 63, 281, 283, 285, 323, 324, 332). — Né en Franche-Comté, Maurice Rouxel était entré, à peine âgé de seize ans, chez les carmes déchaussés, d'où il était sorti, au bout de seize mois, pour raison de santé. Ordonné prêtre, il fut nommé aumônier de la citadelle de Besançon deux mois après la prise de cette ville par les Français, et il en fit les fonctions pendant sept ans. Il eut ensuite, selon l'*Histoire du Quillotisme* (p. 43), une prébende à Saint-Jean de Dijon et la conserva trois ans. Au cours d'un voyage à Évian, il fut mis en rapport avec le P. La Combe et Mme Guyon, et ils s'établirent entre eux une intimité telle que, Mme Guyon ayant quitté la Savoie, Rouxel alla lui faire visite à Grenoble, en Piémont, et plus tard à Dijon et à Seurre. Ensuite Rouxel se brouilla avec eux comme avec le curé de Seurre. Néanmoins il fut impliqué dans les poursuites exercées contre les quiétistes en Bourgogne ; mais il s'était mis en route pour Rome, si bien qu'il ne fut pas touché

M^e Étienne Carme du Chailloux⁷, prêtre du diocèse de Langres, curé de l'église de Saint-Philibert de Dijon, accusé, d'autre part.

Vu par nous, Étienne Fijan de Grand-Maison⁸, prêtre, docteur de Sorbonne, conseiller du Roi au parlement de Dijon, ayant les lettres de vicariat du seigneur évêque duc de Langres, pair de France, signées de M^r Fyot⁹, abbé de Saint-Étienne de Dijon ; celles du seigneur archevêque de Besançon¹⁰, prince du Saint-Empire, et celles du seigneur évêque et comte de Chalon-sur-Saône ; l'information faite contre les complices et adhérents de M^e Philibert Robert, prêtre ci-devant curé de Seurre, etc. Le tout considéré, eu avis des gradués sous-signés, et le saint nom de Dieu préalablement invoqué, Nous avons déclaré et déclarons ledit Peultier dûment atteint et convaincu d'avoir conseillé à ses pénitentes de faire l'oraison suivant la pratique des quiétistes, d'avoir distribué des livres suspects du quiétisme, d'avoir parlé avec éloge de Molinos et de sa doctrine après sa condamnation, et d'avoir manqué de soumission en parlant du jugement rendu à Rome contre Molinos, d'avoir eu des communications fréquentes et secrètes avec les femmes et filles qu'il dirigeait, et d'avoir tenu à quelqu'unes desdites filles, dans le confessionnal et ailleurs, des discours déshonnêtes tendant à séduction ; pour réparation de quoi, Nous l'avons condamné et condamnons à se

par la citation à comparaître lancée contre lui le 7 septembre 1699. Ayant appris au mois de décembre suivant les mesures dont il était l'objet, il voulut rentrer en France pour se présenter devant ses juges ; il en fut, dit-il, détourné par le cardinal de Bouillon, qui lui promit sa protection, mais cette Éminence, étant tombée peu après dans la disgrâce du Roi, ne put lui être d'aucun secours. Rouxel impute ses malheurs à un nommé Briandet, qui lui avait pris par dévolu son canoniat de Saulieu et qui était parent ou allié du procureur général au Parlement de Bourgogne.

7. Carme du Chailloux déjà nommé plus haut, p. 81.

8. Voir t. XI, p. 399.

9. L'abbé Claude Fyot de La Marche figure déjà dans notre tome X, p. 330.

10. François Joseph de Grammont, archevêque de Besançon, de 1698 à 1717.

défaire de la cure de Saint-Vincent de Chalon dans trois mois, passé lequel temps ladite cure demeure vacante et impétable ; le déclarons incapable de porter à l'avenir aucun bénéfice ayant charge d'âmes et de l'administration du sacrement de Pénitence à perpétuité ; Ordonnons qu'il sera transféré des prisons où il est détenu dans une maison régulière qui lui sera indiquée par ledit seigneur évêque de Chalon¹¹, où il demeurera enfermé pendant cinq ans pour y faire pénitence, jeûner les vendredis de chacune semaine au pain et à l'eau, et réciter tous les jours à genoux les sept psaumes de la pénitence ; l'avons suspendu des fonctions de ses ordres pendant deux ans ; Ordonnons qu'il fera profession de foi entre les mains dudit seigneur évêque de Chalon, et renoncera précisément à toutes propositions suspectes de quiétisme, le condamnons en une aumône de soixante livres applicable à la fabrique de l'église Saint-Vincent de Chalon, et lui faisons défenses de récidiver sous plus grandes peines.

A l'égard dud. Regnier, Nous l'avons déclaré atteint et convaincu d'avoir eu des mauvais commerces et des familiarités criminelles avec des filles ; pour réparation de quoi, nous l'avons condamné et condamnons à se retirer dans un séminaire ou dans une maison régulière qui lui sera indiquée par le seigneur archevêque de Besançon, pendant un an seulement, en considération de sa longue détention dans les prisons, pour y vaquer aux exercices de piété accoutumés, y jeûner pendant ledit temps les vendredis et samedis de chacune semaine, et réciter tous les jours à genoux son chapelet et le psaume *Miserere mei*, etc. ; l'avons en outre suspendu pendant six mois des fonctions de ses ordres, le condamnons en dix livres d'aumône applicable à la fabrique de l'église paroissiale dudit Seurre, et lui faisons défenses de récidiver à pareils actes sous plus grandes peines.

En ce qui est dudit Carme du Chailloux, Nous l'avons renvoyé et renvoyons de l'accusation contre lui formée, définitivement.

11. Henri Félix de Tassy, évêque de Digne, puis de Chalon, de 1677 à 1711.

Déclarons les contumaces bien et dûment acquises contre lesdits Quillot, Rollet et Rouxel, et pour le profit avons déclaré et déclarons ledit Quillot atteint et convaincu d'avoir tenu des discours remplis des erreurs des quiétistes, d'avoir distribué quelques livres suspects desdites erreurs, comme aussi d'avoir eu des liaisons avec ledit Robert, curé de Seurre, et relations avec d'autres personnes suspectes; pour réparation de quoi, nous l'avons condamné et condamnons à être enfermé pendant trois ans dans le monastère qui lui sera indiqué, pour y vaquer aux exercices de pénitence, jeûner pendant un an les vendredis de chacune semaine au pain et à l'eau, et réciter tous les jours à genoux l'office de la Vierge et le psaume *Miserere mei*, etc.; lui avons interdit à perpétuité l'administration du sacrement de Pénitence, et l'avons aussi suspendu pendant un an des fonctions de ses ordres; le condamnons en trente livres d'aumône applicable à la fabrique de l'église Saint-Pierre de cette ville; lui ordonnons, avant que d'entrer dans ledit monastère, de faire profession de foi ès mains dudit seigneur évêque duc de Langres et de renoncer précisément à toutes les opinions des quiétistes, lui faisons défenses de récidiver sous plus grande peine, et en ce qui concerne les autres chefs d'accusation formée contre lui, nous ordonnons qu'il en sera plus amplement informé dans trois mois.

Avons déclaré ledit Rollet dûment atteint et convaincu d'inceste spirituel consommé et exécuté, d'avoir sollicité plusieurs femmes et filles, ses paroissiennes, de pécher avec lui et d'avoir tenu quelques propos tendant au quiétisme; pour réparation desquels crimes, nous l'avons suspendu à perpétuité de toutes fonctions ecclésiastiques et déclaré incapable de porter bénéfice, ordonnons qu'il sera enfermé dans les lieux de force d'une maison régulière pour y faire pénitence le reste de ses jours, qu'il jeûnera au pain et à l'eau les lundis, les mercredis et les samedis de chacune semaine pendant dix ans et récitera tous les jours de sa vie à genoux les sept psaumes pénitentiels avec les litanies et les collectes, le condamnons en cent cinquante livres d'aumône applicable à la fabrique de l'église paroissiale de Pagny.

Et à l'égard dudit Rouxel, Nous l'avons déclaré et déclarons atteint et convaincu d'avoir débité les erreurs des quiétistes et d'en avoir conseillé la pratique à ses pénitentes, d'avoir eu des liaisons avec des personnes prévenues des mêmes erreurs, d'avoir distribué des livres suspects et d'avoir eu des fréquentations suspectes avec quelqu'unies de ses pénitentes ; pour réparation de quoi, nous l'avons condamné et condamnons à être enfermé dans une maison régulière qui lui sera indiquée par le seigneur archevêque de Besançon, pour y faire pénitence pendant trois ans, jeûner les vendredis de chacune semaine au pain et à l'eau, et réciter tous les jours à genoux l'hymne *Veni Creator Spiritus*, les litanies de la sainte Vierge, et trois fois la semaine le chapelet, avons suspendu ledit Rouxel de toutes fonctions ecclésiastiques pendant un an, lui ordonnons de faire profession de foi ès mains dudit seigneur archevêque de Besançon et de renoncer précisément à toutes erreurs et propositions des quiétistes, le condamnons en cinquante livres d'aumône applicable à la fabrique de Saint-Jean de cette ville, et lui faisons défenses de récidiver sous plus grandes peines.

Ordonnons au surplus que M^e Imbert, prêtre curé de Chapaize ¹², diocèse de Chalon, accusé de vie libertine et scandaleuse avec des personnes de l'autre sexe, sera ajourné à comparoir en personne par-devant l'official ordinaire de l'évêché de Chalon, pour répondre sur les charges de la procédure.

Comme aussi que Maître Pierre Regnier l'ainé, prêtre familial de l'église de Saint-Martin de Seurre, accusé pareillement de vie libertine et scandaleuse avec des personnes de l'autre sexe, sera ajourné à comparoir en personne devant l'official de l'archevêché de Besançon, rier ¹³ le ressort du parlement de Bourgogne, pour répondre sur les charges des informations ; cependant nous avons interdit lesdits Imbert et Regnier l'ainé des fonctions de leurs ordres, et pour l'exé-

12. Chapaize, canton de Saint-Gengoux-le-National (Saône-et-Loire).

13. *Rier* ou *rière*, dans la juridiction, dans le territoire de.

cution des présents décrets, seront remis au greffe des officialités extraits et copies dûment closes et fermées des dépositions et récollement faisant à charge contre lesdits Imbert et Regnier l'aîné.

Fait à Dijon le 17 juillet 1700.

Signé : FIJAN, VARENNE et PERRIER.

Par extrait : HYVERT, greffier.

2° *Extrait des registres de Parlement.*

Vu le procès criminel fait par le Commissaire de la Cour à [la] requête du Procureur général du Roi¹ à M^e Philibert Peultier, prêtre, curé de l'église Saint-Vincent de Chalon, prisonnier en la conciergerie du Palais, M^e Pierre Regnier le cadet, prêtre sociétaire en l'église Saint-Martin de Seurre, aussi prisonnier, M^e Claude Rollet, prêtre, curé de Pagny, M^e Claude Quillot, prêtre mépartiste en l'église Saint-Pierre de cette ville de Dijon, et M^e Maurice Roussel, ci-devant chanoine en l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste de Dijon, fugitif, Catherine Jacquin, femme de Jean Barbey, laboureur de Labruère², prisonnière en la conciergerie du Palais, Jeanne Luquet, femme de Jacques Prost dudit lieu de Labruère, Marie Malécharde³, Anne Guillaume et Étienne Martin, filles de ladite ville de Seurre, fugitives, la nommée Prudence⁴ demeurant à Chenove⁵, aussi fugitive, et M^e Étienne Carme du Chailloux, prêtre, curé de l'église de

2° Document publié chez Grangier, à Dijon, 1700, in-4 ; un exemplaire dans les collections du P. Léonard, aux Archives Nationales, L 22.

1. Ce procureur général était Claude Parisot, seigneur de Sainte-Sabine, dont le nom s'est déjà rencontré, t. XI, p. 363.

2. La Bruyère, village du canton de Seurre (Côte-d'Or).

3. Marie Malécharde, figure au tome XI, p. 388.

4. Prudence avait reçu au baptême le prénom de Bernarde ; on ignore son nom de famille. Elle mourut en 1706. Elle était accusée d'avoir favorisé les débordements imputés au curé de Seurre. Voir Joachim Durandea, *la Sainte de Chenove*.

5. Chenove, village du canton de Dijon.

Saint-Philibert de cette ville de Dijon, tous accusés, savoir lesdits Peultier, Rollet et Quillot d'avoir pratiqué, conseillé et fait pratiquer à leurs pénitentes des maximes contraires à la foi et à la pureté de la religion, d'avoir séduit et corrompu quelques-unes de leurs pénitentes et d'avoir été complices et sectateurs de Philibert Robert, ci-devant curé de ladite ville de Seurre, convaincu des erreurs du quiétisme et condamné à mort par arrêt du 13 août 1698 ; ledit Regnier accusé d'avoir pareillement pratiqué, conseillé et employé des maximes contraires à la foi et à la pureté de la religion, d'avoir été complice et sectateur dudit Robert, d'avoir tenu des discours impies et scandaleux, et d'avoir séduit et corrompu des filles ; ledit Roussel accusé de pareilles maximes et de vie scandaleuse ; ladite Prudence d'avoir favorisé les commerces illicites desdits Robert, Peultier et Quillot, pratiqué et conseillé leurs mauvaises maximes, tenu des discours impies et scandaleux, fait et distribué des écrits pour les insinuer, et lesd. Maléchard, Guillaume et Martin accusées de commerce criminel et incestueux et autres mauvaises pratiques avec ledit Robert ; lesdites Jacquin et Luquet d'avoir remis entre les mains de deux hommes inconnus un enfant que ladite Jacquin avait pris dans la maison dudit Robert, et ledit Carme du Chailloux d'avoir eu des relations étroites avec ledit Robert pour la conduite des âmes, d'avoir proposé à quelques-unes de ses pénitentes des maximes dangereuses et contraires à la pureté de la religion, et d'avoir eu avec elles des familiarités indécentes, ce qui blessait la sainteté de son caractère, etc.

LA COUR a déclaré la contumace bien acquise contre ledit Claude Rollet, curé de Pagny, et la nommée Prudence, et en adjugeant le profit, a déclaré et déclare ledit Rollet dûment atteint et convaincu d'avoir sollicité plusieurs de ses paroissiennes, et d'avoir séduit et corrompu aucunes d'icelles, et pour réparation l'a condamné et condamne à être par l'exécuteur de la haute justice conduit la corde au col et nu en chemise devant l'image du Dieu de pitié⁶ de [la] place Saint-Jean-Baptiste de cette

6. *Dieu ou Christ de pitié*, peinture ou sculpture représentant Jésus,

ville de Dijon⁷, et y étant à genoux et tenant en main une torche ardente de deux livres, faire amende honorable et crier merci à Dieu, au Roi et à Justice, conduit de là au Champt du Morimont⁸, et y être par l'exécuteur de la haute justice pendu et étranglé, le condamne en outre en cinquante livres d'amende envers le Roi et deux cents livres d'aumône à la fabrique de l'église de Pagny, le surplus de ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, et, pour son absence, l'exécution sera faite en figure.

A l'égard de ladite Prudence, pour les cas résultant des procédures, l'a bannie et bannit de ce royaume à perpétuité, lui défend de s'y retrouver, à peine d'être pendue et étranglée sans autre forme ni figure de procès, et la condamne en cinquante livres d'amende envers le Roi, le surplus de ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra.

Pour les charges résultant des procédures, a banni et bannit dudit royaume ledit Peultier pendant neuf ans, et lui défend de s'y retrouver durant ledit temps, à peine de la hart.

En ce qui concerne lesdits Quillot, Regnier et Roussel, les a mis et met hors de cour sur le cas privilégié⁹.

après la flagellation, couronné d'épines, assis dans l'attente du crucifiement, ou plongé jusqu'à mi-corps dans le tombeau, ou encore debout et adossé à la croix (Voir Em. Mâle, *l'Art religieux de la fin du moyen âge en France*, Paris, 1908, in-4, p. 91 et suiv.).

7. En Bourgogne, le Dieu de pitié était assis. Celui de la place Saint-Jean a été brisé dans la nuit du 28 au 29 décembre 1793. Il s'élevait au chevet de l'église Saint-Jean, mais non pas exactement à l'endroit où se dresse aujourd'hui le monument de Bossuet, car le chœur de l'église a été démoli (1807-1809) pour élargir la rue du même nom, et il se prolongeait au delà de cette rue, car la crypte de l'église se voit encore sous l'hôtel Thiébault (Communication de M. le chanoine Thomas, curé de Notre-Dame de Dijon; Denizot, *Hagiographie diocésaine*, ms. de la Bibliothèque de Dijon; collection Baudot, église Saint-Jean, *ibid.* p. 121.).

8. Le Morimond, place de Dijon.

9. *Cas privilégié* à l'égard des ecclésiastiques, était opposé à *délit commun*. Il se disait de tout crime entraînant une peine corporelle. L'officialité connaissait seule du délit commun, et les juges royaux du cas privilégié, conjointement avec les juges d'église, ceux-ci infligeant les peines

A renvoyé et renvoie ledit Carme du Chailloux de l'accusation contre lui formée, et faisant droit sur sa requête du quatrième juillet dernier, lui a permis et permet de faire publier au prône de ladite église de Saint-Philibert de cette ville le chef du présent arrêt qui le concerne.

Renvoie jusques à rappel lesdites Marie Maleschard, Anne Guillaume et Étienne Martin.

Et a mis et met hors de cour ladite Catherine Jacquin et Jeanne Luquet.

Fait en Parlement à Dijon, le vingt-septième août mil sept cent.

3° *Ordonnance de Monseigneur l'évêque duc de Langres, pair de France, portant condamnation d'un livre intitulé Histoire du Quillotisme, ou de ce qui s'est passé à Dijon au sujet du quiétisme, etc.* Imprimé à Zell, chez Henriette Hermille¹, à l'image du Bon Pasteur, 1703.

François de Clermont-Tonnerre, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, évêque duc de Langres, pair de France, à tous les fidèles de notre diocèse salut et bénédiction. L'Écriture sainte, dans laquelle les évêques apprennent la manière dont ils se doivent conduire et gouverner les peuples que la providence de Dieu confie à leurs soins, nous ayant convaincu que la doctrine et la pureté des ministres de l'Église doivent être si connues aux yeux des hommes, qu'elles les portent, par l'édification et l'instruction qu'ils leur donnent, à glorifier le Père céleste² qui les envoie pour travailler à leur salut, Nous avons pris tant de soin de n'avoir que des prêtres sur lesquels la plus noire calomnie ne pût jeter aucun soupçon, que du moment que quelques-uns ont été soupçon-

canoniques, et ceux-là les peines corporelles. L'arrêt mettant hors de cour sur le cas privilégié laissait subsister la sentence du juge ecclésiastique.

3° Imprimé à Langres, chez C. Personne, 1703, in-4. Papiers du P. Léonard, aux Archives Nationales, L 22.

1. Hermille serait, d'après le P. Léonard, le nom d'un libraire de Langres.

2. Matt., v, 16.

nés, nous avons oublié les règles de *cette charité qui pardonne*³, comme parle saint Augustin, pour ne suivre que celles de la plus sévère justice ; et loin de cacher leurs défauts, nous avons voulu que leurs actions fussent mises devant les yeux des juges les plus éclairés, pour absoudre des innocents ou pour punir des coupables. C'est en vain qu'ils s'adressaient à nous et s'écriaient : *Souvenez-vous que nous sommes votre gloire*⁴ ; nous répondions avec douleur, mais cependant dans un esprit d'équité, prêt à punir leurs crimes : C'est à vous, mes chers Frères, à rappeler à votre souvenir que *nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ*⁵ et que nous la devons répandre en tout temps et en tous lieux ; ainsi, c'est à vous à détruire les calomnies qu'on forme contre vous, ou à subir, si vous êtes coupables, la juste sévérité des jugements de l'Église contre les ministres infidèles.

Quelle peine ne s'est-on pas donnée pour découvrir la vérité ! Le sacerdoce et l'empire ont travaillé de concert dans une affaire si importante. Un nombre infini de témoins, des preuves cherchées dans les pays les plus éloignés, une exacte recherche des temps les plus reculés pour découvrir la source et la suite d'une hérésie qui détruit l'espérance des chrétiens, et qui, pour séduire des âmes faibles, leur faisait, sous de fausses ombres de dévotion, commettre de véritables crimes, sont des monuments authentiques qui prouveront à la postérité le zèle de l'Église pour conserver la pureté de la foi et l'innocence des mœurs.

Mais, après tant de jugements rendus, après que l'Église a parlé par la bouche de ses ministres et que la voix du Roi s'est fait entendre par celle d'un de ses plus célèbres parlements, après que, quelque attention que nous nous soyons donnée pour pénétrer les sentiments et les actions les plus cachées des prêtres de notre diocèse et surtout de ceux de la ville de Dijon, nous avons eu la consolation de voir que le

3. *Enarr. in Ps. cxliiii*, 7 [P. L., t. XXXVI, col. 1861].

4. II Cor., I, 14.

5. II Cor., II, 15.

seul que sa retraite pouvait faire croire coupable s'est représenté et a fait paraître son innocence aux yeux de tous ses juges ; qui pourrait imaginer qu'il y eût des esprits assez ennemis de la vérité pour répandre de nouvelles calomnies, et qui, non contents de renouveler des accusations détruites, osent encore attaquer la réputation et l'intégrité des juges ? C'est de ces personnes animées de l'esprit de mensonge, dont saint Cyprien faisait le portrait par avance dans celui de Novat, quand il disait que *c'étaient des gens enflés d'un orgueil insupportable, dont le mauvais caractère n'est pas assez connu aux évêques, qui s'informent avec un esprit curieux de ce qui se passe, pour trahir leurs frères, qui les flattent pour les tromper, qui sont des flambeaux toujours prompts à allumer les feux de la sédition, et qui, pour faire parler d'eux, se font une espèce d'honneur de paraître les ennemis du repos et de la tranquillité publique* ⁶.

C'est le mauvais génie de ceux qui viennent de répandre dans la ville de Dijon des volumes de calomnies, un nombre incroyable de livres dictés par l'esprit de mensonge, inondant presque en même temps toute la ville. Et quel temps ces malheureux prennent-ils pour vomir leur fureur contre leurs frères ? Celui où Jésus-Christ crucifié réconcilie les pécheurs, celui où Jésus-Christ ressuscité rend la vie à des âmes mortes par le péché. Non, je l'avoue, mes chers Frères, il faut que nos péchés nous aient attiré ce fléau de la justice de Dieu, qui a permis que ces personnes accoutumées au crime, viennent dans un temps où vous ne devez être occupés que de votre salut, troubler la paix et le repos de vos consciences.

Nous avons même dérobé avec soin, autant qu'il nous avait été possible, à des âmes pures qui se sont offertes à Dieu en holocauste dans les monastères la connaissance de cette infâme doctrine, dans la crainte qu'elle n'altérât la pureté de

6. *Arrogantia et stupore superbi rumoris inflatus, semper istic episcopis male cognitus... curiosus semper ut prodat, ad hoc adulatur ut fallat, nunquam fidelis ut diligit, fax et ignis ad conflanda seditiois incendia, hostis quietis, tranquillitatis adversarius, pacis inimicus* (Cypr., *ad Cornel.*, ep. 49, édit. N. Rigault) [P. L., t. III, col. 727].

leurs cœurs, persuadés avec saint Cyprien *qu'il n'est pas nécessaire de faire paraître toutes les extravagances des hérétiques*⁷ ; et par un coup funeste qu'on n'aurait pu prévoir, la clôture la plus exacte, les murs les plus élevés n'ont pu empêcher qu'on jetât dans leurs cloîtres des livres de perdition. Il semble même que, par un art magique, le démon ait rempli l'air d'esprits encore plus malins que lui, qui, chargés de ces livres où l'on a pris soin de ramasser tout ce qui s'est dit et écrit de plus impur dans une longue procédure, les exposent aux yeux des vierges les plus pures pour tâcher de les corrompre.

Sous quelles couleurs le vice se cachera-t-il pour chercher à déguiser une conduite si abominable ? Le zèle de la religion ne leur servira-t-il point à couvrir leurs crimes ? Non, mes chers Frères, le véritable zèle suit le précepte de l'Évangile ; il est animé par la charité, il épargne les personnes en attaquant les vices ; et regardant les évêques comme ceux à qui la Providence a confié le salut des peuples, il fait déposer dans leur sein les choses dont il croit qu'ils doivent être instruits pour y apporter des remèdes convenables. Que ne viennent-ils donc à nous, s'ils ont quelque chose à dire contre les ecclésiastiques avec lesquels nous partageons le poids de notre ministère ? Nous pouvons dire avec saint Cyprien *que l'évêque ne se refuse ici à personne, que nous y écoutons tout le monde avec patience*⁸, et que, sachant que nous sommes engagés par notre ministère à servir les fidèles, nous nous faisons un devoir de joindre les manières les plus honnêtes à l'accès le plus facile. Mais ceux qui viennent de semer de si infâmes libelles *connaissent trop le fond de leur conscience pour oser s'approcher de nous*⁹. Ils savent que nous aurions démêlé dans leurs discours les passions qui les animent. Ainsi

7. *Necessarium non putavi celeriter et urgenter hæreticorum tibi inepitias nuntiandas* (Cypr., *ad Cornelium*. ep. 55). [P. L., *ibid.*, col. 808].

8. *Nec episcopus alicui denegatur; patientia et facilitas et humanitas nostra venientibus præsto est* (*ibid.*, col. 824).

9. *Conscientiam suam norunt, nec nos audent adire, sed foris per provinciam circumveniendis fratribus et spoliandis pererrant* (*ibid.*).

ils cherchent loin de nos yeux, comme parle saint Cyprien, à séduire leurs frères, en répandant leurs calomnies dans mille endroits différents.

Le moyen le plus sûr dont ils ont cru pouvoir se servir pour y réussir est de travailler à détruire l'honneur du clergé séculier de Dijon. Les casuistes, les confesseurs éprouvent leur rage envenimée. Ils osent même s'attaquer à nos principaux officiers ecclésiastiques ; ils oublient le respect qu'ils nous doivent en leurs personnes, celui qui est dû à leur place, et quelque irrépréhensibles qu'ils soient, ils leur donnent des défauts empruntés, pour soustraire les peuples à la confiance et à l'obéissance qu'ils leur doivent. Quelque aveuglés que ces esprits séditieux soient par leurs passions, peuvent-ils ignorer que l'Église a toujours regardé la réputation des prêtres comme une chose où il était si dangereux de toucher, qu'elle a décidé dans le concile d'Elvire *que si quelqu'un était assez hardi pour oser accuser un évêque, un prêtre ou un diacre d'un crime qu'il ne pût prouver, on lui refuserait la communion, même à l'article de la mort*¹⁰. Que deviendraient ces injustes calomniateurs de cent crimes imaginaires, dans une discipline si sévère et si propre à réprimer la calomnie ? Comment pourront-ils réparer tous les maux qu'ils font à l'Église dans la personne de ses ministres ? et quelle serait notre excuse devant Dieu, si nous ne nous servions de toute l'autorité qu'il nous a confiée, pour détruire dans l'esprit et dans le cœur des peuples les funestes impressions qu'un si grand nombre de calomnies y auraient pu faire ? C'est donc pour satisfaire à nos devoirs qu'après avoir gémi devant Dieu d'un si grand scandale, après avoir lu et examiné avec attention un livre intitulé : *Histoire du Quillotisme, ou de ce qui s'est passé à Dijon au sujet du quiétisme, etc., imprimé à Zell chez Henriette Hermille, à l'image du Bon Pasteur, 1703, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons condamné et condamnons le livre*

10. Si quis autem episcopum, vel presbyterum aut diaconum falsis criminibus appetierit et probare non potuerit, nec in fine dandam ei communionem (Can. 75).

qui porte pour titre : *Histoire du Quillotisme, etc., comme libelle diffamatoire, rempli de calomnies atroces, capable de corrompre les bonnes mœurs, tendant à détruire le respect dû aux ministres de l'Église, à troubler la paix et le repos des consciences et très propre à répandre les plus sales erreurs du quiétisme en les faisant connaître à ceux qui les ignorent.* Et en conséquence défendons à tous les fidèles de notre diocèse de le lire, vendre ou distribuer, sous peine d'excommunication, enjoignons sous les mêmes peines de le remettre entre nos mains ou en celles de nos vicaires généraux.

Ordonnons à tous les curés de la ville de Dijon de lire et publier la présente ordonnance au prône de la messe paroissiale le dimanche 22 du présent mois ; Mandons aux officiers de notre cour ecclésiastique de la faire afficher aux portes de toutes les églises de la ville de Dijon et partout où besoin sera, et de tenir la main à ce qu'elle soit exécutée selon sa forme et teneur.

Donné à Langres, dans notre séminaire, sous notre seing, celui de notre secrétaire ordinaire et le contre-scel de nos armes, ce 21 avril 1703.

FR., évêque duc de Langres.

Par Monseigneur

PRALARD.

4^o *Extrait des registres du Parlement de Bourgogne.*

Du lundi 4 juin 1703.

Ce jour, le Procureur général du Roi est entré et a dit : Que si, jusqu'à présent, il a gardé le silence sur la distribution qui s'est faite en cette ville, le soir du lundi 9 du mois d'avril dernier¹, de plusieurs copies imprimées du livre anonyme qui a pour titre *Histoire du Quillotisme*, néanmoins il n'a pas été

4^o — Imprimé à Dijon, Grangier, 1703, in-4 (Bibliothèque Nationale, F 23682 (12), in-4).

1. C'était le lundi de Pâques.

insensible au scandale et aux impressions dangereuses que cet ouvrage d'iniquité a causés dans le public; Qu'il a appris avec horreur qu'on avait jeté cet infâme libelle dans les monastères et les maisons régulières de l'un et de l'autre sexe, et il a souhaité avec une ardeur extrême d'en pouvoir recouvrer alors un exemplaire, pour lui ouvrir la voie de venger la religion outragée et le Parlement cruellement offensé;

Que les anathèmes de l'Église n'étonnent point les impies et les calomniateurs, et les dérèglements de leur volonté produisent une fausse sécurité qui les rend insensibles à l'exhérédation des biens spirituels; au lieu que les peines corporelles, afflictives et infamantes les effraient et leur inspirent les précautions nécessaires pour se dérober aux yeux des parties publiques, que c'est ce qui a engagé les auteurs et les distributeurs de *l'Histoire du Quillotisme* à prendre toutes les mesures imaginables pour empêcher que ce misérable livre ne tombât entre les mains du Procureur général, afin de se soustraire aux justes punitions qu'ils ont encourues.

Tandis qu'il a fait toutes les diligences pour appréhender le corps du délit dans la vue d'entrer en action, il s'est réfléchi sur l'éclat que l'affaire du quiétisme avait causé pendant plusieurs années, sur les plaies que la religion en a reçues, et combien il serait douloureux de les rouvrir, aussi bien que de rappeler les idées de la jalousie du confessionnal, de la rivalité des directions, de la violence des animosités qui ont tant fait de bruit dans l'arche de la nouvelle alliance, des divisions qui ont partagé le clergé séculier et régulier de la province, et de tous les mouvements secrets qu'on s'est donnés avec tant de vivacité, pour trouver ou pour détourner les victimes de l'amour mystique, et les coupables des erreurs et de la corruption de Molinos.

Il a encore considéré que la réputation du Parlement était si bien établie et tellement au-dessus de toutes les attaques des âmes basses et prostituées au démon du mensonge, qu'il a estimé que le volume qu'on avait fait imprimer pour faire reparaitre des crimes dont la mémoire ne saurait être trop

effacée, et pour porter quelque atteinte à l'intégrité de cette auguste Compagnie, n'était digne que du dernier mépris et ne méritait pas la peine d'être flétri par un arrêt.

Mais le Roi en a bien jugé autrement, sa sagesse et ses lumières supérieures ont décidé en connaissance de cause que l'*Histoire du Quillotisme* blessait également le sacerdoce et l'empire, et ce grand prince, toujours attentif à conserver la pureté de la foi et à soutenir le dépôt de la justice souveraine que Sa Majesté a confiée à ses parlements, a ordonné au Procureur général de poursuivre incessamment suivant la rigueur des lois tous ceux qui ont eu quelque part à la composition, impression et distribution de ce libelle scandaleux.

Des ordres aussi précis auraient été exécutés sur-le-champ, si les portes du Temple où il a l'honneur de porter la parole eussent été ouvertes ; mais ayant été fermées par les vacations de la Pentecôte, il a été obligé d'attendre jusqu'à ce jour pour remplir son devoir. Pendant cet intervalle, on lui a remis une copie de ce livre détestable : il a eu le loisir de le lire avec attention, et il avoue que tout ce qu'il en avait ouï dire n'approche pas de ce qu'il y a trouvé.

On y découvre au peuple des mystères d'iniquité sous un faux prétexte de religion ou de justice, en cherchant à montrer que quelques personnes accusées du quiétisme étaient véritablement coupables d'en avoir enseigné les maximes les plus impies et suivi les plus infâmes pratiques. On y voit régner un dessein prémédité de déshonorer les ministres des autels, et l'on y a employé les expressions les plus odieuses pour décrier les juges qui, n'ayant pas trouvé les accusations suffisamment prouvées, avaient estimé à propos d'ensevelir toutes ces abominations dans un éternel silence plutôt que d'en venir trop légèrement et sur de faibles présomptions aux rigueurs des derniers supplices. Qu'en voulant combattre les dogmes pernicieux et les profanations de Robert, curé de Seurre, de ses sectateurs, adhérents et complices, on les a expliqués en des termes si choisis, et on en a fait une peinture avec des couleurs si vives, que les impressions n'en sau-

raient jamais être effacées, quelque correctif qu'on ait affecté d'y apporter. C'est un recueil qui renferme un nombre infini de faits entièrement faux ou altérés, de suppositions visibles, d'impostures hardies, de dépositions tronquées, de médisances effroyables qu'on a préparé avec les airs d'une vraisemblance empruntée, afin d'en insinuer plus imperceptiblement le poison et de tromper avec plus de facilité les simples, les faibles ou les ignorants, et il est incompréhensible comment on peut avoir eu le don d'une persévérance diabolique à ramasser tout ce que la colère, la haine, l'emportement, la vengeance, la fureur et la rage peuvent inspirer de plus lâche, de plus malin, de plus insultant, de plus noir et de plus affreux pour en remplir 434 pages fort chargées d'une impression fort menue, et pour en former une diffamation cruelle du clergé, des familles les plus considérables et les plus accréditées dans la robe, des femmes les plus distinguées par leur naissance et par leurs vertus, et des magistrats les plus éclairés et les plus incorruptibles. Enfin, pour illustrer cette détraction générale, on a commencé de la mettre au jour et de la distribuer dans le temps que l'Église était occupée à célébrer le triomphe de son Époux immolé sur la croix par les langues infernales des Juifs, circonstance qui prouve parfaitement que l'impiété est presque toujours d'intelligence avec la calomnie.

Que de toutes les invectives et les satires anciennes et modernes, il n'y en a point qui puisse être mise en parallèle avec celle dont il porte ses plaintes, si ce n'est peut-être le libelle diffamatoire composé sur la fin du seizième siècle par Le Breton ², avocat à Poitiers, contre le parlement de Paris ;

2. François Le Breton était né à Poitiers, de Jacques Le Breton et d'Anne Milcendan. Irrité contre les magistrats qui avaient prononcé contre un pauvre diable dont il avait soutenu la cause, il s'éleva contre la mauvaise administration de la justice, dans un livre imprimé chez Jean Le Carroy et intitulé : *Levez-vous, Monseigneur, mon Dieu ; ne mettez en oubly les pauvres* (S. 1, 1586, in-8, Bibliothèque Nationale, Lb³⁴ 321, Réserve, exemplaire incomplet). Il fut condamné le 22 novembre 1586, et pendu le même jour (L'arrêt est transcrit avec des extraits du livre incriminé, dans le tome 137, f^o 107, de la

la distribution que l'auteur en fit lui-même dans la capitale du royaume le perdit ; ayant été arrêté par le Lieutenant civil Séguier³, son procès fut promptement instruit, et par arrêt de l'année 1586, il fut condamné et exécuté à la mort dans la cour du Palais, son livre préalablement brûlé en sa présence.

Que ce préjugé devait faire trembler les coupables d'un pareil crime, et que rien n'était plus efficace pour réprimer la licence qu'on s'était donnée de parler, d'écrire et d'imprimer contre les juges ecclésiastiques et séculiers, dont le carac-

collection Dupuy, à la Bibliothèque Nationale). « Ledit Breton fut exécuté dans la cour du Palais et étranglé, comme il commençait à remontrer au peuple les occasions pour lesquelles il était là... Il endura la mort avec une assurance et magnanimité admirable et avec un tel regret de tout le peuple que, quand on ôta son corps pour le porter à Montfaucon, le peuple y était à grand'foule, qui lui baisait les pieds et les mains. Il est enterré dans une moinerie de cette ville, où on lui a fait un service comme à un bien grand prince. Et n'y a guère de religion et moinerie à Paris où on ne lui en ait fait, les gens d'Église principalement le tenant digne d'être canonisé » (Ms. Dupuy, t. 137, f^o 107 verso). P. de L'Estoile dit de son côté : « Chacun de ceux qui avaient connaissance du pauvre Le Breton le plaignait et regrettait pour ce qu'il était homme de lettres et de vertu, bien vivant, fort catholique et grand zéléteur de la religion catholique, apostolique et romaine, et du bien et soulagement des pauvres affligés. Mais il s'était fort oublié, faisant ledit livre, même l'ayant mis sur la presse pour être vu et lu de tous, et, encore étant prisonnier, toujours soutenu que tout ce qu'il y avait dit et écrit était véritable. » (*Mémoires-Journaux*, au 22 novembre 1586 ; de Thou, *Historiarum sui temporis*, édit. de 1620, t. IV, p. 151 ; Palma Cayet, *Chronologie novenaire* ; Ant. Loisel, *Pasquier, ou Dialogue des avocats*, p. 642 ; le P. Maimbourg, *Histoire de la Ligue*, t. I, p. 181 ; Dreux Du Radier, *Histoire littéraire du Poitou*.)

3. Jean Séguier, sixième et dernier fils du fameux président Pierre Séguier, appartenait à une vieille famille de Languedoc qui a donné à la France un grand nombre de magistrats. Au temps de la Ligue, il resta attaché à Henri III et à Henri IV, et c'est dans sa maison de Saint-Denis que fut signé le traité qui achevait la soumission de Paris, à laquelle il avait puissamment travaillé. Il mourut en 1596. Il fut le père du chancelier Pierre Séguier et de Dominique Séguier, évêque d'Auxerre, puis de Meaux.

tère devait être respecté comme la pudeur des vierges ; que ces considérations et les devoirs de son ministère l'obligeaient à requérir :

Que le livre anonyme qui a pour titre *l'Histoire du Quillotisme ou de ce qui s'est passé à Dijon au sujet du quiétisme*, imprimé à Zell chez Henriette Hermille, à l'enseigne du Bon Pasteur, soit lacéré et brûlé devant le perron du Palais par les mains de l'exécuteur de la haute justice ; Qu'à la diligence dudit Procureur général, une exacte recherche et perquisition soit faite de tous les exemplaires, que tous ceux qui se trouveront seront apportés au greffe de la Cour pour y être déchirés, que défenses soient faites à toutes personnes de les vendre, même de les retenir, sous les peines portées par les lois, ordonnances et règlements ;

Qu'il soit permis d'informer à la requête dudit Procureur général contre les auteurs, distributeurs et imprimeurs de ce livre et contre tous ceux qui ont eu part ou contribué directement ou indirectement à la composition, impression ou distribution, soit en donnant des mémoires, soit en fournissant de l'argent ou les copies des dépositions des témoins ouïs dans les procédures, ou autrement ; à cet effet, octroyer la permission d'obtenir monitoire pour, les informations communiquées, être prises telles conclusions qu'il appartiendra.

Ledit Procureur général, après avoir mis sur le bureau ledit livre de *l'Histoire du Quillotisme*, s'est retiré.

Vu la copie imprimée dudit livre, où le rapport de M^{re} Jacques Auguste Espiard de Vernot⁴, plus ancien conseiller, et la matière mise en délibération, la Cour, faisant droit sur les

4. Jacques Auguste Espiard, seigneur de Vernot, Varennes et La Courtine, bailli de Saulieu, conseiller au Parlement de Bourgogne, appartenait à une très nombreuse famille. Il était fils de Marie Morizot et de Zacharie Espiard, bailli de Saulieu et maître d'hôtel du Roi. Il épousa en 1666 Anne Mochot, de qui il eut au moins dix enfants. Il mourut en 1722, après cinquante-sept ans d'exercice (État civil de Dijon ; Petitot, *Continuation de l'Histoire du Parlement de Bourgogne* ; J. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes de Bourgogne*).

conclusions du Procureur général du Roi, a ordonné et ordonne que le livre qui a pour titre *Histoire du Quillotisme, ou de ce qui s'est passé à Dijon au sujet du quiétisme, imprimé à Zell chez Henriette Hermille, à l'enseigne du Bon Pasteur*, sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice en la place et au-devant la principale porte et entrée du Palais; Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter incessamment au greffe de ladite Cour pour y être supprimés; Fait inhibitions et défenses à tous imprimeurs, libraires, marchands et autres d'imprimer, faire imprimer, vendre et débiter ledit livre, et à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de l'acheter, lire, retenir et publier, à peine, contre les détenteurs, imprimeurs et distributeurs dudit livre, d'être punis suivant la rigueur des ordonnances et arrêts; Ordonne qu'à la diligence dudit Procureur général du Roi, exacte recherche et perquisition sera faite desdits exemplaires, et que par M^{re} Jacques Auguste Espiard de Verrot, plus ancien conseiller du Roi à ladite Cour, il sera informé contre les auteurs, imprimeurs, détenteurs et distributeurs dudit livre, et contre ceux qui ont eu part ou contribué directement ou indirectement à la composition, impression et distribution d'icelui; Octroie à cet effet audit Procureur général le monitoire par lui requis, pour être publié conformément aux édits et arrêts. Fait en Parlement à Dijon, le neuvième juin mil sept cent trois.

Signé: GUYTON.

Exécuté le même jour, 9 juin 1703.

III

SUR LE CAS DE CONSCIENCE.

1° *Lettre de M. Cluzeau à M. Leschassier*
(Extrait)

Bourges, 24 juillet 1725.

....Le fameux *Cas de conscience* parut ensuite à Clermont. Le zèle de M. l'abbé de Champflour ne parut pas avec moins d'éclat dans cette occasion que dans celle dont je viens de vous faire le récit.

La résolution de ce cas, qui a fait tant de bruit, fut mise entre les mains de M. Fréhel, curé de Notre-Dame-du-Port. Comme c'était lui qui l'avait fait naître, à cause du refus que lui fit M. Gay, supérieur du Séminaire, de continuer de l'entendre à confesse s'il ne faisait pas son devoir à l'égard de M. l'abbé Périer¹, dont il était le confesseur et qu'on

1° Jean-Baptiste Cluzeau, né en 1668, dans le diocèse de Limoges, vint à Paris en 1686 pour faire ses études ecclésiastiques au Petit séminaire et s'agréger à la Compagnie de Saint-Sulpice. Envoyé au séminaire de Clermont en 1692, il y vécut avec M. de Champflour jusqu'à la nomination de celui-ci au siège de La Rochelle, à la fin de 1702. M. Cluzeau fut ensuite directeur au Grand séminaire d'Angers, puis à celui de Bourges, où il mourut le 9 juin 1735. Peu de temps après la mort de l'évêque de La Rochelle, il écrivit à M. Leschassier, supérieur général de Saint-Sulpice, une longue lettre sur ce qu'il avait constaté de l'activité et des vertus de ce prélat pendant qu'il vivait avec lui à Clermont. M. L. Bertrand l'a publiée dans ses *Mélanges de biographie et d'histoire*. Bordeaux, 1885, in-8, p. 139-181 (*Étienne de Champflour avant son Épiscopat*), et dans la *Bibliothèque Sulpicienne*, t. III, p. 107 et suiv. Nous en extrayons ce qui concerne le *Cas de conscience*.

1. Cet abbé Périer était neveu de Pascal. Il avait fait son sémi-

croyait avec juste raison être un franc janséniste, quoiqu'il fût d'ailleurs un parfait honnête homme, et sur les mœurs duquel il n'y avait rien à reprendre, il était bien juste qu'il lui fût remis le premier. Ce curé, homme d'esprit et entêté pour le parti, comme tout le monde l'a connu, l'envoya par son vicaire au Séminaire, non pas à M. l'abbé de Champflour ou à M. Gay², qu'il ne voulait pas tout à fait insulter, mais à un jeune séminariste qui avait fait ses études à Riom avec ce vicaire. Il était bien persuadé que de celui-ci il viendrait bientôt à la connaissance de ces Messieurs. Il ne se trompa pas. M. Gay fut le premier qui le vit ; il en fit aussitôt tirer une copie, car il fallait rendre au plus tôt l'original imprimé qu'on avait prêté au séminariste. M. l'abbé de Champflour l'examina avec M. Gay, et voyant qu'il était de la dernière conséquence d'empêcher le mal que pouvait faire une décision si opposée à celle de l'Église, qui n'exige pas moins la condamnation du fait que du droit dans la censure qu'elle a portée contre les cinq propositions de Jansénius, il résolut d'en écrire au P. de La Chaise et à Mgr l'évêque de Meaux. L'un et l'autre en parlèrent au Roi, auquel ils montrèrent les lettres de M. de Champflour avec la copie manuscrite de la résolution du *Cas de conscience*. Sa Majesté parut très satis-

naire à Saint-Magloire sous les PP. Moret et Duguet. En 1688, il avait été élu doyen du chapitre de Saint-Pierre de Clermont ; il devint ensuite chanoine de la cathédrale, et mourut le 13 octobre 1713.

2. Voir plus haut, p. 22. — Pierre Gay, originaire de Limoges, entra au Séminaire Saint-Sulpice en 1666. Il fut envoyé à Clermont en 1675 ; en 1692, il devint supérieur du Grand séminaire, où il mourut en 1707. — Déjà, M. Gay avait consulté le supérieur de Saint-Sulpice, M. Leschassier, docteur de Sorbonne, qui lui répondit le 24 juillet 1702 : « J'ai fait voir le cas de conscience que vous m'avez envoyé à plusieurs docteurs bien intentionnés, qui n'ont pas été contents des décisions qui y ont été données. Mais ils ne croient pas à propos d'en faire signer une différente, pour plusieurs raisons. Je ne crois pas que cette décision vous doive faire changer la conduite que vous avez tenue jusqu'ici. » Et, quelques jours après, le 7 août, il ajoutait : « Je vous ai mandé des nouvelles du Cas. On a fait quelque chose de ce que vous désirez. Peut-être achèvera-t-on. »

faite de ces lettres et loua beaucoup le zèle de M. l'abbé de Champflour.

On fut bientôt informé à Clermont de ce qu'il venait de faire contre ce fameux cas, qui aurait fait des maux infinis, si on en n'avait pas condamné la résolution. Comme le curé de N.-D. du Port était fort estimé dans la ville, quantité de personnes qui ne pouvaient souffrir le refus que lui avait fait le supérieur du Séminaire de continuer à le confesser, prirent ouvertement son parti contre M. l'abbé de Champflour, qu'ils regardaient comme principal auteur de tout ce qu'on faisait actuellement pour avoir du Saint Siège la condamnation du *Cas de conscience*. Mais on eut beau dire et crier contre M. l'abbé, il fut toujours aussi tranquille qu'à son ordinaire. Je ne dois pas oublier de vous dire, Monsieur, que M. l'abbé de Saint-Genès, de Clermont³, docteur de la maison de Sorbonne, lequel avait eu le malheur de signer le Cas avant qu'il partit de Paris pour venir prendre possession de son bénéfice, fut infiniment mortifié à ce sujet. Mgr l'Évêque lui révoqua tous ses pouvoirs. On fit encore tomber ce coup sur M. de Champflour, sans lequel, disait-on, Mgr l'Évêque n'en serait jamais venu à cet excès de rigueur contre ce pauvre abbé. Quoi qu'il en soit, il demeura interdit des fonctions de prêcher et de confesser, qu'il avait commencé d'exercer avec applaudissements dans la paroisse de Saint-Genès, et M. de Champflour supporta tout ce qui fut dit contre lui là-dessus, avec sa douceur et sa patience ordinaire.

Signé : CLUZEAU, prêtre de St-Sulpice, ancien directeur au Séminaire de Clermont.

3. François de Combes, originaire de Riom, docteur du 26 mars 1695. Il était fils de Charles de Combes, président au Présidial de Riom, et de Françoise de Ribeyre. On le disait très versé dans les sciences théologiques et scripturaires, comme dans la connaissance de l'hébreu. En juillet 1693, il avait été nommé à la première dignité du chapitre de Saint-Genès, qui lui donnait droit de porter le titre d'abbé. Cette collégiale avait été fondée sous le vocable de saint Genès, évêque de Clermont.

2° *Observations de Bossuet sur un projet de mandement relatif au Cas de conscience.*

Page 1. — Je remarquerai, d'abord en général, que les passages des Écritures mis en français plutôt qu'en latin portent grâce¹. La manière de citer en disant : *conformément à cette parole de saint Paul ou de l'Évangile*, ressent beaucoup l'esprit des Pères. Mais tout cela dépend de la discrétion et de l'attention qu'on aura à varier le discours.

Page 3. — Avant ces mots : *quelques-uns d'entre eux*, je mettrais ce qui suit : Ils se sont comme partagés² dans ce dessein de nous déclarer leur obéissance sur le premier article du cas proposé, qui est celui où on a trouvé la difficulté la plus considérable³. Les uns, après nous avoir exposé les raisons

2° Ce fragment, de la main d'un copiste, avec les vingt dernières lignes ajoutées par Bossuet, fait partie de la collection de M. Henri de Rothschild. Il fut écrit au mois de février 1703, avant la rédaction définitive de l'ordonnance de l'archevêque de Paris, qui est datée du 22 février, et après la requête des docteurs signataires du *Cas*, que Leduc (t. II, p. 384) nous dit avoir été présentée le 9, à M. de Noailles de la part de l'archevêque de Reims. Nous savons aussi par Leduc que Bossuet fut pour beaucoup dans l'ordonnance par laquelle M. de Noailles condamna le *Cas* (Voir, par exemple, t. II, p. 390, 392, 393 et 394).

1. Dans le projet du cardinal de Noailles, comme dans son ordonnance définitive, les textes de l'Écriture sont à peu près tous traduits en français et très heureusement amenés.

2. Allusion aux requêtes adressées à l'archevêque et signées, la première de onze docteurs, dont le P. Noël Alexandre, et la seconde de vingt-quatre autres, y compris l'abbé de La Roque, ancien théologal de Meaux. On peut voir ces deux requêtes dans l'*Histoire du Cas de conscience*, t. I.

3. Ce premier article, occasion du scandale, est relatif à la distinction du fait et du droit et au silence respectueux. Il est ainsi formulé par le confesseur qui a sollicité la résolution du *Cas de conscience* : « Je lui ai témoigné (à mon pénitent) que ces ecclésiastiques le soupçonnaient d'avoir de mauvais sentiments à l'égard des Cinq propositions condamnées par Innocent X et Alexandre VII ; il m'a protesté qu'il les condamne et qu'il les a toujours condamnées purement et sans restriction dans tous les sens que l'Église les a condamnées, et même dans le sens de Jansénius, en la manière que notre saint Père le Pape

qui les ont déterminés à la résolution qu'ils ont donnée, se sont contentés d'avoir recours à nous *comme étant le juge de la doctrine des mœurs aussi bien que de la foi dans notre diocèse*, nous suppliant de leur *prescrire des règles pour la conduite des âmes, très disposés*, disent-ils, à *s'y conformer et à soumettre, comme ils font, leur avis particulier à notre jugement*, de quoi ils nous ont demandé acte ; et en même temps se sont remis à nous pour leur faire, sur les accusations dont on les a si cruellement déchirés, telle justice que nous trouverons convenable pour le bien de la paix, qu'ils souhaitent de tout leur cœur ⁴.

Quelques autres d'entre ces docteurs et de ceux qui se sont le plus distingués par leur doctrine et par leur piété, ont joint à cette soumission générale à nos sentiments une explication du *Cas de conscience* qui augmente notre joie et notre consolation, parce qu'elle semble ôter toutes les difficultés qui pouvaient faire de la peine sur la résolution qu'ils ont donnée ⁵.

Nous donc, après avoir vu et reçu ces différentes requêtes, nous nous sommes sentis obligés à donner distinctement aux

Innocent XII les a expliquées dans son bref aux évêques des Pays-Bas. Il a signé le formulaire en cette manière quand on l'a exigé de lui, et il en a montré un certificat du grand vicaire de M. l'évêque de N... Quant au fait de Jansénius, comme il faut être ignorant ou malicieux, selon une ordonnance de M. de Péréfixe, pour prétendre que l'Église exige la même créance de ce fait que du droit, il dit qu'il n'a pas la même créance pour cette décision que pour la décision du droit dans la condamnation des propositions ; mais il croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de respect et de silence à ce que l'Église a décidé sur ce fait, et que tant qu'on ne le pourra convaincre juridiquement d'avoir soutenu aucune des propositions condamnées, on ne doit point l'inquiéter ni tenir sa foi pour suspecte, puisque le feu pape Innocent XII le défend par un bref que le clergé de France vient d'autoriser dans la dernière assemblée » (Dans Ellies du Pin, *Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*, t. IV, p. 407 ; cf. *Histoire du Cas de conscience*, t. I, p. 23).

4. Ceci est extrait de la requête des vingt-quatre docteurs (Dans Ellies du Pin, p. 330 et 331, et dans *l'Histoire du Cas de conscience*, t. I, p. 127 et suiv.). Les docteurs se plaignent d'être accusés de jansénisme.

5. Dans *l'Histoire du Cas de conscience*, t. I, p. 131 ; cf. Ellies du Pin, p. 425.

uns et aux autres notre décision claire et précise, selon les dispositions et les sentiments qu'ils nous ont fait paraître, et, afin d'y procéder par des principes certains, nous remarquerons avant toutes choses quelques circonstances de l'exposé du Cas, lesquelles, considérées sans prévention, donneront lieu à une détermination capable de mettre en repos tous les esprits qui ne seront pas contentieux.

La première circonstance, c'est que l'exposant s'est cru obligé à la souscription du formulaire d'Alexandre VII, et qu'en effet il l'a signé quand on l'a exigé de lui, dont il montre un certificat de M. l'évêque de N...

La seconde circonstance, c'est qu'il a souscrit purement et simplement, ce qu'il énonce en ces termes : *qu'à l'égard des cinq propositions condamnées par Innocent X et Alexandre VII, il proteste qu'il les condamne et les a toujours condamnées purement et sans restriction, et même dans le sens de Jansénius, en la manière que N. S. Père le Pape Innocent XII les a exprimées dans son bref aux évêques des Pays-Bas.*

La troisième circonstance, très remarquable en cette occasion, c'est que : *Quant au fait de Jansénius, comme il faut être ignorant ou malicieux, selon l'ordonnance de M. de Peréfixe, pour prétendre que l'Église exige la même créance de ce fait que du droit, il dit qu'il n'a pas la même créance pour cette décision du droit dans la condamnation des propositions ; mais il croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de respect et de silence à ce que l'Église a décidé sur ce fait.*

Après avoir observé ces trois circonstances de l'exposé du Cas, nous disons que l'ecclésiastique pour qui l'on consulte, en se réduisant, comme il le déclare, à une simple soumission de respect et de silence à l'extérieur, comme ses paroles le montrent, agit manifestement contre ses principes et ne peut être en bonne conscience, puisque cette soumission ne s'accorde pas à la souscription pure et simple, qui enferme un témoignage public de consentement et d'approbation aux actes qu'il a souscrits, et a souscrits, comme il l'avoue, sans restriction. Car premièrement il a souscrit à la bulle d'Innocent X du 31 mai 1653, où il range expressément les cinq

propositions condamnées et déferées à son jugement par plusieurs évêques de France parmi les opinions de Cornélius Jansénius dans son livre intitulé *Augustinus* : ce que le Pape inculque souvent pour n'en laisser aucun doute.

Secondement il a pareillement souscrit sans restriction la bulle d'Alexandre VII, du 16 oct. 1656, où l'on voit deux choses essentielles à cette cause : la première, que *l'affaire de Jansénius ayant été examinée sous le Pape Innocent X, son prédécesseur, avec toute l'exactitude et la diligence possible, il a été défini que ces cinq propositions ont été tirées du livre de Jansénius et condamnées dans son sens : de quoi il se donne lui-même pour témoin, comme celui qui*⁶ *a assisté à toutes les conférences par l'ordre même du Pape.*

La seconde, que du même Alexandre VII est une pareille déclaration et définition.

Il a souscrit en troisième lieu purement et simplement à la bulle du même Alexandre VII du 25 de février 1665, où est contenu le formulaire qu'il a semblablement souscrit sans restriction et avec serment. Par ce moyen, il a souscrit à ces paroles précises du même formulaire : *Je condamne sincèrement les cinq propositions du Jansénisme dans le propre sens du même auteur, sensu ab auctore intento, comme le siège apostolique les a condamnées, et ainsi je le jure, etc.*

Si cette souscription est aussi sincère qu'elle est précise et absolue, l'exposant se trouve engagé à un consentement exprès aux paroles du formulaire : 1^o Le nom de Dieu appelé en témoignage augmente la simplicité de la souscription, et le moindre déguisement dans un acte de cette sorte est un parjure. Il n'a donc qu'à considérer si ces mots : *je condamne au sens de Jansénius* ne veulent dire autre chose sinon : *je n'en dirai mot et je garderai le silence*, et si la condamnation de quelque proposition au sens d'un auteur, qui emporte un sentiment du dedans, peut être réduite à un silence gardé au dehors, sans une inexorable restriction

6. Comme celui qui, attendu que, vu que. Cf. le latin : *ut qui, utpote qui.*

mentale : c'est faire un mensonge appuyé d'un serment ⁷.

Pour Innocent XII, quand il a *sensu obvio*, pour les propositions et pour le formulaire dans le second bref, et dans le premier, pour le formulaire, *sensu quem verba exhibent* ⁸, ce n'est pas pour faire dire ces mots *sensus obvius* et *quem verba exhibent*, mais pour faire entendre que le sens de Jansénius n'est pas une chose obscure, éloignée et difficile à trouver dans cet auteur, mais qu'au contraire, il est aisé à trouver et se présente d'abord à tous ceux qui le cherchent de bonne foi et avec une lecture attentive de ce livre. D'où s'ensuit que le Pape a cru et déclare que ceux qui sont capables de chercher ce sens reconnaîtront qu'il se présente de lui-même à ceux qui sont capables d'attention, et, pour les autres, ils n'ont qu'à s'en rapporter au Pape et à l'Église, qui est attentive pour eux.

3° L'Abbé de Saint-André à N^{***}.

Meaux, ce 14 février 1740.

Vous m'avez mandé, Monsieur, que le Révérend Père de Linières ¹ souhaite fort de savoir de moi ce que feu M. Bos-

7. Au sujet de l'ordonnance de Noailles, Bossuet « est convenu qu'on y a employé ses mémoires : on y pose l'état de la question tel que M. de Meaux a fait par les propres paroles du Cas : *qu'après avoir signé sans restriction, on croit ensuite n'être obligé qu'à une soumission de respect* ; ce que M. de Meaux a toujours dit être insoutenable et faux, et contenir une restriction grossière et un parjure manifeste, qui sont aussi les qualifications qu'on y a jointes dans l'ordonnance... » (Ledieu, t. II, p. 394 ; cf. p. 362).

8. Il est question ici des deux brefs aux évêques des Pays-Bas, du 6 février 1694 et du 24 novembre 1696. Voir t. XIII, p. 487.

3° Lettre en partie autographe et signée. Communiquée par M. Pearson, de Londres. Inédite.

1. Claude Bertrand Tasehercau de Linières, né à Tours le 24 février 1658, était entré dès le 12 octobre 1673 dans la Compagnie de Jésus. Après avoir été appliqué à l'enseignement et à la prédication, il avait été nommé procureur des missions de la Chine, puis confesseur de la princesse palatine, mère du Régent. Il succéda à l'historien Claude Fleury dans la charge de confesseur du Roi, qu'il remplit de 1722 à 1745, après avoir reçu de Rome les pouvoirs nécessaires que lui refusait l'archevêque. Il mourut à la maison professe de

suet (que je ne nomme jamais sans un sentiment de regret) a fait au sujet de la matière de la grâce. Je puis l'assurer que personne ne peut lui en rendre un compte plus exact que moi².

Il faut que je rapporte l'occasion qui a donné lieu à ce traité. Le ministre Basnage³ avait fait une histoire de l'Église à sa manière, dans laquelle il prétend répondre au livre des *Variations*, en disant qu'il lui suffit de faire voir que l'Église catholique romaine a varié sur un article de foi, ce qu'il prétend prouver par trois auteurs catholiques⁴, savoir de Lauenoy, Simon et un autre dont je ne me souviens pas du nom, que saint Augustin avait fait un nouveau système de la grâce,

Paris le 31 mai 1746. Le P. de Linières, qui était, selon Saint-Simon, « bon homme, vieux et rien de plus », passe pour avoir fourni des renseignements au P. Patouillet pour son *Supplément des Nouvelles ecclésiastiques*, et il fut quelque peu mêlé aux querelles religieuses du temps. Son nom a été défiguré dans les *Mélanges publiés par la Société des Bibliophiles français* (t. VI, année 1826), où sont insérées quatre lettres adressées par lui au cardinal de Fleury sur Gresset. On trouve d'autres lettres de lui, relatives aux affaires de Chine, à la Bibliothèque Nationale, Pièces originales, au mot TASCHEREAU. Elles sont signées : de Linyères S. J. Le P. de Linières était l'oncle de Gabriel Taschereau de Baudry, lieutenant particulier au bailliage de Tours, lieutenant général de police dans la même ville, puis secrétaire et intendant de la duchesse d'Orléans, et enfin maître des requêtes de l'hôtel. Celui-ci était frère de l'abbé Taschereau de Baudry, chanoine de Saint-Martin de Tours, dont Bossuet présida en Sorbonne la mineure ordinaire le 28 juillet 1701, et d'un autre abbé qui fut aussi chanoine de Tours (Voir C. Sommervogel, *Bibliothèque* ; Saint-Simon, édition Chéruel, t. XIII, p. 112 ; t. XVIII, p. 433 et 443 ; *Correspondance de Madame*, 2^e édit. Jæglé, t. II, p. 86-88, 131 ; t. III, p. 10, 14 ; Buvat, *Journal de la Régence*, édit. Campardon, t. II, p. 366 à 369 ; 373 et 374 ; Barbier, *Journal*, t. I, p. 139 et 140 ; d'Argenson, *Journal*, t. II, p. 127 ; Voltaire, *Œuvres*, édit. Garnier, t. IX, p. 57 et 219 ; *les Nouvelles ecclésiastiques*, années 1732, 1733 et 1740 ; Ledieu, t. II, p. 192 ; Archives Nationales, X¹B 8884, 9 août 1698 ; 8885, 19 décembre 1699 ; 8894, 10 et 15 juillet 1711).

2. L'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, devait en être un témoin aussi autorisé.

3. Cf. t. IV, p. 70, et plus haut, p. 63.

4. Basnage ne parle d'aucun de ces trois auteurs. Lessouvenirs déjà lointains de l'abbé de Saint-André ont pu être inexacts sur ce point.

différent de celui des Pères grecs, et que trois papes avaient adopté au concile d'Orange celui de saint Augustin⁵ : variation, dit le ministre, qui justifie les protestants de tout ce que M. de Meaux a dit contre eux. C'est ce qui obligea ce savant évêque à faire l'ouvrage dont je parle, par lequel il concilie les Pères grecs avec les latins. Il m'a fait l'honneur de me confier son ouvrage pendant trois mois, en 1699, et je me souviens toujours d'un endroit important où, appuyant sur la doctrine de saint Augustin, il dit en parenthèse ces propres mots : « *Il n'est pas question ici des excès dans lesquels est tombé Jansénius*⁶. »

Trois ans après, c'est-à-dire en 1702 que le *Cas de conscience* parut, le prélat, après l'avoir lu, dit hautement : « *Celui qui a fait cet écrit est un fourbe ou un ignorant, qui n'entend pas ce qu'il dit* » ; ce qui fut relevé par les jansénistes avec une aigreur étonnante, en disant partout qu'à la vérité, M. de Meaux était un grand controversiste, mais qu'il n'avait appris la théologie que par un cornet, faisant allusion au fameux M. Cornet, à qui on attribuait l'extrait des Cinq propositions. Tout le monde sait les mouvements que se donna ce grand prélat pour faire dessiner les quarante docteurs, et il réussit, à l'exception de M. Petitpied.

J'ajouterai à ce que je viens de dire un trait qui fait honneur à M. de Meaux. Nous étions quatre ou cinq avec lui, et entre autres le P. de Riberolles⁷, supérieur de son séminaire et depuis général de Sainte-Geneviève. Nous parlions de ce malheureux cas de conscience. Le prélat nous dit ces propres paroles : *Je vois, Messieurs, une nuée noire et épaisse qui se lève dans le ciel de l'Église, qu'on aura bien de la peine à dissiper*. La prédiction ne s'est que trop vérifiée et, s'il avait vécu jusqu'à nos jours, je suis persuadé qu'il serait tombé à plomb sur les contredisants.

5. Voir Bossuet, *Défense de la tradition et des saints Pères*, I. V, ch. xvii, édit. Lachat, t. IV, p. 191.

6. « Laissons Jansénius avec ses excès, dont il ne s'agit pas en cet endroit » (Bossuet, *Défense de la tradition et des saints Pères*, partie I, livre I, chap. v).

7. Voir t. VII, p. 242.

Dans ⁸ ce temps-là même du *Cas de conscience*, je dis à M. de Meaux que ce serait une occasion favorable de donner au public son traité sur la grâce, et il me répondit qu'il lui fallait encore plus de quinze jours de *tête reposée pour perfectionner cet ouvrage* à Germigny⁹, ce qu'il n'a pas été en état de faire depuis, parce qu'étant déjà un peu attaqué de la pierre, ce cruel mal lui coûta la mort au bout de deux ans, en sorte que l'ouvrage, qui est entre les mains de M. l'évêque de Troyes, son neveu, n'a point paru.

Je proteste devant Dieu que cette relation est véritable. Vous pouvez, Monsieur, en donner une copie au R. Père de Lignières et garder celle-ci, aussi bien que la copie de la profession de foi, parce que je garde les deux minutes.

SAINT-ANDRÉ, vicaire général à Meaux.

Si j'avais su votre adresse, je vous aurais envoyé mon paquet directement ¹⁰.

8. Ce qui suit est de la main de l'abbé de Saint-André.

9. Cf. plus haut, p. 65.

10. L'original porte la mention suivante : « Monsieur l'abbé Mareschal m'a donné cette pièce aujourd'hui, dimanche 8 de mars 1740. Est. SOUCIET, de la C^{ie} de Jésus. » — Le P. Étienne Souciet, né à Bourges le 12 octobre 1671, mort à Paris le 14 janvier 1744, eut cinq frères chez les jésuites, où il était entré lui-même le 8 septembre 1690. C'est un des membres les plus distingués de la Compagnie au XVIII^e siècle. Il fut bibliothécaire du collège Louis-le-Grand et l'un des principaux rédacteurs des *Mémoires de Trévoux*. Il prit aussi part à l'édition du *Dictionnaire de Trévoux* publiée en 1721, et collabora très probablement au *Supplément des Nouvelles ecclésiastiques*. Il donna une édition de l'ouvrage de son confrère le P. Deschamps, *De Hæresi janseniana* (1728) et mit au jour la *Critique de la Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques et des prolégomènes de la Bible publiés par M. Du Pin, avec des éclaircissements... par feu M. Richard Simon* (Paris, 1730, 4 vol. in-8). La liste de ses travaux se trouve dans la *Bibliothèque* du P. Sommervogel ; ses papiers sont conservés à la Bibliothèque Nationale, n. a. lat., 117 à 124, comme les lettres qui lui furent adressées, fr. 24427 (Voir les *Mémoires de Trévoux*, avril 1744, p. 746 et suiv. ; le *Journal des savants*, avril 1731, p. 247 ; les *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1737, p. 200 ; Voltaire, édit. Garnier, t. XXII, p. 148 ; t. XXXIX, p. 441).

IV

DOCUMENTS DIVERS

1° *Procès-verbal et protestations contre l'offrande qui se fait au nom du Roi en l'église de Meaux le jour de saint Étienne.*

L'an mil sept cent deux, le vingt-six décembre, jour de saint Étienne, patron de l'église cathédrale de Meaux, nous, Roland de Vernon ¹, conseiller du Roi, procureur de Sa Majesté au bailliage, présidial et hôtel de ville de Meaux, accompagné de M^e Pierre Bridou ², procureur de dame Charlotte Séguier ³, duchesse de Verneuil, vicomtesse de Meaux,

1° — Publié par M. Th. Lhuillier dans la *Revue de Champagne et de Brie*, septembre 1878, p. 203 et suiv. — Cette pièce rappelle un différend occasionné par l'absence de Bossuet retenu à Paris par la maladie et par les difficultés que lui suscitait le Chancelier. Suivant un usage immémorial, une offrande était faite, le jour de saint Étienne, au nom du Roi, du vicomte et du vidame de Meaux, dans la cathédrale de cette ville. Les magistrats chargés de présenter cette offrande tentèrent de s'y refuser, sous prétexte que l'évêque n'était pas là pour la recevoir.

1. Roland de Vernon. Voir t. III, p. 321.

2. Sans doute Pierre Bridou, élu à Meaux. Il appartenait à une famille très nombreuse, originaire de Lille, dont une partie s'était fixée à Meaux et à Crécy-en-Brie. Parmi les membres de cette famille, on remarque, outre l'élu de Meaux, Jean Bridou, notaire à Crécy, Arnoul Bridou, chanoine de La Rochelle, près d'Arras, mort à Paris en 1700, Nicolas Bridou, contrôleur de la gabelle à Meaux, Pierre Bridou, gentilhomme servant du Roi, etc. (Registres de l'état-civil, à Crécy; Bibliothèque Nationale, Cabinet des titres.)

3. Charlotte Séguier, fille du chancelier Pierre Séguier et de Madeleine Fabri de Champanzé, était veuve de Maximilien de Béthune, duc de Sully, et usufruitière de la vicomté de Meaux, lorsqu'elle épousa, le 29 octobre 1668, Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils bâtard de Henri IV et ancien évêque de Metz. Elle mourut le 3 juin 1704, à quatre-vingt-un ans.

et M^e Philippe Hébert⁴, procureur de dame Éléonore de Rochechouart⁵, marquise de Bonivet, vidame de Meaux, étant en robe et bonnet carré, sommes transportés sur les neuf heures du matin en ladite église cathédrale pour y entendre la grande messe et nous présenter au nom du Roi et de MM. les vicomte et vidame de Meaux à l'offrande que M. l'évêque de Meaux a coutume de faire à pareil jour à l'offertoire de la messe. En laquelle église étant arrivés et ayant appris que M. l'évêque de Meaux était resté en la ville de Paris à cause de quelques affaires et indispositions, et que M. Richer⁶, doyen de ladite église, devait à son défaut officier et dire la grande messe, ce changement nous aurait donné lieu d'entrer dans la sacristie pour conférer avec les sieurs du chapitre sur le parti que nous devions prendre au sujet de ladite cérémonie, à cause de l'absence de M. l'évêque ; en laquelle sacristie seraient arrivés peu de temps après ledit S^r Richer et les S^{rs} Fordrain⁷ et Fouquet⁸, chanoines, pour se revêtir des habits sacerdotaux et se préparer à dire la messe. Auquel S^r Richer, nous, procureur du Roi, adressant

4. Philippe Hébert, fils de Pierre Hébert et de Jeanne Le Maistre, avait succédé à son père en qualité de procureur ès sièges royaux à Meaux, et de prévôt de la justice royale de Nanteuil ; de plus, il avait été échevin de la ville de Meaux en 1687. Il avait épousé Suzanne Muly. Il était frère de Pierre Hébert, avocat du Roi à Vitry-le-François (Registres des paroisses Saint-Christophe et N.-D. de Chaage, à Meaux).

5. Éléonore de Rochechouart, comtesse de Belin et vidamesse de Meaux, fille unique d'Éléonore de Faudoas-Avertou et de François de Rochechouart, marquis de Bonnivet, épousa par contrat du 30 août 1644 Jacques de Mesgrigny, seigneur d'Époisses, président au Parlement de Rouen. Elle mourut le 23 octobre 1707 (Ambroise Ledru et Eugène Vallée, *La maison de Faudoas*, Paris, 1907, 3 vol. in-8, t. I, p. 305 à 308).

6. Charles-François Richer, déjà mentionné, t. VII, p. 208.

7. Jean Fordrain, avait été curé de Saint-Christophe de Meaux depuis 1674 ; il avait été nommé chanoine en 1688. Il mourut le 30 avril 1708, et l'on voit sa pierre tombale dans la cathédrale de Meaux (Registres de la paroisse Saint-Christophe, et Ledieu, t. IV, p. 51, 172 et 212 à 216).

8. Étienne Fouquet, figure dans notre tome VI, p. 87.

la parole, aurions représenté que, depuis dix-neuf ans que nous avons l'honneur d'être officier, ayant toujours vu M. l'évêque de Meaux officier en personne le jour de saint Étienne, nous nous étions exactement présenté à l'offrande dont il s'agit, suivant l'usage ci-devant observé par les procureurs du Roi, nos prédécesseurs, et par les procureurs de MM. les vicomte et vidame de Meaux ; mais que l'absence de M. l'évêque apportait cette année du changement à cet usage. Remontrant à cet effet aud. S^r Richer :

Que si les sieurs du chapitre prétendaient, comme quelques-uns le disent, que cette offrande fût une espèce d'hommage que les comtes de Champagne, fondateurs de l'église de Meaux, rendaient anciennement à l'évêque, le jour du patron de leur église, à cause de quelques fiefs dépendant des provinces de Champagne et de Brie, mouvant de l'évêché de Meaux, ils devaient savoir que le Roi, ne connaissant point de puissance sur la terre au-dessus de la sienne, à cet avantage sur les autres souverains, qu'il affranchit, par une prééminence spécialement attachée à la couronne, les provinces et fiefs de tous les devoirs, hommages et servitudes dont ils étaient chargés, dès le moment qu'ils ont été réunis à la couronne ; de manière que, si les provinces de Champagne et de Brie étaient autrefois tenues de quelques devoirs envers l'évêque de Meaux, elles en ont été de plein droit déchargées à l'instant de leur réunion à la couronne de France.

Que s'ils regardaient cette offrande comme une dévotion particulière que les comtes de Champagne et les vicomte et vidame de Meaux rendaient à Dieu en présence de l'évêque (comme d'autres le prétendent), cette offrande étant volontaire, elle n'obligeait pas indispensablement leurs successeurs à s'en acquitter ; qu'à la rigueur, elle ne se faisait qu'en la présence de l'évêque, et ne pouvait s'étendre à d'autres personnes ; que si, nonobstant ces raisons, le chapitre prétendait avoir le même droit que M. l'évêque de Meaux, nous le sommions de nous représenter les titres qui justifiaient cette prétention.

A quoi ledit S^r Richer, doyen, nous aurait fait réponse qu'il ne pouvait nous dire précisément si le chapitre avait des titres pour justifier sa prétention, qu'à la vérité il n'en avait encore vu aucun dans les archives qui fit mention de cette cérémonie ; mais que, supposé qu'ils n'eussent aucun titre pour établir leur droit, la possession en laquelle ils étaient de faire l'offrande en question au défaut de l'évêque suppléait au défaut de titres ;

Que plusieurs anciens chanoines nous certifiaient avoir vu, pendant la maladie du feu M. de Ligny⁹, prédécesseur de M. Bossuet, à présent évêque, un des avocats du Roi aller à l'offrande, le S^r Delacroix¹⁰, lors doyen de leur église, officiant ledit jour de saint Étienne, pour l'absence de l'évêque ;

Qu'ils ne regardaient pas cette offrande comme un hommage dû à l'évêque ou à l'église de Meaux, mais comme une dévotion particulière dont les comtes de Champagne et les vicomtes et vidames de Meaux s'acquittaient anciennement le jour de saint Étienne, patron de leur église ;

Que si nous refusions de nous présenter à cette offrande, le chapitre prendrait les mesures nécessaires pour nous obliger de continuer une cérémonie, laquelle a toujours été depuis un fort long temps observée en leur église.

Ce qui nous aurait obligé de répondre aud. S^r doyen que nous avions peine à croire ce qu'il nous avançait de leur prétendue possession ; que plusieurs anciens officiers et habitants de cette ville nous avaient certifié le contraire, et même nous avaient assuré n'avoir jamais vu les avocats

9. Dominique de Ligny, fils de Jean de Ligny, maître des requêtes, et, par Charlotte Séguier, sa mère, neveu de Dominique Séguier, frère du Chancelier et évêque de Meaux. A la prière de ce prélat, il avait été élu doyen du chapitre le 11 août 1657. Depuis (3 mars 1659), il reçut le titre d'évêque de Philadelphie et fut coadjuteur de son oncle, à qui il succéda le 16 mai de la même année. Il mourut lui-même le 27 avril 1681. Cf. t. V, p. 261.

10. Pierre de La Croix, parent des évêques Séguier et de Ligny, fut reçu doyen le 6 octobre 1666. Il mourut le 30 juin 1695, ayant résigné en 1694 sa dignité à Richer. Voir aussi t. IV, p. 57.

ou le procureur du Roi rendre cette offrande aux sieurs du chapitre en l'absence de l'évêque, ni pendant la vacance du siège.

Que néanmoins, dans cette incertitude, et pour éviter les contestations qui pouvaient naître entre le chapitre et nous, au sujet de cette cérémonie, pour savoir si nous ne sommes tenus d'y assister que quand M. l'évêque de Meaux officie, ou si le chapitre, en son absence et pendant la vacance du siège, est en droit de la faire, ledit S^r Richer nous aurait proposé de nous présenter cette année à l'offrande en la manière accoutumée, jusques à ce que nous eussions su les intentions de Mgr le Procureur général ; aux protestations toutefois par nous faites aud. S^r Richer, en présence des S^{rs} Fordrain, Fouquet, Morin et Léger, chanoines, des sacristains et autres personnes qui étaient dans la sacristie, que l'offrande à laquelle nous voulions bien nous présenter cette année ne pouvait nuire, préjudicier, ni être tirée à conséquence à l'avenir contre nous ni nos successeurs, et qu'ils ne pouvaient prendre comme une possession paisible et constante une action volontaire que nous ne faisons qu'à leur prière et réquisition.

Ce que ledit S^r Richer nous ayant expressément promis, tant au nom du chapitre que pour lui, en présence des chanoines et autres personnes ci-devant nommées, nous aurions été nous placer avec lesdits S^{rs} Bridou et Hébert dans le chœur en la manière accoutumée, aux trois premières chaises dans les hautes stalles du côté droit, tirant vers l'autel. Et peu de temps après, ledit S^r Richer, doyen, étant arrivé accompagné de plusieurs chanoines, revêtus de leurs habits sacerdotaux, aurait commencé la messe ; à l'offertoire, ledit sieur doyen, tenant en ses mains la patène, serait descendu sur la dernière marche de l'autel, ayant à ses côtés les diacre et sous-diacre, et l'un des vergers ayant pris un cierge allumé du poids d'environ une livre, sur lequel étaient attachés deux écussons aux armes de France, aurait par trois fois et à haute voix dit ces paroles ; *Nostre sire le Roy*, et après la troisième et dernière

fois, nous, procureur du Roi, étant en robe et bonnet, serions descendu de notre place, et marchant vers l'autel, ledit verger nous aurait présenté le cierge qu'il tenait; après avoir fait une profonde révérence au saint Sacrement, nous nous serions approché dudit sieur doyen, lequel, étant debout, nous aurait donné à baiser la patène, à la différence de M. l'évêque, qui est assis dans un fauteuil et nous étant à genoux sur une des marches de l'autel, nous donne son anneau à baiser. Après quoi, nous aurions rendu le cierge au verger et serions retourné à notre place, où étant, le même verger prenant un autre cierge, sur lequel sont pareillement attachés deux écussons aux armes du vicomte de Meaux, aurait aussi appelé par trois fois : *Monseigneur le vicomte de Meaux*, et à la troisième et dernière fois ledit S^r Bridou, procureur de Mme la vicomtesse de Meaux, étant aussi en robe et bonnet, se serait approché de l'autel, où le sieur doyen lui aurait pareillement donné à baiser la patène. La même cérémonie ayant été faite pour M. le vidame, le S^r Hébert, procureur de Mme la vidame de Meaux, étant aussi en robe et bonnet, se serait présenté à l'autel et y aurait baisé la patène de la même manière que nous, procureur du Roi, et ledit sieur Bridou. Et, après que la messe a été dite, nous nous sommes retirés et avons dressé le présent procès-verbal pour le faire valoir en temps et lieu, ainsi qu'il appartiendra, et le présenter à Mgr le Procureur général, afin de recevoir par son ministère les ordres de la Cour au sujet de la présente cérémonie, en ce qu'elle peut regarder les droits et les intérêts de Sa Majesté¹¹, et l'avons signé lesdits jour et an, avec lesdits sieurs Bridou et Hébert.

DE VERNON. BRIDOU. P. HÉBERT.

11. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire. Le 26 décembre 1703, Bossuet était éloigné de Meaux par les soins qu'exigeait sa santé; mais, en 1704, Bissy, son successeur, assista à l'office le jour de saint Étienne et reçut l'offrande accoutumée.

2^o Lettre de Valincour à Ledieu.

A bord du *Foudroyant*¹, le 11 octobre 1703.

J'ai reçu, Monsieur, la réponse de M. l'évêque de Meaux². Je me donne l'honneur de l'en remercier par cet ordinaire ; mais je vous dois aussi un remerciement de me l'avoir procurée et de l'attention que vous avez bien voulu avoir à lui parler de ma question pour l'engager à y répondre. On ne peut être plus sensible que je suis à la bonté avec laquelle il le fait, ni plus pénétré des lumières avec lesquelles il a bien voulu m'instruire. Si, par hasard, dans les promenades des Tuileries ou les autres qu'il fera cet automne, la conversation retombait encore sur la même question, et que vous pussiez lui pouvoir faire une nouvelle difficulté³, sans crainte d'altérer sa santé, à laquelle rien n'est plus contraire que le trop d'application, je vous prierais de vouloir bien lui dire que le fond de l'objection consiste à dire que la prophétie d'Isaïe dont il s'agit, non seulement n'éclaircit point les Juifs et ne leur montre point que Jésus-Christ était le Messie, et c'est à quoi notre admirable et respectable prélat a divinement répondu, mais que cette même prophétie les aveugle et leur fournit un argument auquel il leur était impossible de trouver la réponse, et c'est sur quoi je désirerais qu'il eût la bonté de m'instruire. Car, *Isaïe disant positivement que le Messie doit naître d'une vierge, et Jésus-Christ paraissant aux yeux de tout le monde être né d'une femme mariée, il s'ensuivrait qu'ils pouvaient conclure que Jésus-Christ n'était pas le Messie, et qu'ils ne*

2^o — L. s. Belle copie de la main d'un secrétaire, Grand séminaire de Meaux. Publiée d'abord par M. Lachat, *Œuvres inédites de Bossuet*, Paris, 1862, p. 153. Cette lettre est celle dont il a été parlé à la date du 26 (28[?]) octobre, p. 113.

1. Le *Foudroyant* était un vaisseau de premier rang, percé de cent quatre canons, achevé à Brest en 1694 (Jal, *Glossaire nautique*).

2. Celle du 1^{er} octobre, p. 109.

3. Voir la lettre du 26 (28[?]) octobre, p. 118.

pouvaient le reconnaître pour tel sans démentir la prophétie. Il est même si vrai que cela leur pouvait passer par l'esprit, qu'ils en font l'objection eux-mêmes en disant : *Lorsque le Messie viendra, on ne saura d'où il est venu ; mais, pour celui-là, nous savons parfaitement d'où il vient...*⁴ C'est sur cela, Monsieur, que je désirerais fort être instruit ; mais je désire avant toutes choses et préférablement à tout, que l'on ne propose rien à M. l'évêque de Meaux qui puisse le moins du monde, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous dire, altérer sa santé par quelque application que ce puisse être. Ainsi je vous laisse le maître de supprimer ma difficulté, qui ne vaut assurément pas la moindre peine que cela pourrait lui donner.

Je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE VALINCOUR.

3^o Réconciliation de l'église de Quincy.

Jacobus Benignus, permissione divina Episcopus Meldensis, comes consistorianus, Serenissimi Delphini antea præceptor ac primus Serenissimæ Ducis Burgundiæ eleemosynarius, dilecto nostro Magistro Nicolao Cheron, presbytero ac parochio Ecclesiæ de Quinciaco, salutem et benedictionem. Cum nobis ex tuis litteris constet ecclesiam parochialem de Quinciaco cui præes ex violenta percussione et larga humani sanguinis effusione, magno fidelium scandalo esse pollutam, nosque in hac Parisiensi civitate, media hyeme, nondum reparatis ex periculoso morbo viribus, detineamur, ideo et harum serie litterarum committimus, nostrasque partes demandamus quatenus possis ac valeas aquam vulgo gregorianam dictam⁴

4. Joan., VII, 27.

3^o — Inédite. Transcrite dans le registre paroissial de Quincy (aujourd'hui à l'état civil de cette commune). — Nicolas Chéron, curé de Quincy, figure dans notre tome IX, p. 150.

1. On appelle gregorianne l'eau béuite mêlée de vin et de cendre, dont on se sert pour la consécration des églises ou pour leur réconciliation quand elles ont été profanées.

benedicere, juxta ritum in Pontificali Romano præscriptum ; necnon ecclesiam præfatam reconciliare precibus ac ritu in eodem Pontificali injunctis², ac populum christianum curæ ac fidei tuæ subjectum sedulo admoneas quanta domus Dei deceat sanctitas, quantumque sit violatæ divinæ Majestatis crimen. Datum Parisiis in ædibus nostris sub signo vicarii nostri generalis, sigillo camerae nostræ ac secretarii nostri subscriptione, anno Dni millesimo septingentesimo quarto, die vero septima mensis februarii. Signatum : Jacobus Benignus BOSSUET, vicarius generalis.

Locus sigilli.

De mandato : LEDIEU.

4° *Les Écoles de Dammartin.*

Nous, Évêque de Meaux, bien averti du besoin que l'on souffre dans la paroisse de Dammartin¹ faute de maitresses d'école capables d'enseigner les petites filles, nous avons ordonné et ordonnons qu'il en soit choisi deux incessamment, qui seront approuvées de nous, auxquelles il sera payé la somme de cent livres par an sur les revenus de l'hôpital du même lieu, par manière de supplément et tant que la Sœur Catherine de Ligny, ancienne maitresse, vivra, sans tirer à conséquence. Fait et donné à Paris dans notre hôtel, le premier juillet mil sept cent trois.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux².

Par Monseigneur
LEDIEU.

2. En vertu de cette commission, le dimanche 10 février 1704, à neuf heures du matin, le curé de Quincy fit la bénédiction de l'eau et procéda à la réconciliation de son église polluée par « une abondance de sang humain répandu sous l'arcade de l'entrée du clocher, au pied du deuxième pilier, causée par une pierre jetée avec violence et injurieusement par... au visage et nez de... Le coup aurait rompu la veine préparate qui descend du cerveau au nez... »

4° — Publié par M. E. Griselle, *De munere pastorali*, Paris, 1901, in-8, p. 210. L'original est conservé à la bibliothèque de la ville de Meaux.

1. Dammartin-en-Goëlle.

2. La signature seule est autographe.

5° *Affaire du Chapitre de Meaux.*

Vu par Nous, évêque de Meaux, les actes et délibérations du chapitre de l'Église cathédrale de Meaux et des sieurs de Lusancy, Delpy et Le Taillandier ¹, par lesquels ils se seraient rapportés à Nous pour régler les différends survenus entre eux au sujet de la vente des maisons canoniales, application et distribution du prix, circonstances et dépendances, des cinq et septième de mai et dix-huitième de juin dernier ; opposition desdits sieurs de Lusancy, Delpy et Le Taillandier

5° — Archives Nationales, E 1924, 10 juillet 1703. Inédit. Il est parlé à plusieurs reprises de cette affaire dans le Journal de Ledieu (t. II, p. 451 à 456). On y voit que Bossuet avait agi de concert avec le chancelier Pontchartrain, et qu'à l'effet d'être autorisé à régler ce différend, il avait adressé au Roi un placet, que nous n'avons pu retrouver.

1. Le sieur de Lusancy, qui figure dans cette affaire, est plus connu sous le nom de l'abbé de Gomer. L'abbé de Lusancy, son frère, n'était plus chanoine de Meaux en 1703 : il avait obtenu en 1694 l'autorisation de percevoir une pension de deux cent trente livres sur sa prébende, qu'il avait résignée, et dont il avait été pourvu en 1675 (Archives Nationales, X¹B 8801, 10 février 1694 ; cf. notre tome VII, p. 125). — Jacques Saturnin Delpy, que Ledieu qualifie de « fiérot, hautain et méprisant », était Toulousain. Il était entré au Séminaire Saint-Sulpice le 20 juin 1695. Dès le mois de mai de 1697, il était résidant à Meaux comme chanoine. On voit alors M. Leschassier lui écrire une lettre sur l'attitude de Saint-Sulpice dans la querelle du quiétisme (*Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 422). Il était encore de ce monde en 1725, et c'est lui qui, le 3 septembre 1708, se rendit adjudicataire de la maison canoniale de Jean Phelipeaux (T. Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. II, p. 446 ; Ledieu, t. IV, p. 181 et 189 ; cf. p. 186, 187 et 275). — Guillaume Le Taillandier, avant d'être chanoine de Meaux, avait été curé de La Ferté-sous-Jouarre jusqu'au mois de septembre 1702. Il devait mourir d'apoplexie à soixante-trois ans, le 9 juillet 1707. « Il fait, dit Ledieu, des legs pieux à la cathédrale, à tous les couvents d'hommes de Meaux, à tous les pauvres et à tous les hôpitaux, même à l'église et aux pauvres de La Ferté-sous-Jouarre, où il a été curé, et donne cent livres de rente à sa servante sa vie durant, avec son ameublement » (Ledieu, t. III, p. 197, 198 ; t. IV, p. 79 et 119 ; cf. notre tome IV, p. 16.)

à la vente de la maison du défunt sieur Hannier ², chanoine de ladite église, du troisième de mars dernier ; appel comme d'abus desdits trois opposants, du vingt-quatrième de mars mil sept cent trois, des conclusions capitulaires du dix-neuf de mars et sixième d'août mil six cent trente-six ; mémoires du chapitre et desdits de Lusancy, Delpy et Le Taillandier ; tout vu et considéré, Nous sommes d'avis que, sans s'arrêter aux conclusions capitulaires des dix-neuf de mars et sixième d'août mil six cent trente-six, arrivant le décès des chanoines possédant actuellement des maisons canoniales, elles soient vendues, louées ou données à rente en chapitre à un chanoine, après trois publications et affiches, pour en jouir sa vie durant, et les deniers provenant de la vente, location ou rente, affectés au fonds du réfectoire ³ de l'église, et néanmoins du consentement des parties et pour le bien de la paix, que le prix de la première vente soit délivré en entier à leurs héritiers pour cette fois seulement, eu égard aux améliorations, embellissements et augmentations qu'ils y ont pu faire ; pourront même lesdits chanoines actuellement possesseurs des maisons, en disposer par donation, vente, résignation et testament en faveur d'un des chanoines de ladite église pour cette fois seulement ; et après eux, les chanoines acquéreurs ou possesseurs ne pourront plus en disposer, mais

2. Le chanoine Pierre Hannier, mort en 1684, avait laissé pour héritier son frère Jacques Hannier, chef de la paneterie de la Reine, assesseur de la ville de Meaux et administrateur de l'Hôtel-Dieu, substituant aux enfants de celui-ci les biens dont il avait lui-même hérité de son cousin germain, le chanoine Jean Dantan. Les neveux du chanoine Hannier étaient Pierre Hannier, qui fut avocat du Roi au bailliage et prévôt de Meaux, et François Hannier, aussi avocat du Roi en 1701 ; leur sœur Madeleine épousa Jean-Baptiste Terrier, lieutenant civil et criminel au présidial de Meaux. Jacques Hannier ayant négligé d'acquitter la fondation faite par le chanoine Dantan en faveur du village de Moreuil, y fut contraint par un arrêt du Parlement (Archives Nationales, X¹B 8893, 12 mai 1710). Le chanoine Hannier avait en pour successeur dans sa prébende François Ledieu, secrétaire de Bossuet.

3. *Réfectoire*, réparations. Ce sens ne se trouve pas dans les dictionnaires.

arrivant la vacance de la prébende, après la première mutation, quelle qu'elle soit, elles seront adjudgées en chapitre en la manière ci-devant prescrite ; pourront néanmoins les chanoines honoraires jouir de leurs maisons et les conserver leur vie durant, à la charge d'y demeurer. Fait et donné au château royal de Versailles, ce dixième jour de juillet, l'an mil sept cent trois.

Jacques BÉNIGNE, é. de Meaux ⁴.

Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil par les doyen, chanoines, et chapitre de l'église cathédrale de Meaux que les S^{rs} de Lusancy, Delpy et Le Taillandier, chanoines de lad^e église, ayant interjeté appel comme d'abus des conclusions capitulaires des 19 mars et 6 août 1636 qui rendaient les maisons canoniales héréditaires, ils étaient prêts d'entrer dans un procès dont les longueurs et les difficultés troubleraient la charité qui doit être entre eux, qu'ayant réfléchi à leurs obligations et à la sainteté de leur devoir, dont rien ne les éloignerait davantage que ce procès, et s'étant assemblés plusieurs fois pour chercher les moyens de le terminer à l'amiable, tout le chapitre et lesd. trois appellants comme d'abus seraient convenus de se soumettre au jugement de leur évêque, lequel, approuvant leurs bonnes intentions et les raisons qu'ils avaient d'éviter un procès, avait donné son jugement en forme d'avis, par lequel il a réglé leurs difficultés, qu'ils suppliaient très humblement Sa Majesté, que son zèle et sa piété rendent toujours attentive au bien de la religion, d'assurer et d'en ordonner l'exécution afin de maintenir par là l'union dans leur chapitre. Vu lad. requête dud. chapitre et desd. de Lusancy, Delpy et Le Taillandier, l'opposition desd. de Lusancy, Delpy et Le Taillandier à l'adjudication faite en chapitre d'une maison pour le prix de quinze cents livres qui seraient délivrées aux héritiers du chanoine à qui elle appartenait, du 3 mars dernier, ledit appel comme d'abus, actes et délibérations dud. chapitre et desd. appellants par lesquels ils se sont soumis au jugement dud. évêque de Meaux, des 5 et 7 mai et 18 juin derniers, lesd. conclusions

4. La signature seule est autographe.

capitulaires des 19 mars et 6 août 1636, le jugement en forme d'avis dud. s^r évêque de Meaux, et tout considéré,

Sa Majesté étant en son conseil, du consentement desd. doyen, chanoines et chapitre et desd. Lusancy, Delpy et Le Taillandier a agréé, approuvé et homologué, agréé, approuvé et homologué led. jugement en forme d'avis dud. s^r évêque de Meaux du dix^e du présent mois annexé à la minute du présent arrêt, ordonne qu'il sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont si aucunes interviennent Sa Majesté se réserve la connaissance et à son conseil, et l'a interdite à ses cours et juges, et seront à cet effet toutes lettres nécessaires expédiées.

PHELYPEAUX.

Du 22 juillet 1703, à Versailles⁵.

6° *Arrêts concernant les réparations à faire entre la Marne et le château de Germigny.*

A. — *Lettres patentes du 30 octobre 1703¹.*

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

5. La sentence arbitrale de Bossuet, bien qu'homologuée en Conseil d'État, ne mit pas immédiatement fin aux contestations qui s'étaient élevées touchant les maisons canoniales. Nous lisons, en effet, dans le Journal de Ledieu (t. IV, p. 151), à la date du 23 janvier 1708 : « Après plusieurs délibérations, il a été enfin conclu au chapitre que l'on fera la transaction proposée par MM. Hannier, au sujet de la maison du cloître possédée par feu M. Hannier, mon prédécesseur en ma prébende, tombée en ruine. M. Hannier, son frère et son héritier, s'oblige de payer 600 livres au chapitre pour les frais du procès qui dure déjà depuis deux ans, et de payer encore la somme de 1 500 livres pour faire les réparations de cette maison et autres conditions ; et M. Chapperon de Saint-André, archidiaque et chanoine, la prend pour y entrer, quand elle sera réparée, à 150 livres de rente par an, à vie canoniale ; lesquelles 150 livres seront payées à M. Hannier pendant treize ans pour le rembourser de ses avances ; et après ce temps, ils tourneront au profit du chapitre, qui en jouira comme de son fonds et comme il fait de ses autres maisons canoniales. »

6° — Ces documents font suite aux pièces qu'on a pu lire dans notre tome XII, p. 488 à 493.

1. Inédit. Archives Nationales, X¹B 9004.

à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Paris et autres nos officiers qu'il appartiendra, Salut. Notre cher et bien amé Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, ci-devant précepteur de notre très cher et très amé fils unique le Dauphin, et aumônier de notre très chère petite-fille la duchesse de Bourgogne, nous aurait fait représenter que les eaux ayant tellement miné et ruiné depuis quelques années le marchepied ou voie de trait de la rivière de Marne sous le château de Germigny-l'Évêque, que les chevaux de courbe et de traite n'auraient plus de passage pour remonter les bateaux servant à la voiture du sel et autres marchandises et que la terrasse dud. château était en danger d'être ruinée, Nous aurions, par arrêt de notre conseil du 2 juillet 1697 entre autres, ordonné du consentement de l'exposant que le prix de l'adjudication des réparations à faire pour la conservation du marchepied ou voie du trait de la rivière de Marne sous Germigny serait pris sur la somme de 26 850[#] déposées ès mains de Philippe Chalmot, provenant de la vente et adjudication faite le 24^e décembre 1693 des arbres qui se sont trouvés dans l'alignement des routes des bois dépendant de l'évêché de Meaux, desquelles réparations la dépense aurait été pour lors estimée à la somme de 5 857[#] 17^s. Mais les glaces et débordement des eaux depuis survenus ayant considérablement augmenté la dépense lesd. réparations se seraient trouvées monter à la somme de 8 500[#] suivant l'adjudication qui en a été faite le 22 décembre 1697 pour notre amé et féal le sieur Phelypeaux, conseiller d'État ordinaire et intendant de la généralité de Paris, commis par led. arrêt, en exécution de quoi Pierre Lemaire, maître charpentier, adjudicataire desd. réparations, les aurait achevées, et les ouvrages reçus par Frère Romain, jacobin, commis à cet effet, aurait demandé le payement de lad^e somme de 8 500[#] aud. Chalmot, qui aurait refusé d'y satisfaire parce que le premier devis estimatif porté par l'arrêt de notre conseil du 2 juillet 1697, n'était que de la somme de 5 857[#] 17^s. Ce qui aurait obligé l'exposant de recourir à notre Conseil où, par

arrêt du 20 juillet 1700, nous aurions ordonné que led. Chalmot serait tenu de payer lad^e somme de 8500^l en déduction de la susd. somme de 26850^l, et d'autant que par nos lettres patentes du 17 mai 1693 nous avons ordonné que lad. somme de 26850^l serait employée en rente sur l'hôtel de ville, à quoi nous avons dérogé par lesd. deux arrêts, l'exposant estime qu'il est de son devoir de se pourvoir pardevant nous pour obtenir nos lettres sur ce nécessaires.

A ces causes, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons conformément aud. arrêt du 20 juillet 1700, ci-attaché, ordonné et ordonnons par ces présentes signées de notre main que led. arrêt du deux juillet 1697 sera exécuté selon sa forme et teneur, et en conséquence que la somme de huit mille cinq cents livres à laquelle les ouvrages faits pour conserver le marchepied de la rivière de Marne sous Germigny contenus au nouveau devis du Frère Romain du 24 octobre ensuivant ont été adjugés par led. S^r Phelypeaux sera payée, si fait n'a été, sur ses ordonnances aud. Lemaire, adjudicataire, par led. Chalmot sur la somme de vingt-six mille huit cent cinquante livres de principal déposée en ses mains, provenant de la vente et adjudication faite le 24 octobre 1693 des arbres qui se sont trouvés dans l'alignement des routes des bois dépendant de l'évêché de Meaux, nonobstant la destination et emploi ordonné être fait desd. deniers en rente sur l'hôtel de ville de Paris au profit dudit évêché, par nos lettres patentes du 17 mai de la même année 1700, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, pour ce regard seulement et sans préjudice de l'exécution d'icelles pour le surplus, moyennant lequel paiement led. Chalmot demeurera bien et valablement quitte et déchargé de lad^e somme de 8500^l. Si vous mandons que vous ayez à faire registrer ces présentes et de l'effet et contenu en icelles et auxdits arrêts fassiez jouir et user l'exposant pleinement et paisiblement, sans qu'il lui soit apporté aucun trouble ni empêchement, car tel est notre plaisir. Donnés à Versailles le trentième octobre, l'an de grâce mil sept cent trois et de notre règne le soixante-unième.

Signé : Louis, et plus bas : Par le Roi, COLBERT, et scellées du grand sceau de cire jaune.

Registrées, ouï le procureur général du Roi, pour jouir par l'impétrant de leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le 14 mars 1704.

B. — Arrêt du 20 décembre 1703².

Vu par la Cour les lettres patentes du Roi données à Versailles le trentième octobre mil sept cent trois, signées Louis, et plus bas, par le Roi, COLBERT, et scellées du grand sceau de cire jaune, obtenues par M^{re} Jacques Bénigne Bossuet, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Meaux, ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin et aumônier de Madame la duchesse de Bourgogne, par lesquelles, pour les causes y contenues, le seigneur Roi aurait ordonné que l'arrêt de son conseil du deuxième juillet mil six cent quatre-vingt dix-sept serait exécuté selon sa forme et teneur, et en conséquence que la somme de huit mille cinq cents livres, à laquelle les ouvrages faits pour conserver le marchepied de la rivière de Marne sous Germigny, contenus au nouveau devis de Frère Romain du vingt-quatrième octobre ensuivant ont été adjugés par le sieur Phelypeaux, intendant en la généralité de Paris, sera payée, si fait n'a été, sur ses ordonnances, à Pierre Lemaire, maître charpentier, adjudicataire, par Philippe Chalmot, sur la somme de vingt-six mille huit cent cinquante livres de principal déposée en ses mains, provenant de la vente et adjudication faite le vingt-quatrième octobre mil six cent quatre-vingt-treize, des arbres qui se sont trouvés dans l'alignement des routes des bois dépendant de l'évêché de Meaux, nonobstant la destination et emploi ordonné être fait desdits deniers en rente sur l'hôtel de ville de Paris, au

2. Inédit. Archives Nationales, X¹B 8888.

profit dud. évêché, par les lettres patentes du dix-septième mai audit an mil sept cent, auxquelles le seigneur Roi aurait dérogé par lesdites lettres dudit jour trentième octobre mil sept cent trois, pour ce regard seulement et sans préjudice à l'exécution desdites lettres pour le surplus, moyennant lequel paiement ledit Chalmot demeurera bien et valablement quitte et déchargé de ladite somme de huit mille cinq cents livres, et ainsi que plus au long le contiennent lesd. lettres à la Cour adressantes ; Requête à fin d'enregistrement d'icelles ; Conclusions du procureur général du Roi ; Ouï le rapport de M^e François Robert, cons^{er}, tout considéré.

La Cour, avant procéder à l'enregistrement desdites lettres, ordonne que, par-devant le lieutenant général au bailliage et siège présidial de Meaux, en présence du substitut du procureur général du Roi audit siège, les ouvrages qui ont été faits pour conserver le marchepied de la rivière de Marne seront vus et visités par experts qui seront nommés d'office par ledit juge, pour connaître à quelle somme ils ont pu monter, pour, ce fait, rapporté et communiqué au procureur général du Roi, être ordonné ce que de raison. Fait en Parlement le vingtième décembre mil sept cent trois.

DE HARLAY.

F. ROBERT.

C. — Enregistrement des lettres précédentes, le 14 mars 1704³.

Vu par la Cour les lettres patentes du Roi données à Versailles le 30 octobre 1703, signées LOUIS, et plus bas : Par le Roi, COLBERT, et scellées du grand sceau de cire jaune, obtenues par Messire Jacques Bénigne Bossuet, cons^{er} du Roi en ses conseils....., par lesquelles, pour les causes y contenues, ledit Seigneur a ordonné que la somme de huit mille cinq cents livres à laquelle les ouvrages faits pour conserver le marchepied de la rivière de Marne sous Germigny, contenus au nouveau devis du Frère Romain du 24 octobre 1697 ont été adjugés par le S^r Phelypeaux, commissaire départi

3. Archives Nationales, X¹B 8888. Inédit.

pour l'exécution des ordres dudit Seigneur en la généralité de Paris, sera payée, si fait n'a été, sur ses ordonnances, à Pierre Le Maire, charpentier adjudicataire, par Pierre Chalmot sur la somme de vingt-six mille huit cent cinquante livres de principal déposée en ses mains, provenant de la vente et adjudication faite le 24 octobre 1693 des arbres qui se sont trouvés dans l'alignement des routes des bois dépendants de l'évêché de Meaux, nonobstant la destination et l'emploi ordonné être fait desd. deniers en rentes sur l'hôtel de ville de Paris au profit dud. évêché, par les lettres patentes du 27 mai 1700, auxquelles led. Seigneur a dérogé par les présentes lettres dud. jour 30 octobre 1703, pour ce regard seulement, ce sans préjudice de l'exécution desd. lettres pour le surplus, moyennant lequel paiement, led. Chalmot demeurera bien et valablement quitte et déchargé de lad. somme de huit mille cinq cents livres, ainsi que plus au long le contiennent lesd. lettres à la Cour adressantes ; Arrêt du 20 décembre 1703, par lequel la Cour, avant procéder à l'enregistrement desd. lettres, a ordonné que par devant le lieutenant général au bailliage et siège présidial de Meaux, en présence du substitut du procureur général du Roi aud. siège, les ouvrages qui ont été faits pour conserver le marchepied de la rivière de Marne seront vus et visités par experts qui seront nommés d'office par led. juge, pour connaître à quelle somme ils ont pu monter, pour, ce fait, rapporté et communiqué au Procureur général du Roi, être ordonné ce que de raison ; Le procès-verbal de visite et estimation desd. ouvrages faite le 7 janvier et jours suivants 1704 en exécution dud. arrêt ; Requête présentée par l'impétrant à fin d'enregistrement desd. lettres ; Conclusions du Procureur général du Roi ; ouï le rapport de M^e François Robert, conseiller ; tout considéré.

La Cour ordonne que lesd. lettres seront enregistrées au greffe d'icelle, pour jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en icelles, et être exécutées selon leur forme et teneur.

Fait en Parlement, le quatorz^e mars mil sept cent quatre.

DE HARLAY.

F. ROBERT.

7° *Bossuet légataire du curé de Lumigny.*

Nous soussigné, évêque de Meaux, confessons avoir reçu de M. Lorey¹, procureur du Collège de Reims de Paris, la somme de cent quarante-cinq livres dix-sept sols sept deniers faisant partie de celle de cent soixante-six livres treize sols quatre deniers de rente à nous due à cause de notre qualité d'évêque par ledit collège ; ladite rente nous ayant été laissée par le S^r Desheaumes², curé de Lumigny, diocèse de Meaux ; les vingt-cinq livres quinze sols neuf deniers restant ayant été reçus par Dalnay³, exécuteur testamentaire dudit feu S^r Desheaumes, comme il nous est apparu par sa quittance du 13^e février

7° — Pièce originale avec signature autographe, Archives nationales, H³ 2896. Publiée pour la première fois par M. Henri Lacaille, dans son *Étude sur le Collège de Reims. à Paris*, Reims, 1899, in-8, p. 157.

1. Claude Lorey, maître ès arts de la Faculté de Paris depuis le 26 juillet 1681, était originaire du diocèse de Châlons. Il était professeur émérite de rhétorique au collège de Beauvais lorsqu'il fut pourvu, le 28 septembre 1700, par Charles Maurice Le Tellier, de la charge de procureur du collège de Reims vacante par le décès de Pierre Lorey, son frère. Il n'était alors que sous-diacre, mais il reçut peu de temps après la prêtrise. Le 23 août 1708, il obtint l'une des trois chapellenies fondées au Châtelet, à la collation du recteur de l'Université. Il mourut vers le mois de janvier 1728, après avoir, à deux reprises, pendant les années scolaires 1703-04 et 1709-10, rempli les fonctions de recteur de l'Université de Paris. Il avait institué pour légataire universelle sa nièce, Marie François, fille majeure (Bibliothèque Nationale, Pièces originales et fonds latin 9156, f^o 23; Coffin, *Œuvres*, Paris, 1755, 2 vol. in-12, t. I, p. 264, et t. II, p. 140; Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 287, et pièces justificatives, p. 287; le P. Chapotin, *le Collège de Dormans-Beauvais*, Paris, 1870, in-8, p. 321, 322 et 388; H. Lacaille, *op. cit.*, p. 154 et 182; Archives Nationales, H³ 2880³ et⁴, et M 187).

2. La rente léguée par François de Heaume à son évêque était destinée à faire un nouvel établissement (H³ 2880³). Le curé était mort à soixante-sept ans et avait été inhumé à Lumigny le 4 octobre 1701 (État civil de Lumigny).

3. Charles Dalnay (al. Datuey) était chirurgien à Touquin-en-Brie (Archives Nationales, H³ 2080³).

1702, laquelle année est échue le dix-neuf août mil sept cent deux ; dont nous quittons ledit sieur audit nom, sans préjudice de l'année échue le dix-neuf août mil sept cent trois, et de l'année courante.

Fait à Paris le vingt-et-unième janvier mil sept cent quatre.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

8° *Jean Phelipeaux à Roger de Gaignières.*

A Meaux, ce 12 mai 1704.

Monsieur, je n'ai reçu que votre dernière lettre, datée du dixième de ce mois. Je suis très sensible à l'honneur de votre souvenir, et c'est pour moi une grande consolation dans la conjoncture présente. J'ai été plus touché que je ne l'aurais cru, prévoyant depuis longtemps ce malheur. La perte qu'a fait l'Église d'un grand défenseur de la foi est l'endroit qui m'a le plus affligé.

Je suis bien aise qu'un homme aussi sage et aussi expérimenté que vous approuve le parti que j'ai pris de n'accepter aucun emploi, quoique le Chapitre m'ait marqué

8° — L. a. s. Bibliothèque Nationale, fr. 24 991, f° 46. Inédite. — François Roger de Gaignières naquit, vers 1644, d'Aimé de Gaignières, secrétaire du duc de Bellegarde, et de Jacqueline de Blanchefort. Il fut écuyer du duc de Guise, puis de Mlle de Guise, princesse de Joinville. Il porta quelque temps le titre de gouverneur du château et de la principauté de Joinville. Il demeura à l'hôtel de Guise jusqu'en 1701. A cette époque, il alla se fixer rue de Sèvres, en face de l'hôpital des incurables : c'est là qu'il mourut le 27 mars 1715. Il était lié avec l'abbesse de Fontevault comme avec un grand nombre de savants et de gens de lettres. Il recueillit une foule de documents relatifs à l'histoire, médailles, inscriptions, généalogies, etc. Ses collections, données par lui en 1715 au Roi, sont en grande partie conservées à la Bibliothèque Nationale (L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1868-1881, 3 vol. in-fol., t. I et III ; articles de M. G. Duplessis dans la *Gazette des Beaux-arts*, mai 1870, et dans les *Nouvelles archives de l'art français*, années 1874 et 1875 ; P. Clément, *Gabrielle de Rochechouart de Mortemart*, Paris, 1869, in-8 ; le *Bulletin du Bibliophile*, années 1870-71, 1888 et 1892).

en cette occasion toute la bonté et toute l'estime possible, car, m'ayant d'abord nommé official et grand vicaire, il ne se contenta pas de la déclaration publique que je fis de ne vouloir accepter aucun emploi pour des raisons particulières, il députa des chanoines pour me prier d'accepter ces deux emplois et, sur mon refus, ils voulurent absolument que mon nom fût inséré dans les provisions de grand vicaire qu'il donna, alléguant que j'en ferais les fonctions autant qu'il me plairait. J'ai cru qu'après plus de dix-huit ans de travail et d'assujettissement, je devais me procurer le repos et la liberté et attendre la nomination du nouvel évêque, pour voir s'il me conviendrait. J'ai l'avantage que, pendant ce temps-là, feu M. de Meaux n'a eu aucune plainte de ma conduite privée et publique. Jamais on n'a été obligé de réformer ce que j'ai fait. Je ne lui ai jamais demandé aucune grâce, ni pour moi, ni pour les miens. J'ai fait toutes les affaires du diocèse aux dépens du revenu de mes bénéfices, sans avoir reçu, ni pendant la vie ni à la mort, la moindre gratification. Je suis néanmoins content de mon sort, quoi qu'il arrive, et je ne manquerai jamais de zèle pour servir l'Église. Je ne connais point particulièrement M. de Bissy, que le Roi a nommé. Je ne le préviendrai point, je laisserai agir la Providence. Je ne suis plus d'humeur à aimer les gens à crédit ; il y a longtemps que j'aurais dû m'être défait de l'amour cambrésien¹. J'avoue que ma conduite n'a pas été sur cela con-

1. *L'amour cambrésien* ou désintéressé, le pur amour, à propos de quoi Fénelon s'était engagé dans la querelle du quiétisme. On a déjà vu (t. XII, p. 78) que Phelipeaux se plaignait de n'avoir pas été récompensé des services qu'il avait rendus. Ce trait de son caractère inspire à Ledieu, qui l'estimait sans beaucoup l'aimer, les réflexions suivantes : « Tout le monde dit qu'il est mort de chagrin ; c'était son tempérament. Je l'ai vu toute sa vie plaintif et mécontent de sa mauvaise fortune ; il se croyait un grand mérite et il voulait avoir de grandes récompenses, surtout des bénéfices simples, pour vivre en repos et en liberté à Paris. La première cause de son chagrin a été de n'avoir pu obtenir de feu M. Bossuet, évêque de Meaux, quelque gros prieuré, qu'il disait que ce prélat lui avait promis ; c'est pourquoi, après sa mort, il s'éloigna même de M. l'abbé Bossuet. Chacun n'a blâmé sa

forme à mes principes ; j'aurai encore de la peine à m'en corriger. Le désintéressement a toujours été l'esprit de ma famille².

Oserais-je vous demander la continuation de votre amitié, qui m'est très précieuse, et vous assurer que je serai toute ma vie avec un profond respect votre très humble et très obéissant serviteur ?

PHELIPEAUX.

Me voilà libre comme l'abbé Bertet³.

Suscription : A Monsieur, Monsieur de Gaignières, vis-à-vis les Incurables, à Paris.

conduite, de s'être ainsi séparé de ses bienfaiteurs, et encore plus de s'être livré à M. de Bissy, évêque de Meaux d'aujourd'hui, en haine de son prédécesseur et de ses héritiers, et enfin de s'être encore attiré la colère et l'indignation de ce nouvel évêque pour les raisons qu'on a vues. Une conduite si irrégulière, blâmée généralement de tout le monde, l'a jeté dans une profonde mélancolie qui lui a corrompu la masse du sang et l'a conduit au tombeau » (Ledieu, t. IV, p. 184).

2. Phelipeaux laissa une sœur, demeurée en Anjou, et un frère, procureur au Parlement de Paris (Ledieu, t. IV, p. 185).

3. L'abbé Bertet congédié par le cardinal de Bouillon. Cf. t. IX, p. 120.

V

DOCUMENTS RELATIFS A LA MORT DE BOSSUET

1° *Acte de décès de Bossuet.*

Du treizième avril 1704.

Messire Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, conseiller d'État ordinaire, précepteur de Monseigneur le Dauphin, premier aumônier de Madame la Duchesse de Bourgogne, conservateur des privilèges apostoliques de l'Université de Paris, supérieur du collège royal de Navarre, âgé de soixante et seize ans, six mois et quinze jours, et décédé hier, rue Neuve-Sainte-Anne, en cette paroisse, a été apporté en cette église en clergé, et sera transporté, par permission de S. E. Mgr. le cardinal de Noailles, en sa cathédrale de Meaux, après demain, pour y être inhumé.

Présens Messire Louis Bossuet, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Jacques Bénigne Bossuet, abbé de Savigny, tous deux neveux dudit deffunt, demeurants susdites rue et paroisse.

BOSSUET. L'abbé BOSSUET. GAUCHER¹.

2° *L'Abbé Bossuet au curé de Claye.*

A Paris, ce 14 avril 1704.

Le corps de Monseigneur l'évêque de Meaux sera porté à

1° — Gravé sur une plaque commémorative dans l'église Saint-Roch, en 1856, d'après un registre des actes de décès de cette paroisse, conservé alors aux Archives de l'Hôtel de Ville, aujourd'hui détruites.

1. Vicaire de Saint-Roch, qui administra les derniers sacrements à Bossuet et conduisit son corps à Meaux. Voir Ledieu, t. III, 95-103.

2° — Billet de la main de Ledieu avec suscription de l'abbé Bossuet. Collection de M. H. de Rothschild. Publié dans *l'Amateur d'autographes*, du 16 mar. 1867, p. 112.

Claye mercredi prochain 16, et déposé dans l'église de la paroisse depuis neuf heures jusqu'à midi. Monsieur le Prieur¹ prendra la peine, s'il lui plait, de faire tenir son église propre et de se trouver à la porte pour recevoir le corps avec au moins deux prêtres du voisinage, dont deux diront chacun la messe basse, mais non la messe haute. On tiendra prêts six chandeliers pour mettre autour du corps, et d'ici on portera six cierges.

Je salue M. le Prieur de tout mon cœur et suis son très humble et obéissant serviteur.

J.-B. BOSSUET, vicaire général².

3° *L'Abbé Bossuet à Clément XI.*

Très saint Père,

Je croirais manquer au devoir le plus indispensable auquel je puisse être engagé si, après les bontés dont Votre Sainteté a toujours honoré M. l'Évêque de Meaux, mon oncle, pendant sa vie, et les grâces dont elle l'a toujours comblé aussi bien que moi, j'attendais plus longtemps à me prosterner aux sacrés pieds de V. S. pour lui faire part de la mort de ce savant et pieux évêque, et si je tardais davantage à lui demander par sa sainte et paternelle bénédiction la seule consolation que je sois capable de recevoir dans une occasion si funeste.

C'était autrefois dans la plupart des Églises une coutume

1. Le prieur-curé de Claye était, depuis le mois de novembre 1702, Claude Gaillardon, chanoine régulier. Son souvenir est conservé par une inscription ancienne placée à l'entrée de son église : Il est « mort le 19 mars 1759, âgé de quatre-vingt-cinq ans et neuf mois, après avoir gouverné sa paroisse cinquante-six ans et quatre mois, bienfaiteur de cette église, ayant employé tous ses biens pour l'ornement et la décoration. Il a vécu pauvrement et est mort de même. »

2. La lettre est de la main de Ledieu ; seules la dernière phrase et la signature sont de l'abbé Bossuet.

3° — Inédite. Archives vaticanes, *Particolari* 92, f^{os} 174-187 ; la minute, à la Bibliothèque de Reims, collection Tarbé.

aussi sainte qu'inviolable, après la mort de leurs saints évêques, que ceux qui les avaient le plus connus, qui avaient été témoins de leurs actions, de leurs vertus, et les plus attachés à eux pendant leur vie, rendissent compte, à leur mort, aux autres Églises, par une relation fidèle et succincte, et principalement à l'Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes, des principales actions de ces grands hommes, et leur fissent part de leur sainte mort.

Dans quel siècle peut-on avec plus de justice renouveler dans l'Église une coutume si honorable, si glorieuse pour la mémoire des morts et en même temps si pleine d'instructions et de consolation pour les vivants, qu'à l'occasion d'un évêque si illustre par sa piété, par son excellente doctrine, qui a combattu pour la foi contre toute sorte d'erreurs jusqu'au dernier soupir, qui est mort pour ainsi dire sur la brèche et les armes à la main ; et surtout s'adressant à un pape qui renouvelle à nos yeux les premiers et les plus beaux jours de l'Église naissante, et en la personne de qui on voit avec admiration revivre les saintes vertus des plus grands papes, l'humilité sincère, le zèle apostolique, la fermeté inébranlable, la charité sans bornes des Léons et des Grégoires ?

C'est donc avec une confiance entière qu'après avoir retracé en peu de mots aux yeux de V. S. quelques principales actions d'un évêque admirateur des qualités apostoliques de V. S., je lui rendrai compte d'une mort aussi précieuse devant Dieu qu'elle est affligeante pour l'Église de France, dont cet évêque avait été le modèle et l'ornement pendant le cours de sa vie.

Cet homme illustre dont nous pleurons aujourd'hui la perte, dédié dès sa plus tendre enfance au service des autels et élevé dans l'amour de la piété et de la vertu, donna dès les premières années de sa vie des marques publiques de sa piété et de la grandeur de son génie. L'Université de Paris le reçut à bras ouverts, la Faculté de Théologie l'honora de tous les titres les plus distingués, et ce fut dans le moment qu'il reçut le doctorat aux pieds des autels par un serment solennel, qu'il se dévoua tout entier à la vérité, dont depuis, pendant

tout le cours de sa vie, il a été le défenseur et le soutien et enfin, comme il l'avait toujours souhaité, le martyr.

Dès ce moment, il n'eut plus d'autres pensées, d'autres vues que d'employer, que de consacrer les talents dont le Ciel l'avait doué et les lumières dont il l'avait rempli au service de la vérité. Aussi éloquent prédicateur que docteur sublime et éclairé, il joignit l'éloquence la plus mâle et la plus vigoureuse aux charmes d'une insinuation qui, en lui gagnant tous les cœurs, les gagnait en même temps à la piété et à la vérité. Prêchant d'exemple encore plus que de paroles, il fut l'admiration et l'édification des peuples et des rois. Éloigné de tout esprit de flatterie dans la chaire de vérité, il n'épargna pas, quand il le crut nécessaire pour leur salut, les têtes les plus superbes et les plus élevées ; il remplit pleinement les obligations d'un prédicateur apostolique. Dieu lui inspira sur cela un courage au-dessus de tout et dont la Cour retentit encore à sa louange.

Archidiacre, puis doyen de l'Église de Metz, ville où l'hérésie avait jeté de profondes racines et dominait depuis longtemps, il se rendit terrible aux ennemis de la foi, il y désarma l'hérésie, il y convertit plusieurs ministres et sut rendre même à ceux qui demeurèrent obstinés dans leur erreur la foi catholique moins odieuse. Mais ce n'était là, pour ainsi dire, que le prélude de ce qu'il devait faire dans la suite pour la défense de la foi catholique, l'avancement de la religion et l'extirpation des erreurs.

Élevé enfin en 1669 à la dignité épiscopale, qu'il n'avait jamais demandée ni désirée, il fut choisi peu de temps après par le Roi pour l'éducation du Dauphin, son fils unique et le plus précieux gage de la tendresse et de l'amour des Français. Il quitta sans hésiter l'évêché de Condom, où il ne pouvait résider, pour s'adonner tout entier à un si important ouvrage d'où devait dépendre le bonheur et le repos du fils, du roi son père et de toute la France.

Le S. Pape Innocent XI d'heureuse mémoire ne fut pas plus tôt élevé sur la chaire de saint Pierre que, connaissant de quelle importance était cette éducation pour l'honneur du Saint Siège et pour l'avancement de la religion catholi-

que, il voulut être informé pleinement par l'évêque de Condom du progrès de cette éducation : ce qu'il ne manqua pas de faire, et les lettres de ce saint pape à ce savant évêque et de cet évêque au Pape, aussi bien que le *Discours sur l'histoire universelle*, que l'Évêque de Condom composa pour l'instruction du Dauphin, seront des monuments éternels de l'amour vraiment paternel du saint Pontife à l'égard du Roi et de la France, de son estime pour cet évêque et des soins infatigables de notre digne précepteur.

Les occupations d'une éducation si illustre et de si grande conséquence pour le bonheur de la France et le bien de la religion ne lui firent pas oublier les devoirs de l'évêque, auxquels son sacre l'avait engagé. Toujours attentif aux besoins de l'Église et aux progrès de la religion catholique, il convertit à la foi le grand Turenne, et par là déconcerta tout le parti huguenot en France. Cette conversion fut l'effet du précieux livre de *l'Exposition de la foi*¹, dans lequel l'évêque de Condom, en démasquant l'hérésie, fait voir par une exposition aussi simple qu'exacte et fidèle l'innocence et la pureté de la doctrine de l'Église catholique que les novateurs des derniers temps, à l'exemple des hérétiques des premiers siècles, n'avaient pu rendre odieuse qu'en la défigurant par les plus noires couleurs, ouvrage qui ne demandait pas moins, pour être mis à sa perfection, que la plus sage, la plus sûre et la plus habile main du siècle, ouvrage enfin qu'on peut dire avec vérité avoir converti depuis tous ceux qui se sont véritablement convertis en France et dans les cours étrangères, où il a été traduit en toutes langues,

1. Cf. Lédien, t. I, p. 105. Cette conversion a été aussi attribuée, soit à la *Perpétuité de la foi* d'Arnauld et Nicole (1669), soit à *La présence de Jésus-Christ dans le saint Sacrement* du P. Nouet S. J. (1666). Quoi qu'il en soit, le cardinal de Bouillon nie que son oncle ait été converti par Bossuet et soutient que *l'Exposition de la foi* fut composée, non pas pour Turenne, mais par ses conseils (Lettre du 11 sept. 1704 à l'abbé de Choisy, Dossiers Rochebilière, n. n. fr. 22124, f° 110. Cf. E. Jovy, *le Médecin Antoine Menjot*, Vitry, 1914, in-8, p. 28, 30 et 129, et *Revue Bossuet*, 1902, p. 7).

surtout depuis que le pape Innocent XI et le Saint Siège en a autorisé et comme consacré la doctrine, l'avouant pour la doctrine de l'Église romaine.

Les personnes les plus qualifiées du parti huguenot suivirent bientôt l'exemple du grand maréchal de Turenne, surtout après que le ministre le plus fameux du parti² eut été contraint par notre évêque, dans une conférence publique, de tomber dans des contradictions manifestes : suite inévitable de l'esprit d'erreur et chute ordinaire de ceux qui ont secoué le joug de l'autorité de l'Église.

L'éducation du Dauphin finit avec tout le succès qu'on en pouvait espérer. Le Dauphin sortit des mains de son précepteur avec une parfaite connaissance de la religion et tellement rempli de ses devoirs de fils et des obligations de roi, qu'il a toujours fait depuis et fait encore le bonheur du roi son père aussi bien que l'attente et les délices des peuples. Notre évêque fut attaché bientôt après à l'Église de Meaux, qu'il a éclairée, instruite, édifiée et gouvernée l'espace de vingt-trois années, et où il a été autant aimé et chéri par sa douceur, sa bonté envers ceux qui lui étaient soumis, sa libéralité sans bornes pour les pauvres, sa charité immense pour toutes les personnes faibles et infirmes qui avaient besoin de ses conseils et de son secours, qu'il y a été admiré et respecté par une vie sainte, pure et irréprochable, par un zèle pour la foi et pour la vérité au-dessus de tout, par ses prédications évangéliques, ses instructions continuelles dans les villes et les bourgades dans toute l'étendue de son diocèse, rompant incessamment le pain aux forts et distribuant le lait aux enfants.

Malgré tant de différents devoirs à quoi l'engageait la charge de son cher troupeau, qu'il remplissait tous si dignement, il demeurait toujours également attentif sur les nécessités de l'Église. Il combattait sans relâche au dedans et au dehors, dans son *Histoire des variations*, dans son traité de la *Communion sous les deux espèces*, dans son *Explication sur l'Apocalypse*, dans ses *Avertissements* au ministre Jurieu contre l'hérésie luthérienne

2. Allusion à la conférence avec le ministre Claude.

et calvinienne, et contre les séditeux écrits des ministres français réfugiés chez nos ennemis et remplis de rage contre l'Église, contre le Roi et contre la chaire de saint Pierre, dont il a su défendre la légitime et suprême autorité d'une manière invincible, [si bien] que les protestants équitables ont avoué et écrit publiquement que Jurieu, l'adversaire de l'évêque de Meaux, avait été confondu et obligé de garder un éternel silence.

Mais son amour invincible et inaltérable pour la vérité et pour la saine et orthodoxe doctrine de l'Église n'a jamais paru avec plus d'éclat que dans les dernières disputes du quiétisme. Il a fait taire dans son cœur tout ce que l'amitié la plus intime et la plus tendre lui inspirait de complaisance pour un ami qu'il a tâché par de vains efforts de retirer du précipice, mais enfin qu'il a été contraint malgré lui de dénoncer à l'Église et au Saint Siège comme renouvelant les pernicieux dogmes de Molinos.

Il serait inutile de retracer aux yeux de V. S. tout ce que l'évêque de Meaux a fait et écrit dans cette célèbre dispute : V. S. a une connaissance intime et particulière de tout ce qui s'est passé à cet égard.

Elle a suivi elle-même avant que d'être élevée sur la chaire de saint Pierre cette grande affaire avec une application infinie, digne d'éternelle louange, et c'est principalement par les soins de V. S., dont j'ai été le témoin fidèle, et par le secours de sa plume que l'Église romaine a décidé cette importante question et a proscrit de la manière la plus authentique les erreurs que l'Évêque de Meaux avait découvertes et n'avait pu s'empêcher de relever³.

Ce fut le travail immense et forcé que l'Évêque de Meaux fut obligé de faire alors et la peine que son cœur avait soufferte plus que son esprit dans cette occasion, qui ont commencé à altérer une santé qui jusque-là avait été à l'épreuve de tout,

3. Cet éloge du cardinal Albani devenu pape contraste singulièrement avec les appréciations du rôle de ce personnage contenues dans les lettres adressées par l'abbé Bossuet à son oncle durant la querelle du quiétisme. Voir, par exemple, t. X, p. 115 et 161 ; t. XI, p. 6, 61, 120, 129, 139, 208, 228 et suiv., etc. Cf. t. XII, p. 375.

même des langueurs et des incommodités ordinaires d'un âge déjà assez avancé.

Ses infirmités toutefois ne diminuèrent rien de son application ordinaire aux affaires de son diocèse et aux affaires générales de l'Église. Consulté de tous côtés par les évêques ses confrères et de tous les pays étrangers, il répondait à tout avec une force et une prudence également admirable. Il a pris la liberté d'envoyer à V. S. un projet⁴ d'où V. S. peut juger quelle était l'étendue de ce rare génie et de quelle ardeur il brûlait pour l'extension de la religion catholique et la réunion de tous ses membres sous le même chef de l'Église, le successeur de saint Pierre.

Les actes de l'Assemblée du Clergé de France de 1700 feront éternellement foi du travail immense que cet évêque était encore capable de faire, animé du désir de conserver la pureté de la doctrine de l'Église dans la foi et dans la morale. Il semblait même qu'il reprenait de nouvelles forces au moindre péril dont l'Église était menacée. Témoin les deux derniers ouvrages qu'il a faits l'année dernière contre un dangereux traducteur et commentateur du Nouveau Testament, dans lesquels il a rétabli la vérité et l'authenticité de plusieurs textes de l'Écriture sainte sur la divinité du Fils de Dieu et sur plusieurs autres articles importants de la religion, qu'une pernicieuse critique tâchait d'altérer et d'affaiblir, ce qui renouvelait dans les ouvrages d'un prêtre qui est dans la communion de l'Église les erreurs des sociniens d'autant plus dangereuses que, sous le spécieux prétexte de ne rien dire que de clair, d'évident et de conforme aux lumières de la raison, elles affaiblissent et anéantissent insensiblement la tradition la plus constante, l'autorité des saints Pères et la soumission qu'on doit au jugement de l'Église. C'est ce dangereux et imperceptible venin que notre évêque a toujours appréhendé avec fondement qu'il ne se glissât parmi

4. Un mémoire latin envoyé au Pape, par la voie du nonce et du consentement de Louis XIV, à la fin de 1701, pour préparer la réunion du duc de Cobourg-Gotha. (Lediou, t. I, p. 209 ; t. II, p. 247 à 255).

les théologiens et les critiques, qui n'y sont malheureusement que trop enclins dans ce siècle ; c'est aussi ce poison caché qu'il découvre dans les ouvrages de ce nouveau critique et qu'il combat d'une manière invincible et qui a été sans réplique. Pour l'Évêque de Meaux, théologien sûr et éclairé autant que sublime, toujours ennemi de tout excès, de toute nouveauté et de tout esprit de cabale, il a su dans tous ses écrits, dont le public n'a encore qu'une partie, tenir un si juste milieu qu'il a eu le bonheur de ne s'être jamais écarté de la droite voie, parce que, disait-il à tout moment, il s'était tenu inviolablement attaché, soit dans les interprétations des textes sacrés, soit dans l'exposition et la défense des dogmes, à la tradition constante des saints Pères et aux décisions de l'Église et du Saint Siège apostolique.

A peine avait-il fini ce dernier ouvrage contre Simon et les sociniens, que, vers la fin de l'été de l'année dernière, il sentit les premières attaques de la longue et cruelle maladie dont il vient de mourir. Dans les intervalles que lui laissaient les cuisantes douleurs de la pierre, qu'il souffrait avec une fermeté inébranlable et une résignation entière à la volonté de Dieu, son esprit reprenait son assiette ordinaire, il s'occupait continuellement à la méditation des saintes Écritures, qui avaient fait les délices de toute sa vie, dont il avait une connaissance pleine et entière, et d'où il recevait toute sa consolation, comme V. S. aura la bonté d'en juger par elle-même dans la lecture du dernier de ses livres, fruit des derniers moments de sa vie⁵, que je prends la liberté de mettre en même temps que cette lettre aux pieds de V. S. et qui n'a été rendu public que peu de jours avant sa mort.

Quelle consolation ne lui a pas donnée, la dernière année de sa vie, le bref de V. S. contre le fameux Cas de conscience, et le zèle apostolique qu'elle a témoigné en cette occasion ! Mais surtout quel transport de joie n'a pas senti cet évêque admirateur de saint Augustin et qui faisait profession

5. *L'Explication de la prophétie d'Isaïe sur l'enfantement de la sainte Vierge*, 1704.

publique d'être son disciple, à la lecture du dernier bref de V. S. contre les ennemis de ce grand saint! Ce pieux évêque voulait qu'on nommât ce bref le bref de saint Augustin⁶, après lequel, disait-il, il mourait content, puisqu'il voyait la doctrine du grand saint Augustin, son maître, l'invincible défenseur de la grâce, aussi respectée par l'Église romaine et le saint pape d'aujourd'hui qu'elle l'était par saint Hormisdas et saint Célestin et par tous ses illustres prédécesseurs. C'est dans ces sentiments pleins de soumission pour l'Église romaine comme de respect, de vénération et d'admiration pour la personne de V. S. qu'il est arrivé au dernier moment de sa vie.

Les douleurs le reprirent huit jours avant sa mort avec tant de violence qu'il ne douta plus que son heure ne fût venue. Loin d'être troublé d'aucune crainte, jamais son esprit n'a paru moins agité et dans une assiette plus tranquille; toujours les yeux et le cœur attaché au ciel, il ne respirait qu'après le moment heureux que son âme devait être réunie à son Dieu. Muni des sacrements de l'Église, de la sainte extrême onction et du saint viatique, dont il avait fait pendant sa vie sa nourriture journalière, il tâchait d'essuyer nos larmes en nous disant : « Y a-t-il de quoi pleurer ? je vais voir mon Dieu. » Il n'eut plus d'autre prière dans sa bouche que l'Oraison dominicale, qu'il disait être la vraie prière des chrétiens⁷ et qu'il nous faisait répéter à tout moment. Il méditait principalement ces paroles : *Notre Père*. « Oui, dit-il, c'est notre père; nous sommes ses enfants, dont il a

6. Le bref du 28 janvier 1704, dirigé contre la *Véritable tradition de l'Église sur la prédestination et la grâce par M. de Launoy*, Liège, 1702; ce bref se trouve dans le Bullaire, t. X, p. 58. Cf. Ledieu, t. I, p. 82.

7. Ce goût pour l'Oraison dominicale fit dire aux protestants que, sur la fin de sa vie, Bossuet ne croyait plus à l'utilité de l'invocation des saints. Des certificats du P. de Riberolles, de l'abbé de Saint-André et de l'abbé Gaucher établissent le contraire (Voir le P. Boudet, *Vie de M. Rossillon de Bernex*, Paris, 1751, in-12, 2^e partie, p. 49 à 46; la *Revue Bossuet*, du 25 décembre 1905, p. 151 à 153).

promis d'avoir soin, il ne nous abandonnera pas : allons à lui avec confiance. » Il s'arrêtait encore à ces paroles : *Que votre volonté soit faite et que votre règne advienne, adveniat regnum tuum* ; il répétait sans cesse ces paroles : *Que votre règne advienne*. Enfin jamais sa foi n'a été plus ferme, son espérance plus vive, ni sa charité plus ardente ; il trouvait dans ces paroles de l'Oraison dominicale les avant-goûts des joies éternelles ; de là, la paix, la tranquillité, la fermeté, la confiance avec lesquelles Dieu l'a retiré à lui par sa miséricorde pour le récompenser de ses grands travaux et de ses longues souffrances, et il rendit enfin l'âme à son Dieu sans agonie et sans presque [que] l'on s'en aperçût, le 12^e du mois d'avril dans sa soixante-dix-septième année⁸.

C'est par une si pieuse mort que cet illustre évêque a terminé une si belle vie. Toute l'Église de France l'aimait et le respectait et le pleurera éternellement. Étant né pour le bien de l'Église, il a employé tous les moments de sa vie à sa défense et à détruire par une doctrine pure, saine et exempte de tout reproche tous les raisonnements humains et toute la hauteur qui s'est élevée de son temps contre la science de Dieu⁹.

S'il y a jamais eu d'évêque attaché d'esprit et de cœur à l'Église, au Saint Siège et en particulier à la personne de V. S., c'est celui que le Ciel vient de nous enlever : c'est la qualité dont il a le plus fait gloire durant tout le cours de sa vie, et le Saint Siège perd par sa mort son plus zélé défenseur contre toutes les opinions nouvelles qui se sont élevées, même de nos jours, contre cette puissance suprême et légitime que J.-C. a donnée à saint Pierre et en sa personne à tous ses successeurs, qui, selon l'évêque de Meaux, est le lien le plus fort, le fondement le plus inébranlable de l'unité catholique et qui doit durer dans l'Église romaine et les successeurs de

8. L'abbé de Saint-André a aussi écrit une relation de la dernière maladie et de la mort de l'évêque de Meaux. L'abbé Guettée l'a insérée à la fin du tome 1^{er} de son édition de Ledieu ; on en peut voir une autre version dans la *Revue Bossuet* du 25 juillet 1901, p. 180 et suiv.

9. Allusion à II Cor., x, 5.

saint Pierre aussi longtemps que doit durer l'Église catholique elle-même, contre laquelle se briseront à jamais toutes les têtes audacieuses et superbes qui lui seront opposées, et à qui Jésus-Christ a promis d'être toujours avec elle jusqu'à la consommation des siècles et contre laquelle les portes d'enfer ne pourront jamais prévaloir.

Je serais trop heureux, Très saint Père, si je pouvais me flatter de n'avoir pas déplu à V. S. par la hardiesse que j'ai prise et par la longueur de ma lettre ; je la supplie très humblement de pardonner au neveu en faveur de l'oncle aussi bien qu'en mémoire de l'estime et de l'amitié dont elle a toujours honoré M. l'Évêque de Meaux pendant sa vie, que j'espère que V. S. voudra bien me conserver après sa mort.

Si je n'ai osé hasarder d'écrire à V. S. dans une autre langue que ma langue naturelle, dont je sais qu'Elle a une parfaite connaissance, c'est franchement que je crains de ne pouvoir faire répondre assez dignement mes expressions à mes sentiments, surtout devant le Cicéron chrétien de notre siècle, et je supplie encore votre V. S. de recevoir mes très humbles excuses¹⁰.

Je crois aussi avoir lieu d'espérer que, quoique j'aie eu dans cette relation à parler d'un oncle dont la mémoire m'est si chère et si respectable, le témoignage d'un neveu qui ne l'a jamais perdu de vue ne pourra être suspect à personne, et qu'on ne soupçonnera pas que la chair et le sang puisse avoir aucune part aux termes de louanges que j'ai été obligé de lui donner, puisque je n'ai rien dit qui ne soit certain et attesté par des monuments publics, connu de toute la France, et, j'ose dire avec confiance, qui ne soit encore au-dessous de sa réputation.

Il ne me reste plus qu'à conjurer le maître tout-puissant du

10. Cet alinéa manque à la minute. — Il faut se rappeler que le cardinal Albani, qualifié ici de Cicéron chrétien, avait, en vertu de sa charge de secrétaire des brefs, rédigé le décret condamnant Fénelon, que les adversaires de ce prélat y trouvaient trop ménagé. Dans ce temps-là, l'abbé Bossuet écrivait à son oncle : « Le cardinal Albani me craint comme le feu » (Cf. t. XI, p. 182, 202, 211, 233, 239, etc.).

ciel et de la terre d'exaucer les vœux de toute son Église et les miens plus ardents qu'aucuns pour la conservation de la sacrée personne de V. S. si nécessaire pour le bien de la religion, l'honneur du Saint Siège et la réunion des princes chrétiens, et, après avoir imploré l'honneur de la protection toute-puissante de V. S., je me prosterne à ses sacrés pieds pour recevoir sa sainte et paternelle bénédiction, étant avec le dévouement et le respect le plus profond jusqu'au dernier soupir de ma vie ¹¹,

Très saint Père,

De Votre Sainteté

Le très humble, très obéissant, très soumis serviteur
et fils ¹².

L'Abbé BOSSUET ¹³.

A Paris, ce 5^e mai 1704.

11. On peut voir aussi dans la *Revue Bossuet* du 25 décembre 1907, p. 129 et 130, une lettre latine, du 13 juillet 1704, par laquelle l'abbé Bossuet remercie le cardinal secrétaire d'État, qui lui a répondu au nom du Pape.

12. Voici en quels termes Ledieu (t. III, p. 112) parle de cette lettre de l'abbé Bossuet : « Notre abbé m'a fait lecture de sa lettre au Pape ; elle est écrite du lundi 5^e de mai et n'a été envoyée que le mardi 6. Il y a joint le dernier livre de M. de Meaux, pour le Pape, pour le cardinal secrétaire d'État et pour le cardinal dataire ; et il en envoie copie au Grand duc avec le livre de M. de Meaux. Il a donc tardé à écrire sa lettre qu'il eût vu mes *Mémoires* : il avoue qu'il en a pris le sens de la harangue de la doctorerie, et c'est tout ; mais j'y retrouve tous les caractères de mes *Mémoires* et les caractères particuliers sur lesquels j'ai le plus insisté : la piété et l'amour de l'Écriture sainte dès la jeunesse et pendant toute la vie, ses prédications, même aux religieuses, petite circonstance dont il ne se serait pas avisé s'il ne l'avait trouvé dans mon mémoire ; son attachement à la doctrine de saint Augustin, dont il se disait le disciple, et le dernier bref du Pape contre le *Cas*, qu'il a nommé le *bref de saint Augustin*, choses qu'il aurait oubliées apparemment, puisqu'il en a oublié bien d'autres, que je n'ai marquées que depuis dans la suite de mes *Mémoires* : sa vie exemplaire à la cour, le *concile*, les notes sur la sainte Écriture, celles sur les Psaumes et Salomon déjà données, choses dont il n'a dit mot, non plus que du soin des pauvres de son diocèse, ni de ses curés, prêtres et séminaristes, pas un mot, et autres points que je n'oublierai pas assurément. »

13. M. E. Griselle (*Bossuet abbé de Saint-Lucien*, p. 116) a publié la lettre du 16 juin 1704, par laquelle l'abbé Bossuet remercie Sa Sainteté

4^o *Mandement de l'Évêque de Châlons sur la mort de Bossuet.*

Gaston Jean-Baptiste Louis, par la permission divine évêque comte de Châlons, pair de France, Au clergé séculier et régulier de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ. La perte que l'Église de Meaux vient de faire de Messire Jacques Bénigne Bossuet, son évêque, ne lui est pas particulière ; elle retombe sur l'Église répandue dans toute la terre, et il est impossible d'avoir pour elle un amour sincère sans être touché d'une véritable douleur de la perte qu'elle a fait par cette mort. On peut dire avec vérité que ce grand homme en était un des principaux ornements. Il avait reçu de Dieu des lumières supérieures et un zèle qui ne lui permettait pas de se renfermer dans les bornes d'un petit diocèse : toujours attentif aux intérêts du Seigneur et à la défense de la vérité, il s'est opposé avec un travail infatigable aux nouveautés que les ennemis de la vérité ont voulu introduire dans la doctrine ou dans la morale que N.-S. J.-C. nous a enseignée par ses apôtres. Disciple fidèle de la Tradition, il s'y est attaché inviolablement ; il a consacré ses veilles, ses travaux et sa plume pour la défendre. Il n'y a qu'à lire ses écrits pour connaître que c'étaient là ses sentiments et l'esprit qui l'animait. Il y paraît également versé dans la science des saintes Écritures, éclairé pour pénétrer le véritable sens des prophéties et pour découvrir les vérités les plus sublimes de la religion. Il en fait sentir d'une manière claire le divin enchaînement. Il fait voir à ceux que le malheur de leur naissance a engagés dans le schisme commencé dans les derniers siècles l'illusion de leur prétendue réforme, la vanité inconstante des erreurs qu'on leur a enseignées et le malheur de leur séparation, et il les rappelle à l'unité par des raisons aussi capables de convaincre les esprits que de gagner les

de lui avoir accordé la remise de la moitié de l'annate de l'abbaye de Saint-Lucien, dont il était devenu titulaire à la mort de son oncle.

4^o — Archives Nationales, O¹ 603, p. 384 à 387. Publié par M. Jovy, *Mémoires de la société des sciences et arts de Vitry-le-François*, t. XXIV.

cœurs. Enfin il a su, comme le grand Apôtre, instruire les parfaits de la sagesse de Dieu, il a su expliquer selon les règles d'une sainte théologie les manières inéffables dont l'onction de l'Esprit divin enseigne les¹ âmes sublimes, et leur découvrir les pièges, ou, pour parler avec le disciple bien-aimé², les profondeurs des ruses dont Satan se sert pour les faire tomber dans l'illusion, et par ce moyen rendre sûres des expériences et des sentiments qui, sans cela, seraient sujets à illusion. On ne doit pas s'étonner si tant de grandes qualités ont acquis à feu Mgr l'évêque de Meaux une estime si générale que les ennemis mêmes de l'Église le consultaient avec plaisir ; ils respectaient ses décisions, et beaucoup de ceux dont il a plu à Dieu d'ouvrir le cœur à la foi s'adressaient à lui avec confiance, persuadés qu'ils ne pouvaient trouver un meilleur guide dans la voie de la vérité et du salut. Ce sont là de grands motifs pour nous de remercier Dieu de ce qu'il a suscité de nos jours dans son Église un si zélé défenseur de la saine doctrine et un docteur si éclairé de la vérité. C'est en même temps un juste sujet de regretter la perte que nous en venons de faire. Joignons donc nos regrets et notre douleur à celle dont l'Église de Meaux en particulier est vivement pénétrée ; unissons nos prières aux siennes, et demandons tous d'une commune voix au Prince des pasteurs, au Père des lumières, qu'il donne à cette Église un évêque selon son cœur pour la gouverner, et qu'il suscite dans l'Église universelle des docteurs qui, joignant la lumière à l'autorité, puissent remplir la place de celui que nous pleurons. Nous avons une ferme espérance qu'il n'abandonnera pas son Église, et que, jusqu'à la consommation des siècles, il lui enverra des gens capables de l'éclairer et de la défendre ; mais il nous commande de les lui demander. Que le zèle de ceux que nous admirons dans les siècles passés nous anime à travailler pour nous rendre puissants en œuvres et en paroles³, et nous met-

1. Ms. : ses.

2. Apoc., II, 24.

3. Act., VII, 22.

tre en état de servir l'Église, [chacun] selon la mesure de sa grâce et de ses talents. Quoique les dons que nous connaissons dans feu Mgr de Meaux soient grands et dignes de notre estime, ils ne suffisent pas seuls pour le salut ; il arrive souvent que, par l'infirmité humaine, il se glisse bien des fautes dans l'usage que l'on en fait. C'est ce qui nous doit porter à prier pour qu'il plaise au Seigneur de traiter ce grand prélat dans sa miséricorde. Il y a toujours mis sa confiance, et appuyé sur ce fondement toutes les espérances de son salut. Ses mœurs pures et innocentes et les douleurs aiguës d'une longue maladie qu'il a souffertes avec une grande patience nous donnent lieu d'offrir pour lui nos prières avec plus de confiance. Nous vous exhortons à vous acquitter de ce devoir et à donner toutes les marques de respect qui sont dues à la mémoire d'un si grand homme, et surtout à profiter des lumières qu'il nous laisse en mourant dans ses ouvrages. Nous vous en conjurons avec d'autant plus d'instance que nous nous faisons honneur d'avoir reçu souvent ses instructions et ses avis ; et même nous vous l'ordonnons par la communion qui doit être entre toutes les Églises particulières, et la part que nous devons tous prendre au bien général de l'Église universelle.

Donné en notre Palais épiscopal, ce vingt-unième mai mil sept cent quatre, sous le sceau de nos armes, notre seing et le contre-seing de notre secrétaire.

5° *Service et oraison funèbre de Bossuet à Navarre.*

Le lundi 18 août [1704], on fit un service solennel dans la chapelle du collège de Navarre, pour feu M. l'évêque de Meaux, proviseur de cette maison et conservateur des chartes de l'Université. M. le cardinal de Noailles, qui lui a succédé en cette dignité, officia, et M. l'abbé de La Loubère, docteur

5° — Le *Mercur*e du mois d'août 1704, p. 407. La cérémonie de Navarre est aussi décrite par l'abbé Leduc, t. III, p. 145. Sur l'abbé Ignace de La Loubère, voir t. V, p. 90.

de Sorbonne, prononça l'oraison funèbre de ce prélat. Elle fut trouvée fort éloquente. Aussi était-elle remplie de quantité de traits fort glorieux au défunt. Cet abbé s'étendit fort sur le zèle que M. de Meaux a fait paraître en défendant la pureté de la doctrine de l'Église, ce qui lui donna lieu d'entrer dans une savante discussion des ouvrages de ce prélat, surtout de ceux qui regardaient les protestants. Il fit un magnifique éloge du célèbre livre des *Variations*, livre en effet qui doit rendre le nom de Bossuet immortel. Il toucha avec délicatesse les derniers ouvrages de M. de Meaux.

6° *Lettre du P. Cloche à l'Abbé Bossuet.*

A Rome, le 14 octobre 1704.

Monsieur, j'ai reçu avec toute la reconnaissance possible les Mémoires que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et vu avec complaisance les éloges qu'on donne à un des plus grands évêques que la France ait jamais eu, feu Mgr l'évêque de Meaux, dont la mémoire durera autant que l'Église. Quelle chose qu'on dise à sa louange, il me semble qu'il y a tant de grandes actions à louer qu'on n'en dit pas assez. Ne cachez pas à toute l'Église ce qu'il a laissé et qui n'a pas été donné au public. Tout ce qui est à lui, est grand, tout est utile et glorieux à la religion. Si on pouvait donner son traité de la grâce, ce serait d'une utilité indicible. Ce qui m'a fait croire que vous ne seriez pas fâché de recevoir le livre que le Père Serri¹ vient de donner au public pour la défense de saint Augustin². Il a des approbations en bon nombre, et je ne crois pas qu'il est encore paru à Paris. Je remettrai à un cavalier italien³ tous les mémoires que vous m'envoyez, afin qu'il en forme l'éloge à la glorieuse mémoire de ce

6° — L. a. s. Inédite. Collection E. Levesque. Sur le P. Antonin Cloche, voir t. VII, p. 441, et t. XI, p. 330.

1. Le P. Serry, dominicain, figure dans notre tome VIII, p. 401.

2. *D. Augustinus summus prædestinationis et gratiæ doctor a calumnia vindicatus*. Cologne, 1704, in-8.

3. Paul Alexandre Maffei, né à Volterra le 11 janvier 1653, d'une

grand évêque, qui a été le défenseur de l'Église et le vainqueur des hérétiques. Ils pourront publier selon leur coutume des calomnies : elles serviront pour des preuves invincibles de leur mauvaise cause et de leur défaite. Si l'éloge qu'on fera à Rome⁴ est digne de ce digne prélat, je vous l'enverrai afin qu'on connaisse en France qu'on sait louer et estimer à Rome les évêques d'une piété et d'une doctrine aussi singulière et

noble famille, commanda une compagnie des gardes du Pape, et se fit connaître par sa science des antiquités. Il mourut à Rome en 1716. On remarque parmi ses ouvrages : *Raccolte di statue antiche e moderne*, Rome, 1704, in-fol. ; *Gemme antiche figurate*, Rome, 1707, 4 vol. in-4 ; *Apologia del Diario italico del P. Bernard. Montfaucon contra le osservazioni di Fr. de' Ficoroni*, Venise, 1710, in-4, ouvrage mis à l'Index en 1714 ; *La Vita di S. Pio V. papa*, Rome, 1712, in-4 (Banduri, *Bibliotheca nummaria*, Paris, 1718, in-fol. ; *Correspondance de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, édit. Valery, Paris, 1846, in-8, t. III, p. 202 ; Boccardo, *Nuova encyclopedia italiana*, 6^e édit., Turin, 1882, t. XIII).

4. Cet éloge fut prononcé en une séance solennelle tenue au Collège de la Propagande, le 19 janvier 1705. Il a été imprimé sous ce titre : *L'Immagine del vescovo rappresentata nelle virtù di Monsignor Jacopo Benigno Bossuet, vescovo di Meaux*, Rome, 1705, in-fol. La traduction française, publiée en 1707, a été reproduite par l'abbé Guettée, au tome IV de son édition de Leduc. On peut voir une appréciation de ce discours par Leduc dans la *Revue Bossuet* du 25 octobre 1901, p. 250 à 252. Un autre éloge de Bossuet fut prononcé par l'abbé de Choisy dans la séance de l'Académie française du 2 août 1704. — En remerciant l'abbé Bossuet de l'oraison funèbre de son oncle par le P. de La Rue, le Grand duc de Toscane faisait l'éloge de l'évêque de Meaux (*Revue Bossuet*, décembre 1906, p. 300).

Les sentiments de l'abbé Leduc à l'égard de son maître sont trop connus pour qu'il soit utile de reproduire ici la lettre qu'il écrivit vers ce temps à une abbesse du diocèse de Meaux, et qui a été donnée dans la *Revue Bossuet*, juin 1905, p. 63. Notons seulement ces lignes de Quesnel, écrites le 12 mai 1704 : « Vous m'avez appris la mort de l'évêque de Meaux. C'était l'oracle du clergé de France, une bouche d'or. Et qui sera donc dorénavant l'écrivain épiscopal ? Car je n'en vois guère qui en fasse le métier parmi N. N. S. S., sinon en forme de mandements contre le silence respectueux. Mgr de Cambrai est bien capable de recueillir cette succession. Il y trouvera moins de concurrents que pour la charge de premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne » (*Correspondance*, édit. de Mme Le Roy, t. II, p. 224).

distinguée que celles dont Mgr de Meaux était orné et desquelles vertus ce grand homme s'est su si bien servir. Je ne désirerais, Monsieur, que les occasions de vous marquer le ressentiment que j'ai des grâces que vous me faites et le désir que j'ai de leur continuation, et que vous soyez persuadé de la passion avec laquelle je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. Antonin CLOCHE,
 m^{re} général des Fr. prêch^s.

7^o *Testament de Bossuet.*

Par devant nous François Hébert¹, curé de l'église paroiss-

5. On a donné dans la *Revue Bossuet*, décembre 1906, p. 300, une lettre du Grand duc de Toscane à l'abbé Bossuet, en réponse à l'envoi qu'il lui avait fait de l'oraison funèbre de l'évêque de Meaux par le P. de La Rue, jésuite. L'original est conservé à la bibliothèque de Sir Thomas Phillips, à Cheltenham, dans le recueil 14125.

7^o — Étude de M^e Nottin, rue de la Ville-l'Évêque, 5.

Ledieu (t. II, p. 472) a noté les circonstances dans lesquelles Bossuet fit son testament. Le prélat étant gravement malade à Versailles, il demanda le curé. Lorsque celui-ci se présenta, il eut d'abord un entretien avec deux des neveux de l'évêque, l'abbé Bossuet et Bénigne Chasot, « sans doute pour parler du temporel et des dettes. » ... La confession faite, les deux neveux rentrèrent dans la chambre du malade, où ils appelèrent Ledieu quelques instants après. M. de Meaux, écrit son secrétaire, m'a dit : « Le monde fera bien des discours, mais ce qui aura été écrit demeurera. — Nous exécuterons, Monsieur, a dit M. l'abbé, tout ce que vous ordonnerez, vous pouvez être en repos et vous fier à nous ; nous ne souffrirons pas que votre réputation ait la moindre atteinte. » M. et Mme Bossuet (Lonis Bossuet et sa femme, née de La Brille) sont alors entrés, et sur ce que M. de Meaux disait souvent : « J'ai confiance en Dieu, qui ne m'a jamais abandonné », M. l'abbé Bossuet répétait aussi souvent ce que je viens d'écrire. Voilà donc apparemment des mesures prises pour les dettes et pour les domestiques. M. le curé est alors rentré, ayant son rituel et du papier timbré ; il m'a demandé le reste pour écrire, que je lui ai donné tout joignant le malade : chacun s'est retiré près de la fenêtre... »

1. « M. Hébert, d'une bonne famille de Paris, homme de mérite, qui instruit fort bien, auparavant supérieur du séminaire d'Arras, et

siale de Notre-Dame de Versailles, diocèse de Paris, fut présente Révérendissime et Illustrissime personne, Mgr Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, premier aumônier de Madame la duchesse de Bourgogne, ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin, conseiller d'État ordinaire, étant au lit malade, sain toutefois d'esprit, comme il nous a paru et aux témoins ci-dessous nommés, lequel considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni de plus incertain que son heure, a fait son testament en la forme qui suit :

Premièrement, comme bon chrétien, il a recommandé son âme à la très sainte et très adorable Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, a imploré l'intercession de la Sainte Vierge et de tous les saints, pour obtenir de Dieu le Père la rémission de ses péchés par le mérite de la mort et passion de Jésus-Christ, son Fils, notre sauveur et médiateur.

En second lieu, veut et ordonne que toutes ses dettes²

le prêtre peut-être le plus capable de la congrégation de la Mission » (Ledieu, *ibid.*). Né à Tours le 13 septembre 1651, Hébert vint à Paris, au séminaire de la Mission en 1667. Nommé évêque d'Agen en 1703, sous l'influence du cardinal de Noailles, il adhéra en 1717 à l'appel de l'archevêque de Paris, mais, en 1720, il souscrivit à l'accommodement, et, l'année suivante, publia un mandement pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*.

2. Il y avait des dettes dont l'abbé Bossuet s'efforçait de retarder le paiement. « Depuis dix ou douze jours, écrivait Ledieu le 6 septembre 1703, M. l'abbé Bossuet s'est saisi des quittances de M. de Meaux pour recevoir au trésor royal ses appointements de précepteur et de conseiller d'État, qui montent à 17 000 francs, et en les prenant, il recommanda bien à M. l'abbé Jannel, qui avait sollicité et obtenu des ordonnances, de n'en rien dire, pour lui épargner les sollicitations des dettes criardes. Voilà le fond du cœur de ces Messieurs les neveux, et fiez-vous pour les legs, le testament et les dettes de M. de Meaux, sur lesquelles choses ils lui ont donné tant de belles paroles » (t. III, p. 5).

Il y avait en outre des sommes dues pour les réparations aux bâtiments et aux fermes de l'évêché, et par sentence arbitrale du président Le Peletier (24 mars 1706), elles furent évaluées à 15 000 livres, y compris l'indemnité pour la dégradation causée aux forêts par des coupes opérées en dépit des règlements (Ledieu, t. III, p. 357 et 358). Le 7 avril 1706, l'abbé Bossuet déclarait avoir déjà déboursé

soient payées, et que tous les torts et dommages qu'il pourrait avoir faits soient entièrement réparés par son exécuteur ci-après nommé. Et quand il aura plu à Dieu de retirer son âme de ce monde, veut et ordonne que son corps soit inhumé dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, de Meaux, aux pieds de ses deux derniers prédécesseurs, et que, le jour de sa mort et les jours suivants, il soit dit et célébré cinq cents messes.

Item veut et ordonne, et en même temps prie son exécuteur ci-dessous nommé, que tous ses domestiques³ soient payés et récompensés par rapport aux services qu'ils lui ont rendus, et en particulier ceux qui sont à son service depuis un temps plus considérable, s'en rapportant entièrement sur cela à son dit exécuteur, étant persuadé qu'il y aura tous les égards possibles, selon les règles de l'équité et de la justice.

pour la succession de son oncle 40 000 livres. Les neveux du prélat s'étaient portés créanciers pour 25 000 livres. Le chapitre, de son côté, intenta une action au sujet des réparations à faire à la cathédrale (Ledieu, t. III, p. 139, 299 et 363).

Bossuet avait aussi à répondre des 45 000 livres prêtées sous sa caution à Mlle de Mauléon par l'avocat Pageau. Les neveux de Bossuet et leurs ayants cause usèrent des ressources de la chicane pour se soustraire à cette obligation, et cette affaire n'était pas encore réglée en 1760 (Ch. Urbain, *Bossuet et Mlle de Mauléon*, p. 65 à 77, 96 à 100, et *Les héritiers de l'avocat Pageau et la succession de Bossuet*, dans les *Documents d'histoire de M. Eng. Griselle*, année 1910).

3. Les plus connus de ces domestiques sont N. Lassalle, valet de chambre tapissier, et Paul de Saint-Martin, valet de chambre, barbier, chirurgien. Le premier passa au service du successeur de Bossuet, mais il quitta bientôt la France et alla embrasser le protestantisme à Genève. Ledieu parle de lui, t. II, p. 320, 321, 325; t. III, p. 90, 140, 254 et 304. Quant à Saint-Martin, il mourut dès le 5 juin 1704, laissant sept enfants. Il avait refusé les propositions de M. de Bissy. « Cet homme, dit Ledieu, dégoûté de servir, en avait eu le chagrin qui lui a causé la mort; joint à toutes les fatigues de la longue maladie de M. de Meaux, et ne voyant aucune assurance d'une récompense, surtout en une somme d'argent qui pût l'aider à faire un commerce pour gagner du pain à ses enfants et à sa femme, qui sont tous dans la désolation » (tome III, p. 119. Cf. la *Revue Bossuet* du 25 octobre 1901, p. 247 et suiv.).

Item nomme et déclare pour son légataire universel⁴ Messire Jacques Bénigne Bossuet, abbé de Savigny, archidiacre de l'église de Meaux, étant persuadé que, par rapport à l'état de ses affaires, dont le dit S^r abbé a une certaine connaissance, MM. ses autres neveux, qu'il a toujours très sincèrement aimés et estimés, ne le trouveront point désagréable⁵.

Et pour exécuter et accomplir le contenu au présent testament, a le testateur nommé et élu, nomme et élit ledit S^r Jacques Bénigne Bossuet, abbé de Savigny, son neveu, auquel il s'est démis et dessaisi, démet et dessaisit de tous et chacun les biens, meubles, dettes et actions personnelles, jusqu'à plein et entier effet, révoquant tous autres testaments et ordonnances de dernière volonté qu'il pourrait ci-devant avoir faits, voulant que ce présent testament ait son plein et entier effet.

En témoin de ce, j'ai signé ces présentes, qui furent reçues et passées ce vingt-septième jour du mois d'août, l'an de grâce mil sept cent trois. Lequel testament a été dicté et nommé par ledit testateur, et à lui par moi lu et relu, en présence de M. Jean-Baptiste Jouvray, prêtre de la congrégation de la Mission, M^{re} Clair Adam, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, premier commis de Mgr de Torcy, ministre et secrétaire d'État, M^{re} Antoine Pecquet, commis de mon dit seigneur de Torcy.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

JOUVRAY, ADAM, PECQUET.

HÉBERT, curé de Versailles⁶.

4. C'était une qualité dont l'abbé, suivant Ledieu (t. III, p. 45) ne se souciait guère, « disant que M. de Meaux n'a rien à donner, et qu'il doit à lui et à M. Bossuet, son frère, plus qu'il n'a vaillant. »

5. Un an avant sa mort, l'évêque de Meaux avait donné à Louis Bossuet, l'un de ses neveux, sa maison de Versailles (Ledieu, t. III, p. 363). On ne voit pas quelle part Bénigne Chasot (cf. notre tome VII, p. 440), un autre neveu, a eue dans la succession de son oncle. Il faut en dire autant de Marie Bossuet, sœur de l'abbé et de Louis Bossuet, qui est à peine mentionnée dans les lettres de son père.

6. Ce testament, paraphé par le lieutenant civil Le Camus, le 13

avril 1704, fut déposé dans l'étude du notaire Doyen, le même qui procéda aux inventaires faits après le décès de Bossuet et qu'on peut voir dans la *Revue Bossuet* du 25 juillet et du 25 octobre 1901, articles précédés d'une introduction de F. Brunetière sur l'inventaire des biens et de la bibliothèque de Bossuet

SUPPLÉMENT

SUPPLÉMENT

Nous allons donner, avec les lettres venues à notre connaissance trop tard pour prendre place à leur date, des documents, pour la plupart inédits, relatifs à différentes questions traitées dans la Correspondance de Bossuet, ou servant à éclairer la vie et l'administration de ce grand évêque.

I. — À VINCENT DE PAUL.

[Paris, 5 août (?) 1660.]

Monsieur,

Mon père¹ m'écrit qu'il vous envoie un ample

Lettre 1. — Cette lettre et les trois suivantes sont conservées dans les archives de la congrégation de Saint-Lazare, à Turin. Elles nous ont été communiquées par M. Coste, éditeur de la Correspondance de saint Vincent de Paul. Elles sont relatives au choix et à l'acquisition d'un immeuble destiné à l'établissement d'un séminaire dans la ville de Metz (Voir Emmery, *Édits enregistrés au Parlement de Metz*, Metz, 1774-1788, 5 vol. in-4, t. IV, p. 187 et suiv. ; Floquet, t. I, p. 495 et suiv. ; Dommanget, *Un autographe du conseiller Bénigne Bossuet*, extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle*, 1868 ; Dufresne, dans le *Bulletin* de la même société, 1868, p. 58 et suiv. ; N. Hamant, *Histoire du séminaire Sainte-Anne*, dans la *Revue ecclésiastique de Metz*, février 1907 ; *Revue Bossuet*, Supplément VIII, p. 101).

1. Bénigne Bossuet, né vers 1592, était le second fils de Jacques Boussuet et de Claude Bretagne. Licencié en droit le 23 juin 1612, il fut d'abord avocat postulant au Grand conseil, puis avocat au Parlement de Dijon, échevin de cette ville en 1624 et 1625, avocat conseil des États de Bourgogne en 1625, substitut du procureur général à Dijon en 1632, conseiller en 1638 au Parlement de Metz, détaché quelque temps au Conseil souverain d'Alsace en 1659. Il eut dix enfants de Marguerite Mochet ou Mouchet, qu'il avait épousée à Saint-Jean de Dijon, le 25 février 1618. Après la mort de sa femme

mémoire de l'état des choses et me renvoie à vous pour l'apprendre. Si vous pouvez demain faire que M. l'abbé de Chandénier² envoie son carrosse du matin, j'irai faire mes dévotions³ chez vous et y dire la sainte messe. Après quoi, j'aurai l'honneur de vous entretenir pour résoudre ce que j'aurai à dire à la Reine, qui me fait souvent demander l'état de l'affaire.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BOSSUET.

Ce jeudi matin.

Suscription : A Monsieur, Monsieur Vincent, supérieur général de la Mission⁴.

(octobre 1660), il entra dans la cléricature et reçut les ordres jusqu'au diaconat inclusivement. Devenu ainsi apte à posséder un bénéfice ecclésiastique, il se fit, tout en conservant sa charge de conseiller au Parlement, donner un canonicat de la cathédrale de Metz, et succéda même, à l'âge de soixante-treize ans, dans les fonctions de grand archidiaque, à son illustre fils, lorsque celui-ci eut été installé en qualité de grand doyen (22 août 1665). Cependant il résigna bientôt après ce bénéfice, le 22 mars 1667. Il mourut la même année, le jour de l'Assomption, et fut inhumé dans l'église des prêcheuses ou dominicaines de Metz, où sa femme avait déjà reçu la sépulture (Emm. Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, Metz, 1853, in-8; E. Bégin, *Biographie de la Moselle*, Metz, 1829-1832, 4 vol. in-8; Floquet, t. I; le chanoine J. Thomas, *Les Bossuet en Bourgogne*, Dijon, 1903, in-8, et notre t. I^{er}, p. 416 et 424).

2. Mentionné, t. I^{er}, p. 29.

3. Cette expression suppose une fête, et non un jour ordinaire; elle nous permet d'assigner la présente lettre au jeudi 5 août, veille de la Transfiguration. — Lorsque Bossuet allait envoyer cette lettre, il reçut un messager de M. Vincent, ce qui lui donna l'occasion d'écrire le billet suivant.

4. Une note du temps, sur l'autographe, est ainsi conçue : « De M. Bossuet, Archidiaque, août 1660. »

2. — A VINCENT DE PAUL.

Quand l'homme de Monsieur Vincent est venu, j'envoyais ce billet pour le supplier que je pusse avoir demain, s'il se peut, le carrosse de M. l'abbé de Chandénier, afin d'aller du matin à Saint-Lazare¹. Je suis dans la même résolution, et je le prie de me procurer ce bien pour avoir l'honneur de l'entretenir.

Je suis, avec tout respect, son très obéissant serviteur.

BOSSUET.

Ce jeudi, à 2 heures.

3. — A VINCENT DE PAUL.

[15 août 1660.]

Monsieur,

Mon père¹ m'écrit que, par l'ordinaire prochain, nous aurons nouvelle que les choses sont en même état d'être vendues que l'année passée et qu'il n'y aura plus qu'à se défendre du prix. Il m'écrit aussi qu'il vous adressera peut-être les lettres. Je pars ce soir pour aller à la campagne, où je serai trois ou

Lettre 2. — 1. Du Doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre, où Bossuet descendait pendant ses séjours à Paris, jusqu'à Saint-Lazare, il y avait environ cinq kilomètres.

Lettre 3. — 1. Bénigne Bossuet avait été chargé par les lazaristes de négocier l'acquisition de la maison où ils installeraient le séminaire confié à leurs soins.

quatre jours. Aussitôt après mon retour, j'irai apprendre de vous l'état des choses pour en rendre compte à la Reine², qui m'en fait souvent demander des nouvelles. Si les lettres s'adressent à moi, je laisserai ordre pour vous les faire rendre.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BOSSUET.

Ce saint jour de l'Assomption.

Suscription : A Monsieur, Monsieur Vincent, supérieur général de la Mission³.

4. — A VINCENT DE PAUL.

Monsieur Vincent verra par la ci-jointe de mon père qu'il n'a pas encore conclu, et que le propriétaire de la maison dont nous étions convenus fait le difficile pour tirer quelque chose de plus. Je ne doute pas qu'à la fin il ne vienne, et nonobstant toutes les raisons de mon père, je ne puis conclure pour l'hôtel de Montgomery¹, quoiqu'il y ait sans

2. La reine-mère prenait à cœur la fondation du séminaire, en vue de laquelle elle donna 60000 livres. Aussi le nouvel établissement reçut-il le nom de Sainte-Anne.

3. Une autre main a écrit sur l'autographe : « De M. Bossuet, Parehidiaere, août 1660. »

Lettre 4. — 1. On voit que Bossuet et son père n'étaient pas du même avis sur le choix de l'immeuble à acquérir. Le conseiller préférait l'hôtel de Montgomery à la maison dont son fils conseillait l'acquisition et que son propriétaire mettait à un prix trop élevé. Cet hôtel appartenait aux Carmélites de Verdun, « par donation faite en leur faveur par Mme la comtesse de Montgomery pour les dots des

doute beaucoup plus d'espace, parce qu'il y aurait trop à bâtir et que cela reculerait trop l'établissement. Si néanmoins Monsieur Vincent juge qu'il faille changer notre avis, il me le fera savoir, s'il lui plaît, afin que, par l'ordinaire de mercredi², on mande à mon père une dernière résolution³. Il me sera malaisé d'aller à Saint-Lazare devant ce temps-là, étant extrêmement occupé⁴. Mais, si quelqu'un venait ici de sa part, nous pourrions conférer de tout. J'attendrai au jour et à l'heure que M. Vincent marquera. Je lui demande le se-

demoiselles Gabrielle Marie et Aymée de Montgomery, ses filles, suivant qu'il est voulu par ladite donation passée par devant Tyran, notaire audit Verdun, le 26 du mois de juillet 1635 ». Il était situé, paroisse Saint-Martin, rue du Neubourg, avec la façade sur cette rue, le derrière sur la rue des Huiliers, et d'un côté tenant à la rue Saint-Symphorien (Apud Emmercy, *op. cit.*). Il avait été construit vers 1480 par Nicole de Heu « avec une telle magnificence qu'il fut longtemps admiré comme le plus beau de la ville ». Il avait été acheté vers 1615 par Gabriel, comte de Montgomery, époux d'Aimée de Chastenay et père de François et de Philippe-Auguste de Montgomery qui, en 1662, aliénèrent au profit du séminaire Sainte-Anne diverses terres provenant de la succession de leur mère (Emmercy, *op. cit.*, p. 187 et suiv. ; le baron d'Hannoncelles, *Metz ancien*, Metz, 1856, in-fol, t. II, p. 8 et 128).

2. Bossuet a écrit : *mécredi*. Voir t. VIII, p. 40.

3. Devant les exigences du propriétaire de l'immeuble dont l'abbé Bossuet conseillait l'acquisition, les lazaristes arrêtaient leur choix sur l'hôtel de Montgomery. Mais la mort de M. Vincent, survenue le 27 septembre, retarda les négociations ; elles continuèrent sous Alméras, son successeur, et l'affaire fut conclue le 19 février 1661, moyennant mille louis d'or, cent écus blancs et un parement d'autel. Le contrat de fondation du séminaire Sainte-Anne fut passé au Louvre, en présence de la reine-mère, le 30 mai 1663.

4. Bossuet devait prêcher le 8 septembre la vêtue de Mlle de Bouillon aux Grandes carmélites de Paris, et une autre vêtue le 14 du même mois (Lebarq).

cours de ses prières et je suis en N.-S. son très obéissant serviteur.

BOSSUET^b.

5. — LOUISE DE FOIX DE CANDALE A BOSSUET.

A Metz, ce 21 de juillet 1664.

Monsieur, je vous demande très humblement pardon de ne vous avoir point envoyé plus tôt ma réponse sur les conclusions

5. Une note du temps sur l'autographe : « De M. l'abbé Bossuet, sept. 1660. » Mais la maladie de Vincent de Paul ne permet pas de penser que cette lettre ait été écrite après le mercredi, 8 septembre.

Lettre 5. — L. a. s. Archives de la Préfecture, à Metz. Publiée en partie par A. Floquet, *Études*, t. II, p. 330. Nous la donnons en entier d'après une copie faite sur l'original par M. Alf. Rébellian. — Louise de Foix de Candale, fille de Gaston de Foix, seigneur de Villefranche et autres lieux, et de Marguerite de Grossoles de Flamarens, avait fait profession au couvent des Bénédictines de Saintes le 2 juillet 1636. Nommée par le Roi abbesse de Sainte-Glossinde, à Metz, en 1647, elle l'emporta, au bout de quelques années, sur Françoise de Lenoncourt, qui avait été élue par les religieuses de cette maison (Archives Nationales, E 1700, n° 152, 20 mai 1653, et E 1703, 27 février 1654). Sous son autorité, le relâchement qui s'était introduit dans la communauté prit des proportions telles que des plaintes en furent portées à Rome. Bossuet et son collègue, le chanoine Jean Royer, commissaires nommés à cet effet par le Pape, le 2 août 1663, essayèrent d'y porter remède, et c'est au cours de leur enquête que fut écrite la lettre qu'on va lire. Mais leurs efforts furent peu utiles. Les religieuses firent appel à Rome de la sentence qu'ils rendirent le 2 août 1664, et par laquelle ils leur imposaient la clôture ; néanmoins le Conseil d'État en ordonna l'exécution par arrêt du 7 mai suivant (Archives Nationales, E 1717, f° 295). Plus tard, lorsque l'évêque de Metz, le 17 janvier 1679, voulut imposer la réforme, l'abbesse s'y montra hostile. Comme elle était tombée dans une grande infirmité et avait perdu la vue, le Roi lui donna, le 26 mai 1680, pour coadjutrice avec future succession Marie Texier de Hauteleuille, professe de l'abbaye de Chelles, de la règle mitigée de saint Benoît, et la rélégua, avec 3000 livres de pension, chez les Ursulines de Ligny : c'est là qu'elle mourut en 1701 (*Gallia chri-*

du Père Millet ¹. Mais, comme j'aurais beaucoup de choses à y ajouter, l'espérance de l'honneur de vous voir aujourd'hui est cause que je ne vous en importunerai pas par un plus long écrit. Je vous supplierai néanmoins, Monsieur, de ne toucher point au privilège de la maison pour la réception des filles qui y entreront à l'avenir, qui doivent toutes être de naissance et faire preuve de noblesse ². Quoique je veuille absolument faire tout ce que vous trouverez à propos pour mettre l'ordre dans mon abbaye et y établir la règle, selon notre mitigation, j'ose bien vous avouer que, pour ce point, je ne saurais consentir

stiana, t. XIII; A. Floquet, *Études*, t. II, p. 314 à 338; article de M. Rébelliau dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1920; Archives Nationales, E 1795, (os 289 et 303; 1802, p. 138). L'abbesse de Metz était de la même maison, mais d'une autre branche que Gaston Jean-Baptiste de Foix, qui, atteint de la petite vérole, fut assisté à la mort par Bossuet, dans l'Avent de 1665: ce gentilhomme était fils de la comtesse de Fleix, l'une des protectrices de Bossuet (Ledieu, t. I, p. 93).

1. Le P. Autoine Milet, prieur de Saint-Arnoul de Metz et procureur général des bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne, de laquelle dépendait Sainte-Glossinde, et qui cherchait à y mettre plus de régularité.

2. A la cérémonie de la réception d'une religieuse, la postulante devait se présenter accompagnée de son père et de sa mère et assistée de quatre amis chargés d'affirmer sa noblesse par un serment solennel prêté sur l'Évangile et devant le maître autel. « Vous jurez, leur demandait l'abbesse, par tous les sacrements, par le saint sacrifice de la messe et par les saints Évangiles de Dieu que vous touchez corporellement, que le père et la mère de la fille qui veut être cénans sont extraits de noble et antique lignée et qu'ils sont, eux et leur fille, nés en légitime mariage? » Pareil serment était ensuite exigé du père et de la mère. Ce cérémonial fut en usage jusqu'à la réforme de 1719 (Emmanuel d'Huart, *Notice sur l'abbaye de Sainte-Glossinde*, Metz, 1843, in-fol.). Sur l'opposition de plusieurs religieuses à l'admission de Marguerite de Lieutaud, acceptée par Louise de Foix, le Parlement de Metz avait interdit, le 13 novembre 1669, la cérémonie où, en présence de l'évêque, l'abbesse devait donner à cette postulante le « couvre-chef »; le Conseil d'État l'autorisa, le 5 octobre suivant, « à charge par ladite Lieutaud de faire préalablement preuve de noblesse » (Archives Nationales, E 1759, f^o 237).

de voir faire une loi si contraire au privilège³ que j'ai si solennellement juré de maintenir, qui est si honorable à ma maison, et si utile aux personnes de qualité qui servent le Roi et l'État; qui, depuis plus d'onze cents ans⁴, n'a jamais été violé. Ce me serait une grande honte d'avoir donné les mains pour anéantir un si beau privilège que je vous supplie de nous vouloir conserver, et de ne me donner point l'affliction d'avoir, dans ce sujet, un sentiment contraire au vôtre en cas qu'il fût conforme à celui de ce bon Père⁵, qui ne concède⁶ point que c'est la seule vertu qui a établi la différence des nobles aux roturiers, et, par ainsi, les personnes qui ont cette qualité sont plus propres à la religion, et on voit par expérience qu'elles réussissent beaucoup mieux en toutes choses. Nous en avons des exemples dans notre Ordre, où les plus illustres saints et les plus grands hommes ont été de la plus haute qualité. Et si, dans la Congrégation de ce bon Père, on n'y voit pas main-

3. L'original porte ici: aux privilèges, bien que la suite de la phrase suppose le singulier.

4. La maison avait été fondée probablement au VIII^e siècle, par sainte Glossinde ou Glossine, fille d'un seigneur d'Austrasie, et dont la fête se célèbre le 25 juin.

5. La sentence du 1^{er} août fut conforme au sentiment de Dom Milet: « Sur la réquisition à nous faite par Mme de Foix, qu'il ne fût reçu à Sainte-Glossinde que des filles de condition noble et avec preuve, cette Dame ayant reconnu qu'elle n'a aucuns titres justificatifs à nous produire de l'intention et disposition des fondateurs à cet égard, ordonnons que toutes filles ayant bonne vocation et les autres qualités requises seront capables d'être reçues en l'abbaye, conformément à la règle de saint Benoît. » C'est ce qui fit intervenir la noblesse de Metz au procès. Le 22 décembre 1664, elle se rendit appelante de la sentence du 1^{er} août, « au chef où elle ordonnait de recevoir désormais des filles de quelque condition qu'elles fussent ». — On a vu (note 2) que la noblesse d'extraction continua à être exigée des postulantes. Dans son diocèse, sans exclure des monastères les roturières, Bossuet estimait pourtant qu'il fallait leur préférer les personnes de naissance, parce que leur éducation était meilleure et leurs besoins spirituels souvent plus grands, et que leur présence entretient autour d'elles « une certaine noblesse de sentiments, dont on peut tirer de l'utilité » (Voir t. VI, p. 154, et t. VII, p. 127).

6. Floquet: considère.

tenant de grands saints, c'est peut-être à cause qu'ils n'observent pas ce qui a été pratiqué au commencement de l'Ordre, dans les maisons duquel n'entraient que des personnes de très grande condition.

Je vous demande pardon, Monsieur, si je vous ennuie d'une si longue lettre ; mais j'ai ce point tellement à cœur que je n'en saurais assez dire. J'espère que vous ne le trouverez pas mauvais, et qu'ayant la naissance et l'âme si noble comme vous l'avez, vous aurez la bonté de n'avoir point d'égard à ce qu'on vous demande contre ce droit acquis à ma Maison dès son commencement, vous assurant que, pour tout le reste qu'il vous plaira d'ordonner, vous me trouverez fort soumise. C'est une protestation qui part du cœur.

Monsieur, votre très humble et très obéissante fille et servante.

LOUISE DE FOIX DE CANDALE, Abbess.

A Monsieur, Monsieur l'Abbé de Bossuet.

6. — A ROBERT DE FRANCASTEL.

A Versailles, 15 mars 1673.

Je joins cette lettre, Monsieur, à celle de M. Au-

Lettre 6. — L. a. s. — Collection de Troussures. Publiée pour la première fois par Dom Paul Denis dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, 25 mai 1911. — Il a été déjà parlé de Robert de Francastel, t. I, p. 275. Il avait épousé Catherine Aubert, de qui il eut Claude Pierre de Francastel, baptisé à la Basse-Œuvre de Beauvais. Celui-ci embrassa l'état ecclésiastique, se lia d'amitié avec plusieurs jansénistes de marque dont il revoyait les ouvrages, et fut en relations avec Bayle. Il fut nommé en 1692 sous-bibliothécaire du collège des Quatre-Nations, et bien qu'il eût été dénoncé à Louis XIV comme janséniste par le Dr Picques, il conserva son poste jusqu'à sa mort, arrivée le 25 juillet 1733 (C. A. Franklin, *Histoire de la Bibliothèque Mazarine*, Paris, 1901, in-8 ; *Revue d'histoire littéraire*, avril 1913,

berceau¹, pour vous prier de faire toutes les diligences possibles pour recouvrer les documents nécessaires afin de recouvrer les cueilloirs² de la ferme de Beaupty³, dont le sieur Barri était chargé et qu'il a rendus à Bourgeois⁴. M. Aubereau vous expliquera le détail, et moi, je me contenterai de me dire votre très affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

A M. de Francastel.

7. — A ROBERT DE FRANCASTEL.

A Saint-Germain, 19 mai 1673.

Les défenses d'aller à l'herbe dans le bois me paraissent un peu rigoureuses et sont extraordinaires. Ainsi il ne faut pas, s'il vous plaît, tourmenter les pauvres gens pour cela ; mais laissez à cet égard les

p. 433 et 435 ; Bibliothèque Nationale, f° Fm 5109, p. 15 ; Papiers du P. Léonard, aux Archives Nationales, M 762).

1. Louis Aubereau était l'un des deux hommes d'affaires à qui Bossuet avait affermé la recette générale des revenus de son abbaye, moyennant 25000 livres par an (Deladrene et Mathon, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien*, 1873, in-8. p. 206).

2. *Cueilloir* ou *eueilleret*, état des cens et rentes dus par les tenanciers d'un seigneur. Cet extrait du papier terrier sert au receveur pour se faire payer des cens et rentes dus à la seigneurie (Dictionnaire de Trévoux).

3. Cette ferme, située sur le territoire de Grandvillers-aux-Bois, appartenait à Saint-Lurien (Deladrene et Mathon, *op. cit.*).

4. Probablement Claude Bourgeois, à qui la ferme de Beaupty avait été louée le 17 décembre 1652 (Archives de l'Oise, H 1040).

Lettre 7. — L. a. s. Publiée par D. Paul Denis, *loc. cit.* Cf. notre tome 1^{er}, p. 275.

choses à l'ordinaire, les défenses qui regardent les chasses tenant pour le surplus. Ce que vous en avez fait tendait à une conservation plus exacte. Mais ces grandes rigueurs sont trop fâcheuses et peu convenables à notre profession.

Quant à votre lettre du 14, si M. Aubereau et le sieur Dubois¹ sont d'accord, j'en suis de mon côté fort content et serai bien aise en toutes choses raisonnables de faire du bien à mes officiers.

Je suis votre très affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

Suscription : A M. de Francastel, avocat en Parlement, procureur fiscal de l'abbaye Saint-Lucien, à Beauvais.

8. — A ROBERT DE FRANCASTEL.

A Saint-Germain, 29 mai 1673.

J'ai reçu votre lettre du 27. Quand il y a quelque cas tout à fait extraordinaire ou quelque nouveau règlement à faire, c'est bien fait de me consulter. Mais, pour les affaires qui arrivent dans le courant, il n'est pas besoin d'en interrompre le cours pour savoir mon sentiment. Ainsi vous n'avez qu'à aller votre train dans l'affaire de ce

1. Claude Dubois, neveu de Favier, servait de régisseur à son oncle et à L. Aubereau, fermiers de Saint-Lucien (Deladreau et Mathon, *op. cit.*, p. 206).

Lettre 8. — L. a. s. Publiée par D. Paul Denis, *ibid.*

gentilhomme¹, en gardant les formes et les délais ordinaires.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

Pour M. de Francastel.

9 — A ROBERT DE FRANCASTEL.

A Saint-Germain, 21 juin 1673.

J'ai vu les procès-verbaux que vous m'avez envoyés avec votre lettre du 17. Il faut, s'il vous plaît, faire votre charge et toutes les poursuites nécessaires pour faire réparer l'entreprise et le dommage que le sieur Le Cointe a fait dans les bois, par toutes voies dues et raisonnables ; procédez-y avec diligences et dans les formes.

Quant à ce que vous marquez qu'on fournit poudre et plomb aux gardes-bois, il faut vous expliquer davantage.

J'attends de jour en jour la nouvelle que les deux mil [le] écus aient été consig[nés. Je vous] prie d'en faire presser ces Messieurs et de ne tarder pas à me donner les avis de la chose faite.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

1. Sans doute le sieur Le Cointe, qui avait causé des dommages dans les bois de l'abbaye, comme il sera dit dans les lettres suivantes.

Lettre 9. — L. a. s. Publiée par D. Paul Denis, *loc. cit.*

10. — A ROBERT DE FRANCASTEL.

A Saint-Germain, 25 juin 1673.

Haguenier¹, qui va sur les lieux pour faire travailler aux réparations, vous entretiendra de toutes choses ; donnez-lui tous les avis nécessaires. Il sait mes intentions sur les choses que vous m'avez dites et écrites ; il vous les dira, et, si vous jugez qu'il y ait quelque chose encore à me représenter, vous le pourrez faire. Mais surtout appliquez-vous aux réparations et aux affaires des bois. Ce que vous m'avez mandé touchant le sieur Le Coincte [est] considérable et mérite d'être écl[airci]. Mes receveurs se

Lettre 10. — L. a. s. Publiée par D. Paul Denis, *ibid.*

1. Pierre Haguenier, fils d'Edme Haguenier, greffier de la prévôté de Bazoches, en Gâtinais, et de Françoise Le Veau ; il est qualifié d'avocat en Parlement et de secrétaire de Bossuet. Il habitait au doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre et avait épousé par contrat du 31 mars 1669, Marie Michau. A notre connaissance, il eut un fils et trois filles. Le premier, Charles Haguenier, baptisé le 14 janvier 1671, eut Bossuet pour parrain ; quant à ses sœurs, l'une, le 24 juillet 1672, eut pour marraine Catherine Gary, dite Mlle de Mauléon, et pour parrain Jacques-Bénigne Bossuet, le futur évêque de Troyes ; une autre, le 6 janvier 1674, fut tenue sur les fonts du baptême par Louis et Marie Bossuet, autres enfants d'Antoine Bossuet. Haguenier paraît être resté au service de Bossuet jusqu'à la fin de 1683 (*Revue Bossuet*, 25 avril 1903, p. 114, et 25 décembre 1905, p. 161 ; Bibliothèque Nationale, fiches Rochebilière, n. a. fr., 3615). Nommé, par lettres patentes du 5 août 1672, économe pour administrer le temporel de l'abbaye, P. Haguenier avait obtenu le 5 septembre suivant un arrêt du Conseil confiant au lieutenant général de Beauvais le soin de constater les réparations rendues urgentes par la négligence de Mazarin et de Mancini, les deux précédents titulaires de l'abbaye (Deladreau et Mathon, *op. cit.* ; Archives Nationales, Y 216, f^o 317).

plaignent [.....] que vous ne facilitez pas leurs aff[aires]. Je vous prie de considérer qu'[il y a] intérêt qu'ils soient bien traités et qu'ils trouvent facilité dans les choses justes².

J. BÉNIGNE, a, é. de Condom.

Pour M. de Francastel.

11. — A ROBERT DE FRANCASTEL.

A Saint-Germain, 13 juillet 1673.

Je viens de recevoir votre lettre du 11. Il est vrai que quelques personnes de condition que j'honore m'ont sollicité pour le sieur Le Cointe¹. Tout ce que je leur ai promis de faire en sa faveur, c'est de voir moi-même les informations et procédures, que je vous prie de m'envoyer avant le jugement définitif. Je n'ai pas intention pour cela qu'on se relâche de rien de la juste punition que mérite cette entreprise,

2. Le 18 avril 1674, Bossuet se plaint à M. de Francastel du « peu de concours entre les officiers de l'abbaye pour les choses qui regardent mes intérêts et mes intentions. Je vous prie, pendant mon absence, que les choses se passent mieux. Car ensuite il commence à m'être fâcheux de voir que mes affaires n'aient point d'embarras plus grands que ceux qui viennent de la désunion de mes officiers » (*Catalogue d'une belle collection de lettres autographes mise en vente à Paris le 20 avril 1855, n° 225*).

Lettre 11. — L. a. s. Publiée par D. Paul Denis, *loc. cit.*

1. Dans une lettre du 29 juin 1673, mise en vente à Paris le 20 avril 1875, Bossuet disait à M. de Francastel : « Vous ne me parlez pas de la suite de l'affaire du sieur Le Cointe. Je vous charge très expressément de la poursuivre vivement et m'en rendre compte. Car il est d'une effroyable conséquence de punir un attentat de cette nature et de n'y perdre point de temps. »

s'il en est l'auteur. Ne vous mettez point en peine des menaces ; faites les choses dans l'ordre et assurez-vous qu'il n'y a que ce seul moyen qui réussisse auprès de moi. Vous pourrez venir ici faire un tour quand vous aurez achevé ce qui regarde les réparations. Ne perdez point de temps à mettre sans vous relâcher l'affaire du sieur Le Cointe en état d'être jugée. Continuez vos soins en toutes choses.

J. BÉNIGNE, év. de Condom.

Pour M. de Francastel.

12. — A J.-B. COLBERT.

Monsieur,

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire une très humble supplication en faveur du S^r Monsnyer, ministre converti du diocèse de Condom¹. Je vous supplie d'agréer que Monsieur l'évêque de Condom²,

Lettre 12. — 1. Jacob Monier fut ministre à Nérac (1660-1672), et s'acquit de la réputation par ses prédications. Il assista aux synodes de Basse-Guyenne, tenus à Nérac en 1665, 1666 et 1671. A cette dernière réunion, on décida de le soumettre à une enquête. Il avait eu de fréquents entretiens avec Bossuet, entre les mains de qui il fit son abjuration à Versailles, au mois de mars 1673. Il reçut du clergé, en 1675, une pension de 800 livres. A. Floquet (*Études sur la vie de Bossuet*, t. III, p. 515) l'appelle Moynier (cf. Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 300 ; Haag, *La France protestante*, t. IX, p. 6).

2. Jacques Goyon de Matignon, nommé à l'évêché de Condom, le 31 octobre 1671, sur la démission de Bossuet, avait été sacré par son prédécesseur dans l'église des Chartreux de Paris, au mois de mars 1673. Il se démit lui-même de son évêché, en 1693, reçut l'abbaye de Foigny, au diocèse de Laon, et plus tard celle de Saint-Victor de Marseille. Il mourut le 15 mars 1727, âgé d'environ quatre-vingt-quatre ans.

mon successeur, vous puisse expliquer le détail de son affaire, et de vouloir bien lui donner, Monsieur, toute la satisfaction possible. Vous ferez un grand bien pour ce diocèse et pour la religion, s'il vous plaît de considérer ce ministre, qui a du savoir et à qui le Roi a eu la bonté de témoigner qu'il voulait lui faire du bien.

Je suis avec respect et soumission, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

A Versailles, 7 septembre 1673.

13. — A M. DALIÈS.

A Saint-Germain, 14 mars 1675.

Monsieur, je vous suis obligé de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et de la satisfac-

Lettre 13. — L. a. s. Archives de la famille Fournier de Causade. Publiée pour la première fois dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, tome IX (1881), p. 65. — Nous ne saurions dire qui était le destinataire de cette lettre. On doit hésiter entre Jean Daliès, maître d'hôtel du Roi habitant Montauban, mentionné en 1676 et 1679, et les deux frères Antoine et Samuel Daliès. Ceux-ci étaient fils de Marie de Patery et de Jean Daliès, trésorier de France à Montauban, qui avait acheté, le 20 août 1647, la terre de Causade. Antoine, baron de Causade, époux de Marthe de Garrisson et conseiller d'État, soutenait un procès au Conseil du Roi en 1675. En 1686, après la révocation de l'édit de Nantes, il réussit à gagner la Suisse et y fit venir successivement six de ses enfants : un septième, Jean, qui fut plus tard seigneur de Réalville, fut mis au collège Louis-le-Grand et élevé dans la religion catholique. Antoine Daliès mourut à Genève, en 1721, âgé d'environ quatre-vingt-treize ans. Quant à Samuel Daliès, seigneur de La Tour, que M. O. Douen a confondu avec le P. de La Tour, géné-

tion que vous me témoignez du rétablissement de M. de La Cosne¹, pour qui je m'intéresse beaucoup.

Je vous supplie de faire tenir cette lettre² à M. le marquis de La Valette³, et vous demande la grâce de vouloir être persuadé que, connaissant par plusieurs endroits votre mérite, je suis aussi avec une estime

ral de l'Oratoire, il abjura le protestantisme vers 1675 et aida Pellisson dans l'œuvre des conversions : c'est à lui que fut confiée, en 1691, la tutelle de son neveu Jean resté en France, et c'est vraisemblablement lui qui fut le correspondant de Bossuet. Nous le voyons occupé, en 1666, d'une fonderie de canons à Drambon (auj. canton de Pontailleur, Côte-d'Or), où il eut pour associé un ingénieur hollandais nommé Besche, et installant plus tard une usine de ce genre à Saint-Gervais, en Dauphiné. Cette industrie ne l'occupait pas tout entier, et il remplissait en même temps des emplois dans les finances : il fut maître de la Chambre des deniers et trésorier général du Dauphiné. Nous perdons sa trace à partir de 1704 (Él. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. V, in-4, pièces justificatives, p. 98 et 99; Orentin Douen, *la Révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1894, 3 vol. gr. in-8; H. de France, *les Montalbanais et le Refuge*, Montauban, 1887, in-8; Haag, *la France protestante*, édit. Bordier, t. I, p. 138; *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, 4^e série, t. I, p. 28; Bibliothèque Nationale, divers factums énumérés dans le catalogue de M. Corda, f^o Em 4339, etc.; Pièces originales et Carrés d'Hozier; Archives Nationales, E 1866, n^o 126, et G⁸233, dossiers JOLY et DE LA CHÈZE).

1. Dans un acte du 22 mars 1684 (Archives Nationales, Y 230, f^o 489), Antoine Bossuet, frère de M. de Condom, est qualifié de seigneur d'Azuz et de La Cosne. Nous croyons qu'ici, Bossuet veut parler de Jacques Bénigne, second fils d'Antoine, et qui était sans doute appelé alors M. de La Cosne, comme son aîné s'appelait M. d'Azuz.

2. Sans doute, une lettre qui accompagnait celle-ci.

3. Louis Félix, marquis de La Valette, brigadier de cavalerie en 1677, maréchal de camp en 1688, lieutenant général en 1693, se distingua au siège de Luxembourg et aux batailles de Fleurus et de Nerwinde, et mourut le 9 février 1695, dans sa soixantième année. Il était fils de Jean-Louis, dit le chevalier de La Valette, l'un des enfants naturels du duc d'Épernon (Saint-Simon, t. I, p. 240).

particulière, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

Au bas de la page : M. Dalliès, au cul-de-sac de Saint-Germain-l'Auxerrois, aux Trois marchands.

14. — LOUVOIS A BOSSUET.

Devant Valenciennes, le 13 mars 1677.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois en faveur de M. de La Broue¹. Je

Lettre 14. — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 519, p. 140. Minute.

1. Cette lettre ne s'est point retrouvée. — Jean-François de La Broue, seigneur de Gaudalon, frère de l'évêque de Mirepoix et, comme lui, fils de Jacqueline de Catellan (ou Cathelan) et de Blaise de La Broue, conseiller au Parlement de Toulouse, d'une branche détachée de la famille de La Broue, dont étaient les seigneurs de Vareilles-Sommière (paroisse d'Avrilhe, dans la Basse-Marche). Né à Toulouse en 1641, il avait d'abord servi dans les gardes du corps, puis avait été capitaine d'une compagnie de cheval-légers. Dans une affaire avec les Espagnols, en Roussillon, le 25 juin 1674, quoique blessé de trois coups de sabre, il poursuivit l'ennemi ; mais son ardeur l'emporta trop loin, et il fut fait prisonnier. Sa belle conduite lui valut une pension de 1 200 livres, avec la promesse d'un régiment ; toutefois c'est seulement le 20 janvier 1690 qu'on lui donna celui de Foix-infanterie, et il le conserva jusqu'en 1695. Il fut reçu gouverneur de Moissac le 3 janvier 1677, succédant au comte de Fénelon ; il mourut dans cette ville le 5 octobre 1724. Il avait épousé d'abord (18 juillet 1678) Angélique de Crucy de Marcillac, puis Jeanne de Marqueyrel (27 septembre 1693) et enfin Françoise de Romegoux. Il n'eut d'enfants que du premier lit : deux filles, Françoise et Louise, et de plus Pierre-Louis (1679-1721), conseiller au Parlement de Toulouse ; Silvestre (1681-1758), bénédictin ; Blaise-Marie (1686-1748), archidiacre de Mirepoix ; François (1688-1758), prieur de Saint-Maffre de Bruniquel après son oncle, l'évêque, et après son frère Silvestre : celui-ci a sa notice dans le *Nécrologe janséniste de Cerveau*, t. II, p. 495. (*Inventaire des*

vous supplie d'être persuadé que je le servirai en ce que je pourrai. Mais je suis obligé de vous dire qu'il y a un officier à la tête du régiment que vous demandez pour lui, auquel le Roi ne voudrait pas faire tort en prenant son inférieur.

Je suis.....

Au bas : M. l'évêque de Condom.

15. — A P. DANIEL HUET.

[1678]

Monseigneur le Dauphin continue la lecture de Virgile soir et matin. Il en lit cent vers à chaque fois, parce que c'est une seconde lecture, où on ne l'arrête qu'aux difficultés principales. Il traduit le matin de l'oraison *pro Ligario* ; l'après-dînée¹, il met en latin quelque chose qu'il a traduit de Térence. Vous lui ferez faire ce qu'il vous plaira. Il y a quelques autres choses qui demandent une certaine suite. Vous en pourrez remplir le temps de ce que vous jugerez le plus à propos.

M. Millet² a la clef.

archives communales de Moissac, par MM. Dumas Raulx et Gandillon, Montauban, 1906, in-4 ; la *Gazette* du 14 juillet 1674 ; Dictionnaire de La Chenaye des Bois, au mot BROUE ; abbé F. Robert, *Histoire des évêques de Mirepoix*, dans le *Bulletin historique du diocèse de Pamiers. Couserans et Mirepoix*, t. II, année 1913, p. 241 à 267).

Lettre 15. — L. a., sans date ni signature. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Léon-G. Pellissier dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1889. Elle nous paraît devoir être placée entre celles qui portent, dans notre tome II, les nos 150 et 190, c'est-à-dire à l'année 1678.

1. Bossuet a écrit : *Pasprée dinée*.

2. Sur M. Millet, voir t. II, p. 109.

16. — A ÉTIENNE GRADI.

A Saint-Germain, 30 juin 1679.

Monsieur, être bon citoyen, servir sa patrie et se rendre digne pour ses services d'être regardé comme son libérateur dans des affaires où il y va d'un tout pour elle, est à mon avis la chose la plus agréable et la plus glorieuse qui puisse arriver à un honnête homme. Je souhaiterais, Monsieur, que le sujet qui oblige votre République à vous envoyer au Roi fût moins triste ; mais je suis persuadé que, si elle peut trouver ici quelque remède à ses maux, ce sera par votre industrie et votre prudence. Il est malaisé de vous dire quel pourra être le succès de votre légation¹, à cause des grandes considérations

Lettre 16. — L. a. s. Archives de l'État de Raguse, n° 1061, Correspondance de Gradi, f° ix. Publiée pour la première fois, dans la *Revue d'histoire diplomatique*, 1907, p. 86 et 87, par M. le comte Louis de Voinowich. — Sur Gradi, voir tome I^{er}, p. 406, et tome II, p. 295. Ce personnage avait accompagné Flavio Chigi envoyé à Paris pour porter à Louis XIV les excuses d'Alexandre VII au sujet de la garde corse, et, dans ce voyage, il avait fait la connaissance de Montausier et de Bossuet. Aussi s'adressa-t-il à eux lorsque, menacée par les Turcs, trop faiblement soutenue par le Pape, et abandonnée par l'Espagne comme par le gouvernement de Venise, la république de Raguse le chargea d'aller demander du secours à Louis XIV.

1. Nous avons dit (t. I, p. 407) comment elle échoua. Gradi le raconte ainsi au Sénat de Raguse : « Le procédé rigoureux et injuste envers ma personne, l'ordre qui me fut donné de quitter le royaume sans avoir même pris connaissance du but de ma mission, a étonné tout le monde, surtout l'évêque de Condom et M. de Pomponne, qui appréciaient en tous points ma démarche. On dit que j'ai été suspecté d'avoir reçu une mission secrète pour des affaires odieuses à la Cour de France (*per affari odiosissimi in quella corte*), et que j'ai été dénoncé au Roi comme janséniste et comme auteur d'un livre rempli des

qu'il y a à faire dans cette matière. Mais vous pouvez tenir pour assuré que le Roi la recevra bien et fera pour vos citoyens tout ce que le bien de son royaume pourra permettre. M. le duc de Montausier vous explique lui-même ses sentiments². Je lui ai donné, selon votre désir, communication de votre lettre³. Nous sommes tombés tous deux dans le même sentiment, et nous nous sommes trouvés honorés de la part qu'il vous a plu nous donner de votre députation. Nous vous préparerons les voies le mieux qu'il nous sera possible, et pour moi, qui ne puis pas davantage, je tiendrai à gloire de publier le mérite de votre personne. La joie que j'aurai de vous embrasser sera extrême. Je vous supplie d'en être persuadé, et que je suis avec toute l'estime possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

JAC.-BÉNIG., évêque de Condom.

erreurs de cette secte. On voit à Paris le jansénisme partout. On accuse même le Saint Père d'y appartenir. Et on a cru voir en ma personne un émissaire de Rome chargé par le Pape d'étonner la persécution que le Roi exerce avec raison contre cette secte. Le Pape, qui n'est pas dans les meilleurs termes avec le Roi, n'a pas voulu me donner un bref. Il m'a donné seulement la bénédiction apostolique. L'ambassadeur de France était contraire à mon départ. Bref on a voulu faire une méchanceté au Pape (*un dispetto al Papa*). Cela tourne au déshonneur du Roi, qui tient beaucoup à la gloire et à l'estime du public. » L'ouvrage auquel fait allusion Gradi dans cette lettre est la *Disputatio de opinione probabili cum Hon. Fabio*, Rome, 1678, in-4. — On peut voir dans E. Michaud (*Innocent XI et Louis XIV*, t. II, p. 483), une note défavorable à Gradi, envoyée de Rome à Pomponne par l'abbé Servient, le 7 juin 1679.

2. La lettre de Montausier a été publiée par M. Voïnowich, *loc. cit.*, p. 87.

3. Cette lettre ne nous a pas été conservée.

17. — AU MARQUIS DE POMPONNE.

Monsieur,

J'ai été autant affligé que surpris de ce qui vous est arrivé. Je me suis en même temps tourné à Dieu pour le prier de vous faire trouver en lui la consolation que vous ne pouviez en effet trouver que là. Un de mes amis et des vôtres, qui s'était chargé de vous dire mes sentiments sur cette malheureuse occasion, a été cause, Monsieur, que vous n'avez pas reçu plus tôt les marques de mon zèle, de mon affection sincère et de mon respect. J'ai su de lui qu'occupé d'autres pensées, il m'avait oublié. Croyez, s'il vous plaît, Monsieur, que rien ne me fera jamais oublier ce que je dois à vos bontés toujours constantes pour moi, ni quitter la résolution que j'ai toujours eue d'être avec un fidèle attachement.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Condom.

A Saint-Germain, 26 novembre 1679.

M. de Pomponne.

Lettre 17. — L. a. s. Inédite, sauf pour la première phrase, qui se lit dans la Biographie Michaud, article POMPONNE. Copie faite par Rochebilière sur l'autographe de la succession Monmerqué, en 1861. — Simon Arnauld, marquis de Pomponne (1618-1699), était fils d'Arnauld d'Andilly et neveu du grand Arnauld. Après avoir été employé à diverses missions diplomatiques, il fut nommé secrétaire d'État des Affaires étrangères en 1671 ; mais son emploi lui fut retiré le 18 novembre 1679, et l'on peut lire dans Mme de Sévigné le récit de cette disgrâce subite. La Bibliothèque de l' Arsenal possède les

18. — J. VENERONI A BOSSUET.

Monseigneur,

Le Cardinal Bentivoglio¹, qui a traité de son temps avec les plus grands princes de l'Europe, n'oserait aujourd'hui

lettres de Pomponne et le récit de ses négociations écrit par lui-même (Voir les *Mémoires* de Pomponne, publiés par J. Mavidal, Paris, 1860-1861, 2 vol. in-8; Mme de Sévigné, *Grands écrivains*, t. VI, p. 87, 91, 139 et 140; les *Mémoires* de Saint-Simon, t. I; P. Varin, *la Vérité sur les Arnauld*, t. II; Sainte-Beuve, *Port-Royal*; Ch. Gérin, article dans la *Revue des Questions historiques*, janvier 1878; L. Delavaud, *le Marquis de Pomponne*, Paris, 1911, in-8; Claude Cochin, *la Chapelle funéraire des Arnauld à Saint-Merri*, Paris, 1912, in-8).

Lettre 18. — Dédicace de l'ouvrage intitulé : *Lettres du cardinal Bentivoglio, traduites en français avec l'italien à côté*, par le Sieur de Veneroni, maître des langues italienne et française à Paris, Paris, 1680, in-12; achevé d'imprimer le 4 mai. — Jean Vignerou, interprète du Roi, était né à Verdun vers 1638, et s'était acquis une grande réputation comme maître de langue italienne, sous le nom italianisé de Veneroni, qu'il avait pris pour donner plus de crédit à ses ouvrages et à son enseignement. Il a traduit en français plusieurs auteurs italiens. Sa grammaire, *le Maître italien*, Paris, 1678, in-12, a été très souvent réimprimée. Il a aussi donné le *Dictionnaire italien-français d'Antoine Oudin... augmenté*, Paris, 1681, in-4. Veneroni habitait rue du Cœur-Volant, quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il mourut à soixante-dix ans, le 26 juin 1708, et fut inhumé à Saint-Sulpice, où Catherine Loiseau, sa femme, avait reçu la sépulture le 1^{er} mai 1694 (Bibliothèque Nationale, fr. 7055, f^{os} 304, 368, 380, etc.; fr. 32589, f^o 625; 32594, f^o 610; et 32830, f^o 441).

1. Gui Bentivoglio, né à Ferrare, d'une noble famille, en 1579, se distingua par son habileté dans la nonciature de Flandre (1607-1617), puis dans celle de France (1617-1621). Il reçut la pourpre en 1621, fut nommé évêque de Palestrina en 1641, et mourut le 7 septembre 1644, pendant le conclave qui suivit la mort d'Urbain VIII. Il a laissé le récit des événements auxquels il fut mêlé : *Relazioni del card. Bentivoglio in tempo delle sue nunziature di Fiandra e di Francia*, Anvers, 1629, in-4; *Della guerra di Fiandra*, Cologne, 1632-1639, 3 vol. in-4; *Memorie*, Amsterdam, 1648, in-8; *la Nunziatura di Francia*, Florence, 1863-1870, 3 vol. in-12. La plupart de ces ouvrages ont été traduits en français.

s'approcher de Votre Grandeur, à cause de son déguisement. Mais, tout déguisé qu'il est par l'habillement français que je lui ai donné dans ses lettres que je prends la liberté de vous offrir, je suis persuadé que les maximes et la délicatesse des pensées dont elles sont remplies feront toujours reconnaître ce grand homme sous quelque habit qu'il paraisse. Qui peut mieux que vous, Monseigneur, lui rendre la justice qui lui est due? Vous qui, par votre profond savoir, êtes regardé de tout le monde, à juste titre, comme l'arbitre souverain dans l'Empire des belles-lettres. Vous qui joignez à une très grande intelligence des saintes Écritures et des Pères de l'Église, une connaissance parfaite de l'histoire, tant sacrée que profane. Vous enfin qui avez, par vos prédications pleines de zèle et de force et par vos doctes écrits, confondu les hérétiques, dont ce fameux cardinal a traversé, par ses négociations, les premiers établissements. Ce sont, Monseigneur, ces qualités extraordinaires et votre vertu si solide et si inébranlable qui vous ont mérité un emploi aussi important que celui qui vous a été confié. Le choix que le plus grand monarque de la terre, le plus juste et le plus éclairé, a fait de votre personne pour contribuer à l'éducation d'un prince qui est l'unique héritier de sa gloire, vous doit tenir lieu de toutes sortes d'éloges. Mais, si nous y ajoutons la satisfaction que Sa Majesté a marquée de vos soins et de votre application à répondre si dignement à sa confiance, si nous regardons les suites heureuses de l'éducation de Monseigneur le Dauphin, qui, devant beaucoup à son beau naturel, doit encore à vos lumières ce que la meilleure terre et la plus fertile doit à celui qui la cultive, toute la France tombera d'accord que jamais homme ne s'est acquis une estime plus universelle que vous. Après cela, Monseigneur, que peut-on dire de Votre Grandeur, si ce n'est qu'elle est au-dessus de toutes les louanges qu'on pourrait lui donner? Aussi ne me présenté-je devant vous que pour vous supplier très humblement d'honorer ce petit ouvrage de votre illustre protection. Heureux si mon travail peut attirer vos regards et si je puis vous persuader de la profonde vénération et de l'attachement respectueux avec lequel

je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble, très obéissant et très soumis serviteur.

J. VENERONI.

A Monseigneur Bénigne de Bossuet, évêque de Condom, précepteur de Monseigneur le Dauphin, premier aumônier de Madame la Dauphine.

19. — AU CARDINAL CIBO.

Monseigneur,

Les bontés des grands princes comme vous leur attirent toujours des importunités. V. É. m'a donné des marques si éclatantes de sa bienveillance que je croirais en quelque façon offenser une telle générosité si je n'y avais recours. J'ose donc vous supplier, Monseigneur, de vouloir bien appuyer le *gratis*¹ que je demande avec respect. V. É., Monseigneur, qui donne aux Français en toute occasion une protection si déclarée, et qui considère tant ce qu'il plaît au Roi d'affectionner, écoutera avec bienveillance et des dispositions favorables la très humble supplication que je fais à S. S. et à tout le sacré Collège. Personne ne respecte plus ni la chaire de saint Pierre, ni ce corps auguste qui préside à toutes les affaires de la chrétienté, ni la rare et incomparable prudence

Lettre 19. — L. a. s. Reale Archivio del Stato, à la préfecture de Massa-Carrara (Italie), *Lettre di diversi SSⁱ Cardinali e Principi al S^o Cardinale Cibo*. Publiée pour la première fois par M. E. Jovy, *Six lettres originales de Bossuet*, Paris, 1912, in-8, p. 21.

1. Des bulles de l'évêché de Meaux. Voir notre tome II, p. 247, 258 et 265.

avec laquelle V. É. les gouverne sous le plus grand et le plus saint pape qui fut jamais ; on n'est avec plus de zèle, de soumission et de reconnaissance que moi,

Monseigneur,

De V. É. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

A Paris, 12 mai 1681.

Monseigneur le Cardinal Cibo.

20. — AU CARDINAL CIBO.

Monseigneur,

C'est beaucoup importuner V. É., je l'avoue, mais la générosité et la bonté dont elle m'a honoré, m'en donne la confiance. Après la très humble supplication que j'ai eu l'honneur de lui faire sur la grâce que j'ose demander sous sa protection¹, j'ose encore lui en faire une autre. C'est, Monseigneur, qu'il vous plaise agréer le présent de ce livre peu considérable par sa forme, mais digne de V. É. par sa nature et pour avoir servi à l'instruction de Monseigneur le Dauphin². Il me servira beaucoup à moi-même, si V. É. me fait l'honneur de l'accepter

Lettre 20. — L. a. s. Reale Archivio del Stato, à la préfecture de Massa-Carrara (Italie). Publiée pour la première fois par M. E. Jovy, *op. cit.*, p. 23.

1. Le *gratis* des bulles de l'évêché de Meaux.

2. Le *Discours sur l'histoire universelle*.

comme une marque du respect profond que je lui ai voué et de l'attachement fidèle avec lequel je suis,

Monseigneur,

De V. É. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

A Versailles, 23 mai 1681.

M. le Card. Cibo.

21. — A M. DE PENNAUTIER.

A Versailles, 12 janv. 1683.

Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien donner ordre à M. Matry¹ de faire tout le plaisir qui se pourra à M. Regnier², nouveau converti, que j'affec-

Lettre 21. — L. a. s. Inédite. Archives Nationales, G⁸ 243. — Sur M. de Pennautier, voir notre tome XII, p. 482.

1. Nous trouvons, de 1676 à 1679, Étienne Matry, receveur des tailles au diocèse d'Albi et commis par le Roi à la recette générale du clergé de France. Il demeurait à Paris, rue Coq-Héron, paroisse Saint-Christophe (Bibliothèque Nationale, Pièces originales; Archives Nationales, G⁸ 244, dossier SAURIN).

2. Jacques Régnier était proposant et désigné pour exercer le ministère à Sedan, lorsqu'il se convertit au catholicisme. Il reçut du clergé une pension qui lui fut servie jusqu'à son décès et qui lui fut souvent payée une année d'avance. Il mourut le 3 mars 1688 et fut inhumé le 5 dans le cimetière de l'église Notre-Dame de Versailles. Dans son acte de décès, il est dit demeurant à Paris, faubourg Saint-Jacques, et qualifié d'avocat au Parlement de Metz et de chargé des affaires de M. Stof.

L'examen des registres paroissiaux de Rebais, où une personne désignée sous le nom de Henriette Stof signe : Torf, nous induit à penser que M. Stof doit être identifié avec l'un des Potenstorf ou Botentorf qui figurent aussi dans ces registres. L'un d'eux était Jonas de

tionne, dans le payement de la pension qu'il a sur le clergé. Vous ferez plaisir à votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Ce que demande led. S^r Regnier, c'est l'avance d'une année pour s'aider dans un nouvel établissement.

Suscription : A Monsieur, Monsieur de Penautier.

22. — AU BARON D'AIGALIERS.

Monsieur,

J'ai reçu, étant à Meaux, une lettre que vous me faisiez l'honneur de m'écrire, et depuis, étant à Paris, on m'y a rendu la grande requête que vous avez

Botentorff (al. Torf), originaire de Valachie, gentilhomme de la chambre du Roi et confirmé dans sa noblesse par lettres patentes de janvier 1675 (Archives Nationales, X¹B 8872), dont la veuve, Anne Le Clere est marraine, le 14 novembre 1697, de François Armand, fils de Pierre de Potenstorf (al. Torf), capitaine au régiment du Roi, et d'Élisabeth-Marie de Sarcus. Henriette-Françoise Torf épousa, le 26 juin 1694, Alexandre Lhuillier, seigneur de Chalendos (Cf. t. XII, p. 98 et 99).

Lettre 22. — Publiée par M. E. de Balincourt, dans un *Manuscrit de Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers* (Nîmes, 1898, in-8), p. 8. — Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers, né à Uzès, le 24 juillet 1638, était fils de François de Rossel, sieur d'Anbarne. Par sa mère, Claude de Laudun d'Aigaliers, il se rattachait à Pierre de Laudun d'Aigaliers, juge de l'évêché d'Uzès pour le temporel, auteur d'un *Art poétique* en prose, d'une *Franciade* et d'autres poésies. Après avoir étudié le droit à Castres, il épousa, le 12 mai 1663, Marguerite de Clausel de Fonfrède, de qui il eut quatorze enfants, entre autres Jean-Jacob, baron d'Aigaliers, qui, par ses négociations, amena la soumission des Camisards, et que, jusqu'à M. P. Fagairolle, on a confondu avec son père. Celui-ci est mort à Uzès le 23 décembre

faite pour le Roi¹. Elle m'a pénétré le cœur, non seulement pour les maux que vous souffrez dans votre fortune, mais encore, et beaucoup davantage, pour ceux de votre âme ; car, Monsieur, cette impossibilité de croire où vous pensez être ne vous justifie ni devant Dieu ni devant les hommes ; autrement tous ceux qui, dans une même pensée, ont refusé leur croyance aux autres mystères du christianisme, aussi hauts que celui de l'Eucharistie, seraient excusables.

Il y a, Monsieur, dans le cœur une certaine indocilité qui fait qu'on préfère son jugement à celui de l'Église, dont on pourrait se rendre maître si on voulait bien considérer combien l'autorité de l'Église est sainte et inviolable. Quoique vous n'ayez pas encore vaincu en vous-même un si grand mal, les efforts et les avances que vous faites sur tout le reste vous rendent digne d'une attention particulière ; mais je voudrais vous pouvoir tenir ici, afin de vous faire voir combien vous êtes encore éloigné du royaume de Dieu.

C'est tout le service que je vous puis rendre. Car, au reste, d'espérer du Roi quelque chose de

1694 (Voir les frères Haag, *la France protestante* ; L. Baragnon, dans la *Revue du Midi*, t. IX (1891) ; Prosper Fagairolle, *Jean-Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers*. Nîmes, 1898, in-8 ; *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. LX, p. 250 et suiv., et t. LXII, p. 138 et 145 ; le dossier du baron d'Aigaliers, aux Archives Nationales, TT 357, dossier xxxiv).

1. Le baron d'Aigaliers demandait à rester en France sans être inquiété pour sa religion. Il se déclarait prêt à se confesser, à observer les jeûnes et abstinences, etc., mais il se refusait à croire la présence réelle (E. de Balincourt, *op. cit.*).

particulier pour vous, en faveur d'une excuse qui vous est commune avec la plupart de ceux de votre religion. je vous tromperais, Monsieur, et je me tromperais moi-même si je vous le faisais espérer². Tout ce que je puis vous dire, c'est que je suis véritablement touché de vos maux, et, sans vous connaître, avec estime et de tout mon cœur, votre très humble serviteur³.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

Ce 16 novembre 1685.

23. — FÉNELON A BOSSUET (P)

Sarlat, 9 octobre.

Divers petits accidents ont toujours retardé jusqu'ici mon retour à Paris ; mais enfin, Monseigneur, je pars, et peu s'en faut que je ne vole. A la vue de ce voyage, j'en médite un plus grand. La Grèce entière s'ouvre à moi ; le Sultan effrayé recule ; déjà le Péloponèse respire en liberté et l'Église de

2. Pour échapper aux rigueurs du pouvoir, le baron d'Aigaliers se réfugia à Genève. Sa femme, qui l'y rejoignait, en 1689, avec plusieurs de ses enfants, fut arrêtée en Provence et internée dans un convent de Montpellier, où elle fut charitablement traitée. En 1692, grâce à une abjuration plus ou moins sincère, le baron put revoir sa patrie, et lorsqu'il mourut, il fut inhumé par le clergé catholique.

3. D'Aigaliers ne sut pas mauvais gré à Bossuet d'avoir retenu la requête qu'il l'avait prié de présenter au Roi. M. Pévêque de Meaux, dit-il, « me fit l'honneur de m'en écrire une très belle lettre, beaucoup plus obligeante que je ne mérite et dont je lui serai toujours redevable » (Lettre du 23 septembre, à l'intendant du Languedoc, Archives Nationales, TT 457).

Lettre 23. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

Les éditeurs de la *Correspondance de Fénelon*, t. II, p. 290, supposent que cette lettre fut écrite en 1675, et notent que rien n'autorise la conjecture de M. de Bausset qui, dans son *Histoire de Fénelon*,

Corinthe va reflourir ; la voix de l'Apôtre s'y fera encore entendre. Je me sens transporté dans ces beaux lieux et parmi ces ruines précieuses, pour y recueillir, avec les plus curieux monuments, l'esprit même de l'antiquité. Je cherche cet Aréopage où saint Paul annonça aux sages du monde le Dieu inconnu. Mais le profane vient après le sacré, et je ne dédaigne pas de descendre au Pirée, où Socrate fait le plan de sa république. Je monte au double sommet du Parnasse ; je cueille les lauriers de Delphes et je goûte les délices de Tempé. Quand est-ce que le sang des Turcs se mêlera avec celui des Perses sur les plaines de Marathon, pour laisser la Grèce entière à la religion, à la philosophie et aux beaux-arts, qui la regardent comme leur patrie ?

....Arva, beata
Petamus arva, divites et insulas¹.

Je ne t'oublierai pas, ô ile consacrée par les célestes visions du disciple bien-aimé ! ô heureuse Patmos, j'irai baiser sur ta terre les pas de l'apôtre, et je croirai voir les cieux ouverts. Là, je me sentirai saisi d'indignation contre le faux prophète qui a voulu développer les oracles du véritable, et je bénirai le Tout-Puissant, qui, bien loin de précipiter l'Église comme Babylone, enchaîne le dragon et la rend victorieuse.

livre I, II, 16, la dit adressée à Bossuet : une note ajoutée d'une main étrangère sur l'original (au duc de B.) leur donne lieu de penser qu'elle fut écrite à Beauvillier. M. Ritter (*Revue d'histoire littéraire*, 1912, p. 154), demande que la lettre soit datée de 1685, année où, grâce aux succès récents de Sobieski et de Morosini (1683 et 1684), on pouvait espérer voir affaiblie la domination des Turcs. Si l'on se range à cet avis, Bossuet pourra plus vraisemblablement être considéré comme le destinataire de la présente lettre. Il en serait de même encore, si l'on plaçait en 1684 la rédaction de cette lettre. Or, il nous semble qu'au mois d'octobre 1685, lorsque la révocation de l'édit de Nantes était imminente, Fénelon, supérieur des Nouvelles catholiques, devait proposer à son zèle un autre champ que les contrées du Levant. On peut remarquer aussi que Fénelon accompagnait Bossuet dans ses visites pastorales, en mai 1684 et juin 1685, mais non plus en 1686 (*Revue Bossuet*, avril et octobre 1900, p. 110 et 230).

1. Horat., *Epod.* xv, 41 et 42.

Je vois déjà le schisme qui tombe, l'Orient et l'Occident qui se réunissent, l'Asie qui soupire jusqu'aux bords de l'Euphrate et qui voit renaître le jour après une si longue nuit ; la terre sanctifiée par les pas du Sauveur et arrosée de son sang, délivrée de ses profanations et revêtue d'une nouvelle gloire ; enfin les enfants d'Abraham épars sur la surface de toute la terre et plus nombreux que les étoiles du firmament, qui, rassemblés des quatre vents, viendront en foule reconnaître le Christ qu'ils ont percé, et montrer à la fin des temps une résurrection.

En voilà assez, Monseigneur. Vous serez bien aise d'apprendre que c'est ici ma dernière lettre et la fin de mes enthousiasmes, qui vous importunent peut-être. Pardonnez-les à ma passion d'avoir l'honneur de vous entretenir de loin, en attendant que je le puisse faire de près.

FR. DE FÉNELON.

24. — GRÆVIUS A BOSSUET.

Viro summo Reverendo et Perillustri Jacobo Benigno Bossueto, Meldensi Episcopo, S. P. D. Joannes Georgius Grævius.

Non potui a me impetrare quin hanc occasionem arriperem, perpetuam observantiam, quam in te colendo et suscipiendo mihi constitui ab illo tempore, quo tuas eximias virtutes, singularem doctrinam, summum ingenium, et merita in Christianam et litterariam rem mihi datum fuit cognoscere, hoc munusculo testificandi. Sunt tres libelli postumi Joannis Meursii¹ de Regibus Lacedæmoniis, de portu

Lettre 24. — Inédite. Ms. 1678, f^o 1042, de la bibliothèque de l'Université d'Utrecht. — La date doit être fautive, puisque l'ouvrage annoncé ici parut seulement en 1687. Cf. notre tome III, p. 340 et 341. Il a été parlé de Grævius dans notre tome II, p. 214.

1. Jean de Meurs, dont le nom fut latinisé, était fils d'un chanoine régulier d'Utrecht passé au protestantisme. Il fut chargé de l'éducation du fils du Grand pensionnaire, puis professeur à l'Académie de

Atheniensium Piræo, et annotationes in chrestomathiam Helladii², quam nobis servavit Photius in *Bibliotheca*³. Latebant illi in tabulario regis Sueciæ. Amicorum opera⁴ ex illis latibulis [cos] protraxi in lucem. Te gravioribus studiis et curis districtum scio non posse capere hæc leviora. Sed cum pignus aliud nullum haberem studium meum tibi probandi, malui quod ad manum erat mittere, quam nullum. Si id tibi persuaserint hi libri, me merita tua perpetua memoria colere, neminique mortalium in te observando me concedere, majorem et optabiliorem fructum mihi parere non poterunt.

Vale, Vir perillustris, et mihi favere perge. Trajecti, d. 111 Mart. MDCLXXXVI.

25. — PIERRE NICOLE A BOSSUET.

[1688.]

Je ne dirai qu'aux autres, Monseigneur, les sentiments d'admiration que j'ai pour l'ouvrage que vous venez de don-

Leyde. Les vexations dont il fut l'objet après la mort de Barneveldt le décidèrent à accepter une chaire à l'académie de Sora, en Danemark ; c'est dans cette ville qu'il mourut le 20 septembre 1639, à soixante ans. La collection de ses Œuvres a été publiée par J. Lami, à Florence, 1741-1760, en 12 vol. in-fol. ; on en peut voir le détail dans les Mémoires de Nicéron, t. XII et XX. Sa Vie a été publiée par Guillaume Moller, Altdorf, 1693, in-4 ; on peut voir aussi J. Valérian Schramm, *Dissertatio de vita et scriptis Joh. Meursii*, Leipsig, 1715, in-4.

2. Helladius, grammairien grec, né à Antinoé, en Égypte, au 1^{er} siècle ; l'ouvrage dont Photius a conservé des fragments était intitulé *Πραγματεία Χρηστομαθειῶν*. Il avait aussi composé un Lexique, dont il est question dans Photius et dans Suidas.

3. Photius, p. 864 à 876.

4. C'est par Samuel Puffendorf que Grævius eut communication de ces ouvrages, qu'il publia sous ce titre : *Joannis Meursii de Regno Laconico libri II, de Piræo liber singularis et in Helladii Chrestomathiam animadversiones*. Utrecht, 1687, in-4. Ils font aussi partie du tome V du *Thesaurus antiquitatum græcarum* de Gronovius, Leyde, 1697, 13 vol. in-fol.

Lettre 25. — Inédite. Bibliothèque Nationale, fr. 24880, f^o 197. Copie.

ner au public et dont vous avez bien voulu me faire part. Je l'ai déjà fait en tant de rencontres et tant de manières qu'il est difficile qu'il ne vous en revienne quelque chose. Mais je me contenterai, à votre égard, de vous marquer la reconnaissance et la joie que j'ai, en qualité d'enfant de l'Église, de la grâce que Dieu lui a faite d'avoir mis sa cause entre vos mains, et de vous avoir donné tant de lumières, tant de talents et tant de zèle pour la défendre. Tous ceux qui ont quelque amour pour elle, Monseigneur, ne pourraient voir qu'avec une extrême peine qu'au même temps qu'on employait contre les hérétiques tant de moyens de force et d'autorité pour les réduire à l'obéissance de l'Église, il en paraissait si peu de raison et de lumière qu'il semblait presque que ses ennemis se fussent rendus maîtres du champ de bataille par la multitude de leurs écrits; mais c'est une peine que personne ne saurait plus avoir après la lecture de ce grand ouvrage¹. Il contient une réfutation si pleine et si entière de tout ce qu'ils ont dit et de tout ce qu'ils peuvent dire, qu'il met l'Église en droit de mépriser maintenant tous ces livres par lesquels ils essayent de la fatiguer. Les principes de vérités que vous lui fournissez sont si féconds et si étendus qu'ils détruisent non seulement toutes ces hérésies qui sont déjà nées, mais aussi toutes celles qui peuvent naître. Ce qui obligera, Monseigneur, tous les catholiques à attirer par leurs prières les bénédictions de Dieu sur vos travaux, et me donnera toujours un respect et un attachement très particulier pour votre personne, en la regardant comme inséparable de l'Église, qu'elle défend avec tant de gloire.

NICOLE.

1. Ceci ne peut convenir qu'à l'*Histoire des Variations*, parue en 1688, 2 vol. in-4.

26. — FRANÇOIS RAGUENET A BOSSUET.

Monseigneur,

Les grandes choses que vous avez faites pour la religion m'ont porté à vous dédier cette Histoire, qui en fait un des principaux fondements : vous avez un souverain domaine sur ces sortes d'ouvrages, et l'on ne peut moins faire que de vous les offrir, lorsqu'on entreprend de les mettre au jour. Je sais, Monseigneur, que l'aversion que vous avez pour les louanges fait que la seule vue d'une épître dédicatoire vous alarme ; mais vous n'avez rien à craindre de celle-ci. Je souhaiterais, à la vérité, qu'il me fût permis d'y faire connaître à tout le monde ce que je pense de ces grandes et excellentes qualités dont vous êtes revêtu, de ces admirables talents consacrés par une piété encore plus rare, de ces illustres emplois que l'on vous a confiés, de ces hautes dignités où vous avez été élevé, de ce mérite infiniment au-dessus et des plus hautes dignités et des plus illustres emplois, enfin de cette inépuisable fécondité de génie, qui, par des productions également pleines de force et de délicatesse, renouvelle sans cesse nos admirations et donne, tous les jours, quelque nouveau degré d'étendue à cette vaste réputation qui semblait dès longtemps n'en pouvoir plus recevoir. Je sens bien, Monseigneur, que j'aurais un fort grand plaisir à expliquer mes sentiments sur toutes ces choses ; mais, puisque vous ne pouvez souffrir qu'on vous loue, je ferai violence à mon inclination pour m'accommoder à votre modestie ; je laisserai sur toutes vos vertus le voile dont votre humilité les couvre, et je retiendrai caché au fond de mon cœur le zèle respectueux avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

RAGUENET.

A Messire Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux,

Lettre 26. — Dédicace de l'ouvrage intitulé : *Histoire de l'Ancien Testament divisée en six livres*. Paris, 1689, in-12 ; achevé d'imprimer le 2 avril.

conseiller du Roi en ses Conseils, ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin, premier aumônier de Madame la Dauphine.

27. — A ALPHONSE DE VALBELLE.

A Versailles, 30 avril 1690.

Je viens, Monseigneur, de recevoir un ordre du Roi de vous inviter de sa part à vous rendre ici demain pour accompagner le corps de Madame la Dauphine à Saint-Denis¹. On doit partir vers les six heures du soir. Et il ne me reste après cela qu'à vous assurer du respect avec lequel je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Adresse : A Monseigneur l'évêque de Saint-Omer, grand maître de l'oratoire du Roi², rue du Bac, à Paris.

Lettre 27. — Inédite. Fac-similé dans les papiers de M. A. Floquet, collection E. Levesque.

1. La description de cette pompe funèbre peut se voir dans la *Gazette* du 6 mai 1690 et dans le *Mercure*, au mois de mai de la même année. Dans ce dernier recueil se trouve aussi la harangue adressée à Bossuet en cette circonstance par l'abbé de Saint-Denis. Le 26 avril précédent, Bossuet avait porté au Val-de-Grâce le cœur de la princesse et prononcé à cette occasion « un discours fort chrétien d'une demi-heure » (*Mercure*, mai 1690, p. 211, et Lebarq, *Histoire de la prédication de Bossuet*, p. 349).

2. Valbelle était maître de l'oratoire du Roi depuis 1682. Il a été parlé de lui au t. XI, p. 371.

28. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Meaux, 24 avril 1692.

Il y a ici, Monsieur, un Hollandais dont le frère est mort lieutenant des gardes de M. le prince d'Orange, qui, par les habitudes qu'il a dans le pays et par les langues qu'il sait, prétend avoir découvert beaucoup de choses qu'il dit être importantes au service du Roi. Il dit entre autres choses qu'il a ouï depuis peu une conférence entre ce prince et M. de Bavière², dans le jardin du château de Dist³, à douze lieues de Bruxelles, où ils se promenaient, et il prétend leur avoir entendu traiter des matières de la dernière conséquence. Il ajoute qu'il sait un moyen aisé de faire avorter tous leurs desseins pour cette campagne.

Pour vous donner quelque idée de la croyance qu'on peut prendre en lui, il faut, Monsieur, que

Lettre 28. — L. a. s. Inédite. Archives de M. le marquis Le Peletier de Rosambo, au Mesnil (Seine-et-Oise).

1. « Le nom est La Grange : il est des environs de Bréda, et des gens que vous estimez m'en ont rendu autrefois de bons témoignages. » (*Note marginale de Bossuet*). Ce Hollandais ne doit pas être confondu avec son compatriote, le sieur Des Granges, qui, étant capitaine de cavalerie au régiment de Gesvres, fut emprisonné à la Bastille le 23 mai 1677, et banni le 1^{er} décembre 1687 (Arsenal, ms. 5133). Le protégé de Bossuet, après avoir servi quinze ans dans l'armée française, était parvenu au grade de lieutenant (Arsenal, ms. 10494).

2. Maximilien Emmanuel (1662-1726), duc de Bavière, frère de la Dauphine de France. D'abord allié de l'Autriche, il remporta de brillants succès contre les Turcs. En 1692, il fut nommé gouverneur des Pays-Bas pour l'Espagne. Cf. t. XIII, p. 495.

3. Diest, ville forte et manufacturière, sur la Demer, en Brabant.

j'aie l'honneur de vous dire qu'il s'est fait catholique il y a longtemps ; qu'il a quitté de grandes espérances en son pays pour cela, étant d'une famille fort riche ; qu'il a été chez moi assez longtemps, et que je lui ai reconnu une extrême aversion pour son pays, à cause de la religion, et, pour la même raison, un grand attachement à la France et une grande inclination à servir le Roi. Il a même été dans le service et n'a quitté qu'à regret, sans qu'il m'ait paru qu'il y ait eu de sa faute. Il serait trop long de vous dire ce qui l'oblige[a] à retourner en son pays après la mort de son frère. Il me promet en partant d'être toujours fidèle à Dieu et au Roi, et qu'il ne perdrait jamais le zèle que Dieu lui avait donné pour le servir. Il a assurément de la religion, et ne manque pas d'industrie à sa manière ; surtout il m'a toujours paru n'être pas menteur. Durant trois ou quatre ans qu'il a été de çà et de là dans son pays, M. de Boufflers s'est servi de lui, et il dit qu'il lui a donné des avis fort importants. Ce général l'ayant voulu renvoyer dans son pays pour continuer le dangereux métier qu'il y faisait, il a cru qu'il y allait de sa vie parce qu'il était trop connu⁴. Ainsi

4. Bossnet pouvait voir dans son voisinage, à Saint-Cyr-sur-Morin, dont elle était dame, la veuve d'un officier français à la solde du prince d'Orange, condamné à mort par la cour souveraine de Hollande, Zélande et Frise, pour intelligence avec les ennemis de l'État et décapité le 11 octobre 1666 (*La Gazette de France*, du 23 octobre 1666). Cet officier était Henri de Fleury de Culan, comte de Buat. Par la faveur du prince d'Orange, il avait épousé, au mois de mars de 1664, Élisabeth Marie Musch, fille du richissime Corneille Musch, greffier des États. Après la mort de son époux, la jeune femme vint se réfugier en France avec son fils, qui devait mourir en 1676. Elle

il est venu ici pour me demander des lettres qui lui fissent connaître l'assurance qu'on pourrait prendre à sa fidélité, et m'ayant dit ce que je viens d'avoir l'honneur de vous raconter, j'ai cru que le plus court était de vous l'adresser directement, après qu'il vous aura plu, Monsieur, me faire savoir si vous croyez que S. M. l'ait pour agréable. Je le vois instruit d'un certain détail qui peut être de conséquence, et en un mot, sans y mettre rien du mien, j'attends les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

29. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Meaux, 29 avril 1692.

Le sieur de La Grange partit hier¹, Monsieur, incontinent après la réception de votre lettre du 27, et

se convertit au catholicisme et eut des difficultés avec la famille de son mari : un arrêt du Châtelet, du 19 août 1682, la maintint en possession de la terre de Saint-Cyr, qui lui avait été assignée pour douaire et dont son fils lui avait laissé la propriété par testament. Amelot de La Houssaye (*Mémoires*, t. II, p. 222 et 223) parle en mauvais termes des mœurs de Mme de Buat. (Cf. registres de l'état-civil à Saint-Cyr-sur-Morin; Bibliothèque Nationale, Thoisy 130, f^{os} 419 et 421; F, 23671, in-4).

Lettre 29. — L. a. s. des initiales. Inédite. Archives du marquis de Rosambo.

1. Il était suspect à la police et, dès le 22 avril, sa présence était signalée dans la maison de Bossuet à Paris. Il fut arrêté à Versailles le 29, le jour même où Bossuet écrivait cette lettre (Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. IX, p. 343 et 344).

il a dû être ce matin à votre levé. Je suis trompé s'il y a de la malice en son fait. Vous en jugerez mieux que moi par la convenance des choses et par les rapports qu'on aura de lui. Pour moi, je ne garantis rien. Je vous dirai seulement que, lorsqu'il se retira du régiment où il servait, avec congé de son capitaine, il me parut que, dans une affaire qu'il y avait eue, on avait un peu chargé l'étranger sans appui en faveur du Français qu'on soutenait. Au surplus, je m'en rapporte à ce qui en est.

On ne me conseille pas d'aller à Versailles tant que la plaidoirie durera contre Mme de Jouarre, à cause du juste refus que je lui ai fait du congé qu'elle me demandait pour aller plaider, et que j'ai donné parole de me tenir ici pendant ce temps-là². Mais, si vous voulez bien me faire la grâce, en cas que cela se puisse, de me mander la marche du Roi³, j'irais sur le passage de S. M. pour lui rendre mes respects ; et, en même temps, je tâcherais de vous prendre sur votre route et de vous couper le passage. Ce me sera une douceur bien particulière de vous embrasser en passant. Mais, je vous conjure, si cela se peut, de m'avertir un peu de bonne heure, afin que je prenne mes mesures.

Mon affaire trouve des difficultés par la prévention du plaidoyer de M. Talon⁴ et celle de quelques personnes plus puissantes encore. Ce n'est une con-

2. Cf. t. V, p. 124, 126 et 498.

3. Le Roi devait passer par Chantilly, en se rendant au siège de Namur. Cf. t. V, p. 159.

4. Voir t. V, p. 126 et 136.

solution que M. le Président, votre fils⁵, soit de mes juges, et, s'il me condamne, je croirai de bonne foi ma cause mauvaise.

Je suis, Monsieur, comme vous savez, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. B., é. de Meaux.

Ce que vous me faites l'honneur de m'écrire est enterré.

Au bas : M. Le Peletier.

30. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Meaux, 30 avril 1692.

Je n'ai point douté, Monsieur, que la destinée du pauvre La Grange ne fût telle que je la vis dès le jour que j'écrivis. Je lui dis avant que d'envoyer ma lettre : « Prenez garde à ce que vous me faites écrire. Je ne veux point du tout entrer dans le secret que vous croyez si important : je ne suis point préposé pour cela. Mais songez bien qu'il n'est pas permis d'abuser de la bonté des grands rois et que, si ce

5. Louis le Peletier, frère de Michel Le Peletier, évêque d'Angers, puis d'Orléans, était président à mortier ; il fut nommé Premier président en 1707, et sa fille épousa le marquis de Fénelon. Il mourut le 31 janvier 1730, dans sa soixante-neuvième année, après avoir donné sa démission dès l'année 1711. Il avait été choisi pour arbitre du différend élevé entre les héritiers de Bossuet et son successeur au sujet des réparations à faire aux bâtiments de l'évêché et des dégradations causées aux forêts dépendant de la mense épiscopale (Voir Saint-Simon, *passim*, et t. IV, p. 268 ; Ledieu, t. III, p. 237, 246, 358).

Lettre 30. — L. a. s. Inédite. Archives de M. le marquis de Rosambo.

qu'on leur vante n'est pas digne d'eux, on le paie de sa personne ». Quand il partit, je lui réitérai les mêmes avis. Il est allé, le voilà pris¹. Pour de la malice, je n'y en crois point. Il a un assez bon gros sens de Hollandais, dont il m'a paru qu'on pouvait faire un bon usage en le dirigeant, si cela en valait la peine. Quoi qu'il en soit, Monsieur, je l'abandonne à la divine Providence et à la bonté du Roi. S'il y a quelque chose à dire sur ce sujet-là par rapport à moi, je me confie en votre bonté. Je sais bien que la plupart de tels avis servent de peu. Mais il vaut mieux en recevoir cent inutilement que d'en négliger un bon.

Je sais à cette heure la marche du Roi, et j'espère être à Chantilly samedi². Si vous y passiez plus tôt, je m'y rendrais avec plaisir auparavant, et je vous prie de me diriger si bien que je ne vous manque pas à votre marche.

Il y a longtemps qu'on m'écrit ce qui se passe en Normandie³. Je ne puis faire que prier Dieu. L'entreprise est grande en elle-même. Les mesures sont bien prises par tout ce qui paraît. Le succès est entre les mains de Dieu : *Cor hominis disponit viam suam* ;

1. La Grange resta à la Bastille jusqu'au 13 décembre 1697 : il fut alors conduit à la frontière de Flandre et banni à perpétuité du royaume (Arsenal, ms. 5134).

2. Bossuet alla concher à Chantilly le vendredi 9 mai. Cf. t. V, p. 159.

3. Allusion à l'expédition projetée, qui se termina par le désastre de la marine française commandée par Tourville, à La Hougue, près de Valognes, le 29 mai 1692.

sed Domini est dirigere gressus suos (Prov., xvi, 9).

Me voilà fondé en proverbes.

Je suis comme vous savez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Au bas : M. Le Peletier.

31. — LE MARQUIS DE CROISSY A BOSSUET.

Du 28 mai 1692, Au camp devant Namur.

Monsieur,

Le roi d'Angleterre, avant son départ pour son expédition ¹, a laissé une liste de cent quarante-cinq familles irlandaises, presque toutes de qualité, à la tête desquelles il y en a quatre ou cinq de milords passés en France avec les troupes, après la prise de Limerick ². S. M., touchée de compassion de ces pauvres familles qui ont sacrifié leur bien au zèle de la religion, m'a ordonné de vous écrire que vous voyiez par vous-même ou de concert avec le clergé et les bénéficiers de votre diocèse si vous ne trouveriez point les moyens pour faire subsister une ou deux familles, laissant cependant à

Lettre 31. — Circulaire adressée aux archevêques et évêques de Champagne, de Brie et de Dauphiné. Affaires étrangères, Angleterre. *Correspondance*, t. 172, fol. 223. Inédite.

1. L'expédition dirigée contre l'Angleterre en vue de rétablir Jacques II sur le trône, et qui se termina par la glorieuse, mais malheureuse bataille de La Hougue (29 mai 1692).

2. Ville d'Irlande, sur le Shannon. Les partisans de Jacques II qui s'y étaient renfermés durent capituler le 4 octobre 1691 (Les conditions de cette capitulation sont énumérées dans *la Gazette* de cette année, p. 639 à 642). L'année précédente, Guillaume d'Orange avait déjà tenté de s'emparer de cette ville, mais Alexandre Raynier de Boisseleau, qui y commandait alors, l'avait obligé à lever le siège (*Mémoires du marquis de Sourches*, appendice du t. III, p. 512 à 517).

votre charité une liberté entière d'en user comme vous le jugerez à propos. Vous me ferez, s'il vous plait, savoir ce que vous pouvez faire en cela, afin que j'en puisse rendre compte à S. M.

Je suis...

32. — A M. DE PENNAUTIER.

A Paris, 24 juillet 1692.

Voilà, Monsieur, cette pauvre veuve nommée Mme Regnier¹, qui vient vous demander la même grâce que vous lui avez déjà souvent accordée à ma recommandation. Si vous avez la bonté de la lui continuer, vous obligerez celui qui est sincèrement, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Suscription : A Monsieur, Monsieur de Penautier, à Paris.

33. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Germigny, 23 septembre 1692.

Je vous dis adieu, Monsieur, jusqu'à la Toussaint¹. Mais ce ne sera pas sans vous dire combien

Lettre 32. — L. a. s. Inédite. Archives Nationales, G⁸243.

1. Marie de Blaine, veuve de Jacques Régnier, de qui il a été parlé plus haut, p. 285, recevait une pension du clergé, qui lui fut souvent payée une année d'avance. Dans les quittances qu'elle en donne, elle déclare ne savoir écrire ni signer (G⁸243). On perd sa trace à partir du 29 août 1695.

Lettre 33. — L. a. s. Inédite. Archives de M. le marquis de Rosambo.

1. Bossuet resta dans son diocèse jusqu'au 15 novembre (Cf. t. V, p. 264 et 266).

j'ai été touché de la cordiale amitié que vous m'avez témoignée. Je conserve, Monsieur, très chèrement toutes les marques sensibles que vous m'en avez données dans tous les temps. Conservez-moi ce bien, qui m'est très précieux, et croyez que je suis avec la même fidélité, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

34. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Meaux, 24 mars 1693.

Le récit que vous me faites¹, Monsieur, de la mort de notre cher Dom Dorothée m'a tiré les larmes des yeux et en même temps m'a rempli de consolation. Vous mettez en bon lieu ceux que vous perdez, et c'est un grand gain que de les perdre de cette sorte. Tout notre chapitre a vu votre lettre avec édification, et le frère du cher défunt¹ en a été

Lettre 34. — L. inédite. Communiquée par M. Léon Lecestre, d'après une copie existant dans les papiers du duc de Saint-Simon. C'est la réponse à la lettre publiée dans notre tome V, p. 322.

1. Ce frère était Pierre Ferry de Vitry, chanoine de Meaux, syndic du chapitre, baptisé, croyons-nous, le 1^{er} février 1656. Il décéda en 1705. Il avait perdu en 1694 sa sœur, Catherine de Vitry, âgée de quarante et un ans, à l'inhumation de laquelle avait assisté leur cousin Guillaume Noblin, aussi chanoine. Ces Vitry avaient eu pour père Étienne de Vitry, bourgeois de Montreuil-sous-Bois, au diocèse de Paris, et pour mère Nicole de Vitry. Rien ne fait supposer qu'ils fussent parents d'un autre chanoine de Meaux, nommé Charles de Vitry, dit Vitry Bosco ou le Bossu, qui mourut au mois de juillet 1706 (Registre de la paroisse de Chaage, à l'état-civil de Meaux ;

consolé. Le temps approche, Monsieur, que j'aurai l'honneur, s'il plaît à Dieu, de vous voir, et j'en ai déjà par avance une joie extrême.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

35. — A M^{me} DE BERINGHEN.

A Germigny, 4 juillet 1693.

C'est, Madame, un bonheur à mon neveu, dans la première fonction qu'il fait de sa dignité d'archidiaque¹, de vous trouver la première sur son chemin. Cela lui sera heureux, et vos prières, avec celles de votre sainte communauté, qui l'accompagneront dans cette première course, lui attireront la grâce de Dieu. Honorez-le, Madame de vos bontés, et croyez que personne ne vous sera jamais plus sincèrement uni, ni ne vous honorera davantage que lui et moi.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Mme de Far[emoutiers].

Registres de Montreuil-sous-Bois; Ledieu, t. III, p. 210, 254, 299 et 387; t. IV, p. 47, 51 et 58).

Lettre 35. — L. a. s. Inédite. Bibliothèque Nationale, collection Valton, n. a. fr. 22816, f^o 90.

1. L'abbé Bossuet, sans être encore élevé à la prêtrise, venait d'être mis en possession de la dignité d'archidiaque de Brie, au diocèse de Meaux, auparavant possédée par l'abbé Fr. de Gomer de Lusancy. On relève sa trace, dans sa première tournée de visite, le 6 juillet à Voinsles, et le 9 à Coulommiers.

36. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Germigny, 9 juillet 1693.

La lettre, Monsieur, que M. l'abbé Ferrier¹ m'a rendue de votre part, m'a donné assurément beaucoup de joie. Vous ne sauriez croire combien cela réjouit les solitaires, et combien ils sont sensibles aux bontés d'un ami tel que vous.

J'aurai bien de la joie si mes notes sur Salomon² vous font passer agréablement quelques jours d'allées de Villeneuve³. Au moins, je n'y raffine pas, et, sans y vouloir rien mettre du mien, je me contente de faire entendre, autant que je puis, à un lecteur attentif les pensées de Salomon, c'est-à-dire celles du Saint-Esprit. Du reste, quand j'ai fait ce que j'ai pu et que j'ai tâché de suivre mon texte avec toute la simplicité que je puis, il ne reste qu'à prier Dieu qu'il donne aux lecteurs le goût de son Écriture.

Il est vrai, Monsieur, que je partis fort brusquement de Versailles. J'ai toujours je ne sais quoi qui me rappelle ici avec une espèce de violence et qui me fait expédier tout ce qui assure mon retour avec

Lettre 36. — L. a. s. Inédite. Archives du marquis de Rosambo.

1. Cet ecclésiastique était probablement Jean Raymond, neveu du P. Ferrier, confesseur du Roi. Chanoine de Rodez, il avait été nommé, en 1676, abbé de Notre-Dame de Charon, En Aunis. Il l'était encore en 1714 (*Gallia*, t. II, col. 1400).

2. *Libri Salomonis: Proverbia, Ecclesiastes, Canticum canticorum, Sapientia, Ecclesiasticus, cum notis J. B. Bossuet. Accesserunt ejusdem sup-
plenda in Psalmos*, Paris, 1693, in-8. L'achevé d'imprimer est du 29 mai.

3. Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), résidence de Claude Le Peletier, où Bossuet était allé rétablir sa santé en 1676 (Voir t. I, p. 398).

trop de précipitation et de promptitude. Cela n'empêchera pas que je n'aie bientôt, s'il plaît à Dieu, l'honneur et la joie de vous voir⁴. Conservez-moi cette précieuse amitié, que votre insigne probité, dans un temps comme celui-ci, me fait chérir au-dessus de tout. Et croyez qu'on ne peut être plus que je le suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

37. — A M^{me} DE BERINGHEN.

A Germigny, 9 août [1693].

Je ne puis voir partir ce messager sans vous faire, Madame, mille remerciements pour Mme¹ de Pont et sa compagnie, que vos bontés ont charmées. C'est un effet ordinaire dans ceux qui ont la joie de vous approcher. J'espère, Madame, l'avoir bientôt.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Je me réjouis de tout mon cœur du prompt départ de la fièvre.

Suscription : Pour Madame l'Abbesse de Faremoutiers.

4. Bossuet partit pour Paris et pour Versailles le 18 juillet. Cf. t. V, p. 402 et 405.

Lettre 37. — L. a. s. British Museum, fonds Egerton, 33. Publiée par M. Nourrisson, *Portraits et études*, Paris, 1860, in-12. Cette lettre, sans indication d'année dans l'autographe, et placée dans les éditions parmi celles de 1699, doit, d'après son contenu, être de 1693. Cf. t. V, p. 378.

1. Édité : Mademoiselle. — Sur Mme de Pont et sa compagnie, voir notre t. V, p. 378.

38. — A M^{me} DE BERINGHEN.

[Commencement de novembre 1693?].

Je reçois, Madame, avec plaisir et reconnaissance les témoignages de vos bontés. Je vois bien que j'aurai de la peine à calmer les esprits de Mesdames vos nièces¹, et que le petit couvent murmurerà

Lettre 38. — L. s. a. Communiquée par M. N. Charavay. Inédite. — Cette lettre est sans date. D'après son contenu, il semble qu'elle a dû être écrite après une visite canonique de l'abbaye de Faremoutiers et précéder de quelques jours une nouvelle démarche de Bossuet en vue de clore cette visite par une ordonnance telle que celle du 26 novembre 1693, dont M. E. Griselle (*De munere pastoralis*, p. 204) a publié le texte. Les articles 10, 11 et 12 de cette ordonnance concernent les pensionnaires ou jeunes filles élevées dans le couvent, soit avec, soit sans l'intention d'y prendre l'habit. Comme ils restreignent les libertés dont elles avaient usé jusque-là, ils ne pouvaient manquer de susciter des murmures et des oppositions. Faisant allusion au différend avec le couvent proprement dit, que l'archevêque de Reims avait contribué à régler en 1682, Bossuet se demande, par manière de douce plaisanterie, si M. de Reims ne devra pas revenir pour calmer les esprits du « petit couvent ».

1. Mme de Beringhen eut six nièces, dont trois au plus semblent avoir été pensionnaires à Faremoutiers à l'époque où fut écrite cette lettre : Anne Marie Madeleine Généreuse Fare, âgée alors de douze ans, dont il a été question au t. VIII, p. 121 ; Louise Charlotte Eugénie Fare Thérèse, dite de Sainte-Victoire, qui avait alors dix ans ; et la filleule de Bossuet, Anne Bénigne Fare Thérèse, ondoyée à Saint-Germain-l'Auxerrois le 14 novembre 1683, dont nous avons parlé au t. VIII, p. 205. Quant à Olympe Félicité Thérèse Sophie de Beringhen du Plessis, qui n'avait encore que cinq ans, on trouvera sa notice au même t. VIII, p. 205. Les deux plus jeunes nièces de la correspondante de Bossuet, dont il ne peut être question ici, car elles naquirent seulement quelques années après la date de cette lettre, furent : Marie-Louise de Beringhen de Tourniolle (Tournolle ?) qui épousa en 1713 le marquis Guillaume Alexandre de Vieuxpont, fut favorable aux convulsionnaires de Saint-Médard et mourut le 24 juillet 1746, à cinquante ans (*Le Mercure*, juillet 1746 ; Carré de Montgeron, *Vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Paris et autres appelants démontrée contre M. l'archevêque de Sens*, Cologne, 1745-1747, in-4,

contre moi. Il faudra que M. de Reims se mêle encore de cet accommodement².

Je pense sérieusement à mon retour, et quelque fatigue que je vous aie donnée, il faudra que vous me souffriez jusqu'à ce que j'aie tout fait. Je ne serai content que lorsque tout sera si bien calmé que je n'aie plus à vous voir que pour la douceur d'une si agréable conversation.

Vous me faites plaisir, Madame, de m'écrire sans façon. J'en use de même et vous assure sans cérémonie que personne au monde n'est plus à vous que moi.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Permettez que je salue de tout mon cœur Mesdames vos nièces, et que j'invite l'abbé Du Mas³ à vous honorer d'une visite pendant que le beau temps vous favorise.

39. — PIERRE DE LA BROUE A BOSSUET.

Le samedi matin.

L'endroit de saint Ambroise sur le péché originel, dont

t. III, p. 880), et enfin Lydie Nicole de Beringhen, mariée le 22 novembre 1722 à Hubert de Courtarvel, marquis de Pezé.

2. L'archevêque de Reims avait contribué à accommoder, dans les premiers temps de l'épiscopat de Bossuet (21 février 1682), un différend survenu entre le prédecesseur de celui-ci et l'abbesse de Faremoutiers (Voir Toussaints Duplessis, t. II, p. 412; E. Jovy, *Un fils de Mme de Sablé, M. de Laval, évêque de la Rochelle*, Paris, 1916, in-8, p. 37 et 38).

3. Sans doute l'abbé Dumas, auteur de *l'Histoire des Cinq propositions*, de qui nous avons parlé au t. XII, p. 303

Lettre 39. — L. a. s. Communiquée par M. N. Charavay. Iné-

j'eus l'honneur de vous parler hier, Monseigneur, est dans l'épître LXXIII^e à Irénée. Il y en a encore un autre dans l'épître LXXVI^e au même Irénée, qui ne paraît pas avoir été connu à saint Augustin, non plus que l'épître LXXIII^e, qui est quasi toute sur cette matière¹.

Je vous donne le bonjour et je prie Dieu qu'il répande sa bénédiction sur les travaux qu'il vous inspire d'entreprendre pour son Église.

Je suis respectueusement à vous.

PIERRE, é. de Mirepoix.

40. — M^{me} DE BRINON A BOSSUET.

Ce 21 juillet [1694].

Voilà encore, Monseigneur, un gros paquet qui vient d'Ha-

dite. On lit, au bas de la lettre, de la main de Bossuet : « De iis q. inst., cap. 6, g^d nav. 310 (c'est-à-dire édition de 1639, dite du Grand navire, parce qu'elle est aux armes de la ville de Paris, p. 310). La date manque de précision ; mais cette lettre, écrite au lendemain d'un entretien de vive voix, doit être contemporaine de l'un des séjours de La Broue à Paris. Or la présence de M. de Mirepoix en cette ville est constatée en mai et octobre 1687, juillet 1688, juin et juillet 1690, octobre 1694, juillet 1698 et surtout dans les premiers mois et le carême de 1693 (Archives Nationales, G⁸ 232, dossier HUBERT). Que s'il fallait choisir de préférence l'une de ces dates, nous nous arrêterions à l'année 1693, car dès lors Bossuet avait entrepris de réfuter R. Simon dans la *Défense de la tradition et des saints Pères*, où il parle longuement du péché originel.

1. Ces deux épîtres se trouvent dans Migne, P. L., t. XVI, col. 1151-1154 ; 1259-1263.

Lettre 40. — L. a. s. Inédite. Communiquée par M. Le Blondel. Il est probable que c'est à cette lettre que fait allusion Mme de Brinon écrivant à Leibniz, le 12 août 1694 (Dans la *Correspondance de*

nover¹. M. Leibniz ne me mande point qu'il soit de lui. Il me prie seulement de le faire tenir à Votre Grandeur. Je reçus hier par la poste votre petit billet. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous inspire².

Je suis avec bien du respect votre très humble et très obéissante servante.

S^r M. DE BRINON.

Leibniz avec l'Électrice Sophie de Brunswick-Lunebourg, édit. Onno Klopp, Hanovre, s. d. [1878], in-8, t. I, p. 297.

1. Il s'agit sans doute des « méditations philosophiques » que Leibniz avait eu dessein d'envoyer avec une lettre le 3 juillet (Dans notre tome VI, p. 346). Le 18 juillet, Mme de Brinon avait envoyé à Bossuet les réponses de l'abbé de Loccum (*Ibid.*, p. 355).

2. A partir de ce moment, la correspondance entre Leibniz et Bossuet fut interrompue. A ce propos, Leibniz écrit le 23 décembre 1698/2 janvier 1699 à Mme de Brinon « Je ne sais si c'est un bien ou si c'est un mal qu'il (*Bossuet*) s'attache depuis quelques années à redresser les excès des mystiques : cela dépend de la science moyenne. S'il était destiné sans cela à se déchaîner contre la doctrine épurée des nôtres, c'est un bien que Dieu l'en ait détourné. Mais, s'il avait continué, sans Mme de Guyon, de travailler aux voies de pacification comme il avait si bien commencé par sa communication avec M. l'abbé de Loccum, dont j'étais l'entremetteur, c'est un mal qu'il ait quitté la partie ; car il la quitta tout d'un coup sans vouloir dire ni oui ni non sur des questions où il s'était engagé de nous faire entendre son sentiment. M. Pellisson l'aurait peut-être détourné de cette rupture, mais l'incomparable M. Pellisson n'était plus. Je vous laisse penser quel mauvais effet cela a fait, et quel jugement en ont fait ces personnes fort relevées qui ne connaissent pas autant que moi la merveilleuse pénétration aussi bien que la droiture de ce grand prélat : au lieu que, s'il avait continué comme il avait commencé, je puis assurer en conscience que je crois qu'il aurait pu faire plus de fruit pour la réunion des esprits que je n'ose dire. » (Édition Foucher de Careil, t. II, p. 221).

41. — A M. DE TORCY.

Monseigneur,

Voilà le mémoire¹ que vous avez souhaité que je vous donnasse. Je n'ai pu le faire qu'ici, où je l'avais laissé. Je voudrais qu'il fût plus digne de vous. Quoi qu'il en soit, je vous obéis et suis toujours, comme vous savez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Meaux, 13 avril 1695.

Au bas de la page : M. le Marquis de Torcy.

Lettre 41. — L. a. s. Inédite. Copie faite sur l'autographe par M. Rochembilière (N. a. fr. 22124, f^o 242). — Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, n'avait encore, depuis 1689, que la survivance de la charge de son père, Colbert de Croissy, frère du grand ministre. Il ne lui succéda, comme secrétaire d'État, qu'à sa mort, arrivée en 1696, et encore fut-il, jusqu'en 1699, sous la direction de Pomponne. Le titre de *Monseigneur*, que Bossuet lui donne, est assez étonnant : Torcy n'était pas encore secrétaire d'État. On sait que les secrétaires d'État, à l'exemple de Louvois, se faisaient donner ce titre (Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. VI, p. 130-131; t. XIV, p. 228). A la fin de cette lettre, Bossuet l'appelle simplement Monsieur, comme dans toutes les autres lettres qu'il lui écrivit.

1. Nous n'avons pu trouver ce mémoire aux archives des Affaires étrangères. Il doit avoir un autre objet que le mémoire envoyé six mois plus tard à M. de Croissy, père du marquis de Torcy, et mentionné dans la lettre suivante.

42. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Germigny, 16 octobre 1695.

J'envoie aujourd'hui, Monsieur, à M. de Croissy¹ le mémoire qu'il m'a ordonné de la part du Roi sur le livre de M. de Rocaberti². Il n'y a qu'environ un mois que j'ai eu l'ouvrage en main, et je n'ai pu lire en moins de temps trois volumes d'une si énorme et si ennuyeuse longueur. Je vous supplie de me [faire] savoir sur cette affaire ce que vous croirez qui sera utile, et même, si vous désirez que je vous envoie le mémoire³, vous l'aurez au

Lettre 42. — L. a. s. Archives du Marquis de Rosambo, au Mesnil. Inédite.

1. Sur Colbert de Croissy, voir notre tome VIII, p. 15.

2. Joseph Thomas Rocaberti de la Perelada, né en 1624, à Perelada (Catalogne), entra dans l'ordre de Saint-Dominique, où il enseigna la théologie et dont il fut élu général en 1670. Il fut nommé, par le roi d'Espagne Charles II, archevêque de Valence en 1676, et inquisiteur général en 1695. Il mourut à Madrid le 13 juin 1699. Rocaberti combattit la déclaration de 1682, soutenant non seulement l'infaillibilité doctrinale du Pape, mais encore son pouvoir, tant directif que coactif, sur le temporel, dans l'ouvrage dont parle ici Bossuet : *De Romani pontificis auctoritate*. Valence, 1693 et 1694, 3 vol. in-fol. De plus, il entreprit de réimprimer dans une vaste collection les ouvrages des théologiens favorables aux doctrines ultramontaines : *Bibliotheca pontificia*, Rome, 1695-1699, 21 vol. in-fol. (Voir Quéatif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. II ; le P. Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des Frères prêcheurs*, t. VII, Paris, 1914, in-4).

3. Dans ce mémoire, Bossuet présentait le traité de Rocaberti comme une insulte à la couronne et proposait non seulement d'en interdire le débit en France, ce qui fut fait par arrêt du Parlement le 20 décembre 1695, mais encore de réclamer du Pape des explications sur les brefs dont il avait honoré l'auteur. Ce mémoire se trouve joint, dans les éditions, à la *Defensio declarationis* ; il fut imprimé pour

premier ordre. Je n'ai pu dissimuler les excès de ce prélat ; mais, au reste, je conclus aux sentiments les plus modérés.

Je suis, comme vous savez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

43. — M. TRONSON A BOSSUET.

A Issy, ce 26 novembre 1695.

Monseigneur, on m'a dit que vous demandiez une attestation afin d'accorder un dimissoire¹ pour les quatre mineurs à M. Antoine Julien², cleric de votre diocèse. Comme il y a plus d'un an qu'il est dans notre séminaire, qu'il s'y comporte avec édification et que l'on y est très content de sa conduite, je ne puis que vous en rendre un bon témoignage ; ce que je fais d'autant plus volontiers que ce m'est une occasion favorable pour vous assurer que je suis toujours avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L. TRONSON.

la première fois par l'abbé Leroy, en tête de sa traduction de ce fameux ouvrage (Amsterdam, 1745, 3 vol. in-4).

Lettre 43. — Inédite. Copie dans la Correspondance de M. Tronson (Archives de Saint-Sulpice).

1. *Dimissoire*, autorisation donnée à un cleric qui désire recevoir les ordres d'un autre évêque que celui de qui il dépend.

2. Antoine Julien était entré au Petit séminaire Saint-Sulpice en 1694 ; il dut recevoir les ordres mineurs le 24 décembre 1695. Il passa le 14 novembre 1696, au Grand séminaire, d'où il sortit seulement le 12 janvier 1700 (Registre des entrées au Séminaire Saint-Sulpice, et *Revue Bossuet*, juin 1907, p. 12). Nous ne possédons pas d'autres renseignements sur lui : peut-être était-il de la même famille que Michel Julien, curé d'Étrépilly, né au Mesnil-Amelot (cf. t. III, p. 2). Nous avons aussi relevé la trace de Paul Julien, curé de Saint-Germain-sous-Double, de 1680 à 1720.

44. — LE GRAND DUC A BOSSUET.

Li 17 Febr[ai]o 1695 ab. Inc^o [1696]; da Livorno.

Il marchese Salviati, mio ministro a cod[est]a real corte, mi ha fatto ultimamente pervenire la bramata reliquia del glorioso confessore e taumaturgo della Francia S. Fiacrio, di cui V. S. volle consolare il mio divoto desiderio, secondando le preghiere che Le vi ho fatte porgere, in un modo ben proprio della sua singolar bontà, ed accompagnando il prezioso dono coi tratti finissimi della sua penna, i quali, quanto disegnano al vivo la cortesia e santità del cuor di Lei, altrettanto disaccertano nel figurar di me stesso un ritratto molto diverso dal vero. Onde viva pur certa V. S.; che inesplicabile è stato il contento, con cui ho accolto un sì reverito regalo, che sarà sempre appresso di me una riprova infallibile della carità ben grande, con la quale volse imporsi a secondar le mie brame. Et poi che il fine di V. S. per determinarsi a compiacermi, fu d'infiammare il mio spirito nella divozione d'un santo che colle sue ammirabili virtù diede al mondo un'idea di cristiana perfezione, resta ch'ella mi porga altresì, com' io vivam^{te} la prego l'aiuto delle sue orazioni, a ricavar qualche frutto da sì grandi esempi: mentre io tenendo nel dovuto pregio l'obligantis^a consideraz^{ne} che V. S. mi fa godere nell'animo suo, vorrei ch'ella fusse ugualm^{te} persuasa della sincera gratitudine et della distinta estimazione ond'è ripieno il mio verso la sua Persona, qualificata da tante, e sì riguardevoli prerogative, et qui offerendomele tutto pronto a quella

Lettre 44. — Inédite. Archives de Florence, Archivio Mediceo, l. 3913. Minute. Communiquée par M. André Monglond. — Réponse à la lettre du 22 janvier 1696, dans laquelle Bossuet annonçait au Grand duc l'envoi d'une relique de saint Fiacre. Voir t. VII, p. 287; cf. p. 228 et 256. La lettre est datée de 1695 ab *Incarnatione*. Comme les années ab *Incarnatione* commençaient au 25 mars, notre lettre du 17 février 1695 se trouve être de l'année 1696, suivant notre manière de compter.

corrispondenza di cui V. S. seppe costituirmi suo debitore, con un dono da me venerato con ogni più vivo et più profondo sentimento dell'animo mio, Le auguro da Dio consolazioni e felicità uguali al suo merito.

45. — LE GRAND DUC A BOSSUET.

Li 11 Maggio 1696.

Di Fire.

Se fio degno di merito alcuno il contento ch'io provai nel servir V. S. Ill^{ma}, Illustrissimo e Rever^{mo} Mon^{te}, dando comodità all' ab. di Bossuet suo nipote di condursi sopra la mia galera in queste parti per servir V. S. Ill^{ma}, ella lo sopprime tutto con le gentilissime espressioni di compitezza, con cui le è piaciuto di palesarmi il suo gradimento in una congiuntura, nella quale Io era obbligato di mostrare al mondo la stima in ch' io tengo le degne prerogative che adornano la di Lei persona. Il Sig^r Ab. pred [etto] si è contentato d'essere a vedermi, et Io non posso abbastanza spiegare a V. S. Ill^{ma} l'impressione ben grande che hanno fatto nell' animo mio il di lui spirito, la sua bell' indole e la singolare nobiltà de' suoi talenti, corteggiata da sensata maturità di cui egli viene arricchito, onde si come Io provai non ordinario contento rimirando ne' frutti dal di lei sangue sempre più vigorosi e più vivi i semi d'una accreditata saviezza, così le rendo grazie pienissime per il giubilo che ella ha volsuto accrescermi in questa occasione; desiderando frequenti quelle di servir V. S. Ill^{ma}, le auguro in fine ogni più perfetta consolat^{ne}.

Lettre 45. — Archives de Florence, Archivio Mediceo, l. 3913. Communiquée par M. André Monglond. — Réponse à la lettre du 13 mars 1696 (t. VII, p. 304), dans laquelle Bossuet annonçait que son neveu, qui avait profité d'une galère du Grand duc en partant de Marseille, se proposait d'aller présenter ses hommages à ce prince.

46. — AU MARQUIS DE POMPONNE.

A Germigny, 8 août 1696.

Je prends, Monsieur, tant de part à ce qui vous touche, et le mariage de Mademoiselle votre fille¹ est si convenable, et dans son fond et dans toutes les circonstances qui l'accompagnent, que je ne puis vous en témoigner assez ma joie. C'est, Monsieur, avec sincérité que je prie Dieu de le bénir, et que je vous assure en cette occasion, comme je ferai en toute autre, de la passion et du respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

M. de Pomponne.

47. — A L'ABBÉ RENAUDOT.

A Meaux, 23 octobre 1696.

Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien faire rendre sûrement à Milord comte Perth cette lettre

Lettre 46. — Copie faite par M. Rochebilière sur l'autographe de la succession de M. de Monmerqué.

1. Catherine Félicité Arnauld, fille du marquis de Pomponne et de Catherine Lavocat, allait épouser, le 13 août 1696, le marquis de Torey. Ce mariage avait été ménagé par Louis XIV, qui, s'étant retourné vers Pomponne après la mort de Louvois, voulait unir la famille des Arnauld à celle des Colbert. Cf. Saint-Simon, t. III, p. 142.

Lettre 47. — Inédite. L. a. s. A passé à la vente de la bibliothèque Fould et Rattier, par M. H. Leclerc, le 17 juin 1920.

que j'ai reçue de Rome pour lui, de l'assurer de mes respects et de me croire toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Au bas : M. l'Abbé Renaudot.

48. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

Paris, 27 juin 1697.

Voilà, Monsieur, les copies que vous m'avez demandées¹. Je n'avais point eu dessein que vos lettres fussent répandues, et je n'en avais donné qu'une copie pour paraître en lieu principal, où je savais qu'elles seraient utiles. C'est par là qu'elles ont été communiquées ; et je vous puis dire qu'elles ont édifié l'Église². Elles ont été jusqu'à Rome, où l'on a été, comme ailleurs, ravi de voir la sainte union des villes et des paroisses avec le désert. On lui voulait faire croire qu'il ne savait prier, puisqu'on voulait introduire une oraison qui lui était inconnue. On se vantait même, dans une lettre au Pape, de défendre la tradition des ascètes. Vous ne pouviez vous dispenser d'en expliquer les sentiments³.

Lettre 48. — Inédite, communiquée par M. Léon Lecestre, d'après une copie existant dans les papiers du duc de Saint-Simon.

1. Cf. notre t. VIII, p. 259 et 293. Bossuet parle de la copie des deux lettres de Rancé, du mois de mars et du 14 avril 1697, dont la publication causa tant d'émotion dans le public et valut quelques critiques sévères à l'abbé de La Trappe.

2. Voir la lettre de l'abbé Berryer, t. VIII, p. 536.

3. Cf. la lettre de l'abbé Jacques Testu, t. VIII, p. 538 et suiv.

J'envoie à votre sainte solitude et à Monsieur l'Abbé, votre successeur⁴, la seconde édition de mon livre⁵. Elle est premièrement à vous, et je vous supplie d'en voir l'addition, que vous trouverez considérable⁶. Je vous prie même de m'en mander votre sentiment. Priez Dieu qu'il inspire l'humilité à celui qui jusques ici ne songe qu'à se défendre.

Je suis, Monsieur, comme vous savez, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

49. — AU GRAND DUC DE TOSCANE.

Monseigneur,

On ne saurait contenter la piété de V. A. S., qui, après avoir honoré la relique de saint Fiacre¹, notre protecteur et notre patron, en veut recueillir la plus riche et la plus précieuse, recueillie dans l'office de

4. Dom Armand François Gervaise, second successeur de l'abbé de Rancé, mentionné au t. VII, p. 306 et 307.

5. *Instruction sur les états d'oraison*, deuxième édition, achevée le 25 mai 1697. Il y en a eu deux tirages : les exemplaires du second contiennent la lettre de Bossuet au Pape avec le bref en réponse, qui manquent à ceux du premier tirage.

6. Cette addition va de la page 472 à la page 504 ; Bossuet y a joint en outre les actes de la condamnation des quiétistes, p. I-CXX. Elle a été aussi publiée séparément sous ce titre : *Additions et corrections à l'Instruction sur les états d'oraison, seconde édition, avec la lettre de l'auteur à Notre saint Père le Pape et le bref de Sa Sainteté en réponse. Pour servir de supplément à la première édition*, in-8.

Lettre 49. — L. a. s. Inédite. Archives d'État, à Florence, Archivio Mediceo, t. 3913. — 1. Sur la demande et l'envoi de cette relique, voir t. VII, p. 256, 257 et 525. La relique fut remise à l'envoyé du Grand duc le 21 janvier 1696.

ce saint², qu'on m'a dit qu'elle souhaitait. Je l'ai remise entre les mains de M. le Marquis Salviati, envoyé de V. A. S., et en même temps, Monseigneur, je fais mes très humbles remerciements à V. A. S. de l'honneur qu'elle me fait de se réjouir de la grâce que j'ai reçue de S. M. par la place dont elle m'a honoré dans son conseil³. Elle m'a fait, Monseigneur, une plus grande grâce en me gratifiant de la première charge ecclésiastique dans la maison de Madame la duchesse de Bourgogne⁴. Je ne saurais assez remercier V. A. S. des bontés qu'elle me témoigne. Elle sera toujours la bienfaitrice protectrice de tous les gens de lettre, et je ne puis aussi marquer assez de reconnaissance à votre générosité naturelle, ni me dire avec un plus profond respect, Monseigneur, de V. S. A. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Versailles, 11 novembre 1697.

50. — NICOLAS CHARMOT A BOSSUET.

Rome, le 10 juin 1698.

Monseigneur,

Je n'oserais pas me donner l'honneur d'écrire à Votre

2. Voir t. IX, p. 15.

3. La nomination de conseiller d'État ordinaire est du 29 juin 1697 (Ledieu, t. I, p. 206).

4. Bossuet fut nommé premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne le 28 octobre 1697 (Ledieu, t. I, p. 206).

Lettre 50. — Inédite. Archives du séminaire des Missions étrangères, vol. 205, p. 41. Copie. Sur Nicolas Charmot, voir tomes VIII, p. 383; IX, p. 59, et XI, p. 240.

Grandeur, si elle-même ne m'y engageait par les marques de bonté qu'elle me donne dans la dernière lettre qu'elle a écrite à M. l'abbé Bossuet¹.

J'avoue, Monseigneur, que, me croyant inconnu à Votre Grandeur, je ne fus pas peu surpris en apprenant hier par la lecture de sa lettre, que la Providence m'a procuré quelque part dans l'honneur de sa bienveillance, faveur dont je ne puis assez la remercier et que j'espère qu'elle voudra bien me continuer, surtout pendant que je serai à Rome pour défendre les intérêts des Missions, pour lesquels Votre Grandeur a témoigné tant de zèle dès leur naissance², et qu'elle a toujours favorisés de sa puissante protection.

Comme nos Messieurs³ ne manquent pas de faire part à V. G. de ce qui se passe ici touchant nos affaires⁴, je ne lui en ferai pas le détail ; je dirai seulement que je leur ai envoyé, il y a longtemps, toutes les écritures que j'ai trouvées au Saint Office pour accompagner celles de Mgr Maigrot⁵, et

1. Cette lettre ne semble pas avoir été conservée.

2. En particulier, Bossuet prêcha à l'inauguration de la chapelle provisoire des Missions étrangères, le 27 décembre 1663 (Archives Nationales, M 404 ; Ad. Launay, *Histoire de la Société des Missions étrangères*, t. I, p. 79). Depuis leur établissement, en 1663, les Missionnaires célébraient les Messes et les offices dans une grande salle, qui leur a servi de chapelle jusqu'en 1683, année de la construction de l'église encore existante (Le Maire, *Paris ancien et nouveau*. Paris, 1685, in-12, t. II, p. 280).

3. Bossuet était en rapports fréquents avec MM. Tiberge et de Brisacier.

4. Allusion au différend survenu entre les jésuites et les Missions étrangères au sujet des cérémonies chinoises.

5. Charles Maigrot, né à Paris en 1652, prit le bonnet de docteur en 1678. Entré dans la Société des Missions étrangères, il fut envoyé en Chine, où il fut vicaire apostolique pour la province de Fo-Kien, et plus tard reçut le titre d'évêque de Conon *in partibus*. Son mandement du 26 mars 1693, condamnant diverses pratiques tolérées par les jésuites, fut l'origine des longs démêlés connus sous le nom de querelle des cérémonies chinoises. Mgr Maigrot, sur l'ordre de l'empereur Kang-Hi, fut emprisonné, puis expulsé. Il rentra en Europe, puis se rendit à Rome en 1709. Il mourut dans cette ville le 28 février 1730. Des lettres de Maigrot et une copie de son

que je leur envoie présentement la copie du grand volume composé par le P. Dez⁶ contre Mgr Maigrot et moi, lequel a été présenté au Saint Office au nom de toute la Société⁷. Si V. G. avait quelques moments pour les lire ou les faire lire, elle connaîtrait la différence qu'il y a entre ma conduite et celle de nos parties, qui, non contentes de ce qu'elles ont dit dans leurs écrits, tâchent (comme je l'apprends de divers endroits) de me rendre en France de très mauvais offices. Comme apparemment ce n'est pas tant ma conduite que la cause que je défends qui leur déplaît, j'ose espérer de l'amour singulier de V. G. pour la pureté de la religion, qu'elle voudra bien appuyer ma cause, qui regarde le fond de la religion même, et donner à celui qui la défend les moyens

mandement se trouvent à la Bibliothèque Nationale, latin 16980, f^{os} 18 sq., 231 sq. Maigrot avait laissé des observations latines *In librum XIX*, tom. II, part. 5, *Historiæ Societatis Jesu*, ouvrage du P. Jouvency. Nicolas Petitpied en a donné une version sous ce titre : *Examen des faussetés sur les cultes chinois avancées par le P. Jouvency, jésuite, traduit d'un écrit latin composé par le P. Minorelli, dominicain, missionnaire à la Chine*, s. 1., 1714, in-12 (Voir Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 814). On peut lire à la Bibliothèque Nationale, lat. 17608 : *De actis cardinalis de Tournon legati apostolici in imperio Sinarum, opus R. D. Maigrot*. On a aussi les *Observationes R. Dñi Caroli Maigrot in librum quem R. R. Patres Societatis Jesu Pekini circa præsentis de cultibus Sinensibus controversiis typis ediderunt* (Bibliothèque Nationale, D 4813, in-4). Voir l'*Histoire ecclésiastique* d'Ellies du Pin, t. IV ; Ad. Launay, *Histoire de la Société des Missions étrangères* ; H. Cordier, *Bibliographia sinica*, t. I ; Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle*.

6. Sur le P. Dez, voir en particulier notre tome III, p. 203.

7. En 1697, le P. Dez avait remis au Saint Office un mémoire de quatre cents pages in-folio contre le mandement de Mgr Maigrot : *Observationes in mandatum* (lat. 16980, f^{os} 193 et suiv.). A la fin du mois d'août, Dez présenta au Pape une supplique, et à la Congrégation des *Observationes residuales* (lat. 16981) ; à quoi Charriot répondit le 7 octobre 1698, par ses *Breves notationes*. — On trouve à la Bibliothèque Nationale, latin 16980 et 16981, des lettres écrites par Charriot à l'occasion de cette querelle des cérémonies chinoises.

d'imiter, quoique imparfaitement, tant de beaux exemples que V. G. donne à tout l'univers de son zèle infatigable pour la défense de la vérité. C'est, Monseigneur, ce que je souhaite avec beaucoup de passion, et de me pouvoir toujours dire avec un profond respect...

CHARMOT.

51. — LE GRAND DUC A BOSSUET.

Li 18 Luglio 1698, di Firenze.

Nuove dimostrazioni del cordialissimo affetto di V. S. Ill^{ma} mi sono pervenute con il nuovo libro dato da Lei nuovamente alla luce; e nuovi stimoli di sincera gratitudine sento eccitarsi nell' animo mio, al vedermi sempre più fatto segno de suoi candidi affetti, e delle sue gentili maniere mediante un dono così compito, nel quale si fa mirabilmente conoscere la sua dottrina, la sua sodezza e la sua grande erudizione. Ho ben creduto mio debito per maggior vantaggio di V. S. Ill^{ma} di trasmettere subito il predetto libro a Roma nelle mani di soggetto che saprà certo far valere le ragioni che vi si contengono, e farne quell' uso che potrà essere più proporzionato alla buona terminazione della di Lei causa, alla quale auguro di tutto il mio cuore fin da quest' ora un fortunato successo. Mentre rendendole grazie pienissime per la memoria cortese che ella conserva di me in tutti i riscontri la prego ben vivamente ad esercitare la disposta volontà mia, con farmi spesso godere le occasioni di servirla. Et pieno di stima per le di Lei degne prerogative auguro a V. S. Ill^{ma} quelle fortune che son dovute al suo merito.

Lettre 51. — L. a. Minute Florence, Archivio Mediceo, t. 3914. Communiquée par M. André Montglond. Inédite. — Lettre de remerciement pour l'envoi de la *Relation sur le quiétisme*, achevée d'imprimer le 31 mai. Voir t. X, p. 2.

52. — D. GERBERON A BOSSUET.

Lettre d'un théologien à Monseigneur l'illustrissime Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, touchant ses sentiments et sa conduite à l'égard de M. l'archevêque de Cambrai.

Monseigneur,

Tandis que la Cour et même plusieurs savants vous accablent de louanges et d'applaudissements en vous congratulant des victoires qu'ils pensent que vous avez remportées sur un de vos confrères, Monseigneur l'archevêque de Cambrai, je viens mêler mes larmes avec celles de plusieurs autres personnes qui aiment sincèrement l'Église et la solide piété, et les verser dans votre sein, gémissant de voir le schisme qui divise aujourd'hui les successeurs des apôtres, et qui forme des partis jusque dans le sanctuaire.

L'on a vu très souvent des évêques s'élever contre d'autres

Lettre 52. — Cette lettre est signée tantôt : R. A., et d'autres fois : René Angevin. Dom Gerberon s'en est reconnu l'auteur dans l'interrogatoire que lui fit subir l'official de Malines ; « Ad 100 art. dicit se scripsisse duas litteras contra Ill^m Episcopum Meldensem quæ impressæ fuerunt, in quibus respondens conabatur prælato demonstrare quod in saniori theologia Deus posset amari pure propter semetipsum, ut contendebat Ill^{mus} Cameracensis archiepiscopus (*Processus officii fiscalis curiæ ecclesiasticæ Mechliniensis contra D. Gabrielem Gerberon*, Bruxelles, s. d. [1704], in-4, p. 31, Bibliothèque Nationale, Ld^t 615).

La présente lettre a été imprimée à Toulouse, D. de Saint-Saturnin, 1698, in-8, et on en trouve un exemplaire aux Archives Nationales, L 737; celui de la Bibliothèque Nationale, Ld^t 567, est incomplet. Elle se trouve plus souvent jointe avec l'*Excellent traité de saint Bernard de la grâce et du libre arbitre*, Toulouse, D. de Saturnin, 1698, in-8 (D 19068 (2)), et s. l. n. d. (D 19057).

Il ne faut pas la confondre avec un opuscule du même D. Gerberon, intitulé : *Lettre d'un théologien à Monseigneur l'évêque de Meaux, où l'on réfute la fausse apologie du véritable amour de Dieu, avec deux livres de saint Augustin et un dialogue de saint Anselme traduits nouvellement en françois par le sieur de Longbois*. Cet opuscule, signé : R. A. (René Angevin), est daté de Beauregard, 15 décembre 1698.

évêques, et ce serait quelquefois manquer à ce qu'ils doivent à leur caractère que de ne s'opposer pas avec une vigueur apostolique aux sentiments de leurs confrères. Mais Votre Grandeur me permettra de lui dire, avec tout le respect possible, que c'est lorsqu'il s'agit de la foi ou de la morale de l'Évangile, et non quand il n'est question que d'une méthode d'oraison ou de quelques principes touchant la conduite intérieure, qui ne blessent ni la foi ni les bonnes mœurs. Elle veut bien souffrir que je lui confesse que les plus éclairés et les moins passionnés ont de la peine à se persuader que le zèle qui pousse avec tant de chaleur un prélat qui se distingue par sa grande piété, soit un pur effet de l'amour qu'on ait pour la vérité, lorsqu'ils considèrent qu'il se trouve en ce royaume tant d'impies et de libertins qui ne pensent à Dieu que pour se railler de ses perfections, tant de disciples de Socin qui renversent tous nos mystères, et tant de rejetons de Pélage¹ qui combattent ouvertement la vraie grâce de Jésus-Christ et corrompent la morale de son Évangile, sans qu'il paraisse que Vos Grandeurs s'appliquent à détruire ces erreurs et ces impiétés, qui seraient un juste et digne objet d'un zèle vraiment épiscopal.

Je n'oserais prendre la liberté de rien dire de moi-même à Votre Grandeur. Je l'informerai seulement de ce qui se dit dans le monde touchant vos disputes. Les personnes d'une piété éclairée, lisant avec applications ce que vous avez écrit les uns contre les autres, se sentent de différents goûts. Elles trouvent, disent-elles, dans les écrits de Monseigneur l'archevêque de Cambrai plus de lumière et plus d'onction, des explications claires et chrétiennes qui développent et adoucissent admirablement ce que quelques simples propositions auraient pu avoir de dur et d'obscur, et elles louent cet air de douceur avec lequel il répond et réfute sans offenser : sa soumission leur paraît trop grande et moins digne du rang qu'il tient en l'Église.

1. Gerberon, janséniste, accuse injustement les molinistes de pélagianisme.

Elles voient, à ce qu'elles disent à leurs amis, dans les livres de Monseigneur de Meaux un zèle qui attaque avec ardeur et qui n'épargne pas même nos anciens mystiques ou contemplatifs, ni saint François de Sales, pour lesquels on avait eu jusqu'à présent de la vénération, et en qui on n'avait rien découvert des erreurs ou des illusions que quelques-uns prétendent que Votre Grandeur y a aperçues. Si leurs expressions ont quelque chose de singulier, ils les ont expliquées, et on les a toujours entendues dans des sens aussi catholiques que pieux. Et l'on ne pense pas qu'on puisse montrer que la lecture de ces ouvrages ait fait les fanatiques et les visionnaires de notre temps, quoiqu'ils aient pu s'en servir, ou plutôt en abuser, comme de l'Écriture sainte, pour appuyer leurs rêveries.

De plus, après avoir lu avec attention les écrits qui ont paru de part et d'autre, les dévots éclairés n'y remarquent, disent-ils, rien d'important en quoi vous ne conveniez tous. Si Monseigneur l'archevêque de Cambrai a été trompé par une femme visionnaire, elle a aussi trompé Votre Grandeur, comme vous l'avouez. Et cet archevêque ne rejette et ne condamne pas moins que Votre Grandeur les extravagances et les illusions que vous lui attribuez, mais dont il ne la veut pas croire entêtée. Si ce prélat n'est pas persuadé comme Votre Grandeur que Madame Guion soit tombée en ces excès, ni qu'elle demeure attachée à ses fausses maximes, est-ce là les approuver ? Est-ce les soutenir ? Est-ce en être complice ? Est-ce pour le pousser à bout et pour armer contre lui les puissances ecclésiastiques et séculières ? Si Votre Grandeur était convaincue des folies et des entêtements de cette sotte, c'était, dit-on, à vous d'user du pouvoir que Jésus-Christ vous a donné, et de la condamner avec ses visions par un jugement canonique et solennel. Avec cela et sans embarrasser le monde de nouvelles disputes, on eût étouffé ces erreurs, et ceux qui en eussent pu être infatués en fussent revenus.

Enfin les théologiens les plus sincères et les moins prévenus ne peuvent s'empêcher de dire que Votre Grandeur n'admet rien quant au fond que Monseigneur de Cambrai n'admette,

et qu'il rejette tout ce que vous rejetez, à la réserve peut-être que cet archevêque soutient que l'homme peut aimer Dieu sans aucune vue d'intérêt et de récompense, quoiqu'il avoue qu'il ne puisse être aimé que comme souverain bien. Mais, en vérité, Monseigneur, en quoi ce sentiment blesse-t-il la foi ou les bonnes mœurs, demandent ces théologiens, pour en faire un crime à un prélat de la vertu et du mérite de Monseigneur de Cambrai, et pour le traiter d'une manière, comme ils parlent, si dure et si indigne² ? Ou plutôt, poursuivent-ils, ce sentiment n'est-il pas très conforme à celui des saints, qui nous ont appris à n'aimer et à ne chercher Dieu que pour Dieu ?

Loin que ces théologiens (qui ne sont point de ceux qu'on nommait autrefois jansénistes) trouvent rien en ce sentiment qui soit digne de censure, ils le tiennent pour si véritable et pour si assuré, qu'ils paraissent extrêmement surpris que Votre Grandeur ait voulu entreprendre de le combattre, au grand désavantage, à ce qu'il leur semble, de l'amour de Dieu et de la vraie piété, et à la confusion de l'Église romaine, d'où l'on dira que des évêques s'efforcent de bannir le pur amour pour y faire régner une fine cupidité, qui n'aime et ne sert Dieu que pour soi-même ; outre que cela fournit aux libertins des occasions de décrier la dévotion et de traiter de quiétistes et de visionnaires ceux qui voudront s'appliquer à la piété³.

Monseigneur de Cambrai avait pris, selon ces théologiens, un juste milieu en distinguant les fausses maximes qu'on doit fuir pour ne pas tomber dans le quiétisme, d'avec les véritables principes que les âmes que Dieu élève à une plus parfaite union avec lui doivent suivre, afin de soutenir les intérêts et la gloire de la vraie dévotion sans donner dans les illusions qui la déshonorent. Quoi que vous puissiez écrire et remuer dans toutes les cours, je m'aperçois que les per-

2. L'exemplaire des Archives Nationales donne à tort : si digne. Cette faute a été corrigée dans les autres éditions.

3. Les autres éditions portent : à la prière.

sonnes les plus spirituelles et les plus éclairées ont et auront toujours horreur d'entendre qu'une âme, quelque élevée qu'elle puisse être, ne saurait aimer Dieu sans quelque vue de récompense, et qu'elles détesteraient toujours une opinion qui leur paraît si opposée à la vérité et si injurieuse à la charité.

Pour ne rien dissimuler à Votre Grandeur de ce qui se remarque en vos disputes, elle veut bien me permettre de lui dire qu'on loue l'adresse avec laquelle Monseigneur de Cambrai se sert d'un raisonnement qu'il savait vous devoir être très incommode et auquel il prévoyait qu'il vous serait très difficile de répondre. Il fait une hypothèse⁴ où, supposé que Dieu créât quelque substance douée de raison qui n'eût aucun rapport à la gloire du ciel ; cet archevêque demande si cette créature, toute raisonnable qu'elle est, serait incapable d'aimer Dieu : si vous répondez qu'elle pourrait aimer Dieu, vous reconnaissez avec lui ce que vous semblez nier opiniâtrément ; si vous dites que l'hypothèse est impertinente, comme le diraient sans doute Messieurs les jansénistes, vos bons amis, et que l'état d'une créature raisonnable qui n'aît nul rapport au bonheur des saints, ne convient nullement à la sagesse, ni à la bonté, ni à la justice de Dieu, vous ne sauriez éviter de passer vous-même pour baïaniste et pour janséniste, ce que vous craignez plus que la foudre.

Et c'est pour éloigner de vous ce soupçon qu'on publie de votre aveu que Votre Grandeur est l'élève de M. Cornet, fabricantur des cinq fameuses Propositions, c'est-à-dire, selon l'ancien Calepin de P. R., le plus grand..., vous m'entendez bien ; et que Monseigneur l'archevêque de Paris est un disciple du P. Anelote, l'un des plus ardents frondeurs de la signature, c'est-à-dire, selon les mêmes interprètes, l'un des plus insignes brouillons, etc., de ce royaume. Pour vous laver de cette tache, on eût pu ajouter que le bruit court que

4. L'hypothèse de Fénelon est énoncée dans la *Réponse à l'écrit intitulé Summa doctrinae*, VII (*Œuvres*, t. IV, p. 504 et 505). Cf. Bossuet, *Avertissement* placé en tête des *Divers écrits*, n° XVII (*Œuvres*, édit. Lachat, t. XIX, p. 174).

Votre Grandeur a eu bonne part à l'ordonnance où Monseigneur de Paris déclame terriblement contre l'hérésie de Jansénius, qu'il croit et fait croire être quelque chose de réel⁵.

Il n'eût rien manqué à l'entière justification de Votre Grandeur sur ce chapitre, si on avait dit qu'elle s'est assez expliquée, lorsqu'elle a traité d'hétérodoxe la doctrine des jansénistes en ce qu'ils ne font pas consister l'essence de la liberté dans l'indifférence, et que, pour accorder la grâce avec le libre arbitre, ce leur est assez que la grâce ne nous fasse agir qu'en nous faisant vouloir : la liberté se trouvant partout où est la volonté. C'est ainsi que j'ai entendu dire plus d'une fois à des personnes de mérite que Votre Grandeur a traité cette doctrine. Et elle veut bien que je lui déclare sans flatterie que je lui ai fait justice sur cela en bien des occasions, où j'ai désabusé par là beaucoup de gens qui se voulaient persuader que vous aviez pris le parti de ces Messieurs.

Ce n'est pas, je l'avoue à Votre Grandeur, que je n'aie quelque scrupule sur ce point. Parce que, laissant là saint Augustin, dont le seul nom donne aujourd'hui une fâcheuse idée de ceux qui le citent, le sentiment qui tient que l'état qu'ils appellent de pure nature⁶ ne s'accorde pas avec la sagesse de Dieu, ni avec sa bonté et sa justice, me paraît évidemment être du docteur séraphique saint Bonaventure⁷, qui ne peut néanmoins être soupçonné de jansénisme. Et l'opinion qui met la liberté du franc arbitre dans la volonté, en sorte que tout ce qui est proprement volontaire soit véritablement libre, me semble être expressément

5. L'ordonnance du 20 août 1696. Bossuet y avait bien travaillé, mais c'était, au contraire, pour la seconde partie de cet écrit, de laquelle triomphaient les jansénistes.

6. L'état de *pure nature*, état hypothétique imaginé par les théologiens, et dans lequel l'homme aurait été créé seulement en vue d'une fin naturelle, et non de la béatitude causée par la vision de Dieu dans le ciel, et par conséquent aurait été réduit à ses seules forces, sans recevoir le secours de la grâce.

7. On ne voit pas sur quel texte peut s'appuyer Gerberon pour prêter ce sentiment à saint Bonaventure.

de saint Bernard. Ceux qui sont attachés à saint Augustin ont assez fait voir que ce serait condamner d'erreur la doctrine de ce Père, que de tenir ces sentiments pour *hétérodoxes*. Il est du zèle et de la gloire de Votre Grandeur d'éclaircir le monde sur le second, qui me semble le plus important, et de déclarer si saint Bernard, qui a mis incontestablement la liberté du franc arbitre dans le volontaire, qu'il distingue du spontané qui se rencontre dans les bêtes, et qui n'a allié la grâce avec cette liberté, qu'en ce que la grâce ne nous fait agir qu'en nous faisant vouloir, et que la liberté se trouve où se trouve la volonté, si ce saint, dis-je, n'a rien enseigné en cela que de bien orthodoxe, et si ce sentiment est orthodoxe en saint Bernard, comment il devient *hétérodoxe* dans les philosophes et dans les théologiens qui sont attachés à cette opinion.

J'ai entre mes mains une traduction fidèle et exacte du traité que saint Bernard a composé sur ce sujet, et où l'on dit qu'il s'est surpassé lui-même⁸ : on ne la saurait lire sans être fort tenté de croire ou que ce saint a eu sur ce point un sentiment *hétérodoxe*, ou que l'opinion de ces philosophes et de ces théologiens n'est pas moins catholique que celle de saint Bernard, puisqu'elle est la même, sans qu'on y puisse remarquer aucune différence, si ce n'est en quelques termes que ce saint semble avoir affectés, mais dont il explique lui-même le sens, qui revient à celui des autres.

J'ai donc cru que je devais joindre cette traduction à cette lettre, pour vous faire juge de la fidélité de cette pièce et de la catholicité de cette doctrine, qui touche la foi de l'Église et dont par conséquent tous les enfants de l'Église ont droit de demander d'être instruits. L'amour et la tendresse que Votre Grandeur a pour eux ne leur refusera pas cet éclaircissement, qui ne sera qu'une explication de ce qu'elle a avancé autrefois contre les jansénistes, et qu'elle se doit à elle-même. Que si quelques égards ou ses autres occupations

8. Allusion au traité de saint Bernard à la traduction duquel cette lettre a été jointe, comme il a été dit plus haut.

la retiennent et ne lui permettent pas de s'expliquer davantage, elle veut bien que, sans faire attention à ce qui pourrait lui avoir échappé, le sentiment de saint Bernard soit tenu pour très orthodoxe, et ceux qui le suivent pour fort bons catholiques, ne niant pas d'ailleurs, non plus que saint Bernard, que, pendant cette vie, notre volonté ne soit dans un certain milieu, d'où elle se porte tantôt au bien par la force de la grâce, et tantôt au mal par le poids de sa cupidité, ce que quelques-uns, auxquels on ne veut pas contredire, appellent liberté d'indifférence. En attendant cet éclaircissement, je suis avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

René ANGEVIN.

A Beauregard, le 10 août 1698.

52 bis. — DOM GERBERON A BOSSUET.

Le Post-scriptum de la seconde lettre d'un théologien à M. l'évêque de Meaux, avec des remarques sur le nouveau bref de Sa Sainteté.

[5 avril 1699.]

P.-S. Je ne doute point, Monseigneur, que la censure de Rome que vous avez fait solliciter par les premières puissances et que vous avez enfin obtenue contre votre confrère, ne vous ait donné la plus grande joie que vous ayez

Lettre 52 bis. — Ce *Post-scriptum* se rapporte à la lettre de Gerberon, intitulée : *Lettre d'un théologien à Monseigneur l'évêque de Meaux, où l'on réfute la fausse apologie du véritable amour de Dieu, etc.*, Cologne, 1699, in-8 (Bibliothèque Nationale, D 19068 (5)). Il fut répandu au milieu du mois d'avril 1699. Il a été reproduit dans la *Relation* de Phelipeaux, t. II, p. 282. Nous suivons la copie du P. Léonard conservée aux Archives Nationales, L 737. — C'est à cet écrit que D. Gerberon fait allusion dans sa lettre de 1701, à Fénelon. On peut voir dans la *Correspondance de Fénelon*, t. XI, p. 50, la liste des écrits que D. Gerberon se proposait de publier pour la défense de l'archevêque de Cambrai ; mais celui-ci refusa de s'y prêter.

peut-être reçue en toute votre vie. Et je suis encore plus sûr que le faux apologiste du véritable amour de Dieu¹ chante victoire. Mais, sans blesser le respect qu'on a pour ce qui part de la plus grande puissance du monde, les plus soumis à l'Église font des réflexions sur cette censure, qui sont capables de modérer sa joie et de retenir ses transports. Ils y remarquent, entre autres choses, que Sa Sainteté n'a pas dit un mot de la proposition que votre apologiste avait entrepris de combattre comme l'erreur capitale de M. de Cambrai, qui est *qu'il se peut donner un amour actuel ou un acte d'amour par lequel on aime Dieu pour lui-même, sans aucune vue de la béatitude qui en soit le motif et l'objet formel*². On y censure seulement la proposition d'un amour d'état et d'habitude, ou habituel, invariable, qui est tout autre chose, et dont il n'est nullement question entre R. A. et votre apologiste. Il se serait contenté de rapporter cette remarque comme suffisante pour justifier sa lettre et pour rabattre la vaine joie de ce faiseur d'apologie. Mais, comme je veux bien faire part à Votre Grandeur de ce que l'on me communique, je prends la liberté de lui envoyer la liste entière des remarques sur ce bref telles que je les ai reçues.

Premières remarques sur le bref de Sa Sainteté contre le livre intitulé : Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure.

L'on remarque 1^o que ce n'est point une constitution, ni une bulle, mais un bref qui a condamné ce livre, et c'est ainsi que celui qui l'a affiché à Rome le qualifie. Or tous les canonistes savent qu'il y a une grande différence entre une constitution et un bref. C'est donc une falsification capitale de

1. R. A., ou René Angevin avait pris à partie l'abbé d'Argentré, auteur anonyme de *l'Apologie de l'amour qui nous fait désirer véritablement de posséder Dieu seul par le motif de trouver notre bonheur dans sa connaissance et son amour, avec des remarques fort importantes sur les principes et les maximes que M. l'archevêque de Cambrai établit.* (Cf. la *Correspondance de Fénelon*, t. X, p. 98).

2. *Objet formel, spécifique et essentiel.*

lui avoir donné pour titre dans la version française et ailleurs : *Constitution* ou *Bulle de Notre Saint Père, etc.*

2° que Sa Sainteté n'y condamne pas directement ni en forme de décision formelle et expresse les vingt-trois propositions qui y sont rapportées, mais bien le livre comme contenant ces propositions ; en quoi les canonistes savent encore qu'il y a une grande différence.

3° que non seulement S. S. n'y dit point formellement et directement qu'elle les condamne, mais encore qu'elle n'y fait aucune défense expresse³ de les tenir ou enseigner, quoique cela se puisse tirer par conséquence : les mêmes canonistes savent qu'une défense qui n'est tirée que par conséquence n'est pas une défense formelle.

4° Qu'aucune de ces propositions n'y est qualifiée d'impie ou d'hérétique, ni même de fausse formellement, et par conséquent demandent-ils pourquoi pousser un archevêque comme si c'était un hérétique et un impie, et pourquoi crier comme s'il s'agissait de la foi et de la religion.

5° Que Sa Sainteté ne les censure qu'au sens qui se présente d'abord, *in sensu obvio*, ou à cause de la liaison qu'elles ont entre elles : par où Sa Sainteté a voulu faire connaître qu'elle ne les censurait point au sens de l'auteur, ni comme il les a expliquées dans les autres écrits qu'il a envoyés à Rome, contre lesquels Sa Sainteté n'a rien prononcé. Ainsi il est sûr que les sentiments de M. de Cambrai n'ont point été condamnés et que si les prétendus jansénistes se croient exempts de croire que les Cinq propositions aient été condamnées au sens de Jansénius, les amis de M. de Cambrai sont plus ou aussi fondés pour être persuadés et pour dire que ces vingt-trois propositions n'ont pas été censurées au sens de cet archevêque.

6° que Sa Sainteté n'a nullement condamné la proposition dont M. de Meaux et son apologiste faisaient l'erreur capitale de M. de Cambrai, qui est *que l'on peut aimer Dieu pour lui-*

3. Phelipeaux : ... qu'elle les condamne, puisqu'elle n'y fait nulle défense expresse...

même et sans aucune vue d'intérêt qui en soit le motif et l'objet formel. Ce qui est tout différent de la première proposition censurée, qui parle d'un amour d'état et d'habitude invariable, qu'un jeune théologien sait distinguer d'un acte d'amour.

7° qu'on a inséré à ce bref une clause qui paraîtra aux gens du Roi très chrétien contraire aux usages de France, où l'on prétend à tort ou à droit (on n'en juge point) que ce n'est pas assez que les décrets de Rome soient publiés en cette capitale du monde pour obliger tous les chrétiens : c'est une question de droit qui peut causer de l'embarras.

53. — L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 19 août 1698.

Je vous écris par le valet de chambre de M. de Torcy, que M. le cardinal de Bouillon renvoie cette nuit.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 28 juillet ; j'ai reçu en même temps les premières feuilles du *Quietismus redivivus*. J'ai commencé à en donner à quelques cardinaux, et en donnerai à tous, mais à mesure que je les puis rencontrer, pour leur pouvoir expliquer le tout moi-même. Vous recevrez ma lettre du 12 par le courrier ordinaire, à peu près en même temps que celle-ci ; ainsi je ne répéterai par celle-ci que ce qu'il y avait d'essentiel dans l'autre, et ce que je sais de nouveau.

4. Cf. le réquisitoire de d'Aguesseau, t. XII, p. 407 et suiv. Voir aussi la lettre de D. Gerberon, du 5 avril 1699, dans la *Correspondance de Fénelon*, t. X, p. 487.

Lettre 53. — L. a. n. s. British Museum, ms. 23102.

Pour cette lettre et pour la suivante, il y a entre le texte que nous avions emprunté à Deforis (dans notre t. X, p. 129 et 193) et les originaux, qui nous ont été connus trop tard, des différences telles qu'il nous paraît plus commode de réimprimer ici intégralement ces deux lettres, que de noter les divergences dans nos « Corrections et additions ». En comparant les deux textes, on verra avec quelle liberté Deforis modifiait les phrases de l'abbé Bossuet pour leur donner une tournure à son gré plus correcte ou plus claire.

Je vous parlais, dans ma lettre du 12, de ce qui regarde le duc Cesarini, et je vous disais qu'il s'était expliqué avec un de mes intimes amis qui est aussi des siens, que M. le cardinal de Bouillon l'avait fait tenter par des voies indirectes sur mon chapitre, pour tâcher de l'irriter contre moi, et de lui faire prendre de l'ombrage sur les bruits qui avaient couru; que cela lui avait causé un peu de chagrin contre moi pendant quelque temps; mais que, depuis qu'il avait su les manèges du cardinal de Bouillon sur l'affaire de M. de Cambrai et l'aversion qu'il avait pour moi, qu'il avait aisément reconnu sa malice. Il avait fait dire à ce cardinal depuis quelques mois, par les mêmes gens qui lui en reparaient, qu'il n'avait eu jamais aucun sujet de se plaindre de moi; que les auteurs de ces faux bruits étaient ses ennemis autant que les miens, et qu'il n'avait garde de s'en prendre à moi, qui en étais innocent en toutes manières.

J'ai été bien aise de savoir cela pour sûr, et me fait voir ce qu'il faut attendre de l'amitié du cardinal de Bouillon. Vous pouvez compter que, s'il pouvait me voir mort, ou bien (rien ne lui causerait plus de joie) hors de Rome. Mais je vais toujours mon train à l'ordinaire, et le cardinal est obligé extérieurement d'avoir pour moi de grands égards. Ainsi je ne puis croire que le mal que je sais que le cardinal de Bouillon a fait dire par son homme de moi, regarde plus cette affaire de cet hiver, qui est entièrement oubliée et sur laquelle tout le monde ici me rend justice. Mais ce sera infailliblement sur l'affaire de M. de Cambrai, sur laquelle, à cet égard, il devrait se contenter de tâcher de se justifier, sans accuser les gens qui font leur devoir en honneur et en conscience. Il s'imagine que j'écris contre lui, parce que sa conscience lui reproche. Mais je n'écris que ce qui est public et ce que je sais à n'en pouvoir douter: je ne suis ici que pour cela. Il n'ose avoir aucun éclaircissement avec moi sur rien, parce qu'il sait que j'ai raison en tout et qu'il ne m'imposera pas. Il y a cinq ou six mois qu'il voulut me parler, mais il s'en tira très mal et parle plus qu'il ne veut, et, malgré lui, montre son cœur.

C'est pourquoi il juge à propos à présent de n'entrer avec moi sur rien qui le regarde, et je n'en suis pas fâché. Au reste, je puis vous assurer que je ne me mêle de rien que de cette affaire, sur laquelle je parle toujours très modestement de lui, mais très fortement sur les faussetés qu'on répand perpétuellement et qu'on répandra jusqu'à la fin de l'affaire. Toute l'attention à présent de la cabale est de faire croire que c'est une cabale de cour qui persécute M. de Cambrai et qui lui impose silence, et là-dessus on dit du Roi et de Mme de Maintenon tout ce qu'on veut, et le cardinal de Bouillon ne prend aucune peine de détruire ces bruits, et il faut que nous et nos amis le fassions.

Il ne faut plus espérer que la réponse de M. de Cambrai contre M. de Paris devienne publique : il tâche de retirer doucement les exemplaires qu'ils ont donnés à quelques cardinaux. Aucun de ceux à qui je l'ai demandée ne m'a voulu la laisser voir, me disant qu'ils avaient promis de ne la laisser voir à personne. Sur ce que je me suis plaint hautement du procédé des agents de M. de Cambrai, de cacher ainsi un livre imprimé auquel ils veulent qu'on ajoute foi, et que nous avons fait remarquer la mauvaise foi d'un pareil procédé et que je me suis récrié contre la fausseté du contenu de cette réponse, M. de Chantérac est allé déclarer chez les cardinaux, et en particulier chez le cardinal Casanate, qui me l'a dit, qu'il ne publiait pas cette réponse encore telle, parce qu'il y avait quelque chose à corriger, qu'elle n'était pas tout à fait exacte, qu'elle était un peu dure contre M. de Paris, qu'il ménage à cause de Mme de Maintenon et du Roi, mais que bientôt elle paraîtrait corrigée avec la réponse à votre *Relation*, telle qu'il convenait. Voilà la manière d'agir de ces Messieurs : ils n'osent publier ce que leur maître imprime. Il leur suffit de dire qu'on a répondu, que la pièce est imprimée ; après quoi ils la suppriment sous prétexte qu'ils ne veulent pas fâcher Mme de Maintenon et le Roi, qui s'intéressent à ce qui regarde M. de Paris. Il est aisé de voir que cela ne doit pas faire un bon effet sur eux. Néanmoins les partisans de M. de Cambrai n'en publient pas moins insolemment qu'on répond

à tout. On fait remarquer toutes ces choses au Pape et aux cardinaux.

M. de Cambrai veut à présent faire pitié. M. de Chantérac va recommandant, en pleurant, qu'on sauve l'honneur de son neveu¹, dont les intentions sont si droites et les mœurs si irréprochables. Il n'est plus question maintenant de mettre le livre à couvert; mais on veut empêcher une qualification particulière et même une condamnation du livre générale comme contenant une doctrine hérétique, erronée, etc. On voudrait, après tout ce qui s'est passé, après un examen aussi long et aussi solennel, qu'on se contentât de défendre le livre en général, ou bien seulement comme contenant quelques propositions équivoques, auxquelles en rigueur on peut donner un mauvais sens, et qui ont besoin d'explication.

Et moi, je soutiens que si le Saint Siège commet une pareille bassesse, il donne gain de cause à M. de Cambrai, et occasion de renouveler la pernicieuse doctrine des quiétistes. C'est aussi à quoi je m'oppose de toutes mes forces, et à quoi il faut que l'on s'oppose du côté de la France, et que le nonce écrive fortement là-dessus. Le Pape m'a promis solennellement une décision sur la doctrine du livre, qu'on doit déclarer bonne ou mauvaise. C'est là-dessus qu'il a voulu qu'on fit un examen exact et solennel, plus qu'en aucune autre affaire de ce siècle, puisqu'on entend les examinateurs les uns après les autres, qui parlent tant qu'ils veulent et qui laissent leur vœu par écrit. Si donc l'on ne faisait autre chose que de défendre le livre, sans déclarer la doctrine mauvaise, sans même qualifier les propositions, ce serait une ignorance trop crasse ou une malice trop publique. Je ne puis m'imaginer qu'on commette une pareille indignité : c'est pourtant la seule ressource du cardinal de Bouillon et de la cabale, qui est plus forte que jamais certainement, malgré votre *Relation*, malgré le parjure démontré de M. de Cambrai, malgré la lumière du soleil. Et la raison est que

1. Il n'y avait entre Fénelon et Chantérac qu'une parenté éloignée. Cf. t. VIII, p. 321.

c'est un parti pris par cabale et par engagement, dont on ne peut sortir qu'en voulant déshonorer le Saint Siège, et mettre en péril évident la religion par une décision qui ne dise rien, et qui par conséquent laisse le quiétisme en vigueur.

Vous pouvez compter que nous n'oublierons rien pour faire prendre le bon parti, que j'ai lieu d'espérer qu'on prendra. Mais, pour assurer la chose davantage, je serais d'avis que vous fissiez un mémoire court sur cela, où on ferait voir la nécessité de prononcer sur la doctrine en l'état des choses, et que le Roi incessamment le remit entre les mains du nonce, et si l'on pouvait dépêcher ici un courrier pour le porter, cela ferait des merveilles et assurerait les qualifications. Il faut de la diligence, parce que la première chose que les cardinaux feront quand les qualificateurs auront fini, ce qui arrivera à peu près à la mi-septembre, sera de s'assembler sur le *modus agendi*, sur quoi on n'a pris encore aucune résolution; et c'est là où on déterminera si l'on qualifiera ou non, et quelles mesures on prendra; ainsi tout dépendra de là. Ainsi il serait nécessaire que le Roi parlât tout de bon avant ce temps, d'autant plus que le Pape est jusques à cette heure bien intentionné; et si le Roi le souhaite, on ne peut refuser une demande si juste. Et nous avons sûrement gain de cause si l'on se détermine à juger si la doctrine des propositions est bonne ou mauvaise. Toute la finesse de la cabale consiste à précipiter l'affaire à présent; mais il nous faut une bonne décision; et pour l'avoir, il est bon qu'elle soit demandée de nouveau avec instance par le Roi et par le nonce.

Votre *Quietismus redivivus* viendra fort à propos: on souhaite il y a longtemps voir le parallèle des propositions de M. de Cambrai avec celles de Molinos et des quiétistes. La préface fera ici enrager les défenseurs de M. de Cambrai.

Depuis huit jours, le bruit est ici public d'un ambassadeur qu'on doit envoyer: la plupart des lettres de France à plusieurs particuliers en parlent; les avis de Venise le portent d'une manière qui a fait de la peine au cardinal de Bouillon, parce qu'on y loue fort le cardinal de Janson. On dit M. de

Catinat nommé; d'autres, le prince de Monaco : on voit bien qu'il n'y a encore rien de sûr, au moins que la Cour ne l'a pas déclaré. Avec cela, par tout ce qui me revient, quoique vous ne m'en parliez pas, je juge qu'il faut qu'il y ait quelque chose. Tout le monde approuve fort la résolution du Roi là-dessus. Rien n'est plus nécessaire, dans les circonstances présentes, par rapport à tout. On dit, à présent plus que jamais, chez M. le cardinal de Bouillon qu'après la Saint-Louis, ce cardinal va à Frescati. Il y a quatre jours qu'il eut une légère indisposition, que plusieurs croient faite exprès pour avoir prétexte de changer d'air. Vous savez ce que je vous ai mandé là-dessus dans mes précédentes. Les dispositions sont les mêmes, et tout ira bien si le cardinal part. Je ne crains que son vœu : il est le premier du Saint Office².

Vous ne m'avez jamais mandé si vous aviez vu Mme de Lanti. C'est une dame d'un mérite très grand, à qui j'ai bien des obligations, qui sera ravie de vous voir assurément. Je ne doute pas qu'elle ne vous voie, en quelque état qu'elle puisse être.

Je crois aussi avoir oublié de vous écrire une circonstance assez marquante.

Il y a près d'un mois, quand M. le cardinal de Bouillon jugea à propos de me dire, aussi bien qu'à M. de Chantérac, qu'il voulait aller à Frescati pour ne pas assister au jugement de l'affaire, M. Poussin, secrétaire de cette Éminence, vint me trouver et me dit là-dessus tout ce qu'on peut dire contre l'imprudence du cardinal, qu'il venait m'assurer qu'il n'avait nulle part à cette résolution, qui ne pouvait manquer de lui nuire infiniment, et faire voir au Roi et à tout le public sa partialité; qu'il me pria de vouloir écrire en France que lui, Poussin, n'avait nulle part à tout ce que faisait son maître, et qu'il ne l'approuvait pas. Il faut que vous sachiez que ce secrétaire fait ici le petit ministre, et prétend voler de ses ailes. Je l'assurai qu'il ne courait aucun risque; que je ne doutais pas que son maître ne sût bien ce qu'il faisait, et

2. Ici, quatre lignes effacées.

était bien sûr par sa conduite de ne pas déplaire au Roi. Tout cela fait bien voir le peu d'approbation que la conduite du cardinal trouve dans l'esprit de tout le monde.

Ce même M. Poussin, que son maître ménage à présent, me dit, il y a quelques jours, qu'il lui paraissait que les lettres du Roi n'étaient plus si fortes, et qu'il était calé là-dessus. Je le priai de s'expliquer mieux à d'autres; et si le Roi n'en parlait pas dans toutes ses lettres, c'était qu'il croyait s'être employé déjà plus que suffisamment.

Je sais, de science certaine, qu'on fait courir le bruit, chez le cardinal de Bouillon, que l'affaire de M. de Cambrai s'accommode en France, et que M. de Cambrai donne une explication qui ne le condamne pas et qui contente tout le monde. Je me suis bien moqué d'un pareil discours; mais cela est fait exprès pour adoucir ici les esprits à son sujet, et faire voir qu'il faut avoir des ménagements pour lui.

Au reste, j'ai vu, ces jours passés, le P. Amonio, jésuite, qui m'a dit tout pour justifier le P. de La Chaise, et qui m'a répondu de lui. Je l'ai assuré que je ne doutais pas de ce qu'il me disait, surtout sachant par vous la déclaration publique qu'il avait faite là-dessus; qu'il serait à souhaiter que les jésuites français et italiens qui sont à Rome, fussent dans les mêmes sentiments; que je n'avais rien à lui dire là-dessus, et qu'il le voyait mieux que moi. Il est, si je ne me trompe, grand charlatan. Il m'a offert ses services pour cette affaire auprès du Pape, auquel il dit avoir dit mille biens de vous. Je l'en ai remercié, et en crois ce qu'il me plaît. Il ne manquera pas d'écrire au Père de La Chaise notre conversation. Témoignez, je vous prie, au P. de La Chaise ce que vous jugerez là-dessus à propos: il ne coûte rien de faire semblant de croire ce qu'ils disent, quand on leur parle.

La santé du Pape m'inquiète un peu, ses jambes sont un peu enflées. Il n'y a rien de dangereux; mais il ne faut rien à son âge: Dieu sait ce qu'il a à faire là-dessus. Il faut toujours préparer les voies à une bonne condamnation, s'il y a moyen.

Je puis vous assurer qu'en conscience, on doit envoyer un ambassadeur au plus tôt, ou tout périra.

Il est de la dernière conséquence que nous soyons assurés du cardinal Carpegna : c'est le premier à voter après le cardinal de Bouillon. Il a bon esprit, mais il veut être pape. Il faut le soutenir du côté de la Cour, contre le cardinal de Bouillon. Le cardinal d'Estrées est de ses grands amis : une lettre de lui, forte, produirait un bon effet. Encore une fois, il n'est question que de presser sur la qualification, comme une chose nécessaire. On a ici répandu le bruit que M. de La Trémoille même et le général de la Minerve ont assuré que la France ne s'attend qu'à une prohibition du livre, et en sera contente. Je leur ai parlé là-dessus fortement ; mais, quoi que je puisse dire, on en croira le ministre. Je ne puis trop le répéter, et qu'une qualification leur coûtera moins, avec le *respective*, qu'une censure *in globo*, telle que vous me l'avez envoyée, et sera plus honorable.

M. de Chantérac dit ici hautement que vous avez mis dans votre *Relation* plusieurs faits faux et très faux, qu'on relèvera bien ; nous verrons. La traduction italienne imprimée ne peut venir trop tôt : elle sera de bonne main, celle de M. Regnier ; je ne le nommerai pas.

Il serait encore bon qu'on écrivit, le cardinal d'Estrées, ou le cardinal de Janson, ou vous, au P. général de la Minerve qu'il ne peut faire un plus grand plaisir que d'insinuer aux cardinaux une censure honorable et une qualification. M. l'abbé de La Trémoille tremble : il n'a pas voulu, jusqu'à cette heure, faire un pas pour nous. Le cardinal de Bouillon l'en a prié sans doute ; et, à l'heure qu'il est, il est la dupe de cette Éminence, qui lui fait tirer les marrons du feu. M. de La Trémoille aurait souhaité que, du côté de la Cour, on l'eût chargé de quelque chose ; mais il ne connaît pas le terrain : je sais qu'il s'en est plaint à M. de Torcy.

J'ai sujet de craindre que le cardinal Noris ne favorise les *mezzo termine* ; j'ai appris, depuis deux jours, des choses qui me font voir qu'il y a de grandes liaisons de là avec le cardinal de Bouillon : néanmoins on ne peut s'expliquer plus clairement qu'il le fait sur la doctrine. Vendredi dernier, je fus avec lui deux heures dans son cabinet à remuer saint

Augustin et saint Thomas : il a les plus beaux passages du monde contre M. de Cambrai et son amour pur. Il me pria même de vous mander cette conversation ; mais, avec cela, j'ai appris depuis que le cardinal de Bouillon faisait fond sur lui, et qu'il pencherait volontiers à ne pas fulminer contre M. de Cambrai. Je le verrai incessamment là-dessus, et lui parlerai fortement. Je vois qu'il évite d'entrer en matière sur cela. Mais j'ai résolu de le faire expliquer : nous verrons qui sera plus fin, car il l'est très fort.

J'ai vu le cardinal Ferrari ; il me paraît qu'il ira bien : il m'a assuré que toute la solution des partisans du livre consiste à dire que M. de Cambrai n'a voulu qu'établir un état où ordinairement la charité commande les actes des autres vertus. Et sur l'exclusion du motif de l'espérance qui n'excite plus, il m'a dit bonnement ne savoir pas de réponse ; mais néanmoins qu'ils disaient que c'était le motif de la volonté de Dieu qui excitait principalement, qui réveillait sans exclusion de l'autre motif. Je lui ai montré que c'était là l'amour du quatrième état ; et franchement voilà à quoi il n'y a pas de réponse.

Je vous envoie la traduction latine de M. de Cambrai de son livre : il serait bien à souhaiter que vous l'eussiez eue plus tôt. M. Phelipeaux m'a toujours assuré que vous l'aviez, qu'il vous avait écrit là-dessus ; mais il vaut mieux tard que jamais. Nous vous avons envoyé les notes qu'il avait données manuscrites au commencement ; c'est substantiellement les mêmes.

Je vous adresse tout le paquet sous l'enveloppe de M. le marquis de Torcy, afin que le courrier soit excusé s'il reçoit mon paquet. J'en adresse aussi un pour M. de Paris. Je n'ai le temps que de lui écrire un mot ; vous lui ferez, s'il vous plaît, part de ma lettre.

Je me porte fort bien, Dieu merci, et vous souhaite une parfaite santé. Je ne vous écris pas par l'ordinaire, qui part aujourd'hui³.

3. Cette phrase manque dans les éditions.

On a fini hier les cinq propositions : on commence demain la matière suivante, et en trois semaines tout sera bien avancé.

54. — L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 16 septembre 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles le 24 août. Je suis très aise que vous ayez vu la réponse de M. de Cambrai à la *Relation du Quiétisme* ; ce qui est de certain, c'est qu'il n'y a ici que ses amis qui l'applaudissent. Je ne sais pas ce qu'ils en pensent intérieurement ; mais ils la font valoir de leur mieux, comme une pièce accablante contre vous et M. de Paris. Avec cela, ils conviennent eux-mêmes, au moins M. le cardinal de Bouillon, qu'elle doit achever de perdre M. de Cambrai en France et dans l'esprit du Roi. Mais tout cela tourne encore en louange de M. de Cambrai et en blâme pour le Roi, pour Mme de Maintenon, M. de Paris et nous autres ; avec cela, ils voient bien que les rieurs ne sont pas de leur côté. On le regarde, à cette heure-ci, comme un chef de parti. C'est à présent l'idée la plus juste qu'on en puisse avoir, et celle que je crois à propos qu'on ait. Je mande à M. l'archevêque de Paris qu'il faut que tout ce qui viendra à présent de la part du Roi et du nonce parle plus fortement que jamais ; qu'on n'ait aucun égard pour la personne de M. de Cambrai, si l'on veut faire plaisir au Roi et servir l'Église ; que l'essentiel est de donner la paix à l'Église par une bonne décision, honorable pour le bon parti, et qu'il n'y a point de mal qu'on apprenne aux téméraires qui osent, par des opinions nouvelles, troubler la paix de l'Église, que leur nom sera déshonoré avec leurs erreurs.

Lettre 54. — L. a. n. s. British Museum, ms. 23102. -- Voir l'avertissement en tête de la lettre précédente. Cf. notre tome X, p. 193

M. de Chantérac alla chez le Pape jeudi dernier, après que le cardinal de Bouillon y eut été, apparemment, préparer les voies. M. de Chantérac a présenté cette *Réponse* à S. S., la priant de se la faire lire et expliquer. S. S. se l'a fait lire par M. de Zeccadoro, qui, comme vous savez, était un de vos admirateurs, mais qui, depuis un an, et qu'il a vu M. le cardinal de Bouillon, est devenu le plus grand partisan de M. de Cambrai et son plus grand louangeur, ce qui lui a attiré la confiance du cardinal, ainsi que le mal qu'il dit de M. le cardinal de Janson, à qui il a les dernières obligations. Cependant, depuis qu'il voit que les rieurs ne sont plus ni du côté du cardinal de Bouillon, ni du côté de M. de Cambrai, il voudrait me faire croire qu'il a toujours favorisé la bonne cause, et regardé M. de Cambrai comme un fanatique. Mais je ne puis plus m'y fier, et suis en peine de ce qu'il peut dire à S. S. Je tâcherai dans peu de le savoir, et d'agir auprès du Pape suivant ce que j'apprendrai. Il a traduit, il y a trois mois, le livre de M. de Cambrai pour le Pape, à la recommandation de M. le cardinal de Bouillon.

J'ai été à Civita-Vecchia visiter M. le bailli de Noailles, qui n'a pas été fâché de me voir et de m'entretenir. Je n'ai pas épargné le cardinal de Bouillon; je vois bien combien les deux maisons se haïssent. Je l'ai comme déterminé à aller informer le nouvel ambassadeur des dispositions du cardinal de Bouillon à son égard. Cela ne peut que bien faire, en cas que cet ambassadeur vienne en droiture à Rome, sans aller à la Cour. Encore une fois, ne négligez pas de me faire recommander à M. l'ambassadeur par les bons endroits. Il est de la dernière conséquence, pour la cause et pour votre honneur, que l'ambassadeur me témoigne de la considération. Je fais assurément ici mon devoir à son égard, contre les malignités de M. le cardinal de Bouillon, qui ne cherche à présent qu'à le décrier. Ce que je vous mande est la pure vérité.

Au reste, la guerre est ici parmi les jésuites français au sujet du père Amonio, venu ici pour procureur des missions. Le père Charonier prétendait d'avoir cet emploi, et le P. Dez et le cardinal de Bouillon le protègent. Le P. Amo-

nio, d'un autre côté, est venu avec des lettres de recommandation du Roi, du père de La Chaise et du père Verjus. Cela n'a pas empêché la guerre. Le père Charonier a écrit et fait écrire contre le P. Amonio à la Cour. Le P. Amonio l'a découvert, et qu'on l'accusait, pour le faire exclure, qu'il s'était déclaré ici pour M. de Cambrai. Là-dessus, ce Père italien jette feu et flamme, et a écrit ce qui s'appelle *l'ire di Dio* contre son adversaire, et prétend prouver tout ce qu'a fait ici le P. Charonier et le P. Dez pour M. de Cambrai; quelque faux frère aura trahi ces deux derniers. On peut découvrir des bonnes choses par là : cela sera aisé par Amonio qui est à Paris. Ne faites semblant de rien avec les jésuites à Paris. Le P. Amonio prétend prouver au P. de La Chaise que le P. Charonier l'a engagé vilainement dans cette affaire, aussi bien que le Général; et le tout pour faire rappeler Charonier. Je suis persuadé qu'Amonio dit vrai en bien des choses là-dessus. Il m'a fait sa confidence sur cela, mais ne m'a pas voulu découvrir le particulier de ce qu'ont fait les P. P. Dez et Charonier : je sais seulement qu'il l'a mandé à son frère, qu'on fera jaser tant qu'on voudra. Mme de Maintenon fera là-dessus ce qu'elle voudra.

J'ai donné entièrement dans ces sentiments et les desseins d'Amonio contre le P. Charonier, et surtout j'ai témoigné être persuadé que le P. Charonier avait engagé ici le P. La Chaise qui n'y pensait pas, et qu'après j'ai cru devoir rendre cette justice au P. La Chaise. Je sais ce que j'en dois croire, mais ce serait beaucoup si l'on pouvait persuader au P. de La Chaise que je le crois innocent de ce que les jésuites ont fait ici, et que je sais le distinguer des autres jésuites. Vous ferez là-dessus ce que vous jugerez à propos pour vous et pour moi. Ce serait peut-être un bon effet pour moi. Car le P. de La Chaise prendrait peut-être plaisir à réparer auprès du Roi le mal qu'il aura pu faire, en disant du bien de moi. Il faut que tout se passe dans le dernier secret entre le P. de La Chaise et vous. Enfin, comme vous le jugerez à propos¹.

1. Cet alinéa manque aux éditions.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est de faire parler le frère², et de se plaindre du P. Charonier, qui continue certainement ses malignités contre M. de Paris, contre vous, contre le Roi et Mme de Maintenon.

Pour M. le cardinal de Bouillon, il est démonté : il commence à sentir le coup de l'ambassadeur. Il est à Rome décrié sur tout.

Je n'appris qu'hier que cette Éminence s'était persuadé que j'avais reçu quelque ordre de faire différer le jugement, afin de donner lieu à M. de Monaco d'arriver. Il a cru qu'il y avait quelque mystère ; il alla pour cela sonder le Père Roslet, qui lui parla conformément à tout ce que je lui avais dit. La démarche qu'il a faite de me demander par écrit ce que j'avais dit au Pape, comme si je lui avais dit quelque chose d'extraordinaire, a paru ici une pauvreté à tout le monde, et m'a fait honneur. On n'a pas laissé de répandre que j'avais demandé qu'on différât ; mais personne ne l'a cru, et les cardinaux m'ont fort loué d'avoir empêché, disent-ils, qu'on ne précipitât cette affaire, comme ils le craignaient de l'humeur du Pape et des sollicitations de la cabale, dont c'était la dernière ressource.

Je crois qu'il est à propos que vous répondiez à l'insolent écrit de M. de Cambrai. Ne peut-on pas faire parler le cardinal Le Camus ?

Le 25 de ce mois, la relation des qualificateurs finira devant le Pape. Les nôtres ont tous fini. On a publié ici que le Père Granelli avait parlé dans son dernier discours devant le Pape contre les mœurs de M. de Cambrai, se servant de paroles libres ; mais cela est faux. Il n'a rien dit que de bien, que de vrai, sur sa liaison avec Mme Guyon, et tout sur le témoignage de M. de Cambrai lui-même.

Le cardinal de Bouillon a dit là-dessus au P. Peyra, que ce Père n'avait rien avancé que ce que vous aviez voulu faire entendre dans votre *Relation* et dans votre *Quietismus*.

J'ai reçu les dernières feuilles : je fais relire les trois traités

2. Le frère du P. Amonio.

ensemble pour le Pape. Je prendrai occasion de lui dire ce qu'il faut sur ces traités, sur la *Réponse* de M. de Cambrai et sur ses impostures.

Quand les qualificateurs auront fini, on donnera incessamment copie de tous leurs vœux aux cardinaux, qui demanderont à S. S. quelques semaines pour les examiner, pour étudier la matière avec les écrits de part et d'autre, et former leurs avis. Le plus long que S. S. leur donnera (car j'ai déjà pris les devants) sera le mois d'octobre; après quoi, en quelques congrégations ils rendront compte de tout. Vous n'avez pas un moment à perdre pour achever ce qu'il y a à faire, et faire écrire le nonce sur tout ce qu'on souhaite par rapport à vos personnes et à celle de M. de Cambrai; qu'on insinue le tout au nonce, et que j'en sois averti.

On prétend que le cardinal de Bouillon est resté jusqu'au bout pour soutenir les examinateurs. Cette Éminence sera le même jusqu'au bout. Le Roi ne pourrait-il pas exiger de lui au moins de s'absenter?

Le cardinal Nerli dit avoir achevé de perdre l'usage d'un œil par la lecture des écrits de M. de Cambrai. On peste ici bien contre lui. M. Chieti a un peu brouillé son vœu, et ne sait ce qu'il dit. Je ne désespère pas encore que le Carme ne fasse quelque chose de semblable. Je me doutais bien que M. de La Trémoille n'écrirait pas tout. Je vous ai mandé la pure vérité.

Bien des choses se préparent ici contre le cardinal de Bouillon. Poussin est enragé contre lui, et menace de découvrir bien des choses. L'arrivée du nouvel ambassadeur ne peut être que funeste pour cette Éminence.

55. — MONNIER DE RICHARDIN A BOSSUET.

Monseigneur, Votre Grandeur me pardonnera, s'il lui plait, si je prends la liberté de l'importuner par cette lettre

Lettre 55. — Inédite. Minute dans les mémoires autographes de

et de la supplier très humblement de se ressouvenir de l'Université de Douai, au sujet de la visite que nous demandons au Roi¹. J'ai donné mon placet lundi, 23 de ce mois, suivant les ordres de Monseigneur d'Arras, et j'ai présenté le lendemain une lettre de M. le Recteur² à M. de Barbezieux, qui m'accorda une audience favorable. Par les mêmes ordres de notre Prélat, je suis allé hier deux fois chez V. G. pour lui rendre compte de mon voyage de Versailles ; mais, Monseigneur, je n'eus pas le bonheur de vous rencontrer. Monseigneur de Reims s'est bien voulu charger de parler à ce voyage de notre affaire à M. de Barbezieux. Permettez-moi, Monseigneur, de supplier humblement V. G. de nous continuer sa protection dans une conjoncture si importante non

Monnier de Richardin, à la Bibliothèque de la ville de Douai, ms. 1374, p. 103. — Cette lettre se rapporte au premier des trois voyages que fit Monnier de Richardin, député par l'Université de Douai pour soutenir à Paris et à Versailles les intérêts de cette Compagnie. Elle permet de corriger Ledieu. Un passage de son *Mémoire sur le quiétisme* cité par M. de Bausset dans son *Histoire de Bossuet* (livre X, chap. xix) représente ce prélat, à la nouvelle de la condamnation de Fénelon, indifférent aux félicitations qu'allait lui attirer son triomphe, se renfermant chez lui et paraissant à Versailles seulement le 1^{er} avril. (Cf. le *Mémoire* de Ledieu, publié dans la *Revue Bossuet*, juin 1911, p. 42). En réalité, M. de Meaux s'était rendu le 26 mars en cette ville, où Monnier de Richardin lui adresse cette lettre et où il fut reçu en audience le 30 par le prélat (*Mémoires de Monnier de Richardin*, ms. de Douai, p. 49 et 109).

1. En majorité, les professeurs de Douai demandaient une commission chargée de voir sur place en quel état se trouvait l'Université, et de pourvoir à sa réformation. Cette commission fut nommée, par arrêt du Conseil, seulement le 8 juillet 1703 (cf. notre tome XIII, p. 397), et encore la minorité, par le crédit des jésuites, en obtint bientôt la surséance (Voir Monnier de Richardin, p. 722).

2. Le recteur était élu chaque année, au mois d'octobre. Celui qui était en fonctions durant l'année 1698-1699 était Couvreur (ou Le Couvreur), premier professeur à la Faculté de médecine. Il est désigné le plus souvent, dans le Journal de Monnier de Richardin, sous le nom de guerre de du Poncet. On lui donna pour successeur, au mois d'octobre suivant, le docteur Derrez, de la faculté de théologie, professeur royal en langue hébraïque et chanoine de Saint-Amé.

seulement pour notre Compagnie, mais encore pour la religion. J'ai joint au placet pour la visite un autre placet et un mémoire assez ample touchant la pension que M. de Saint-Bertin doit à notre Université³. Outre la justice de cette cause, elle est encore favorable par rapport à la misère où notre dote est réduite. Nous ne pouvons pas mieux en marquer la pauvreté qu'en représentant que je suis contraint de faire ce voyage à mes frais. Daignez, Monseigneur, contribuer, s'il vous plaît, à faire cesser tant de maux qui nous accablent.

Je suis avec un zèle très respectueux et très soumis, Monseigneur, de V. G. le très humble, etc.

A Paris, le 27 mars 1699.

Adresse : A Monseigneur l'évêque de Meaux, à Versailles⁴.

56. — LA FAMILLE DROUYN A BOSSUET.

A Paris, ce 11 août 1699.

Monseigneur,

La famille de M. Drouyn¹, docteur et bibliothécaire de

3. L'Université réclamait des bénédictins de Saint-Bertin, à Saint-Omer, le paiement d'une pension de six mille livres. Par arrêt du Conseil, du 4 septembre 1702, cette rente fut réduite à quatre mille livres, payables chaque année durant la vie de D. Benoit de Béthune des Plauques, titulaire de l'abbaye. Un autre arrêt, du 17 octobre 1703, décida que les arrérages seraient payés à dater du 3 mai 1701, jour où un projet d'accommodement entre les parties avait été dressé par l'entremise du P. de La Chaise (Archives Nationales, E 1925, n° 144). L'Université ne jouit pas longtemps de ce revenu, car des Plauques mourut au mois d'octobre 1705.

4. Monnier de Richardiu ajoute : « Je fis mettre cette lettre à la poste ledit jour 27 mars, sur les neuf heures du soir. Le courrier pour Versailles part vers minuit. »

Lettre 56. — Bibliothèque nationale, fr. 22843, f° 5. Inédite.

1. Philippe Drouyn, fils d'Élisabeth Mallet et de Louis Drouyn, seigneur de Vandeuil, trésorier de France à Soissons, naquit

Navarre. persuadée de sa bonne conduite, qu'elle a reconnue dans toutes les actions de sa vie dès sa plus tendre jeunesse,

à Paris, rue Plâtrière, le 2 novembre 1661, et fut baptisé le 5 à Saint-Eustache. Il étudia d'abord dans la maison paternelle, sous la direction d'un prêtre de Digne nommé Mayeul Combe; il fit ensuite sa rhétorique au collège de la Marche, et passa à Navarre pour s'y préparer aux grades théologiques. Il obtint le dix-neuvième rang à la licence de 1688, prit le bonnet le 2 juin de la même année, et fut nommé bibliothécaire du collège de Navarre le 22 juin 1689. Dix ans plus tard, ayant été accusé de mauvaises mœurs (*crimine pessimo*, dit Ledieu), il composa pour sa défense un mémoire qui fut imprimé, puis remis à Bossuet en même temps que la présente lettre. Le prélat, supérieur de Navarre, l'interdit de ses fonctions. Drouyn se retira d'abord au séminaire Saint-Sulpice, mais, comme il persistait à refuser de donner sa démission, il fut relégué par lettre de cachet à Orléans, où il resta jusqu'à ce qu'il eût cédé (mai 1703). Il revint alors à Paris, et on lui donna pour successeur Étienne Milanges, aussi docteur de Navarre. A peine Bossuet fut-il mort, que Drouyn fut reçu, le 30 avril 1704, conseiller au Parlement de Paris (cinquième chambre des Enquêtes), et on le voit ensuite qualifié de chanoine et archidiacre de Solagne, au diocèse de Bourges.

Drouyn avait beaucoup d'amis, qui prirent parti contre ses accusateurs. Son mémoire justificatif est appuyé de nombreux certificats attestant sa capacité et sa moralité: ils sont signés de docteurs et de licenciés de Navarre, du grand maître Guischard, de Ch.-Fr. Richer, chanoine de Meaux, d'Adrien Baillet, des PP. Daniel, Hardouin, Le Quien, Mabillon, etc. L'abbé du Bos écrivait de Bruxelles à Nicolas Thoynard, le 23 septembre 1699: « La Gazette de Bruxelles disait que M. de Meaux avait signifié, de la part du Roi, ordre à l'abbé Drouyn de quitter sa charge de bibliothécaire de Navarre. Je suis surpris que vous ne m'en mandiez rien, sachant que je suis de ses amis et confrères » (Lettre publiée par D. Paul Denis, *Autographes de la collection Troussures*, p. 104). L'abbé Bourdelot blâmait la rigueur de Bossuet: « Cette oppression ne fera point d'honneur à M. de Meaux, qui pourrait bien trouver dans quelques journaux quelques traits qui ne lui feront point honneur. J'en suis très fâché pour l'un et pour l'autre, les estimant tous deux beaucoup. » (Lettre à Nicaise, du 15 janvier 1700, publiée par M. Griselle dans le *Bulletin de Bibliophiles*, 1910, p. 356).

L'abbé Drouyn mourut le 5 mars 1736, en Sorbonne. Il a laissé de nombreux manuscrits: des matériaux destinés à une *Bibliographie générale*, conservés à l'Arsenal (nos 5428 à 5748). La Bibliothèque Nationale (fr. 22893 à 22869) possède des listes de gradués de la

et convaincue de son innocence sur les faits dont on l'a malicieusement accusé auprès de vous, prend la liberté, Monseigneur, de vous adresser un mémoire pour sa justification. Nous espérons que, pour peu que vous ayez la bonté d'y faire attention, vous connaîtrez jusques à quel point ses ennemis ont poussé leur animosité contre lui, sans qu'il y ait donné lieu. Car, Monseigneur, il n'est point du tout à croire que tant de personnes de considération et de mérite de la seule maison de Navarre, sans parler de tant d'autres d'une vertu si reconnue et d'une si grande réputation, qui le connaissent depuis longtemps, voulussent donner des attestations aussi authentiques de ses bonnes mœurs et de sa capacité, sans en être pleinement convaincues. Ce dont nous pouvons vous assurer, Monseigneur, est qu'elles ne sont point mendrées et qu'il en aurait encore une infinité d'autres, s'il n'y paraissait pas trop d'affectation. Cela doit sans doute prévaloir aux mauvais discours de deux ou trois personnes aussi injustes que peu charitables et dont nous ne voulons point approfondir la conduite. Nous espérons de votre bonté et de votre justice que vous le laisserez dorénavant jouir paisiblement du fruit de ses travaux et que, par la protection dont nous vous supplions de l'honorer, vous le mettrez à l'abri des insultes de pareils ennemis. C'est, Monseigneur, ce que nous vous demandons avec instance, vous assurant que vous n'obligerez pas seulement l'homme du monde le plus reconnaissant, mais encore toute sa famille, qui vous est déjà parfaitement dévouée.

Faculté de théologie, des notes sur l'histoire du collège de Navarre, de 1315 à 1495, un dictionnaire des théologiens, des documents sur les paroisses de Paris, des lettres adressées à Drouyn, etc. (Voir Ledieu, t. II, p. 3 et 458; Martin Lister, *A journey to Paris in the year 1698*, 2^e édit., Londres, 1699, in-8; *Menagiana*, Paris, 1741, 4 vol. in-12, t. II, p. 224; Catalogue des manuscrits de l' Arsenal, t. VIII, p. 519; *Mémoire pour Messire Philippes Drouyn*, à la Bibliothèque Nationale, P^o Fm 5109; les matériaux réunis par Drouyn en vue d'un second mémoire justificatif, fr. 22843; *le Mercure*, septembre 1698; le compte rendu d'un entretien de Drouyn avec Bossuet, plus loin, p. 367.

Nous sommes, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

DROUYN DE VAUDŪEIL. N. DROUYN. DROUYN D'APOIGNY.

LE REBOURS, *président*. LE REBOURS, *cons. au Parlement*.

Du METZ, *président*.

(L'abbé) MALLET. MALLET DE BRUNIÈRES,

MALLET, *cons. au Parlement*.

2. Parmi les signataires de cette lettre, on remarque Nicolas Louis Drouyn de Vaudeuil, trésorier de France à Soissons, frère de l'abbé Drouyn; Drouyn d'Apoigny doit être Jean Louis Drouyn, leur cousin germain, fils de Nicolas Drouyn et de Marie Bruscoli. Quant à N. Drouyn, c'était, sauf erreur, Nicolas Drouyn, prêtre de l'Oratoire, doyen de la collégiale de Dammartin et frère de Drouyn d'Apoigny.

Les Rebours et les Mallet (al. Malet) étaient parents de l'abbé Drouyn du côté maternel. Thierry Le Rebours, maître des requêtes et président au Grand conseil, époux de Marie Malet du Lizard, fille d'Yves Malet, secrétaire du Roi et d'Isabelle Bourgoïn, mourut le 26 octobre 1706, laissant un fils, Alexandre Le Rebours, intendant des finances sous Chamillard, son cousin germain. Claude Le Rebours, seigneur de Saint-Mard-sur-le-Mont (près de Givry-en-Argonne), fut conseiller en la cinquième chambre des Enquêtes, et mourut en 1718. Jacques Malet, seigneur de Drucy et de Brunières, fils de Catherine Brigard et d'Yves Malet, contrôleur des eaux et forêts de l'Île-de-France, fut reçu en 1679 conseiller en la cinquième chambre des Enquêtes. Il était cousin germain de l'abbé Drouyn, étant, comme lui, petit-fils de Philippe Malet, avocat, et de Jeanne Vizet; il faut en dire de même de l'abbé Philippe Malet, docteur de Sorbonne, doyen de Bar-sur-Aube. Marie Malet, sœur de Jacques et de Philippe Malet, épousa, le 23 août 1680, Gédéon Berbier du Metz, comte de Rosnay (élection de Troyes), qui fut président en la Chambre des Comptes et contrôleur général du trésor royal, etc., et mourut le 4 septembre 1709. Quant à Yves Louis Dieudonné Malet, qui avait été reçu le 9 février 1695, conseiller en la première chambre des Enquêtes, il se défit de sa charge en 1703 et mourut le 5 octobre 1738; il était fils de Louis Malet, conseiller au Parlement, de 1672 à 1695, et d'Anne Fabert, sœur du maréchal de ce nom, et petit-fils d'Yves Malet, seigneur de Noisiel et du Lizard, secrétaire et maître d'hôtel du Roi (Dictionnaire de La Chesnaye-Desbois; *le Mercure*, septembre 1698, octobre 1709, etc., etc.; Bibliothèque Nationale, Pièces originales, Dossiers bleus, Nouveau d'Hoziar, etc.).

57. — LE GRAND DUC A BOSSUET.

Li 14 Agosto 1699, di Firenze.

Sono sempre compitissime le espressioni che mi vengono della penna obligante di V. S. Ill^{ma}, perchè gliele detta la Bontà sua tutta impegnata ad amarmi; ed io che stimo quanto si deve la cordialità de' suoi sentimenti, non lascio di ricever l'ufficio fra quelli d'una viva riconoscenza e gratitudine. Il desiderio poi che V. S. Ill^{ma} dimostra dei consaputi ritratti, è un verace contrassegno del pieno affetto, ch'ella nutrice per questa Casa, della quale non contenta di tener impresse le specie nel cortese animo suo, ne vuole anche le imagini, avanti agli occhi per avere ogni stimolo a favorirmi; ond'io pregiandomi di questo suo gentil pensiero, avrò sempre i miei tutti desti, e non punto men pronta l'opera per le convenienze di V. S. Ill^{ma}, cui prego grattanto dal Sig. Iddio ogni più meritata benedizione.

58. — LE COMTE DE PONTCHARTRAIN A BOSSUET.

8 mars 1700.

Le Roi ayant été informé que, dans plusieurs diocèses, on a négligé la procession qui fut instituée en 1638 par le feu roi le jour de l'Assomption, lorsqu'il mit le royaume sous la protection de la sainte Vierge, S. M., qui a intention que cette procession soit faite dans tous les diocèses avec la dé-

Lettre 57. — Inédite. Archives de Florence, Archivio Mediceo, t. 3914. Minute. Communiquée par M. André Montglond. Réponse à la lettre du 26 juillet 1699 (t. XII, p. 85), dans laquelle Bossuet rappelait au Grand duc sa promesse de lui envoyer son portrait et ceux des princes de sa famille.

Lettre 58. — Inédite. Archives Nationales, O¹ 44, p. 95 v^o. — Cette circulaire fut adressée à tous les archevêques et évêques de France, à l'exception de l'archevêque de Paris.

cence convenable (supposé qu'on y eût manqué), m'a ordonné de vous demander de quelle manière elle y a été faite jusqu'à présent et de vous dire que vous devez rétablir la chose dans toute sa splendeur, suivant l'esprit de la déclaration de 1638, dont je joins ici une copie. Vous savez que S. M. remédia en l'année 1676 à quelques difficultés d'entre le Parlement et les autres cours, qui empêchaient la solennité de cette cérémonie, et que, depuis ce temps-là, elle a toujours été faite à Paris avec beaucoup de décence. Ainsi vous ne pouvez rien faire de plus agréable à S. M. que de suivre l'usage de Paris à cet égard.

Je suis, etc.

59. — CHARLES PERRAULT A BOSSUET.

A Monseigneur l'Illus^{me} et Rév^{me} évêque de Meaux, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, etc.

Monseigneur, il paraîtra d'abord surprenant de voir votre illustre nom à la tête d'un ouvrage de si peu d'importance, tel qu'une traduction de quelques fables que j'ose offrir à

Lettre 59. — Dédicace de l'ouvrage intitulé : *Cent fables choisies des anciens auteurs, mises en vers par Gabriel Faerne de Crémone, traduites en français sur l'édition de Rome de 1564 et sur les suivantes*, Paris, Veuve de Claude Thiboust et Pierre Esclassan, 1699, in-24. Achevé d'imprimer pour la première fois le 15 octobre 1700. — Le même ouvrage parut chez Jean-Baptiste Coignard, Paris, 1699, in-12, avec une épître dédicatoire à l'abbé de Dangeau, signée Perrault, sous le titre de *Traduction des fables de Faerne*. — Gabriel Faerne, né à Crémone vers 1500, mort à Rome le 17 novembre 1561. A la demande de Pie IV (Jean Ange de Médicis), il avait composé des fables en vers iambiques, qui parurent seulement après sa mort : *Centum fabulæ ex antiquis autoribus delectæ et carminibus explicatæ*, Rome, 1564, in-12. On a aussi de lui des éditions de quelques discours de Cicéron (Rome, 1563, in-8) et des comédies de Térence (Florence, 1565, in-8). Cf. Girolamo Ghilini, *Teatro d'uomini letterati*, Venise, 1647, 2 vol. in-4, t. II ; Fr. Arisi, *Cremona litterata*, t. II, Parme, 1705, in-fol. ; Nicéron, t. XXIII.

V. G. Mais si l'on se souvient que le grand saint Charles Borromée voulut bien recevoir ces mêmes fables latines que le très saint Père Pie IV, son oncle d'heureuse mémoire¹, lui fit dédier, il faudra convenir que je ne pouvais trouver un protecteur qui eût plus de rapport que vous, Monseigneur, aux rares et éminentes qualités de ce grand saint ; car, si, dès ses plus tendres années, il s'est donné tout entier pour le bien de l'Église et le salut de ses frères, que n'avez-vous pas fait, Monseigneur, pour la défendre et pour les éclairer ? Ce grand nombre de savants écrits avec lesquels vous avez tant de fois foudroyé l'hérésie vous font porter à juste titre comme lui la qualité de défenseur de la foi dans la sainteté de ses dogmes et la pureté de sa morale. Je ferais bien voir que vous ne ressemblez pas moins à cet excellent modèle de la vie ecclésiastique par la discipline de votre diocèse et par votre conduite particulière. Mais cette modestie qui a toujours accompagné vos actions et qui ne cède en rien à la sainteté de vos mœurs, m'impose absolument silence.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, de V. G. le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

60. — A CLAUDE LE PELETIER.

A Paris, 15 juillet 1701.

Votre solitude¹ m'est chère, Monsieur, et je n'aurai point de plus grande joie que de lui fournir

1. Le grand archevêque de Milan (1548-1584), était, par sa mère, Marguerite de Médicis, neveu du pape Pie IV.

Lettre 60. — L. a. s. Archives de M. le marquis de Rosambo, au Mesnil. Inédite.

1. Depuis qu'il avait quitté ses emplois, Claude Le Peletier passait la plus grande partie de l'année dans sa maison de Villeneuve-le-Roi. Cf. Saint-Simon, t. IV, p. 258-274, etc.

quelque entretien². Je travaille actuellement sur l'ouvrage dont vous me parlez³. Les remarques sur Salomon ne sont pas en un seul endroit, mais répandues dans tout le traité, qui est assez long et encore fort imparfait. J'espère que, dans quelque temps, il pourra être en état de vous être mis sous les yeux.

Je vous assure, Monsieur, que je n'aurais point de joie pareille à celle de passer avec vous une grande partie de ma vie, et qu'il n'y a jour que je ne songe au temps que je pourrais prendre pour cela.

Je suis, comme vous savez, avec une parfaite cordialité, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

61. — NICOLAS HÉNAULT A BOSSUET.

1702.

Typographus Illustriss. Domino ac Reverendiss. in Christo Patri D. Jacobo Benigno Bossuet, episcopo Meldensi, Serenissimi Franciæ Delphini olim præceptori S. D.

Cui potius quam tibi, doctissime Præsul, hanc quæ in manus meas venit elucubrationem nuncupem? Nam, si pa-

2. *Entretien*, occupation d'esprit.

3. *La Politique tirée de l'Écriture sainte*, où se trouvent souvent cités les livres attribués à Salomon. Nous savons par Ledieu (t. II, p. 190, 191, 194, 200, etc.) que Bossuet, vers ce temps-là, revisait cet ouvrage en vue de l'impression.

Lettre 61. — Dédicace de l'ouvrage intitulé : *Observationes in librum D. D. Francisci de Perea, doctoris Salmanticensis, cujus titulus est : Lydius lapis recentis antiprobabilismi, editæ ab Antonio Florentio, S. Theologiæ doctore. Tolosæ, ex officina typographica Nic. He-*

tronum ambiam qui huic meo libro splendorem et auctoritatem conciliet, qui doctrinam calculo suo confirmet, ecquem reperero quem tibi possim anteponere? Tu enim literarum decus es et ornamentum; tu omnes Ecclesiasticæ disciplinæ facultates innumeris ingenii tui fœtibus, et quidem ornatis-simis, locupletasti; historiam illustrasti universam, tum sacram, tum prophanam; theologiam, et moralem et scholasticam, ita calles ac si nihil præterea pertractasses doctor Sorbonicus. Quid plura? Varia extant mirabilis eloquentiæ tuæ monumenta nulla posteritate oblitteranda.

Aliud addam quod me adduxit ut hoc opus tibi consecra-rem, Princeps Ecclesiæ Illustrissime : partes tuas hic me

nault, 1702, in-8. Le volume ne porte pas la date de l'achevé d'imprimer; mais on y lit les approbations de Cazemajou (21 oct. 1701), professeur et doyen dans l'Académie de Toulouse, grand archidiacre du diocèse et abbé de Saint-Pierre de l'Isle-en-Médoc, et de F. Bernard Lapeyre, docteur et provincial des Augustins (2 novembre 1701), et aussi le permis d'imprimer daté du 4 janvier 1702. Cet ouvrage est de la dernière rareté; la bibliothèque de la ville de Toulouse en possède (Réserve, 263 B) un exemplaire relié aux armes de l'évêque de Meaux. Il paraît bien être l'exemplaire même présenté à Bossuet de la part du P. Gonzalez par le P. Roucellet, jésuite (Ledieu, t. II, p. 467). Il porte au verso de la première page en blanc une annotation de la main de Ledieu, conforme à celle de son journal. Bossuet supposait qu'il avait pour auteur le P. Gonzalez lui-même. Cependant le P. Rivière, d'après J. Eug. de Uriarte, *Catalogo razonado de obras anonimas y seudonimas de autores de la Compañia de Jesus*, Madrid, t. III, 1906, in-4, n° 4292, l'attribue, avec beaucoup de vraisemblance, au P. José de Alfaro, ami de Gonzalez, vivant auprès de lui à Rome. Ce P. Alfaro fut l'un des examinateurs favorables au livre de Fénelon (Cf. t. VIII, p. 421). Il écrivit pour la défense de Gonzalez : *Censura censuræ latæ anno 1674 a R. P. Revisoribus generalibus Societatis Jesu contra librum de recto usu opinionum probabilium compositum a P. Thyso Gonzalez*, 1693, et *Historica enarratio eorum quæ acciderunt circa editionem libri de recto usu opinionum probabilium*. Le premier de ces écrits a été inséré dans le tome II, p. 712-747, de la *Theologia christiana* de Concina; le second, resté manuscrit, se trouve à la bibliothèque de Salamanque (Sommervogel, au mot ALFARO). — Nicolas Hénault devait appartenir à la famille de libraires parisiens d'où est sorti le président Hénault. Il semble s'être établi à Toulouse dans les premières années du XVIII^e siècle.

egisse existimavi, dum editionem suscepi operis in quo a variis criminationibus vindicatur Reverendissimi Patris Thyrsi Gonzalez Societatis Jesu generalis doctrina de recto usu opinionum probabilium¹. Novimus enim quam tibi placuerit illius liber, quantis laudibus extuleris ejus doctrinam in numero cleri Gallicani conventu; prope fuit ut oppositam Tu aliique venerandi Præsules gravi censura, tota plaudente Sorbona, configeretis. Ecce tibi tamen insurrexit in Hispania, quis hoc putet? in regno tam catholico et in doctissima Academia Salmanticensi, insurrexit nescio quis doctor nomine Perea², qui doctrinam quam approbastis et quam Roma ipsa præformare visa fuerat sanctissimis decretis Alexandri VII, Innocentii XI et Alexandri VIII ipse impugnare singulari libro nisus est; imo et illam de Jansenismo suspectam reddere, cum ait in introductione sui operis *aut solos, aut plerumque Jansenistas favere parti rigidiori*, hoc est probabiliora requirenti, et subjungit alibi: *Hoc negant pauci recentiores quorum numerum implent Janseniani et de Jansenismo suspecti*. Indignum plane facinus, nec, si Superis placet, impune ferendum!

Quare ad te venio supplex, librum editurus quo tua doctrina non parum corroboratur, nec obtusis sane argumentorum aculeis doctor Salmanticensis redarguitur. Ergo age, pro tuo sublimes ingenio ac recondita eruditione suppetias ferre ne dedigneris, neque patiari insignem virum Societatis

1. Sur Thyrso Gonzalez, voir notre t. VI, p. 376, et nos *Corrections et additions*, p. 493.

2. D'après le P. Joseph Marie Gravina, S. J. (*Trattenimenti apologetici sul probabilismo*, Palerme, 1755, 3 vol. in-4, t. I, p. 180), Perea serait le pseudonyme du P. Bernard Sartolo, aussi jésuite, mort en 1700, et véritable auteur de l'ouvrage intitulé : *Lydius lapis recentis anti-probabilismi*, Salamanque, 1697, in-8. Cet écrit fut réfuté par le P. Adam Ehrentreich, S. J. : *Reprobatio Lydii lapidis seu brevis refutatio tractatus quem D. Franciscus Perea pro defensione probabilismi edidit Salmanticæ anno 1697*, Rome, 1699, in-16. Quant au jeune docteur François Perea y Porrès, il fut placé, en 1716, sur le siège épiscopal de Placentia, d'où il fut transféré à Grenade en 1720; il mourut dans cette dernière ville le 5 juin 1733.

Jesu generalem incredibili animi constantia tot annos tuam causam propugnantem proscindi. Sileant, te loquente, qui tam sanam doctrinam convellere male cauti nituntur. Jam se tuis partibus tota Gallia addixit; nemo enim unus est qui tibi obstrepere in Academiis nostris jam audeat. Hoc accedat gloriæ tuæ, ut alia regna pervadat doctrina tam salubris, et quæ ipsi contraria est radicitus evellatur; sic enim non modo corruptelarum caput abscindetur, ut cum clero Gallicano loquar, verum pristina morum integritas et nitor restituetur. Vale et fave.

62. — A L'ABBÉ RENAUDOT.

A Paris, lundi 28 mai.

Je pars pour Versailles, Monsieur, d'où demain je compte d'aller à Saint-Germain, et je vous supplie de le faire savoir à Milord Chancelier, afin que je ne le manque pas à cette fois.

Vous savez, Monsieur, avec quelle estime je suis à vous.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Monsieur l'abbé Renaudot.

Lettre 62 — L. a. s. des initiales. Inédite, communiquée par Dom Vilmart, bénédictin de Farnborough (Angleterre). Cette lettre, qui nous parvient au dernier moment, aurait dû trouver place au tome VII. Elle est de l'année 1696, et nous permet de dater du 19 mai de cette même année la lettre 1350 (p. 361), à laquelle elle fait suite.

APPENDICES

APPENDICES

I

Nous donnons ici des Mémoires qui se rapportent à deux lettres publiées dans notre Supplément, p. 346 et 348.

1. *Mémoires de Monnier de Richardin.*

M. de Warenguien, sous la date du 30 mars 1699, a fondu en un seul les récits laissés par Monnier de Richardin des audiences qu'il eut de Bossuet le 13 et le 30 de ce mois. Nous croyons devoir reproduire ici sous sa forme primitive et dans son intégrité le texte du professeur de Douai.

« Vendredi 13^e (mars 1699), je fus voir M. de Meaux. Ce prélat était enfermé dans un cabinet bien chaud, parmi des livres et des papiers. Je suis sûr qu'il était fort occupé de M. de Cambrai. Il lut certaines lettres que je lui présentai, et me pria d'avoir une conférence avec lui sur certains sujets vers les quatre heures après midi. Je ne manquai pas à ce rendez-vous, et je revins fort satisfait de mon audience. Ce prélat me parla avec une liberté d'esprit qui me persuada fort sa solidité et sa vigueur » (Ms. de Douai, 1374, p. 15).

Autre récit de la même audience : « ...Je lui dis (à l'évêque d'Arras) que je n'avais pas l'honneur d'être connu de M. de Meaux, et que ce prélat ne saurait que s'imaginer si j'allais de moi-même me produire dans son cabinet. Ce pourquoi je priai M. d'Arras qu'il eût la bonté de tracer deux mots dont je me chargerais et qui me serviraient pour m'introduire chez cet évêque, son bon ami. M. d'Arras rêva un moment sur ce qu'il devait faire ; il se détermina enfin de faire ce que je souhaitais, et il me chargea d'une lettre pour M. de Meaux. J'allai (vers dix heures du matin) à la place des Vic-

toires, où loge M. de Meaux¹. Son portier me dit qu'on n'avait point encore ouvert; il me dit néanmoins de revenir dans une demi-heure. J'allai à Saint-Eustache pendant cet intervalle, j'y entendis la messe; après quoi, je retournai chez M. de Meaux. J'eus audience d'abord. Je lui présentai premièrement la lettre de M. d'Arras et ensuite celle de M. le Recteur². Il me dit qu'il était bien fâché de ne pouvoir dans ce moment s'entretenir avec moi sur les affaires de notre Université, mais qu'il me pria de le revoir vers les quatre heures après midi, et que nous parlerions à fond de toutes choses. J'y retournai donc après midi à l'heure convenue. Ce prélat m'écouta avec beaucoup de bonté pendant une heure, et même avec beaucoup de confiance. Il souhaita que je lui fisse un détail de notre Université, s'informa du temps de sa fondation, de son fondateur³ et d'autres circonstances. Il voulut encore être éclairci de l'état de la Faculté de théologie⁴; il me parla avec beaucoup d'estime d'Estius et de Sylvius⁵. Je

1. Bossuet demeura place des Victoires, de 1698 jusqu'au 5 juillet 1702 (Voir E. Levesque, *Bossuet à Paris, ses divers domiciles*, dans la *Revue Bossuet*, juillet 1904, p. 175).

2. Le recteur, cette année-là, était le professeur Couvreur, ainsi qu'il a été dit plus haut, p. 347.

3. L'Université de Douai fut fondée par une bulle du pape Paul IV, du mois d'août 1559, et par des lettres patentes de Philippe II, du 19 janvier 1561. Elle ouvrit ses cours le 5 octobre suivant. L'honneur de cette fondation revenait pour une bonne part à François Richardot, qui avait agi fortement auprès du cardinal Granvelle pour triompher de l'opposition de l'Université de Louvain, et qui, bien qu'évêque d'Arras, ne dédaigna pas de se charger du cours d'Écriture sainte (G. Cardon, *La fondation de l'Université de Douai*, Paris, 1892, in-8; L. Duffot, *François Richardot, évêque d'Arras*, Arras, 1898, in-8, p. 94 et suivantes).

4. Sur l'état de la Faculté de théologie, on peut se reporter au mémoire imprimé dans notre tome XIII, p. 518 et suivantes.

5. Estius enseigna à Douai jusqu'à sa mort (20 septembre 1613), et il eut pour successeur Sylvius, qui occupa sa chaire jusqu'en 1649. Il a été question de William Hessels van Est, en latin Estius, dans notre tome VII, p. 118 (cf. Leuridan, *Revue des sciences ecclésiastiques* d'Arras, 8^e série, n^o 438). Quant à François du Bois, connu sous le nom de Sylvius, il était né à Braine-le-Comte en 1581, de Guillaume

vis même qu'il était bien informé de notre affaire de Saint-Bertin⁶. Je lui en fis un long détail ; il convint que cette affaire était juste, et me témoigna assez clairement qu'il était persuadé qu'on nous trompait. L'ordre de notre juridiction le surprit, et il parut fort étonné du récit que je lui fis de l'article 3^e de nos lettres d'érection⁷. Après l'avoir entretenu fort longtemps, je voulus le quitter pour faire place à un ecclésiastique de mérite qui l'attendait dans son cabinet. M. de Meaux me pria avec beaucoup de bonté de continuer à l'entretenir des affaires de notre Université. Ce qu'ayant fait encore pendant un petit quart d'heure, je le quittai, et ce prélat conclut qu'il était du bien de la religion de conserver une université qu'il savait bien être fort fameuse ; il me promit de conférer incessamment avec M. l'archevêque de Reims sur les moyens de la rétablir. J'oubliais de marquer ici que je lui fis une longue histoire de la charge de protecteur de l'Université, que j'avais supplié mon dit sieur

du Bois et de Marguerite de Compère. Il prit le doctorat à Douai le 9 novembre 1610, fut président du séminaire des Évêques et chanoine de Saint-Amé. Il mourut à Douai le 27 février 1649. Ses ouvrages ont été réunis par le P. Norbert d'Elbecque, dominicain, *Opera omnia*. Anvers, 1638, 6 vol. in-fol. On y remarque : *Commentarii in Summan theol. S. Thomæ Aquinatis*, Douai, 1638, in-4 ; *Libri sex de præcipuis fidei nostræ orthodoxæ controversiis*, Douai, 1623-1638, in-4 (Leuridan, *loc. cit.* ; article de Reusens, dans la *Biographie nationale belge*).

6. Voir plus haut, p. 348. L'abbaye de Saint-Bertin, de la ville de Saint-Omer, négligeait de payer à l'Université de Douai une pension de quatre mille livres. Un arrêt du Conseil, du 17 octobre 1703, donna gain de cause à l'Université (Archives Nationales, E 1925, n^o 144).

7. Dans les lettres d'érection par Philippe II (19 janvier 1561), cet article est ainsi conçu : « Pourront semblablement lesdites Facultés avoir leur conseil et faire statuts particuliers sur la direction de leurs affaires, chacune en son regard, sauf toutefois qu'icieux statuts, tant généraux que particuliers, ne se pourront publier par lesdits Recteur et Université, ni en user, sans préalablement être par nous approuvés et autorisés » (Apud Dnithillœul, *De l'Université de Douai, de son Académie, de sa faculté des Lettres*, Douai, 1855, in-8, p. 20).

de Reims d'accepter pendant mon rectorat⁸. Je lui parlai de la lettre du P. de La Chaise. Il me parla aussi de la fourberie de Douai et de l'histoire du faux Arnould ; il me demanda si M. de La Verdure était aussi bon thomiste qu'on le disait, et s'il était vrai qu'il allât quitter l'Université⁹ » (page 89).

Audience du 30 mars 1699, à Versailles. « Étant sorti de la messe du Roi, je vis M. de Meaux et ensuite M. de Reims, ainsi qu'il est rapporté dans mon autre journal¹⁰. A l'égard de M. de Meaux, j'entrai d'abord dans sa chambre. Il était en robe et en bonnet de nuit, fort négligé, et sa chambre n'était point encore faite. Ce grand prélat était, à son ordinaire, parmi ses livres et ses paperasses ; il écrivait. Il me pressa de me mettre dans un fauteuil pour un moment, pendant quoi il acheva de décharger son imagination sur le papier. Après quoi, il m'entretint avec autant de liberté d'esprit que s'il n'eût pas étudié toute la matinée. Voyez dans mon autre journal la conversation que j'eus avec lui sur les affaires de notre Université. Voulant prendre congé de ce prélat, il me demanda si je n'avais pas reçu de nouvelles de Flandre touchant la condamnation du livre de M. de Cambrai. Je lui dis que je ne doutais pas que ce bref ne fit pour le moins autant de bruit dans nos provinces qu'il en faisait à Paris et à la Cour ; qu'on m'avait mandé de Flandre que M. de Cambrai avait reçu ce bref avec beaucoup de soumission, et qu'il avait ordonné à tous ceux de son diocèse qui avaient son livre de le brûler incessamment. J'ajoutai

8. Monnier de Richardin avait été recteur l'année précédente.

9. En 1699, les jésuites pressaient La Verdure de se démettre, dans l'espoir de lui faire donner pour successeur un homme qui leur fût plus ouvertement dévoué. Il résista à leurs instances et conserva sa chaire jusqu'en 1717. La Verdure figure déjà dans nos tomes IX, p. 366, et XIII, p. 519 (L. Legrand, *l'Université de Douai*, Douai, 1887, in-8, p. 54).

10. Monnier de Richardin a noté séparément les faits qui lui sont personnels et ceux qui regardent l'Université. Ces deux journaux se trouvent dans le même manuscrit 1374.

que je n'avais point osé d'abord le féliciter sur le triomphe qu'il venait de remporter, parce que je doutais s'il l'eût trouvé bon, que je m'en réjouissais avec toute l'Église, et qu'il y avait lieu d'espérer que ce bref ferait grand bien à la religion, par rapport même à M. de Cambrai, qui, ayant d'un côté toutes les qualités qu'un grand prélat peut avoir, et d'autre part beaucoup de douceur d'esprit, ne manquerait pas de se réconcilier avec ses anciens amis ; que nos provinces et notre Université en particulier retireraient de grands avantages de cette union. M. de Meaux m'écouta avec beaucoup de plaisir et me dit en me quittant que ce n'était pas sa cause particulière qu'il avait gagnée, mais celle de tous les évêques et de toute l'Église » (pages 49 et 50).

« ...Je fus donc (*le 30 mars 1699*), à onze heures, premièrement chez M. de Meaux, qui me dit d'abord qu'il avait reçu ma lettre¹¹ du 27, et me demanda ce qu'il y avait à faire pour l'Université. Je lui répondis que la conjoncture était favorable pour la rétablir par le moyen de la visite ; que M. de Reims, M. de Paris, lui et M. d'Arras étaient présentement à Versailles ; que M. de Reims avait promis d'en parler à M. de Barbesieux. M. de Meaux me dit que M. de Reims avait exécuté ce qu'il avait promis et que lui-même (M. de Meaux) ne manquerait pas non plus de nous appuyer de son côté. Il m'entretint de l'affaire de M. de Cambrai ; mais, comme elle ne regarde pas l'Université, vous trouverez le sujet de cette conversation dans mon autre journal » (page 107).

*Audience du 26 novembre*¹² 1699. « Ce prélat n'était pas dans son appartement quand j'y montai ; il était dans celui de Mme sa sœur¹³, qui est contigu au sien dans le même hôtel qu'il occupe à la place des Victoires. Les laquais, qui

11. Celle qu'on a lue plus haut, p. 346.

12. Monnier de Richardin fit, au mois de novembre 1699, comme délégué de son Université, un second voyage à Paris, où il séjourna jusqu'au 21 avril 1700 (Ms. de Douai 1374, p. 150 et 231).

13. Mme Foucault, de qui il a été question au t. XII, p. 386.

se ressentent de l'humanité de leur maître, me firent entrer et me prièrent de l'attendre. M. de Meaux parut enfin, et voulant le faire ressouvenir de l'honneur que j'avais eu de l'entretenir l'année passée¹⁴ en qualité de député de l'Université de Douai, il me dit d'un air gracieux qu'il me reconnaissait bien, et quitta tous ceux qui étaient dans son antichambre et dans sa chambre pour me donner audience. Voyez dans mon autre journal le sujet de notre entretien. Les gens de ce prélat m'ont dit qu'il se levait deux ou trois fois pendant la nuit pour étudier, sans être à charge à ses domestiques. On lui laisse des bougies sur sa table et une lampe sous sa cheminée : il allume lui-même ses bougies. Je vis sur la cheminée d'un antichambre un *Enlèvement d'Europe par Jupiter métamorphosé en taureau*. Je vis d'autres bas-reliefs et une tapisserie de haute-lice qui pourraient scandaliser un prélat moins vertueux que M. de Meaux » (pages 156 et 157).

Autre récit de la même audience : « Je fus à la place des Victoires, chez M. l'évêque de Meaux, pour lui recommander la même affaire du collège d'Anchin¹⁵. Ce grand prélat m'écouta, à son ordinaire, avec beaucoup de bonté. Il me demanda des nouvelles de l'état présent de l'Université de Douai, et me promit, en me quittant, qu'il ne manquerait

14. Entendez la dernière année scolaire, 1698-99.

15. Ce collège faisait partie de l'Université ; il était ainsi nommé pour avoir été fondé (1566) par les bénédictins de l'abbaye d'Anchin. En 1699, désireux d'entrer dans les conseils de l'Université, les jésuites voulurent obliger ces religieux à le leur céder. Ils s'étaient assuré le consentement et l'appui du cardinal d'Estrées, abbé commendataire d'Anchin ; mais ils se heurtèrent à l'opposition, tant des échevins que des professeurs de Douai et des religieux d'Anchin. De là, un procès pendant au Grand conseil (Ms. de Douai, p. 48, 246 et 248). Les jésuites furent déboutés de leurs prétentions. Ils revinrent à la charge, sans plus de succès, vers 1755 (*Histoire du collège de l'abbaye d'Anchin en l'Université de Douai*, s. d., in-fol., aux Archives départementales du Nord, Bibliothèque, n° 8382 ; *Mémoire pour les Grand prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin, opposants, contre S. A. R. et E. M. Henri Benoît Marie Clément, duc d'York, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, abbé commendataire dudit Anchin, demandeur par requête du 13 janvier 1757* (Ibid.).

pas de se trouver le lundi au Conseil, pour y appuyer notre bon droit, en cas qu'on nous jugeât¹⁶ » (page 249).

2. *Mémoire de Ph. Drouyn, adressé à M. Chamillart.*

A l'arrivée de M. de Meaux¹, je me rendis à sa porte, et, quand il fut en état de recevoir mes respects, j'entrai et je lui dis que c'était de la part de M. Chamillart², à qui j'avais l'honneur d'appartenir³, que je prenais cette liberté pour lui faire excuse de ce qu'il pouvait avoir trouvé à redire dans ma conduite à son égard, et que si, dans le mémoire qui a été imprimé⁴, il y avait quelque chose qui pût lui déplaire, j'en étais au désespoir, que j'osais cependant l'assurer que je

16. Monnier de Richardin, pour soutenir les intérêts de son Université, fit un troisième séjour à Paris, de la fin de juin 1703 au milieu de mars 1704. Cette fois, il était accompagné de M. de Coll, chef des échevins (Ms. de Douai, p. 379 et 666). A peine arrivés, ils se rendirent, le 28 juin, chez Bossuet. « Nous allâmes, écrit Monnier, chez M. l'évêque de Meaux, que nous trouvâmes qui sortait de chez lui dans une chaise à porteurs. Nous lui dîmes que nous prendrions mieux notre temps une autre fois. Il nous repartit qu'il nous verrait avec plaisir » (page 672). Monnier fit dans la suite plusieurs tentatives inutiles pour voir le prélat (pages 694 et 713).

2^o — Inédit. Bibliothèque Nationale, fr. 22 843, p. 83, minute. L'abbé Drouyn raconte à Chamillart, son protecteur, l'entretien qu'il a eu avec Bossuet.

1. Dès que Bossuet arriva à Paris.

2. Michel Chamillart (1651-1721), intendant à Rouen, maître des requêtes, fut contrôleur général des finances, du 2 septembre 1699 au mois de février 1708. Il fut aussi ministre d'État et secrétaire d'État au ministère de la Guerre.

3. Chamillart avait épousé sa cousine germaine, Élisabeth Le Rebours, dont les deux oncles, Thierry et Claude Le Rebours signèrent la supplique adressée à Bossuet par la famille de l'abbé Drouyn (cf. plus haut, p. 351). Élisabeth ou Isabelle Le Rebours était fille d'Isabelle Compaing et de Jean Le Rebours, seigneur de Prunelé, maître en la Chambre des Comptes.

4. *Mémoire pour Messire Philippes Drouyn, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, premier bibliothécaire pourvu par S. M. de la bibliothèque de cette maison* (Bibliothèque Nationale, f^o Fm 5109).

n'avais rien fait de mon chef, que je n'avais eu en vue que ma justification, que Sa Grandeur n'avait point de part à tout ce que j'avais écrit qui pût tirer à conséquence, et que je croyais avoir gardé en parlant d'Elle le respect qui lui est dû.

M. de Meaux m'interrompit pour me dire que, venant de la part de M. le Contrôleur général, je ne pouvais manquer d'être bien reçu, que M. Chamillart était une personne pour laquelle il avait une estime infinie, qu'il en avait reçu une lettre très obligeante pour moi⁵, qu'il ferait dans mon affaire tout ce que M. le Contrôleur général voudrait (ce qu'il répéta par deux fois). Mais il ajouta qu'il ne croyait pas que M. le Contrôleur général voulût qu'il fût déshonoré, que j'avais manqué de respect à son égard en le nommant dans un écrit sans sa permission.

Sur quoi je lui représentai que je n'avais pas cru qu'il fût nécessaire de demander permission à une personne pour parler d'elle avec respect, comme il me semblait l'avoir fait à son égard ; qu'au reste, si j'avais manqué en cela, c'était une faute d'ignorance, dont j'avais un sensible déplaisir, et lui en demandais très humblement pardon. Je lui répétais encore que, par l'impression du mémoire, je n'avais eu intention que de me justifier, tant auprès de Sa Grandeur que du public, parce que mes ennemis ne s'étaient pas contentés de lui en parler, mais qu'ils avaient affecté de répandre dans le monde les calomnies les plus affreuses, qu'ils ont forgées et inventées pour tâcher de me perdre.

« Mais, reprit M. de Meaux, ce n'est pas savoir son monde que de parler d'une personne comme moi sans son aveu. » Il se retrancha ensuite à dire, sur les excuses que je lui en faisais pour tâcher de le fléchir : « Mais que deviendra donc mon autorité ? Il faut donc que je me cache après ce que j'ai fait à votre égard ? Il faut en faire un exemple pour maintenir mon autorité. »

Je ne pus m'empêcher de lui répliquer, avec tout le respect

5 Cette lettre ne s'est pas retrouvée.

possible, que je ne croyais point avoir donné aucune atteinte à son autorité, lorsque je ne pensais qu'à soutenir mon innocence et à sauver ma réputation, qui doit être si chère à tout homme d'honneur et surtout à un prêtre. Que rien cependant ne me faisait plus de peine, s'il était vrai que je lui eusse pu déplaire par là.

« A mon égard, dit-il alors, je vous pardonne volontiers. Mais que deviendra mon autorité? » répéta-t-il toujours. Hé! ne serait-il pas plus juste, pensai-je lui dire là-dessus, de faire sentir son autorité à ceux qui calomnient qu'à ceux qui sont calomniés, à ceux qui engagent les supérieurs mal à propos plutôt qu'à ceux contre qui on les prévient? Et n'est-ce pas pour défendre l'innocence et la justice, que l'autorité, dont on parle tant, a été donnée?

M. de Meaux vint ensuite à me reprocher que j'avais soulevé contre lui toute sa famille et tous ses amis. J'avais employé, à la vérité, Madame Foucault, sa sœur, et M. Bossuet d'Azus⁶, son neveu, qui lui avaient fortement parlé pour moi, aussi bien qu'un grand nombre de ses amis.

Il ajouta que je lui avais mis sur les bras le R. P. de La Chaise, que j'en faisais aujourd'hui la même chose de M. le Contrôleur général, et il me demanda enfin si je n'avais point encore quelque autre personne à lui mettre sur les bras. « Je ne crois pas, Monseigneur, répondis-je, que Votre Grandeur doive trouver mauvais si j'ai recours auprès d'elle à tout ce qui pourrait me ménager le retour de sa bienveillance; que je ne croyais pas en cela avoir manqué à ce que je lui devais, qu'il me semblait au contraire que rien ne pouvait marquer davantage le profond respect que j'avais pour Sa Grandeur, lorsque j'employais auprès d'elle tant de médiateurs pour fléchir en ma faveur sa justice et son équité. Je ne pus me retenir même de lui témoigner que j'irais volontiers à cent lieues, si je croyais y trouver quelqu'un qui pût me procurer l'honneur de ses bonnes grâces, après la justice qu'il m'avait faite de déclarer à plusieurs personnes qu'il

6. Louis Bossuet.

n'ajoutait point foi à la calomnie qu'on avait avancée contre moi.

« Vous me donnez des nasardes en me faisant la réenchère, reprit M. de Meaux, car enfin comment pouvez-vous dire que vous ayez du respect pour moi ? Vous m'avez fait assigner au Châtelet. »

— Monseigneur, répondis-je, c'est le coadjuteur de Navarre que j'ai fait assigner. — Cependant, répliqua-t-il, le coadjuteur n'a rien fait que par mes ordres. — Pardonnez-moi, s'il vous plaît, Monseigneur, repris-je. C'est à l'occasion d'une insulte que le coadjuteur m'a faite, que je l'ai fait assigner. Vingt personnes de Navarre en rendront témoignage à Votre Grandeur. Cela est si vrai que j'ai souffert pendant un assez long temps qu'on eût changé les gardes de la Bibliothèque et qu'on m'empêchât injurieusement de manger à la communauté de Boncours⁷, tant que j'ai eu le moindre doute que Votre Grandeur eût quelque part à cela. Je témoignais assez par cette conduite que je respectais jusqu'à l'ombre de son autorité. Mais quand le coadjuteur, enorgueilli de ma patience, ajouta l'insulte à de si mauvais traitements, je n'eus plus lieu de croire que ce fût un ordre qui vint de vous, Monseigneur, dans la certitude où j'étais que rien n'est plus opposé à [votre]⁸ équité. Ce procédé me rendit suspect tout le reste, et mes amis m'obligèrent à suivre les conseils du Palais là-dessus. On dressa un exploit où l'on comprit toutes les voies de fait que j'avais essuyées de la part du coadjuteur sans [l'ordre]⁹ du Grand maître¹⁰ et même contre son gré. Les dates, Monseigneur, justifient ce que j'ai l'honneur de vous dire. Votre Grandeur doit encore remarquer que je n'ai plus poursuivi l'affaire, depuis qu'elle a paru y prendre part, et je n'ai eu recours depuis ce temps-là qu'aux

7. Philippe Dronyn occupait, au collège de Boncourt, quatre ou cinq petites pièces encombrées de ses manuscrits et de ses livres (M. Lister, *A journey to Paris*, p. 100).

8. Ms. : son

9. Ms. : Pattache

10. Sur Pierre Guischard, voir le tome IV, p. 285.

recommandations et aux sollicitations auprès d'elle, et pour lui représenter mon droit et pour lui justifier mon innocence. »

Je finis par lui dire que rien ne me ferait départir du respect et de la soumission que je lui devais, et que je lui en donnerais toutes sortes de preuves, pourvu que mon honneur soit à couvert.

J'espère que Monsieur Chamillart remarquera par cet entretien que j'ai satisfait aux ordres qu'il m'a donnés et à tout le respect que je devais et que je suis dans la disposition de faire lorsqu'il jugera à propos pour sauver mon honneur¹¹.

11. Un correspondant anonyme de l'abbé Drouyn relégué à Orléans, le tient au courant des démarches faites en vue de son rappel (13 avril 1700 ?) : « ...J'ai ensuite sondé le R. P. M***. Il m'a dit qu'il avait fait quelque chose, qu'une personne du premier rang, qu'il ne m'a point voulu nommer, avait obtenu que le Prélat non rouge consentirait à votre retour en cas que vous voulussiez donner votre démission. Je n'ai pu m'empêcher de lui témoigner que cette condition ne vous conviendrait point, que vous ne pouviez en conscience donner cette atteinte à votre innocence, et que c'était l'unique raison qui vous avait déterminé à souffrir, que je vous conseillerais en ami de souffrir et que *fata viam invenient*. Il m'a ajouté qu'on lui faisait en quelque façon espérer que vous seriez maître de donner votre démission en faveur de qui vous voudriez. Si cela était sûr, je trouverais cette proposition plus supportable : la liberté qu'on vous laisserait de choisir un ami ferait voir votre innocence... » (Bibliothèque Nationale, fr. 22868, f^o 158). — Le *Prélat non rouge*, c'était Bossuet, qui n'avait pas été compris dans une récente promotion de cardinaux.

II

DOCUMENTS DIVERS.

Nous réunissons ici, en supplément, un certain nombre de documents inédits, qui se rapportent à des époques diverses de la vie de Bossuet et complètent les renseignements publiés dans les volumes précédents.

1° *Lettre de Michel Gazil, supérieur du Séminaire des Missions étrangères.*

Rome, 22 octobre 1669.

Vous ne m'avez point écrit la nouvelle de la promotion de M. Bossuet¹, que vous avez tant désirée. Je vous en dois autant de conjouissance que si c'était vous-même, puisque vous avez été assez généreux pour concevoir en faveur de M. Bossuet ce noble sentiment, que, dans la parfaite estime que vous aviez pour sa personne, vous auriez autant de joie de sa promotion que si c'était la vôtre. Je ne sais si je fais bien de lui écrire un mot de compliment : notre séminaire lui est

1° — Archives des Missions étrangères, vol. 201, p. 219. Copie inédite. — Michel Gazil de La Bernardière, né vers 1624 à Tours, où son père était conseiller au présidial, fut l'un des premiers fondateurs du Séminaire des Missions étrangères. Élu supérieur le 9 septembre 1667, il se trouvait à Rome pour les affaires de sa Société lorsqu'il écrivit cette lettre, adressée à l'un de ses confrères, probablement Lue Fermanel de Favery. Il mourut le 14 janvier 1679. On lui donne dans divers actes le titre de docteur en théologie, mais son nom ne se trouve point dans les listes de docteurs et de licenciés de la Faculté de Paris (Adr. Launay, *Mémorial de la Société des Missions étrangères*, 2^e partie, Paris, 1916, p. 270 ; *Histoire générale de la Société des Missions étrangères*, Paris, 1894, 3 vol. in-8, t. I, p. 77 et suiv. ; *Gallia christiana*, t. VII, col. 1040).

1. Nommé évêque de Condom le 8 septembre 1669.

très obligé², et ma qualité de supérieur semble demander de moi quelque marque particulière de la part que je prends à sa promotion. Cependant nous sommes si peu de chose au regard de ce grand homme, que d'extraordinaires vertus

2. Dans une note remise, le 27 juin 1706, à l'abbé Ledieu par « Mrs les supérieurs » du Séminaire (M. de Brisacier, alors en charge, et M. Tiberge, qui y avait été de 1694 à 1700, et qui a rédigé au moins une partie du mémoire remis à Ledieu), on lit ce qui suit : « L'abbé Bossuet a toujours conservé une liaison particulière avec Mrs des Missions étrangères. Il les avait connus dès le commencement de leur œuvre. Vincent de Meurs, docteur de la maison de Navarre, leur premier supérieur, d'un zèle et d'une piété distinguée, ne pouvait manquer de connaître un abbé d'un si grand mérite, ni d'en être connu. Ce fut aussi lui qui prononça le premier discours qui se fit. le jour qu'ils entrèrent dans leur séminaire. Il les voyait avec plaisir chez lui et chez eux. Il les encourageait dans les difficultés de leur entreprise et témoignait en toute rencontre une grande estime pour leurs évêques et pour les ouvriers évangéliques qu'ils envoient travailler à la conversion des infidèles. Son zèle lui a fait prendre plus de part que personne aux contestations qui se sont élevées sur les cultes chinois. » En marge, Ledieu ajoute : « Marquer le mémoire dressé par M. Pabbé Fleury pour travailler à l'instruction des infidèles et donné à ces Messieurs, et envoyé à Siam et en Chine. M. de Meaux en avait donné l'idée et le projet à cet abbé, et il a été fait par son conseil. » (Ce Mémoire, imprimé d'abord en tête du tome XXV des *Lettres édifiantes*, a été reproduit dans le *Traité du choix et de la méthode des études*, de Fleury (Nîmes, 1784, in-16). La lettre d'envoi à Mgr Lanneau, vicaire apostolique de Siam (3 mars 1689), nous apprend que le Mémoire a été composé à la demande de ce prélat et soumis à l'examen de Mgr de Meaux).

La note du Séminaire des Missions confirme la coutume qu'avait Bossuet, de mêler l'instruction et l'exhortation dans l'administration des sacrements : « Il le fit d'une manière éclatante dans la chapelle du Séminaire des Missions en l'année 1692, en administrant solennellement le baptême à des idolâtres qui avaient été convertis à la foi. » Toutefois ce n'est pas en 1692, mais le 1^{er} août 1691 (Bibl. Nat., Registre de Saint-Sulpice, fr. 32593), que fut baptisé par l'évêque de Meaux en la chapelle du Séminaire des Missions, Louis Jean Aniaba, âgé d'environ 20 ans, fils du roi d'Iseigny (Assinie) en Guinée. Le baptême de Zenga, son cousin, n'est pas mentionné au même registre (Mémoire adressé à Ledieu et annoté par lui, publié par M. E. Griseille dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, octobre 1899, p. 351-360, sur le ms. de la collection E. Levesque).

relèvent si haut, qu'il est à craindre qu'il y ait plus de vanité de ma part à mon compliment que de justice d'une civilité dont je vous fais le juge.

2° *Bail du prieuré du Plessis-Grimoult.*

Fut présent Pierre Touchains de La Lussetière¹, écuyer, avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue Neuve et paroisse Saint-Eustache, lequel volontairement s'est rendu caution et répondant pour M^e Jacques Ravet, bourgeois de Paris, envers Illustrissime seigneur Messire Jacques Bénigne Bossuet, conseiller du Roi en ses conseils, ancien évêque de Condom, précepteur de Monseigneur le Dauphin, prieur commendataire du prieuré royal de Saint-Étienne du Plessis-Grimoult, ordre de saint Augustin, diocèse de Bayeux, étant de présent à Paris, logé au Doyenné et paroisse de Saint-Thomas-du-Louvre, à ce présent et acceptant. Pour raison du bail fait cejourd'hui par devant les notaires soussignés par ledit seigneur évêque de Condom audit Ravet de tous les revenus temporels dudit prieuré royal de Saint-Étienne du Plessis-Grimoult mentionnés audit bail, pour le temps de quatre années à compter du premier du présent mois, moyennant le prix et somme de treize mille quatre cents livres de ferme par chacun [an], payable en trois termes, le premier, de trois mille livres, par avance au premier janvier de chacune année, le second, de pareille somme, au premier juillet ensuivant, et le troisième, de sept mille quatre cents livres au dernier décembre aussi ensuivant. Le tout en la manière, aux charges, conditions, réserves et obli-

2° — Inédit. Étude de M^e André Charpentier, notaire à Paris. Voir aussi l'autorisation de reconstruire au pressoir, accordée aux religieux par Bossuet, en 1679 (Griselle, *Quelques documents sur Bossuet*, 1899).

1. Pierre Touchain de La Lussetière (ou de La Lustière), fut contrôleur général des guerres. Il avait épousé Anne de Jouselin. Pierre de La Lussetière, son fils, avocat, fut commis le 7 décembre 1694, pour faire les demandes et instructions pour les restitutions dues au Roi à cause des omissions de recettes et autres divertissements des fonds de l'extraordinaire des guerres » (Bibliothèque Nationale, f^o Fm 8440, et Thoisy 165, f^o 40).

gations portées audit bail, la teneur duquel led. sieur de La Lussetière a dit bien savoir, pour lui en avoir été présentement fait lecture par l'un des notaires soussignés, l'autre présent. Ce faisant, led. sieur de La Lustière s'est, pour et avec ledit Ravet solidairement, lui seul pour le tout, sans division ni disention, renonçant aux bénéfices, exceptions desd. droits, obligé et oblige au payement desd. treize mille quatre cents livres de ferme pour chacune des quatre années dans les termes ci-dessus exprimés, suivant et conformément aud. bail. Et à l'entretenement et exécution des clauses et conditions y contenues, dont led. sieur de La Lussetière fait son propre fait et dette comme principal preneur, lui seul pour le tout. Cessant le présent cautionnement et obligation solidaire, led. seigneur évêque n'aurait fait led. bail aud. Ravet. Et pour l'exécution des présentes, led. sieur de La Lussetière élit domicile en la maison où il est demeurant sus déclaré. Auquel lieu, nonobstant et promettant, obligeant corps et biens attendu la nature de fermage. Renonçant. Fait et passé à Paris, aud. doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre, l'an mil six cent soixante-dix-neuf, le vingt-troisième jour de janvier après midi, et ont signé.

DE LA LUSSETIÈRE.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

PRIEUR.

BOURET.

3° *Bossuet débiteur envers son maître d'hôtel.*

Fut présent Illustrissime et Révérendissime seigneur, Messire Jacques Bénigne Bossuet, ancien évêque de Condom, conseiller du Roi en ses conseils, premier aumônier de Madame la Dauphine, demeurant à Paris, rue des Fossés et paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois¹, lequel a volontaire-

3° — Inédit. Étude de M^e André Charpentier, notaire à Paris.

1. Le bail du Doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre que Bossuet avait loué le 27 juillet 1671 pour quatre ans (*Revue Bossuet*, avril 1903, p. 112), dut être renouvelé en 1675, puisque, en janvier 1679, d'après le document donné plus haut, le prélat avait encore le même domicile. Ce

ment vendu, créé, constitué, assis et assigné dès maintenant à toujours, et promis garantir, fournir et faire valoir tant en principal qu'arrérages à Michel Feilliart, son maître d'hôtel, à ce présent et acceptant, acquéreur pour lui, ses hoirs et ayants cause à l'avenir, cent livres de rente, à l'avoir et prendre, recevoir et percevoir par led. acquéreur, sesd. hoirs et ayants cause, et que led. seigneur vendeur constituant promet et s'oblige lui bailler et payer en sa demeure à Paris ou au porteur dorénavant par chacun an, aux quatre quartiers accoutumés, également, à commencer du premier du présent mois d'avril, dont le paiement écherra au dernier jour de juin prochain, et ainsi continuer, en et sur spécialement la maison et hôtel dud. seigneur vendeur constituant, sis à Versailles, consistant en plusieurs bâtiments, cours, appartenances et dépendances, et généralement tous et chacuns ses autres biens meubles et immeubles présents et à venir, qu'il a chargés, affectés, obligés et hypothéqués à fournir et faire valoir lesd. cent livres de rente, nonobstant et sans que l'une desd. obligations déroge à l'autre. Pour d'icelle rente, jouir, faire et disposer par led. acquéreur et ses hoirs et ayants cause comme à lui appartenant. Cette constitution faite moyennant et pour demeurer quitte par led. seigneur constituant vers led. Feilliart de la somme de deux mille livres qu'il lui doit pour avance et deniers déboursés pour plusieurs dépenses de la maison dud. seigneur faite jusqu'à ce jour et dont ils ont compté ensemble, de laquelle somme de deux mille livres icelui seigneur se tient content, se desaisissant en ce faisant et voulant, procurant et portant, donnant pouvoir, rachetable à toujours lesd. cent livres de rente en baillant et payant par le rachetant ou rachetants en un seul paiement and. acquéreur, sesd. hoirs et ayants cause pareille somme de deux mille livres avec les arrérages, frais et loyaux coûts qui seront dus. Et pour l'exécution des présentes, led. seigneur vendeur constituant a élu son domicile fut sans doute en juillet de cette dernière année qu'il dut venir rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. De ce domicile il passa, probablement en 1683, place Royale (*Revue Bossuet*, juillet 1904, p. 174).

irrévocable en son hôtel susd. rue des Fossés-Saint-Germain, auquel lieu, nonobstant, promettant, obligeant... Fait et passé aud. hôtel dud. seigneur, l'an mil six cent quatre-vingt-un, le vingt-un^e avril, après midi, et ont signé.

J. BÉNIGNE, a. é. de Condom.

Michel FEILLIARD.

BLANCHARD.

BOURET.

Et ce vingt-neuv^e jour de janvier mil six cent quatre-vingt-dix, avant midi, est comparu devant les notaires au Châtelet de Paris soussignés, led. Messire Jacques Bénigne Bossuet, à présent évêque de Meaux, nommé au contrat de constitution ci-devant, lequel a dit et déclaré que led. contrat ne peut préjudicier à un autre contrat de constitution de huit cents livres de rente dont le principal fait seize mille livres dues par led. seigneur évêque constituant aud. s^r Feilliart par contrat passé devant Bouret et Prieur, son confrère, le dix avril mil six cent quatre-vingt², et que lad^e rente est encore par lui due aud. sieur Feuillart, et que c'est par inadvertance que, dans led. contrat ci-dessus, il n'a point été fait mention que c'était sans préjudice dud. contrat de constitution de huit cents livres de rente... Fait et passé en l'hôtel de mondit seigneur les jour et an susdits avant midi, et a signé.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

PRIEUR.

BOURET.

2. La minute du contrat de 800^{fr} de rente, passé le 10 avril 1680, était conservée dans l'étude de M^e Charpentier, ainsi qu'en fait foi le répertoire de cette étude; mais nous n'avons pu la retrouver. — Nous avons vu dans la même étude la minute de l'acte de constitution d'une rente annuelle de deux cents livres par Bossuet en faveur de Mlle Catherine Gary de Mauléon, fille majeure jouissante de ses droits, demeurant place du Palais-Royal, qui lui avait prêtée, le 1^{er} janvier 1676, la somme de quatre mille livres (9 février 1676). A cet acte est jointe la quittance donnée, le 5 mai 1690, par la dite demoiselle, alors domiciliée rue Saint-Thomas-du-Louvre, et constatant le remboursement par Bossuet de la somme à lui prêtée.

4^o Ordonnance pour la police et le règlement des mœurs
de la paroisse de Germigny.

Jacques Bénigne Bossuet, par la grâce de Dieu et du Saint siège apostolique, évêque de Meaux, seigneur spirituel et temporel de la paroisse de Germigny, aux habitants de notre dite paroisse.

Nous ne pouvons entendre qu'avec beaucoup de douleur les tristes plaintes qui nous ont été portées par plusieurs personnes bien intentionnées pour le bon ordre, police et règlement des mœurs de notre paroisse de Germigny, contre quelques désordres et dérèglements qui s'y sont glissés par la mauvaise conduite de plusieurs particuliers, au préjudice de ce qu'ils doivent à Dieu et à leur prochain ; le souverain Seigneur nous ayant mis l'autorité en main, avons fait cette ordonnance pour être mise à exécution contre les délinquants.

Nous défendons très étroitement aux cabaretiers et hôteliers de donner à manger ou à boire à qui que ce soit des domiciliés du lieu même ou aux gens des paroisses voisines, pendant le service divin ; non plus qu'ès heures indues, qui sont après dix heures du soir depuis le jour de Pâques jusqu'au jour de la Toussaint, et après neuf heures du soir depuis le jour de la Toussaint jusqu'au jour de Pâques, excepté aux voyageurs, sur les peines, pour les uns et les autres, d'amende pécuniaire pour la première fois et de prison pour la seconde, suivant les ordonnances et arrêts, en cas de contravention.

Nous faisons défenses auxdits cabaretiers et hôteliers, même à toutes autres personnes de loger et de tenir en leurs maisons des gens sans aveu ou inconnus plus d'une nuit, sans les dénoncer à notre procureur fiscal pour en connaître, sur les mêmes peines et d'en répondre en leur propre et privé nom.

4^o — Publiée par M. Th. Lhuillier dans le *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne*, t. X (1894), in-8, p. 118.

Nous défendons pareillement auxdits cabaretiers, hôteliers, même à toutes autres personnes de donner à leurs hôtes, ni souffrir qu'ils mangent des viandes défendues en des jours d'abstinence, sur les mêmes peines, suivant l'ordonnance.

Nous faisons inhibition à toutes sortes de personnes, gens mariés ou non mariés, de sortir de leurs maisons ès dites heures indues, sinon en cas de nécessité ; enjoignant aux parents d'y tenir la main comme étant responsables de leurs enfants et de ceux qui leur sont commis, sur les mêmes peines portées ci-dessus.

Nous défendons très expressément aux joueurs de violon ou de quelques autres instruments, de jouer publiquement ni entretenir aucune danse publique ès jours de dimanches et fêtes, sur les peines ci-dessus, et défendons à toutes personnes de danser aux chansons ès dits jours de dimanches et fêtes, sous les mêmes peines.

Nous défendons à toutes sortes de personnes de jouer ou entretenir aucuns brelans publics de dés ou de cartes ès dits jours, sur les peines portées ci-dessus.

Nous défendons à toutes sortes de personnes de charrier ou faire aucune œuvre servile ès jours de dimanche et fête, sinon en cas que l'on jugera être de nécessité, et ès jours de fête tolérée pendant le temps de la moisson, sur les mêmes peines, suivant les ordonnances.

Défendons pareillement à toutes sortes de personnes les mascarades et déguisements en tel temps que ce soit, ni même en celui de carnaval, sous les mêmes peines que dessus.

Défendons à tous garçons d'aller dans les lieux où les femmes et filles tiennent les veillées pendant l'hiver, et au maître ou maîtresse de la maison où se tiendra la veillée, de permettre et souffrir que lesdits garçons y entrent et fréquentent, sur peine, les uns et les autres, de dix livres d'amende pour la première fois et de prison en cas de récidive.

Nous défendons à tous mariniers et allégeants d'alléger ni presser leurs bateaux à même fin, ni faire aucun autre travail sur la rivière les jours de dimanche et fête, si ce n'est,

savoir : les jours de dimanches et fêtes solennelles, après les vêpres dites, et les jours de fêtes ordinaires après la messe, sous pareille peine de dix livres d'amende contre chacun contrevenant pour la première fois, et de prison en cas de récidive.

Et au surplus enjoignons à tous nos officiers de justice de tenir la main à ce que dessus, mais surtout contre ceux qui auront juré et blasphémé le saint nom de Dieu, dans toute la rigueur portée aux ordonnances et arrêts ; voulant que celles ci-dessus soient gardées, observées et exécutées très exactement, en chargeant leur conscience en cas de connivence ou de négligence, comme de ceux qui ¹ contribueraient à entretenir ces désordres par leur silence et là faute de leur déposition, le cas échéant. Voulons et ordonnons au sergent du lieu et à nos gardes de faire leur visite nécessaire pendant lesd. temps par les cabarets, les rues et étendue du terroir.

Donné à Meaux, en notre palais épiscopal, le vingt-huitième jour de décembre mil six cent quatre-vingt-deux.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Par Monseigneur : ROYER, greffier.

5° Actes d'abjurations faites entre les mains de Bossuet.

A. — Je, Armand de Lescours¹, chevalier, seigneur comte de

1. Comme de ceux qui, comme de gens qui. Cf. t. III, p. 177 ; t. VI, p. 197 et 118 ; t. VII, p. 162.

5° A. — Publié par M. Étienne Charavay, dans sa *Revue des documents historiques*, t. II (1875), p. 107, d'après une formule imprimée, où les blancs destinés aux circonstances particulières de personnes et de date ont été remplis par Ledieu. A. Floquet a vu à la Bibliothèque Nationale, dans les papiers de La Reynie (Fr. 7055, coté alors : Suppl. fr. 791⁵,6), conçue dans les mêmes termes, la formule d'abjuration de François Louis de Lescours, marquis de Parangay, du diocèse de Saintes. Elle en a depuis été distraite. Elle était datée de Paris, 5 février 1686, et signée : LESCOURS DE PARANGAY, J. BÉNIGNE, é. de Meaux, J. BOSSUET et LEDIEU. Ce marquis de Parangay était, comme il sera dit plus bas, cousin germain d'Armand de Lescours d'Oradour.

1. Les mêmes prénoms étant portés, à la même époque, par plu-

Lescours, du diocèse de Saintes, crois de ferme foi tout ce que l'Église catholique, apostolique romaine croit et professe. Je condamne et rejette très sincèrement toutes les hérésies et opinions erronées que la même Église a condamnées et rejetées. Ainsi Dieu soit à mon aide, et ses saints Évangiles, sur lesquels je jure de vivre et mourir dans la profession de cette même foi.

Et ce entre les mains de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Meaux, en présence des témoins soussignés.

Fait à Meaux, ce treizième jour du mois de décembre mil six cent quatre-vingt-cinq.

DE LESCOURS DORADOUR.

DE BRIE.

F. ANGE DE SOISSONS, capucin.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Par Monseigneur :

LEDIEU.

sieurs membres de la famille de Lescours, il est très difficile de débrouiller leur généalogie. Nous croyons qu'il s'agit ici d'Armand de Lescours, seigneur d'Oradour-sur-Glane, près de Linard (Haute-Vienne), fils d'un Jean de Lescours qui avait épousé Marie Françoise de Lescours, sa cousine. Il prit lui-même pour femme, par contrat du 28 janvier 1687, Anne de Pénigot de Saumaigne. Il testa le 16 mai 1716, et laissa, outre trois filles nommées Marie, un fils, François Louis de Lescours, qui épousa, le 28 novembre 1718, Marie-Thérèse de Verthamon. Notre Armand de Lescours était cousin germain de François Joseph et de François Louis de Lescours, fils eux-mêmes d'Hélène de Polignac et d'un autre Armand de Lescours. Celui-ci était issu du mariage de François de Lescours et d'Élisabeth de Liveine (*al.* Liveinne ou Livaine). Il avait un frère, François Joseph de Lescours, seigneur de La Bérange, qui suivit d'abord le parti des armes et qui, ayant abjuré, dès le 22 sept. 1670, la religion protestante, à trente-six ans, et encouru de ce chef la disgrâce de sa famille, fut tonsuré le 19 décembre 1679 et reçut des pensions sur l'abbaye de La Grenetière, au diocèse de Luçon, et sur l'évêché de Lavaur (Bibliothèque Nationale, Nouveau d'Hozier et Chérin, au mot LESCOURS; *la Gazette* du 18 février 1673, p. 154; *la France protestante*; O. Douen, *Révocation de l'édit de Nantes*, t. II, p. 257; t. III, p. 197 et 413).

B. — Nous, évêque de Meaux, certifions avoir reçu l'abjuration de l'hérésie de Luther, que le baron Frédéric de Stadler, capitaine au régiment de cavalerie de Rosen, a faite entre nos mains, et lui en avoir donné l'absolution dans la chapelle de notre hôtel¹, le cinquième jour du mois de février mil six cent quatre-vingt-six, avec permission de Mgr l'Archevêque de Paris, en notre hôtel, les jour et an susdits².

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Par Monseigneur :

LEDIEU.

B. — Copie faite par A. Floquet. Inédite.

1. Bossuet demeurait alors Place royale (actuellement Place des Vosges, n° 17). Cf. *Revue Bossuet*, juillet 1904, p. 174.

2. Vers le même temps, Bossuet reçut à Versailles l'abjuration de M. du Faux-Ampérour, gentilhomme de Bretagne. Celui-ci ne s'était rendu qu'après de « longues conférences », qu'il avait eues avec l'évêque de Meaux (Voir le *Mercur*, février 1686). Même avant la révocation de l'édit de Nantes, Bossuet avait reçu le même jour une triple abjuration qui fit quelque bruit. « Le 27 juin 1683, deux gentilshommes de l'Auxerrois, MM. du Motet, dont la famille avait toujours été très considérable dans le parti de la Religion prétendue réformée, en firent l'abjuration à Paris, avec Mlle du Motet, leur sœur... Mme la maréchale de La Motte, dont ils ont l'honneur d'être connus très particulièrement, les avait adressés à M. l'évêque de Meaux, qui, leur ayant trouvé les dispositions de cœur et d'esprit nécessaires pour une action de cette importance, en fit la cérémonie le jour que je viens de vous marquer, dans le chœur de l'église royale du Val-de-Grâce, à l'ouverture de la grille. Ce grand prélat leur fit un discours digne de la force et de la douceur de son esprit et de toute la réputation qu'il s'est acquise. Tous ceux qui l'entendirent en furent charmés. La cérémonie fut faite en présence de Mlle d'Orléans, de Mmes les duchesses d'Aumont, de Roquelaure et d'Épernon, de Mme l'Abbesse du Val-de-Grâce, de toute sa communauté et d'un grand nombre d'amis de ceux pour qui elle se faisait. Ils prononcèrent l'acte de leur abjuration avec un zèle plein de modestie, dont il n'y eut personne qui ne fût touché » (*Le Mercur*, juillet 1683, p. 18).

Les mémoires et les journaux du temps signalent beaucoup d'autres abjurations préparées et reçues par Bossuet. « Ces jours passés, dit la *Gazette de France* du 21 juin 1681, Catherine de Monceau, veuve du sieur de Villerot, fit son abjuration entre les mains de l'évêque de Meaux dans l'église professe des Jésuites. » — « M. le comte de Roney, fils aîné de M. le comte de Roye, ayant été instruit des vérités

6° Bossuet et les religieux de Saint-Lucien.

A. — Nous¹ soussigné, évêque de Meaux, donnons pouvoir à M. Ricard, procureur au présidial de Beauvais, de déclarer que nous consentons la résolution du traité fait le six juin de l'année dernière en notre nom avec MM. les religieux de notre abbaye de Saint-Lucien pour les vignes et censives de Notre-Dame-du-Thil², que nous leur céditions aux conditions

de la religion catholique par M. l'évêque de Meaux, si savant dans ces matières, a fait depuis peu abjuration de l'hérésie de Calvin entre les mains de ce grand prélat » (*Le Mercure*, février 1684 ; Cf. *Gazette* du 19 février 1684). — Le 30 janvier 1686, Mme la comtesse de Miossens d'Albret fit son abjuration, dit le *Journal de Dangeau* (t. I, p. 288), dans la chapelle du château de Versailles, entre les mains de M. l'évêque de Meaux. Le 25 mars le Roi lui donna 4 000 livres de pension. Le 18 avril, Mme de Pontdebourg, mère de Mmes de Miossens et d'Heudicourt, s'est faite catholique. — D'après les archives du Parlement de Paris, registre du 15 mai 1686, Jean Discrotte, né le 5 septembre 1655, qui a fait abjuration de l'hérésie de Calvin entre les mains de M. de Meaux le 30 novembre 1685, est déclaré pour cela capable d'être reçu conseiller de la Maréchaussée et siège présidial de La Rochelle. — Le journal de Ledieu note plusieurs abjurations, et dans les volumes précédents nous avons mentionné celles de Brueys, d'Obrecht, de Saurin, de Winslow, de Papin, etc. Quant à celui-ci, dont il a été question au t. IV, p. 33, nous ajouterons, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques* (Bibl. Nationale fr. 23500, en janvier 1690), ce détail intéressant, qu'avant de recevoir son abjuration, Bossuet fit un discours.

6° A. — Bossuet eut de longs démêlés avec les bénédictins de son abbaye de Saint-Lucien-les-Beauvais, pour la répartition de leurs revenus respectifs. Un projet d'accord avait été rédigé le 6 juin 1692, auquel les religieux, après avoir refusé d'y donner suite, manifestèrent l'intention de se tenir ; mais alors Bossuet avait changé d'avis. De là, un procès, au cours duquel le prélat donna deux déclarations, du 22 janvier et du 13 février 1693. Le différend ne prit fin que par un acte de partage du 5 avril 1700, entre l'abbé commendataire et les moines (Cf. Deladreue et Mathon, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien de Beauvais*, 1874, in-8, p. 214 et suiv.).

1. Archives de l'Oise, H 952. Publié par M. E. Griselle, dans le *Bulletin du Bibliophile*, mai 1910, p. 224.

2. Ce traité se trouve aux Archives de l'Oise sous la même cote.

de ce traité, et en conséquence qu'il demeure nul comme ils le demandent³.

Fait le vingt-deux janvier XVI^e quatre-vingt-treize.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux⁴.

B. — A tous ceux qui les présentes lettres verront, Pierre de Malinguehen¹, baron de Briezel, seigneur du Viel Rouen, de Douy, Runeval, Sortival, La Vallée, Houdan-aux-Bos et autres lieux, conseiller du Roi, président, lieutenant général, civil et criminel au bailliage et siège présidial de Beauvais, commissaire enquêteur examinateur audit siège, salut.

Savoir faisons que ce jourd'hui, date des présentes, en jugement entre Messire Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, abbé de l'abbaye de Saint-Lucien-les-Beauvais, demandeur aux fins de l'exploit de De Nully, huissier, du dixième décembre dernier, contrôlé à Beauvais par Clément, le onzième, et aux fins et sur écritures significées par Mallet, le dernier janvier dernier, et incidemment défendeur, comparant par Maître Louis François Ricard², son procureur, contre les religieux, prieur et couvent de ladite abbaye de

C'est sur le territoire de cette paroisse que se voient les restes de l'abbaye de Saint-Lucien.

3. On peut voir (*loc. cit.*) la sentence rendue le 4 avril 1693 par le lieutenant général au bailliage et présidial de Beauvais, ordonnant que le traité du 6 juin 1692 ne sera considéré que comme un simple projet, les parties rentrant dans leurs droits comme auparavant.

4. La signature seule est autographe.

B. — Archives de l'Oise, II 952. Inédit.

1. Pierre de Malinguehen appartenait à une famille de magistrats qui fut longtemps à la tête du bailliage et présidial de Beauvais. Il devait être fils d'Isaac de Malinguehen, qui fut lieutenant général immédiatement avant lui, et de Françoise Canterel. Nous ignorons la date de la mort de Pierre de Malinguehen. En 1722, ses deux filles, Françoise et Marie-Anne étaient majeures, son fils René avait vingt-trois ans, et le plus jeune de ses enfants, Isaac Nicolas en avait quinze. Marie Baillet, sa veuve, fut enterrée le 27 mars 1728 (Bibliothèque Nationale, Pièces originales).

2. Jean François Ricard, procureur au présidial de Beauvais et lieutenant à la justice de Saint-Lucien, mourut à la fin d'avril 1702 (Voir la lettre du 4 mai 1702, t. XIII, p. 301).

Saint-Lucien, défendeurs et demandeurs suivant leur requête et écritures des onzième et [] décembre dernier, signifiées par Vaudrée et de Nully, huissier, comparants par M^e Claude Caignart, leur procureur. A l'audience, ledit Caignart, pour lesdits religieux, a dit qu'il persiste en ses écritures signifiées cejourd'hui, déclaré à son égard qu'il offre entretenir le traité du sixième jour de juin dernier en satisfaisant pour ce qui reste à faire pour son exécution, et soutient que la déclaration dudit seigneur Abbé n'est pas suffisante, ainsi qu'il espère que les gens du Roi nous rapporteront, mais supposé que nous jugions la révocation dudit seigneur abbé valable et suffisante, il ne peut valablement prétendre de rentrer dans les choses par lui quittées et la restitution d'aucunes pièces, qu'il n'ait fait remettre lesdits religieux en possession de ce qu'ils ont quitté de leur part et qu'ils ne soient remboursés des avances qu'ils ont faites et autres choses contenues en leurs dites écritures, auxquelles ils soutiennent être bien fondés.

Ledit Ricard, pour ledit seigneur Abbé, a dit qu'il ne sait ce que portent lesdites écritures que ledit Caignart dit avoir fait signifier cejourd'hui et auxquelles il répondra quand il les aura vues, et au pardessus qu'il persiste en ses écritures signifiées les douzième et trente et unième janvier dernier, et soutient que la déclaration faite par ledit seigneur Abbé le treizième février dernier portant qu'il n'entend exécuter ni parachever le projet encommencé entre les parties, déposé chez Maitre Nicolas Houppin, notaire, le sixième jour de juin dernier, à cause que lesdits religieux ont soutenu que ce traité n'était pas un acte parfait, mais seulement un simple projet non signé ni daté, est suffisante, puisque lesdits sieurs religieux ne peuvent disconvenir que, ledit sieur Abbé ayant demandé l'exécution dudit traité et soutenu être obligatoire de part et d'autre, lesdits religieux ont soutenu au contraire, par un exploit du dixième jour d'octobre dernier et par leur requête et écritures dudit mois de décembre dernier, que ce n'était qu'un simple projet, qu'un commencement d'acte et qu'il n'était ni signé ni daté, pour quoi ledit sieur Abbé avait

déclaré par ses écritures du douzième janvier dernier que ledit traité fût réputé pour un simple projet et un commencement d'acte, et qu'il demeurât sans aucune exécution, en acquiesçant par ledit seigneur Abbé aux soutènements desdits religieux, pour éviter ce procès.

Sur quoi ouïs les gens du Roi, nous avons donné acte aux parties de leurs dires et déclarations et au pardessus ordonné que ladite déclaration dudit seigneur Abbé dudit jour treizième février dernier sera mise en notre greffe et insérée à la fin de notre présent jugement, et en conséquence que les parties rentreront dans tous leurs droits comme auparavant ledit projet, ce faisant lesdits religieux condamnés de remettre incessamment ès mains dudit seigneur Abbé toutes les [censives] de la paroisse de Notre-Dame-du-Thil qui leur ont été mises ès mains, sans préjudice du remboursement des avances par eux prétendues faites, s'il y échet, et des autres demandes respectives des parties, sur lesquelles il sera fait droit au premier jour, dépens réservés. Mandons au premier huissier ou sergent royal sur ce requis mettre ces présentes à exécution, de ce faire donnons pouvoir. Donnés sous le scel de ce bailliage. Ce fut fait et jugé par nous, Juge susnommé, le samedi quatrième avril mil six cent quatre-vingt-treize.

ESCOUVETTE.

Ensuit la teneur de la déclaration dudit seigneur Abbé mise au greffe en exécution du jugement ci-dessus.

Nous soussigné, évêque de Meaux, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, donnons pouvoir à M^e Louis François Ricard, procureur au présidial de Beauvais, de déclarer d'abondant que nous consentons que le traité fait avec Messieurs les Religieux de Saint-Lucien le sixième juin dernier soit et demeure nul, comme non fait ni avenü, et que nous n'entendons point l'exécuter, attendu que lesdits sieurs Religieux ont soutenu que ce traité n'était pas un acte parfait, mais seulement un simple projet non signé ni daté, et en conséquence requérir sentence pour la résolution dudit traité et qu'il demeurera

sans exécution. Fait à Paris, le treize février mil six cent quatre-vingt-treize.

Signé : J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

7° *Permission à Bossuet, de faire élargir les routes
dans les bois de Germigny.*

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à nos amés conseillers les gens tenant notre cour de Parlement, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France ou son lieutenant au siège de la Table de marbre de notre Palais, à Paris, et autres nos officiers qu'il appartiendra, salut.

Notre cher et bien amé Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, ci-devant précepteur de notre très cher et très amé fils le Dauphin, nous ayant ci-devant fait représenter qu'en l'année 1570, le s^r de Brézé¹, évêque de Meaux, ayant fait faire des routes et layes² dans les bois dud. évêché pour la décoration du château de Monceaux³, à la recommandation de la reine Catherine de Médicis, les arbres en étant sur le retour la plupart morts en cime pour être recrus de taillis sur souche, il y aurait lieu d'y prendre son manque de chauffage plutôt que de les laisser périr en pure perte pour l'évêché, pendant que les bois dud. évêché étaient entièrement abroutis⁴ et ruinés par le grand nombre de cerfs et biches de notre capitainerie de Monceaux, que lesd. routes étaient d'ailleurs si étroites qu'un carrosse y pouvait à peine passer, Nous aurions ordonné par arrêté de notre Conseil du

7° — Archives Nationales, X¹ B 9000.

1. Louis de Brézé, évêque de Meaux à deux reprises, de 1554 à 1564, et de 1570 à 1589, date de sa mort. Voir Mgr Allou, *Chronique des évêques de Meaux*, Meaux, 1876, in-8.

2. *Laie*, route étroite pratiquée dans une forêt.

3. Montceaux, canton de Meaux. On y voit les restes du château bâti par Catherine de Médicis et où séjourna aussi Henri IV.

4. *Abrouiti*, mal venu, parce que les jeunes pousses ou les bourgeons en ont été broutés par les animaux.

sept octobre 1687 que par le sieur de Saumery⁵, lors grand maître des eaux et forêts au département de l'Île-de-France, il serait fait visite des bois de l'évêché et des routes en dépendantes, pour en être dressé procès-verbal, et son avis rapporté, ce qui aurait été exécuté par les officiers de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Crécy, qui en auraient dressé procès-verbal le 17 du même mois d'octobre, contenant entre autres choses le mauvais état desdites routes, ensuite de quoi led. s^r de Saumery aurait donné son avis portant qu'il y avait lieu de prendre dans les routes les arbres morts en cime et sur le retour ce qui en manquerait dans les taillis, pour le chauffage et les réparations ordinaires des lieux dépendant dud. évêché; depuis lequel avis, Nous aurions ordonné par arrêt du deux mai 1693 que lesd. routes seraient ouvertes et élargies de six pieds de chaque côté, et que, par le sieur de Bruillevert⁶, grand maître des eaux et forêts du département de Paris, il serait incessamment procédé à l'alignement d'icelles en présence des officiers de ladite maîtrise

5. Jacques François de Johanne de La Carre, marquis de Saumery, avait succédé à son père dans la charge de grand maître des eaux et forêts de l'Île-de-France, Orléanais et Blaisois, en 1681. Il était capitaine du château de Chambord, et le 29 août 1690, il fut nommé sous-gouverneur des enfants de France, fils du Dauphin. Il mourut à Chambord le 8 février 1730, dans sa 79^e année (Saint-Simon, t. VI, X, XVII, etc.; le *Mercur galant*, mai 1726 et février 1730).

6. On voit aussi imprimé Bruslevert et Breuillevert. — François Forget, seigneur de Breuillevert (aujourd'hui Brenil-le-Vert), au bailliage de Clermont-en-Beauvaisis, était d'une famille originaire de Touraine, d'où étaient sortis Jean Forget, président à mortier, et Pierre Forget, sieur de Fresnes, secrétaire d'État sous Henri III et Henri IV, qui rédigea l'édit de Nantes. Il fut confirmé en sa noblesse avec Jean Forget, son père, en 1668, et sa terre fut érigée en vicomté en 1674. Il était, probablement depuis 1689, grand maître des eaux et forêts. Il cumulait cette charge avec celles de chef du vol pour le héron à la grande fauconnerie de France, etc. Le *Mercur* du mois de mai 1703 annonce sa mort récente (Voir aussi le *Mercur* de mai 1705; les *Mémoires de Souches*, t. II, p. 160; les *Mémoires des intendans*, édit. de Boislisle, t. I, p. 303; Bibliothèque Nationale, Thoisy 200, p. 371; 387, p. 366, et Pièces originales).

particulière de Crécy, arpenteurs et gens à ce connaissants, dont il dresserait procès-verbal, et ensuite à la marque, vente et adjudication des arbres qui se trouveront dans l'alignement desdites routes, au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée, à la charge que les deniers en provenant seraient mis et déposés ès mains d'un notable bourgeois de la ville de Meaux pour être employés sans aucun divertissement en acquisitions de rentes sur l'hôtel de ville de Paris au profit dud. évêché, et que copies seraient mises au greffe de lad^e maîtrise des contrats d'acquisition desd. rentes, trois mois après l'acquisition d'icelles, requérant l'exposant à cette fin nos lettres à ce nécessaires. A ces causes, après avoir fait voir en notre Conseil l'arrêt rendu en icelui le sept octobre 1687, l'ordonnance dud. sieur de Saumery du dix du même mois, qui commet les officiers de lad^e maîtrise particulière de Crécy pour faire la visite des bois dud. évêché et des routes en dépendantes, le procès-verbal de visite desd. officiers du dix-sept dud. mois d'octobre, l'avis dud. s^r de Saumery du vingt-cinq dudit mois et l'arrêt rendu en notre Conseil le deux mai 1693, ci-attachés sous le contre-scel de notre chancellerie, Nous avons aud. exposant permis et accordé et, par ces présentes signées de notre main, permettons et accordons de faire ouvrir et élargir de six picds de chaque côté les routes qui sont dans les bois de l'évêché de Meaux, et à cet effet ordonnons que, par le s^r de Bruillevert, grand m^e des eaux et forêts du département de Paris, il sera incessamment procédé à l'alignement d'icelles en présence des officiers de la maîtrise particulière de Crécy, arpenteurs et gens à ce connaissants, dont il dressera procès-verbal, et ensuite à la marque, vente et adjudication des arbres qui se trouveront dans l'alignement desd. routes au plus offrant et dernier enchérisseur, en la manière accoutumée, à la charge que les deniers en provenant seront mis et déposés ès mains d'un notable bourgeois de la ville de Meaux pour être employés sans aucun divertissement en acquisition de rentes sur l'hôtel de ville de Paris au profit dud. évêché, à la charge par led. exposant de mettre au greffe de lad^e maîtrise

copie des contrats d'acquisition d'icelles; à cet effet, vous mandons de faire registrer ces présentes, et du contenu en icelles jouir et user led. exposant pleinement et paisiblement, sans y apporter aucune restriction ni difficulté, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le dix-septième jour de mai l'an de grâce 1693, et de notre règne le 51^e.

Signé : Louis, et plus bas : Par le Roi, COLBERT, et scellées du grand sceau de cire jaune. Registrées, où le procureur général du Roi, pour jouir par l'impétrant de leur effet et contenu et être exécutées selon leur forme et teneur, aux charges portées par l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le vingt-neuf juillet 1693. Signé : DU TILLET.

Collationné : DONGOIS.

Avant de procéder à l'enregistrement de ces lettres patentes, la Cour ordonne, le 9 juin 1693, « que, par le grand M^e des eaux et forêts du département de Paris, ou, en son absence, par le M^e particulier des eaux et forêts de Crécy, les bois de l'évêché de Meaux et les routes en dépendant seront vus et visités, et procès-verbaux dressés de l'état d'iceux, ensemble la quantité, qualité et valeur des arbres qui se trouveront à six pieds de chacun côté desd. routes, suivant l'alignement qui en sera pris » (X¹B 1881). Le 29 juillet suivant, la Cour, les Grand'chambre et Tournelle assemblées, après avoir rappelé l'arrêt du 9 juin, et produit « le procès verbal du dit maitre particulier des eaux et forêts de Crécy du trente du dit mois de juin, contenant la visite et estimation des arbres qui se sont trouvés à six pieds de chacun côté desdites routes desdits bois à la somme de vingt-cinq mille livres, requête représentée à fin de l'enregistrement des dites lettres, conclusions du procureur général du Roi, où le rapport de M^{re} Jean Le Nain⁷, conseiller, tout considéré, la Cour a ordonné et

7. Jean Le Nain, seigneur de Guignonville, avait été reçu conseiller le 2 juin 1655, était monté à la Grand'chambre le 27 août 1687. Il fut doyen du Parlement le 18 janvier 1710, et mourut le 20 sep-

ordonne que les dites lettres seront enregistrées au greffe d'icelle... etc. (X¹A 8410, f^{os} 266 et 267).

8^o *Ordonnance de Bossuet pour le soulagement des pauvres.*

Les curé, juge de seigneurie, procureur fiscal et principaux habitants [] doivent faire un rôle au vrai des pauvres de leur paroisse et un état de la dépense qu'il conviendra faire pour leur donner du pain.

Ils doivent ensuite, conformément à l'arrêt, faire une taxe sur les possessions des biens situés en la dite paroisse, à proportion de leur valeur, ayant égard néanmoins à la contribution que ceux de Coulommiers font déjà ailleurs.

Pour ce qui regarde le seigneur []... et autres personnes de considération hors du pays, M. le Curé leur représentera les nécessités publiques et leurs obligations, auxquelles ils ne manqueront pas de satisfaire, et me donneront avis de ce qu'ils feront, pour recevoir de nouveaux ordres.

Fait à la Commanderie¹,

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

tembre 1719, à quatre-vingt-sept ans. Il avait épousé Anne Le Gras. Il était le frère aîné de Le Nain de Tillemont et de D. Pierre Le Nain, sous-prieur de la Trappe. Il était fils de Marie Le Ragois, et de Jean Le Nain, seigneur de Beaumont, de Tillemont et autres lieux, conseiller au Parlement et maître des requêtes (Cf. Saint-Simon, t. XVII, p. 222 ; t. XIX, p. 116 ; t. XX, p. 10 ; t. XXVI, p. 13 ; *Correspondance administrative*, t. II, p. 53).

8^o — Pièce de la main de Ledieu, avec signature autographe. Inédite. Collection de Sir Thomas Phillips, à Cheltenham. — Ce document doit avoir suivi de près l'arrêt du 20 octobre 1693 que nous avons rapporté, t. VI, p. 59, note 1.

1. La Commanderie de l'Hôpital-sur-Coulommiers. Elle avait appartenu d'abord aux Templiers, puis avait été attribuée aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et réunie à leur commanderie de Maison-Neuve, paroisse de Mouroux (Mgr Allou, *Chronique des évêques de Meaux*, Meaux, 1876, in-8, p. 234).

9° *Établissement de l'Hôtel-Dieu de Rozoy-en-Brie.*

L'an mil six cent quatre-vingt-seize, le vendredi vingt-huitième jour de septembre, de relevée, Nous, évêque de Meaux, étant de présent dans la visite de Rozoy-en-Brie, logé au presbytère, où nous nous serions transporté pour faire l'établissement de l'Hôtel-Dieu de lad^e ville, en régler l'administration et procéder à l'élection des administrateurs, dont nous aurions nous-même averti le peuple au sermon que nous aurions fait ce matin dans l'église paroissiale dud. lieu, incitant les officiers et principaux habitants de se trouver à l'assemblée que nous avons indiquée à cet effet à trois heures de relevée dans la salle du presbytère, laquelle assemblée aurait été de nouveau convoquée au son de la cloche, suivant la coutume.

Lesquels curé, officiers et principaux habitants composant lad^e assemblée, étant en notre présence dans la salle dud. presbytère, et les arrêt du Conseil, lettres patentes et arrêt d'homologation d'icelles concernant l'établissement dud. Hôtel-Dieu ayant été mis sur le bureau, Nous, évêque susdit, aurions fait faire lecture par notre secrétaire soussigné, premièrement dud. arrêt rendu du Conseil privé du Roi tenu à Paris le vingt-sixième jour de mars mil six cent quatre-vingt-quinze, signé : Par collation, DESVIEUX, avec paraphe, puis desdites lettres patentes données à Versailles au mois de janvier l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-seize et de notre règne le cinquante-troisième, signé : LOUIS, et sur le repli : Par le Roi, PHELYPEAUX, visa BOUCHERAT, et scellées du grand sceau en cire verte, registrées en Parlement, le cinquième mars aud. an, signé : DU TILLET avec paraphe, et enfin

9° — Archives nationales, X¹B 8884, mai 1698. En haut de la première page, on lit : « Apporté au greffe, par M^e François Robert, cons^{tr}, le 26 mai 1698. » Signé : DONGOIS. — Le conseiller Robert était seigneur de La Fortelle. — Document original de la main d'un scribe, avec signatures autographes. Deux folios paraphés par Bossuet des initiales : JBE.

dud. arrêt d'enregistrement fait en Parlement led. jour cinquième mars aud. an, signé : Du TILLET, tout considéré, en procédant à l'exécution desd. arrêts et lettres patentes et conformément à iceux.

Nous, Évêque susd., de l'avis et consentement desd. curé, officiers et principaux habitants assemblés comme dit est, avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui ensuit :

I. — Le bureau ordinaire et particulier où sera réglé le courant des affaires de l'Hôtel-Dieu de lad^e ville de Rozay, sera composé des curé de la paroisse, prévôt en cette qualité, procureur fiscal de la seigneurie, président de l'élection de lad^e ville, des deux habitants dud. lieu lors administrateurs dud. Hôtel-Dieu.

II. — Lesd. administrateurs seront au nombre de deux seulement, dont le premier fera la charge de receveur dans le cours de deux années consécutives, étant aidé par le second dans l'exercice de lad^e charge, et l'élection de chacun d'eux se fera successivement de deux en deux ans, sans préjudice de l'élection qui sera faite présentement de deux administrateurs pour cette première fois seulement.

III. — Les assemblées du bureau ordinaire et particulier se tiendront le premier dimanche de chaque mois, de relevée, avant les vêpres de la paroisse, dans la salle du presbytère, en attendant qu'il y en ait une bâtie à cet effet dans led. Hôtel-Dieu, dans laquelle se continueront lesd. assemblées.

IV. — L'élection des deux administrateurs susd. se fera au bureau général qui se tiendra au lieu susdit, auquel seront invités tous les officiers et principaux habitants, en les avertissant au prône de la messe paroissiale, et ensuite au son de la cloche, suivant l'usage.

V. — Seront pareillement invités lesd. officiers et principaux habitants à la manière susdite aux comptes qui se rendront de deux en deux ans dans le bureau général par celui des administrateurs qui sortira de charge, et aussi aux affaires extraordinaires concernant led. Hôtel-Dieu, et seront lesd. comptes présentés à Nous et à nos successeurs évêques

dans le cours de nos visites, de même à nos vicaires généraux et archidiacre dans le cours de leurs visites.

VI. — Quant aux articles des recettes et mises faites journellement par l'administrateur en charge, ils seront arrêtés au bureau particulier de trois en trois mois au pied des états qui en seront présentés aud. bureau par led. administrateur signés de lui et de ceux qui se trouveront alors au bureau.

VII. — Sera entretenu à l'ordinaire le service de la chapelle dud. Hôtel-Dieu, consistant en une messe basse par chacune semaine, selon l'ancien usage, qui sera dite le jour du dimanche dans lad^e chapelle par l'un des prêtres de la paroisse au choix dud. curé, à la rétribution de dix sols pour chaque messe payable par l'administrateur. Quant au surplus des fonctions spirituelles, administration des sacrements et autres, elles se feront par led. curé ou de son autorité, comme elles se sont toujours faites, et lui appartiennent de droit.

VIII. — Seront reçus aud. Hôtel-Dieu les pauvres malades de l'un et de l'autre sexe de lad^e ville, et non d'autre lieu, par l'administrateur en charge, sur l'avis qui en sera donné au bureau, dont sera fait un acte dans le registre.

IX. — A cet effet sera incessamment pratiquée et réparée une chambre haute dans le bâtiment dépendant dud. Hôtel-Dieu, dans laquelle dès à présent seront mis deux lits garnis comme il convient, et lad^e chambre sera pareillement meublée de toutes choses nécessaires à des malades, et, à mesure que les biens dud. Hôtel-Dieu augmenteront, sera aussi augmenté le nombre des lits.

X. — Il y aura une gardienne logée dans la chambre basse dud. Hôtel-Dieu pour soigner et traiter les malades nuit et jour, qui sera chargée desd. lits, meubles et autres ustensiles, dont il y aura un inventaire, laquelle sera choisie dans le bureau ordinaire, aux gages qui seront réglés au même bureau.

XI. — Sera fait un coffre pour garder les titres et papiers concernant led. Hôtel-Dieu, ensemble le registre principal qui sera fait incessamment des délibérations, élections des admi-

nistrateurs et autres affaires dud. Hôtel-Dieu. Quant à l'arrêt du Conseil, lettres patentes et arrêt d'enregistrement susd. touchant le présent établissement dud. Hôtel-Dieu, les originaux en seront portés à Meaux et gardés dans le trésor commun des titres de l'évêché, copie collationnée d'iceux en parchemin par notre secrétaire demeurera dans led. coffre, auquel il y aura deux serrures et deux clefs, dont l'une sera entre les mains dud. curé et l'autre entre les mains de l'administrateur en charge.

Et à l'instant, en présence desd. curé, officiers et principaux habitants soussignés, auraient été nommés et choisis à la pluralité des voix les personnes de M^e Jean de Noyeux, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection dud. Rozay, et de M^e N^{ss} Le Brun, p^r ès sièges dud. lieu, pour administrateurs dud. Hôtel-Dieu et hôpital; lesquels à ce présents ont accepté lad^e charge et signé avec nous, ensemble M^e Étienne Amyon, prêtre-curé dud. Rozay et doyen de Crécy; M^e Nicolas Mercier, prévôt de lad^e ville de Rozay, M^e N^{ss} Laurens, p^r fiscal; M^e Jean Biberon, cons^{er} du Roi, président en lad^e élection; M^e Jean de Noyeux, lieutenant, M^e Mathieu Gridé et M^e Joseph Éverard, élus; M^e Claude Biberon, s^r du Fort, gentilhomme servant feu Mademoiselle de Montpensier; M^e Antoine Denis Gigot, docteur en médecine; M^e N^{ss} Le Brun, p^r ès sièges dud. Rozay; Gabriel du Teillet, s^r de Jonbertie, échevin; Adrien Coppin, marchand; N^{ss} Fremont, échevin, tous habitants dud. Rozay, les jour et an que dessus.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

E. AMION, c. de Rozay.	MERCIER.	D. FILLIATRE.	DUPERRON.
BIBERON.	LAURENS.	BIBERON.	COPPIN.
FRÉMONT.			
NOYEULX.	GRIDÉ.	ÉVERARD.	A. GIGOT.
CARBONNIER.			
LEBRUN.	DUTEILLET.	GOEL.	DESLOGES ¹ .

Par le commandement de Monseigneur :
LEDIEU.

1. Nous ne possédons que peu de renseignements sur les notables habitants de Rozoy dont les noms figurent ici. Mathieu Gridé a été

10° *Établissement de l'Hôpital de Dammartin.*

Nous, évêque de Meaux, faisant notre visite dans la paroisse de Saint-Jean¹ de Dammartin et voulant procéder à l'éta-

mentionné dans notre tome XII, p. 256. Étienne Amion, bachelier en théologie, résigna sa cure vers le milieu de 1705 et fut inhumé le 22 juillet 1707. Gabriel du Teillet, apothicaire et échevin, mort à quarante-neuf ans, fut inhumé le 15 janvier 1698. Jean Carbonnier était procureur en l'élection, ainsi que Bon Desloges. Adrien Coppin, marchand, était en même temps échevin. Edme Duperron remplissait les fonctions de procureur et greffier ès sièges de Rozoy. Quant aux deux frères Jean et Claude Biberon, accusés d'accaparer les blés en 1699, ils furent l'objet d'une longue enquête, poursuivie à La Ferté-sous-Jouarre, à Lagny, à Lizy-sur-Ourcq et à La Ferté-Gaucher; et le grand vicaire Valentin Pidoux fut soupçonné de favoriser les accusés, parce que son frère, Jean Pidoux de Montanglant, avait épousé Catherine, fille de Biberon du Fort. Le président Jean Biberon avait pour gendre Louis Philippe Barré, lieutenant criminel à Meaux. Ces frères Biberon exerçaient une influence considérable sur toute la région. Ils étaient nés de Denise Éverard, fille d'un meunier, et de Georges Biberon, qui, d'abord domestique, avait trouvé moyen, sans avoir pris ses grades en droit, de traiter de la charge de procureur du Roi en l'élection (État civil de Rozoy; Bibliothèque Nationale, fr. 21645, et Pièces originales; factums f° Fm 1451 et 12692; Thoisy 234, f° 38).

10° — Inédit. De l'écriture de Ledieu, avec signature de Bossuet. Communiqué par M. N. Charavay.

1. La paroisse Saint-Jean-Baptiste de Dammartin-en-Goëlle était autrefois un prieuré-cure. L'évêque Jean de Belleau l'avait seindé en 1630 en faveur de Michel Tubeuf, futur évêque de Saint-Pons, si bien que le prieur en percevait les revenus, et que la paroisse était desservie par un vicaire perpétuel. En 1697, le titulaire du prieuré était Jean Testu, et le vicaire perpétuel, qualifié de curé, Alexandre Priscal. Mais les choses ne devaient plus demeurer longtemps en cet état. César Le Blanc, chanoine régulier, chamarié de l'abbaye de Cellefroidin, prieur de Cottebrune et de la Maison-Dieu d'Albinae, voulut se faire attribuer le prieuré de Dammartin. Il soutint que la division opérée en 1630 était abusive et que partant les titres de Testu étaient frappés de nullité. Pour détourner le coup, celui-ci voulut se ménager l'appui des jésuites, et, dans cette vue, fit unir son prieuré à leur collège Louis-le-Grand. Bossuet se prêta à cette combinaison,

blissement d'un hôpital dans ledit lieu, auquel est unie la maladrerie² du même lieu avec ses circonstances et dépendances, en exécution de l'arrêt du Conseil du 26 mars 1696 et lettres patentes du mois de juin suivant, arrêt d'homologation du 18 juillet aussi suivant³ et autres arrêts obtenus en

dans l'intérêt de son neveu, assure Ledieu. Quant à Priscal, il finit par prendre parti contre son prieur. Le litige fut tranché en 1706, après la mort de Testu et à l'avantage de César Le Blanc, que son frère Claude, maître des requêtes, intendant d'Auvergne et plus tard secrétaire d'État, fit nommer évêque d'Avranches en 1719. L'arrêt du 22 septembre 1706, où sont visés plusieurs actes de Bossuet, a trouvé place dans les *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. X, in-fol., col. 2005 à 2037 ; il avait déjà paru séparément : *Arrêt notable du Grand conseil du Roi, . . . qui déclare abusive la désunion d'une prieuré-cure régulier et l'érection d'un prieuré simple, faite sans cause légitime et sans lettres patentes de S. M. . . , nonobstant le laps de temps*, Paris, 1706, in-4 (Voir Ledieu, t. III, p. 28 et 30, et les divers factums imprimés au cours du procès, Archives Nationales, L 737 ; Bibliothèque Nationale, 4° Fm 18204). — Jean Testu de Mauroi, prieur de Dammartin, était fils de Nicolas Testu, procureur en la Chambre des comptes, et de la première femme de celui-ci, Marie de Mauroi. Il fut aumônier et prédicateur du Roi et protonotaire du Saint Siège, reçut en 1676 l'abbaye de Fontaine-Jean, près de Montargis, et en 1680 celle de Saint-Chéron, près de Chartres. Il fut précepteur des filles du duc d'Orléans. Ce prince lui obtint le fauteuil du président de Mesmes à l'Académie française, que le prince de Conti réclamait pour M. de La Chapelle, secrétaire de ses commandements. L'abbé Testu de Mauroi en prit possession le 8 mars 1688. Il figure dans le *Dictionnaire des précieuses* sous le nom de Tiridate II, et il est l'auteur de la *Doctrine de la raison ou l'honnêteté des mœurs selon les maximes de Sénèque*, Paris, 1666, in-12. Il mourut le 1^{er} avril 1706, dans sa soixante-dix-neuvième année, à Dammartin, où il fut fort regretté. L'abbé Testu de Mauroi était surnommé le Noir ; il ne doit pas être confondu avec l'abbé Jacques Testu, dit le Roux, dont on a vu une lettre dans notre tome VIII, p. 538 : ces deux académiciens n'étaient point parents, quoique M. Ch. Livet les ait crus frères (Bibliothèque Nationale, Pièces originales et Dossiers bleus ; *Le Mercure*, avril 1706 ; V. Onfroy, *Histoire de la ville de Dammartin*, Dammartin, 1873, in-8 ; Fr. Lachèvre, *Bibliographie des recueils collectifs de poésies*, in-4, t. III).

2. La maladrerie était située à proximité de la ville, du côté de Paris.

3. Cet arrêt, aux Archives Nationales, X¹B 8883.

conséquence, après avoir assemblé les curé⁴, officiers et principaux habitants à cet effet et ayant fait lecture des dites pièces en leur présence, sur ce que les dits officiers nous ont remontré que son Altesse Sérénissime Mgr le Prince⁵, comte du dit Dammartin, n'avait point encore nommé l'un et le premier des trois administrateurs laïcs, les deux autres devant être élus et choisis dans l'assemblée des dits habitants pour gouverner ledit hôpital conformément aux ordonnances et édits royaux, et en exécution de l'arrêt du Conseil du 2 août de la présente année, et d'ailleurs les choses n'étant pas en état pour faire le dit établissement, en attendant que nous y procédions et pour prévenir le dommage que les pauvres pourraient recevoir par le retardement, nous avons commis et commettons, de l'avis et consentement des dits curé, officiers et principaux habitants, maître Pierre Antheaume⁶, ancien officier de Madame la Dauphine, pour recevoir et faire payer par Claude Pasquier, fermier de la dite maladrerie, tant l'année échue à la Saint-Martin dernier passé, que celle qui écherra à la Saint-Martin prochain, ensemble tout ce qui peut être dû à la dite maladrerie par autre tenancier, quel qu'il soit, en rendre compte par devant nous ou nos vicaires généraux et autres par nous commis, et payer les ouvrages et réparations nécessaires, notamment la grande porte d'entrée de la dite maladrerie ou principal manoir, dit Saint-Guinefort⁷,

4. Alexandre Priseal avait pris possession le 9 juillet 1681.

5. Les princes de Condé étaient seigneurs de Dammartin.

6. Pierre Antheaume mourut le 10 novembre 1739 à quatre-vingt-dix-huit ans. Il avait perdu, le 15 avril 1695, Simone Guenon, supérieure des Dames et Sœurs de charité établies à Dammartin. Il était parent de Jacques Antheaume qui, après avoir gouverné de 1694 à 1722 la paroisse de La Chapelle-sur-Crécy, passa à celle du Mesnil-Amelot (État civil de Dammartin, de La Chapelle et du Mesnil-Amelot).

7. Saint Guinefort, abbé de Saint-Ursin de Bourges. La léproserie ou maladrerie de Dammartin avait été établie sous son nom (F. Pascal, *Histoire topographique... du département de Seine-et-Marne*, Melun, 1844, 2 vol., t. I, p. 402; Hugues du Temps, *le Clergé de France*, in-8, 1775, t. III, p. 51; *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, Paris, 1717, in-4, p. 30).

au dit lieu de Dammartin, que nous avons visité nous-même avec les dits habitants et dont nous avons vu la nécessité pour mettre le fermier en sûreté, remettant à pourvoir aux autres réparations du dit lieu après l'établissement du Bureau et du dit hôpital, et encore faire incessamment les réparations urgentes de la ferme dite de Saint-Lazare, dans la paroisse d'Othys⁸, conformément au devis fait par Pierret Alon, maçon, lequel nous aurait été représenté par lesdits officiers, desquelles sera fait le marché par l'avis des dits curé et officiers.

Le tout en attendant ledit établissement et seulement par provision. Fait et donné audit Dammartin, le neuvième jour de septembre mil six cent nonante-sept.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Par le mandement de mondit Seigneur :

LEDIEU.

11° *Lettre de Lord Lovat au Pape.*

Très saint Père, ayant plu à la divine miséricorde de me faire connaître les erreurs de l'Hérésie dans laquelle j'étais né, je me sens pénétré, après l'abjuration que j'en viens de faire¹, du désir que le devoir m'inspire d'en rendre un compte très respectueux à Votre Sainteté comme au chef visible de la véritable Église, et à un souverain pontife dont la piété et les vertus héroïques font l'admiration et l'édification de tout le monde.

J'ose donc me présenter très humblement aux pieds de Votre Sainteté pour l'assurer de la soumission et de la fidélité que je lui dois et pour lui protester que, rempli de joie et de

8. Othis, village du canton de Dammartin.

11° — L. s. d. De l'écriture du secrétaire du nonce Gualterio, avec des corrections de la main de ce prélat et de lord Lovat lui-même. British Museum, ms. 31251, f^o 114, minute. Inédite. Cette lettre doit avoir été écrite de Paris, avant le 10 mai 1703, époque d'un premier retour de lord Lovat en son pays. Voir plus haut, p. 44, 67 et 69.

1. Les circonstances de cette conversion ne nous sont pas connues.

consolation d'être entré dans le giron de l'Église catholique, apostolique et romaine, je n'ai point de plus forte passion que de répondre avec une entière persévérance à la grâce que je viens de recevoir, jusques même à l'effusion de mon sang. Si je ne suis jamais assez heureux, Très saint Père, que de pouvoir le répandre entièrement pour la foi, je tâcherai du moins d'en procurer l'accroissement autant que je le pourrai, et particulièrement en Écosse, où je suis, grâce à Dieu, d'une famille qui n'est pas des moins considérables dans ce pays-là. J'y ai une tribu entière² qui dépend de moi, et des sujets assez nombreux. Ma plus grande application sera toujours celle de les porter à la véritable religion. Je n'oublierai non plus jamais rien pour la faire embrasser à mes autres parents et à mes amis, et pour y attirer tous ceux que je pourrai.

Je dois³ ces bons sentiments à la divine bonté et aux soins obligeants de Mons^r le Nonce⁴ de Votre Sainteté, à qui, après Dieu, je dois leur heureux accomplissement. Il est un grand appui ici⁵ à notre Roi banni et à tous ses fidèles sujets, et j'espère qu'avec la protection de Votre Sainteté et du Roi très chrétien, les soins et les travaux de Mons^r le Nonce de Votre Sainteté réussiront si bien que notre Roi sera bientôt rétabli, et la religion catholique en Bretagne, et, par ses bons

2. Le clan des Frasers. Voir Am. Piehot, *Histoire de Charles-Édouard*, Paris, 1845-1846, 2 vol. in-8, t. II, p. 37 et suiv.

3. Première rédaction, biffée : « Je dois ces bons sentiments à la divine bonté, et j'ose les protester avec d'autant plus de confiance à Votre Sainteté que la Providence a bien voulu que j'aie été assez heureux que de faire la première ouverture de mes bonnes dispositions au Nonce de Votre Sainteté, lequel n'a pas peu contribué à leur accomplissement par ses soins obligeants. »

4. Philippe Antoine Gualterio, archevêque d'Athènes, résida à Paris du 7 avril 1701 au 9 septembre 1706. Il reçut la barrette cardinalice le 4 avril 1706. On est surpris que lord Lovat ne fasse pas allusion aux instructions qu'il avait reçues de Bossuet, à qui il avait été adressé par le Nonce. Cf. plus haut, p. 67, et Ledieu, t. II, p. 417.

5. Ce mot prouve que Lovat était encore en France lorsqu'il fit profession de la foi catholique romaine. Il demeurait à l'Hôtel Palatin, rue des Grands-Augustins, au faubourg Saint-Germain, à Paris.

avis, je vais présentement lui garder ma vie et ma famille pour cet effet.

Je prie le Seigneur qu'il me fasse la grâce de me les continuer, et qu'il comble de prospérité l'auguste et sacrée personne de Votre Sainteté, à laquelle je demande très humblement sa sainte bénédiction et la permission que je me professe avec une très profonde vénération et une fidélité inviolable,

Très saint Père,

Le très humble, très obéissant et très soumis serviteur et fils.

12°. — *Tragédie dédiée à Bossuet.*

Bénigne, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collège royal de Navarre, pour la distribution des prix, le mardi 19 jour d'août, à une heure précise après midi.

A Paris, chez la veuve de Claude Thiboust et Pierre Esclas-san, libraire juré et imprimeur ordinaire de l'Université. MDCXCVIII, in-4.

Au revers du titre, on lit en latin un extrait de la *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*, indiquant le sujet.

Vient ensuite la dédicace de la pièce :

« Dédicée à Mgr Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, conseiller du Roi en ses Conseils et ordinaire en son Conseil d'État, ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin, premier aumônier de Madame la Duchesse de Bourgogne, proviseur du collège royal de Navarre, etc., par son très humble serviteur, Bénigne Caillet¹, professeur d'éloquence. »

12° Bibliothèque Nationale, Rés., Yf 2596, et aussi Bibl. Mazarine, 18824, Z²³. L'édition de 1703 a été vue par M. A. Floquet aux Archives Nationales, L 737.

1. Bénigne Caillet, né à Dijon, fut professeur de rhétorique au Collège de Navarre pendant plus de trente ans. Il mourut en 1714, âgé de 70 ans. Dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, p. 121, Papillon attribue à Caillet plusieurs pièces de vers latins composées en l'honneur de Bossuet, nommé supérieur du Collège de Navarre (1695). De plus, il a laissé, dit-il, en manuscrit une tragédie française de saint Bénigne, dédiée à Bossuet.

Sur les pages suivantes se lit l'analyse des cinq actes de cette pièce, dont la scène, dit-on, est dans une place de Dijon.

Au V^e acte, l'empereur Aurélian ordonne que Bénigne, l'apôtre de Dijon, soit assommé à coups de barre de fer et percé d'une lance ; il en veut être lui-même le témoin. Bénigne lui prédit que les temples qu'il vient d'ordonner qu'on bâtit à Jupiter, à Saturne et à Mercure seront détruits. Il prévoit la propagation de la foi dans Dijon, l'embellissement de cette ville, la gloire et le bonheur qu'elle aura de produire de grands hommes, parmi lesquels il en découvre un de son nom, dont il fait l'éloge, après lequel il ne veut plus rien voir et demande au tyran de mourir².

Le programme indique les personnages de la tragédie, et donne le nom des acteurs, élèves de Navarre, les uns de Dijon, les autres de Paris, etc., et parmi eux Gaspard DaunEAU d'Assy Devizé, neveu du directeur du *Mercur*.

La pièce fut reprise le 20 août 1703, et présentée à Mgr J.-B. Bossuet, évêque de Meaux, par Bénigne Caillet, professeur d'éloquence. Paris, chez J. Quillau, imprimeur de l'Université.

Parmi les acteurs de 1703, on remarque :

Bénigne, apôtre de Bourgogne = François Le Roy, de Paris.

2. Dans *Aurelia ou Orléans délivré*, poème latin, traduit en français, Paris, Mérigot, 1738, in-12, J. de Roussy introduit une prédiction semblable (Bib. Nat., Yc 8819). Charles VII raconte à ses courtisans les prédictions que lui a faites un saint vieillard, qu'il rencontra « dans ces climats fortunés, placés entre le Rhône et les hautes Pyrénées ». Dans son enthousiasme prophétique, ce vieillard lui annonce ses propres destinées et celles de ses descendants. Entre les merveilles du règne de Louis XIV, il n'oublie pas Bossuet et Fénelon. « Vois-tu, Roi des Français, ce pontife auguste, environné d'un peuple avide d'entendre. Sous sa mitre sacrée, il semble le docteur de l'Univers, son langage est splendeur, sa parole est magnificence. Il est digne de recueillir les traces lumineuses que l'Éternel a laissées dans tous les siècles. » Vient ensuite le portrait de Fénelon : « A ses côtés, un autre pontife ôte à la vertu son voile nuisible. Il en découvre tous les charmes. Il la prend par la main et l'introduit à la cour du Roi. Ses paroles seront comme les pleurs de l'Aurore sur l'herbe naissante. Elles seront semblables aux tranquilles eaux de Méandre, qui, dans leurs détours infinis, entendent sur leurs rives fleuries les cygnes mélodieux. »

Aurélian, empereur = Guillaume Drummond de Perth, d'Édimbourg³.

Pallian, favori de l'empereur = Édouard-François Drummond de Perth, d'Esterling.

13°. — *Lettre adressée à Jacques Fouilloux.*

Parlons maintenant de l'homme illustre que l'on a calomnié après sa mort. Voici ce que j'appris avant-hier d'un vertueux prêtre qui a été plus de vingt ans auprès de lui.

3. D'après le *Mercur*e d'août 1703, p. 322, « les deux fils de M. le duc de Perth, gouverneur de Sa Majesté britannique, ont joué dans une tragédie qui a été représentée au Collège de Navarre pour la distribution des prix, et ils y ont reçu des applaudissements extraordinaires, l'un dans le rôle de l'empereur Aurélian, l'autre dans celui de Pallian, son favori. Ces jeunes seigneurs firent voir par la manière dont ils entrèrent dans les rôles qu'ils représentaient, qu'il ne leur manquerait rien pour jouer un jour avec esprit sur le Théâtre du monde les rôles qui conviennent à des personnes de leur rang. Ils n'y feront point de faux pas, s'ils suivent l'exemple de Milord duc de Perth, leur père. » Mais, dès le 14 septembre, le jeune Guillaume Drummond mourut après quinze jours de maladie, dans les sentiments les plus édifiants, suivant le récit qui se lit dans le numéro de septembre du *Mercur*e, p. 299 à 308.

13°. Archives de Saint-Sulpice. Copie. — M. de Bausset, qui le premier a publié ce document, l'a donné comme une lettre écrite par Fouilloux à son ami Jérôme Besoigne. Or la copie dont il s'est servi porte la mention suivante, de la main de l'abbé Leroy : « Copie d'un fragment de lettre communiqué par feu M. l'abbé Fouilloux à M. l'abbé Besoigne, docteur de Sorbonne, qui m'a permis d'en tirer copie, touchant le prétendu mariage de M. Bossuet avec la demoiselle de Mauléon. » La signature et la date de la lettre manquent malheureusement à cette copie. Jacques Fouilloux, destinataire probable, et non auteur de la lettre, est mort à Paris le 21 septembre 1736. Il était docteur de Sorbonne. En 1705, il avait quitté la France et s'était rendu en Hollande, où il vécut dans la compagnie de Quesnel et de Petitpied. Il a donné, entre autres ouvrages, l'*Histoire du Cas de conscience*, 1756, 8 vol. in-12. Quant à son ami Jérôme Besoigne, il fut exilé en 1731 pour son attachement au jansénisme. Il mourut en 1763. Il est connu surtout pour son *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, 1752, 6 vol. in-12, et pour ses *Vies des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal*, 1756, 2 vol. in-12.

En 1664 ou 1665, la demoiselle de Mauléon¹ n'avait que neuf ou dix ans², et l'abbé Bossuet était prêtre. Il fut fait évêque quelques années après et précepteur de Mgr le Dauphin. Il demeurait chez M. de Lameth, alors doyen de Saint-Thomas-du-Louvre, et mort curé de Saint-Eustache, qui logeait et nourrissait cinq ou six abbés du premier mérite, dont le nôtre tenait le premier rang. La demoiselle Mauléon avait une tante chez Madame, Henriette d'Angleterre³, à laquelle elle fit connaître ce que valait l'abbé Bossuet, qui, par ce moyen, fut connu à la Cour et estimé généralement. Sa nièce, qui demeurait près de l'abbé de Lameth⁴, venait assez souvent chez lui, et on la recevait comme un enfant, la faisant chanter et causer. L'abbé Bossuet, qui avait de l'obligation à sa tante, lui faisait plus d'amitié que les autres, et il l'a conservée jusqu'à la mort par pure reconnaissance, lui prêtant souvent son carrosse et un laquais, surtout depuis qu'elle eut des affaires d'intérêt à soutenir.

Le contrat qui a fait parler après sa mort était un cautionnement accordé à cette demoiselle pour la somme de quarante mille livres que feu M. Pajot lui prêta à la prière de l'abbé Bossuet et sur sa caution⁵. C'était pour recouvrer des étaux

1. M. de Bausset a changé ici ce nom en celui de Desvieux, qui est aussi donné par Voltaire à la prétendue veuve de Bossuet, tandis qu'il ne figure dans aucun des actes relatifs aux affaires de Mlle de Mauléon.

2. Catherine Gary est dite « fille jouissante de ses droits », dans un acte de baptême du 14 mai 1664, où, Bossuet étant parrain, elle figure comme marraine (Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 36 15, au mot BOSSUET). C'est-à-dire que, eût-elle même été émancipée, elle ne pouvait guère avoir moins de vingt ans.

3. L'état de la maison de Madame ne confirme pas cette assertion. Catherine Gary, qui semble avoir été orpheline de bonne heure, avait un oncle, Nicolas Méricque, époux de Madeleine Robichon, et secrétaire du Roi, maison et couronne de France : or aucune femme du nom de Méricque ou de Robichon ne figure parmi les personnes attachées au service de la duchesse d'Orléans.

4. Le ménage Méricque-Robichon était, en effet, locataire au Petit Dayenné de Saint-Thomas-du-Louvre.

5. Ayant voulu user de son droit de retrait lignager pour acquérir, les immeubles saisis sur son cousin germain, Nicolas II Méricquer

à la halle de Paris, dont le revenu, s'il eût été bien gouverné, devait aller à quatre mille par an au moins. Mais, par le peu de capacité de cette demoiselle, il se réduisait à peu de chose, et M. de Meaux était souvent obligé de payer les intérêts de la somme empruntée. Il en avait toujours tiré de bonnes quittances, qui ont servi après sa mort à l'abbé Bossuet d'à présent, pour ôter à la demoiselle Mauléon le bien qu'elle avait recouvré par les quarante mille livres prêtées. MM. Pajot ont ledit bien⁶, et je la crois réduite à l'aumône. Je l'ai vue bien des fois venir chez Mme de Caumartin, la prier d'employer son crédit auprès de Mme Pajot pour avoir du temps et n'être pas consumée en frais. Comme la famille de feu M. de Meaux était tourmentée pour ce cautionnement, ils l'ont pressée, et elle s'en est fort plainte. Ce contrat, ayant par le bruit de l'affaire été fort public, a fait répandre le

Catherine Gary eut besoin de quarante-cinq mille livres. Le célèbre avocat René Pageau les lui prêta, le 23 mars 1682, sous la caution de Bossuet. Ce n'est pas seulement après la mort de l'évêque de Meaux que fut produit le contrat de cautionnement, comme il est dit ici. Bossuet s'en servit pour intervenir, le 2 décembre 1703, au procès intenté à Catherine Gary, par les héritiers, tant de Françoise Crestot, sa belle-sœur, que par ceux de l'avocat Pageau.

6. On ne comprend guère comment les héritiers de l'avocat Pageau pouvaient avoir le bien qui aurait été ôté par l'abbé Bossuet à Mlle de Mauléon. La vérité est tout autre. Les biens de Mlle de Mauléon, saisis judiciairement pour désintéresser ses créanciers, furent mis en vente le 9 février 1709, et le frère de l'abbé, Louis Bossuet, maître des requêtes, se rendit acquéreur de la halle moyennant trente-six mille livres. Dans l'intervalle, l'évêque de Meaux étant mort le 12 avril 1704, les héritiers Pageau, pour obtenir le remboursement de la somme dont il s'était porté caution, firent saisir ses biens et ses revenus. Cependant, le 7 mai suivant, intervint entre eux et l'abbé Bossuet une transaction aux termes de laquelle ils donnaient main-lévé de la saisie, à la condition expresse d'être payés des sommes à eux dues solidairement par M. de Meaux et Mlle de Mauléon. Le paiement devait se faire sur le produit de la vente des immeubles saisis, et, dans le cas où il serait insuffisant, l'abbé Bossuet s'engageait formellement à répondre de la dette. Une copie de cette transaction accompagne l'acte original contenant l'approbation de Louis Bossuet.

bruit dont vous me parlez ; et comme les hérétiques et les quiétistes avaient fort en butte M. de Meaux, et que les libertins mêmes aiment assez à railler sur les personnes les plus distinguées dans l'Église, on a répandu que c'était un contrat de mariage, ce qui est très faux. Cette affaire est pleinement étouffée⁷, et ce qu'on a dit ne peut venir que de ce que ce qui est fini à Paris se répand dans les provinces, où les choses reviennent tard. Si vous étiez à portée de lire les Avertissements contre Jurieu, vous y verriez une entière justification de ce prélat contre les accusations que ce ministre emporté et brutal faisait sur ce chapitre⁸.

7. Le 20 juillet 1704, le P. Léonard de Sainte-Catherine (Archives Nationales, L737) note une autre explication : Mlle de Mauléon aurait été, non la femme, mais la fille de Bossuet, née d'un mariage contracté avant que le futur évêque fût entré en licence et engagé dans les ordres sacrés. — Les inexactitudes et les divergences de ces rumeurs ne laissent rien subsister de certain, sinon le fait d'un bruit fâcheux mis en circulation au lendemain de la mort de Bossuet et contre lequel proteste ce qu'on sait du genre de vie de ce grand homme. Mais on se demande ce qui a pu donner naissance à ce bruit, dont, chose étonnante, il n'est pas dit un mot dans le Journal de Ledieu.

8. Ces dernières lignes n'ont pas été données par M. de Bausset. Dans son *Tableau du socinianisme*, lettre VI, Jurieu avait dit que Bossuet passait dans l'opinion publique pour avoir de mauvaises mœurs. L'évêque répond : « ... Sur le sujet du landgrave, il (*Jurieu*) ose m'accuser de choses que l'honneur et la pudeur ne me permettent pas de répéter. Comme il sait bien que ce sont là des discours en l'air et des calomnies sans fondement, il apaise sa conscience et se prépare une échappatoire en disant : « Je n'en sais rien ; je veux croire qu'on lui fait tort. » Il me semble que j'entends celui « qui en frappant de sa lance et en jetant les traits de ses calomnies, s'il est surpris dans le crime de nuire frauduleusement à son prochain, dit : Je l'ai fait en riant » (Proverb., xxvi, 19). Celui-ci, après avoir lancé ses traits avec toute la violence et toute la malignité dont il est capable, et après les avoir trempés dans le venin de la plus noire calomnie, dit à peu près dans le même esprit : « Je n'en sais rien, je ne le garantis pas » ; mais, s'il n'en savait rien, il fallait se taire, et n'alléguer pas, comme il le fait, pour toute preuve, des *ouï-dire*, ou, quand il lui plaît, la *réputation*, à qui il fait raconter ce qu'il veut, et qu'on n'appelle pas en justice (*VI^e Avertissement aux protestants*, 2^e partie, n^o cxv).

14°. — *Testament de Catherine Gary.*

Après avoir considéré que cette vie mortelle n'est qu'un passage pour la vie éternelle, et que mes indispositions continues me font craindre d'être surprise par l'heure de la mort¹, j'ai pensé qu'il fallait songer à faire prier Dieu pour le salut de mon âme, et disposer du peu que j'ai de meubles en faveur de ceux et de celles qui m'ont donné des marques de bonté, pour leur en donner de ma reconnaissance et les obliger de prier Dieu pour le salut de mon âme.

Premièrement je désire être inhumée dans l'église du couvent de la Conception, rue Saint-Honoré², sans cérémonie. Je supplie mes exécuteurs testamentaires, que je nommerai ci-après, de vouloir faire dire deux cents messes le plus promptement que l'on pourra, dont cinquante seront dites au lieu de la sépulture, cinquante à Saint-Thomas-du-Louvre, cinquante aux Carmélites du Grand couvent³, et les cinquante autres aux R^{ds} Pères de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

Je supplie M. Robineau⁴ de me faire la grâce d'accepter

14° Inédit. Étude de M^e Duhan, notaire à Paris. Minute. Il a été fait allusion à ce document dans *Bossuet et Mlle de Mauléon*, par Ch. Urbain, dans la *Revue du Clergé français*, année 1906, p. 46 du tirage à part. Catherine Gary figure dans notre tome III, p. 366.

1. Catherine Gary ne mourut que quarante-deux ans plus tard, le 19 mai 1714 (Ch. Urbain, *op. cit.*, p. 76 et 77).

2. Les Filles de la Conception, fondées en 1635, étaient du tiers-ordre de saint François. Leur couvent était situé rue Saint-Honoré, au coin de la rue Neuve-de-Luxembourg (actuellement rue Cambon).

3. Celui de la rue Saint-Jacques.

4. Charles Robineau, secrétaire du Roi et de ses finances, de 1637 à 1642, fut le tuteur des cousins germains de Catherine Gary, dont il va être parlé plus bas et dont la grand'mère maternelle était Marguerite Robineau, femme de Charles Robichon de Cheurliers, président en l'élection de Tours. Les Robineau étaient alliés à Eusèbe Renaudot (Ch. Urbain, *op. cit.*, p. 36 et 37).

une Vierge, copie du Guide⁵, avec la Croix qui est au chevet de mon lit et un petit tableau de sainte Catherine, d'émail, qui vient de lui. Je le prie de me pardonner si je lui donne de si faibles marques de ma reconnaissance des obligations que je lui ai.

Je laisse à mon cousin Méricque, l'aîné⁶, le portrait de feu

5. Il y a une Vierge du Guide, appelée *la Couseuse*.

6. Nicolas II Méricque, sieur de Saint-Georges, fils de Nicolas I^{or} Méricque et de Madeleine Robichon, était, par son père, cousin germain de Catherine Gary, fille elle-même de François Gary et de Catherine Méricque. Maître ès arts, du 21 août 1660, il fit son droit, puis acheta, le 20 novembre 1667, une charge de trésorier des menus plaisirs du Roi. Bientôt après, il fut condamné, *ob notas causas*, à épouser une cousine germaine de Boileau, Élisabeth Colin, veuve de Pierre Targas, secrétaire du Roi (1668). Par contrat du 28 février 1683, il épousa en secondes noces Marthe-Renée Chartier, veuve de Robert Le Comte, aussi secrétaire du Roi. A ce mariage assistèrent le prince de Conti, les ducs de Gesvres et de Saint-Aignan, Bossuet, l'abbé de Lamet, Eusèbe Renaudot et autres personnages de distinction. Cependant, pour sa mauvaise gestion, Méricque fut mis en demeure de se défaire de son office de trésorier des menus, en 1685. D'autre part, ses créanciers avaient fait vendre ses immeubles. C'est alors qu'une halle au poisson d'eau douce, sise rue de la Cossonnerie, fut adjugée (1682) à Catherine Gary moyennant quarante-cinq mille livres, que celle-ci emprunta de l'avocat Pageau sous la caution de Bossuet, et l'évêque de Meaux fut de ce chef tracassé dans les derniers temps de sa vie, lorsque les héritiers de Pageau voulurent se faire rembourser. Quant à Nicolas Méricque, assagi par le malheur, il vécut dans la retraite, et composa divers ouvrages de piété, publiés sans nom d'auteur, tels que la version des *Méditations sur le Pater*, de Savonarole (Paris, 1685, in-12); le *Caractère des vrais Chrétiens* (Paris, 1693 et 1714, in-12) et une *Nouvelle traduction du livre des Psaumes selon la Vulgate et les différents textes, avec des notes littérales et grammaticales* (Paris, 1705, in-8). Il mourut en 1705, à l'âge de soixante-quatre ans environ, laissant une fille, Madeleine Charlotte, qui épousa, le 27 mars 1719, Antoine Bernard de Massol, seigneur de Montmoyen (Archimbauld, *Pièces fugitives de littérature et d'histoire*, Paris, 1717, 2 vol. in-8, t. I, p. 21; A. Fabre, *Correspondance de Fléchier avec Mme Deshoulères et sa fille*, Paris, 1872, in-8, p. 278; Ch. Urbain, *op. cit.*, Archives Nationales, E 1776, f^{os} 31, 239, 249; E 1802, f^o 21; O 129, f^o 129; O 1298/4, *passim*.; Bibliothèque Nationale, fr. 32587, f^o 71, et Pièces originales, 2504, n^o 133).

ma tante⁷, sa mère, celui de feu mon cousin le capucin⁸, son frère, et le sien étant enfant.

Je laisse à mon cousin Méricque, le bachelier⁹, que je fais légataire universel, après les legs particuliers de 'ce présent testament, le portrait en ovale de Mgr de Condom¹⁰ et tous mes livres de dévotion.

Je supplie Mgr de Condom de reprendre son grand portrait avec sa bordure, qu'il m'a fait l'honneur de me donner¹¹. Je le supplie d'accepter mon crucifix de miniature, où il y a une Madeleine, et tout ce qui se trouvera dans le cabinet où cela est renfermé avec le linge que je lui gardais¹² et le reste du damas de son meuble. Je le supplie de ne me jamais oublier dans ses prières et de m'offrir à Dieu toutes les fois qu'il dira la sainte Messe.

7. C'est-à-dire la femme de Nicolas I^{er} Méricque, oncle maternel de Catherine Gary, qu'elle avait épousé le 3 septembre 1640. C'était Madeleine Robichon, fille de Charles Robichon de Cheurliers et de Marguerite Robineau. Elle perdit son mari en 1647 et se remaria, en juin ou juillet 1651, avec Jacques Thivol de Sainte-Foy, premier valet de chambre de Monsieur, frère du Roi. Elle mourut en 1663 (Ch. Urbain, *op. cit.*, p. 36 et suiv.).

8. Les renseignements font absolument défaut sur ce frère cadet de Nicolas II Méricque.

9. Louis Méricque, bachelier en théologie, avait été regu maître ès arts le 31 août 1669 et avait dû soutenir sa tentative dans les premiers mois de 1670. Il abandonna l'état ecclésiastique et se fit inscrire au barreau.

10. Même après s'être démis de son évêché, Bossuet fut appelé M. de Condom jusqu'à son élévation au siège de Meaux.

11. Les catalogues de graveurs ne signalent pas de portrait de Bossuet gravé avant 1673. Le portrait en ovale, dont il vient d'être parlé, pourrait bien être un petit portrait peint qui se trouvait dernièrement dans la collection de M. Le Blondel, à Meaux. Le grand portrait encadré pourrait être une copie du portrait peint par Mignard ou une estampe in-folio, œuvre de Poilly d'après Mignard. Les catalogues, il est vrai, inscrivent cette œuvre, qui n'est point datée, à l'année 1673. Elle pourrait bien être antérieure, et remonter à la fin de 1671 ou au commencement de 1672.

12. Est-ce pour cela qu'un avocat, en 1676, appela Catherine Gary la blanchisseuse de Bossuet? (Cf. Ch. Urbain, *op. cit.*, p. 55).

Je fais la même prière à M. l'abbé de Lamet¹³, que je fais mon exécuteur testamentaire avec mon cousin Méricque, le bachelier. Je supplie mon dit sieur abbé de Lamet d'accepter le reliquaire, avec la relique de saint Léonard, ma bourse de jetons d'argent avec mon tablier, collet, cornette et manchette de point à la reine. Je le supplie d'offrir mon âme à Dieu dans le saint sacrifice de la Messe.

Je supplie M. l'abbé du Plessis¹⁴ d'accepter mon crucifix qui est à la ruelle de mon lit et de me faire la grâce de prier Dieu qu'il ait pitié de mon âme dans le saint sacrifice de la Messe.

Je supplie M. l'abbé Daquin¹⁵ d'accepter mon écritoire de

13. Léonard de Lamet prit le bonnet de docteur le 18 septembre 1656, après avoir obtenu le 15^e rang à la licence de 1656. Il succéda dans la dignité de doyen de Saint-Thomas-du-Louvre au Dr Ellain, à qui il donna en échange sa prévôté de Tillay, en l'église Saint-Aignan d'Orléans (1655). A son tour, il traita du décanat, en 1666, avec Omer de Champin, qui lui céda la prébende dont il jouissait à Notre-Dame de Paris. Léonard de Lamet prit en 1677 possession de la cure de Saint-Eustache, qu'il résigna en 1698 à son neveu François Robert Secousse, se réservant six mille livres de pension. Il fut aussi archidiaire de Brie, au diocèse de Paris. Il mourut le 1^{er} décembre 1705, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Un docteur ultramontain disait de lui en 1683 : « Le sieur de Lamet, de la Société de Navarre, curé de Saint-Eustache, paroisse la plus grande et la plus riche de Paris, homme moribond depuis peu de toutes manières et toujours prêt à faire à l'avengle tout ce que les puissances peuvent désirer de lui ; de plus curé du sieur Colbert et de toute sa famille, et de plus encore entièrement dépendant de l'évêque de Meaux qui, pour l'obliger à faire tout ce qu'il vent, lui offre de temps en temps cet évêché, qu'il voudrait obtenir en échange de sa paroisse » (*Quarante-cinq Assemblées de la Sorbonne*, éd. V. Davin, Paris, s. d., in-8, p. 17 ; cf. p. 45 et 152 ; Bibliothèque Nationale, fr. 19211, f^o 113, et 32588, f^os 602 et 721 ; Archives Nationales, LL 539, f^o 187, et 540, f^o 41).

14. Guillaume du Plessis de La Brunetière habitait au Doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre. Voyez notre tome III, p. 333.

15. Louis Thomas d'Aquin, né en 1643, du médecin Louis Henri Thomas d'Aquin, était frère de Luc, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, puis de Fréjus, et de Pierre et d'Antoine, médecins du Roi. Il fut nommé en 1663 chanoine de Saint-Thomas-du-Louvre, dont il devait devenir doyen en 1691. Il reçut en 1688 l'abbaye de

chagrin, le livre du Tasse et tous mes autres livres italiens, et de reprendre le tableau qu'il m'a donné, où il y a des grenades. Je le prie de prier Dieu qu'il me fasse miséricorde.

Je donne à Mlle Nanette Deslois le portrait de Mme Deslois la Carmélite¹⁶.

Je donne à Mlle Cataut Deslois mon bénitier d'argent avec mon chapelet de gui de chêne, où il y a plusieurs médailles d'argent.

Je donne à Mme de Busca¹⁷ toutes mes images de miniature que j'ai cachetées dans un papier. Je la prie de les partager avec Mlle Hamar.

Je donne à Mme de Busca les deux petits tableaux de reliques qui sont dans la ruelle de mon lit.

Je donne à Mlle Hamar mon portrait. Je donne à Mme Février¹⁸ un petit coffre que j'ai cacheté. Ce sont des reliques : je la supplie de recevoir ce gage de mon affection.

Je donne à M. Daquin, le père¹⁹, mon médecin et mon

Saint-Laurent-les-Cosne. Il se démit de son décanat le 5 janvier 1724, et mourut le 9 mars 1725, âgé de quatre-vingt-deux ans.

16. Cette religieuse avait fait profession en 1671 au couvent de la rue Saint-Jacques, sous le nom de Sœur Anne de Jésus. Elle y mourut en 1676 (V. Cousin, *La jeunesse de Mme de Longueville*, p. 370).

17. Marie-Madeleine et Marie-Catherine Hamart, femmes de chambre de Henriette d'Angleterre, passèrent ensuite dans la maison de la seconde duchesse d'Orléans. Antoine de Montlezun, baron de Busca, qui aimait Marie-Madeleine Hamart, s'étant compromis à la suite d'une querelle de jeu, elle l'aida à s'échapper, et il l'épousa en février 1667, lorsque, ayant obtenu sa grâce, il put revenir en France. Marie-Madeleine Hamart devint première femme de chambre de la duchesse d'Orléans et mourut à Versailles le 27 mars 1711. Quant à sa sœur, elle paraît être morte sans alliance. Leur nom de famille a été imprimé à tort : *Allard*, *Amarre* et *Amart*. Cf. *L'État de la France*, années 1669, 1672, etc. ; les *Mémoires du marquis de Sourches*, t. I, p. 334 et 335 ; t. VIII, p. 366 ; t. XIII, p. 71 ; *Les Continuateurs de Loret*, édit. James de Rothschild, t. II, p. 655 et 719.

18. Sans doute la femme de Guillaume Février, qui fut, avec Louis Hamart, contrôleur général de la maison de Henriette d'Angleterre.

19. Antoine d'Aquin (Voir notre tome I, p. 326). D'après ce que va dire Catherine Gary, elle demeurait, ce semble, dans la maison de ce médecin. En 1704, l'abbé d'Aquin, le doyen de Saint-Thomas-

hôte, mes deux flambeaux d'argent. C'est peu pour les soins et bons offices que j'ai reçus de lui.

Je donne à Mme Daquin, sa femme²⁰, une miniature qui est une Annonciation de la Sainte Vierge, qui est à la ruelle de mon lit.

Je donne à Mlle Gary Crestot²¹, ma belle-sœur, mon mouchoir de point de Venise.

Je donne à ma sœur Claude Gary²², ma robe de drap, un collet de point de France. Je lui donne mes chemises, camisoles et autres linges de nuit, qu'elle partagera avec ma sœur Françoise Gary²³.

Je laisse à la fille qui me sert, Marie Bruant, quatre louis d'or sans ses gages.

Je donne quatre louis d'or à Mme Catherine, qui sert Mme Daquin la mère.

Je donne à Mme Dubois, qui me blanchit et qui m'a rendu de petits services dans mes maladies, six louis d'or.

Je donne à Françoise Lebrun, ma laitière, deux louis d'or.

Je donne à l'Hôpital général quatre louis d'or.

Je supplie les exécuteurs du présent testament de vouloir

du-Louvre, la poursuit pour obtenir le paiement des termes de loyer qu'elle avait négligé d'acquitter (Ch. Urbain, *op. cit.*, p. 74).

20. Antoine d'Aquin avait épousé, le 24 octobre 1656, Marie Geneviève Gayant, nièce du médecin Vallot et petite-fille d'un prévôt royal de Clermont-en-Beauvaisis. Elle décéda rue de Verneuil, et ses funérailles se firent à Saint-Sulpice le 11 juin 1698 (Fr. 32 834, p. 278).

21. Françoise Crestot, fille de Charles Crestot, contrôleur des finances en la généralité de Paris, avait épousé Pierre Gary, notaire au Châtelet, le 18 décembre 1661. Elle mourut vers 1701. Elle avait deux sœurs, qui entrèrent par leur mariage dans la famille Nyellé, à laquelle appartenait la mère de Boileau (Ch. Urbain, *op. cit.*, p. 58 et 63).

22. Claude Gary fut la femme de Claude Marie Ballard de Laure, lieutenant des classes de la louvererie du Roi et exempt de la capitainerie de la varenne des Tuileries, lieutenant civil et criminel du bailliage de La Chapelle-Saint-Denis en France.

23. Françoise Gary épousa Jean Brochier, seigneur des Grandis, dont elle fut séparée d'habitation.

exécuter mes volontés article par article et de vouloir encore donner quelques petits paquets cachetés à ceux ou celles dont les noms se trouveront écrits dessus, et les prie très humblement de prier Dieu pour le salut de mon âme, afin qu'il me fasse miséricorde par les mérites de la mort et passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Amen* ²⁴.

Fait à Paris ce quatrième jour d'août mil six cent soixante-douze.

Catherine GARY.

Paraphé *ne varietur* en la vacation d'aujourd'hui, 26 mai 1714, au matin de l'inventaire par décès de Catherine Gary, daté du 19 du présent mois.

DE BALLARD DE LAURE.

LE MAISTRE.

GARY.

DESNOTS ²⁵.

15° *Éloge de Bossuet par Dom Pierre Sabbathier.*

On connaît le mérite du savant ouvrage de ce bénédictin sur la Version italique, *Bibliorum sacrorum latinæ versiones*

24. Il est à noter que, dans ce testament, Catherine Gary ne fait aucune mention de ses frères Jacques et Nicolas Gary, qui étaient encore en vie en 1667, ni même de son autre frère, Pierre Gary. Celui-ci mourut le 14 décembre 1683 : par son testament du 4 mai 1677, il laissait à sa sœur Catherine le fief de Mauléon, dont elle avait déjà pris le nom. Elle n'avait donc pas acheté cette terre avec de l'argent donné par Bossuet, comme l'a écrit Voltaire, et elle ne l'avait pas héritée de son père, comme l'a cru M. Floquet. Lorsqu'elle fit ce testament, Catherine Gary demeurait, sinon dans le Doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre, comme jadis son oncle et sa tante, du moins dans son voisinage : c'est ce qui explique les rapports d'amitié qu'elle entretenait avec le doyen et les autres ecclésiastiques de cette collégiale. Ainsi, le 15 janvier 1670, les chanoines accordent « à Mademoiselle de Mauléon, nièce de défunte Mme de Sainte-Foy, la jouissance du banc qu'elle occupe dans l'église, sa vie durant et pendant qu'elle sera demeurante dans le quartier » (Ch. Urbain, *op. cit.*, p. 42).

25. Ces signatures sont celles des notaires Le Maistre et Desnots, de Françoise Gary et de Ballard de Laure, sœur et beau-frère de Catherine Gary.

15° — Dom Pierre Sabbathier, d'une famille originaire du Langue-

antiquæ, seu Vetus Italica, Reims, 1743, 3 vol. in-fol. Dans sa préface, t. I, p. LXVI, après avoir passé en revue les travaux qui avaient déjà paru sur diverses parties de la traduction antique des Livres saints, il ajoute : « Mitto alia nonnulla antiquæ versionis fragmenta, quæ diversis temporibus, litterarum studio, vel data occasione, ad calcem librorum, vel privatim fuere excusa ; cujus generis sunt Psalteriorum antiquorum complurium, cum editorum, tum manuscriptorum varietates insigniores, editæ a nobis initio tomi quarti novæ editionis operum S. Augustini. Item variæ quatuor Evangeliorum lectiones, quas ex mss. veteribus ad calcem sui in Evangelia commentarii Abbas clarissimus et doctissimus Augustinus Calmet adjecit. Sic etiam Ecclesiastes qui ab illustrissimo et doctissimo Meldensi episcopo ex commentario S. Hieronymi erutus, notis illustratus, vulgatusque est Parisiis anno 1693 cum aliis Sapientialibus libris. Nemo non intelligit doctissimi Meldensis episcopi nomine non alium a me significari quam magnum, imo maximum Bossuetium. Nefas certe fuisset hic prætermittere tantum antistitem, Galliarum decus et ornamentum, qui præclaris operibus tam bene de Ecclesia meritus est, ut inter Patres ipse numerari et Ecclesiæ pater appellari possit. Quamvis enim non multum in isto desudavit curriculo, tanti esse debet quidquid a tam eximio scriptore profectum est, ut nulla tam excellentis ingenii fœtura, utlibet parva, non sit grato animo suscipienda et honorifice memoranda. »

doe, naquit à Poitiers en 1682. Il fit profession, le 30 juin 1700, à l'abbaye de Saint-Faron, située dans un des faubourgs de Meaux. Il mourut, le 24 mars 1742, dans l'abbaye Saint-Nicaise de Reims. Son principal ouvrage est celui qui est ici indiqué : il mourut avant sa publication, qui se fit par les soins de Dom Charles Clémencet. C'est celui-ci qui rédigea la préface dont Pierre Sabbathier avait tracé le plan et indiqué les idées (Dom Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 617).

III

LETTRES PERDUES

Pour n'allonger point démesurément cette liste, nous n'y ferons pas figurer les lettres mentionnées dans les quatorze volumes de la Correspondance, mais seulement celles dont nous avons relevé la trace ailleurs.

1654. — Sur un catalogue d'autographes provenant du comte Emmery (Bibliothèque Nationale, Δ 7145) est signalée la minute d'une lettre de P. Ferry à Bossuet, dont on ne précise pas la date.

1658, janvier. — Omer Champin reçut l'ordre d'écrire à Bossuet au nom de M. Vincent (cf. notre t. I, p. 11) et de la conférence des Mardis pour l'informer de la prochaine mission de Metz, et lui demander sa participation à une œuvre si salutaire (Maynard, *Saint Vincent de Paul*, t. II, p. 90).

— Vincent de Paul adresse à Bossuet la lettre de cachet du Roi nommant l'abbé de Chandénier chef de la mission de Metz (Bausset, *Histoire de Bossuet*, liv. I, xxxvii).

1668, juin (?). — M. d'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Embrun, évêque nommé de Metz, écrit à Bossuet qu'il désire conférer avec lui des moyens à employer pour la discipline de l'évêché de Metz (Floquet, t. III, p. 173).

1671, mars. — Lettre de Bossuet à Mme de Grignan, accompagnée d'un billet « fort joli » du prélat à Mme de Sévigné (*Lettres de Mme de Sévigné*, Grands écrivains, t. II, p. 109).

- Lettre de Mme de Grignan à Bossuet (*Ibid.*, p. 135).
 — R. Simon (*Lettres*, t. IV, p. 252) raconte que Bossuet envoya à Mme de Schomberg une copie manuscrite de son *Exposition de la doctrine de l'Église catholique*.

1672. — Bossuet nommé prieur du Plessis-Grimoult le 25 novembre 1671, n'a pas encore ses bulles au mois de juin 1672. Il adresse alors une requête au Grand conseil afin d'être autorisé à prendre possession. Satisfaction lui est donnée par un arrêt du 8 juillet 1672. Le 19, il donne procuration à Jean Constant, directeur des Aides à Vire, pour prendre possession en son nom (*Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Bayeux*, Bibliothèque du chapitre de Bayeux, ms. 237, f^o 22, cité par Frédéric Alix, dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1911, p. 733).

1673, 29 juin. — Cette lettre signalée dans une note de notre t. I, p. 275, et dont un extrait a été publié plus haut, p. 272, n'a pu être retrouvée.

1674, avril (?). — Bossuet, au nom du Dauphin, remercie Chorier¹ d'avoir envoyé un de ses ouvrages au prince

1. Nicolas Chorier, né à Vienne, en Dauphiné, en 1609 selon les uns, en 1612 suivant les autres, mort à Grenoble le 14 août 1692, était fils de Jean Chorier, procureur au bailliage, et de Benoite Christophe. Il fut avocat au Parlement de Grenoble. Il se lia d'étroite amitié avec Hugues Jannon (cf. t. III, p. 37), alors procureur du Roi à la Cour des aides de Vienne, dont il fut, avec sa famille, l'hôte et le commensal. Chorier mena une vie déréglée, qui ne l'empêcha pourtant pas de cultiver, outre la jurisprudence, l'histoire et la poésie latine. Ses travaux historiques ont peu d'autorité. Il a donné : *Recherches sur les antiquités de Vienne*, Lyon et Vienne, 1658, in-12 ; *Histoire générale du Dauphiné*, Grenoble, 1661-1672, 2 vol. in-fol., dont il dédia l'abrégé au Dauphin ; *Carminum liber unus*, Grenoble, 1680, in-12 ; *De Petri Boessatii vita amicisque litteratis*, Grenoble, 1680, in-12 ; *La Jurisprudence du célèbre conseiller et jurisconsulte Guy Pape*, Lyon, 1692, in-4 ; *Aloisii Sigææ Toletanæ de arcanis amoris et veneris*, Amsterdam, 1678, in-8, ouvrage obscène réimprimé sous le titre de *Meursii elegantiarum latinorum sermonis*, dont il y a plusieurs éditions

Il s'agit de l'*Histoire du Dauphiné, abrégée pour Mgr le Dauphin*, Grenoble, 1674, 2 vol. in-12, achevée d'imprimer au mois de mars. (*Chorerii adversariorum de vita et rebus suis libri III*, s. l. n. d. [Grenoble, 1853], in-8, p. 138).

— 18 avril. — Mentionnée dans une note de notre t. I, p. 275, cette lettre n'a pu être retrouvée. Un extrait en a été donné d'après un catalogue d'autographes, plus haut, p. 272.

1678. — Un catalogue compris dans les n. a. fr. 3083, à la Bibliothèque Nationale, porte une lettre de Bossuet à M^{***}, datée du 24 mars; elle est en réalité de 1698, et adressée à l'abbé Bossuet. On peut la voir, t. IX, p. 238.

1679, mars. — Lettre du marquis de Feuquières à Bossuet sur l'état des esprits en Suède, par rapport à la religion (Floquet, *Bossuet, précepteur du Dauphin*, p. 374).

— Le même M. de Feuquières, voulant faire entrer son fils dans la maison du Dauphin, s'est adressé à M. de Montausier et à Bossuet, ses amis (A Pomponne, 5 avril 1679, dans les *Lettres inédites des Feuquières*, Paris, 1845-46, t. IV, p. 360).

1684. — Lettre de Bossuet au comte d'Avaux, mentionnée par un billet de ce diplomate à Grævius, daté de La Haye, 25 mai : « C'est avec bien du plaisir, Monsieur, que je me

et des traductions intitulées *l'Académie des dames*. Cologne, 1691, le *Meursius français*, Cythère, 1782, *Dialogues de Luisa Siegea*, Paris, 1882. On a publié : *Chorerii Adversariorum de vita et rebus suis*, Grenoble, 1853, in-8, ouvrage traduit par Félix Crozet, Grenoble, 1868, in-8 (Guy Allard, *Bibliothèque du Dauphiné*, nouvelle édition, Grenoble, 1797, in-8; Ménage, *Anti-Baillet*, La Haye, 1688, 2 vol. in-12; Nicéron, t. XXXVI; d'Artigny, *Mémoires*, t. II; J. Ollivier, *Histoire de la vie et des ouvrages de Chorier*, dans les *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire du Dauphiné*; l'abbé Desfontaines, *Observations sur les écrits modernes*, t. XXX; Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, Grenoble, 1861, 2 vol. in-8; P. Allut, *Aloysia Siega et N. Chorier*, Lyon, 1862, in-8).

trouve engagé par M. l'évêque de Condom à vous écrire pour vous faire savoir de sa part qu'il vous envoie un exemplaire d'un livre qu'il a composé pour Mgr le Dauphin, de l'*Histoire universelle*. Il me mande qu'il m'adressera cet exemplaire ; mais, comme il ne pourra être si tôt arrivé, il a été très aise, Monsieur, que vous en fussiez averti par avance. » Publié par M. Gustave Masson dans le *Cabinet historique*, 1867, t. XIII, p. 165 (Cf. t. II, p. 341).

— Feuquières à Huet, de Stockholm, 16 juillet 1681 : « Ce que j'ai écrit de vous à M. de Condom est si fort au-dessous de la vérité et de mes sentiments que, quelque éloquence que j'empruntasse pour vous remercier de vos remerciements, je demeurerai toujours beaucoup en reste » (f. fr. 15189, f^o 8).

— Décembre. — Le ministre Étienne Le Moyne², dans une lettre à Huet, de Leyde, 11 décembre 1681 : « Je viens d'écrire à M. l'évêque de Meaux, et si j'étais moins paresseux que je ne suis, je lui écrirais une autre lettre, car la longueur de celle que je lui ai adressée aura pu le fatiguer ; mais je compte sur son honnêteté, et sa bonté me fait revenir d'une grande partie de mon appréhension. Au reste, si quelque chose ne s'y trouvait pas exactement comme il faut, donnez-y ordre comme vous pourrez, et répondez un peu pour un homme que vous savez avoir pour la vertu et pour le mérite, partout où il se rencontre, toute la considération et l'estime qu'on saurait désirer. J'en ai effectivement beaucoup pour le *Discours*³ de M. de Meaux. Il sait fort bien son sujet, il a des réflexions fort belles, son style est également fort beau, et c'est assurément une lecture qui est extrêmement agréable. J'ai fait dessus quelques petites remarques, mais elles sont si peu de chose que je n'ai pas cru l'en devoir entretenir. Il fait paraître partout de la modération, et c'est le caractère d'un homme d'honneur

2. Sur ce correspondant de Bossuet, voir notre tome III, p. 126.

3. Le *Discours sur l'histoire universelle*, qui avait paru dans l'été de 1681.

et d'un habile homme » (Bibliothèque Nationale, fr. 15189, f^o 235).

1683. — A la fin du mois de février 1683, Ernest Ruth-d'Ans⁴ mande au grand Arnauld « qu'il a vu un billet que M. de Meaux a écrit à une dame de leurs [amies et particulièrement à Mme de Morthon⁵, où, en parlant des *Réflexions contre le Préservatif*⁶, il dit que, quand son *Exposition* n'aurait produit que ce bel ouvrage, il serait bien payé de la peine qu'il a eue de la faire » (*Œuvres d'Ant. Arnauld*, in-4, t. II. p. 203).

— Septembre. — Mabillon, alors en Allemagne, est averti par Dom Ruinart (27 septembre) qu'est arrivée à son adresse, à Saint-Germain-des-Prés, une lettre de l'évêque de Meaux,

4. Cet ecclésiastique était né à Verviers le 23 février 1653. Ses études terminées à Louvain, il vint en France et se mit à l'école des Messieurs de Port-Royal, puis se retira à Bruxelles avec Arnauld, qu'il assista jusqu'à sa mort. Il fut chanoine de Sainte-Gudule. Son attachement aux doctrines de Port-Royal lui valut des poursuites en France et dans son pays. Il mourut le 24 février 1728, sans avoir consenti à recevoir la bulle *Unigenitus* (Voir les *Œuvres d'Ant. Arnauld* et les *Nouvelles ecclésiastiques*, mars 1728).

5. Il est fait mention d'un M. de Morthon, dont Antoine Arnauld prenait les avis sur ses ouvrages (*Œuvres*, t. II. p. 155). Les renseignements font défaut sur M. et Mme de Morthon. Ils appartenaient sans doute à la même famille que Jean de Morthon, ancien mousquetaire de la garde du Roi, que nous rencontrons en 1720. Cette famille semble originaire du Rouergue: on trouve la trace du mariage contracté le 25 août 1613, à Bossac, en Rouergue, par Claude de Morthon avec Glaine de Fremondie (ou Framondie) (Bibl. Nationale, Pièces originales et Dossiers bleus). Il y eut aussi un Jacques de Morton, de la famille Le Camus des Touches, brillant officier qui fut gouverneur de Belfort de 1689 à 1712 (*Mémoires du marquis de Sourches*, t. III, p. 121, et t. XIII, p. 313).

6. C'est un ouvrage d'Arnauld réfutant Jurieu : *Réflexions sur un livre intitulé Préservatif contre le changement de religion* (Anvers, 1682, in-12). Arnauld avait écrit, le 1^{er} janvier 1683, à du Vaucel : « Il y a environ quinze jours que j'ai envoyé par la poste au même M. de Meaux l'*Anti-préservatif*, sans que j'en aie eu aussi aucune réponse » (*Œuvres*, t. II, in-4, p. 183).

l'assurant de la recommandation de la Dauphine près de l'Électeur de Bavière. Cf. fr. 19665, f^o 14.

1686, décembre. — Antoine Bossuet écrit à son frère, lui demandant d'accorder la cure de Mareuil-les-Meaux à l'abbé Copineau, docteur de la Faculté de Paris et neveu de l'ancien curé (Lettres de l'abbé L. Millet, ms. de Lyon 775, f^o 197).

1688, septembre. — Lettre de Bossuet au cardinal Colloredo (Lettre de Servient à Croissy, 5 octobre 1688, Affaires étrangères, Rome, t. 312, p. 79 à 93).

1689. — Lettre de Bossuet remerciant Philibert Collet⁷ de

7. Philibert Collet naquit le 23 février 1643, à Châtillon-les-Dombes (auj. Châtillon-sur-Chalaronne, Ain), de Pierre Collet, notaire, et de Suzanna Girard de Montrevel. Après avoir étudié chez les Jésuites de Lyon, où il compta parmi ses maîtres les P. P. Ménétrier et de La Chaise, il entra dans la Compagnie de Jésus. L'ayant quittée à vingt-deux ans, il fit un voyage en Angleterre, où il connut Boyle et Willis. De retour dans sa patrie, il prit ses grades en droit et fut pourvu d'une charge de substitut du procureur général au parlement de Dombes, qu'il occupa de 1673 à 1695. Il fut aussi maire de sa ville natale, qu'il aida puissamment à réparer les ruines causées par un incendie considérable, en 1670 ; néanmoins un arrêt du Conseil l'obligea à résigner ses fonctions (10 février 1698). Il avait épousé la nièce de l'historien Guichenon. Dans le séjour qu'il fit à Paris, lorsqu'il vit l'évêque de Meaux, il se lia avec Louis Bossuet et l'abbé Millet, comme nous l'apprennent les lettres de celui-ci. Il mourut à Châtillon le 31 mars 1718. La liste de ses ouvrages donne une idée de la variété de ses connaissances ; outre le *Traité des excommunications*, on y remarque : *Traité des usures*, s. l., 1690, in-8 ; *Entretiens sur les dîmes, aumônes et autres libéralités faites à l'Église*, s. l., in-12, et Paris, 1694, in-12 ; *Lettres à M. Bonnet Bourdelot sur l'Histoire des plantes de M. de Tournefort* (auxquelles répondit Chomel dans le *Journal des savants*, 1697) ; *Historia rationis*, Lyon, 1695, in-12 ; *Entretiens sur la clôture religieuse* (contre le sentiment du cardinal Le Camus ; cf. notre tome III, p. 106), Dijon, 1697, in-12 ; *Commentaire sur les statuts de Bresse*, Lyon, 1698, in-fol. ; *Catalogue des plantes les plus considérables qu'on trouve à l'entour de la ville de Dijon*, Dijon, 1702, in-12 ; *Rolinde, ou rétablissement de Châtillon-les-Dombes*,

l'envoi de son *Traité des excommunications* (1689). Elle est connue par une notice due à Papillon et insérée dans les *Mémoires* du P. Desmolets. Collet était sous le coup d'une censure par suite de violences exercées sur le doyen de Châtillon-les-Dombes⁸, et il ne voulait pas s'y soumettre, prétendant qu'elle était injuste. « Il fut à Paris, eut quelques conférences avec feu M. Bossuet, savant évêque de Meaux, qui lui conseilla prudemment la soumission à une censure même injuste. Collet, pendant son séjour à Paris, avait amassé des matériaux pour construire son ouvrage ; il prit la route de Bourgogne et vint à Dijon, et y fit imprimer son livre... M. de Meaux, la même année, en reçut un exemplaire et fit un remerciement qui marquait l'estime qu'il faisait du livre et de l'auteur » (*Op. cit.*, p. 152 et 163).

1690, mars. — Mabillon, ajoutant quelques mots à une lettre de Dom Ruinart à Estiennot, du 3 avril 1690, dit qu'il a reçu la lettre du cardinal Colloredo pour M. de Meaux (fr. 19665, f^o 24, verso).

1691, 27 mai. — Lettre au curé de Saint-Fiacre, en vertu des ordres du Roi reçus le 23 avril 1691, pour obliger les marguilliers à rendre leurs comptes (*Inventaire sommaire des Archives de Seine-et-Marne*, G 345, p. 103). — Le curé de Saint-Fiacre était alors Jacques Sibourd, bachelier en théologie, qui mourut au mois d'août 1704.

poème latin publié et traduit par J.-B. Jauffret, Bourg, 1844, in-8 (Notice sur Collet par Papillon dans les *Mémoires* du P. Desmolets, t. III, et dans Nicéron, t. III et X ; Moréri, art. COLLET ; Depéry, *Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain*, Bourg, 1833, 2 vol. in-8 ; Archives nationales, E 1906, 10 février 1698 ; Lettres de Pabbé Millet, manuscrit de Lyon, 774 et 775, *passim* ; Notice manuscrite, en tête du *Catalogue des plantes* de Collet, à la Bibliothèque Nationale, Réserve, S 1024).

8. En s'opposant à l'inhumation d'une personne qu'on disait s'être suicidée, Collet avait lié la corde de la cloche et l'avait traîné en prison (Depéry, *op. cit.*).

- 12 décembre. — Grævius annonce à Nicaise que, deux mois auparavant, il a écrit à l'illustre évêque de Meaux, « *cujus epistola ipsos sex menses nescio quas gentes pervagata tandem ad me pervenit.* » (Bibl. Nationale, fr. 9359, fol. 247).
- 1693**, 20 mai. — Lettre de Melfort à Bossuet, à laquelle ce prélat répondit le 22 mai (Bibliothèque Nationale, fr. 22288, f° 110). Ces deux lettres étaient relatives à la déclaration du roi Jacques sur le serment du Test. Cf. t. V, p. 527.
- 28 octobre. — Lettre de Bossuet à Mme de Beringhen (n. a. fr. 22124, f° 171). Elle était jadis conservée à la Bibliothèque du Louvre.
- 1694**, 16 ou 17 mars. — Les religieux de Rebais tardant trop à signer une transaction dressée par leur abbé commendataire et par Bossuet, celui-ci écrit à Caillebot de La Salle qu'il revient sur les concessions qu'il a faites.
- 21 mars. — Réponse de Caillebot de La Salle à ce sujet (Ces deux lettres sont visées dans le troisième mémoire pour M. l'évêque de Meaux, fr. 16566, f° 244).
- Mai. — Joseph Dardenne informe Bossuet de l'incarcération de Boscus, curé de Mory ; l'évêque donne à Dardenne le pouvoir de desservir la paroisse jusqu'à nouvel ordre (Bibliothèque de l' Arsenal, Bastille, dossier 10502).
- 1696**, avril (?). — Bossuet sollicite le Grand maître des Quatre-Nations d'accorder à Antoine Pastel la principalité de ce collège, vacante par le départ de M. de Franqueville, devenu grand vicaire de Lisieux (Lettre de du Plessis d'Argentré à l'abbé de Louvois, 14 avril 1696, n. a. fr., 20052, f° 20).
- Septembre. — Lettre de Mme de Maintenon à Bossuet, mentionnée dans l'édition Lavallée, *Correspondance générale*, t. IV, p. 120.
- 1697**, 24 septembre (?). — Lettre de Bossuet à Mme de Maintenon, rappelée dans l'édition Lavallée, *op. cit.*, t. IV, p. 180.

1698, mars. — L'abbé Renaudot envoie à l'évêque de Meaux des extraits de lettres écrites de Rome sur l'aventure de l'abbé Bossuet (E. Griselle, *Fénelon*, p. 154).

— (p). — Claude Grotteste de La Mothe, frère de des Mahis, avait laissé un manuscrit de 554 pages in-fol., contenant la copie de plusieurs lettres écrites par lui à Bossuet et à l'abbé de Saint-André. Ce recueil portait la mention suivante autographe : « Ce fut dans l'intervalle des deux guerres que nous eûmes, M. de Saint-André et moi, une conférence par lettres. Elle n'a point été imprimée, parce que, le public étant dégoûté des livres de controverse, les libraires ont de la peine à s'en charger. » (Notice en tête des *Sermons sur divers textes de l'Écriture Sainte*, par Grotteste de La Mothe, Amsterdam, 1715, in-8). Ce manuscrit doit encore exister en Angleterre : la bibliothèque de l'auteur fut donnée, après son décès, à l'Église protestante française de Londres.

— Octobre. — Lettre de l'abbé Millet à l'évêque de Meaux, dans laquelle il parle de sa brouille momentanée avec Antoine Bossuet (E. Griselle, *ibid.*, p. 222).

— Décembre. — L'abbé de La Motte-Ango⁹ ayant obtenu de l'évêque de Séez la permission de se faire ordonner par Bossuet, celui-ci lui écrit que, M. de Séez étant mort dans l'intervalle, il ne se croit plus autorisé à lui conférer le sous-diaconat (Conclusions de la Faculté de théologie, 2 janvier 1699, Archives Nationales, MM 255, p. 51 et 52).

1699, 11 avril. — Le Scellier demande à Bossuet l'autorisation de faire des aumônes à certaines paroisses dépendant de l'abbaye de Saint-Lucien (E. Griselle, *Bossuet abbé de Saint-Lucien*, dans la *Revue Bossuet*, 1900, p. 84).

9. La terre de La Motte avait été érigée en marquisat par lettres patentes du mois de juillet 1693, en faveur de Jean Ango, conseiller au Parlement de Rouen, dont l'abbé Louis de La Motte-Ango était sans doute fils. Cet ecclésiastique obtint le quatre-vingt-dix-septième rang à la licence de 1700.

- Mai. — Lettre du bailli de Saint-Lucien à Bossuet en faveur du sieur Godin père, garde des bois de l'abbaye (*Ibid.*, p. 90 et 91).
- Mai. — Bossuet écrit au cardinal de Janson au sujet de la capitation et des décimes dont on veut le grever comme abbé de Saint-Lucien (*Ibid.*, p. 92).
- Juillet. — Bossuet écrit de Germigny à Le Scellier au sujet d'un fermage (*Ibid.*, p. 210).
- Juillet. — Lettre de Bossuet à Souin en réponse à l'avis donné par celui-ci du refus opposé par les moines de Saint-Lucien à un accord dont ils étaient convenus (*Ibid.*, p. 210).
- Juillet. — Lettre du cardinal de Janson à Bossuet touchant la capitation (*Ibid.*, p. 211).
- Juillet. — Le P. procureur de Saint-Lucien écrit à Bossuet sur le manque de parole de ses confrères. Léger, notaire à Meaux, lui répond au nom de Bossuet (*Ibid.*, p. 212).
- Décembre (?). — Lettre de Jacques Jubé¹⁰ à Bossuet. L'auteur de deux épigrammes latines : *Ad Dominum Jubé de Vallegrenosa, cujus frater pigritia laborat*, écrit à Jubé, de Vanves, le 18 janvier 1700 : « On a envoyé votre lettre à Meaux par la poste : M. l'évêque était parti pour les fêtes de Noël » (Archives Nationales, G⁸ 726).

1700, 27 janvier. — Bossuet écrit de Paris au Chancelier,

10. Jacques Jubé était né à Vanves, près de Paris, le 27 mai 1674. Il fut curé de Vaugrigneuse avant d'être mis, en 1701, à la tête de la paroisse d'Asnières. Il se rendit célèbre par son opposition à la bulle *Unigenitus*, et fut mêlé aux négociations qui s'engagèrent en vue d'amener la réunion des Russes à l'Église romaine. Il mourut à Paris, le 20 décembre 1745, laissant en manuscrit le journal de ses voyages en Hollande, en Russie, etc. Il avait un frère, Claude Robert Jubé, laïque, qui vivait retiré dans la paroisse de Fumichon, au diocèse de Lisieux (Voir le *Nécrologe* de Cerveau et la table des *Nouvelles ecclésiastiques*; Le Clerc, *Histoire de la Russie ancienne*, Paris, 1783, 3 vol. in-4, t. I, p. 290 à 294; Tabaraud, *Histoire des projets formés... pour la réunion des communions chrétiennes*, Paris, 1824, in-8, p. 234 et 235).

- demandant la grâce de Jean Mauré, berger de Montyon, condamné à mort pour homicide (Ledieu, t. II, p. 14).
- 28 janvier. — Ayant obtenu cette grâce, il écrit à Meaux pour faire surseoir à l'exécution, qui était imminente (*Ibid.*).
- 28 janvier. — Il écrit de Versailles à Mme de Maintenon et à M. de Paris sur la censure des thèses soutenues chez les Jésuites (*Ibid.*, p. 20).
- 28 avril. — Il mande de Meaux à l'archevêque de Reims « que la censure de la morale relâchée des casuistes est achevée, et qu'il la va revoir, tandis qu'on travaille à mettre au net ce qu'il a fait sur le concile de Trente. Par cette censure, il entend le *Decretum cleri gallicani* de ci-dessus. Il parle aussi à M. de Reims de ce qu'il a écrit contre la probabilité, qu'il dit avoir examinée et combattue à fond, au lieu que ci-devant, du temps de l'assemblée de 1682, il ne l'avait examinée que pour et contre, sans prendre encore un parti ferme » (*Id.*, p. 30 ; cf. p. 27).
- 21 mai. — A Paris, Bossuet écrit un mémoire destiné au Roi, « où il lui représente, de la part du clergé, deux maux également pressants et demandant un prompt remède : les nouveaux efforts des jansénistes, qui annoncent dans leurs derniers ouvrages imprimés qu'il faut examiner de nouveau la cause de Jansénius condamné par esprit de partialité ; et la morale relâchée des casuistes, de quelque ordre et de quelque profession qu'ils soient, butant tous à la corruption de la morale chrétienne par tous moyens, ce qui a déjà obligé les papes de condamner sévèrement plusieurs de leurs propositions » (*Id.*, p. 37). Ce mémoire, mis au net le 23 et le 26. Il y en a un autre sur le même sujet, écrit pour Mme de Maintenon (*Id.*, p. 38).
- 11 juin. — Lettre de Bossuet à Mme de Beringhen, « par laquelle il reconnaît que la nomination et présentation de la cure de Faremoutiers appartient à l'abbesse (*Inventaire sommaire des Archives de Seine-et-Marne*, II 446, p. 91).
- Juillet. — Lettre de Mascaron à Bossuet en faveur du P. Bordes, de l'Oratoire, chargé de continuer les ouvrages

- du P. Thomassin, son confrère (Batterel, *Mémoires domestiques*, t. IV, p. 213).
- 6 août. — Lettre de M. Pirot à M. de Meaux, où il le félicitait des belles relations envoyées à M. de Noailles sur la délibération de l'assemblée du clergé « touchant le pouvoir du second ordre dans les matières de foi et de doctrine¹¹ »; il lui annonçait aussi que Son Éminence viendrait, dans la semaine après l'Assomption, à Saint-Germain, pour siéger à l'assemblée (Ledieu, t. II, p. 87 et 88).
- 10 août. — Lettre du cardinal de Janson à Bossuet au sujet d'un prêtre apostat. « M. le marquis du Héron, envoyé du Roi en Pologne, m'écrit pour favoriser en cette cour un prêtre qu'il a connu à Wolfenbuttel, lequel était secrétaire du fils aîné de ce prince. Il a été assez malheureux de se pervertir. Il est venu ici, où il a fait son abjuration. Comme il est connu de M. l'évêque de Meaux, je lui envoie un mémoire que ce prêtre m'a remis et, s'il le juge, d'obtenir le pardon de la clémence du Roi. Je le prie de vous en parler, afin qu'il puisse par votre protection obtenir cette grâce de S. M. suivant le désir de M. du Héron » (Janson à Torcy, de Rome, 10 août 1700. Affaires étrangères, *Rome*, t. 414, f^o 283).
- 28 août. — A l'occasion de l'affaire des cérémonies chinoises, débattue en Sorbonne, Bossuet, à la prière des archevêques de Paris et de Reims, écrit de Saint-Germain à Guischard, doyen, d'assembler trois fois par semaine la Faculté, quand il en sera requis par le syndic : « Il le prie de le faire, non seulement de sa part, mais encore au nom même de M. le cardinal de Noailles, qui juge ces assemblées absolument nécessaires » (Ledieu, t. II, p. 113).
- 2 septembre. — Bossuet écrit de Saint-Germain à Bontemps¹², lui demandant de prévenir Louis XIV de la mort

11. On avait décidé de refuser aux députés du second ordre la voix délibérative dans les matières de foi (Cf. Ledieu, t. II, p. 79 et suiv.).

12. Sur Bontemps, on peut voir notre tome VI, p. 122.

- subite d'Antoine Ferréole, valet de chambre tapissier du Roi et de l'évêque de Meaux, et d'instruire S. M. de l'état de la veuve et du nombre de ses enfants¹³ (*Id.*, p. 134).
- 24 septembre. — Le procureur général de La Briffe, beau-père de Louis Bossuet, étant mort, l'évêque de Meaux écrit de Paris à Mme de Maintenon, à Fontainebleau, et joint à sa lettre un placet pour le Roi, où il est dit que la charge a coûté 500 000 francs, sur quoi il y a un billet de retenue de 200 000 seulement, que la famille est nombreuse, etc. (*Id.*, 151 et 153).
- 8 octobre. — Bossuet, de Paris, écrit « à Mme de Maintenon en des termes pleins de grands sentiments de reconnaissance, de cordialité et d'attachement, sur le sujet des cent mille francs que le Roi a donnés de plus que ne portait le billet de retenue de M. le procureur général défunt » (*Id.*, p. 155 et 156).
- 21 octobre. — A Germigny, Bossuet reçut des lettres de Mme l'abbesse de Fontevrault, Gabrielle de Mortemart, écrites de Fontaines-les-Nonnes¹⁴ ; il y répondit en lui promettant de l'aller voir » (*Id.*, p. 159).
- 8 novembre. — Le Feuvre écrit à Bossuet que lui et plusieurs de ses amis, entrant dans les vues de ce prélat, ont mis entre les mains d'Ellies du Pin des mémoires avec lesquels celui-ci composera une justification de la censure prononcée par la Faculté¹⁵ contre le P. Le Comte (*Id.*, p. 162).
- 3 décembre. — Bossuet mande de Versailles à ses familiers restés à Paris l'exaltation de Clément XI (*Id.*, p. 165).

1701, 29 mai. — Bossuet, de Meaux, écrit à Noailles « une lettre de remerciement de ce que cette Éminence lui avait

13. Il a été parlé de cette affaire, t. XII, p. 351 et 352.

14. Fontaines-les-Nonnes, prieuré de l'Ordre de Fontevrault, sur la paroisse de Douy-la-Ramée, au diocèse de Meaux (Cf. t. VII, p. 201 et 207).

15. Cet ouvrage parut en 1701, sous le titre de *Défense de la censure de la Faculté de Paris du 18 octobre 1700...* (Cf. t. XIII, p. 154).

mandé qu'il approuvait la critique (formulée dans la lettre du 23 mai) du livre du P. Germon contre l'histoire de la congrégation de *Auxiliis*, « et qu'il y fallait prendre garde » (*Id.*, p. 187. Cf. notre tome XIII, p. 64 et 65).

- Juillet. — Lettre d'Hennebel à Bossuet. Le 8 juillet 1701, Opstraete écrit à Brigode : « M. Hennebel a promis d'écrire une lettre à M. de Meaux, laquelle sera envoyée à M. de Fresne » (De Fresne est le nom de guerre de Quesnel) (*Causa Quesnelliana*, Bruxelles, 1705, in-4, p. 299).
- 14 août. — Plusieurs lettres écrites de la Cour à Bossuet, lui annonçant une aggravation dans l'état de la duchesse de Bourgogne (Ledieu, t. II, p. 197).
- 17 août. — Bossuet date de Marly plusieurs lettres d'affaires (*Id.*, p. 199).
- 1^{er} septembre. — Lettre de M. de Brisacier accusant réception de celle de M. de Meaux contre Coulau (*Id.*, p. 205).
- 11 septembre. — Le P. de La Tour, général de l'Oratoire, mande à Bossuet qu'il l'ira voir à Meaux, s'il peut être averti qu'il l'y trouvera (*Id.*, p. 208).
- 12 septembre. — Bossuet écrit de Meaux au P. de La Tour qu'il le prie de venir dans cette ville le lendemain (*Id.*, p. 208).
- 13 septembre. — Bossuet écrit aux archevêques de Paris et de Reims au sujet de Coulau et des thèses ultramontaines soutenues à Louvain (*Id.*, p. 209).
- 25 septembre. — Bossuet, de Germigny, écrit à Noailles pour le remercier « de la bonté avec laquelle il a reçu les derniers mémoires qu'il lui a envoyés » contre Coulau et les propositions ultramontaines de Louvain, « ajoutant que, dès qu'ils sont entre ses mains, il n'en est plus en peine, et que Son Éminence saura bien en faire l'usage convenable » (*Id.*, p. 218).
- 2 octobre. — Bossuet écrit de Meaux à Mme de Maintenon une grande lettre « sur le sujet de l'abbaye de Notre-Dame de Meaux certainement » (*Id.*, p. 225). Il s'agissait de pourvoir d'une supérieure cette abbaye, à la suite de la

démission de Mme de Montchevreuil ; il en sera encore parlé plus loin.

— 5 octobre. — Bossuet écrit de Germigny à Dodart « que le Roi a été informé de la thèse de Louvain au sujet de l'autorité du Pape, et que l'affaire en est demeurée là » (*Id.*, p. 226).

— 12 octobre. — Noailles mande à Bossuet que, « selon le mémoire de M. de Meaux, le Roi avait fait écrire par M. le marquis de Torcy au marquis de Bedmar, faisant les fonctions de gouverneur aux Pays-Bas en l'absence de M. l'Électeur de Bavière, sur le sujet des dernières thèses de Louvain, dont il dit qu'on a reçu une lettre peu satisfaisante de cette université, parce qu'on s'est mal entendu, et que les jésuites ont donné le change au marquis de Bedmar ; au surplus, le cardinal s'excuse sur ce qu'il n'est pas à la Cour, pour faire connaître la surprise au Roi ¹⁶ » (*Id.*, p. 236).

— 23 décembre. — Bossuet écrit, de Meaux, « à Mme de Maintenon et au P. de La Chaise en faveur de Mme de Longueuil de Maisons, prieure de La Villette, près de Paris, pour lui faire obtenir l'abbaye de Notre-Dame de Meaux, dont Mme de Montchevreuil a donné depuis longtemps sa démission ¹⁷ » (*Id.*, p. 257 ; cf. p. 258).

— 24 décembre. — L'archevêque de Reims écrit de Versailles à Bossuet « que le Pape, dans le consistoire du 5 décembre, a proposé aux cardinaux d'envoyer à la Chine un visiteur apostolique, pour informer de la vérité des points contestés entre les missionnaires français et les jésuites ; que Sa Sainteté a choisi M. de Tournon ¹⁸, prélat pié-

16. Bossuet est revenu plus tard sur ce sujet. Voir Ledieu, p. 242 et 285.

17. Mme Louise Françoise de Longueuil, prieure de Sainte-Perrine de La Villette, dont sa sœur était abbesse, reçut la succession de Mme de Montchevreuil et fut mise en possession de l'abbaye Notre-Dame de Meaux par Bossuet, le 27 mai 1702. Elle était fille de Jean de Longueuil de Maisons, président à mortier au Parlement de Paris (Ledieu, t. II, p. 257, 258, 271 et 289).

18. Charles Thomas de Maillard, dont Voltaire fait un aventurier

tais et son camérier participant, qu'elle nommait à cet effet patriarche d'Antioche, avec pouvoir de légat *a latere* dans toute l'étendue de l'empire de la Chine et dans les Indes » (*Id.*, 259).

- 28 décembre. — Autre lettre de l'archevêque de Reims, « par laquelle ce prélat lui mande qu'il sait de bon endroit que le Pape a dit qu'il jugerait incessamment l'affaire de la Chine, et que le visiteur apostolique qu'il envoyait à la Chine, irait pour exécuter son jugement » (*Id.*, p. 261).
- 30 décembre. — L'archevêque de Reims écrit encore « que l'on confirme de plus en plus la résolution du Pape de prononcer incessamment sur l'affaire de la Chine, et que les jésuites, triomphant d'abord des premiers avis touchant le visiteur apostolique, sont aujourd'hui consternés des derniers avis, qui les menacent d'une décision dont ils craignent d'autant plus le succès, qu'ils voient cet appareil de visiteur apostolique destiné pour aller, cette pièce à la main, apprendre aux nouveaux chrétiens quel est le véritable culte de Dieu » (*Id.*, p. 262).

1702, janvier (?). — Bossuet sollicite par lettre M. de Verqui avait pris le nom de Tournon, était d'une ancienne famille originaire de Rumilly, en Savoie. Il était né à Turin le 21 décembre 1668, de Victor Amédée de Maillard, comte de Tournon, marquis d'Albi, ministre d'État et gouverneur de Nice, et de Cécile Marie Trucchi de Pallières. On sait que, dans sa mission, il déplut fort aux jésuites et indisposa l'empereur de Chine, qui le fit arrêter et remettre aux mains des Portugais, et ceux-ci le retinrent prisonnier à Macao. Par un mandement fameux, du 28 janvier 1707, il avait interdit aux nouveaux chrétiens la pratique des cérémonies chinoises. Sa conduite fut approuvée par le Pape, qui le nomma cardinal en 1707. Il mourut à Macao le 8 juin 1710. Son corps, rapporté en Europe, fut inhumé le 27 septembre 1723, dans l'église du collège de la Propagande (Voir Aug. Dufour et Fr. Mugnier, *Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet, comtes de Tournon, etc.*, Chambéry, 1890, in-8; Ellies du Pin, *Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*, t. IV; le P. Gonzalès, O. P., *Esame e difesa del decreto da M. di Tournon sopra le cose dell'imperio della China*, Rome, 1728, in-4; *Memorie storiche della legazione e morte del cardinale di Tournon, esposti con monumenti rari ed autentici*, Rome, 1762, 8 vol. in-8).

thamon, Premier président au Grand conseil, qui, à la recommandation du prélat, rend son arrêt dans l'affaire de la portion congrue de Saint-Christophe de Meaux, condamnant le prieur de Reuil, bien que le bon droit de celui-ci fût certain (Ledieu, t. II, p. 266 et 267).

— 5 février. — Bossuet, à Versailles, expédie plusieurs lettres (*Id.*, p. 269).

— Avril. — Lettre de Bossuet à l'abbé d'Ormesson (Griselle, *Bossuet abbé de Saint-Lucien*, dans la *Revue Bossuet*, 1902, p. 74).

— (?). — Lettres de Bossuet à Le Scellier sur l'abbaye de Saint-Lucien (*Ibid.*, p. 75).

— 20 août. — L. a. s. à Le Scellier datée de Germigny, relative à un mémoire que le P. procureur de Saint-Lucien a rendu à Bossuet. Le prélat « n'est pas encore bien résolu pour y faire droit » (Catalogue Laverdet, Δ 10026, n° 223).

— 6 septembre. — Bossuet écrit de Meaux à Pirot, en même temps qu'à Noailles (la lettre de Noailles est dans la *Correspondance*, t. XIII, p. 406 et suiv.) au sujet du Nouveau Testament de R. Simon (Ledieu, t. II, p. 305).

— 6 octobre. — De Germigny, Bossuet a écrit à Pirot qu'il était étonné d'apprendre que M. de Pontchartrain, chancelier de France, exigeât de lui qu'il fit passer les Instructions qu'il compose contre M. Simon, par l'examen d'un censeur public ; qu'aucun autre chancelier de France ne lui avait fait ce traitement, qu'il le devait bien moins attendre de M. de Pontchartrain, qu'il lui a fait la grâce de le traiter encore mieux qu'aucun autre, en lui accordant, comme il a fait depuis deux ou trois ans, un privilège général pour l'impression de tous ses ouvrages, sans limitation ni restriction ; qu'au reste, dans des matières aussi importantes, lui, M. Pirot, est témoin que lui, M. de Meaux, n'a jamais rien fait imprimer sans en avoir pris auparavant l'avis de lui, M. Pirot, et que, dans l'affaire présente, il sait, lui, M. Pirot, que lui, M. de Meaux, lui a tout communiqué ; qu'il le prie d'en assurer M. l'abbé Bignon, afin qu'il en instruisse M. le Chancelier. En même temps, il

lui mande qu'il a donné ordre à M. Anisson de remettre à lui, M. l'abbé Pirot, toutes les bonnes feuilles imprimées jusqu'à ce jour de l'ouvrage qui est sous la presse, et même la suite de la copie qui est actuellement entre les mains de l'imprimeur, laquelle n'avait pas été vue par M. l'abbé Pirot... M. de Meaux finit en priant M. Pirot d'obtenir de M. le cardinal de Noailles qu'il ne fasse aucune plainte en manière quelconque de ce procédé de M. le Chancelier à son égard » (*Id.*, p. 310 et 311).

— 9 octobre. — A Germigny, Bossuet donne une recommandation pour l'évêque de Béziers au Frère Placide Baron, natif de cette ville et religieux de Perrecy¹⁹, qui sort de son couvent pour retourner dans son pays d'origine (*Ibid.*, p. 313).

— 10 et 12 octobre. — Lettres de Pirot mandant à Bossuet « qu'il a lu son manuscrit à l'Imprimerie du Louvre, entre les mains du compositeur ; qu'il a reçu de nouvelles bonnes feuilles et donné ordre qu'on lui envoyât les suivantes jusqu'à la fin de l'ouvrage » (*Id.*, p. 316).

— 13 octobre. — De Germigny, Bossuet répond à Pirot. « Il entre dans son sentiment au sujet de quelques corrections légères qu'il lui avait proposées.... M. Pirot disait qu'il n'aurait pas fait toute la grande remarque que fait M. de Meaux contre Maldonat sur l'*Ideo* de l'ange (Luc., 1, 35), que ce jésuite dit signifier seulement que Jésus-Christ serait fils de Dieu à cause de sa conception faite par la vertu du Saint-Esprit, et non à cause de sa génération éternelle, ce que M. de Meaux combat de toutes ses forces, et sur quoi il lui a répondu qu'il se garderait bien d'en rien retrancher²⁰,

19. Ce religieux, par les accusations qu'il portait contre l'abbé Berryer, son supérieur, était une cause de trouble dans le couvent. Bossuet, pris pour arbitre, essaya d'y rétablir la paix en obtenant pour Placide Baron la faculté de se retirer dans son diocèse d'origine (Lediou, t. II, p. 311 et 312).

20. Lediou (p. 353) nous apprend que Bossuet consentit à mettre un carton à cet endroit. Cependant on ne trouve aucun carton pour ce passage dans l'édition originale, et la critique reste entière (*Revue Bossuet*, décembre 1911, p. 204).

parce que c'est une des plus fortes remarques et des plus nécessaires pour soutenir le dogme catholique, auquel Maldonat a donné atteinte et que M. Simon veut encore de plus affaiblir pour favoriser les sociniens. Au reste, M. de Meaux mande à son censeur de dresser son approbation tout simplement, et de la tourner de manière qu'elle ne porte aucunement sur son ordonnance et censure de M. Simon, qu'il est résolu de mettre à la tête de cette première *Instruction*, ne voulant pas faire ce tort à l'ordre épiscopal d'être forcé par M. le Chancelier de prendre l'avis de son censeur pour des actes qui sont de l'exercice de sa juridiction » (*Id.*, p. 316).

— 13 octobre. — A une lettre d'Anisson adressée à Ledieu et demandant les ordres de M. de Meaux au sujet de l'approbation du censeur, Bossuet, de Germigny, répond lui-même « de sa main, qu'il consent que l'approbation soit imprimée à l'entrée de son livre, et le privilège de même tout entier » (*Id.*, p. 317).

— 23 octobre. — On apprend à Germigny, « par toutes les lettres de Paris, que le public est informé de la volonté de M. le Chancelier sur l'approbation qu'il a exigée du livre même de M. de Meaux, et que cela fait une grande rumeur parmi les évêques, que c'est une affaire entre M. le cardinal de Noailles et ce chancelier » (*Id.*, p. 319).

— 24 octobre. — Anisson informe Bossuet « que la résolution de M. le Chancelier est que l'approbation de M. Pirot soit mise à la tête de son livre, et que ce magistrat en a envoyé l'ordre à ce libraire » (*Id.*, p. 319 et 320).

— 30 octobre. — De Meaux, Bossuet a écrit à Pirot « qu'il irait à Paris avant le retour de Marly, où le Roi doit aller coucher le jour des Morts pour y demeurer dix jours... Il mande positivement de surseoir l'édition de son livre » (*Id.*, p. 321).

— Lettre d'Anisson avertissant « qu'il a reçu ordre de M. le Chancelier de ne pas faire paraître même le placard de M. de Meaux contre Simon, avant d'avoir reçu l'approba-

- tion du censeur, pour l'imprimer à la tête du livre » (*Id.*, p. 321).
- 31 octobre. — Bossuet répond à Anisson qu'il ira parler de cette affaire au Roi (*Ibid.*).
- 1^{er} novembre. — Noailles écrit que la mort d'un de ses neveux l'a empêché de parler ni de rien faire pour Bossuet (*Id.*, p. 322 ; cf. notre tome XIII, p. 431).
- Anisson mande que le Chancelier a dit qu'il ne pouvait laisser passer l'ordonnance de M. de Meaux, « à cause qu'il y parlait de la contravention faite au concile de Trente par M. Simon, en publiant sa version sans l'approbation de l'ordinaire » (*Ibid.*).
- 2 (3) novembre. — L'archevêque de Reims écrit à Bossuet et lui apprend le bruit fait en province par la prétention du Chancelier (*Ibid.*).
- 3 novembre. — Bossuet répond à l'archevêque de Reims et lui envoie copie de son ordonnance contre R. Simon et de son mémoire au Roi (*Ibid.*).
- 5 novembre. — M. de Meaux fait écrire à Pirot par l'abbé Bossuet qu'il est obligé de prendre en repos à Germigny quelques précautions pour sa santé avant l'entrée de l'hiver, et qu'il retarde le voyage qu'il projetait de faire à Paris (*Id.*, p. 326).
- 8 novembre. — Noailles informe Bossuet qu'il a remis lui-même au Roi, avant le départ de la Cour pour Marly, le mémoire de M. de Meaux (*Id.*, p. 327).
- 12 novembre. — A Paris, Bossuet « écrit une lettre à Mme de Maintenon, qu'il commence en la remerciant des bontés qu'elle a pour lui et de ce que sa foi lui a fait appuyer son premier mémoire auprès du Roi, touchant le traitement de M. le Chancelier ». Il lui demande audience (*Id.*, p. 328).
- 1^{er} décembre. — Anisson « mande à M. de Meaux que M. le Chancelier approuve son ordonnance dans la dernière forme qu'il l'a mise, et qu'il a ordre d'en achever l'impression » (*Id.*, p. 329).
- 11 décembre. — Bossuet, de Paris, écrit à M. de Fleury,

évêque de Fréjus, « lui demandant un dimissoire pour une personne qu'il protège; il lui envoya en même temps son ordonnance contre la version de Trévoux et lui annonça son livre qui allait paraître sur la même matière; et en même temps il se plaignait à lui, en des termes pleins de cordialité, que l'esprit d'incrédulité gagnait toujours dans le monde; qu'il se souvenait de lui en avoir souvent entendu faire la réflexion; que c'était encore pis à présent, puisqu'on se servait même de l'Évangile pour corrompre la religion des peuples, etc.... Il lui mandait qu'à son âge, il se portait fort bien, et qu'il n'avait qu'à remercier Dieu de la force qu'il lui donnait pour l'employer à s'opposer à ce torrent » (*Id.*, p. 346).

— 26 décembre. — Bossuet accompagne d'une lettre le présent qu'il fait à Mme de Maintenon, du livre contre R. Simon. « Il lui mande que c'est un ouvrage qu'elle a protégé avant sa naissance, pour marquer qu'il lui est obligé de la liberté qu'elle lui a obtenue du Roi, et à tous les évêques, de publier leurs ordonnances et tout ce qui regarde la religion sans les contraintes auxquelles M. le Chancelier voulait les assujettir » (*Id.*, p. 356).

— 28 (?) décembre. — Bossuet, de Versailles, demande à Ledieu de lui envoyer des exemplaires de son livre contre R. Simon (*Id.*, p. 355).

1703, 8 (?) janvier. — Milord Perth fait, de la part du roi et de la reine d'Angleterre, des remerciements à Bossuet pour l'ouvrage contre R. Simon. Il y ajoute « toute sorte d'honnêtetés, de sa part », se disant toujours l'un des enfants du prélat, gagné à l'Église par sa doctrine (*Id.*, p. 365). Et Ledieu ajoute : « Je garde cette lettre originale. »

— 14 janvier. — Bossuet envoie son livre contre R. Simon au Pape, au cardinal Paulucci, secrétaire d'État²¹, et à Mme de Nemours²², à Coulommiers (*Id.*, p. 369).

21. Paulucci figure dans notre tome XI, p. 24.

22. Sur la duchesse de Nemours, dame de Coulommiers, on peut voir notre tome VII, p. 84.

- 13 (?) janvier. — Lettre du curé de Saint-Sulpice²³ à Bossuet au sujet de l'*Instruction* contre R. Simon. « Elle est pleine des sentiments d'un saint homme vraiment touché et des maux de l'Église par le libertinage et par la mauvaise doctrine, si communs, et du remède efficace que M. de Meaux y apporte par son ouvrage. » (*Id.*, p. 370.)
- 2 mars. — De Paris, Bossuet écrit aux officiers du présidial de Meaux²⁴ « qu'il a reçu leur lettre où ils se plaignent à lui que MM. du Chapitre gardent leur mémoire sans donner les réponses qu'ils y ont faites; que MM. du Chapitre n'ont pas tort, et qu'au premier jour il leur écrira une réponse décisive » (*Id.*, p. 394).
- 15 mars. — De Paris, Bossuet « fait une réponse finale à MM. du présidial de Meaux, que, sachant que la difficulté roulait sur les places que ces Messieurs veulent avoir au chœur de la cathédrale, il avait été obligé d'instruire M. l'Intendant de ce fait, que l'on était convenu, en sa présence, de huit places aux hautes chaires du côté droit du chœur, les plus proches de la chaire épiscopale, pour le présidial et l'élection, sans parler du corps de ville, dont il n'était pas question » (*Id.*, p. 399).
- 29 mars. — L'Intendant envoie à Bossuet la réponse du présidial au mémoire du chapitre (*Id.*, p. 401).
- 8 avril. — Bossuet écrit à Noailles « qu'en profitant de ses grâces²⁵, il avait fait sa confession annuelle et générale et qu'il espérait de dire demain la sainte messe, et d'aller même à la paroisse rendre ce devoir; qu'il le pria de lui faire l'honneur de le venir voir avant le premier voyage de Son Éminence à Versailles » (*Id.*, p. 409).

23. Sur M. de La Chétardye, curé de Saint-Sulpice, voir t. XIII, p. 330.

24. Ces Messieurs étaient en contestation avec le Chapitre au sujet des places qu'ils voulaient occuper dans la cathédrale aux cérémonies officielles. Cf. Ledieu, p. 386, 398 et 402.

25. Ceci, d'après Ledieu, a rapport au P. Jean Damascène Bonnet, trinitaire de Meaux, confesseur ordinaire de Bossuet, pour qui sans doute ce prélat « avait fait demander par M. Pirot à son Éminence la permission de le confesser ».

- 9 (9) avril. — Noailles écrit « des compliments à M. de Meaux sur sa santé, et qu'il le viendra voir ou demain mardi, allant à Versailles, ou mercredi en revenant » (*Id.*, p. 411).
- 20 avril. — Bossuet, à Paris, expédie « quantité d'affaires domestiques et du diocèse » (*Id.*, p. 415).
- avril. — Bossuet, le 20, reçoit « une lettre fort honnête de M. le Grand duc, qui lui fait de grands remerciements de son dernier livre contre M. Simon, avec de grands compliments sur sa vertu et ses mérites » (*Id.*, p. 416).
- 25 avril. — Bossuet expédie « toutes les affaires qui se sont présentées du diocèse » (*Id.*, p. 416).
- 1^{er} mai. — Bossuet, à Versailles, écrit à Mme de Maintenon (*Id.*, p. 419).
- 2 mai. — Noailles répond à une lettre que Bossuet lui a écrite la veille (*Id.*, p. 419). Cf. notre tome XIV, p. 74.
- 3 mai. — Bossuet écrit à Mme de Maintenon (*Id.*, p. 420).
- 6 mai. — On porte à Paris un paquet de lettres de Bossuet au cardinal de Noailles (*Id.*, p. 420).
- 8 mai. — Lettres de l'abbé Bossuet à son oncle (*Id.*, p. 422).
- 28 mai. — Bossuet écrit à Mme de Maintenon une lettre de condoléance sur la mort du comte d'Aubigné²⁶ (*Id.*, p. 430).
- 9 juin. — Bossuet, à Paris, écrit à l'évêque de Chartres au sujet de l'affaire Couet, « le priant de lui envoyer sa lettre pour Mme de Maintenon, à laquelle lui, M. de Meaux, joindrait la sienne pour la même dame ; et M. de Chartres a répondu qu'il n'écrirait pas, voulant que de Meaux seul rendit compte de cette affaire, dont il a été le vrai conciliateur » (*Id.*, p. 433 et 434).

26. Charles d'Aubigné, frère de Mme de Maintenon, qu'il affligeait par sa mauvaise conduite, était gouverneur du Berry. Il mourut le 22 mai 1703, aux eaux de Vichy, « toujours gardé à vue, dit Saint-Simon, par ce Madot, prêtre de Saint-Sulpice, qui en fut, bientôt après, récompensé d'un bon évêché » (Saint-Simon, t. I, p. 136 ; t. XI, p. 114, etc.).

- 10 juin. — Bossuet « écrit à M. de Reims pour lui donner avis de la déclaration signée par M. Couet » (*Id.*, p. 435).
- 20 (?) juin. — L'archevêque de Paris écrit à Bossuet au sujet de l'affaire Couet, et lui mande tout simplement : « J'ai reçu la rétractation que vous avez fait signer à M. Couet » (*Id.*, p. 441).
- 22 juin. — Bossuet reçoit « des lettres une infinité » au sujet de la mort de Mme Foucault, sa sœur (*Id.*, p. 442).
- 26 juin. — Bossuet, étant en bonne santé, écrit « à M. de Reims qu'il ne sent aucune douleur » (*Id.*, p. 447).
- 28 juin. — Noailles mande à Bossuet que, le soir, il ira coucher à Conflans (*Id.*, 448).
- 29 juin. — Bossuet écrit à Noailles (*Id.*, p. 448).
- 1^{er} juillet. — L'évêque de Meaux dicte plusieurs lettres pour son diocèse (*Id.*, p. 448). Il dicte aussi une lettre en réponse à celle que lui a écrite l'archevêque de Reims au sujet de l'ouvrage intitulé : *Véritable tradition de l'Église sur la prédestination et la grâce...*, par M. de Launoy, Liège, 1702. Bossuet est d'avis qu'il faut censurer cet ouvrage ; « que M. le cardinal de Noailles y est disposé, et qu'il le doit voir mardi prochain pour ce sujet ; il ajoute que le livre porte le nom de M. de Launoy : que le manuscrit lui était aussi attribué, et que M. Simon, bon garant de ces sortes de pièces, a écrit que c'est en effet l'ouvrage de M. de Launoy, mais que, pour lui, il est d'avis qu'il faut épargner son nom » (*Id.*, p. 449).
- 3 juillet. — Mention d'une lettre antérieure du P. de La Chaise à Bossuet, sur Adrien Pappin, curé d'Ussy (*Id.*, p. 450).
- 9 juillet. — Bossuet, de Versailles, écrit à Noailles pour lui donner avis de l'impression de la seconde Instruction contre R. Simon, « approuvée par M. le Chancelier sans aucune condition. Il ajoute qu'il n'a qu'à le remercier de sa bonne volonté, et qu'il ne sera pas nécessaire qu'il parle de cet ouvrage au Roi, ni à ce magistrat... Ensuite il excite fort le cardinal à condamner le livre de M. de Launoy,

- qu'il dit être digne du feu, et qu'il ne croit pourtant pas être de ce docteur. Il finit en lui protestant de son obéissance » (*Id.*, p. 452).
- 14 juillet. — Nouvelles apportées à Versailles « d'un grand désordre arrivé à l'abbaye de Jouarre, qui a obligé M. de Meaux d'aller demander aujourd'hui au Roi l'éloignement de deux religieuses déréglées qui font tout le scandale » (*Id.*, p. 453).
- 7 août. — Le doyen du chapitre de Meaux, au nom de ses confrères, remercie Bossuet de l'arrêt du Conseil obtenu par le prélat et du règlement fait par lui pour terminer les contestations touchant les maisons canoniales (*Id.*, p. 461).
- 12 août. — Bossuet, à Versailles, écrit à Mme de Maintenon « avec grande soumission ». Il écrit aussi au P. de La Chaise (*Id.*, p. 464).
- 21 août. — Bossuet invite par lettre son neveu Louis, ainsi que sa femme, à le venir voir à Versailles (*Id.*, 468).
- 23 août. — Bossuet, à Versailles, dicte une lettre au comte de Pontchartrain « en faveur du chevalier Tartare, pour qui il demande au Roi une pension de deux mille livres » (*Id.*, p. 470).
- 24 août. — Bossuet, à Versailles, fait avec l'abbé, son neveu, des lettres pour Jouarre (*Id.*, p. 470).
- 26 octobre. — Lettre au P. de La Chaise (Ledieu, t. III, p. 18).
- 1^{er} novembre. — « Vendredi 2, M. de Meaux a reçu aujourd'hui des lettres de Meaux, d'hier, de M. l'abbé Bossuet même, de M. Phelipeaux et autres, pleines des éloges du sermon que ce même abbé a fait hier dans la cathédrale avec un applaudissement général. » (*Ibid.*, p. 20.)
- 3 novembre. — « M. de Meaux a écrit à M. Phelipeaux en réponse à sa lettre d'hier, sur le succès du sermon : qu'il est bien aise de son témoignage, qu'il sait bien n'être pas flatteur ; qu'il savait bien que son neveu avait du talent pour la chaire, mais qu'il n'avait jamais voulu le presser

de faire de ces sermons d'appareil que font les jeunes abbés et qui sont pour l'ostentation et la vanité ; mais que, pour prêcher à Meaux, il en avait approuvé le dessein, ce qui pouvait l'exciter à faire quelque chose de bon. »

- 5 novembre. — Bossuet a dicté de son lit une lettre à M. de La Broue. « Il lui conseille de donner au public ses Lettres pastorales aux nouveaux catholiques de son diocèse, qu'il avait envoyées à M. de Meaux pour les lire ; il ajoute qu'il ne songe pas à imprimer son grand ouvrage contre Simon, parce qu'il y a des choses, comme tout le traité du péché originel, qui ne conviennent pas à présent ; mais qu'il pense fort à en tirer tout ce qui regarde saint Augustin, pour en faire une nouvelle *Instruction pastorale*, où il veut faire voir que saint Augustin n'a rien changé dans la doctrine des anciens, et même des Grecs, sur la grâce. » (*Ibid.*, p. 21 et 22.)
- 21 novembre. — « M. l'abbé Bossuet écrit à M. de Meaux avec des assurances de grand respect. » (*Ibid.*, p. 25.)
- 22 novembre. — Bossuet a dicté plusieurs lettres pour son diocèse (*Ibid.*).
- 24 novembre. — « M. de Meaux a écrit de Paris à Mme de Maintenon, par un exprès, à Versailles, pour le bon succès des armes du Roi, la prise de Landau et la bataille qui l'a précédée. Je lui proposais d'ajouter un mot sur le sujet d'une personne qui lui avait demandé sa protection : « Non, dit-il ; j'écrirai exprès en un autre temps. Aujourd'hui, il faut que j'écrive pour moi. » (*Ibid.*)
- 25 novembre. — Le 26, à Paris, « M. de Meaux a reçu par la poste une lettre de la main de Mme de Maintenon, qu'il m'a donnée à lire : elle n'a que huit lignes et commence : « J'ai bien de la joie de votre santé » (*Id.*, p. 26).
- 9 décembre. — A Paris, « M. de Meaux a écrit de sa main à M. le duc de Beauvillier pour le prier de faire ses compliments à Mgr le duc de Bourgogne sur ses victoires et sur la grossesse de Mme de Bourgogne, ne pouvant, à cause de la mauvaise saison, aller lui-même s'acquitter de ce devoir.

- « Il a écrit à même fin à M. d'Estanchaud²⁷, secrétaire des commandements de Mgr le Dauphin, le priant de lire sa lettre au prince, pour qui il marque de très grands respects, beaucoup d'affection et de confiance » (*Ibid.*, p. 30).
- 22 (?) décembre. — Le 23, Bossuet reçoit de Meaux des lettres de M. l'abbé Bossuet avec mille protestations de respect » (*Ibid.*, p. 37).

1704, 9 février. — Le mandement portant permission de manger des œufs pendant le carême a été envoyé à Meaux par un exprès pour y être publié le lendemain, dimanche. Cette permission « durera jusqu'au dimanche de la Passion exclusivement, à l'exception des vendredis et samedis, et à la réserve aussi du clergé séculier et régulier, qui demeurera dans l'observance rigoureuse » (*Ibid.*, p. 64).

— 18 février. — Bossuet reçoit une lettre de l'archevêque de Reims, écrite de Versailles. Elle lui apprend que, la veille, le Roi jugeant l'affaire pendante entre l'archevêque et M. de La Reynie au sujet du décanat du conseil d'État, a donné raison à ce prélat (*Ibid.*, p. 69).

— ? février. — Mme de Maintenon a écrit à Bossuet pour lui demander la *Relation sur le quiétisme* et la relation de cette affaire insérée dans les actes de l'assemblée de 1700.

Bossuet « lui a fait une réponse de sa main, mais d'une si mauvaise écriture qu'il ne l'a pas envoyée, et n'ayant pas le courage d'en faire une autre, il a chargé M. l'abbé Bossuet d'envoyer à Versailles, le paquet des deux livres, qui m'ont été apportés aujourd'hui reliés en beau maroquin du Levant, aux armes de Mme de Maintenon » (*Ibid.*, p. 73).

27. Gabriel d'Estancheau, né en 1648, avait d'abord été secrétaire de Montausier, qui le plaça auprès du Dauphin. Il avait épousé Catherine Charlotte Augis, dame du Plessis-Plassay, de qui il eut, outre deux filles, un fils nommé Louis, qui fut maître d'hôtel du Roi. Gabriel d'Estancheau mourut le 13 avril 1708 (*Le Mercure*, avril 1735, p. 827 ; *Mémoires du marquis de Sourches*, t. XI, p. 59, 60, 63 et 64 ; Bibliothèque Nationale, Pièces originales et Dossiers bleus).

A ces lettres, il faut en ajouter d'autres, dont la date ne nous est pas connue, même approximativement.

Il faut, par exemple, regretter la perte des lettres échangées entre Bossuet et l'abbesse de Fontevault. On lit, en effet, dans la circulaire du 15 septembre 1704, envoyée à la mort de cette religieuse : « Vous avez conservé sans doute ses ordonnances... Plusieurs archevêques et évêques les recherchaient, et l'on sait que le grand évêque de Meaux lui-même en était singulièrement touché; qu'il a écrit pour en avoir des exemplaires, et disait que c'était pour y apprendre à gouverner les religieuses de son diocèse. » (Cité par P. Clément, *Une abbesse de Fontevault*, Paris, 1869, in-8, p. 333.)

Colomiès (*Bibliothèque choisie*, Paris, 1731, in-8, p. 120) regrette que l'édition des Œuvres du cardinal Bona ne contienne pas les lettres écrites par lui à Bossuet, alors évêque de Condom.

Nous savons (n. a. fr. 22124, f^o 92) que M. A. Floquet a eu en sa possession une lettre de Mme de Sablé à Bossuet, postérieure à celle que nous avons donnée à la date de septembre 1670 (t. I, p. 207).

Il faut regarder comme perdues à jamais les lettres écrites par Louis XIV à Bossuet, qui s'efforçait de le détacher de Mme de Montespan. Leduc en parlait en ces termes dans une note autographe de 1700, faisant partie de la collection de feu Aimé Martin : « Le paquet des lettres originales écrites de la propre main du Roi à M. de Meaux, est à Meaux dans le bureau du prélat. » (Cité par A. Floquet, *Bossuet précepteur du Dauphin*, p. 501.)

On doit aussi déplorer la perte des lettres de direction écrites par Bossuet, durant une période de plus de quinze ans, à une religieuse de Coulommiers, la Sœur Subtil de Saint-Antoine, et que la sœur aînée de celle-ci, qui lui survécut, livra aux flammes sur le conseil d'un confesseur trop scrupuleux (Voir la lettre de l'abbé de Saint-André rapportée par Deforis, t. XII, p. liv. Cf. notre t. III, p. 278 et 279).

La Bibliothèque de la ville de Strasbourg possédait des

lettres écrites par Bossuet à Obrecht ; mais elles ont été détruites pendant la guerre de 1870.

Il nous a été impossible de retrouver la trace des lettres échangées entre Bossuet et l'évêque anglican G. William Beveridge²⁸, et que *le Mercure* (octobre 1709, p. 99 à 101) mentionne en ces termes : « Ce prélat avait eu de grandes relations avec feu M. l'évêque de Meaux, qui lui avait donné de justes éclaircissements pour les ouvrages qu'il composait. On pourra donner un jour le recueil de leurs lettres²⁹ ».

²⁸ Guillaume Beveridge (1638-1708), docteur de Cambridge, évêque de Saint-Asaph, très versé dans les langues orientales et les antiquités ecclésiastiques. Il a publié : *Institutionum chronologicarum libri quatuor*, Londres, 1669, in-4 ; *Pandectæ canonum sanctorum Apostolorum et conciliorum ab Ecclesia græca receptorum*, Oxford, 1672, 2 vol. in-fol. ; *Codex canonum Ecclesiæ primitivæ vindicatur*, Londres, 1678, in-4, etc. Le plus répandu de ses ouvrages a pour titre : *Ecclesia anglicana Ecclesia catholica, or the Doctrine of the Church of England consonant to Scripture, reason and Fathers*, 1716, in-8.

²⁹ *L'Inventaire sommaire des Archives de Seine-et-Marne*, H 872, mentionne une requête adressée en 1702 à l'évêque de Meaux par l'abbesse de Jouarre contre les chapelains de son monastère. Or cette requête n'est pas de 1702, et elle est adressée, non à Bossuet, mais à Bissy.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

TOME I^{er}

Pages.

- 4, n. 3. Jacques Caillet de Chanlot mourut subitement en jouant au piquet, et fut inhumé le 15 mars 1697. Il avait de soixante-treize à soixante-quinze ans. Son frère, resté célibataire, avait été enterré, le 13 mars de l'année précédente, à Saint-Sulpice (Bibliothèque Nationale, fr. 32833, p. 84, et 32837, p. 326 et 415).
- 19, n., l. 3. *Lisez* : en plus des honoraires habituels. Cf. p. 25.
- 24, n. 1. Le Frère Mathieu Renard, né à Brienne-le-Château, le 26 juillet 1592, était entré à Saint-Lazare au mois d'octobre 1631 (*Catalogue du personnel de la Congrégation de la Mission*).
- 31, lettre 13. Que la destinataire soit Marie de Hautefort, cela ressort encore d'une note de Bossuet (fr. 12823, f^o 366), qui a ainsi résumé cette lettre comme un sermon, peut-être en vue de l'utiliser pour la chaire :
- « *Consolation à M. de H. [Mme de Hautefort].*
Raisons de se consoler passent celles de craindre.
Nolite contristari sicut ceteri. Bien examiné.
Mort sainte et chrétienne. Mort malheureuse, 3, 4.
Nehemias, 5.
Quel repos on doit avoir dans la mort des siens, 7. »
- 42, lettre 14. Le grand bienfaiteur de l'Oratoire, Nicolas Pinette, trésorier général des finances du duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue d'Enfer, fit don à Alix Clerginet d'une maison sise à Metz, rue du Sac, le 2 mai 1656 (Archives Nationales, Y 193, f^o 92).
- 48, n. 1. « Je me languis, je m'ennuie, j'ai besoin de prendre l'air. » (Eug. Mouton, *Marius Cougourdan*, Paris, 1905, in-18, p. 24). « Ta mère qui se languit de toi » (A. Daudet, *le Nabab*, p. 47). « On se languit tant de le voir » (Id., *les Rois en exil*, p. 46). « Comme je me suis languie d'elle en Italie ! » (Id., *Lettres de mon moulin*, p. 89).

- 78 et 79, titre courant. *Lisez* : 1663.
- 80, lettre 20. Voir aux Archives Nationales (E 1842) un curieux arrêt du Conseil (du 6 janvier 1687) touchant l'état du diocèse d'Alet après la mort de Pavillon.
- 85, lettre 21. La *Lettre aux religieuses de Port-Royal* se trouve discutée dans les *Mémoires historiques et chronologiques sur l'abbaye de Port-Royal-des-Champs*. Utrecht, 1755-1756, in-12, t. V, p. 436 et suiv. (Bibl. Nationale, Ld³ 102). Mme de Maintenon écrit à Noailles, en 1708 : « Je vous demande encore la lettre de M. de Meaux écrite autrefois aux religieuses de Port-Royal-des-Champs : elle est si propre à porter les filles à la soumission et à la simplicité, et cet auteur est si révérend à Saint-Cyr, que j'espère qu'il y aura de l'utilité à y mettre ce morceau » (Édit. de Maëstricht, 1789, in-12, t. IV, p. 312).
- 126, n. 93. La thèse de M. Claude Cochin a été imprimée après sa mort : *Henry Arnauld, évêque d'Angers*. Paris, 1921, in-8.
- 147, lettre 22. Voir à la Bibliothèque Nationale (n. a. fr. 1967) des lettres adressées à P. Ferry, et où sont mentionnées différentes personnes dont il est parlé dans la correspondance échangée entre Bossuet et le ministre de Metz.
- 182, n. 9. *Au lieu de* : capiunt, *lisez* : capient.
- 190, lettre 31, n. l. 15. *Lisez* : le 16 juillet 1789.
- 190, lettre 32. La minute est en la possession de M. Allard du Cholet, à Paris.
- 191, lettre 12. *Lisez* : pas moins pour cela de vous avoir obéi.
- 192, n. 1. *Au lieu de* : lettre 14, *lisez* : lettre 18, p. 77.
- 196, lettre 35. Sur P. Taisand, consulter aussi la *Coutume du duché de Bourgogne enrichie des remarques de M^{es} Philippe de Villers...*, Dijon, 1717, in-4, p. lx.
- 198, lettre 37, l. 11 et 12. *Au lieu de* : le bref de questions, *lisez* : le bref de question (c'est-à-dire : en question).
- 199, lettre 38. L'authenticité de cette lettre est aussi admise par Chéruel, *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV*, Paris, 1865, in-8, p. 478 et 479.
- 203, lettre 39. L'original nous a été communiqué après coup par M. Pearson, de Londres.
- 205, n. 4. Les papiers de Montausier sont conservés à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 10627-10639. *
- 207, lettre 41. Dans le recueil n. a. fr. 22124, f^o 92, se trouve une lettre d'A. Floquet à Rochebilière, remerciant celui-ci, qui lui avait communiqué deux lettres de Mme de Sablé à Bossuet. Floquet a donné la première ; il promettait d'imprimer la seconde plus tard, mais il n'a pas réalisé ce projet, et nous ne savons ce qu'est devenue cette lettre.

- 214, lettre 46. Cette lettre a été publiée pour la première fois, non par M. A. Floquet, mais par M. Nourrisson, *Portraits et études*, Paris, 1860, in-18.
- 215, lettre 47. M. Floquet avait été devancé par M. Nourrisson (*op. cit.*) et par M. A. Dantier, *Revue européenne*, 15 mars 1860, p. 360 et suiv.
- 218, lettre 49. L'original fait partie de la collection Henri de Rothschild.
- 220, lettre 50. La date du 12 juin, donnée par Labouderie, est bien sur l'autographe, que nous avons vu en 1910 chez M. Th. Belin, libraire à Paris. Elle ne nous paraît pas moins fautive.
- 220, lettre 50, l. 10. *Au lieu de* : vous ne l'avez pas, *lire* : vous ne l'aurez pas.
- 221, l. 6. *Au lieu de* : en comparaison, *lire* : à comparaison. Cf. Dantier, *loc. cit.*, p. 366 et suiv.
- 225, n. 5. Au sujet des discussions relatives au cartésianisme et des mesures prises pour l'interdire dans les congrégations religieuses, voir de plus Bayle, *Recueil de quelques pièces curieuses concernant la philosophie de M. Descartes*, Amsterdam, 1684, in-12, et Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 3336 ; la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. IV, p. 608, et un mémoire lu par Berriat Saint-Prix à l'Académie des Sciences morales, en février 1842.
- 235, lettre 57. Voir les dossiers Rochebilière, n. a. fr. 22124, f^o 211. Craufurd donne cette lettre comme inédite, dans ses *Essais sur la littérature française*, Paris, 1815, t. I, p. 277. — Des lettres de la M. de Bellefonds se trouvent à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 10714 et 10715. Cette religieuse était tante de l'abbé de Saint-Pierre aussi bien que du maréchal de Villars.
- 238, lettre 59. Cette lettre a aussi été donnée pour inédite par Craufurd.
- 239, l. 21. Craufurd imprime : et ne crois pas en devoir considérer davantage.
- 240, l. 7 et 8. Craufurd : ne point refuser... s'étant expliqué ensuite.
- 242, note. Aux ouvrages à consulter sur Troisville ajouter : *Le Mercure*, septembre 1708, et *Correspondance entre Boileau et Brossette*, édit. Laverdet, p. 544 et 545.
- 246, n. 1. Sur Louis Bertier et sa famille, voir en outre l'article nécrologique consacré à Renée Hameau dans *le Mercure* du mois de décembre 1689, et de plus, Caillebotte le jeune, *Essai sur l'histoire et les antiquités de la ville de Domfront*, Caen, 1816, in-32, p. 61, et D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 369.
- 248, lettre 63. Les dossiers Rochebilière (f^o 213) contiennent une

- copie de cette lettre. — François Diroys mourut à Lyon, au mois de juin 1690, et ses funérailles furent célébrées dans l'église Saint-Paul de cette ville (Recueil du P. Léonard, fr. 22581, f^o 176). Antoine Arnould écrit de lui : « Si le cardinal d'Estrées avait toujours eu avec lui le petit homme qui mourut en s'en retournant en France, il n'aurait pas fait tant de lâchetés » (Lettre du 22 mai 1693, dans ses *Œuvres*, t. III, p. 640). François Diroys est aussi appelé Diroys de Scraucourt.
- 259, lettre 65. Le correspondant de Bossuet ne s'appelait pas M. de La Frérie, comme nous l'avions cru sur la parole de M. l'abbé Barrère, mais Charles de Frère, ou du Frère. Il était fils de Jean Charles de Frère, seigneur de Glatens, et d'Anne du Faur. Cette correction est due à M. l'abbé Jean Dubois, qui, dans la *Revue de l'Agenais*, 1909, a donné des renseignements inédits sur la famille de Frère.
- 261, n. 1. Sur l'abbé Galloys, consulter en outre Camusat, *Histoire critique des journaux*, Amsterdam, 1734, in-12, t. I, p. 217 à 311.
- 269, n. 7. Il est aussi question de l'abbé de Montaignu dans les *Mémoires de Brienne*, édit. P. Bonnefon, Paris, 1916, t. I, p. 77 et 88, et dans une correspondance anglaise publiée par M. A. C. Darest (*Archives des Missions scientifiques*, t. I, 1850, p. 473 et 476).
- 272, note 2. C'est seulement à la page 308 que se lit la notice touchant le marquis de Feuquières.
- 274, l. 19. La copie de M. Rochebilière porte : A M. Diroys, près Mgr le cardinal d'Estrées.
- 275, lettre 71. M. de Francastel doit sans doute être identifié avec Robert de Francastel, avocat et procureur fiscal, époux de Catherine Aubert, dont un fils, Claude Pierre, baptisé à la Basse-Œuvre de Beauvais, le 2 juin 1653, acquit une certaine notoriété. Ce Pierre de Francastel entra dans le clergé, fut quelque temps secrétaire de Colbert, archevêque de Rouen, et plus tard (1692) fut nommé sous-bibliothécaire du collège des Quatre-Nations. Il était lié avec des jansénistes de marque et corrigeait les épreuves de *Le Nain de Tillemont* ; il entretenait aussi des relations épistolaires avec l'abbé Dubos, Bayle, etc. Il mourut le 23 juillet 1733. Voir les *Autographes de la collection Troussures*, Paris, 1913, in-4, passim (Dom P. Denis, l'éditeur de cet important ouvrage, a eu tort de faire un seul personnage de Robert et de Pierre de Francastel) ; le P. Léonard, *Archives Nationales*, M 762 ; Bibl. Nationale, f^o Fm 5109, p. 15 ; Mathieu Marais, *Journal*, t. I, p. 106 et 135 ; Alf. Franklin, *Recherches historiques sur le collège des Quatre-Nations*, 1862,

- in-8, et *Histoire de la Bibliothèque Mazarine*, 1901, in-8; *Revue d'histoire littéraire*, 1907, p. 142 et suiv., et 1913, p. 433 et 435.
- 286, lettre 78, et p. 290, n. 1. Ferdinand de Furstenberg, nommé évêque de Paderborn en 1661, fut donné, en 1667, pour coadjuteur à l'évêque de Munster, à qui il succéda en 1678, sans cesser, même alors, d'occuper le siège de Paderborn.
- 291, n. 4. Sur David Noguier, on peut voir les *Lettres de Mme du Noyer*, t. VIII, p. 108 et 109.
- 297, n. 1. *Lisez* : dont il était chargé.
- 317, lettre 95. Sur John Sergeant, consulter en outre Ch. Dodd, *The Church history of England*, Bruxelles, 1737, in-fol., t. III, p. 472.
- 323, n. 3. De nombreuses lettres de Noris à Nicolas Thoynard se trouvent à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 562.
- 329 n. 1. Charles Marie de Veil eut un autre frère, qui, converti aussi au catholicisme, passa au protestantisme en Hollande, et fut pasteur à Spyck, près de Gorcum (J. Rou, *Mémoires*, édit. Waddington, Paris, 1857, 2 vol. in-8, t. I, p. 128; F. de Schickler, *les Églises du Refuge en Angleterre*, Paris, 1892, 3 vol. in-8, t. II, p. 330; David C. A. Agnew, *Protestant exiles from France chiefly*, 3^e édit., s. l., 1886, 2 vol. in-fol., t. I, p. 166).
- 338, lettre 107, l. 2. *Lisez* : si vous voulez bien prendre.
- 340, n. 1. Aux références touchant Frédéric Léonard ajoutez: Primi Visconti, *Mémoires*, édit. Jean Lemoine, Paris, s. d., in-8, p. xxii et suiv., 362 à 381; et G. Lepreux, *Gallia typographica*, Paris, 1911, in-8, t. I.
- 343, lettre 111. Cette lettre a été imprimée pour la première fois dans les *Essais sur la littérature française* par Q. Craufurd, Paris, 1815, t. I, p. 277 et suiv. — L'éditeur des *Lettres spirituelles de Bossuet* parues chez Douniol, en 1855, a été le P. de Montézon, jésuite.
- 344, note 5, l. 24. Rétablir les mots : *sur la miséricorde de Dieu*. Ajoutez à la notice concernant Mlle d'Épernon (Sœur Anne-Marie de Jésus), que l'on peut voir des lettres de cette religieuse conservées à la Bibliothèque Nationale, fr. 24987, et n. a. fr. 10715.
- 349, lettre 115. Voir les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, édition Chéruel, t. IV, p. 407; et l'article de P. Clément : *Bossuet et Mme de Montespan en 1675*, dans la *Revue des sociétés savantes des départements* (1864), p. 391.
- 354, lettre 115 bis. Collection de M. Le Blondel, à Meaux.
- 363, n. 2. Il est question de Louis Géraud de Cordemoy dans

- Jos. Prost, *Essai sur l'atomisme et l'occasionalisme dans la philosophie cartésienne*, Paris, 1907, in-8.
- 377, n. 2. Sur Santeul, voir aussi le *Mercur*, septembre 1697, et Saint-Simon, édition de Boislesle, t. IV, appendice.
- 378, n. 1. Des lettres du P. de La Rue au cardinal de Bouillon se voient aux Archives Nationales, R² 65, cahiers 5 et 6.
- 379, n. 3. *Lisez* : lettre 117, n. 2, p. 363.
- 381, lettre 126. L'original fait partie de la collection de M. Robert de Rothschild. Ligne 2, *au lieu de* : l'après-midi, *lisez* : l'après-dinée. — Ligne 4, *au lieu de* : pour vous en donner, *lisez* : pour en donner.
382. l. 7. *Lire* : M. de Paris serait à l'Académie et contre nous. La signature : J. BÉNIGNE, ancien évêque de Condom. — La suscription : Pour M. Huët, sous-précepteur de Monseigneur le Dauphin.
- 389, n. 6. Au sujet de la *Lettre pastorale* de l'évêque de Tournay, une lettre adressée à ce prélat par le cardinal Bona, 1^{er} septembre 1674, dans les *Œuvres posthumes* de Claude, t. V, p. 216.
- 392, lettre 132. En tête, *lire* : A Monsieur l'évêque de Condom, précepteur de mon fils. — Ligne 6, *au lieu de* : pour ce qui est de mon fils, *lisez* : pour ce qui regarde mon fils.
- 396, n. 2. Il ne s'agit pas de Julien, mais de Claude Fleury. Celui-ci avait traduit en latin (1670 et 1671) deux opuscules d'Origène mentionnés par Bossuet, et qui devaient trouver place dans le tome III de l'édition préparée par Huët. Cette version a été reproduite dans la *Patrologie grecque* de Migne, t. XI, p. 23 et 24, après avoir été imprimée par le P. Charles de La Rue, bénédictin, au tome I de son édition d'Origène (Paris, 1733-1759, 4 vol. in-fol.).
- 399, n., l. ult. *Au lieu de* : Le Pelletier, *lisez* : Le Peletier.
- 400, n. 2. Il ne faut pas confondre ce Philippe Dubois avec un homonyme, qui fut professeur du Roi en langue grecque, mourut en 1675, et a sa notice dans l'abbé Goujet, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal*, Paris, 1758, 3 vol. in-12, t. I, p. 566 et suiv. Le professeur du Roi était originaire de Coulommiers et demeurait à Paris, rue Saint-Victor, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet. On lui voit faire des donations à Marguerite Dubois, sa sœur, et à Marthe Le Fort, sa nièce (Archives Nationales, Y 216, f^{os} 114, 210, 222, 234). Quant à notre Philippe Dubois, il figure dans les *Lettres de P.-D. Huët au P. Martin*, p. 242 à 245. Dans l'*État de la France* (années 1692 et 1694), il est qualifié de prieur de Vignory, au diocèse de Langres, et de Braux-Saint-Remy, au diocèse de Châlons.
- 404, n. 4, l. 13. *Au lieu d'Αγλαῆς*, *lisez* : Αγλαῆ.
- 406, n. 6, l. ult. *Au lieu d'ἄσκησει*, *lisez* : ἀσκήσει.

- 419, n. 1. On peut lire des lettres de Claude de Simony dans les *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XXXVI, Paris et Bordeaux, 1901, in-4. On trouve aussi aux Archives Nationales, X¹B 8866, à la date du 23 juin 1667, des lettres patentes du Roi, du 21 novembre 1660, confirmant la provision de la charge d'auditeur général donnée par le duc d'Épernon au sieur Simony.
- 450, n. 9. M. E. Jovy a publié dans le *Bulletin du Bibliophile*, en 1918, le testament du P. Maimbourg, et en 1919, une lettre du même au cardinal Cibo. — Sur cet historien, consulter D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*; l'abbé Poirier, *Metz. documents généalogiques*, Paris, 1899, in-8; A. de Malmet, *Biographie de la Cour souveraine de Lorraine et de Barrois*, Nancy, 1911, et *Biographie de la Chambre des Comptes de Lorraine*, Nancy, 1914; les *Documents d'histoire* de M. E. Griselle, année 1912.
- 453, n. 20. Le ministre Laparrie fit son abjuration le 28 septembre 1665. A cette cérémonie, l'évêque d'Uzès, Adhémar de Monteil de Grignan pronouça un discours qui fut loué dans une Gazette versifiée (*Les Continueurs de Loret*, édit. J. de Rothschild, t. I, p. 307).
- 455, n. 1. Il paraît que c'est de Rhodes, et non de Rhodès... Pourtant voyez la suscription, p. 464.
- 458, n. 11. La famille de Combles se réfugia à Berlin (Erman, *Tableau des militaires*, etc., Berlin, 1799, in-8, p. 80).
- 480, l. 4. Au lieu de Royer, il faut sans doute lire Doyen. Car, en 1670, il n'y avait à Paris aucun notaire du nom de Royer. tandis qu'Antoine Doyen fut en exercice du 13 septembre 1672 au 7 décembre 1711.
- 483, n. 4. Antoine de Cous dut mourir en 1673. Une chapelle dont il était titulaire fut donnée, le 28 avril de cette année, à Jacques de La Tournerie (Archives Nationales, E 1781, n° 18).
502. Dans la *Correspondance de Fénelon* (t. IX, p. 570), l'abbé de Chantérac écrit qu'il s'est assuré que l'ouvrage de Boudon a été mis à l'Index en 1696. Voir la *Nouvelle vie de H.-M. Boudon*, Besançon-Paris, 1837, in-8, p. 149, 304.

TOME II

Pages.

- 10 et 11. On voit que Bossuet ne songe pas à relever l'observation faite par Huet (*Demonstratio evangelica*, prop. IV, LV, Paris, 1690, in-fol., p. 65) sur le passage du traité du *Sublime* de Longin, où ce critique, suivi par Boileau, son traducteur, juge sublime le

- verset de la Genèse racontant la création de la lumière. Il ne faut donc pas croire sur parole l'abbé Renandot qui, dans son Avertissement placée en tête de la Réflexion X de Boileau sur Longin, met Bossuet au nombre des personnes qui ont blâmé Huet sur ce point. (Voir Huet, *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, in-2, 1698, p. 359-361 ; les *Œuvres* de Boileau dans l'édition de 1713 et dans celles de Saint-Marc (t. III, p. 448 et suiv.) et de Berriat Saint-Prix (t. III, p. 239 et suiv.) ; les *Dissertations sur diverses matières de religion et de philologie recueillies par l'abbé de Tilladet*, La Haye, 1714, 2 vol. in-12, t. I, préface, et t. II, dissert. X.)
- 28 et 29. Les lettres 150 et 151 ont été interverties et doivent être rétablies à leur vraie place.
- 57, lettre 166. Voir l'abbé Duclou, *Mme de La Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche*, Paris, 1890, t. I, p. 326.
- 64, lettre 172. Le P. de Sainte-Marthe fut pensionnaire du clergé, depuis 1696 jusqu'à sa mort (Archives Nationales, G⁸ 246).
- 68, note 3. L'abbé Pierre Jannel a composé des *Instructions et prières pour la maison de Mme la Dauphine*, que nous n'avons pu voir, mais qui sont mentionnées dans le *Bulletin du Bibliophile*, mai 1911, p. 193. Nous ignorons à quel degré il était parent d'un autre cousin de Bossuet, nommé André Jannel. Celui-ci était d'une famille établie à Montpellier, et, après quelque temps passé à la Trappe, était entré chez les bénédictins, et avait fait profession à Saint-Faron de Meaux, le 9 mai 1677 ; il mourut en prédestiné à Saint-Denis, le 29 mai 1726 (*Nécrologe de Saint-Denis*, par D. Robert Racine, Bibliothèque Mazarine, ms. 3375, p. 1309 à 1312). Quant à Jacques Jannel, lieutenant civil à Saint-Jean-de-Losne et époux de Philiberte Bossuet, dont nous avons parlé, nous apprenons que, le 14 avril 1625, il avait acquis par voie d'échange, d'Ingues Jannon, antique maire d'Auxonne, une maison sise à Franxvault et dite la Borde du Paquier (Jean-Louis Maillard, *Franxvault, village bourguignon*, Paris, 1911, in-8, p. 111).
- 73, n. 3. Le texte latin est bien tiré de Cicéron, *Tusculanes*, II, IV ; mais Nicole ne l'a pas cité littéralement : il aurait fallu dire : *Iis ut fuerit non didicisse melius*.
- 74, n. 1. Bruant des Carrières, condamné à mort par contumace le 14 juillet 1664, obtint, le 21 mars 1674, des lettres d'abolition : il y est qualifié de résident pour les affaires du Roi à Liège (Archives Nationales, X¹B 8871, 1^{er} juin 1674 ; voir aussi, à la Bibliothèque Nationale, le ms. fr. 32837, f^o 519).
- 78, lettre 180. Une lettre de M. de Nesmond à Huet (n. n. fr. 6202, f^o 25) témoigne du soin scrupuleux apporté par l'évêque de

Bayeux à la nomination aux cures, et de la conformité de ses sentiments avec ceux de Bossuet en cette matière.

- 79, lettre 181. Dans la notice, au lieu de : Massa, il faut lire : Massa. — M. E. Jovy a donné au *Bulletin du Bibliophile* (1918) une importante communication sur les *Archives du cardinal Cybo à Massa-Carrara*. Le texte de notre lettre 181, remis au cardinal, diffère quelque peu de celui qui nous avait été fourni par Deforis, sans doute d'après la minute. L'inscription doit être ainsi rétablie : *Eminentissimo et Reverendissimo D. D. Alderano S. R. E. cardinali Cybo Jacobus Benignus, episcopus Condomensis, felicitatem.*
80. Lire : propensissimae erga me voluntatiss (l. 6) ... ut prorsuignarus (l. 8).
81. Lire : vim omnem depromit (l. 7)... te primum informandum (l. 12)... fidem propagare (l. 19).
82. Supprimer le mot : Vale, à la ligne 8. — La date est de la main de Bossuet ; le mot *anno* doit en être retranché.
- 90, lettre 183. Dans la notice, ligne 28, corriger : Notre-Dame-de-Vertus.
- 94, n. 4. l. 7, corrigez : Louis XIV et sa mère. — Louis de Compiègne a expliqué ses changements de religion : *Causæ et rationes cur Ludovicus de Veille, primum ex judæo factus sit christianus; tum ad societatem et communionem Romanorum sese contulerit, et deinde abhinc ad cætum reformatorum transierit* (Floquet, t. I, p. 293). — Sur Louis de Compiègne, voir aussi le *Longueruana*, t. I, p. 70 ; le ms. fr. 22591, f^o 290, et aux Archives Nationales G⁸ 225. Le *Fasciculus septimus* de Th. Crenius contient six autres traités de Maimonide traduits par Louis de Compiègne. — Avant de se rendre à Londres, celui-ci avait enseigné quelque temps les langues orientales à l'Université d'Heidelberg : *Oratio inauguralis de origine et præstantia linguæ hebraicæ habita V Idus februarii 1671, cum professionem publicam... in electorali Academia auspicaretur*. Heidelberg, s. d., in-4.
- 95, n. 5. Consulter Erich Bischoff, *Kritische Geschichte der Talmud-Uebersetzungen*, Francfort, 1899, in-8.
- 104, lettre 189. Sur l'abbé Nicaise, voir, à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 4218 et 4268 ; Th. Foisset, *Les deux Bourgognes*, Dijon, 1836, in-8, t. II ; l'abbé Choiset, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon*, 1896. Les lettres latines de Nicaise à Noris ont été publiées par M. Léon-G. Pélissier dans le *Bibliographe moderne*, 1903.
- 105, n. 1. Sur Jacob Spon, consulter en outre : le Dr Antoine Mollière, *Une famille médicale lyonnaise*, Lyon, 1905, in-8, et *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, novembre 1920.

- 109, n. 3. Marie Angélique Bouer, première femme de Millet de Jeurre, mourut au mois de mars 1673 (fr. 32589, n° 591). Quant à la seconde, Dorothée Barthon de Montbas, elle survécut à son époux : impuissante à payer ses dettes, elle dut recourir au Roi, qui fit, pour une année, défenses aux créanciers d'exercer aucune poursuite contre elle (Arrêt du Conseil d'État, du 19 mars 1692, Archives Nationales, E 1868). — La bibliothèque Méjanès, d'Aix-en-Provence, possède (ms. 502) des *Mémoires sur l'histoire de France, de 1635 à 1682*, rédigés par Millet de Jeurre.
- 111, lettre 191. Le texte conservé aux archives de Massa, au lieu de : Vale, porte, de la main de Bossuet, cette conclusion : E. T. addictissimus atque obsequentissimus J. BENIGNUS, Ep. Condomensis (E. Jovy, *loc. cit.*).
- 112, lettre 192. Ismaël Boulliau écrit le 23 mars 1674 à Grævius : « Ad poetas in usum Serenissimi Principis nostri Delfini (cujus in literis humanioribus profectus, adlaborante ac invigilante Ill^{mo} Domino Duce Montauzerio, educationis Præfecto, ac præceptore Ill^{mo} Domino Condomensi Episcopo promovente, insignes sunt) perpetuis notis facilibusque explicandis docti complures mercede dicta adhibentur... » (fr. 13026, n° 64). — Il paraît que, sous Périgny, le Dauphin tout enfant avait été exercé à parler latin :

Prætera bini ex famulis regalibus adstant,
Assidue Domino Latia qui voce loquuntur,
Alternantque vices et nota vocabula dictis
Insinuant ; per mille vias, per mille labores
Tenditur in Latium, ac jussas properatur ad oras.
Maturabat iter, sed promptius ire paranti
Morbi securos interclusero meatus...

(J. de La Faye, *Delphineis, seu pueritia principis moribus et literis ad virtutem imbuta*, Paris, 1676, in-8). Un gazetier du temps raconte, en 1667, que ce prince, alors âgé de six ans, était capable de traduire toute sorte d'inscriptions latines (*Les Continuateurs de Loret*, édit. J. de Rothschild, t. II, p. 994).

Une copie possédée par M. H. Joliet, de Dijon, porte la mention suivante, écrite par Ledieu : « C'est ici l'original corrigé de la main même de l'auteur, sur lequel ont été faites les autres copies. » Les paragraphes n'y sont pas numérotés, mais les titres, que nous avons donnés en italiques, y ont été ajoutés de la main de Bossuet, sans doute au moment où il entreprit la traduction française destinée à Louis XIV. — P. 115, l. 24. Ce texte donne : docebamus, leçon fautive conservée dans les anciennes éditions. — P. 116, l. 8 et 9, lisez : adeo bonum,

omnibus benefacere per sese. — P. 125, l. 15. Le texte porte : *Regis deinde exemplum.* — P. 126, l. 6 et 7. Le titre est : *Philosophia quo consilio tradita et unde inchoata* (sans les mots : *Tractatus de Cognitione Dei et sui*) ; l. 26, lisez : hoc est eam partem. — P. 134, l. 7 et suiv. Cette fin est tout entière de la main de Bossuet, qui a écrit : pro nostri officii ratione.

127, n. 24. Au lieu de : 1712, lisez : 1722.

134, l. 21. Au lieu de : Martis, lisez : Martii.

164, lettre 195. La tentative de l'abbé de Feuquières a été célébrée par Robinet dans sa *Lettre en vers à Leurs Altesses Royales*, du 13 février 1678. Cf. n. a. fr. 22124, f° 100. — Au lieu de MM 252, lisez : MM 253.

169, lettre 198. Claude avait été interdit de ses fonctions de ministre et banni de la province de Languedoc pour avoir, étant modérateur du synode protestant tenu à Nîmes au mois de mai 1661, laissé délibérer en termes injurieux pour les catholiques, sur une motion des pasteurs Noguier, Pujolas et Roure, relative au bruit mis en circulation d'un projet de réunion des deux religions (Arrêt du Conseil d'État, du 6 août 1661, Archives Nationales, E 1714, n° 104).

171, lettre 199. Le texte remis au cardinal Cibo est conservé aux Archives de Massa di Carrara. Au lieu de : Princeps, lisez : Cardinalis (l. 1). A la fin, supprimer le mot : Vale, et ajouter cette conclusion : *Eminentiaë Tuæ addictissimus atque obsequentissimus J. BENIGNUS, Eps. Condomensis. In Palatio Sangermano, VII Jun. 1679 (E. Jovy, loc. cit.).*

186, lettre 207. L'original fait partie de la collection II. de Rothschild, et porte, à la fin, la mention : M. Spon.

193 et 194. M. de Fatouville est le même que Nolant de Fatouville, conseiller au Parlement de Rouen et auteur dramatique, dont la pièce la plus goûtée fut *Grapinian, ou Arlequin procureur*, Paris, 1684, in-12 (Gherardi, *Théâtre italien*, Paris, 1700, 6 vol. in-12, t. 1 ; Bayle, *Nouvelles de la république des Lettres*, avril 1684, p. 203).

214, n. 6. Bossuet envoya son *Discours sur l'histoire universelle* à Grævius, et celui-ci lui fit remettre par l'intermédiaire du comte d'Avaux son édition des lettres de Cicéron à Atticus. D'autre part, nous savons par une lettre de Montausier à Grævius que la dissertation de celui-ci sur les causes de l'exil d'Ovide était fort estimée de Bossuet et de Huet (*Le Cabinet historique*, t. XIII, p. 165, 166 et 226).

215, lettre 220. Boursault n'est pas mort à Montluçon, où d'ailleurs il avait cessé d'avoir un emploi. Après son décès, arrivé le 15 septembre 1701, à Paris, son corps fut présenté à Saint-Sul-

- pice, sa paroisse, et de là porté au couvent des Théatins, dont Edme Chrysostome Boursault, son fils, était vicaire (Bibl. Nationale, fr. 32594, f^o 509). Aux références ajouter : *le Mercure*, sept. 1701 ; Lambert, *Histoire de Mussy-l'Évêque*, Chaumont, 1876, in-8.
- 227, n. 4. Sur l'annate, voir aussi les *Mémoires* du P. Desmolets, Paris, 1727, t. III, part. I, p. 113 à 148.
- 237, n. 4. La note sur François de Nesmond, pour laquelle nous avons suivi La Chenaye-Desbois, est à réformer. L'évêque de Bayeux n'était pas frère, mais cousin de Henri de Nesmond, évêque de Montauban. Le premier naquit à Paris le 1^{er} septembre 1629, de François Théodore de Nesmond, qui fut président à mortier au Parlement de Paris, et d'Anne de Lamoignon, sœur du Premier président de ce nom. Il eut pour frères Guillaume, qui épousa la fille de Mme de Miramion, et Henri, sieur de Saint-Dizant, maître des requêtes, mort intendant en Limousin. Quant à Henri, l'évêque de Montauban, il était le sixième enfant de Marie de Tarneau et de Henri de Nesmond, frère de François Théodore, et président à Bordeaux, mort en 1687 ; l'un de ses frères, André de Nesmond, mort en 1702, se signala comme corsaire (Babinet de Reneogne, *les Origines de la maison de Nesmond*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente* (1868-69) ; abbé Tricoire, *Maillou et ses possesseurs depuis le XV^e siècle*, Angoulême, 1903, in-8 ; Fleury Vindry, *les Parlementaires français au XVI^e siècle*, *Parlement de Bordeaux*, Paris, 1910, in-8).
- 250, lettre 238, n. Au lieu de : p. 236, lisez : p. 246 (l. penult.).
- 252, n. 7. L'abbé de La Fayolle était sans doute de la même famille que Nicolas de La Fayolle, époux de N. de Perey, avocat et auteur du *Génie de Tertullien*, Paris, 1658, in-8. On trouve un ecclésiastique du même nom, vicaire à Magny-l'Essart, en 1706. (Bibliothèque Nationale, fr. 32837, p. 426 ; registres de l'état civil, à Magny-les-Hameaux).
- 266, lettre 246. L'original est conservé à Massa di Carrara (E. Jovy, *loc. cit.*).
- 282, lettre 250. L'original a fait partie de la collection Vatemare, vendue en 1865 (Dossiers Rochebilière, n. a fr. 22124, f^o 196).
- 284, n. 3. Au lieu de : Rupois, lisez : Époye. — Jean Gerbais était de la maison et société de Sorbonne. Il fut nommé à la chaire d'éloquence latine au Collège royal, non pas en 1662, comme nous l'avons dit sur le témoignage de l'abbé Gonjet, mais le 13 avril 1666 : il succédait à Jean Tarin décédé (Archives Nationales, E 1734, f^o 63). Il demeurait au Collège de Reims, rue des Sept-Voies, dont il fut principal de 1661 à 1695,

- et où il fit une fondation. Il recevait depuis 1669 une pension du clergé (Bibl. Nationale, fr. 32815, p. 115; 32837, p. 594; Archives Nationales, M 187; *Journal des Savants*, 27 avril 1699; Canly, *Histoire du collège des Bons-Enfants*, Reims, 1885, in-8; H. Lacaille, *Étude sur le collège de Reims à Paris*, Reims, 1899, in-8; H. Jadart, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, année 1907-1908, t. I, p. 265).
- 309, n. 5. Au lieu de : 7 mars, lisez : 7 février.
- 317, lettre 260. L'autographe se trouve chez M. H. de Rothschild. — L. 3, lisez : avant même que d'entrer.
- 317, n. 2. Au lieu de : La Serrière, lisez : La Servièrre.
- 318, l. 1. Lisez : jusques ici.
- 320, l. 7. L'autographe : J'ai un peu de peine à entendre (*Concevoir* a été écrit au-dessus par une main étrangère).
- 320, l. 8. Au lieu de : croyez, lisez : voyez.
- 321, l. 19. Lisez : condamnées d'Alexandre VII et d'Innocent XI.
- 322, l. 8. Au lieu de : par une action, lisez : dans une action.
- 322, l. 14. Lisez : je crois bien au contraire.
- 322, l. 20. Au lieu de : l'on peut, lisez : on peut.
- 322, l. 26. Lisez : que frapper sur trois.
- 323, l. 10. Lisez : suivre [l'opinion] la plus probable.
- 324, l. 1. Bossuet a écrit : jusques-là... et si on.
- 325, l. 1. Lisez : Que s'il fallait.
- 325, l. 11. Lisez : sans prévariquer, et la *CXIX^e*.
- 325, l. 15. Au lieu de : matières de morale, lisez : matières morales.
- 326, l. 12. Bossuet a écrit : de La Fageole.
- 327, l. 2. Lisez : M. des Brunières.
- 327, l. 6. A la suite, ajoutez la signature . J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
- 330 et 331. A propos de l'envoi de ces deux « têtes de mort », Chateaubriand écrit : « Bossuet connaissait-il ce que l'on racontait de Mme de Montbazon ? faisait-il allusion à la tête de cette femme, en envoyant deux autres têtes s'entretenir avec elle ? La sorte de plaisanterie formidable qu'il se permet ne semble-t-elle pas avoir des rapports avec la légèreté de la première vie de Rancé et la sévérité de sa seconde vie ? (*Vie de Rancé*, livre II). Mais le destinataire du présent étant Maisne, et non Rancé, la plaisanterie n'existe pas.
- 334, n. 3. Charles Pastel avait soutenu sa tentative le 12 janvier 1652, et sa sorbonique le 24 juillet 1654 (fr. 22834, f^{os} 82 et 144). Lignes 6 et 7, corriger : Il était l'oncle d'Antoine Pastel, docteur de Sorbonne, et des deux abbés Pierre et Amable Pastel, chanoines de Meaux (Voir notre tome VIII, p. 25).
- 342, lettre 268. L'original nous a été depuis communiqué par M. Pearson, de Londres.

- 365, n. 2. Par acte daté de Paris, 10 décembre 1683, et contresigné HAGUENIER, Bossuet présenta Jacques Aubert, prêtre du diocèse de Bayeux, à la cure de Bernières, vacante par la démission pure et simple de Raphaël Le Bastard (Collection de M. Le Blondel, à Meaux).
371. Nicolas Macé, mari de Romaine Monguillon, avait été tué près de Gien, en 1652, pendant les guerres de la Fronde (V. Plessier, *Histoire d'une école gratuite de Filles charitables à La Ferté-Gaucher*, Paris et Provins, 1873, in-8).
- 372, n. 1, et p. 373, n. 4. De l'étude de M. Plessier, il ressort que la Sœur Foulon, de l'école de La Ferté, s'appelait Marguerite. Bossuet voulait l'éloigner pour faire place à la Sœur Méreau, nièce de feu Jean Benoît, curé d'Esbly, bien que l'instruction de celle-ci fût insuffisante. Nous trouvons que Marguerite Foulon fut chargée par Bossuet d'ouvrir à Quiney une école pour les petites filles, ce qu'elle fit le 4 décembre 1684. Il semble qu'elle ne doit pas être confondue avec Anne Foulon, l'une des premières Filles charitables de Crécy.
- 374, lettre 279. Lignes 5 et suiv. Les dispositions de M. de Meaux ont été changées. Voir la *Revue Bossuet*, octobre 1904, p. 246.
- 375, lettre 280. M. l'abbé Jean Dubois (*Revue de l'Agenais*, 1909, p. 378), a bien voulu nous apprendre : 1° que le signataire de cette lettre était né vers 1630, à Agen ou à Port-Sainte-Marie, de Caprais d'Imbert et de Marie de Maurès ; 2° que, dans un séjour qu'il avait fait à Paris, il avait recueilli 20 000 livres provenant de la succession de sa tante maternelle, femme de Jean François Le Bigot, seigneur de Saint-Quentin, Plassac et autres lieux.
- 396, lettre 286. D'après une copie ancienne conservée à la Bibliothèque municipale de Montpellier, il faut corriger les lignes 11 et suivantes. *Au lieu de* : les articles, *lisez* : des articles. *Au lieu de* : ne devraient point, *lisez* : ne doivent pas. *Au lieu de* : je vois, *lisez* : je crois. — Ajouter la conclusion : votre très humble serviteur. J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
- 401, n. 1. Une lettre du cardinal de Bouillon au cardinal Bona sur l'Exposition a été publiée dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, avril 1909.
- 423, n. 4. Il ne faut pas confondre Jacques Le Febvre avec Le Fèvre des Chevaliers (Nicolas), qui prit le bonnet le 11 octobre 1692.
- 490, n. 4. Nicolas de Brie, profès de Saint-Jean-des-Vignes, nommé par son abbé à une des bourses du collège de Dormans, y avait été reçu malgré l'opposition du principal et des chapelains de ce collège (Archives Nationales, M¹B 8863, 26 avril 1602). On voit par un arrêt du 2 février 1864 (*ibid.*, 8876), qu'il se

- désista de son opposition à l'établissement des Filles charitables dans sa paroisse.
- 493, note 2. Florent Markelet de La Noue, qui était procureur du Roi au mois d'avril 1683, a été confondu par nous avec son fils, nommé aussi Florent Markelet de La Noue. Il était lui-même fils de Marie Musnier et d'un autre Florent Markelet de La Noue, maître particulier des eaux et forêts du bailliage de Meaux et de la châtellenie de Crécy-en-Brie, puis commissaire des guerres. Notre procureur du Roi remplit sa charge du mois d'avril 1653 au 26 mai 1683, époque où il s'en démit en faveur de Louis Roland de Vernon, pour devenir, le 30 juillet suivant, secrétaire du Roi, maison et couronne de France. Auparavant, il avait été successivement conseiller au bailliage et présidial, maître des requêtes du duc d'Orléans, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, etc. Il mourut à Paris, rue du Petit-Reposoir, le 19 janvier 1685, et ses funérailles furent faites à Saint-Sulpice. De Jeanne Belhomme, fille du président en l'élection de Meaux, qu'il avait épousée en avril 1653, il eut deux fils : Florent Markelet de La Noue, qui fut président au présidial, et Jean François Markelet de Rutel, lieutenant général au même siège.
503. Ce document a été publié pour la première fois par M. Weiss, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XLVI, en 1897.
514. François Muguet obtint, le 9 novembre 1683, un arrêt du Conseil d'État du Roi faisant « très expresses inhibitions et défenses à tous libraires, imprimeurs, marchands et autres, tant de son royaume que des villes et lieux de son obéissance, d'imprimer et vendre et débiter les livres contrefaits intitulés *La sainteté et les devoirs de l'état monastique*, sur peine de dix mille livres d'amende, confiscation des exemplaires et autre arbitraire... » (Archives Nat., E 1816).

TOME III.

Pages.

- 1, lettre 288. Le président Guillaume de Nesmond était frère, et non pas neveu de l'évêque de Bayeux (Voir plus haut la correction à la page 237 du tome II).
- 2, n. 2. La marquise d'Avernes, née de Longvilliers, était aussi dame de Chambry, au diocèse de Meaux. Son époux, seigneur d'Avernes, au diocèse de Lisieux, figure en qualité de patron de plusieurs bénéfices dans L. Piel, *Insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux*, t. I, p. 22, 54, 377, 502, et t. II,

- p. 6 et 309. Trois de leurs enfants entrèrent à l'Oratoire (fr. 8622, f^{os} 191 et 199).
- 2, n. 3. Il est fait mention, au 24 janvier 1699, de Nicole Maucarré, veuve de Claude Debenfve (*Inventaire sommaire des archives de Seine-et-Marne*, B 388).
- 2, n. 4. Michel Julien est mentionné dans les *Mémoires* de Godefroi Hermant (édit. A. Gazier, t. II, p. 695 à 697), à propos de la signature du bref d'Innocent X, au synode de Meaux, en 1655.
- 4, n. 1. Les lettres de Percin de Montgaillard à la marquise d'Huxelles sont conservées dans le ms. fr. 24984, f^{os} 1 à 154. Une lettre de lui au cardinal Cibo a été publiée par M. E. Jovy dans le *Bulletin du Bibliophile*, janvier 1919.
- 6, n. 2. On trouve aussi Jacques Correur, ancien prêtre habitué en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, dont les funérailles se firent en cette église le 30 septembre 1693 (fr. 32829, f^o 295 ; cf. fr. 7055, f^{os} 436 et 447, et 22581, f^o 79 r^o et v^o).
- 14, lettre 295. Elle a été publiée en fac-similé dès 1860 par Foucher de Careil dans la première édition donnée par lui des *Œuvres* de Leibniz (t. II, p. 497).
- 15, titre courant. Au lieu de 1681, lisez 1684.
- 16, n. 3. L'abbé de Varès était certainement le même que François de Varès.
- 17, l. 3 et 4. La minute de ce testament, datée du 28 septembre 1684, est conservée dans l'étude de M^e André Charpentier, notaire, 16, avenue de l'Opéra, et à la Bibliothèque Nationale, fonds Chérin. On y voit que l'abbé de Varès avait deux frères, dont, le plus jeune servait dans la marine royale, et l'autre, nommé Hugues, demeurait à Toulouse.
- 17, n. 6. L'abbé de Cornouaille signait : de Cornouaille (Archives Nationales G⁸ 223 et 238, dossiers BREGUET et MONIEN).
21. La note 15 est à supprimer. La lettre en question n'a pas été retrouvée.
- 29, lettre 301. Le procès-verbal de l'inventaire fait, le 2 janvier 1685, après le décès de Cordemoy, est conservé dans l'étude de M^e André Charpentier. Le défunt y est qualifié de seigneur de Nucl et lecteur du Dauphin. Les terres de Nucl et Narré, sises à Nucl-sous-Faye-la-Vineuse, dans le Saumurois, avaient été vendues au prix de 50 000 livres à Gérard de Cordemoy par sa belle-mère Charlotte Danquechin, veuve de Jean de Chézelles, doyen de la Cour des Aides. On voit dans la même étude la minute d'un prêt de 55 000 livres consenti à Gérard de Cordemoy par Antoine Bossuet le 6 février 1681.
- 32, lettre 302. En faveur de la réception de Catherine Courtin, sa

filie, dans le couvent de la Conception Notre-Dame, Germain Courtin de Tanqueux donna à ce monastère, outre une somme d'argent, la ferme de Cramoisy, près de Saint-Leu d'Esserent (Oise), et s'engagea à lui bâtir à ses frais une chapelle, 6 mars 1641 (Archives Nationales, Y 182, f° 110).

- 37, n. 8. Hugues Jannon, curé d'Auxonne, était bachelier en droit canon. Il fit imprimer des *Réflexions spirituelles sur le quatrième vœu des religieuses ursulines de l'institut de Paris*, Dijon, 1656, in-12. Il mourut en 1689, à soixante-douze ans (Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, p. 333). Par son dédain des usages traditionnels, et en particulier par sa négligence à publier un monitoire, il avait fort mécontenté ses paroissiens (Arrêts du Conseil d'État du 21 mars 1667, du 24 août et du 7 septembre 1668, aux Archives Nationales, E 1739, n° 64 ; 1744, n° 233, et 1748, n° 39). Un autre Hugues Jannon, baptisé le 29 mars 1667, fut pourvu, le 29 janvier 1690, de l'office de conseiller en la sénéchaussée et présidial de Lyon (Archives Nationales, X¹B 8878, 21 et 26 avril 1690). Quant à Hugues Jannon qui fait l'objet de cette note, il s'était lié, à Vienne en Dauphiné, avec Pierre Boissat et Nicolas Chorier. Ceux-ci lui avaient communiqué leur goût pour l'histoire et les belles-lettres, et il s'était mis avec ardeur à l'étude du grec, de l'histoire et de la géographie. Il était remarquablement doué pour l'éloquence (Chorier, *De Petri Boessatii vita*, Grenoble, 1680, in-12, p. 212 à 214, et *Adversariorum libri*, édit. Vallentin, Grenoble, 1853, in-8, p. 53).
- 43, n. 2. Le frère de l'abbé de Varès était Hugues de Varès, écuyer, demeurant à Toulouse.
48. Le même que Claude de Bretagne, abbé de Hauteseille, près de Sarrebourg, qui donna sa démission en 1692 (*Mercure*, juin 1692, p. 291), et Claude de Bretagne, profès à La Charité le 27 août 1644, à vingt ans, mort visiteur de la congrégation de Saint-Maur.
- 56, n. 2. Voir une lettre du P. Muguet touchant l'opposition faite à son désir de passer à la Trappe (fr. 19655, f° 229). — Un mémoire adressé en 1690 à Colbert de Croissy sur les jansénistes résidant à Rome sous un nom supposé contient de curieux renseignements sur ce P. Muguet. Sorti de la Trappe, il avait été six mois grand vicaire de l'archevêque de Sens, puis s'était rendu à Vaison. Là, sous le nom de M. de Saint-Éloy, il avait rempli les fonctions de grand vicaire sans en avoir le titre, et avait été supérieur du séminaire et directeur des Filles de l'Enfance. Il s'échappa la veille de l'arrestation de l'évêque de Vaison (28 septembre 1688), et se rendit à Rome, où il se donna

pour Jacques Morelli, natif d'Avignon. Il enseigna le français à Favorini, cousin, ou plutôt oncle du fameux Casoni, et celui-ci le fit entrer, au mois de novembre 1688, dans la communauté des chapelains de Notre-Dame de Lorette, à la colonne Trajane. Pierre Muguet fit ensuite partie de la maison du cardinal Denhoff. Il avait projeté d'imprimer un petit livre français : *la Persécution de Provence sous le règne de Louis XIV^e* ; mais il en avait été détourné par ses amis. Morelli, nous dit-on, « est janséniste par entêtement, autant que j'ai pu connaître ; c'est un homme qui n'a pas beaucoup de religion ; il a commerce avec les cardinaux Aguirre et Colorado, avec les sieurs Casoni, Dorat, Charlas, André, Walloni, Maille, Jorel, le P. Marchese de l'Église Neuve, les Pères Théatins de Saint-Sylvestre de Monte Cavallo et les Feuillants ». (Ce mémoire est conservé dans la Biblioteca Fabroniana, à Pistoie ; il a été imprimé pour la première fois par M. E. Jovy, *Fénelon inédit*. Vitry-le-François, 1917, in-8, p. 467 à 474. Cf. un rapport de Daniel Poncet, ancien jésuite, ap. E. Michaud, *Louis XIV et Innocent XI*, t. II, p. 445. — Sur l'imprimeur Muguet et sa famille, consulter A. de Boislisle, *la Désertion du cardinal de Bouillon*, Paris, 1909, in-8, et Émile Fage, *Étienne Baluze*, Tulle, 1899, in-8.

- 59, lettre 317. Enquête *de commodo et incommodo* prescrite à la suite des lettres patentes du mois de juillet 1673 confirmant l'établissement des Sœurs de la congrégation Notre-Dame à Coullommiers (Archives Nationales, X¹B 8871, 5 août 1673).
- 65, lettre 319. Nicolas Payen avait été baptisé le 5 octobre 1638 ; lors de son mariage, il possédait 200000 livres, et sa femme lui en apporta 60000. Son père, Mathien Payen était proche parent et probablement frère de Paule Payen, femme du ministre Hugues de Lyonne (Archives Nationales, X¹B 8865, 2 et 9 janvier 1665 ; Y 226, f^o 87 ; 190, f^o 148). Sa succession fut partagée, le 16 mai 1719, entre quatre de ses enfants : Jean-Baptiste Mathieu, chanoine de Paris ; Hugues Florent Gabriel, maître d'hôtel du Roi et lieutenant général à Meaux ; Pierre Nicolas Gabriel, et Paule Marguerite Hélène (Bibliothèque Nationale, Pièces originales). Celle-ci, devenue veuve de M. de Lunzières-Thémines, épousa François de Graimbert de Nogentel. Quant à Pierre Nicolas Gabriel, il avait été reçu, le 15 mai 1711, en l'office de contrôleur général ancien et triennal des bois, buissons, eaux et forêts dans le département de Valois, Soissonnois et Beauvais. Auparavant, son frère Charles avait obtenu en 1705 la permission d'exercer conjointement avec l'office de maître en la Chambre des Comptes

P'état de grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts, à la place de feu Jean-Baptiste Le Féron, sieur du Plessis, son oncle (Archives Nationales, X¹B 8894, 9, 11 et 15 mai 1711, et 9005).

67, n. 3. *Au lieu d'Alix, lisez* : Allix.

73, n. 1. Ajouter aux références concernant le P. de La Rue : fr. 22583, f^{os} 96 à 99, et n. a. fr. 22338, f^{os} 130 à 133 ; A. de Boislisle, *la Désertion du cardinal de Bouillon*.

88, n. 8. Autres ouvrages de Claude Groteste de La Mothe : *Correspondance fraternelle de l'Église anglicane avec les autres Églises réformées étrangères*. La Haye, 1705, in-8 ; *Pratique de l'humilité*, Amsterdam, 1710, in-12 (à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, avec une dédicace autographe à Mme de Liszy). Ce ministre avait obtenu du Roi, le 27 septembre 1685, c'est-à-dire un peu avant la révocation de l'édit de Nantes, la permission de se retirer en Angleterre avec sa femme (Archives Nationales, E 1905, 5 août 1698 ; Bibliothèque Nationale, fr. 7053, f^o 347). Son éloge funèbre fut prononcé par Dubourdieu (*Histoire critique de la République des Lettres*, t. V, 1714, p. 384).

95, n. 3. On a des Vies de sainte Fare, par le P. Robert Regnault, minime, Paris, 1626, in-8 ; par le P. Carcat, provincial des augustins réformés, Paris, 1629, in-8 ; par Benjamin de La Villate, chanoine de Saint-Martin de Champeaux en Brie, Paris, 1629, in-8 ; par Marie de Bray, Meaux, 1861, in-18, et par M^{me} H.-M. Delsart, Paris, 1911, in-8.

105, n. 1. Une généalogie de la famille Anisson se trouve en tête de la collection de ce nom, aux manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Jean Anisson avait un frère religieux antonin, et il était beau-frère en même temps qu'associé de Jean Posuel. Ses lettres à du Gauge (Arsenal, ms. 3543) sont intéressantes, et en particulier renseignent sur les difficultés qu'il éprouvait à s'établir à Paris. Voici le texte d'un arrêt du Conseil d'État rendu en sa faveur le 18 janvier 1691 : « Le Roi ayant pourvu Jean Anisson, marchand libraire et imprimeur à Lyon, des charges de directeur de son imprimerie royale établie aux Galeries du Louvre, et de garde de ses poinçons, matrices et autres ustensiles servant à ladite imprimerie, en considération de sa capacité et de son expérience, et Sa Majesté voulant, à cause de la résidence actuelle que ledit Anisson est obligé de faire à Paris pour la fonction et exercice de ses charges, qu'il ait en même temps la liberté et le droit de continuer à Paris la profession d'imprimeur et de marchand libraire, qu'il a ci-devant exercée à Lyon avec honneur et réputation ;

« S. M. étant en son Conseil a ordonné et ordonne que led. Jean Anisson sera reçu M^e libraire et imprimeur en la ville de Paris en la forme ordinaire et accoutumée, nonobstant toutes ordonnances, statuts et règlements à ce contraires, auxquels S. M. a dérogé et déroge expressément et sans tirer à conséquence, pour jouir par led. Anisson des mêmes droits et facultés dont jouissent les autres M^{es} marchands libraires et imprimeurs de lad^e ville de Paris, tout ainsi et en la même manière qu'ils ont accoutumé d'en jouir, et comme si led. Anisson avait été reçu M^e imprimeur et libraire dans les formes portées par lesd. ordonnances, statuts et règlements, avec pouvoir et faculté de tenir imprimerie et boutique ouverte à Paris, au dedans des limites prescrites par lesd. règlements, Et à la charge aussi par ledit Anisson d'observer et garder en lad^e qualité de M^e et marchand libraire et imprimeur à Paris, les ordonnances, statuts et règlements faits pour la discipline de lad^e communauté desd. M^{es} marchands libraires et imprimeurs, et que led. Anisson ne pourra prendre à l'avenir la qualité ni faire la fonction de M^e imprimeur et marchand libraire de la ville de Lyon, y tenir imprimerie et y avoir boutique et magasin de livres. Enjoint Sa Majesté au sieur de La Reynie, conseiller d'État et lieutenant général de la police de ladite ville de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et de ne souffrir qu'il y soit contrevenu ni directement ni indirectement. BOUCHERAT » (Archives Nationales, E 1861).

- 106, n. 1, l. 16. Au lieu de : consacrer, lisez : conserver.
- 106, n. 2. Le cardinal Le Camus fut pris à partie par Philibert Collet, *Entretiens sur la clôture des religieuses*, Dion, 1697, in-8. Cf. Depéry, *Biographie de l'Ain*. Bourg, 1835, in-8, t. I, p. 99.
- 107, n. 3. Cet arrêt se trouve à la Bibliothèque Nationale, F 23682 (8).
- 109, lettre 335. Un blâme fut infligé en 1691 à Fyot de La Marche, conseiller au Parlement de Bourgogne, pour avoir écrit au Fr. Magninot, de l'Oratoire, de lui procurer des livres prohibés, imprimés à l'étranger (*Lettres inédites de N. Brulart*, édit. Lucmsine, Dijon, 1859, in-8, t. II, p. 297 et 299).
- 114, n. 2. Le R. P. Paul Dudon (*Michel Molinos*, Paris, 1921, in-8, p. 3) nous apprend que Molinos est né à Muniesa, diocèse de Saragosse, et qu'il y fut baptisé le 29 juin 1628.
- 140, n. 1, l. 3. Au lieu de : qu'il avait eu, lisez : qu'il avait eue.
- 143, n. 8. Le supérieur des Sœurs de La Ferté semble plutôt avoir été Honoré de Fortia (Cf. notre t. VII, p. 31).
- 149, n. 1. Dans un document de 1730, conservé aux Archives de Seine-et-Marne (H 872), figurent Louise et Madeleine Nac-

quart, religieuses de Jouarre, qui étaient sans doute filles de Louis Nacquart.

- 152, note 2. Ces trois ministres étaient Jean de Brissac, sieur des Loges, ministre à Thouars, Benjamin de Brissac, sieur du Vignau, et Pierre Marchant, ministre à Baugé, fils et gendre de Jacques de Brissac des Loges (1592-1667), professeur à l'Académie de Saumur, puis pasteur à Loudun. Cf. p. 156, note 2.
- 156, n. 2. Ces ministres étaient venus du Poitou se réfugier chez le beau-père de du Vignau, l'orfèvre Jean Catillon, garde des pierreries de Mlle de Montpensier. Des Loges abjura entre les mains de Bossuet; Marchant se convertit aussi, et ils reçurent une pension du clergé. Quant à du Vignau, il persista dans son attachement au protestantisme, et fut mis à la Bastille; mais il fut bientôt rendu à la liberté à condition de quitter immédiatement la France; il passa alors en Suisse, d'où il alla se fixer à Amsterdam. Voir Aug. Lièvre, *Histoire des protestants et des Églises réformées du Poitou*, Paris, 1856-1860, 3 vol. in-8, t. II; O. Douen, *l'Intolérance de Fénelon*, nouvelle édition, Paris, 1875, in-16, p. 263 à 283; et la *Révocation de l'édit de Nantes*. t. II, p. 338 et suiv.; Bibliothèque Nationale, fr. 7052, f^o 302; Archives Nationales, O¹30 et 31. A ces documents il faut ajouter les dossiers G⁸ 223 et 237, où l'on voit que Pierre Marchant (et non Marchand) s'est confessé et a communiqué le 8 juin 1686 dans l'église Saint-Michel de la ville de Saint-Denis-en-France, avec Marie de Brissac, son épouse, Catherine Creuse, femme du joaillier Catillon, Catherine et Anne Catillon, leurs filles. En février 1687 et juin 1688, P. Marchant, pour toucher sa pension, donne procuration à son beau-frère des Loges. Celui-ci n'était donc pas, au mois de novembre 1686, sur le point de se marier à Londres, comme semble le croire M. Douen. Il était prisonnier au château de Loches, lorsqu'il mourut le 24 novembre 1692, en bon catholique, et les arrérages de sa pension furent touchés en 1695 par Élisabeth Texier, sa veuve, qui résidait à Poitiers (G⁸ 223). P. Marchant, qualifié de sieur de La Perrière, se retira à Loudun, paroisse Saint-Pierre-du-Marché; il y mourut, vraisemblablement en 1716.
- 158, lettre 356. Une généalogie de la famille de Milord Perth a été donnée dans le *Mercur*, septembre 1703.
- 162, lettre 357. Au lieu de: 1676, lisez: 1876.
- 175, n. 1. Sur les Vernicour restés protestants, voir Erman, *Tableau des militaires...*, Berlin, 1799, in-8, p. 289.
- 176, lettre 365. Noter le bruit, qui courait alors, d'une disgrâce de

Bossuet. « M. de Meaux est brouillé à la Cour. Il a eu ordre de demeurer à Meaux ; il doit pourtant faire l'oraison funèbre de M. le Chancelier. On parle fort diversement du sujet pour les uns, du prétexte pour les autres. M. de Paris, dit-on, y entre pour beaucoup. Il a fait des démarches pour les prétendus convertis, qui n'ont pas agréé aux Révérends Pères. On y mêle aussi Mme Bossuet, sa belle-sœur, avec qui il est brouillé et qui ne l'a pas épargné. » (Gazette de source janséniste, fr. 23498, f° 54 v°). Mme Bossuet avait plus d'esprit et de beauté que de vertu ; elle vivait alors séparée de son mari. Elle mourut à quarante-cinq ans, et fut inhumée à Saint-Sulpice le 10 novembre 1689, en présence de l'évêque de Meaux.

177, n. 4. *Celle qui*. Autre exemple : « Le jugement est celui à qui appartient le sentiment, comme les sciences appartiennent à l'esprit. » (Pascal, *Pensées*, édit. Margival, VII, 34, p. 99).

189, n. 5. On peut voir aux Archives de Seine-et-Marne, E 364, un intéressant dossier concernant la succession de Pellisson, à laquelle ont renoncé ses héritiers.

192, n. 4. Des lettres de naturalisation furent accordées à Thomas Drummond, natif de Londres, clerc tonsuré, fils de Jean Drummond, comte de Melfort, et d'Euphémie Wallace. (Archives Nationales, X¹B 8417, f° 133, et 8886, 11 février 1701 ; cf. fr. 32836, f° 279).

201, n. 9. Voir E. Guitard, *Colbert et Seignelay contre la religion réformée*, Paris, 1912, in-8.

202, lettre 375. Ajouter aux références les *Mémoires de Trévoux*, mars et mai 1701.

Il y a des lettres d'Obrecht, fr. 24990, f° 322, et 24991, f° 370. Obrecht était en mauvaise intelligence avec Hennequin, grand vicaire de Strasbourg (*Correspondance intime entre Ulrich Obrecht, prêtreur royal, et J.-B. Klinglin, avocat général et syndic de la ville de Strasbourg*, édit. Reuss, Paris et Strasbourg, 1899, in-8). Sébastien de Brossard dit de lui : « C'était un des plus savants juriconsultes de son temps, et, comme presque tous les Allemands, il savait outre cela et aimait beaucoup la musique. » (*Catalogue*, à la Bibliothèque Nationale, Réserve, V²21, p. 401). Les funérailles d'Obrecht sont décrites dans le *Mémorial* de Reisseissen, qui parle aussi de la « lamentable » oraison funèbre prononcée par le P. Cleppé (p. 185 et 186).

204, lettre 376. Voir aussi la troisième partie du VI^e *Avertissement aux protestants*.

223, n. 4. Le P. Pollet était curé de Sainte-Croix-Saint-Ouen, à Rouen (n. a. fr. 22124, f° 228).

- Le P. Louis Mathieu Perdrigeon fut plus de quarante ans curé de Montmorency (n. a. fr. 4191). Il était né à Paris sur la paroisse Saint-Barthélemy, de Mathieu Perdrigeon et de Françoise Valère Regnier. Il était entré à l'Institution de l'Oratoire le 5 septembre 1687, à dix-huit ans, après avoir fait ses humanités au collège des jésuites et sa philosophie au Plessis. Son frère Antoine entra dans la même congrégation le 21 août 1697 (fr. 8622, f^{os} 110 r^o et 133).
- 268, n. 1. Le prieuré donné à D. Ruinart par Bossuet devait être celui de Saint-Blaise, près de Noyon (Lettres de Mabillon et de D. Bernard Durand à Ruinart, 6 juillet 1688 et 16 septembre 1702 (fr. 19649, f^o 90, et 19665, f^{os} 257 et 259).
- 281, n. 4, l. 7. *Au lieu de*: changea d'ais, *lisez*: changea d'avis.
- 283, lettre 396. Dans l'approbation qu'il donne aux *Voyages liturgiques de France* du sieur de Moléon (1698), D. Devert se qualifie de trésorier et grand vicaire de Cluny. Il y a un éloge de D. Devert par le P. Desmolets, en tête de son édition de *l'Explication des cérémonies* (Paris, 1713, in-12, B 3511).
- 283, n. 1. Arrêtées à Culle-en-Bellay, au moment où elles se rendaient à Genève pour y pratiquer leur religion, la veuve et la fille de Mathieu de Larroque furent transférées dans les prisons de Lyon, et le présidial de cette ville reçut l'ordre de leur faire leur procès, ainsi qu'au nommé Jourdan, lieutenant en la maréchaussée de Lyon, qui les accompagnait pour favoriser leur retraite (Arrêt du Conseil d'État, du 21 novembre 1685, Archives Nationales, E 1833).
- 286, lettre 398. Un acte du 4 août 1686, de la collection de M. Le Blondel, à Meaux, nous fait voir qu'à cette date, la supérieure des Ursulines était la M. Geneviève Peleus de Saint-Étienne. La M. Françoise Ronssin de Saint-Paul était assistante, la M. Marguerite Morin de Sainte-Agnès, dépositaire, et la M. Louise Desmarquets de Saint-Joseph, zélatrice.
- 309, n. 1. Les dossiers Rochebilière contiennent (n. a. fr. 22124) la copie d'un grand nombre de lettres du cardinal de Bouillon.
- 312, n. 3. Sur la famille de Longepierre, on peut consulter L. de Sacy, *Recueil de mémoires, factums et harangues*, Paris, 1724, in-4, t. I, p. 351 et suiv.
- 315, lettre 408. Cette lettre, donnée ici par erreur, se trouve à sa vraie date, t. IV, p. 40.
- 332, n. 14. Louis Inese signait : L. Inese, et son frère : Tho. Innése. Le premier envoya, le 1^{er} janvier 1705, au cardinal de Bouillon une traduction des Mémoires de Jacques II, munie d'une attestation d'authenticité délivrée par la reine d'Angleterre (Archives Nationales, R² 65, 5^e cahier, f^{os} 16 et 18). Quant à Thomas

- Innese, qui a sa notice dans le *Nécrologe* de Cerveau (t. II, p. 72), on a de lui des lettres adressées au P. Le Quien (Archives Nationales, M 856); il a signé beaucoup d'actes paroissiaux à Magny-les-Hameaux, de 1695 à 1697, conjointement avec le curé Besson. Il fut appelant de la bulle *Unigenitus* et amena ainsi l'assemblée du Clergé à supprimer le secours de 1600 livres qu'elle accordait au collège des Écossais (*Journal de Dorsanne*, t. II, p. 170).
- 339, n. 1. Claude Jamet reparait même comme chanoine-curé de Faremoutiers en 1705, comme confesseur de l'abbaye en 1712; il fut inhumé dans l'église abbatiale le 5 janvier 1715 (Bibliothèque Nationale, fr. 11569).
- 343, n. 1. Jean-Baptiste de Vitry, né à Montreuil, au diocèse de Paris, fit profession à la Trappe, le 21 avril 1691, à quarante-quatre ans.
- 345, lettre 424. Avant d'être prévôt de Saint-Amé et chancelier de l'Université, J. Gilbert avait été curé du village de Baumé.
- 346, n. 8. Aux références ajouter : *Secrets du parti de M. Arnauld découverts depuis peu*, s. l., 1691, in-12, et *Relation sommaire de ce qui s'est passé dans l'affaire des théologiens de Douai*, Paris, 1692, in-4 (Dans les recueils du P. Léonard, aux Archives Nationales, M 197).
- 356, n. 9, l. 3. Au lieu de : Paul V, lisez : Pie IV.
- 358, lettre 426. La chaire de Claude Le Feuvre, de particulière qu'elle était, avait été érigée en fondation royale avec 1000 livres de revenu, par lettres patentes du 6 octobre 1683 (Archives Nationales, X¹B 8875 et 8996, 6 octobre et 26 novembre 1683).
- 361, lettre 426. Du sentiment de Ch. du Moulin, il faut rapprocher le témoignage suivant : « ...Sed et ad exterar achadimias mittebantur articuli pro parte regia facientes, quibus, prout aliquis ex corrupta theologia mercinarins doctor suscribebat, ita quinque aut decem, interdum etiam viginti coronatis donabatur. Negotium vero talibus ossis jejunos pascendi theologos Bekinsawlo (*John Bekensall*), Lovanii Leo (*Édouard Lee*) est demaudatum; aliis alibi. Hoc pacto rex suffragia theologorum, velut quidpiam rei venalis in foro, promercatus, facile etiam diplomata ab achademiis de ea re, pecuniis intervenientibus, impetravit (Ap. Ch. Bémont, *le Premier divorce de Henri VIII*, dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fascicule 221, p. 58, cf. p. 108).
- 367, lettre 428. Au lieu de : p. 393, lisez : p. 379, et, au lieu de : Joubert, lisez : Jaubert. — On a une lettre de M. d'Allemans à la maréchale de Noailles, datée de Montardy, 24 février 1700 (fr.

- 20652). Sur sa prétendue fille, voir n. a. fr. 22254, f^o 1 et suiv.
371. *Au lieu de* : mai 1679, *lisez* : mai 1687.
- 376, n. 17. Aux textes cités ajouter : *Mihi auget mœstitiam quod adsidere valetudini, fovere deficientem... non contigit. — Arcebat eum ab illecebris peccantium, præter ipsius bonam integramque naturam, quod statim parvulus sedem ac magistram studiorum Massiliam habuerit* (Tacit., *Agricola*, cap. 4 et 46).
- 379, lettre 429. Au catalogue d'autographes de M. Kra (6, rue Blanche, à Paris), vendus le 14 avril 1913, était mentionné un opuscule manuscrit de Pirot, muni du permis d'imprimer de Le Voyer d'Argenson : *Traité des avantages de la vie solitaire et intérieure*. 1703, 40 pages. Il y a un mémoire de Pirot contre la baguette divinatoire dans le P. Le Brun, *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, édition de Paris, 1750, 3 vol. in-12, t. III, p. 181 à 190.
- 380, n. 3. Chéron fut nommé abbé de La Chalade, au diocèse de Verdun. « *Hic abbatiam inauditis vexationibus devastavit et tanquam singularis ferus vineam Domini depastus est.* » (*Gallia christiana*. t. XIII, col. 1322).
- 381, n. 5. Depuis, l'histoire de J.-A. de Thou a été retirée de l'Index.
- 392, n. 42. *Au lieu de* : l'étude certains points, *lisez* : l'étude de certains points.
- 396, n. 7. *Au lieu de* : Gralien, *lisez* : Gratien.
- 399, n. 18. De nouvelles éditions des *Lettres portugaises* ont été données par M. Ém. Henriot, en 1909, par M. de Rochas, en 1910, et par M. H. Focillon, en 1917.
- 412, lettre 436. L'autographe fait aujourd'hui partie de la collection H. de Rothschild.
- 413, l. 3. *Lisez* : maux de tête cruels.
- 415, n. 4. Voir sur P. Gorge, fr. 32589, f^{os} 577 et 642.
- 424, l. 16. *Lisez* : jusques à vendredi.
- 425, l. 1. *Lisez* : que la constitution ait été violée.
- 425, l. 9. Ajoutez la signature : J. BÉNIGNE, é. de Meaux, et la suscription : A mes très chères Filles, les religieuses de la Congrégation, à Coulommiers.
- 426, n. 1. Une notice sur D. Mège, n. a. fr. 22338, f^{os} 209 et suiv.
- 440, lettre 447. Le destinataire de cette lettre était plutôt l'abbé Claude François de Paule Le Fèvre d'Ormesson, qui fut doyen du chapitre et vicaire général de Beauvais. Voir notre t. XIII, p. 261, n. 1. — On trouvera une généalogie de la famille d'Ormesson dans le *Mercur*, avril 1701, p. 89.
- 443, lettre 448. Une copie par les Bénédictins, dans la collection Saint-Seine.

- 447, lettre 450. Cette lettre avait été publiée d'abord en partie par l'abbé Dubois, dans son *Histoire de l'abbé de Rancé*, 1866, t. II, p. 112.
- 455, lettre 454. Huet s'est défendu sur ce point, dans une lettre au cardinal d'Aguires (latin 11433, f^o 547).
- 457, lettre 456. D. Robert Racine a consacré à D. Lamy une intéressante notice dans son *Nécrologe de Saint-Denis* (Mazarine, ms. 3375, t. II, p. 913). Voir aussi Dantier, *Rapport sur la correspondance inédite des bénédictins de Saint-Maur*, 1857, in-8, p. 113 et suiv., et la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 776.
- 509, lettre 469. On doit aussi à Marin des Mahis des *Hymnes et proses de l'Église nouvellement mises en françois*, Orléans et Paris, 1693, in-16, anonymes (Bibliothèque Nationale, Ye 20129). — Certains documents semblent placer sa conversion dans l'année 1682 (Archives Nationales, G^s 232, et E 1905, 5 août 1698). Quant à Groteste de La Mothe, demeuré protestant, il avait obtenu du Roi, par brevet du 27 septembre 1685, l'autorisation de passer en Angleterre avec sa femme, et la faculté de disposer des biens qu'il laissait en France, et il en avait fait abandon à des Mahis, son frère (Archives Nationales, E 1905). Il est question de Marin des Mahis dans les *Mémoires de Mme du Noyer*, t. II, p. 71 et suiv.
- 520, lettre 472. Une copie de cette lettre, faite sur l'original par M. Rochebilière (n. a. fr. 22124, f^o 232), omet à tort, à la ligne 6, le mot : aussi.
- 521, lettre 478. Au lieu de : ne rien dire sur des témoignages authentiques, lisez : ne rien dire que sur des témoignages authentiques. — Jean Maupeou (Fr. Grégoire), né à Pézenas, au diocèse d'Agde, avait d'abord fait profession dans l'ordre des dominicains, puis il était passé à la Trappe, où il avait prononcé ses vœux le 10 mai 1688, à l'âge de quarante et un ans ; il mourut à l'abbaye de Prières, le 3 mai 1702 (Bibliothèque de Rouen, ms. 2238).
- 525, lettre 481. L'abbé Dubois (t. II, p. 141) dit que du Poirier était un moine de Fontevault, chargé de surveiller l'impression du livre de Rancé.
- 529, lettre 483. Il y a un sonnet de La Monnoye adressé à Bossuet nommé à l'évêché de Condom (dans ses *Œuvres choisies*, La Haye, 1770, 3 vol. in-8, t. II, p. 228). On lui attribue aussi une dissertation contre l'existence du livre *De tribus impostoribus*, 1712 (Archives Nationales, L 10). Il y a des lettres de lui à Nicolas Thouyard (Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 562).
- 539, n. 12. L'inventaire dressé après le décès de Cordemoy, lecteur

du Dauphin, mentionne ses enfants et héritiers : Joseph Charles de Cordemoy, seigneur de La Mallerie (qui acheta la terre de l'Épine-au-Bois, dans la généralité de Soissons) ; Jacques de Cordemoy, ecclésiastique ; Louis Gérald de Cordemoy, abbé de Feniers ; Jeanne Marguerite de Cordemoy, et Adrien de Cordemoy, seigneur de La Saudaye, avocat (ces trois derniers sont dits émancipés d'âge). Le cinquième fils du défunt, Jean-Louis de Cordemoy ne figure pas dans cet inventaire, parce qu'il était religieux, appartenant à la congrégation de Saint-Jean-des-Vignes (*Correspondance administrative*, t. IV, p. 222). La minute de cet inventaire est conservée dans l'étude de M^e André Charpentier, notaire, 16, avenue de l'Opéra. — L'abbé Louis Gérald de Cordemoy avait soutenu sa majeure ordinaire le 12 octobre 1679 (fr. 22833, f^o 164) et obtenu le quatre-vingtième rang à la licence de 1680. Ses parents lui avaient constitué, le 25 août 1677, un titre clérical de 500 livres de rente annuelle (Étude Charpentier), et il avait pris en 1680 possession de l'abbaye de Feniers, à laquelle il avait été nommé en 1678. Il reçut en outre une pension du clergé, de 1706 à 1708 (Archives Nationales, G⁸ 226). Il tenait le samedi, chez Mlle de Wailly, parente de Malebranche, des conférences où l'on développait le système de ce philosophe (*Recueil de pièces fugitives* de l'abbé Archimbauld, Paris, 1717, t. III, p. 95 à 107). Les enfants de Cordemoy vivaient en mauvaise intelligence avec leur mère, Marie de Chézelles (Lettre de Pontchartrain, du 25 juillet 1706, Bibliothèque Nationale, Clairambault, 704, p. 815) — Quant à Nicole de Cordemoy (sans doute une sœur du lecteur du Dauphin), on la voit, le 13 septembre 1662, donner à Michel de Cordemoy, bourgeois de la ville de Billom, en Auvergne, la part qui lui revient, comme héritière pour un tiers de son père, noble homme Gérald de Cordemoy, receveur des décimes à Langres, qui était héritier pour un cinquième de Guillaume de Cordemoy, son père, en maisons et héritages sis à Royat, près Clermont, étant des successions dudit défunt Guillaume de Cordemoy et de Catherine Chapus, sa femme (Étude de M^e Charpentier).

542, n. 21. M. Floquet (t. III, p. 543) attribue sans raison cette lettre à l'évêque de Meaux.

543, n. 5. Ce papier avait déjà été imprimé en français : *Écrits du feu roi de la Grande Bretagne* [Charles II, édités par Jacques II] suivis de la *Déclaration de feu Mme la duchesse d'York*, [Paris], Gabriel Martin, 1690, in-4 (Bibliothèque Nationale, Nc 1150). Une édition avec la relation de la conversion du Roi : Nc 1150^B).

569, l. 16. Au lieu de : 1686 (?), 16 mai, lisez : 1686, 16 (?) mai.

569, l. 17. *Au lieu de* : page 346, *lisez* : page 326.

570, l. 21. *Lisez* : lettre 441, page 422.

573, l. 18. *Lisez* : lettre 461, page 492.

TOME IV.

Pages.

- 7, lettre 490, n. 2. *Lisez* : Philem., 9; Ephes, iv, 1; II Tim., 1, 8.
- 16, n. 4. *Au lieu de* : 7 juillet, *lisez* : 9 juillet.
- 18, n. 3. En tête de son poème : *Principes de philosophie ou Preuves naturelles de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme*, Paris, 1716, in-8, l'abbé Genest a mis une préface où il expose les raisons de son attachement au cartésianisme, et où il dit entre autres choses : « Je me suis trouvé, si je puis parler ainsi, dans l'école de feu Monsieur de Meaux, ce prélat qui sera une immortelle lumière de l'Église, comme il en a été dans notre siècle un des principaux ornements. J'ai été longtemps assidu auprès de ce grand prélat, dont le savoir profond et universel embrassait toutes les vérités et dont l'aimable et vive éloquence charma dans ses moindres entretiens ; il en augmentait la douceur par l'attention qu'il donnait aux autres. Je ne puis m'empêcher de dire qu'il a souvent approuvé ces principes philosophiques ou les a rectifiés par ses conseils. »
- 24, lettre 499. Le personnage appelé évêque d'Ély par Bossuet doit être Philippe Michel Ellis, Anglais de nation, évêque *in partibus* d'Aureliopolis et aumônier de la reine de la Grande-Bretagne, qui obtint en 1695 des lettres de naturalisation française (Archives Nationales, X¹B 8882 et 9000, 20 juin 1695). Il sera encore parlé de ce personnage, par exemple, t. V, p. 535.
- 25, n. 2. *Au lieu de* : 1864, *lisez* : 1684.
- 27, lettre 501. *Au lieu d'Amsterdam*, 1725, *lisez* : La Haye, 1723.
- 33, lettre 506. Ajouter aux références : J. Bruté, *Chronologie de MM. les curés de Saint-Benoit*, Paris, 1752, in-12, p. 28. — Françoise et Anne Papin, filles d'Isaac Papin, reçurent une pension du clergé. La première habita Saumur ; la seconde devint économe, puis directrice de l'hôpital général de Tours (Archives Nationales, G⁸ 240 ; l'abbé Goujet, *Mémoires*, La Haye, 1767, in-12, p. 39).
- 35, lettre 507, n. *Au lieu de* : Provins, *lisez* : Nogent-sur-Seine.
- 40, lettre 508. Publiée pour la première fois par M. Nourrisson, *Portraits et études*, Paris, 1860, in-18.
- 40, lettre 508, l. 8. Il s'agit de l'école que la Sœur Béryn tenait

- auparavant à Faremoutiers, et dont il a été parlé au t. III, p. 173 et 213.
- 45, lettre 511. En 1703, l'abbé Hébert de Rocmont est qualifié de prêtre habitué à Sainte-Pélagie. Il a donné les ouvrages suivants, que nous n'avons pu retrouver : *De la joie spirituelle selon les principes de saint Augustin*, approuvé par l'abbé de Tilladet, le 5 septembre 1702 ; la *Dévotion de saint François d'Assise envers Jésus-Christ crucifié, tirée de sa vie, de sa règle et de ses écrits, avec une retraite de dix jours*, avec privilège du 18 janvier 1703 à la veuve d'Antoine Lambin ; *l'Espérance des chrétiens*, avec approbation de Solanet, du 27 mars 1703 et privilège du 6 septembre suivant (Bibliothèque Nationale, fr. 21939, f^{os} 55, 67 et 86).
- 49, lettre 512. Lisez : de qui il a été parlé, t. III, p. 287.
- 50, n. 3. Lisez : le 10 du même mois de novembre 1689.
- 64, lettre 519, n., l. 4. Au lieu de : pour adresse, lisez : pour adressé.
- 64, lettre 519, n., l. 29 et 30. Mme de Luynes et sa sœur durent prendre l'habit en 1663, et non en 1664. C'est leur profession, et non leur vêtue qui fut prêchée par Le Boux et par Bossuet en 1664 (Cf. p. 186).
- 66, n. 4. La mère de Soanen s'appelait Gilberte Sirmond, petite-fille de l'académicien Jean de Sirmond (fr. 8622, f^o 42). On peut voir aux Archives Nationales, E 1901, un arrêt du Conseil d'État du 22 septembre 1696 sur les oppositions que ce prélat rencontrait dans son diocèse.
78. Jean Phelipeaux fut reçu maître ès arts, le 19 août 1673 (latin 9155, f^o 135). Il a été l'objet d'une étude de M. L. Delaunay dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, en 1918.
- 117, n. 4. Ajoutez aux références : M. Souriau, *Deux mystiques normands, Bernières et Renty*, Paris, 1913, in-18.
- 118, n. 7. Lisez : plus loin, p. 353.
- 120, n. 3. La « terre et seigneurie » de Mée était de la paroisse de Saints, et donc du doyenné de Gandelu.
- 130, n. 2. Sur l'affaire des chanoines de Beauvais et en particulier sur le séjour de Doullans à la Bastille, voir les *Mémoires de Jean-Baptiste de La Fontaine* (par Courtitz de Sandras), Cologne, 1698, in-12, p. 415 et suiv., et aux Archives Nationales, E 1851 et 1864, arrêts du 2 décembre 1689 et du 13 octobre 1691.
- 131, n. 3. Nicolas Héron, docteur de Sorbonne, ancien aumônier de la Reine-mère, fut trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, et reçut, le 1^{er} novembre 1704, le prieuré de Saint-Geosmes, au diocèse de Langres (De Sourches, t. IX, p. 116).

- 135, n. 7. Dourlans fut mis en liberté le 19 septembre, et Raoul Foy fut pendu le 22 (ce qui suppose qu'il fut condamné le 21, et non le 11 septembre).
- 139, lettre 558. On a de Claude Le Peletier des éloges de la vie rustique : *Comes rusticus ex optimis latinæ linguæ scriptoribus excerptus*, Paris, 1708, in-12 (anonyme). Ce magistrat a blâmé l'attitude de Bossuet dans la querelle du quiétisme (*Revue Bossuet*, Supplément VII, 25 juillet 1909, p. 36 et 37).
- 140, n. 1. Voir dans la *Revue Bossuet*, du 25 octobre 1901, le détail des visites pastorales dans lesquelles Michel Le Peletier accompagna Bossuet.
- 154, n. 3. Une généalogie de la famille de Lusancy se trouve dans le *Mercur*, janvier 1710. Une dame de Lusancy était religieuse au Pont-aux-Dames, en 1701 (Ledieu, t. II, p. 223).
- 155, n. 4. Sur le P. Gaillard, voir aussi le P. H. Chérot, *Lettre inédite de Bourdaloue au cardinal de Bouillon*, Paris, 1899, in-8, p. 31.
- 156, n. 4. Un recueil de nouvelles ecclésiastiques (fr. 23500, f° 224) nous apprend que La Vallée fut exilé à Issoudun, et que son frère aîné, l'official de Mme de Jouarre, était en fuite ou se dérobait aux recherches, par crainte d'une lettre de cachet. Ces gentilshommes, nous dit-on, avaient été introduits auprès de l'abbesse, par leur parent, M. de Beaumont.
- 184, n. 6, l. 4. *Lisez* : t. XXII, p. 57-76.
- 192, l. ult. *Lisez* : *Bulletin du comitè historique des monuments écrits de l'histoire de France*.
- Aux références touchant le Fr. Armand, ajouter le jugement de Rancé, fr. 19209, f° 72 v°.
- 193, n. . Au lieu de : Frère André, *lisez* : Frère Armand.
- 207, n. 1. On peut voir aux Archives Nationales (X¹B 8881) un curieux arrêt du 25 avril 1693 au sujet de la censure portée par l'archevêque de Paris contre la *Bibliothèque* d'Ellies du Pin. On a une lettre de l'archevêque de Lyon remerciant Noailles de son intervention en faveur de ce docteur, 22 novembre 1704 (fr. 23225, f° 256). Dangeau (t. XVIII) cite du Pin comme un exemple de l'ingratitude de la Cour, qui, « dans le temps des brouilleries avec Rome, se servit très avantageusement de sa plume, puis le laissa manger aux poux. Il fut réduit à imprimer pour vivre, se blasa de travail et d'eau-de-vie, qu'il prenait pour se ranimer et épargner d'autant sa nourriture... »
- 212, n. 2. Aux références ajouter : *Correspondance administrative*, t. IV, p. 755.
- 221, l. 21. *Lisez* : que le courage ne lui manque pas.
- 224, lettre 603. L'abbé Ragnenet fut titulaire du prieuré de Saint-

- Pierre de Domène, au diocèse de Grenoble (Bibliothèque Nationale, Pièces originales, au mot FERRIER). Ajouter aux références : A. de Boislesle, *la Désertion du cardinal de Bouillon*. Paris, 1909, in-8, p. 20 à 23 ; le catalogue de Sébastien de Brosard, Bibliothèque Nationale, Réserve Vm^s 21 ; fr. 22583, f^{os} 35 et 43.
- 226, lettre 605. Une partie de la famille de Beauvau resta attachée à la religion protestante (J. P. Erman, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français*, Berlin, 1782-1794, 8 vol. in-8, t. I, p. 60 et suiv. ; p. 181, 319, 219 et suiv. ; t. II, p. 116 et suiv. ; t. III, p. 30, 138, 139, et *Tableau des militaires*, etc., p. 26 et 29).
- 238, n. 1. Le P. Chrysologue, frère de Mme Dumans, mourut au couvent de la rue Saint-Honoré, à Paris, le 6 février 1725, après cinquante ans de religion (fr. 6451, f^{os} 388, 421 et 422 ; fr. 6452, f^o 869).
- 248, lettre 614, n. 4. Lisez : Ps. xvii, 2-3.
- 248, n. 2. Au lieu de : 1906, lisez : 1690, p. 158.
- 248, n. 3, l. penult. Lisez : t. II, p. 423.
- 259, n. 1. Sur Fauste Socin, on peut voir aussi Krazinski, *Histoire religieuse des peuples slaves*. Paris, 1853, in-8.
- 280, lettre 628. L'autographe de cette lettre se trouve, partie au Grand séminaire de Meaux, et partie dans la collection de M. H. de Rothschild. — Ligne 8, au lieu de : qu'avec, lisez : qu'en connaissance de cause.
281. Avant la dernière ligne, insérer un alinéa : « Sur la lettre du 12. J'écris à Mme la Prieure un billet ostensible sur le sujet du confesseur, qui obvie à tout. A l'égard de M. Rémond, il faudra m'en reparler sur les lieux : je verrai ce que je pourrai faire de moi-même, mais cela n'est pas sans difficulté. »
- 285, n. 2. On peut voir un arrêt du Conseil d'État, du 21 janvier 1664, au sujet des entreprises de Pierre Guisehard, grand maître du Collège de Navarre, sur le principal des artiens et sur celui des grammairiens (Archives Nationales, E 1725, n^o 6).
- 288, n. 5. Valentin Pidoux fut fait maître ès arts le 7 juillet 1680 (latin 9156, f^o 10). Il était frère de Jean-Baptiste Pidoux de Montanglout, de Philippe Nicolas Pidoux de Francheville, de Marie Pidoux et d'Élisabeth Pidoux, femme de Jean Leroy, seigneur des Noues Courtes et maître d'hôtel de Madame. (Archives de Seine-et-Marne, Supplément à la série H, p. 280). M. Oscar de Poli a donné une *Notice historique et généalogique sur la famille Pidoux*. Paris, 1901, in-4.
- 297, lettre 637. Suzanne de Sassigny de Calluart, mère de Mme de Brinon, était d'origine protestante (*Correspondance de Leibniz*

- avec l'électrice Sophie de Brunswick, Hanovre, 1874, t. I, p. 119). Outre les ouvrages cités, on peut voir sur Mme de Brinon, l'abbé du Serre-Fagon, *Discours pour la fête séculaire de la maison royale de Saint-Cyr*, Paris, 1786, in-8, p. 101 et 112.
- 301, n. 15. Sur la question du divorce en cas d'adultère, voir t. XII, p. 312 et 313.
- 303, n. 17. Voir G. Desnoiresterres, *les Cours galantes*, Paris, 1862, in-12, t. II, p. 277 et suiv.
- 304, lettre 638. Cette lettre fait aujourd'hui partie de la collection de M. Louis Barthou.
- 306, l. 11. *Lisez* : du doute.
- 307, l. 24. *Lisez* : c'est l'aete même.
- 316, n. 5. Les réponses ont été écrites par un copiste que Ledieu a employé aussi pour ses mémoires sur Bossuet.
- 333, n. 1. Sur Mme de Rupelmonde, consulter G. Bengesco, *les Comédiennes de Voltaire*, Paris, 1912, in-18.
- 337, lettre 646. Dans les dossiers Rochebithière, n. a. fr. 22124, f^o 222, une copie faite sur l'autographe.
- 339, l. 6. Cette copie porte à tort : *et dont* au lieu de : *et ainsi*.
- 352, n. 4. Ce fragment se trouve dans les opuscules de l'édition Lachat : *Sur le parfait abandon*, t. VII, p. 544.
- 357, n. 4. Notez que, jusqu'au milieu du xix^e siècle, c'était une impolitesse d'affranchir les lettres.
- 358, n. 3. Les deux religieuses de Jonarre du nom de La Guillaumie s'appelaient, l'une Madeleine, et l'autre Marie Geneviève. Les autres enfants de Jean de La Guillaumie et de Catherine Lallie-mant étaient Nicolas Pierre, conseiller à la seconde chambre des Enquêtes; Jean François, mousquetaire du Roi, et Marie-Anne, qui décéda en 1694, femme de Charles François de Montholon, seigneur d'Anbervilliers, conseiller au Grand conseil, puis Premier président au Parlement de Normandie, de qui elle avait eu sept enfants (Ms. du Buisson, fr. 32837, f^{os} 24 et 25).
- 363, lettre 659. Lettre signée. Revue sur l'original communiqué en 1914 par M. Pearson, de Londres. Ligne 5, *lisez* : à moins que vous soyez assurée. — Ligne 7, *lisez* : Si c'en est, ou si ce n'en est pas un. — Ligne 9, *lisez* : que vous le consultiez, [ni] autre.
- 364, l. 25. Le mot : rien, manquant à l'autographe, doit être mis entre crochets.
- 383, l. 18. *Lisez* : ni à autre.
- 384, l. 12. *Lisez* : ôter ce bien.
- 384, l. 15. *Lisez* : l'esprit à repos.
- 387, n. 1. Ajouter aux références : de Léris, *la Comtesse de Verrue et la cour de Victor-Amédée II de Savoie*, Paris, 1881, in-16.
408. Gomerfontaine était un monastère de religieuses cisterciennes,

près de Gisors, dans le Vexin français. Le ms. des lettres de Bossuet à la sœur Cornuau provenant de cette abbaye, comme le marque *l'ex-libris*, est un second volume contenant les lettres 98 à 165. Il se termine par quelques opuscules spirituels de l'évêque de Meaux.

- 457, n. 14. Sur Sanlecque, voir aussi fr. 22583, f^{os} 109 et suiv.
 462, n. 28. Le P. Jean-Jacques Perdrigeon, génoévain, obtint des lettres patentes pour des réparations à faire à son église et à son presbytère, années 1698 et suiv. (Archives Nationales, X¹A 8416, f^{os} 251 v^o et 356; X¹B 8886, 8 mai et 22 juillet 1700).
 464, l. 30. *Lisez* : N'ai-je.
 465, n. 37. Aux exemples cités ajoutez : « Notre Basile, assez avantage de grâces naturelles et de belle présence, perfectionnant sa forme d'un long art, paraissait beaucoup entre ceux de son rang » (J.-P. Camus, *Alexis*, t. II, p. 229).
 467, n. 45. Voir aux Archives Nationales MM 363, f^{os} 49 et 89 v^o, des accords conclus entre le Collège de Beauvais et Mme d'Iléronville au sujet de la terre de Villeroy, près du Plessis-l'Évêque, en 1675 et en 1709.
 495, n. 20. Dans son catalogue rédigé en 1725 (Bibliothèque Nationale, Réserve Vm⁸ 21, p. 497), Sébastien de Brossard nous apprend que Mme de Baradat, « très digne religieuse et organiste de Jouarre », lui a communiqué *Il santo Alessio, drama musicale*, de Landi, Rome, 1634, in-fol.
 525, n. 1, l. 3. *Lisez* : astérisque.
 527, l. 14. Au lieu de : 217, *lisez* : 216.

TOME V.

Pages.

- 13, n. 2. Au lieu de : 260, *lisez* : 262.
 15, l. 2 et 3. *Lisez* : pour moi ; mais je le prie...
 15, l. 19. *Lisez* : Je vous prie aussi de lui donner...
 34, n. 5. Le 7 mai 1667, Charles François de La Vieuville, évêque de Rennes, donna 500000 livres aux enfants de son frère, qui reçurent : René François, marquis de La Vieuville, 400000 livres, Charlotte Françoise de La Vieuville d'Ablois, 75000 livres, Marie-Thérèse Henriette de La Vieuville de Vienne et Barbe Françoise de La Vieuville, chacune 12500 livres (Archives Nationales, Y 212, f^{os} 245 et 248).
 54, n. 2. Il existe de Ledieu un mémoire sur l'histoire de l'Église de Meaux (Bibliothèque Nationale, Champagne 19), et l'on peut

voir trois longues et curieuses lettres de lui adressées à l'abbé Fleury sur les trinitaires du diocèse de Meaux et sur les historiens contemporains, Tillemont, du Pin, Baillet, Noël Alexandre, dans les *Mélanges publiés par la Société des Bibliophiles français*, t. V (1825). L'inventaire dressé après le décès de Leduc mentionne ses héritiers : Remi Le Breton, chanoine de Saint-Fursy de Péronne ; Antoine Leduc, curé de Saint-Martin de Bussy ; Robert Bedu, Louis Dossonvillé, Nicolas Théry, tous trois marchands à Péronne, etc. (Archives de Seine-et-Marne, B 392).

- 57, n. 2. On a de Caton de Court une *Relation de la bataille gagnée par l'armée du Roi, commandée par le maréchal de Luxembourg* (à Flenrus), 1690, in-4. Des lettres adressées à Caton de Court se trouvent, ainsi que son éloge, dans les *Œuvres mêlées de Chevreau, La Haye*, 1698, 1717, 2 vol. in-12, t. I. Caton de Court eut plusieurs frères. L'un d'eux fut tué au siège de Luxembourg, en 1684. Un autre, Claude Élisée, seigneur de Gournay-sur-Marne, fut sous-gouverneur du duc de Chartres, fils du Régent, et chef d'escadre ; il mourut le 19 août 1752, âgé de quarante-six ans. Un troisième, l'abbé Jean-Louis, embrassa l'état ecclésiastique, fut pourvu des abbayes de Saint-Georges-sur-Loire et de Saint-Serge, au diocèse d'Angers, et décéda en 1732. On a de lui : *l'Heureux infortuné*, poème, Paris, 1722, in-16 ; *Variétés ingénieuses*, Paris, 1725, in-12 (*Le Mercure*, décembre 1752, p. 205 à 212 ; *Le Beuf, Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, édit. de Paris, 1883, 7 vol. in-8, t. IV, p. 614 et 619 ; Dangean, *Journal*, t. V, p. 61 ; Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. XXIX, p. 372 ; B. Hauréau, *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 542, 586, 715 et 716 ; Édouard Fournier, *la Comédie de La Bruyère*, t. II, p. 534).
- 64, lettre 708. Une lettre de l'abbé Millet (ms. de Lyon 776, f^o 191) nous apprend que Berger s'était rendu à Parthenay.
- 74, n. 6. Noël Varet figure, le 10 mai 1692, comme chanoine et chambrier de l'église Saint-Marcel-les-Paris (Archives Nationales, E 1869). Son Journal manuscrit fait partie des collections de M. A. Gazier.
- 75, n. 9. Launoy fit une fondation au collège de Navarre, et l'un de ses héritiers fut Nicolas Le Camus, Premier président en la Cour des Aides (Archives Nationales, MM 468, p. 114). Son ouvrage : *Véritable tradition de l'Église sur la prédestination et la grâce*, Liège, 1702, in-12, fut dénoncé à la Sorbonne, comme injurieux à saint Augustin, par un écrit imprimé qui circula dans Paris au mois de juin 1703 : *Lettre à MM. les docteurs de la Faculté de Paris sur le livre de M. de Launoy*, etc. Un arrêt

- du Conseil d'État avait supprimé, le 4 juin 1685, un autre écrit de lui : *Testis et confessor veritatis evangelico-catholicæ in potioribus fidei capitibus controversis adversus Bellarminum et alios vindicatus* (Archives Nationales, E 1829). Une vie de Launoy se trouve dans le tome IV, part. 2, de ses *Opera*, Cologne, 1731, in-fol. Voir aussi les *Mémoires* de Marolles, t. I, p. 298 et 299 ; t. II, p. 45 et 48).
- 89, n. 6. Simon de La Loubère serait plutôt né à Montesquieu (et non Montesquiou), diocèse de Rieux (*Tableau du Languedoc*, manuscrit, par Gastelier de La Tour).
- 96, n. 2. Joseph Saurin et plusieurs de ses enfants après lui furent pensionnés du clergé. En 1719, il est dit chargé de sa femme, de cinq grandes filles et de deux fils de douze ans (Archives Nationales, G⁸ 244). Sa qualité de membre de l'Académie des Sciences lui a valu d'avoir son éloge fait par Fontenelle.
- 108, n. 4. Sur le P. Daniel, outre les auteurs mentionnés dans les bibliographies, voir le P. Léonard, fr. 22581, f^{os} 131 et suiv.
- 109, n. 9. Gilles de L'Aunay est qualifié d'historiographe du Roi. Il était né à Saint-Ouen-des-Besaces, près de Thorigny-sur-Vire, en Basse-Normandie, et avait été condisciple de Huet. Ayant perdu N. Poiret, sa première femme, il épousa, par contrat du 25 juillet 1659, Marie-Madeleine de Galmet, originaire de Troyes, veuve d'Ernier Manceau de Bourdoisie (Archives Nationales, Y 197, f^o 240 r^o). Il habita successivement rue Mazarin, près du collège des Quatre-Nations, rue des Mathurins, paroisse Saint-Séverin, et rue des Petits-Augustins, paroisse Saint-Sulpice. Il mourut, croyons-nous, en 1695, car nous lisons que, le 1^{er} novembre 1695, furent célébrées à Saint-Sulpice les funérailles de M. de Launay, historiographe du Roi, décédé rue des Petits-Augustins (Fr. 32831, p. 333). Mais alors il faut se demander qui est un M. de Launay, dont Huet a transcrit une lettre du 2 juin 1710 sur la garde d'un exemplaire des *Origines de Caen* (Bibl. Nationale, Réserve LK⁷ 1507 Ax). Notre auteur a donné : *les Essais physiques du sieur de L'Aunay*, Paris, 1667, in-4 ; *Dissertation de la philosophie en général*, Paris, 1668, in-4, à laquelle on joint la *Géographie aisée*, par L. S. G. D. L. C. ; *les Essais métaphysiques du sieur de L'Aunay*, Paris, 1672, in-12 ; la *Dialectique du sieur de L'Aunay, contenant l'art de raisonner juste sur toute sorte de matières, avec les Maximes nécessaires pour se détromper des erreurs et se débarrasser des chicanes et des fausses subtilités des sophistes de l'École*, Paris, 1673, in-12 ; *Introduction à la Philosophie*, seconde édition, Paris, 1675, in-12. — Notre Gilles de L'Aunay ne doit être confondu, ni avec François de Launay (1612-1693), né à

- Angers, professeur en droit à Paris, qui collabora à la première édition du *Menagiana*, ni avec le personnage dont Antoine Bossuet écrit (ap. E. Griselle, *Fénelon*, p. 86), le 7 janvier 1697 : « M. de Launay m'a dit que son fils, l'abbé, est revenu depuis quinze jours. » Mais il était certainement parent de l'abbé Gilles de L'Aunay, né à Saint-Ouen-des-Besaces, professeur de rhétorique à Bayeux de 1707 à 1731, qui, privé de sa chaire pour son opposition à la bulle *Unigenitus*, vint à Paris, où il fut précepteur et s'adonna à la chimie, puis mourut en 1749 des suites d'une expérience (Outre les auteurs indiqués, voir le *Mercure*, novembre 1695, p. 300 ; *Mémoires de Marolles*, t. III, p. 300 ; Jean Bernier, *Anti-Menagiana*, Paris, 1693, in-12, préface ; Ch. Ancillon, *Mémoires concernant les vies et les ouvrages de plusieurs modernes célèbres dans la République des lettres*, Amsterdam, 1709, in-12, p. 231 ; Michel Béziers, *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, publiés par G. Le Hardy, Rouen, 1908, in-8, t. I, p. 239 et 240).
- 110, n. 10. On a, sur Chanut, Louis de Ribier, *Un diplomate auvergnat sous Louis XIV*, Pierre Chanut, Aurillac, 1900, in-8 ; A. Ojardias, *Un diplomate riomois au XVII^e siècle*, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1906 et suiv.
- 121, l. 16. *Lisez* : prétexte à une abbesse.
- 121, l. 23. *Lisez* : qu'on vous pourrait faire signer
- 123, l. 1. *Lisez* : prise à partie.
- 123, l. 8. *Lisez* : ce qui jusqu'ici.
- 137, lettre 738. La première partie de cette lettre est entrée dans la collection de M. Louis Barthou.
- 138, n. 5. A l'exemple cité, ajoutez : « Ce qu'il recherchait les richesses plutôt que la beauté était une marque du défaut de ses moyens, non de son jugement » (J.-P. Camus, *Alexis*, t. VI, p. 62). Cf. en latin : « Quod apud Græcos græce locutus essem, id ferri nullo modo posse (Cicer., *De Signis*, LXVI). Quod semel atque iterum consul fuisti... est quidem venerabile et pulchrum » (Plin. Jun., *Epist.*, lib. IV, 3).
- 146, n. 34. Au mois de février 1683, Le Noble n'avait pas encore obtempéré à l'ordre qu'il avait reçu l'année précédente, de se défaire de sa charge (Archives Nationales, E 1822, 8 février 1683). Des arrêts du Conseil lui interdisent de publier l'*École des sages et les Travaux d'Hercule* (*ibid.*, E 1869, 5 mai 1692, et 1888, 1^{er} août 1694). Le Noble a sa notice dans les *Mémoires sur les Troyens illustres* (*Œuvres inédites de Grosley*, Paris, 1815, in-8, t. II, p. 247). Il est souvent appelé Le Noble Thennelières, du nom d'une localité du département de l'Aube. Voir aussi le ms. du Buisson, fr. 32837, p. 69.

- 149, n. 3. Une circulaire des Carmélites (n. a. fr. 10715) nous apprend que Sœur Thérèse du Saint-Sacrement (Mme de Villers) mourut le 21 août 1701, âgée de près de cinquante ans, dont plus de dix et demi de religion. Elle était entrée au Carmel aussitôt après avoir marié sa seconde fille le 11 janvier 1691. Son autre fille avait pris le voile à la Visitation. Ces renseignements permettront de corriger Ledieu, t. I, p. 90.
- 152, n. 4. L'abbé de Maulevrier était cousin issu de germain du père de l'abbé de Langeron.
- 164, lettre 748. M. Rochebilière (n. a. fr., 22124, f° 214) dit qu'il y a six lignes bâtonnées sur l'autographe. Ce sont les lignes 4 à 8 de la p. 167.
- 165, n. 3. Treuvé fut nommé théologal de Meaux en 1690. Cf. notre t. IX, p. 94, note 2. Il mourut à Paris, rue Saint-Martin, et fut inhumé, le 23 février 1730, dans le cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs, en présence d'Antonin Cyprien de Guिताut, doyen de Tours, et de Pierre Roard, supérieur de l'hôpital de la Trinité (Rochebilière, n. a. fr. 3622).
- 171, lettre 752. L'autographe appartient à la bibliothèque de la ville de Lille.
- 172, n. 5. Sur le P. Claude de Paris, voir aussi n. a. fr. 4135, f°s 60, 61, 64 et 158).
- 180, lettre 758. Une copie faite par M. Rochebilière sur l'autographe de la collection Henri Dervieux, vendue le 30 novembre 1868, se trouve à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 22124, f° 235. A la ligne 8, M. Rochebilière lit : « Ce sont discours de religieuses sans fondements », et à la ligne 12 : « Je salue Mme de Luynes et nos chères filles, et suis à vous, ma Fille. . . » La lettre était signée des initiales.
- 186, l. 17 et 18. *Lisez* : par toute sorte de raison.
- 188, lettre 764, l. 7. *Lisez* : dont vous parlez.
- 189, l. 1. *Lisez* : *En espérance*.
- 189, l. 17. *Lisez* : non point une complaisance.
- 189, l. 21. *Lisez* : paix ; je la mande quelquefois.
- 190, l. 9. *Lisez* : Vous avez très bien fait.
- 205, l. 20. *Lisez* : où je pourrais être.
- 211, n. 2. Pierre Thabart était né à Chinon, avait été enfant de chœur à Tours sous un nommé Burgaut, le plus habile contrepointiste de son temps. Avant de venir à Meaux, il avait été maître de musique des cathédrales d'Orléans et de Senlis. Il a sa notice dans le Catalogue de Sébastien de Brossard (Bibliothèque Nationale, Réserve Vm⁸ 21).
- 211, n. 8. On trouvera des renseignements sur le marquis de Molac et sa femme dans le *Mercur*, août 1681, p. 321, dans Saint-

- Simon, t. IX, p. 7, et aux Archives Nationales, E 1833, 1^{er} septembre 1685 ; 1907, 4 et 9 mai 1699 ; 1915, 4 juillet 1700, 20 avril, 20 juillet et 19 septembre 1701.
- 212, lettre 778. Sur l'original, cette lettre est datée : « Ce 26 juillet » (Collection H. de Rothschild).
- 221, n. 6. Le frère de l'abbé de Saint-André était Claude Chappéron de Fernanville.
- 223, l. 3. *Lisez* : Je pars après midi pour Juilly (Bossuet écrit : July), et demain à Paris.
- 223, l. 8. *Lisez* : pouvoir cette année aller.
- 223, n. 6. *Lisez* : auquel seul on se peut livrer.
- 234, lettre 790. L'autographe fait partie de la collection de M. F. Gentili di Giuseppe, à Paris.
- 235, l. 7. Les mots « comme il aurait pu arriver » manquent à l'autographe.
- 235, l. 21. Ajouter : « J'aurai quelque occasion de parler à M. Crestot, et vous pouvez en assurer Mme Courtin. M. d'Ajou fait bien d'être le plus sage. Le petit homme est un peu hautain. « Je travaillerai à Marie au premier loisir. J'ai retenu votre lettre.
« Je salue Mme de Luynes et Mme Dumans, etc., sans oublier Mme Renart, à qui je donne les permissions qu'elle demande. »
- La signature est suivie de ce post-scriptum : « Voilà un paquet de Coulommiers. J'ai trouvé une belle oraison pour la communion. »
- 241, l. 16. *Lisez* : J'ai reçu vos lettres et suis fâché.
- 241, l. 17. *Lisez* : tant de peine en les écrivant.
- 243, l. 10. *Lisez* : que de l'en détourner.
- 250, lettre 799. Il y a une copie de cette lettre faite par M. Rochebilière, n. a. fr. 22124, f^o 233. Ses corrections sont conformes à l'original.
- 250, l. 6. *Lisez* : en la protection.
- 251, l. 14. *Lisez* : que je juge venue. Au premier abord, on dirait *croye*.
- 251, l. 18. *Lisez* : qui vous en tire.
- 251, l. 19. *Lisez* : ces actes.
- 251, l. 27. *Lisez* : confiez-[vous].
- 252, l. 13. D'après les corrections apportées à la lettre 790, il semble qu'il faut lire : Cretot, plutôt que Cretet.
- 267, lettre 811. D'après O³7, f^o 223, cette lettre est de 1693.
- 274, lettre 816. L'autographe, propriété de Mme Polissard, à Paris, porte bien la date : A Meaux, 20 décembre 1692.
- 275, l. 21. Les mots : « de se délasser » manquent à l'autographe.

- 275, l. 22. La signature est suivie de ce post-scriptum : Je vous prie de donner ce billet à Mme Dumans.
- 297, n. 8. Jacques d'Ajou, du diocèse de Lisieux, avait été fait maître ès arts le 10 août 1673 (Lat. 9155, f^o 112).
- 301, lettre 832. L'autographe est entré à la Bibliothèque Nationale avec la collection Bixio (n. a. fr. 22734, f^{os} 191 et 192).
- 302, l. 9. *Lisez* : à son intention et de Mme la Prieure.
- 302, l. 14. Après les mots : « des repas », une rature sous laquelle on peut lire : les jours de jeûne, et quand, etc.
- 302, l. 15. Une rature empêche de lire une phrase commençant par : « Mais », et dont les derniers mots peuvent se deviner : « ...est des plus graves. »
- 311, lettre 837. Mlle de Scudéry, jusqu'en ses dernières années, resta en bons termes avec Bossuet. Le 9 août 1698, l'abbé Nicaise écrivait à Huet : « Mlle de Scudéry me mande que M. de Meaux lui a fait part de ses derniers ouvrages (Cité par M. Picardet dans le *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, année 1900, p. 66).
314. Sur la succession de Pellisson, à laquelle ses héritiers ont renoncé, et sur la vente de sa charge de maître des requêtes à M. de La Martelière, voir un dossier aux Archives de Seine-et-Marne, E 364.
- 338, n. 21. Sur Filleau des Billettes, voir les *Éloges* de Fontenelle.
- 357, lettre 863. On trouve sur cette affaire un dossier provenant d'un secrétaire de Melfort (n. a. fr. 22288, f^{os} 110 et suiv.). Il en a disparu, entre autres pièces, une lettre de Melfort à Bossuet, du 20 mai, avec la réponse de l'évêque de Meaux, du 22. On peut voir aussi sur la consultation de Bossuet les réflexions d'Onno Klopp, *Der Fall des Hauses Stuart*, Vienne, 1877, in-8, t. VI, p. 188 et suiv.
- 360, l. 2. *Lisez* : des deux articles de question.
- 360, l. 23. *Lisez* : Ceux qui traitent avec le roi d'Angleterre en cette occasion.
- 361, l. 2. *Lisez* : aux prétendus réformés.
- 361, l. 4. *Lisez* : et leur accordant.
- 362, l. 14. *Lisez* : de ne souffrir point.
- 363, l. 15. *Lisez* : Pour ces raisons.
- 363, l. 21. *Lisez* : On doit même déjà regarder.
- 373, n. 2. Aux références, ajouter la *National Biography*, au mot FIACRE, or FIACHRACH.
- 375, lettre 869. Cette lettre est signée : J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
- 375, lettre 870. Le destinataire était Pontchartrain.
- 377, lettre 872. L'original est conservé à la Bibliothèque V. Cousin, à la Sorbonne (t. IV, Philosophes).

- 429, n. Voir les ouvrages indiqués dans la *Bibliothèque* du P. Lelong, nos 7496 à 7537, et Victor Martin, le *Gallicanisme et la réforme catholique*, Paris, 1919, in-8.
- 463, n. 1. Claude Chérière était neveu d'Antoine Feydeau d'Érouville (fr. 32830, p. 137). Devenue veuve, Marguerite Méliand épousa Louis Vespasien de Seigneuret, seigneur de Saint-Pair (Archives de Seine-et-Marne, B 634).
- 467, lettre 916, l. 1. Bossuet a écrit par distraction : étonnée.
- 468, l. 5. *Lisez* : rendez-vous-en maîtresse.
- 468, l. 12. Ajoutez la signature : J. BÉNIGNE, é. de Meaux, et la suscription : A Madame Dumans, religieuse de l'abbaye de Jouarre, à Jouarre. — Copie adressée à M. A. Floquet.
- 531, l. 24 et 25. La phrase doit être ainsi rétablie : « ayant fait, à son couronnement, à peu près les mêmes promesses touchant la religion, qu'il fait dans sa Déclaration ».
- 535, n. 11. L'évêque de Galles. C'est ainsi qu'on désignait Philippe-Michel Ellis, aumônier de la reine de Grande-Bretagne (voir plus haut, les corrections au t. IV, p. 24). Il avait été bénédictin anglais à Paris, puis vicaire apostolique de l'Ouest, dans sa patrie, sous le titre d'évêque d'Auréliopolis. Plus tard, le cardinal de Janson le fit éloigner de Rome (Affaires étrangères, Rome 424, fo 465, 15 novembre 1702. Cf. 407, fo 218 ; 408, fo 244 ; 419, fo 224 ; 432, fos 76 et 88 ; *National biography*, art. ELLIS).
536. Le dossier n. a. fr. 22288, fo 115, permet d'apporter quelques corrections au texte de la lettre de Melfort.
- 536, l. 17. *Lisez* : retournera dans ses États.
- 536, l. 18. *Lisez* : un moyen très efficace de regagner les cœurs.
- 537, l. 4. *Lisez* : disposées à cela.
- 537, l. 10. *Lisez* : son sentiment sur ce sujet-là.
- 537, l. 24. *Lisez* : la sage conduite.
- 538, l. 5. *Lisez* : aucune commission.
- 538, l. 6. *Lisez* : et de la manière qui sera la plus propre.
- 538, l. 10. *Lisez* : l'opinion de cet évêque.
- 538, l. 15. *Lisez* : Ce qu'il y a à faire.
- 538, l. 17. *Lisez* : car c'est ce qu'il faut éviter.
- 538, l. 18. La fin du post-scriptum, à partir du mot : « souhaite », manque au dossier.
- 556, l. 30. Au lieu de : 20 avril, *lisez* : 25 avril.

TOME VI.

Pages.

- 5, l. 17. *Lisez* : je salue Mme votre sœur.

- 7, lettre 921. Sur Mme Guyon et sa famille, consulter aussi H. Stein, *Inventaire des archives de la ville de Montargis*, Paris, 1893, in-8.
- 23, n. 2. L'expression *à la bonne heure* se trouve avec le même sens dans l'édition des *Œuvres oratoires*, par Lebarq, revue par Urbain et Levesque, t. I, p. 97, et t. IV, p. 325.
- 35, n. 5. Sur les difficultés faites à la réception du concile de Trente en France, voir R. Simon, *Lettres choisies*, t. III, p. 250 et suiv.; Victor Martin, *le Gallicanisme et la réforme catholique*, Paris, 1919, in-8.
- 59, lettre 941. Consulter E. Pilastre, *Achille de Harlay, Premier président*, Paris, s. d., in-18.
- 61, lettre 942. Cette lettre devait être placée après celle du même jour écrite de Meaux (p. 62).
- 63, n. 1. On peut lire dans le ms. fr. 13262 les objections adressées à un cartésien au sujet de l'Eucharistie, et en particulier (p. 385) celle de Malaval communiquée par le P. Bertet, jésuite (15 mars 1660).
- 78, lettre 951. Cette lettre, dont le destinataire s'appelait Boscus, et non Boscot, a dû être détournée du dossier (Arsenal, Bastille, 10503) contenant les papiers saisis chez lui et chez ses coaccusés. — Jean François Boscus, qualifié de prêtre du diocèse de Cahors et de docteur en théologie, était né à Moissac, en Quercy, élection de Montauban, vers 1653. Il entra chez les Pères de la Doctrine chrétienne et enseigna avec succès, de 1684 à 1688, la philosophie dans leur collège de l'Esquille, à Toulouse. Étant sorti de cette congrégation, il fut aumônier de M. de Maignon, évêque de Condom, qui lui conféra une chapellenie dans sa cathédrale et l'amena à Paris. Là, il se lia avec Sauvage, curé de Saint-Hippolyte, dont il fut quelque temps vicaire, et il obtint même des provisions en cour de Rome (1691), pour ce bénéfice, qu'il disputa à l'abbé Jérôme Vigier, prêtre du diocèse de Saint-Flour, originaire d'Aurillac. Celui-ci, maintenu en possession, fut l'objet d'accusations mensongères; de là des procès dans lesquels Boscus fut l'un de ses adversaires les plus acharnés et fut pris à partie par l'avocat Jacques Vigier, frère et défenseur du curé. En 1692, Boscus traita avec le D^r Lherminier de la cure de Mory, au diocèse de Meaux. Cependant la haine qu'il avait vouée à l'avocat Vigier, le poussa à faire porter contre lui, en 1694, par une personne de mauvaise vie, Françoise de Courcelles, femme Prévost, avec laquelle il entretenait des relations suspectes, l'accusation d'avoir voulu attenter aux jours du Roi. L'avocat fut, de ce chef, mis à la Bastille; mais l'accusation ayant été reconnue

calomnieuse, Boscus fut condamné, le 31 janvier 1695, aux galères perpétuelles (M. Ravaisson dit même qu'il fut pendu en place de Grève le 1^{er} février). La Prévost, condamnée au bannissement hors du royaume, se retrouve un peu plus tard aux Pénitentes d'Angers, où elle se signale par ses violences et par ses tentatives d'évasion. Impliqué dans l'affaire, un abbé Joseph Dardenne, né à Villefranche-de-Rouergue et ami de Boscus, qui l'avait attiré à Mory, fut banni, pour cinq ans, du ressort du Parlement de Paris. Les autres coaccusés furent mis hors de cour (Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. X, p. 42 et suiv. ; Fr. Funck-Brentano, les *Lettres de cachet*, p. 112 et 113 ; l'abbé Jean Gaston, *Une paroisse parisienne avant la Révolution, Saint-Hippolyte*, Paris, 1908, in-8 ; *Mémoire instructif pour Maître François Vigier, bachelier en théologie, curé de Saint-Hippolyte de Paris, accusé, contre M^e François Sauvage, docteur en théologie et ci-devant curé de la même église*, etc., à la Bibliothèque Nationale, fr. 21610, f^{os} 95-104 ; Arrêts du Conseil, du 25 juin et du 2 novembre 1694, aux Archives Nationales, E 1882 et 1884 ; Bibliothèque de l'Arsenal, Bastille 5133 et 5134, et Dossiers 10500, 10502, 10503 et 10504).

80. Sur la Somme de théologie du D^r Lherminier, suspecte de jansénisme, voir la *Correspondance de Fénelon*, t. I, p. 358, et t. III, p. 238. Cette théologie, louée par les uns pour sa méthode et son érudition (*Journal des Savants*, t. XXIX, p. 276 ; t. XXX, p. 465, Amat de Graveson, *Hist. eccles.*, 1738, in-fol., VIII, 111), a été attaquée par les autres comme enseignant une sorte de demi-jansénisme. Cf. Hurter, *Nomenclator litterarius*, 3^e édit., t. IV, col. 1002.

83, lettre 593. La notice concernant Pierre de La Broue doit être ainsi complétée : Ce prélat naquit à Moissac dans les premiers jours de février 1644. Il était fils de Blaise de La Broue, conseiller au Parlement de Toulouse, et de Jacqueline de Catellan. Il fit ses études à Toulouse et se destina d'abord au barreau. En 1698, il prit possession du prieuré de Saint-Maffre de Bruniquel, au diocèse de Cahors, qu'avait en Jean de La Broue, son oncle ; il le céda en 1700 à Sylvestre de La Broue, son frère, et celui-ci, étant entré en 1706 dans l'abbaye de Marmoutiers-les-Tours, le céda à François de La Broue, son neveu. (F. Robert, *Histoire des évêques de Mirepoix*, dans le *Bulletin historique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix*, t. II, 1913, p. 241 à 267). Les contestations de La Broue avec le marquis de Mirepoix ont été l'objet de différents arrêts du Conseil d'État : consulter, par exemple, aux Archives Nationales, E 1809, n^{os} 81 et 135 ; 1853, n^o 144 ; 1859, n^o 31. On

verra plus tard La Broue solliciter la mission de porter à la Cour les cahiers des États du Languedoc. Il avait prêché l'Avent à Saint-Thomas-du-Louvre en 1676, le Carême aux Nouvelles catholiques en 1677 et 1680, et aux Carmélites de la rue du Bouloi en 1679. Sa présence à Paris est encore constatée en mai et en octobre 1687, en juillet 1688, en mars, juin et juillet 1690, dans les premiers mois et le carême de 1693, en octobre 1694, en juillet 1698, en septembre 1705 et en février 1707 (*La Liste véritable de tous les prédicateurs*; Archives Nationales, LL 541, f^o 25, et G⁸ 232, dossier HUBERT).

La Broue a donné un *Catéchisme du diocèse de Mirepoix*, Toulouse, 1699, in-12 de 420 pages. Un de ses mandements a été mis à l'Index à Rome, le 12 décembre 1714.

On a des lettres de La Broue, à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 3332; d'autres sont conservées à Amersford. M. Ch. Joret a publié un curieux *Mémoire de La Broue, de ce qui a été fait dans le diocèse de Mirepoix en exécution de la déclaration du Roi du mois de décembre 1698 et de l'instruction envoyée à MM. les Intendants pour la parfaite conversion des nouveaux convertis de ce diocèse* (dans l'ouvrage intitulé : *Basville et l'épiscopat de Languedoc*, Toulouse, 1895, in-8, p. 16 et suiv.).

La *Défense de la grâce efficace par elle-même* est précédée d'un éloge de l'auteur, qui nous renseigne sur l'occasion de cet ouvrage. D'abord La Broue « avait sollicité M. Bossuet d'écrire contre le livre de l'efficacité de la grâce composé par le P. Daniel; mais ce savant prélat ayant des occupations qui ne lui permettaient pas alors d'entreprendre cet ouvrage, et étant mort peu de temps après, il n'y eut point d'autre réfutation du traité de l'efficacité de la grâce que celle du P. Serry, dominicain, qui la composa en latin. Plusieurs années après, M. de Fénelon, archevêque de Cambrai, donna au public des Lettres où il renouvelait les principes du P. Daniel. M. le cardinal de Noailles crut qu'un pareil auteur ne devait pas être méprisé, et, pour donner du poids à la réfutation que l'on en ferait, il jugea à propos qu'elle fût faite par un évêque. Il proposa l'ouvrage à M. de Mirepoix... »

Pierre de La Broue était frère de Jean François de La Broue, gouverneur de Moissac. Le fils de celui-ci, né dans cette ville en 1686, fit sa licence en théologie, mais n'avança pas dans les ordres au delà du diaconat, et mourut « appelant et réappelant », à Paris le 12 juin 1758. Il a sa notice dans le *Nécrologe des plus célèbres défenseurs de la vérité au XVIII^e siècle*. t. II, p. 405.

Aux références ajouter : Mme du Noyer, *Mémoires*, Cologne,

- 1710, in-12, et E. Griselle, *Avant et après la révocation de l'édit de Nantes*. Paris, 1912, in-8, p. 146.
- 84, n. 2. On connaît aussi Jean Graverol, né à Nîmes, le 28 juillet 1647. Celui-ci, à la révocation de l'édit de Nantes, se réfugia à Amsterdam, et plus tard passa à Londres, où il fut pasteur de l'Église protestante française, et où il mourut en 1718. Il a donné de nombreux ouvrages, entre autres : *Moses vindicatus, seu asserta historix creationis mundi aliarumque quales a Mose narratur veritas* (Amsterdam, 1694, in-12), réfutation des *Archæologia philosophicæ* de Thomas Burnet (*Œuvres complètes de Huygens*, La Haye, 1905, in-4, t. X, p. 583 et 584 ; Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. VI, p. 532 et suiv. ; Haag, la *France protestante*).
- 86, n. 11. Jean de Catellan était déjà sous-diacre lorsqu'il se fit recevoir maître ès-arts à Paris, le 19 août 1683 (latin 9156, fo 55). Il reçut en 1701 l'abbaye de Boulancourt, au diocèse de Troyes. Les instructions qu'il donna aux réunis de son diocèse l'engagèrent dans une polémique avec Basnage (Moréri, au mot VALENCE).
- 92, lettre 958. L. a. signée des initiales. L'original a passé dans une vente faite en Hollande au mois de mars 1921.
- 92, l. 10. *Lisez* : sans qu'on le sente, sans qu'on le sache, souvent même sans qu'on le soupçonne.
- 93, l. 2. Le mot « pas », manquant à l'autographe, doit être mis entre crochets.
- 93, l. 15. L'autographe, sans doute par suite d'une inadvertance, porte : qu'il ne revienne.
- 94, l. 8. *Lisez* : les projets qu'on fait ou qu'on dit qu'on fait du côté de Rome.
- 94, l. 15. Dix lignes raturées, rétablies par Dom Coniac, collaborateur de Deforis, et publiées sauf trois lignes.
- 94, l. 20. Voici les trois lignes omises dans les éditions : « Laissez Mme l'Abbesse (*ici un mot raturé illisible*) avec ses spéculations. Quand il y aura quelque chose pour Mme votre sœur, je lui ferai passer les lettres par vous, ainsi qu'elle le désire. Dites-moi tout. » La lettre est signée : J. B., é. de Meaux, avec cette adresse : A Mme d'Albert, R^{se} de Jouarre.
- 118, n. 6. Aux exemples cités ajouter les suivants : « Je suis celle qui vous ai formés et qui puis seule vous apprendre qui vous êtes » (Pascal, *Pensées*, édit. Brunschvicg, VII, 430). « Vous êtes homme qui savez les maximes du point d'honneur » (Molière, *Georges Dandin*, I, VIII).
- 130-132, lettre 984. Un fragment autographe, qui a fait partie de la collection Payen, vendue en 1873, nous a été communiqué par la librairie Rahir.

- 130, l. 25. *Au lieu de* : qu'il le veut faire, *lisez* : qu'il veut faire.
- 131, l. 8 et 9. *Au lieu de* : aux mêmes sentiments, *lisez* : au même sentiment.
- 132, l. 6. *Au lieu de* : du paquet, *lisez* : d'un paquet. — La signature doit être placée après les mots : « une autre lettre incluse » ; tout le reste est en post-scriptum.
- 140, n. 3. Sur Anne du Fayot, veuve de Louis de Gomer de Lusancy, voir le *Mercur*, janvier 1710, p. 110 à 114.
- 154, n. 3. Le texte imprimé de cette déclaration peut se voir aux Archives Nationales, X¹B 8999.
- 160, lettre 1002. L'original nous a été communiqué par M. Pearson, de Londres. Il est signé : J. Bénigne, é. de Meaux.
- 160, l. 8. *Au lieu de* : celle pour le P. Moret, *lisez* : celle du P. Moret.
- 160, l. 15. L'autographe, par suite d'une inadvertance de Bossuet, porte : quoiqu'ils.
- 181, l. 6. *Lisez* : *l'Esprit prie pour nous*.
- 211, l. 21 et 22. *Lisez* : je crois donc que mes péchés ne sont point remis.
- 218, n. 3. *Au lieu de* : 1964, *lisez* : 1694.
- 251, lettre 1033. La même année, l'abbé Nicaise, pour procurer à Bossuet des ouvrages imprimés à l'étranger, s'adressa à Turretini, célèbre protestant de Genève (*Lettres adressées à J.-A. Turretini*, édit. E. de Budé, Paris et Genève, 1887, t. II, p. 341, 342 et 354).
- 252, lettre 1034. Trois lettres ont été écrites le même jour, deux à Meaux, et la troisième à Germigny, et doivent se ranger ainsi : la lettre à Mme Cornuau (1035), puis celle (1129) que le catalogue Morrison donnait au 4 nov. et qui est du 4 mai, enfin la lettre 1034.
- 257, lettre 1038. Le P. Caffaro était fils de Don Tommaso Caffaro, premier jurat de Messine. Il fut député au chapitre général de son ordre, tenu à Rome en 1686, et il a laissé du voyage qu'il fit à cette occasion un journal conservé à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 1901. Sur le rôle d'Antoine Caffaro, on peut consulter Fr. Guardione, *Storia della rivoluzione di Messina contro la Spagna*, Palerme, 1907, in-4, et la *Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Messine*, édit. J. Cordey, Paris, 1914, t. I, p. 1, 121 et 134. La question du théâtre avait été traitée avant Caffaro par un Italien : *Della moderazione del teatro libro, detto l'Instanza per supplicare a' signori superiori. che si moderi christianamente il teatro dall' oscenità e da ogni altro eccesso nel recitare, secondo la dottrina di S. Tomaso e d'altri theologi antichi e moderni, opera d'un religioso theologo*, Florence, 1652, in-4 (Bibliothèque Nationale, D 4997).
- 285, n. 112. *Au lieu de* : Il ne nommait, *lisez* : Il ne nommait pas.

285, n. 113. Leibniz n'approuvait pas la campagne des théologiens français contre le théâtre : « Il me semble, écrit-il, que la comédie fournit un excellent moyen d'instruire les hommes. C'est pourquoi je crois qu'il faut plutôt songer à la rectifier qu'à la rejeter :

Sévères directeurs des hommes,
 Savez-vous qu'au siècle où nous sommes,
 Un Molière édifie autant que vos leçons ?
 Le vice bien raillé n'est pas sans pénitence ;
 Il faut, pour réformer la France,
 La Comédie ou les Dragons.

(*Correspondance avec l'électrice Sophie de Brunswick-Lunebourg*, édit. Onno Klopp, Hanovre, s. d. (1874), t. I, p. 307).

Aux adversaires du théâtre déjà cités, ajouter : l'abbé Voisin (le traducteur du *Missel*), la *Défense du traité de Monseigneur le prince de Conty touchant la comédie et les spectacles, ou la réfutation d'un livre intitulé : Dissertation sur la condamnation des théâtres*, Paris, 1671, in-4. Le théâtre a trouvé une apologie dans une *Dissertation préliminaire de M. de S[atour] à M. l'abbé C[ouet], docteur de Sorbonne, sur le poème dramatique, où l'on examine s'il est permis d'aller à la Comédie, d'en faire et d'en représenter, et où l'on répond aux objections de Monseigneur le prince de Conti, Monseigneur l'évêque de Meaux, M. Nicole et autres*, Amsterdam, 1729, in-12 (L'auteur s'était vu refuser par le censeur La Motte, auteur dramatique, la permission de faire imprimer son livre en France). — La pensée de Mme de Sablé se trouve aussi dans Pascal (cf. t. VI, p. 266). Cette rencontre, remarque M. G. Michaut, donne à croire que Mme de Sablé a dû avoir communication des papiers posthumes de Pascal.

299, l. 12 et suiv. La fin de cette lettre, omise par les précédents éditeurs, a été transcrite sur l'autographe par M. Rochebilière (n. a. fr. 22124, f^o 238). Cette copie donue : Nous sommes fort obligés, au lieu de : Nous vous sommes fort obligés.

304, n. 2. La cérémonie de la descente et de la procession de la châsse de sainte Geneviève est décrite dans le registre X¹B 8881 des Archives Nationales, aux dates des 10, 21 et 27 mai 1694.

306, lettre 1051. L'original, signé des initiales, sans indication de l'année, fait partie de la collection de M. le vicomte de Lamotte, au château de Bélou, commune de Boutigny (Seine-et-Marne).

307, l. 20. Le nom de la Sœur a été écrit en toutes lettres par Bossuet, mais raturé par les bénédictins. Peut-être faut-il lire : Pestri.

- 308, l. 1. *Lisez* : et Mme de Lusancy, car je sais...
- 308, lettre 1052. Signée des initiales. Communiquée par M. Pearson.
- 308, l. 17. *Lisez* : l'obstacle qu'on croyait y pouvoir faire semble se tourner...
- 328, l. 2. Supprimer l'appel de note.
- 329, lettre 1067. L. a. n. s. Communiquée par M. Pearson.
- 330, lettre 1068. Communiquée par M. Pearson.
- 331, l. 2. *Au lieu de* : les vérités, l'autographe, peut-être à tort, porte : la vérité.
- 343, lettre 1071. Cette lettre figure aussi parmi les *Lettres choisies de Messieurs de l'Académie française*, Paris, 1708, in-8.
- 346, lettre 1072. Après cette lettre, Bossuet cessa pendant plusieurs années de correspondre avec Leibniz. Celui-ci s'explique ainsi sur cette interruption, en écrivant, le 23 décembre 1698-2 janvier 1699, à Mme de Brinon : « Je ne sais si c'est un bien ou si c'est un mal qu'il (*Bossuet*) s'attache depuis quelques années à redresser les excès des mystiques : cela dépend de la science moyenne. S'il était destiné sans cela à se déchaîner contre la doctrine épurée des nôtres, c'est un bien que Dieu l'en ait détourné. Mais, s'il avait continué, sans Mme de Guyon, de travailler aux voies de pacification comme il avait si bien commencé par sa communication avec M. l'abbé de Loccum, dont j'étais l'entremetteur, c'est un mal qu'il ait quitté la partie ; car il la quitta tout d'un coup sans vouloir dire ni oui ni non sur des questions où il s'était engagé de nous faire entendre son sentiment. M. Pellisson l'aurait peut-être détourné de cette rupture ; mais l'incomparable M. Pellisson n'était plus. Je vous laisse penser quel mauvais effet cela a fait, et quel jugement en ont fait ces personnes fort relevées qui ne connaissent pas autant que moi la merveilleuse pénétration aussi bien que la droiture de ce grand prélat ; au lieu que, s'il avait continué comme il avait commencé, je puis assurer en conscience que je crois qu'il aurait pu faire plus de fruit pour la réunion des esprits que je n'ose dire » (*Correspondance avec l'électrice Sophie de Hanovre-Brunswick*, édit. Klopp, t. II, p. 99, et Foucher de Careil, *Œuvres de Leibniz*, t. II de la première édition, p. 217). Sur la raison de cette interruption, voir notre tome XI, p. 312 et 313.
- 351, lettre 1075. Cette lettre, dont l'original nous a été communiqué par M. N. Charavay, a été privée, par les premiers éditeurs, des lignes de début : « Outre les lettres que vous avez reçues, dont vous faites mention dans la vôtre du 8, ma Sœur Cornuau en a une, que je la charge de vous rendre en main propre. Vous ne pourrez la recevoir que fort tard. Aussi n'y a-t-il rien de pressé. »

- 352, l. 4. Tout ce qui suit les mots : « la malade » doit être mis en alinéa et précédé de cette seconde date : *Le 12*.
- 352, n. 3. Sur les Montholon, voir *le Mercure*, juin 1708, p. 81, et le ms. du Buisson, fr. 32837, f^{os} 24 et 25.
- 360, n. 4. Il n'est pas vrai que Goibaud du Bois ait été maître à danser : nous avons été induits en erreur sur ce point par une lettre de l'abbé d'Olivet. Sur cet ami de Port-Royal, beau-frère de La Mothe-le-Vayer, consulter aussi Léo Desairve, *Histoire de Champdenier*. Niort, 1893, in-8, et M. le marquis de Roux, *Pascal en Poitou*, 1919, in-8.
- 362, n. 4. Aux références ajouter le P. Léonard, fr. 22583, f^o 191. Il y a, dans la *Correspondance de Fénelon*, t. IX, p. 12, et t. XI, p. 25, deux lettres d'un P. Séraphin, capucin. Celui-ci fut interdit par Noailles, au mois d'août 1699, sous prétexte qu'il soutenait les propositions condamnées dans Fénelon et qu'il était en relations avec ce prélat. L'éditeur de la *Correspondance* identifie ce religieux avec le prédicateur des homélies. Cependant l'auteur de la lettre du t. XI, qui est du 15 mars 1700, dit qu'il ne prêche plus depuis sept ou huit ans, à cause d'une faiblesse de voix qui lui est survenue ; tandis que le prédicateur d'homélies donna encore le Carême à la Cour en 1699. Le capucin partisan de Fénelon ne saurait donc être le P. Séraphin Le Maire : celui-ci semble plutôt avoir été en faveur auprès de Bossuet (cf. notre tome X, p. 47), qui lui fit prêcher la Saint-Étienne dans sa cathédrale (t. VIII, p. 17 et 36).
- 366, n. 2. La Bibliothèque Nationale (n. a. fr. 22149 et 22150) possède une vie et un éloge de Godet des Marais. On peut encore consulter sur ce prélat L. Merlet, *Bibliothèque chartraine*, 1882, in-8, les différents ouvrages concernant Mme de Maintenon et Saint-Cyr, etc. On a attribué à Godet des Marais *l'Esprit de l'institut des Filles de Saint-Louis* ; mais cet ouvrage est de Mme de Maintenon (L'abbé du Serre-Fagon, *Discours pour la fête séculaire de la maison royale de Saint-Cyr*, Paris, 1786, in-8, p. 112 et 113).
- 367, n. 7. La notice concernant l'abbé Boileau de l'archevêché, rédigée sur les renseignements fournis par Ph. Tamizey de Larroque, doit être corrigée sur plusieurs points. J.-J. Boileau naquit à Agen même, le 9 octobre 1649, d'Antoine Beauhaigne et d'Antoinette Dabos. Il étudia la théologie à Toulouse, mais ne fut pas docteur de Paris. Il fut nommé à la cure de Saint-Étienne d'Agen, non point par Mascaron, mais par Claude Joly, en 1677 ; il la quitta dès l'année suivante et devint ensuite précepteur du fils du duc de Luyne, dans la maison de qui il

resta jusqu'en 1693. Il dirigea aussi les études de Gaston de Noailles. Il demeurait dans le petit séminaire de Saint-Sulpice, quand, sur le témoignage de MM. Tronson et Leschassier, Antoine de Noailles, passant au siège de Paris, le prit à l'archevêché (Durengues, *Monsieur Boileau de l'Archevêché*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 2^e série, 1908, t. XV; le P. Le Lasseur, article des *Études*, janvier 1878). Voir aussi une lettre dans laquelle Hébert, en 1711, défend l'abbé Boileau du soupçon de jansénisme (*Lettre à M. le Comte de Pontchartrain*, s. l., 1712, in-12, p. 46, Ld^t 672).

- 372, n. 2. Les généalogies de la famille Pocquelin ont omis le nom d'une tante de Molière, nommée Adrienne, fille de Jean Pocquelin, tapissier du roi, et d'Agnès Mazuel. Elle mourut, religieuse à Langres, en 1682, à l'âge d'environ soixante-douze ans (Communication de M. le chanoine L. Marcel, de Langres).
- 376, n. 4. Sur Thyrso Gonzalez, voir le *Mercur*, décembre 1705, p. 53; la *Revue du Clergé français* du 1^{er} septembre 1903; le P. Fr. Haar, *Das decret des Papstes Innocenz XI über den Probabilismus*, Paderborn, 1904, in-8.
- 379, n. 1. Le contrat de mariage de Jacques d'Allonville et de Charlotte de Vaultier, se peut voir aux Archives Nationales, Y 203, f^o 400.
- 384, n. 1. Le couvent de Mont-Denis avait été transféré, en 1633, à Crécy-en-Brie, et autorisé par lettres patentes en 1641.
- 386, n. 1. Le nom de cette religieuse revient dans une lettre du 2 janvier 1698. Voir t. IX, p. 105.
- 394, lettre 1099. Le fragment provenant de la collection Morrison nous a été communiqué par M. Pearson.
- 395, l. 17. L'autographe donne une phrase peu satisfaisante... cette oraison. Vous ne saurez (sauriez ?) trop le prier d'arrêter.
- 395, l. 24. Après le mot « davantage », commence une phrase dont la suite manque : « Vous pouvez dire ».
- 403, l. 5. En écrivant du Christ qu'il « a tant pleuré et n'a jamais ri », Bossuet suit une opinion courante. Elle semble n'avoir d'autre fondement que le silence des évangélistes, qui mentionnent seulement les larmes du Christ, et cela à deux reprises.
- 441, n. 6, *Corrigez* : Ps. xli, 2, et lxxxiii, 2.
- 459, l. 1129. La première partie de l'autographe nous a été communiquée par M. Pearson; dans le catalogue de la collection Morrison, cette lettre est datée à tort du 4 novembre (cf. plus haut, p. 489, l. 23).
- 460, l. 19. Ce qui suit fait partie de la collection de M. L. Barthou.
- 460, l. 22. *Lisez* : de mes dispositions, de moi-même; je n'aurai...

- 461, l. 6. Le mot « est », manquant à l'autographe, doit être mis entre crochets.
- 461, l. 7. Bossuet, par distraction, a écrit : parlez.
- 461, l. 9. *Lisez* : qu'elles auront fait.
- 461, l. 13. Bossuet a écrit : lesquelles.
- 472, l. 1137. L'autographe, pour le début, fait partie de la collection H. de Rothschild, et pour la partie correspondant à la page 473, l. 17 et suiv., a appartenu à M. Le Monnier, curé de Saint-Ferdinand-des-Ternes.
- 474, l. 20 et suiv. La traduction est de Deforis, et non de Bossuet.
- 479, lettre 1141. Publiée d'abord par J. Félix Nourrisson, *Histoire et philosophie*, Paris, 1860, in-18, avec la date inexacte : 5 décembre 1691.
- 479, n. 2. *Au lieu de* : 15 janvier, *lisez* : 31 janvier, 2 et 15 mars 1695.
- 480, l. 5 et 6. *Lisez* : en [sa] faveur.
- 483, lettre 1146. L. a. n. s. Datée : A Versailles, 16 décembre [1694]. Original communiqué par M. Pearson.
- 484, l. 10. *Lisez* : dans la moindre erreur.
- 484, l. 15. *Lisez* : l'amour que vous devez à la vérité.
- 485, lettre 1147. L. a. n. s. Datée : A Versailles, 16 décembre [1694]. Original communiqué par M. Pearson.
- 485, l. 22. L'autographe finit par : et mon respect. *Supprimez* : etc.
- 495, n. 1. *Lisez* : Lavallée.
- 496, lettre 1153. Autographe communiqué par M. Pearson.
- 498, l. 2. *Ajoutez* : Ce ne sont point mes affaires qui m'empêchent de décider sur la... Tout cela s'éclaircira avec encore un peu de temps. Je suis bien aise que le départ [de] Mme de Maubourg ait été tel que vous me le racontez.
- 499, lettre 1155. Sur l'autographe, communiqué par M. Noël Charavay, la date est à la fin : « Ce 23^e, au soir », précédée de la signature.
- 499, lettre 1155, l. 2. *Lisez* : vous me l'avez prescrit.
- 500, l. 16. *Lisez* : toute ma vie votre très humble et très obéissante servante : DE LA MOTTE GUYON.
- 504, n. 7. Bossuet a développé en vers cette pensée (Voyez dans l'édition Lachat, t. XXVI, p. 96).
- 511, lettre 1159. L'autographe a fait partie de la collection de M. de Soleinne (*Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*, catalogue rédigé par P.-L. Jacob, bibliophile, Appendice au tome troisième, Paris, 1843, in-8, p. 15).
- 531, note. Le P. Dominique de La Motte était né à Montargis en 1631. 542-546. Il peut être intéressant de relever les variantes présentées par une copie de cette lettre de Mme Guyon, copie que le duc de Chevreuse déclare corrigée sur l'original le 26 août 1693

(Archives de Saint-Sulpice). Voilà pourquoi nous allons les rapporter.

- 542, l. 9. Couverte de beaucoup de nuages. — L. 13. Quoique imparfaitement, mais néanmoins d'une manière si pure. — L. 14. Ma fièvre s'opiniâtre étrangement ; comment va la vôtre ? Il me vient...
- 543, l. 6. Celle des âmes en Dieu ne se distingue guère.. — L. 9. Toute distinction des âmes.
- 544, l. 4. Dieu me veut donner... — L. 6 et 7. Vous aurez des croix, et des prisons nous sépareront corporellement. — L. 9. Quoiqu'on ne sente pas l'union. — L. 11. Si l'on pouvait... — L. 10. Il n'arrive... — L. 12. — Quel sera le foudre. — L. 16 et 17. Vous causera agitations et doutes, parce que votre état ne vous ôtant point toute réflexion, la tempête...
- 545, l. 1. Il ne restera pierre sur pierre. — L. 5 et 6. de croix si étranges, d'abjections, de confusions, que vous en serez surpris. L. 8 et 9. le second avènement de Jésus-Christ, il se passera d'étranges choses, à proportion de cet avènement — ici en arrivera-t-il, et il semble. — L. 12. ses enfants indivisiblement avec lui. — L. 14. remue toute la terre de divisions, signes, misères. — L. 15. plus la fin sera proche. — L. 18. pour du temps. — L. 21. Le démon, attaquant. — L. 27 et 28. afin que vous voyiez que les choses vous ont été prédites, lorsqu'elles arriveront. — L. 32. D'être malade.
- 546, l. 1. De même qu'à la venue... — L. 7. Qui l'ont enseigné, et la désolation... L. 12 et 13. qui est la malice et l'inconstance... Mais il ne laissera pas.

N. B. — Au dos de cette copie, on lit, aussi de l'écriture du duc de Chevreuse : « Cette lettre doit, ce me semble, être conservée, parce que la plus grande partie de ce qu'elle contient est déjà arrivé et que le reste arrivera. Vous ferez pourtant ce qu'il vous plaira. Elle le mandait à Mme la duchesse de Charost, il y a un an et demi » (On avait d'abord écrit : Elle mandait à l'À[bbé] de F[énelon], l'année 1690).

TOME VII.

Pages.

- 7, n. 1, l. 3. *Lisez* : n'ont parlé.
- 21, n. 1. Les lettres patentes autorisant Pierre Bonnet à changer son nom en celui de Bourdelot, sont du mois de décembre 1688 (Archives Nationales, X¹B 8878, 4 février 1689).
- 40, l. 10. *Lisez* : peut la mettre.
- 41, n. 2. Olivier d'Espinas résigna sa cure à Jean Berson, curé de

- Tigeaux, en se réservant une pension annuelle de 250 livres et la jouissance d'une chambre dans le presbytère. Il fut inhumé, le 28 juin 1717, dans le chœur de l'église de La Chapelle-sur-Crécy (Archives Nationales, X¹B 8887, 14 juillet 1702 ; État civil de La Chapelle).
- 47, n. 1. A J.-B. Thiers ajouter : V. Hugo, *les Travailleurs de la mer*, l. I, ch. v.
- 57, l. 1. Cf. la page 159 du même volume. Quoi qu'on en ait dit, Bossuet ne s'exprime pas différemment, et garde les précautions négligées par les quietistes, dans le *Discours sur l'acte d'abandon à Dieu*, à la suite des *Méditations sur l'Évangile*, t. IV, p. 429 et 430. Cf. le *Dictionnaire des livres jansénistes*, t. III, p. 49.
- 67, n. 10. *Lisez* : ou à qui.
- 78, n. 3. Guillaume Bourbon était pourvu du prieuré de Saint-Domin de Champdieu-en-Forez, ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Manlieu en Auvergne. Il s'en défit en se réservant une pension annuelle de 900 livres, et ce bénéfice fut uni au séminaire Saint-Irénée de Lyon (Archives Nationales, X¹B 8883, arrêt du 11 mai 1697). Cf. *Notes historiques sur le séminaire Saint-Irénée*, Lyon, 1882, in-8, app., p. 33.
- 83, n. 1. Bossuet parle peut-être de Louis Cordelier, qui, en 1704, était curé de Fresnoy-les-Combries (Oise), et, le 5 mai de cette année-là, prononça l'oraison funèbre de l'évêque de Meaux dans la conférence de Nanteuil-le-Haudouin, dont il était secrétaire. Le manuscrit de ce discours fait partie de la collection de M. E. Levesque.
- 84, n. 2. Le 10 juillet 1674, Charles François de Champin, curé de Tournan, fait donation de 30000 livres à Nicolas de Rassin, son neveu (Archives Nationales, Y 229, f^o 4).
- 98, n. 1. *Au lieu de 25, lisez 22 septembre.*
- 99, lettre 1225. L'autographe de cette lettre signée des initiales nous a été communiqué par M. N. Charavay. Il contient, avant la signature, les lignes suivantes, omises par Deforis : « Je finis parce qu'on m'attend pour une vêtue, et je vais dîner chez M. le Chancelier, en sa terre de Compans, dans ce diocèse. N.-S. soit avec vous. » En marge : « Je n'oublie pas Mme de L[uyne]. — Le chancelier Boucherat était comte de Compans (canton de Claye). Il donna à l'église de ce lieu un autel et un tableau rappelant le vœu de Louis XIII.
- 125, n. 1. L'abbé François de Gomer de Lusancy avait été fait chanoine de Meaux en 1675, mais il avait résigné sa prébende en se réservant 230 livres de pension (Archives Nationales, X¹B 8881, arrêt du 10 février 1694). Son éloge se peut lire dans le *Mercur* de janvier 1710, p. 110 à 114.

- 133, lettre 1244. L'autographe signé, communiqué par M. Paul Leuret, de Bordeaux.
- 135, l. 7. Ajouter : Il ne nous a point encore paru que M. l'abbé de Vertheuil (*ms.* : Verthucil) ait présenté à Saint-Barthélemy.
- 135, l. 12. Lisez : déclaration de vouloir.
- 136, l. 3. Lisez : Vous pouvez dire cependant.
- 137, l. 14. Ajoutez la signature : J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
- 161, lettre 1251. Une copie par M. Rochebilière (n. a. fr. 22124, f^o 243).
- 161, l. 19. Lisez : vos deux billets.
- 172, n. 10. « Dom Zozime, un bon gros garçon, natif de Bellesme, qui a été autrefois vicaire à La Chapelle-Soif, qui est un village à une lieue de Bellesme. » (L'abbé Thiers, lettre du 11 septembre 1695, dans le *Bulletin du Comité historique des monuments écrits de l'histoire de France*, t. III, p. 280).
- 177, n. 3. Aux références relatives à sainte Catherine de Gênes ajouter : Fr. von Hügel, *The mystical element of religion as studied in saint Catherine of Genova*, Londres, 1908, in-8.
- 179, n. 7. Fr. Huet de Dampierre était lieutenant de roi au gouvernement de Belfort, lorsqu'il fut anobli par lettres patentes du mois de mars 1682, enregistrées le 11 janvier 1687 (Archives Nationales, X¹A 4804, f^o 232 ; X¹B 8887 et 8997).
- 199, lettre 1273. Le P. Jacques Le Picart était recteur du collège des Jésuites, lorsqu'il obtint, le 21 novembre 1703, un privilège pour l'impression d'un volume d'*Oeuvres posthumes* du P. Bouthours (Fr. 21948, f^o 59). Cet ouvrage a paru sous le titre de : *Paroles tirées de l'Écriture sainte pour servir de consolation aux personnes qui souffrent*, Paris, 1704, in-24.
- 206, n. 4. Il ne faut pas confondre le P. Paul Rabusson avec son frère, le P. Claude Rabusson, qui appartient aussi à l'étroite observance de Cluny, dont il fut supérieur général. Consulter : A. de Boislisle, *la Désertion du cardinal de Bouillon*, Paris, 1909, in-8, p. 32 ; Archives Nationales, R² 65, 6^e cahier, f^{os} 170, 200 et 202 ; Bibliothèque Nationale, fr. 23225, f^o 346 ; n. a. fr. 22238, f^{os} 335 à 338, et f^o Fm 13958.
- 217, l. 2. Ajoutez : votre très humble et très obéissant serviteur, J. BÉNIGNE, é. de Meaux. *Suscription* : Mgr d'Avranches, à Bourbon.
- 217, n. 2. Lisez : Bossuet décrit ici l'*attestation*.
- 223, lettre 1287. Aux références concernant Cally ajouter : *Journal d'un bourgeois de Caen*, édit. G. Mancel, Caen, 1848, in-8 ; J.-A. Galland, *Histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie*, Paris, 1898, in-8, p. 220, 270 et 489.
- 225, n. 2. Au lieu de Jean Nicolas, lisez Jacques Nicolas.
- 226, l. 3 et n. 3. Rétablissez d'Alègre.

- 236, l. 13. Le mot *ipse* manque à la Vulgate.
- 243, n. 3. *Ajouter* : ou plutôt la châtelaine du Plessis-Sainte-Avoye, paroisse de Dammartin-en-Brie. Cette terre appartenait à la famille Despontys.
- 255, n. 2. Une lettre adressée, au mois d'août 1716, à Mme de Péray par le prédicateur protestant Jacques Saurin a été imprimée par son auteur dans *l'État du christianisme en France*, La Haye, 1725, in-8, p. 55.
- 258, n. 1. L'inventaire dressé après le décès de Jean Roze est conservé aux Archives de Seine-et-Marne, B 83.
- 262, n. 4. Sur la capitation du clergé, voir un arrêt du 18 octobre 1695 (Archives Nationales, E 1892). Voir aussi Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, t. III ; G. Lardé, *la Capitation dans les pays de taille personnelle*. Paris, 1906, in-8.
- 265, n. 2. Dans l'été de 1696, M. de Meaux voulut « mettre l'abbé Bossuet, son neveu, son vice-gérant pour maintenir les privilèges de l'Université de Paris et en défendre les droits, etc. Mais M. de Noailles, archevêque de Paris, fâché de ce que, sans sa participation, il avait obtenu la dignité de protecteur des privilèges et des droits de l'Université, empêcha le dessein de M. de Meaux, remontrant au Roi que ce poste était de conséquence, et qu'il y allait même de l'intérêt de S. M., etc. ; qu'à la vérité, M. de Meaux était bien capable de le remplir, mais que M. son neveu était trop jeune, et là-dessus, le Roi dit qu'il n'en serait rien » (Le P. Léonard, Archives Nationales, L 737).
- 270, lettre 1321. L. a. s. Communiquée par M. Pearson. La date : A Meaux, 2 de l'an 1696.
- 271, l. 9. L'autographe : l'affaire Villarceaux.
- 275, l. 11. Ajoutez la signature : J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
- 280, lettre 1326. L. s. des initiales. Collection de M. Arthur Meyer, directeur du journal *le Gaulois*.
- 281, l. 21. *Lisez* : le seul soupçon, en général, ne suffit pas.
- 283, l. 2. Ajoutez la signature : J. B., é. de Meaux.
- 295, n. 2. Ne serait-ce pas plutôt un double office du bréviaire, à réciter en carême ?
- 296, n. 2. *Au lieu de Boissard, lisez* Boistard.
- 296, n. 4. Ph. Tamizey de Larroque a publié *Cinq lettres inédites de D. Estiennot*, Toulouse, 1890, in-8. « Le P. Estiennot, ... homme d'un grand manège et fort accrédité auprès de plusieurs cardinaux et principalement du cardinal Casanate, mourut ici, il y a quelques jours, si inopinément qu'il serait mort sans confession, si mon médecin, homme de capacité et de piété, qui m'a été donné par M. Fagon, n'avait fait connaître qu'il n'y avait pas de temps à perdre. » (Dépêche du cardinal de Bouil-

lon, 26 juin 1699, Affaires étrangères, *Rome*, 401, f^o 238). — Le médecin de Bouillon s'appelait Langlade (Ms. d'Avignon, n^o 1435).

304. Les notes ont été interverties. Elles doivent être rétablies dans leur ordre :

1. L'abbé Bossuet...

2. L'histoire ne permet guère...

306, n. 5. Un moment, D. Gervaise avait trouvé asile à l'abbaye de Bonnefontaine. L'archevêque de Reims demanda l'éloignement du pauvre religieux, et lui notifia cette mesure en des termes dépourvus d'aménité : « J'ai reçu votre lettre du 19 de ce mois datée de mon abbaye de Bonnefontaine. Vous y paraissez trop plein de vous-même et point du tout de l'esprit de Dieu. J'ai des raisons qui m'obligent à désirer que vous ne demeuriez pas dans mon diocèse, dont je ne veux ni ne dois vous rendre compte. Je me suis adressé à M. l'abbé de Clairvaux, votre supérieur, pour vous en faire sortir. Le P. Prieur de Bonnefontaine, que j'ai mandé ici auprès de moi, vous remettra votre obédience, sur laquelle je ne doute pas que vous ne vous rendiez au plus tôt à Bohéries. Je ne vois pas quel tort je vous fais, car vous serez tout aussi bien dans ce monastère, où M. de Clairvaux vous envoie, que dans celui que vous allez quitter. Je prie Dieu qu'il vous donne par sa sainte grâce toute l'humilité et la charité qui conviennent à votre état » (Lettre du 24 octobre 1699, fr. 20754, f^o 216). — Sur D. Gervaise, on peut voir aussi Le Courayer, *Relation historique et apologétique*, Amsterdam, 1729.

311, lettre 1347. Sur Mme de La Maisonfort, consulter aussi Manceau, *Mémoires*, édit. Taphanel, Paris, 1902, in-8. — Cette religieuse recevait de la maison de Saint-Cyr une pension annuelle de 800 livres, qui lui fut encore payée en 1717 (Th. Lavallée, *Mme de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr*, Paris, 1862, in-8, p. 203, note).

345, l. 11. Au lieu d'« opération », le ms. porte : « instruction », faute de copiste, qu'il faut peut-être corriger par : « impulsion ».

361, lettre 1350, doit être datée du 19 mai 1696. Cf. t. XIV, p. 358.

405, n. 3. *Lisez* : le 20 mai.

406, n. 5. Sur le livre de Marie d'Agreda, voir aussi n. a. fr. 22151. — Il y a eu une imprimerie spécialement consacrée à la défense de la cause de cette religieuse. Ainsi la *Bibliotheca universa franciscana*, du P. Jean de Saint-Antoine a été imprimée *Matriti, ex typographia Causæ V. Matris de Agreda*, anno 1732.

410, n. 5. Roland du Pré avait épousé à Genève une nièce de M. d'Hervert, contrôleur général des finances. Elle se nommait Hélène

de Frémont, d'origine lyonnaise, veuve de Jacques Andrion. Elle s'était convertie du protestantisme. Elle mourut en couches à Florence, laissant sept enfants.

Roland du Pré avait été résident à Genève, de 1680 à 1688, et on a sa *Correspondance*, imprimée par Fréd. Barbey dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2^e série, t. IX, 1906, in-8. Voir le *Mercur*, juin 1709, p. 184 à 193.

411, n. 10. Sur les funérailles d'Antoine d'Aquin, premier médecin du Roi, voir fr. 32837, p. 355. Sa veuve, Marguerite Geneviève Gayant mourut en 1698 ; ses obsèques furent célébrées le 11 juin à Saint-Sulpice (fr. 32834, p. 278). Antoine d'Aquin fut le père de l'évêque de Séz et le frère de l'évêque de Fréjus : il avait un autre frère, Pierre d'Aquin, médecin ordinaire du Roi.

441, n. 5. Il y a une vie manuscrite du P. Cloche à la Bibliothèque Mazarine, ms. 1780. — Sur l'élection de ce religieux au généralat des dominicains, consulter M. E. Griselle, *Avant et après la révocation de l'édit de Nantes*. — Il fut un temps où une partie des seigneurs de la cour d'Espagne, indisposés par l'esprit dominateur du P. Daubenton, songeaient à remplacer ce jésuite dans la charge de confesseur du Roi par le P. Cloche, directeur de Mme des Ursins. A ce propos, Beauvillier écrivait au marquis de Louville, le 25 septembre 1703 : « Je tremble qu'on ne rende le confessionnal aux jacobins ou dominicains, et que le parti janséniste, si redoutable et si fort dans les Pays-Bas, ne vienne par ce moyen à triompher. Pesez donc toutes ces choses, et prouvez-moi qu'il faut, que je dois sacrifier le P. Daubenton, et je le ferai... Mais songez, encore un coup, que le P. Cloche se démène terriblement et que, sans la maladie de M. d'Harcourt, il eût obtenu la place dans le temps, et que les jansénistes espèrent en lui. Je ne dis pas pour cela que tous les dominicains soient jansénistes. Vous savez que les jansénistes se disent à présent simples thomistes et que, pendant qu'ils cachent ainsi leurs vrais sentiments, ils abandonnent en apparence M. Pascal, qui tourne les thomistes en ridicule dans ses *Provinciales* ; mais il n'est que trop certain que plusieurs dominicains, de simples thomistes, sont entrés dans les vrais sentiments des jansénistes. » (*Mémoires de Louville*, Paris, 1818, 2 vol. in-8, t. II, p. 114 ; cf. p. 64 et 65).

461, l. 23. *Lisez* : ne la pouvait plus avoir.

489, n. 1. D. Placide Falgeyrat, ayant été pourvu du prieuré de Thisy, de Pordre Cluny, entendit n'y point résider et continuer à faire partie de la congrégation des bénédictins de Saint-

Maur : de là un procès avec les religieux de Cluny, au sujet duquel on peut consulter deux factums à la Bibliothèque Nationale, f^o Fm 5817 et 4^o Fm 28185.

494, n. 1^o. D. Richebraque, figure dans la *Correspondance de Fénelon*, t. III, p. 21, 23 et 29.

501. De l'attestation donnée à Mme Guyon par les visitandines de Meaux en 1695, il faut rapprocher le témoignage que lui rendaient en 1689 leurs Sœurs du premier monastère de Paris : « ...Plusieurs de vos charités ont su que nous avons eu quelques mois par ordre du Roi dans notre maison Mme Guyon, qui en est sortie par un autre ordre de Sa Majesté, et demeurée entièrement libre : c'est une personne dont nous avons reçu tant d'édification que nous ne l'oublierons jamais, et dont la vertu nous a souvent fait rentrer en nous-mêmes ; nous la recommandons à vos saintes prières, étant présentement fort incommodée, ce qu'elle porte dans une patience admirable » (Circulaire du 25 mai 1689, Bibliothèque Nationale, Ld¹⁷³ 2, t. 104).

524. Outre cette protestation du 15 avril 1695, il existe une autre déclaration de Mme Guyon, du 6 du même mois. Nous n'avons pu en avoir communication, et les dernières lignes seules nous en sont connues par le catalogue imprimé de la collection Morrison, t. II, p. 223. Les voici : « ...Je n'en puis écrire davantage à cause de l'état où je suis, mais, si je meurs, je proteste ne m'être jamais écartée un moment de la foi de la sainte Église, ma mère, pour laquelle je suis prête de mourir, que je n'ai point dit ni fait les choses qu'on m'impute, et que je suis prête à jurer sur le saint Évangile, en mourant, que les lettres qui courent de M. de Grenoble ne peuvent être vraies, puisque je ne l'ai jamais vu avec le prieur de Saint-Robert, et je jure devant Dieu que je ne leur ai jamais parlé ensemble, et que je ne les ai jamais vus dans un même lieu. »

528. Hannier, Passesseur, doit être identifié avec Jacques Hannier, chef de la paneterie de la Reine, que nous trouvons gouverneur et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Meaux en 1688. Il était frère du chanoine Pierre Hannier, dont il a été parlé plus haut, t. XIV, p. 222. Cf. p. 502.

TOME VIII.

Pages.

4, n. 5. Le P. Méron, bibliothécaire des Cordeliers, passait pour fort habile dans les mathématiques (V. *Le Mercure*, janvier 1686, p. 276).

- 5, n. 9. Outre l'abbaye de Boulancourt, que lui avait résignée son oncle en 1662, l'abbé de Drubec possédait les abbayes de Saint-Pierre de Melun, de Saint-Martin de Troyes, etc. Il mourut en 1701. Il avait été l'un des approbateurs des *Pensées* de Pascal.
- 18, n. 13. L'authenticité de l'histoire de Flavius Dexter a été attaquée aussi par le marquis d'Agropoli : *Dissertaciones ecclesiasticas por el honor de los antiquos tutelares contra las ficiones modernas. por Don Gaspar Ibagnes de Segovia y Peralta. marquez de Agropoli y segnor de la Villa de Corpa, Saragosse, 1671, in-fol. (Cf. R. Simon, Lettres, t. II, p. 120 et suiv.)*.
- 25, lettre 1401. L. a. s. Collection II. de Rothschild (cf. une copie faite par M. Rochebilière, n. a. fr. 22124, f^o 249).
- 28, l. 7. *Lisez* : que vous savez, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
- 33, n. 7. Aniaba avait eu pour parrain Louis XIV, et avait reçu de ce prince une compagnie de cavalerie. Avant de repartir pour la Guinée, il mit solennellement son pays sous la protection de la sainte Vierge, dans une cérémonie présidée à Notre-Dame, le 12 février 1701, par le cardinal de Noailles, en présence de Bossuet. Il s'embarqua ensuite sur le *Poli* commandé par le chevalier de Caupenne d'Amou. Mais, de retour en Afrique, il fut loin de répondre aux espérances qu'on avait fondées sur lui pour l'établissement de la religion chrétienne et des Français en Assinie. Il apostasia, et l'on dut enlever de Notre-Dame le tableau qu'il y avait fait mettre et dans lequel il était représenté recevant le cordon de l'Ordre de l'Étoile de Notre-Dame, qu'il avait institué. Bientôt les Français, traversés par les Hollandais, durent abandonner le fort que le chevalier d'Amou avait construit avec la permission du roi du pays (*Le Mercure*, février 1701, p. 205; Lediou, t. II, p. 174). Voir aussi le P. Loyer, *Relation du voyage du royaume d'Issigny*, Paris, 1714, in-8; le P. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais en Guinée*, Paris, 1730, 4 vol. in-12, t. II; *Revue Fénélon*, n^o 2, sept. 1910, p. 89; Bibliothèque Nationale, fr. 11331, f^o 1, et 22811, f^o 107.
- 36, note 18 de la lettre 1403. Une copie de la lettre à Pompoune a été retrouvée. On pourra la lire p. 316.
- 41, n. 3. Pierre Hannier, prévôt de Meaux depuis le 5 mars 1688, avait d'abord été avocat du Roi au bailliage de cette ville, depuis le 1^{er} septembre 1685. Il était né le 3 février 1658. Il portait le même nom que son oncle le chanoine (Archives Nationales, X¹B 8876, 23 juillet 1685; 8877, 5 mars 1688; 8893, 12 mai 1710).

- 68, n. 7. Voir les *Sentiments de MM. les Docteurs de Paris sur le Pain quotidien* (de Falconi), 1696, in-12 (parmi les papiers du P. Léonard, fr. 22581, f^o 228).
- 83, n. 1. Louis Robert fut reçu président en la Chambre des Comptes le 18 mai 1679, et il resta en fonctions jusqu'en 1698 (H. Coustant d'Yanville, *Chambre des Comptes*, 1866-75, in-fol., p. 428; Saint-Simon, t. XIV, p. 122 et 123). Quant à l'autre seigneur de La Fortelle, nommé Langlois, il faut noter qu'il avait au moins trois enfants : une fille, qui épousa Achille Balthazar de Fourey, président à la troisième chambre des Enquêtes; Robert Langlois de La Fortelle, baptisé le 2 novembre 1688, qui fut reçu avec dispense d'âge conseiller au Parlement en 1711, et obtint des lettres d'honneur enregistrées le 29 novembre 1719 (Archives Nationales, X¹B 9008 et 9014); Pierre Langlois de La Fortelle, diacre du diocèse de Paris, de la maison et société de Sorbonne, qui obtint le second rang à la licence de 1718, et, la même année, fut reçu conseiller clerc au Parlement avec dispense de parenté et d'alliance, à cause de son frère et de son beau-frère (X¹B 9013, 12 août 1718).
- 86, n. 4. *L'Affaire de Marie d'Agreda* est attribuée à La Morlière par Noël Varet, dont le Journal nous a été obligeamment communiqué par M. A. Gazier. La Morlière, écrit Varet, suit par reconnaissance l'opinion de l'abbé de Drubec; « il blâme ceux qui ont été d'un sentiment différent; il a osé s'attaquer aux dieux de la terre, à l'archevêque de Reims, à celui de Paris et à l'évêque de Meaux, qu'il a blâmé assez bien, comme quelques docteurs de la Faculté anti-agredins. »
- 89, lettre 1431. L. a. s. Collection H. de Rothschild.
- 89, l. 10. *Lisez* : à la tradition.
- 89, l. 17. *L'autographe porte* : indécences.
- 99, n. 8. Aux références ajoutez : *Les Divertissements de Sceaux*, Trévoux, 1712, in-12, p. 309.
- 100, n. 9. L'abbé Chabert a été employé dans le diocèse de Senlis et dans celui de Meaux. Voici le certificat que lui délivra Bossuet :
 « Nous, évêque de Meaux, certifions à tous qu'il appartiendra, que M^e Chabert est actuellement employé dans notre diocèse et sous notre autorité à toutes les fonctions ecclésiastiques, auxquelles il se comporte avec zèle et avec édification. En foi de quoi nous lui avons fait expédier les présentes. Donné au château de Versailles, le troisième octobre, l'an mil six cent nonante et six.
- « J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
 « Par mondit Seigneur
 « LEDIEU. »
- (Archives Nationales, G⁸ 224. Cf. notre t. XII, p. 97).

- 109, n. 1. L'abbé Jean-Baptiste Louis Berryer avait eu pour précepteur le docteur Guillaume Le Bas, prêtre habitué à Saint-Eustache, puis curé de Saint-Christophe (V. Davin, *Quarante-cinq assemblées de la Sorbonne*, p. 183 et 213 ; fr. 32837, p. 595). Il avait un frère nommé Nicolas René. La fondation du prieuré de Torcy, du 28 avril 1674, fut approuvée le 25 mai 1675 (Archives Nationales, X¹B 8872).
- 128, lettre 1456. Il existe une copie de cette lettre, faite en 1845 par M. Floquet sur l'original appartenant à M. Ladey, professeur à la Faculté de Droit de Dijon.
- 129, l. 4. Les mots « du sacré collège » éclaircissent le sens de la phrase, mais manquent à l'original.
- 129, l. 6. *Lisez* : en s'expliquant qu'il ne veut pas.
- 129, l. 11. *Lisez* : le loisir de courir le livre.
- 147, lettre 1462. Le P. Léonard (Archives Nationales, L 737) dit que cette lettre circula au commencement de 1697.
- 152, n. 2. Voir en outre : *La véritable lettre de l'abbé Le Bossu à un de ses amis sur le livre du cardinal Sfondrate intitulé : Nodus prædestinationis*, Paris, 1698 (par le P. Gerberon). Cet opuscule, sous le titre de *Lettre de M. l'abbé L. B.*, etc., avait été inséré dans les *Lettres historiques contenant ce qui se passe de plus important en Europe*. La Haye, mars 1698, p. 248 à 277.
- 191, lettre 1473. Corrigez : t. LXXXIX, p. 47.
- 201, lettre 1478. L'original, vu chez M. Charavay, est de la main de M. Maisne. Il n'est pas daté.
- 202, l. 15. Supprimez les mots : de M. de Cambrai.
- 205, lettre 1481. L. a. s. Communiquée par M. Pearson. La date : A Meaux, 28 mars 1697.
- 205, l. 4. On doit peut-être lire : Quenyot, plutôt que Guenyot.
206. La signature : J. BÉNIGNE, é. de Meaux, est suivie d'une suscription de la main de Ledieu : A Madame d'Albert, religieuse bénédictine à Torcy.
- 219, lettre 1488. L'autographe appartient à M. l'abbé Guéry, aumônier du lycée d'Évreux. La lettre est signée.
- 224, lettre 1492. Une copie se trouve aux Archives Nationales, L 737 (évêché de Meaux).
- 255, lettre 1509. Communiquée par M. Pearson. La date : A Paris, dimanche 19 mai 1697.
- 255, l. 3. Après la première phrase, ajoutez : « Je suis très aise que vous ayez fait le voyage et de toutes les honnêtetés que vous y avez reçues ».
- 255, l. 9. *Lisez* : de tâcher d'attraper l'écrit pour Sfondrate.
- 255, l. 19. *Lisez* : des deux difficultés mon frère en lève une qui sera celle de l'argent.

- 256, l. 8. *Lisez* : et on a cru.
- 256, l. 19. Ajoutez en alinéa : « Les conférences pour la paix ont été ouvertes, et il y en a déjà eu deux. Ath est assiégé. Les ennemis marchent. M. le maréchal de Catinat fait le siège avec M. de Vauban. MM. les maréchaux de Villeroy et de Boufflers ont quatre-vingt mille hommes, sans compter l'armée qui fait le siège, qui est de trente mille hommes d'infanterie et dix ou douze mille chevaux. La garnison de la place est de deux mille cinq cents hommes ».
- 257, l. 2 et 3. *L'original porte* : « s'il n'avait pas 2 en tête, aussi bien que le 3 ». — Étant donné que 2 = moi, et 63 = le P. Basile (mentionné plus haut pour désigner Bossuet), il faut traduire : s'il ne m'avait pas en tête (sans songer en cet endroit à l'archevêque de Paris).
- 257, l. 8. *Lisez* : et on croit.
- 260, lettre 1513. Communiquée par M. Pearson.
- 260, l. 18. *Lisez* : une finale résolution.
- 261, l. 9. *Lisez* : on croit que les Hollandais.
- 262, l. 2. *Lisez* : en présence de M. de Paris et d'un autre (L'évêque de Chartres n'est pas mentionné ici).
- 262, l. 20. *Lisez* : J'ai encore oublié à vous dire.
- 263, l. 18. *Lisez* : Faites-lui votre compliment, ou m'en chargez, et sur la mort de Mme sa mère.
- 263, n. 17. « Nous bûmes de la *verdée*, qui est une espèce de petit vin, doux et piquant, fort agréable au goût, breuvage singulier de ce pays » (*Mémoires de M. de Coulanges*, édit. de Moutiermé, Paris, 1820, in-8, p. 56).
- 266, lettre 1515. L. a. s. Communiquée par M. Pearson.
- 266, l. 4 et 5. *Lisez* : pour la fête, et de là à Faremoutiers pour y donner l'habit à l'ainée de M. le Premier.
- 266, l. 25. *Lisez* : pour en voir le succès. Voilà qui est pour vous seul.
- 267, l. 1. L'autographe : « Quant au *zéro* », désigne la future promotion de cardinaux, et non Bouillon.
- 267, l. 14 à 16. *Lisez* : et c'est la principale raison de votre séjour. Mme de Maintenon n'a de bonne volonté que par rapport à M. de Paris. Du reste, M. de Paris a son frère, etc. (Le chiffre : 75 a 17). Le reste de l'alinéa est une addition de Deforis.
- 268, l. 4. Les mots : en butte à la cabale, sont une addition de Deforis, qui a omis en cet endroit les lignes suivantes : « Si j'arrive d'assez bonne heure à Paris pour ajouter à cette lettre les nouvelles, je le ferai. On croit Barcelone investi, et la paix dans les deux armées ».
- 268, l. 8. Les mots : « Vous saurez connaître votre monde », traduisent

exactement le chiffre : *Le Claustral*, que nous nommerons encore *Bonjour* et *La Sausse*, saura connaître son monde.

La fin de la lettre a été omise par Deforis : « M. de Vendôme écrit qu'on a fait entrer 12 mille paysans dans Barcelone ; mais on n'en croit pas moins le siège. M. le comte d'Estrées est arrivé à Palamos avec les galères. Je m'en vais travailler à notre affaire. M. le nonce a été ici avec M. de Torey. Il le reverra ».

- 273, lettre 1519. L. a. s. Communiquée par M. Pearson.
 273, l. 5. *Au lieu de* : Lusancy, *lisez* : Luynes.
 273, l. 12. *Lisez* : que vous y ayez communié.
 273, l. 14. *Lisez* : Ne rejetez jamais l'attrait.
 274, l. 3. Ajoutez la signature.
 274, n. 4. L'abbé de Beaufort dut mourir en 1714, car les religieuses du premier monastère de la Visitation de Paris, dont il était confesseur, font son éloge funèbre dans une circulaire du 27 octobre de cette année-là (Bibl. Nationale, Ld¹⁷³ 2, tome 104).
 293, n. 2. On a vu (plus haut, p. 318) qu'il s'agissait de la seconde édition du traité sur les *États d'Oraison*.
 297, n. 2. Le jeune Galleran était sans doute fils d'Émery Galleran, commissaire enquêteur au Châtelet, dont les funérailles se firent à Saint-Germain-l'Auxerrois le 16 mars 1695 (fr. 32831, p. 87). Émery Galleran fut mêlé au procès intenté par les États de Bourgogne à Antoine Bossuet, et fut accusé de partialité par les adversaires de celui-ci (Archives Nationales, E 427^b, f^{os} 398 v^o, 400 et 405). A la même famille appartenait sans doute le P. Jean Galleran, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Paris en 1640, mort à Compiègne le 11 octobre 1680 (Fr. 12794, f^o 210).
 297, n. 5. *Le Mercure* fait un éloge de Bissy à l'occasion de son élévation au siège de Meaux. Un curieux portrait de ce prélat se voit dans la *Relation historique et apologétique* de Le Courayer, t. I, p. 78.
 304, n. 5. Son attachement aux jésuites aux dépens de l'archevêque de Rouen valut à Bissy d'être traité de « fripon » par Bossuet (Liedieu, t. IV, p. 26). Aux références, ajouter : articles de M. Gossel dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, année 1911.
 308, l. 17. *Lisez* : que je (*en chiffre* : 8.2) remettrai.
 309, l. 4. *Lisez* : et j'écrirai (66) de mon chef.
 312, note 3. *Supprimez* 173.
 322, l. 5. *Lisez* : il espère à la première promotion.
 322, l. 7. *Lisez* : il y a été parlé de la Pologne.
 338, n. 9. Au sujet du neveu du P. de La Chaise qui avait embrassé l'état ecclésiastique, Le Camus, évêque de Grenoble, écrit à

Noailles : « Je viens d'apprendre que le P. de La Chaise fait son neveu, qui était si dérégulé, grand vicaire du Belley. Voilà un diocèse en bonnes mains. » (Lettre du 26 juin 1702, fr. 23225, f^o 376).

- 342, n. 18. L'autographe : comme 1 (vous) entendu.
- 349, n. 7, l. 1. *Au lieu de* : 791, *lisez* : 79.
- 358, n. 4. *Lisez* : « Je pars demain ; jeudi (17 octobre), à Fontainebleau. »
- 365, l. 5. *Lisez* : Monseigneur, la lettre...
- 367, lettre 1563. L. a. Communiquée par M. Pearson.
- 367, l. 3. Vous aurez vu.
- 367, l. 7. à laquelle il ne se peut rien ajouter.
- 367, l. 11. Du Roi ; mais je vois, Dieu merci, que le mal.
- 368, l. 2. *Lisez* : *Summa doctrinæ*, etc.
- 368, l. 3 et 4. L'autographe : des trois questions et de deux autres que M. de Cambrai m'a faites.
- 369, l. 1. *Lisez* : d'en parler à Fontainebleau, aussi bien que de votre indult à M. le nonce : il est...
- 369, l. 6. L'autographe de la collection Morrison, passé chez M. Pearson, s'arrête ici.
- 384, n. 12. Guérin, notaire à Lyon, avait assisté l'abbé Bossuet dans sa prise de possession de l'abbaye de Savigny.
- 385, n. 2. Cette ordonnance de l'archevêque de Reims contre les thèses des Jésuites est du 15 juillet 1697. Voir un autre acte du même prélat dans la *Theologia dogmatica et moralis* de Noël Alexandre, t. I, p. 878.
- 387, l. 6. Cf. : « Crevit Samuel, et Dominus erat cum eo, et non cecidit ex omnibus verbis ejus in terram. » (I Reg., III, 19 ; cf. IV Reg., x, 10). La même expression reviendra, t. X, p. 280.
- 388, n. 2. Il s'agit plutôt de Grégoire Raisin, dont le nom se lit dans *l'Usage des Postes*, p. 351 (Bibliothèque Nationale, Lf⁹² 2).
- 397, lettre 1572. Communiquée par M. Pearson. Date : Ce 11^e octobre 1697.
- 397, l. 4. *Lisez* : que le cardinal de Bouillon redépêche.
- 397, l. 6. Le chiffre : « par la voie d'Arlequin », doit se traduire par : la voie de l'abbé de La Trémoille (et non du cardinal Ottoni).
- 397, l. 9. *Lisez* : le dernier extraordinaire.
- 398, l. 1. *Lisez* : il crie persécution.
- 398, l. 7. *Lisez* : et on le sera, et on a de quoi pour cela.
- 399, l. 4. *Lisez* : et découvre le sens mauvais.
- 399, l. 6. *Lisez* : d'amour de Dieu pur.
- 400, l. 4. *Lisez* : Il l'avait apparemment, mais il l'a voulu faire.
- 401, l. 1 et 2. *Lisez* : se porte mieux, mais [est] incapable...

- 401, l. 4. Après avoir écrit en chiffre : « faire un glorieux et une bête », l'abbé Bossuet ajoute : « Voyez le chiffre sur ces deux épithètes, car cela ne s'entend pas à la lettre pour le coup. » Les éditions ont bien traduit : un Espagnol et un Allemand.
- 402, l. 14. *Lisez* : qui en fait la fonction.
- 403, l. 16. *Lisez* : envoyé de Paris.
- 408, n. 10. Steyaert mourut le 15 avril 1701 (Archives Nationales, M 197). Il joua un rôle dans l'affaire du professeur copernicien van Velden (G. Monchamp, *Galilée et la Belgique*, Saint-Trond, 1892, in-18, p. 221).
- 411, n. 16. Le prieur de Tourreil se faisait appeler à Rome Antonio ou Antonio Alberti. — Aux références ajouter : le P. Percin, *Monumenta conventus Tolosani Fratrum Prædicatorum*, Toulouse, 1693, in-fol. ; E. Michaud, *Louis XIV et Innocent XI*, t. II, p. 245 ; Affaires étrangères, *Rome*, t. 326, p. 296 à 301.
- 411, n. 17. *Lisez* : secrétaire de la congrégation de l'Index.
- 413, n. 25. A propos de Dorat, on lit dans une lettre écrite de Rome, le 22 décembre 1699, à l'abbé Bertet : « L'archiprêtre de Pamiers... s'est fait religieux de Sainte-Sabine. On a beaucoup raisonné sur cette résolution. Les uns disent qu'il ne s'y est déterminé que quand il a vu qu'il n'y avait plus espérance de parvenir au cardinalat ; les autres, au contraire, assurent qu'il ne l'a fait que pour se mettre à couvert d'un affront qu'il aurait pu recevoir pendant un siège vacant, à cause du grand nombre d'ennemis qu'il s'est fait en servant de conseil au Pape. Quoi qu'il en soit, la circonstance du temps ne lui est pas avantageuse, et quoiqu'on ait peut-être tort d'attribuer à ces deux raisons le parti qu'il a pris, il est néanmoins vrai qu'on ne parle point tout à fait sans fondement... » (Ms. d'Avignon, 1435, f^o 136).
- 415, l. 8. L'autographe : « d'une censure *in globo*, pourvu que d'E. », signifie : d'une censure *in globo*, pourvu qu'elle soit du Saint-Office.
- 427, l. 5. Les chiffres de l'autographe sont bien traduits : J par retour et h par séjour, A la p. 322, l. 8, Bossuet a écrit J pour h.
- 435, l. 9. *Lisez* : Gabrielli.
- 435, n. 5, l. 3. *Supprimez* : (TT ?).
- 435, n. 5, l. 4. *Lisez* : Maître du sacré Palais, UU.
- 445, n. 6. Cet abbé figurera parmi les témoins à charge dans l'information faite à Tarbes contre La Combe, en avril 1698 (Le P. Dudon, *Recherches de science religieuse*, 1920).
- 446, n. 8. C'est cette même Jeannette de Puyès qui déclarera, en 1698, tenir de La Combe qu'il avait passé quinze nuits avec Mme Guyon (Le P. Dudon, *ibid.*).

492, l. 6. *Lisez* : Hannier.

526. Il existe une relation inédite, qui doit être de Pirot, n. a. fr. 22142.

538, n° 14. Voir, sur les mêmes matières, une autre lettre de l'abbé Testu dans *le Mercure*, octobre 1697, p. 126 à 204. L'abbé Jean Testu était prieur de Dammartin-en-Goëlle (*Le Mercure*, avril 1706, p. 362 à 367; Ledieu, t. II, p. 243; t. III, p. 28 et 30; V. Offroy, *Histoire de la ville de Dammartin*, Dammartin, 1873, in-8, p. 32 à 34).

547, n. 1. Consulter le Dr F. Roland, *Alexis-Hubert Jaillot, géographe du roi Louis XIV*, Besançon, 1919, in-8.

TOME IX.

Pages.

8, n. 12. Un arrêt du Conseil, du 17 décembre 1697, supprima la capitation, et décida qu'elle ne serait due que pour les trois premiers mois de 1698; mais elle fut rétablie le 12 mars 1701 et augmentée d'un tiers (Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, t. III; G. Lardé, *La capitation dans les pays de taille personnelle*).

12, n. 6. Les *Mémoires* du marquis de Louville (t. II, p. 91) représentent Bulifon comme un ardent janséniste et un agent très actif du parti. Cet imprimeur est mentionné dans la *Correspondance de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*. éd. Valery, Paris, 1846, 3 vol. in-8, t. I, p. 290 et 324; t. III, p. 31, 33 et 34.

25, l. 7. Peut-être Solennel, qui, suivant Phelipeaux, était Gaseon, doit-il être identifié avec Solanet. On trouve, en 1712 et 1714, Jean François Solanet, docteur de Sorbonne, grand vicaire de Montauban (Archives Nationales, G⁸ 226, au mot CORAS), et Paul Joseph Solanet, docteur en théologie, demeurant au collège Louis-le-Grand, 13 avril 1685 (*Ibid.*, G⁸ 246, au mot SAINT-MARS). Un autre Solanet, Toulousain, censeur des livres, approuve, en 1703 un ouvrage de l'abbé de Rocmont (plus haut, p. 473), et en 1705, les *Remarques sur Virgile*, de Faydit (Voir le P. Léonard, Archives Nationales, M 762).

55, l. 16 et n. 7. Ce libelle est peut-être la *Lettre à M. l'archevêque de Reims sur son ordonnance*, pièce publiée en novembre 1697, attribuée au P. Rivière S. J. et conservée aux Archives Nationales, L 13. Le même carton contient une relation de la querelle de l'archevêque et des jésuites.

72, n. 3. *Lisez* : Mougin.

73, n. 5. On peut voir à la Bibliothèque Nationale (fr. 23225,

- nos 84, 87, 109 et 394) les témoignages élogieux rendus au P. Roslet par les cardinaux d'Estrées et de Janson, et (no 324) une lettre très sévère du cardinal de Bouillon contre lui. Le témoignage du P. Roslet devenu général des minimes et demandant la béatification de Vincent de Paul a été imprimé dans les *Epistolæ ad Clementem Papam XI pro promovenda beatificatione Vincentii a Paulo*, Rome, 1709, in-fol., p. 120.
- 145, n. 5. Sur cette affaire, voir le recueil des Archives Nationales, L 13.
- 146 l. 3. Déclaration. Suivent deux mots difficiles à déchiffrer, qui semblent être : sur Orange.
- 173, lettre 1643. On possède de cette lettre une copie exécutée par M. Rochebilière (n. a. fr. 22124, fo 252).
- 174, l. 11. *Lisez* : Tout tend à allonger. Il renouvelle la demande d'aller à Rome. Il demande qu'on lui obtienne la permission d'envoyer.
- 174, l. 14 et 15. *Lisez* : jusqu'à cet ordre. Ce n'est que plainte. M. de C., dans une lettre que j'ai vue entre les mains du nonce, répète...
- 174, l. 26. *Lisez* : les [tours] artificieux.
- 175, l. 16. *Lisez* : le faire écrire. (Ce dernier mot, en chiffre : 66).
- 213, l. 1655. Entrée dans la collection H. de Rothschild.
- 216, lettre 1656. L'autographe de la première partie est en la possession de M. Louis Barthon.
- 218, n. 6. *Au lieu de 487, lisez 480.*
- 220, l. 15. DD désigne le P. Damascène (Cf. t. VIII, p. 435, n. 5).
- 223, lettre 1658. L'autographe est aujourd'hui au British Museum. La date y suit la signature.
- 226, l. 4. *Lisez* : respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. PHELPEAUX. A Rome, ce mardi 11 mars 98.
- 226, l. 11. *Ajoutez* : Voilà une lettre du P. Latenay. Je vous remercie de la bonté que vous avez eue de solliciter son affaire.
- 267, l. 4. L'évêque de Montpellier avait interdit de la prédication un jésuite qui s'était élevé dans la chaire de la cathédrale contre la *Fréquente communion* d'Arnould. Cette affaire fit du bruit à la Cour, et Bossuet, comme Noailles, prit parti pour l'évêque. A ce propos, Massillon écrivit, le 2 juin 1698, à M. de Montpellier : « ...M. de Meaux surtout sait le sermon du pauvre jésuite par cœur, quoiqu'il ne vaille pas trop la peine d'être appris, et, avec la vivacité que vous lui connaissez, il en parle assez souvent. En un mot, il y a peu de jours que je manque de Paris, et lorsque j'en partis, tous les gens de bien chantaient victoire sur votre affaire. » (Cité par Blampignon, *L'Épiscopat de Massillon*, Paris, 1884, in-18, p. 230 à 235 ; cf. une lettre de Quesnel, du 23 mai 1698, dans l'édition de Mme A. Le

- Roy, t. II, p. 18, et la notice en tête des *Lettres* de Colbert, Cologne, 1741, 4 vol. in-12, p. 318 et 319. Voir aussi Valentin Durand, *le Jansénisme au XVIII^e siècle et l'épiscopat de Joachim Colbert*, Toulouse, 1907, in-8).
- 271, n. 3. Sur l'affaire du P. d'Estimbrieu, il y a un recueil du P. Léonard aux Archives Nationales, M 243, f^{os} 177 et suiv.
- 274, lettre 1677. La date doit être fausse, puisque, le 10 avril, Bossnet était encore à Meaux (cf. p. 275). Par distraction il a écrit *avril* pour *mars*. Cf. t. IX. p. 217, 220 et 248.
- 285, lettre 1682. Outre la copie des bénédictins conservée à Saint-Sulpice, nous avons pu voir une autre copie donnée à M. A. Floquet par M. Feuillet de Conches, qui l'avait faite sur l'original en sa possession. Voici les variantes présentées par cette dernière copie.
- 285, l. 7 à 9. ...que les cinq qui sont contre nous étant unis, et les autres non, détermineraient, si le cardinal Noris s'y joignait.
- 285, l. 13. ...d'aller d'abord au Saint Office, et que vous l'aviez empêché.
- 286, l. 3. ...et l'on a bien fait voir.
- 287, l. 11-13. ...que jeudi dernier, quelque rapport qu'on avait fait à S. M. de la vie de cet abbé... fit qu'elle ne voulut plus.
- 288, l. 2. ...vice dont on accuse les Bretons.
- 297, n. 7. *Lisez* : la déclaration à l'évêque de Tarbes, p. 480.
- 353, lettre 1699, l. 6. *Lisez* : en meilleures mains.
- 366, n. 6. La Verdure, né à Aire, en Artois, le 27 août 1636, avait pris le bonnet de docteur en 1663. (Ms. de la Biblioth. de Cambrai). Il est question de La Verdure dans les *Mémoires importants pour servir à l'histoire de la Faculté de Théologie de Douai*, s. l., 1696, in-4 (Bibliothèque Nationale, D 8805). La Verdure avait si peu perdu la tête, qu'il conservait sa chaire (cf. t. XIII, p. 396), qu'il occupa de 1667 à 1717, résistant aux sollicitations des jésuites, qui le pressaient de donner sa démission, dans l'espoir que son successeur leur serait plus dévoué. Il mourut le 12 février 1717.
- 367, n. 7. Les frères Colombet étaient originaires de la petite ville de Saint-Amour (Jura), qui faisait alors partie du diocèse de Lyon. Ils étaient fils de Jeanne de Brange et de Pierre Colombet, notaire et intendant du comte de Saint-Amour. L'ainé, Nicolas, naquit le 2 mars 1623 et mourut le 24 août 1706. Guy, son frère, né le 20 novembre 1632, fut curé de Saint-Étienne, en Forez, et mourut le 23 mai 1708. *Le Mercure* (février 1709, p. 169 à 171) loue son éloquence et la sagacité de sa critique en matière de traditions religieuses (Bonvallet, *Armorial de la Franche-Comté*, Besançon, 1863, in-18, p. 20; Corneille Saint-

Marc, *Tablettes historiques de la ville de Saint-Amour*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, année 1868).

- 375, n. 8. Sur Nicolas Le Fèvre, on peut voir aussi le P. Léonard, aux Archives Nationales, M 759. Il ne doit pas être confondu avec Nicolas Le Febvre, dit des Chevaliers, d'un fief existant sur le territoire de Brienne-la-Vieille (Aube). Celui-ci était fils de Geneviève Laurent et de Nicolas Le Febvre, seigneur de La Noue. Il avait été baptisé à Troyes le 19 décembre 1665 et avait obtenu un canonicat dans sa ville natale dès 1681. Il prit le bonnet de docteur le 11 octobre 1692, fut successivement vicaire général de MM. de Chavigny et Bossuet, évêques de Troyes. Il mourut appelant de la bulle *Unigenitus*, le 20 avril 1754 (*Les Nouvelles ecclésiastiques*, 21 août 1754; Grosley, *Mémoires sur les Troyens célèbres*. t. I, p. 124; Archives de l'Aube, E 776; État civil de Troyes, paroisse Sainte-Madeleine; Bibliothèque Nationale, fr. 22832, f° 33).
- 378, n. 3. Louis Maille était né à Brignoles vers 1657. Il fut de bonne heure choisi par le cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, pour enseigner dans son séminaire. Impliqué dans l'affaire des Filles de l'Enfance, il se réfugia à Rome et fut condamné par défaut, le 12 février 1689, à cinq cents livres d'amende et au bannissement pour sept années. Mais il avait déjà trouvé une situation. On le voit d'abord théologien du cardinal de Norfolk (al. cardinal Howard), puis professeur à la Sapience, lié avec Casoni comme avec les anti-régaliens et les jansénistes retirés à Rome, tels que Dorat, du Vaucel, etc., et suspect à l'ambassade de France. Dans le désir de revoir ses parents, il songea à régler ses affaires pour retourner dans son pays; c'est là sans doute ce qui le porta à aider si puissamment l'abbé Bossuet dans la campagne du quiétisme. Déçu de ses espérances, Maille se tourna d'un autre côté et fut pris pour grand vicaire par Carpegna, cardinal-vicaire. Mais, le 10 juillet 1710, il fut enfermé, pour cause de jansénisme, au Château Saint-Ange, où il resta cinq ans, ne recouvrant sa liberté que peu de temps avant la mort de Louis XIV. Il ne fut pas longtemps sans être inquiet de nouveau, et, pour échapper aux poursuites, il revint en France en 1717. Il trouva une retraite au séminaire des Bons-Enfants, grâce au cardinal de Noailles, et, à la mort de ce prélat, il passa chez les Pères de la Doctrine de Saint-Charles. Maille était ami des appelants et partisan des miracles du diacre Paris. Il mourut le 3 août 1738, à quatre-vingt-un ans. Sa correspondance, interceptée par l'ambassade de France, se trouve aux Affaires étrangères, *Rome*, t. 311, etc., etc. Un discours prononcé par lui, le 23 février

- 1695, à la Sapience, *De opinione probabili*. se peut lire dans les *Lettere memorabili* d'Antoine Bulifon, t. IV (Naples, 1698, in-12). Louis Maille avait un frère, nommé Antoine, prêtre de l'Oratoire (*Suite de l'Innocence opprimée*, Toulouse, 1691, in-12; *Recueil de pièces concernant la congrégation des Filles de l'Enfance*, Amsterdam, 1718, in-8; les *Nouvelles ecclésiastiques*, 25 novembre 1738; *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques*, 2 mars 1739; V. Davin, *Bossuet, Port-Royal et la Franc-Maçonnerie*, Paris, s. d. [1883]; E. Michaud, *Louis XIV et Innocent XI*, t. II, *passim*; Timothée de La Flèche, *Mémoires et lettres*, édit. du P. Ubald d'Alençon, p. 43 et 194).
- 397, n° 1. Il y a de curieuses lettres écrites par Deslyons, en 1692, aux archevêques de Paris et de Reims sur le décanat de la Faculté de théologie et sur le provisorat de Sorbonne (fr. 24980, f^{os} 177 à 192). Ce docteur fut engagé, au sujet de la musique, dans une polémique sur laquelle on peut consulter le catalogue de Sébastien de Brossard (Bibliothèque Nationale, Réserve Vm⁸ 21, p. 23 et 24). On a imprimé de lui un sermon : *Enlèvement de la Vierge par les anges, homélie prêchée le jour de son Assomption dans la cathédrale de Senlis*, Paris, 1647.
- 433, n. 2. *Lisez* : *Revue de Champagne et de Brie*, août 1878 (article de M. Jules de Vroil sur Le Tellier).
- 453, 20°. L. a. n. s. Collection E. Levesque. Date : A Paris, le 7^e avril 1698.
- 454, l. 8. *Lisez* : La Trémoille.
- 461, n. 5. *Au lieu de* : 489, *lisez* : 459.
- 463, n. 2. *Au lieu de* : Louis Armand, *lisez* : François Armand.

TOME X.

Pages.

- 2, lettre 1714. Cette lettre devait être placée avant la précédente, écrite de Versailles.
- 29, l. 3. Ce serait le *Mercurius historique* imprimé en Hollande, dit M. Griselle.
- 39, lettre 1724. L. a. s. Collection H. de Rothschild.
- 39, l. 11. *Lisez* : vout à abrégé.
- 39, l. 13. *Lisez* : *non intendentes* [approbare], etc.
- 42, l. 8. La signature est : J. BÉNIGNE, é. de Meaux.
- 66, n. 2. Il y a des lettres du P. Alexandre dans lesquelles il se défend auprès de Noailles du soupçon de jansénisme (Archives Nationales, L 13, 5 janvier, 18 et 23 mars 1703).
- 67, n. 2, l. 12. *Lisez* : Rome en permet cependant l'édition.

- 68, l. 12. *Lisez* : que nous parlerons.
- 70, l. 1. La copie annoncée à l'abbé Bossuet est entrée récemment dans la collection H. de Rothschild. Elle est de la main d'un secrétaire et exactement conforme à l'acte dont nous avons donné le fac-similé, t. VII, p. 514 ; mais elle ne contient pas la correction marginale. Voici la raison qu'en donne Bossuet, au revers de cet acte et à la page suivante :
- « C'est la copie de l'attestation que nous avons donnée à Mme Guyon, laquelle nous certifions être véritable. Elle en peut produire une autre de même teneur jusqu'à ces paroles : *Déclarons en outre que nous ne l'avons trouvée impliquée en aucune sorte dans les abominations de Molinos, ni autres condamnées ailleurs*. Au lieu desquelles, nous avons ainsi mis, pour lui faire plaisir : *Déclarons en outre qu'elle a toujours détesté en notre présence les abominations de Molinos, dans lesquelles il ne nous a pas paru qu'elle fût impliquée*. Tout le reste étant semblable de mot à mot, ainsi qu'il conste par notre registre, où elle a souvent souscrit, nommément et expressément à nos actes du 15 avril et du 1^{er} juillet de la même année, tant à nos trente-quatre articles qu'aux censures et condamnations de ses livres intitulés *Moyen court*, etc., et *Cantique des cantiques*, etc., faites par nous, comme contenant une mauvaise doctrine, le samedi 16 avril de l'année 1695. et par Monseigneur de Châlons, présentement très digne archevêque de Paris, le 25 du dit mois et an. Et [sont c]es soumissions et défenses portées par les Ordinaires. Donné à Meaux, le 13 juillet 1698. »
- 75, l. 8. Ici, il semble qu'on puisse lire le mot *pièce*.
- 76, l. 7. Il existe aux Archives Nationales, G⁹ 232, dossier HUBERT, un certificat de La Broue portant cette date : « Paris, où les affaires de notre diocèse nous ont attiré, le 15 juillet 1698 ». Le post-scriptum de Bossuet suppose son correspondant dans son diocèse. Écrivain de Germigny, le 18 juillet, il pouvait ignorer encore l'arrivée de La Broue à Paris.
- 76, lettre 1737. *Au lieu de Dupas, lisez Dumas*.
- 91, lettre 1743. Collection de M. Le Blondel.
- 91, l. 18. *Lisez* : pris votre expédient.
- 92, l. 4. *Lisez* : et de deçà et de delà.
- 92, l. 17. *Lisez* : aux examinateurs, etc., comme vous jugerez à propos.
- 93, l. 13. Il faut sans doute : et de ne pas vous contenter.
- 100, n. 1. Dans la même note, Ledieu garantit la fidélité de la transcription faite du mémoire de Fénelon dans la *Relation sur le quiétisme*, et il ajoute que la copie de ce mémoire envoyée à Bossuet par l'évêque de Chartres portait l'attestation suivante :

« Nous soussigné certifions la présente copie conforme à l'original écrit de la main de M. l'archevêque-duc de Cambrai, dont nous sommes dépositaire.

« Fait à Pongoin, ce second août 1698. En foi de quoi nous avons signé et fait contresigner par notre secrétaire avec le sceau de nos armes.

« PAUL, év. de Chartres.

« Par Monseigneur, REGNAULT. »

- 119, lettre 1753. Cette lettre, ayant été écrite après le retour de Bossuet à Meaux, doit être placée après la suivante, qui a été écrite à Jouarre.
- 126, n. 3. M. d'Azu était, non pas Antoine Bossuet, mais son fils Louis (Voir les lettres de l'abbé Millet, ms. de Lyon, 774 à 777, *passim*).
- 129, lettre 1757. Il faut voir cette lettre imprimée plus haut, p. 333, sur l'autographe conservé au British Museum.
- 145, n. 12. *Lisez* : Cf. p. 95, 96 et 100.
- 175, l. 15. Une critique du sermon du P. de La Rue se peut voir aux Archives Nationales, M 856 : *Seconde lettre écrite au P. de La Rue*.
- 193, lettre 1774. Voir cette lettre corrigée sur l'autographe, plus haut, p. 342.
- 202, l. 36. Le P. P. Dudon (*Recherches de science religieuse*, année 1920, et *Michel Molinos*. Paris, 1921, in-8, p. 239) nous apprend qu'il existe à la Bibliothèque Vaticane (Mss. Ottob., lat. 3164) une copie de l'information faite par l'official de Tarbes, à la fin d'avril 1698, contre le P. La Combe.
- 255, n. 2. *Lisez* : Cf. plus loin, p. 434 (et non p. 428).
- 277, l. 10. *Lisez* : qui vous fera voir l'attention... et le désir que.
- 280, l. 9 et 10. « Aucun de vos avis ne tombe à terre », expression biblique. Cf. la note à la page 387 du tome VIII.
- 289, lettre 1804. Une copie de cette lettre a été faite par M. Rochebilière (n. a. fr. 22124, f° 251). Contrairement à ce qui a été dit dans des catalogues de vente, il n'y a pas de signature. Mais, au bas de la quatrième page, on lit : *L'abbé Bossuet*. Un coin de la page déchirée ne laisse plus voir du premier mot que la tête des lettres *L* et *é*.
- 289, l. 3. *Lisez* : sans pourtant rien avoir à ajouter.
- 289, l. 5. *Lisez* : à mes précédentes.
- 289, l. 9. *Lisez* : et relever seulement les difficultés où il ne dit mot.
- 289, l. 10. *Lisez* : Cela le fera paraître bien ridicule et montrera.
- 289, l. 14. *Lisez* : qu'on pense toujours à une exposition doctrinale.
- 289, l. 21. *Lisez* : par mes précédentes.
- 289, l. 22. *Lisez* : et surtout *Quietismus redivivus*.

- 292, lettre 1806. L. a. incomplète. Communiquée par M. Pearson, de Londres.
- 292, l. 2. Les mots : « où il fallait » sont une addition de Deforis.
- 293, l. 10. Les mots : « aux affaires de son diocèse » ont été ajoutés par le premier éditeur. Celui-ci, en revanche, a omis les lignes suivantes, qui sont en chiffre et dont la traduction est difficile : « Vous ne sauriez imaginer sur TTT (*M. de Paris*). 63 (*l'évêque de Meaux*), qui sera encore ggg, dit ce qu'il faut à aaa (*Mme de Maintenon*) et fait bien. Mais 32 (*l'abbé Bossuet*), qui sera encore bac, voit bien que... Dieu bénira. Le crédit de CCG (*commissaire du Saint-Office*) tombe beaucoup. » (ggg, et bac, sont deux nouveaux chiffres pour désigner Bossuet et son neveu.)
- 293, l. 11. Lisez : C'est bien fait d'avoir supprimé.
- 293, l. 12. Ajoutez : Vous ne sauriez croire (Le reste de la lettre a disparu).
- 327, lettre 1816. L. a. n. s. Communiquée par M. Pearson, de Londres.
- 327, l. 2. Lisez : votre lettre du 11 et des deux audiences très importantes de S. S.
- 327, l. 5. Lisez : Le *Mandatum* sera venu assez à propos.
- 327, l. 7. Lisez : que vous demandez et les copies du portrait et des estampes ; mais.
- 327, l. 11. Lisez : si l'on mollit dans le moindre mot, l'on aura.
- 328, l. 2. Ajoutez : Ne vous embarrassez point des 1500 livres que vous avez tiré sur moi ; nous ferons tout ce qu'il faudra, et les 2 100 livres seront acquittées.
- 328, l. 4. Lisez : si vivement les allongements (mot que Deforis a interprété ainsi : la demande que lui faisait M. de Chantérac pour allonger l'affaire).
- 328, l. 6. Lisez : extrait des vœux des examinateurs contraires fait de bonne main. Ce sont les amis de M. Tourreil.
- 329, l. 1. Lisez : de l'entendre, s'il se peut.
- 329, l. 4. Lisez : le nonce. Il est vrai qu'il est ici en vénération.
- 330, l. 4. Lisez : Surtout l'*inpraxi et reviviscere Molinosum* et l'abus des mystiques, qui.....
- 339, lettre 1820. L. a. n. s. Collection de M. H. de Rothschild.
- 339, l. 2. Lisez : M. de Paris qui m'a communiqué et moi à lui. Dieu.
- 339, l. 10. Lisez : je crois savoir qu'il.
- 339, l. 13. Après le mot garde, sept lignes barrées, indéchiffrables.
- 339, l. 13. Après le mot solide, ajoutez : on veut établir l'autorité du Saint Siège.
- 339, l. 14. grande. Suivent cinq lignes barrées, illisibles.
- 339, l. 20. Lisez : empêche qu'on ne fasse mention.
- 340, l. 1. Lisez : Saint Siège aura mis fin.

- 340, l. 3. *Lisez* : si on n'y eût pourvu bientôt.
- 340, l. 3. *Lisez* : abus qu'on a fait.
- 340, l. 14. *Lisez* : après les choses faites, insinuer que, si on l'avait agréable, je dédierais.
- 340, l. 17. *Lisez* : dès le *Summa*.
- 340, l. 20. *Lisez* : Il réduit toute l'oraison.
- 341, l. 4. *Lisez* : comme des auteurs sans exactitude.
- 341, l. 5. *Lisez* : J'établirai pourtant ce qu'ils ont.
- 341, l. 9. *Lisez* : chose à dire.
- 341, l. 13. *Lisez* : Est-il possible que l'involontaire de Jésus-Christ échappe.
- 341, l. 16. *Lisez* : mon avertissement, n° VII, p. 11.
- 341, l. 20. *Lisez* : échappe à la censure.
- 341, l. 23. *Lisez* : Il a approuvé, et la doctrine, et le principe dans les *États d'oraison*, mais, occupé d'autres choses.
- 342, l. 4. *Lisez* : et c'est le plus avant qu'on puisse aller.
- 342, l. 17. *Ajoutez* : Je corrigerai en passant une citation à la marge, où il faut mettre : *De lib. arb.*, 3, 8.
- 342, l. 19. *Lisez* : l'avait été voir et l'avait.
- 343, l. 1. *Lisez* : que, si accusé de révéler une confession, etc., il avait répondu sérieusement que pour.
- 343, l. 6. *Lisez* : Je vois qu'il faut battre sur cela.
- 415, l. 1. Si les informations découvrant « les infamies du directeur et de la pénitente » méritaient une confiance absolue, comment Bossuet, à l'assemblée de 1700, aurait-il pu innocenter, comme il l'a fait, les mœurs de Mme Guyon ?

TOME XI.

Pages.

- 24, n. 3. Une notice sur Moriggia, dans *le Mercure*, novembre 1708, p. 182.
- 67, n. 7. L'abbé de Berlize figure parmi les créanciers de la succession de Philippe Andrault, comte de Langeron; et de Claude Faye d'Épesses, son épouse (Archives Nationales, E 1849 et 1889, arrêts du 25 avril 1689 et du 7 février 1695).
- 68, lettre 1835. Sur M. du Héron, voir *le Mercure*, janvier 1703, p. 382, et septembre 1703, p. 279; de Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. IV, p. 232 et suiv.; E. Griselle, *Avant et après la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1912, in-8, p. 62.
- 88, n. 8. M. Tiberge possédait en outre le prieuré de Saint-Bauzille,

- près de Nîmes (Archives Nationales, E 1902, n° 85, et 1908, n° 77).
- 102, l. 5. M. de Madot, capitaine de cavalerie, s'était battu, le 19 juin 1694, rue de l'Arbre-Sec, avec un sieur Montauban, et avait été grièvement blessé (Archives Nationales, X^B 8881, arrêt du 22 juin 1694).
- 109, n. 1. Theval fut banni par ordre du Roi, le 3 février 1699. (Bibliothèque Nationale, Clairambault 696, f^{os} 797 et 1013 ; 700, f^o 1155).
- 136, n. 10. Sur Mlle de Péraut, voir aussi les lettres de Mme Dunois, t. I, p. 22 et suiv., et un arrêt du Conseil d'État, du 23 septembre 1694, aux Archives Nationales, E 1902, n° 86.
- 151, n. 9. Après son évasion, Quesnel se cacha dans un faubourg de Liège, en une maison appartenant au chanoine Naveus (Delcourt au P. de La Chaise, fr. 15796, f^o 520).
- 153, l. 18. *Lisez* : Je vous sais bon gré de ce que.
- 153, l. 21. *Lisez* : et on ne vit.
- 154, l. 3. *Lisez* : rien de moins.
- 154, lettre 1862. Cette lettre, écrite de Paris, devait être placée avant la lettre 1861, écrite de Versailles, où Bossuet se rendit le même jour pour y demeurer. — *Au lieu de* : Taisant, *lisez* : Taisand.
- 163, n. 8. Il s'agit probablement d'un livre d'Heures, et non d'un bréviaire. Il y a une ordonnance de Noailles recommandant ces Heures, d'où il avait retranché le Petit office de la sainte Vierge, n'en conservant que les Vêpres (Archives Nationales, M 759, portef. 159, 16 août 1701).
- 158, n. 1. Daniel de Larroque devait être proche parent de Mathieu de Larroque, qui, après avoir été ministre au Caule-Sainte-Beuve, en Normandie, abjura le protestantisme, embrassa la carrière des armes, devint lieutenant au régiment de Piémont, et résida quelque temps à la Trappe en qualité de séculier : ce militaire recevait du clergé une pension, qu'il toucha jusqu'en 1714, date probable de sa mort (Archives Nationales, G⁸ 234). Quant à Daniel de Larroque, il recevait aussi une pension, comme ministre converti ; mais cette pension lui fut payée irrégulièrement, ainsi qu'il ressort d'un mémoire envoyé par lui à Gaignières en 1700. « Elle lui fut accordée au commencement de 1690, comme une suite de sa conversion et un dédommagement de l'emploi qu'il perdit par son retour en France, de secrétaire d'ambassade chez les princes de Brunswick, comme M. l'abbé Bidal peut en rendre témoignage. Cette pension annuelle, qui est de 800 livres, lui fut assignée sur les Écono-

mats, et, pour la lui assurer, il fut, par la permission de S. M., mis sur le rôle des ministres convertis. Tant que M. Pellisson a vécu, elle lui a été exactement payée, à la réserve des six derniers mois. M. Daguesseau, conseiller d'État, ayant été depuis préposé pour la distribution de ces sortes de pensions, le sieur de Larroque fut près de trois ans sans rien toucher, quoique mis sur la nouvelle liste des pensionnaires par ordre de M. Daguesseau, à qui Mgr l'évêque de Meaux en écrivit. Dans la suite, il a touché le paiement de trois années, de sorte qu'il lui en est dû quatre au moins, comme M. Petit, receveur des Économats, peut l'attester. Quelque pressant que soit le besoin de l'auteur de ce mémoire, il ne l'aurait pas donné, si l'on ne le lui avait demandé. » (Bibliothèque Nationale, fr. 24988, f^o 71 et suiv.).

265, n. 3. L'abbé Louis Millet mourut à l'âge de quatre-vingts ans, et fut inhumé le 24 octobre 1712 dans le cimetière de Poissy (État civil de Poissy).

269, n. 5. Les obsèques du P. René François de Faverolles du Plessis, prieur de la Sainte-Trinité d'Eu, décédé à soixante-douze ans le 24 mars 1699, furent célébrées à Saint-Sulpice le 25 (fr. 32594). Ce religieux devait être de la même famille que Jean-Baptiste du Plessis de Faverolles, qui était procureur général à Saint-Lucien en 1692.

L'abbé de Marolles (*Dénombrement*, t. III, p. 275) mentionne Joseph de Faverolles, abbé du Plessis, né d'une famille noble de Touraine, de la maison de Bleré, « esprit agréable et naturellement éloquent », auteur d'un *Panegyrique de Monseigneur Henry de La Tour, vicomte de Turenne*, Paris, 1675, in-12.

273, l. 24. Lisez : pour défendre l'Église.

280, n. 3. Bossuet avait reçu, le 13 janvier 1693, aux Ursulines de la rue Sainte-Avoye, la profession de Marie Angélique Lambert d'Herbigny, dite Sœur Thérèse de Jésus, fille de Henri François Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, et d'Élisabeth Rouillé. Cette religieuse, née le 13 mars 1671, mourut le 6 mai 1736 (Dossiers Rochebilière, n. a. fr. 3619, n^{os} 4807 à 4811, et 22124, f^o 341).

281, n. 4. Peut-être cet abbé de Châteauneuf était-il parent de Carbonel de Châteauneuf, dont la femme, née Éléonor de Guillart d'Arcy, fut engagée dans un procès où elle eut parmi ses adversaires Antoine Bossuet. Ce procès fut l'occasion d'un factum (Thoisy, 116).

311, l. 22. Le ms. porte : dans laquelle consiste la grâce et la charité.

326, n. 7 Le neveu du cardinal de Janson, dont il est question dans

- la lettre, est celui qui se retira à la Trappe (Cf. une lettre du 1^{er} janvier 1703, adressée au P. Léonard de Sainte-Catherine, Archives Nationales, M 766).
- 337, n. 6. Voyez plus haut, p. 486, la note sur la page 83 du tome VI.
- 343, l. 14. Les lettres patentes ou lettres d'attache pour l'exécution du bref d'Alexandre VII contre le Missel de Voisin furent expédiées le 4 avril 1661 (on les trouve aux Affaires étrangères, Rome, t. 143, f^o 23) ; mais rien, dans les registres du Parlement, ne prouve qu'elles aient été vérifiées dans cette cour.
- 343, n. 3. Joseph de Voisin était né à Bordeaux. Les pièces liminaires de son édition du *Pugio fidei* de Raymond Martini (Paris, 1651, in-fol.) le font fils de Guy de Voisin, conseiller, petit-fils de François de Tarneau, président, et frère de Pierre de Voisin, aussi conseiller au parlement de Bordeaux. Il était aumônier du prince de Conti.
- 371, lettre 1922. *Le Mercure* (janvier 1678) a consacré un article à Valbelle, lors de sa nomination au siège d'Alet. Il avait acheté, moyennant 54 000 livres, la charge d'aumônier du Roi, en 1669 ; il la revendit 75 000 (*Journal des bienfaits du Roi*, fr. 7655).
372. Aux références concernant Valbelle ajouter : l'abbé O. Bled, *Un épisode des démêlés de Mgr de Valbelle avec son chapitre* (1698), dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*. t. X (1901).
- 390, n. 28. Ce conseiller de Thésut était oncle de l'abbé Louis de Thésut, abbé commendataire de Saint-Père-en-Vallée, près de Chartres, et secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Cet abbé fut chargé à Rome des affaires de Madame contre l'électeur Palatin (Saint-Simon, t. X, p. 126, et t. XV, p. 399).
- 392, n. 31. Ces deux documents, de l'impression de J.-B. Langlois, furent criés dans Paris le 16 septembre 1698, mais sans l'aveu du gouvernement. L'imprimeur, en effet, sur l'ordre de M. d'Argenson, fut réprimandé pour les avoir remis aux colporteurs, etc., et seule, la crainte d'aggraver le scandale lui épargna un châtiement sévère (fr. 21624, f^o 240).
- 392, n. 32. On peut voir aux Archives Nationales, E 1826, n^{os} 208 et 209, deux arrêts du Conseil d'État, du 5 septembre 1684, relatifs aux contestations survenues entre le procureur général Parisot et le parlement de Dijon.
- 399, n. 36. Filzjan signait : Fijan (Archives Nationales, G⁸ 223, dossier BOUSSENS). Il est qualifié de docteur de Sorbonne, et autorisé, le 16 avril 1685, à prendre ses degrés en droit et à se faire recevoir avocat, sans avoir le temps d'études requis par les règlements (*Ibid.*, X¹B 8876).

- 412, n. 11. Le désordre régnait depuis longtemps au prieuré de Longpont. En 1700, Louis XIV permit d'y introduire la réforme, ce qui n'alla pas sans difficulté (Archives Nationales, O¹44, f^o 239).
- 445, n^o 108. A propos de ce bref, le procès-verbal de l'assemblée de 1700 s'exprime ainsi : « Ce bref fait voir le grand zèle de S. M. à procurer de la part du Saint Siège une prompte décision de cette importante affaire, sans entrer dans le fond de la matière, dont elle attendait le jugement de S. S. » Cette interprétation est en contradiction avec la lettre écrite par Louis XIV au Pape le 16 mars 1699 (Voir t. XI, p. 435 et suiv. ; cf. p. 223 et 224).
- 479, 4^o. La bibliothèque d'Arles (ms. 179) possède un bon nombre de pièces concernant Quiquéran de Beaujeu. Sur ce personnage, voir aussi Nayral, *Biographie et chronique castraise*. Castres, 1883, 4 vol. in-8, t. III, p. 151 à 158 ; J. Cantel, *les Prédicateurs français dans la première moitié du XVIII^e siècle*. Paris, 1904, in-8, p. 282.

TOME XII.

Pages.

- 11, n. 5. Charles Léonard Cruau de La Boullaye avait succédé en 1697 à Éléonor Léonard, son père, correcteur en la Chambre des Comptes et ancien capitoul de Toulouse, mort le 14 novembre 1696. Il fut nommé secrétaire du Conseil de Commerce institué par arrêt du Conseil d'État du 29 juin 1700. Il mourut au mois d'octobre suivant (Archives Nationales, E 1917, arrêt du 4 octobre 1701). — Le château de La Boullaye dépend de la commune de Clos-Fontaine (Seine-et-Marne).
- 26, n. 4. Ajouter la référence : *Mémoires de M. de Coulanges*, édition de Monmerqué, Paris, 1820, in-8, p. 39.
- 30, l. 12. Il semble qu'il faut : Je m'en allais, et non : je m'en allai.
- 35, l. 2. L'original portait peut-être : il n'y a que [la] manière.
- 38, l. 20. L'imprimé dont il est ici parlé est le *Post-scriptum* décrit à la page 58, n. 2.
- 83, lettre 1960. Le père de Denis Dodart est qualifié de maître tailleur d'habits (Archives Nationales, Y 5351).
- 100, l. 1970. Ajouter aux références, J. Bruté, *Chronologie de MM. les curés de Saint-Benoît*, Paris, 1752, in-12, p. 33.
- 158, n. 2. Dès le 17 février 1700, le Conseil d'État fixa à deux mille livres la somme à payer par le corps de ville de Meaux au lieu-

- tenant de roi Le Pelletier, en dédommagement de sa charge (Archives Nationales, E 1915).
- 169, lettre 1992. Faut-il voir un descendant du défenseur du curé de Mareuil dans Frémont, avocat au Parlement de Normandie, qui, avec Thouret et deux autres de ses confrères, fut chargé de rédiger les cahiers du tiers état en 1789 ? (A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VII, in-8, p. 470 et 480 ; G. Hippeau, *les Élections de 1789 en Normandie*, Paris, 1869, in-8, p. xxxii et 65). Nous trouvons à Rouen, vers, 1752, un autre avocat du nom de Frémont (Philippe Richard), du barreau de Paris, celui-là, que Daguesseau traite de fou et qui avait été exilé à Dieppe de 1741 à 1745 (Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury 213, f^{os} 300, 304, 305, 310, 313 et 341 v^o).
- 182, n. 2. Ce n'est pas l'ancien pasteur Joseph Arbussy, mais son fils, qui fut pourvu en 1689 de l'office d'avocat général à la Cour des Aides. Ce magistrat étant décédé le 5 avril 1694 et son office n'ayant pas trouvé d'acquéreur, son père s'en fit pourvoir, et y fut reçu le 1^{er} août 1695 (Archives Nationales, E 1893, n^o 55). Joseph Arbussy avait été autrefois l'objet de poursuites pour avoir tenu publiquement un prêche sur la place du faubourg Villebourbon, à Montauban (*Ibid.*, E 1700, n^o 184, 16 septembre 1653). Le Conseil d'État, du 29 novembre 1657, avait cassé les arrêts portés contre lui par la chambre de l'Édit de Castres à cause de son opposition à Labbadie (*Ibid.*, E 1706, n^o 250).
- 228, n. 4. Ce fut aussi l'occasion d'un pamphlet d'Edward Stephens : *A Wonder of the bishop of Meaux upon the perusal of Dr Bull's book considered and answered*, Londres, 1704, in-4 (Cf. G. Lambin, *Les rapports de Bossuet avec l'Angleterre*, Paris, 1909, in-8, p. 49, extrait du *Bulletin du Bibliophile*).
- 259, n. 3. Sur la sainte Larme, voir aussi, dans la *Bibliothèque volante*, Amsterdam, 1700, p. 208, la *Lettre de M. l'abbé N***, docteur en théologie, à un de ses amis de Hollande, le 26 février 1700*, et n. a. fr. 10721, f^{os} 60 et 61.
- 261, n. 7. L'abbé Thiers était fils de Jean Thiers, hôtelier, et de Catherine Trescaille, sa seconde femme (Dreux du Radier, *Éloges historiques des hommes célèbres du Thimerais*, nouvelle édition, par Doublet de Boisthibault, Chartres, 1859, in-12). Sur Thiers, voir aussi Chateaubriand, *Vie de Rancé*, livre III, al. IV.
- 272, lettre 2014. D'après le *Dictionnaire des livres jansénistes*, t. II, p. 30, cette lettre serait du 14 août 1700.
- 287, l. 3 et suiv. Bossuet ne fut pas étranger aux négociations de l'évêque de Comminges. Ce prélat, en 1663, ayant dressé un

acte par lequel Arnauld et ses amis expliquaient leurs sentiments, il le donna à lire à Péréfixe, archevêque de Paris, qu'il rencontra à Vincennes. « M. l'abbé Bossuet s'étant trouvé devant eux, M. de Paris le pria de s'approcher, dit à M. de Comminges que c'était son ami, et mit cet acte entre les mains de l'abbé, lequel l'ayant lu deux fois, dit qu'après cela, on ne pouvait nullement l'accuser ces Messieurs ni d'hérésie, ni de désobéissance vers Sa Sainteté; qu'il était vrai qu'ils eussent pu faire davantage et parler plus nettement sur le fait de Jansénius, mais que ce qu'ils avaient fait était plus que suffisant pour lever tout le soupçon que l'on avait conçu contre eux sur ces deux chefs. » Tel était aussi l'avis de Péréfixe; néanmoins le projet d'accommodement de l'évêque de Comminges échoua par suite de l'opposition du Conseil de conscience (*Mémoires de G. Hermant*, édit. Gazier, t. VI, p. 489).

- 303, n. 55. Hilaire Dumas avait acheté de Boileau, moyennant 7000 livres, une maison sise rue Française, au faubourg Saint-Marcel (Vicomte de Grouchy, dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1893, p. 186). L'*Histoire des Cinq propositions* fut réimprimée à Trévoux vers 1703; l'auteur s'était vu refuser le permis d'imprimer à Paris, parce que, disait le censeur, « sous le nom d'historien et sous le titre d'histoire sans partialité, il avait pris trop ouvertement parti pour les molinistes, et que, contre les défenses précises du Roi par son arrêt de 1669, il qualifiait en mille endroits MM. de Port-Royal de jansénistes » (fr. 21939, f° 52, 17 août 1702).
- 369, l. 10. *Lisez*: J'approuve fort de faire tout ce qu'il faudra.
- 371, n. 2. Ce M. Loyseau était plutôt un avocat de Paris particulièrement compétent dans les matières ecclésiastiques.
- 418, l. 25. DD est, non pas le Carme, mais le P. Damascène, d'après le t. VIII, p. 435, l. 8. — *Ajouter*: LL, le procureur général des Augustins.
- 419, section C, *ajoutez*: bac, l'abbé Bossuet; ggg, Bossuet (Cf. p. 516, l. 8).
425. Voir J. Bouvet, *Saint Augustin et la répression de l'erreur religieuse*, Mâcon, 1918, in-8.

TOME XIII.

Pages.

- 24, n. 1. Aux références, ajoutez: *Divertissements de Sceaux*, p. 73.
- 25, note, l. 3. Au lieu de 20972, lisez 20973.
- 29, n. 4, l. 2. né... de Jean Le Nain.
- 33, n. 2. Voir son éloge dans une circulaire de la Visitation du

faubourg Saint-Jacques, du 4 juillet 1714 (Bibliothèque Nationale, Ld¹⁷³ 2, t. CV).

- 45, n. 2. On lit dans le Journal de Monnier de Richardin, à la date du 26 janvier 1700 : « Je dinai au collège des Quatre-Nations avec un docteur de Sorbonne, un chanoine de Douai, quelques professeurs du collège et le fameux Pourchot, qui nous régala de la lecture de quelques passages de sa Philosophie morale, dont il faisait faire une nouvelle édition. Cet homme est d'une humeur fort enjouée et fort libre, et débite fort galamment tout ce qu'il pense. Nous ne manquâmes pas de nous entretenir de l'affaire qu'un professeur de Douai pensa s'attirer pour avoir cité de mot à mot dans une thèse un passage tiré de la Physique de Pourchot touchant la matière première. » (Ms. de Douai, 1374, p. 212.)
- 74, l. 5. R. ajoutez : Cela dépend entièrement des dispositions présentes sans trop s'inquiéter du passé. La fréquente...
- 144, n. 4. On peut voir dans les registres de la Faculté de théologie (Archives Nationales, MM 253, f^o 180) une lettre du D^r Coulaud sur le faux Lusancy.
- 225, note. Aux références sur Nicolas de Cusa ajoutez : Edm. Vansteenberghe, *Le cardinal Nicolas de Cues*, Lille, 1920, in-8.
- 202, n. 1. Des détails circonstanciés sur la vie et la mort de Jacques II sont relatés dans une circulaire de la Visitation de Chaillot, du 10 mars 1702 (Ld¹⁷³ 2, t. XXXVI). On peut voir aussi une lettre de Milord Perth à l'abbé de la Trappe (fr. 23497, f^o 68).
- 244, n. 6. Ajouter aux références *le Mercure*, février 1701, p. 96 à 108.
- 266, n. 1. Cette note, concernant Pierre Richer, prieur de l'abbaye, se rapporte à la page 267, l. 5. Le procureur était Nicolas Anne, comme il a été dit à la page 216.
- 291, n. 2. Ajoutez : Par une ordonnance du 19 avril 1702, Bossuet autorisa l'exercice du culte dans la chapelle basse Saint-Paul, de l'abbaye de Jouarre, où il l'avait précédemment interdit, après avoir trouvé cette chapelle en mauvais état (Archives de Seine-et-Marne, H 872).
- 297, n. 2, l. 7. Au lieu de : 13 septembre 1692, lisez : 13 septembre 1662.
- 314, n. 15. Ajoutez qu'un certain Nicolas Bertin, qualifié de précepteur du comte d'Ayen, fils aîné du duc de Noailles, figure en 1688 dans les registres de la paroisse Saint-Remy de Meaux.
- 360, n. 17. Ajoutez aux références : Étienne Giran, *Sébastien Castellion et la réforme calviniste*. Haarlem, 1914, in-8.
- 388, n. 40. On peut voir aux Archives Nationales, E 1748, n^o 19, un

- curieux arrêt du Conseil, du 4 août 1668, relatif aux démêlés de Jean Le Noir avec François Rouxel de Médavy, évêque de Séz.
- 393, n. 1. M. Floquet (*Bossuet précepteur du Dauphin*, p. 435) signale un écrit de Bossuet conservé au Grand séminaire de Meaux et intitulé : *Observations sur les cinq premières lettres de M. l'évêque de Mirepoix*. D'autre part, le cardinal de Bissy, dans le supplément à son *Instruction pastorale au sujet de la bulle Unigenitus* (Paris, 1722, in-4, p. 109) a publié une lettre de P. de La Broue, du 5 mars 1711, approuvant une ordonnance de l'évêque de Meaux contre les jansénistes, et ajoutant : « Je suis occupé à quelques lettres pastorales sur la matière de l'Eucharistie. J'espère d'en donner bientôt trois, dont la dernière sera sur le sacrifice de la Messe ; j'aurai l'honneur de vous les envoyer et de les soumettre à votre jugement. »
- 397, n. 1. L'arrêt du Conseil, du 8 juillet 1702, nommant cette commission, est aux Archives Nationales, E 1921, n° 163.
- 427, n. 4. Il faut observer toutefois que jadis des ouvrages de J.-P. Camus, évêque de Belley, avaient été munis de l'approbation des docteurs de Paris. Voir, par exemple, aux Archives Nationales MM 252, les séances du 2 mai, du 1^{er} juin, du 1^{er} août 1640 ; du 2 janvier, du 1^{er} février, du 2 mai et du 2 juin 1642 ; du 1^{er} juin 1643 et du 1^{er} septembre 1650. En particulier, l'*Usage de la pénitence et communion*, Paris, 1644, in-4, parut avec l'approbation du D^r Froger.
- 464, n. 2. Le P. de La Chaise reçut de l'évêque de Soissons une réponse défavorable, qu'on peut lire à la Bibliothèque Nationale, lat. 16981, f^{os} 119 et 121.
- 487, n. 1. Le bref du 6 février 1694 se trouve aussi dans les *Lettere memorabili*, d'Antoine Bulifon (Naples, 1698, in-12, t. IV, p. 330), qui l'a fait suivre de la lettre aux docteurs de Louvain (p. 334).
- 494, n. 4, vers la fin, lisez : *Commonitorium ad orthodoxos, et De nullitatibus...*

Au dernier moment, nous recevons de M. N. Charavay communication d'un autographe de Bossuet, qui se présente comme la cinquième page d'une lettre. Deforis l'a rattachée à celle du 23 septembre 1697 (cf. notre tome VIII, p. 369 : J'ai oublié....., et tout ce paragraphe de dix lignes). Cette fin est mal placée en cet endroit : elle ne cadre bien ni avec le format, ni avec le contenu de la lettre du 23 septembre. Au contraire, elle forme la suite naturelle de celle du 11 février de la même année (cf. t. VIII, p. 143). Le texte de Deforis est exact, sauf en deux expressions : au lieu de : sur ce point, il faut lire : sur cela. Et plus loin, au lieu de : de lui-même, lisez : de soi-même.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES LETTRES CONTENUES DANS LE TOME QUATORZIÈME

RANGÉES D'APRÈS LES NOMS DES CORRESPONDANTS¹

1^o LETTRES ÉCRITES PAR BOSSUET

à

BOSSUET (l'abbé Jacques-Bénigne) :

1703, 4 septembre, lettre 2235, page 105.

CHAMILLART (Michel) :

1704, 21 janvier, lettre 2243*, page 153.

CORNUAU (Marie Dumoustier, Sœur) :

1702, 17 décembre, lettre 2199, page 29 ; — 2^e décembre, lettre 2202, page 34.

1703, 26 février, lettre 2209, page 51 ; — mars(?), lettre 2210, page 52.

LA BROUE (Pierre de), évêque de Mirepoix :

1703, 29 mars, lettre 2214, page 63.

1. L'édition des *Œuvres de Bossuet* par Lachat (Paris, Vivès, 1862-1866, 31 vol. in-8) étant jusqu'ici la plus complète et la plus répandue, nous marquons d'un astérisque le numéro des lettres qui n'y sont point contenues, aussi bien que les lettres absolument inédites.

Des 130 lettres de ce quatorzième volume, 58 ont été publiées d'après les originaux, 44 sur des copies authentiques, et les autres, sauf indication contraire, d'après le texte donné par Deforis. On remarquera que 67 de ces lettres ne figurent pas dans l'édition Lachat ; le texte d'une quinzaine d'autres, déjà données par lui, a été complété et corrigé d'après les originaux, et on voudra bien regarder comme inédites celles qui n'ont été publiées dans la *Revue Bossuet* qu'en vue de la présente édition. De plus, dans l'appendice *Corrections et additions*, nous avons pu, grâce à la découverte des autographes, corriger le texte d'environ 80 lettres, contenues dans les volumes précédents.

- LA MAISONFORT (Marie Françoise Silvine Le Maistre de) :**
 1702, 11 novembre (?), lettre 2189, page 16 ; — lettre 2190, page 17.
 1703, 17 mai, lettre 2221, page 82.
- LEDIEU (François) :**
 1702, 26 novembre, lettre 2198*, page 28.
- LE PELETIER (Claude) :**
 1703, 21 août, lettre 2231*, page 100.
- LE SCELLIER (Jean) :**
 1703, 2 (?) avril, lettre 2215*, page 66.
- LOUIS XIV :**
 1702, 10 novembre, lettre 2188, page 5.
 1703, 1^{er} mai, lettre 2218, page 69.
- LOVAT (Milord) :**
 1703, 28 avril, lettre 2217*, page 67.
- LUSANCY (Sœur Henriette de Gomer de) :**
 1703, 10 février, lettre 2207, page 49.
- MABILLON (Dom Jean) :**
 1703, 22 mai, lettre 2222, page 83 ; — 22 août, lettre 2232, page 102.
- MAINTENON (M^{me} de) :**
 1702, 16 novembre, lettre 2192, page 18.
 1703, 9 juin, lettre 2225*, page 92.
- MONTFAUCON (Dom Bernard de) :**
 1702, 23 novembre, lettre 2197*, page 27.
- NOAILLES (Antoine de), archevêque de Paris :**
 1702, 5 novembre, lettre 2187, page 3 ; — 18 novembre, lettre 2193, page 19 ; — lettre 2194, page 21 ; — 19 novembre, lettre 2195*, page 22.
 1703, 1^{er} mai, lettre 2219, page 74.
- PAYEN (Nicolas) :**
 1702, 22 décembre, lettre 2200*, page 31.
- PERTH (Jacques Drummond, duc de) :**
 1703, 6 janvier, lettre 2205, page 46 ; — 28 mars, lettre 2213, page 61 ; — 16 août, lettre 2230, page 99.

PIROT (Edme) :

1702, 1^{er} novembre, lettre 2186, page 1.

PONTCHARTRAIN (Louis Phélypeaux, comte de) :

1703, 6 juin, lettre 2224, page 87.

RIBEROLLES (le P. Gabriel de), génovéfain :

1703, 5 ou 6 avril, lettre 2216*, page 66.

VALINCOUR (Jean-Baptiste Henri du Troussel de) :

1703, 1^{er} octobre, lettre 2236, page 109 ; — 26 octobre, lettre 2237, page 113 ; — 8 novembre, lettre 2239, page 129.

2^o *LETTRES ÉCRITES A BOSSUET*

par

BISSY (Henri de Thyard de) :

1703, 2 novembre, lettre 2238*, page 127.

BROSSARD (Sébastien de) :

1703, août (?), lettre 2233*, page 103.

CAPPERONNIER (Claude) :

1703, janvier (?), lettre 2203, page 38 ; — mars (?), lettre 2212, page 57.

CHAMILLART (Michel) :

1704, 12 janvier, lettre 2242*, page 153.

CHAMPFLOUR (Étienne de) :

1702, 20 novembre, lettre 2196*, page 22.

DU JARRY (Laurent Juillard) :

1704, lettre 2244*, page 155.

FLEURY (Hercule de) :

1703, 30 mai, lettre 2223, page 85.

LE VRAY (pseudonyme de Mauparty) :

1703, 24 mai, lettre 2220, page 75.

MABILLON (Dom Jean) :

1703, 6 janvier, lettre 2204*, page 44.

MAUPARTY (Hubert). Voyez Le Vray.

NELSON (Robert) :

1703, 23 février, lettre 2208*, page 49.

PAYEN (Nicolas) :

1702, 25 décembre, lettre 2201*, page 33.

1703, 24 janvier, lettre 2206*, page 48 ; — 17 juin, lettre 2227*, page 96 ; — 14 septembre, lettre 2235*, page 106.

PIROT (Edme) :

1702, 16 novembre, lettre 2191*, page 18.

PONTCHARTRAIN (Louis Phélypeaux, comte de) :

1703, juin, lettre 2226*, page 96 ; — 24 juin, lettre 2228*, page 97 ; — 7 juillet, lettre 2229*, page 98.

PUSSYRAN (J. B.) :

1703, lettre 2241, page 151.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT (Un).

1703, 19 mars, lettre 2211*, page 56.

VALINCOUR (Jean-Baptiste Henri du Troussel de) :

1703, 25 novembre, lettre 2240, page 143.

TABLE DES APPENDICES

I

- Mémoires au sujet de l'impression des ouvrages de doctrine composés par les évêques. 163
- Mémoire pour le Chancelier (page 163). — Premier mémoire présenté à Sa Majesté (page 164). — II^e mémoire : Sur la censure d'un docteur à laquelle on voudrait assujettir les évêques (page 168). — Extrait des lettres du chancelier Pontchartrain (page 169). — III^e mémoire : Sur les ordonnances des évêques, pour répondre à la difficulté principale que faisait M. le Chancelier (page 171). — IV^e mémoire : Sur les réglemens de l'imprimerie (page 176).

II

- Le Quiétisme en Bourgogne, ou le Quillotisme. 180
- Sentence de M. Fijan contre les sectateurs et adhérents de M^e Philibert Robert, prêtre, ci-devant curé de la ville de Seurre (page 180). — Extrait des registres du parlement de Bourgogne (page 186). — Ordonnance de l'évêque de Langres portant condamnation d'un livre intitulé *Histoire du Quillotisme* (page 189). — Extrait des registres du parlement de Bourgogne, contre le même ouvrage (page 194).

III

- Sur le Cas de conscience. 201
- Lettre de M. Cluzeau à M. Leschassier (page 201). — Observations de Bossuet sur un mandement de Noailles relatif au Cas de conscience (page 204). — L'abbé de Saint-André à N*** (page 208).

IV

- Documents divers. 213
- Protestation contre l'offrande qui se fait au nom du Roi

en l'église de Meaux le jour de saint Étienne (page 212). — Lettre de Valincour à Ledieu (page 218). — Réconciliation de l'église de Quincy (page 219). — Les écoles de Dammartin (page 220). — Affaire du Chapitre de Meaux (page 221). — Arrêts concernant les réparations à faire entre la Marne et le château de Germigny (page 224). — Bossuet légataire du curé de Lumigny (page 230). — Jean Phelipeaux à Roger de Gaignières (page 231).

V

Documents relatifs à la mort de Bossuet.	234
Acte de décès de Bossuet (page 234). — L'abbé Bossuet au curé de Claye (page 234). — L'abbé Bossuet à Clément XI (page 235). — Mandement de l'évêque de Châlons (page 247). — Service et oraison funèbre de Bossuet à Navarre (page 249). — Lettre du P. Cloche à l'abbé Bossuet (page 250). — Testament de Bossuet (page 252).	

SUPPLÉMENT

1° LETTRES ÉCRITES PAR BOSSUET

à

AIGALIERS (Jacob de Rossel, baron d') :

1685, 16 novembre, lettre 22*, page 286.

BERINGHEN (Anne Généreuse Constance Marie de) :

1693, 4 juillet, lettre 35*, page 304 ; — 9 août, lettre 37*, page 306.

— novembre (?), lettre 38*, page 307.

CIBO (Aldéran, cardinal) :

1681, 12 mai, lettre 19*, page 283 ; — 23 mai, lettre 20*, page 284.

COLBERT (Jean-Baptiste) :

1673, 7 novembre, lettre 12*, page 273.

DALIÈS (N.) :

1675, 14 mars, lettre 13*, page 274.

FRANCASTEL (Robert de) :

1673, 15 mars, lettre 6*, page 267 ; — 19 mai, lettre 7*, page 268 ;

— 29 mai, lettre 8*, page 269 ; — 21 juin, lettre 9*, page 270 ;

— 25 juin, lettre 10*, page 271 ; — 13 juillet, lettre 11*,
page 272.**GRADI** (Étienne) :

1679, 30 juin, lettre 16*, page 278.

HUET (Pierre Daniel) :

1678, lettre 15*, page 277.

LE PELETIER (Claude) :

1692, 24 avril, lettre 28*, page 295 ; — 29 avril, lettre 29*,

page 297 ; — 30 avril, lettre 30*, page 299 ; — 23 septembre,
lettre 33*, page 302.

1693, 9 juillet, lettre 36*, page 305.

1695, 16 octobre, lettre 42*, page 312.

1701, 15 juillet, lettre 60*, page 354.

PENNAUTIER (Pierre Louis Reich de) :

1683, 12 janvier, lettre 21*, page 285.

1692, 24 juillet, lettre 32*, page 302.

POMPONE (Simon Arnauld, marquis de) :

1679, 26 novembre, lettre 17*, page 280.

1696, 8 août, lettre 46*, page 316.

RANCÉ (Dom Armand Jean Le Bouthillier, abbé de) :

1693, 24 mars, lettre 34*, page 303.

1697, 27 juin, lettre 48*, page 317.

RENAUDOT (l'abbé Eusèbe) :

1696, 28 mai, lettre 62*, page 358 ; — 23 octobre, lettre 47*, page 316.

TORCY (Jean-Baptiste Colbert, marquis de) :

1695, 13 avril, lettre 41*, page 311.

VALBELLE (Alphonse de) :

1690, 30 avril, lettre 27*, page 294.

VINCENT DE PAUL (saint) :

1660, 5 août (?), lettre 1*, page 259 ; — août (?), lettre 2*, page 261 ; — 15 août, lettre 3*, page 261 ; — août (?), lettre 4*, page 262.

2° LETTRES ÉCRITES A BOSSUET

par

BOSSUET (l'abbé Jacques-Bénigne) :

1698, 19 août, lettre 53, page 333 ; — 16 septembre, lettre 54, page 342.

BRINON (Sœur Marie de) :

1694, 21 juillet, lettre 40*, page 309.

CANDAIE (Louise de Foix de) :

1664, 21 juillet, lettre 5*, page 264.

CHARMOT (Nicolas) :1698, 1^{er} juin, lettre 50*, page 319.**CROISSY (Charles Colbert, marquis de) :**

1692, 28 mai, lettre 31*, page 301.

DROUYN (la famille).

1699, 11 août, lettre 56*, page 348.

FÉNELON (François de Salignac, abbé de) :

1684 (?), lettre 23*, page 288.

GERBERON (Dom Gabriel) :

1698, 10 août, lettre 52*, page 323.

1699, 5 avril, lettre 52 *bis**, page 330.

GRÆVIUS (Jean Georges) :

1686, 3 mars, lettre 24*, page 290.

GRAND DUC (le) COSME III de Toscane :

1696, 17 février, lettre 44*, page 314 ; — 11 mai, lettre 45*, page 315.

1698, 18 juillet, lettre 51*, page 322.

1699, 14 août, lettre 57*, page 352.

HÉNAULT (Nicolas) :

1702, lettre 61*, page 355.

LA BROUE (Pierre de) :

1693 (?), lettre 39*, page 308.

LOUVOIS (François Michel Le Tellier, marquis de) :

1677, 13 mars, lettre 14*, page 276.

MONNIER DE RICHARDIN (Louis) :

1699, 27 mars, lettre 55*, page 346.

NICOLE (Pierre) :

1688, lettre 25*, page 291.

PERRAULT (Charles) :

1699 (?), lettre 59*, page 353.

PONTCHARTRAIN (Louis Phélypeaux, comte de) :

1700, 8 mars, lettre 58*, page 352.

RAGUENET (François) :

1689, lettre 26*, page 293.

TRONSON (Louis) :

1695, 26 novembre, lettre 43*, page 313.

VENERONI (Jean Vignerone, dit) :

1680, lettre 18*, page 281.

TABLE DES APPENDICES DU SUPPLÉMENT

I

Mémoires servant d'éclaircissement à deux lettres du Supplément.	361
Extrait des Mémoires de Monnier de Richardin (page 361). — Mémoire de Ph. Drouyn (page 367).	

II

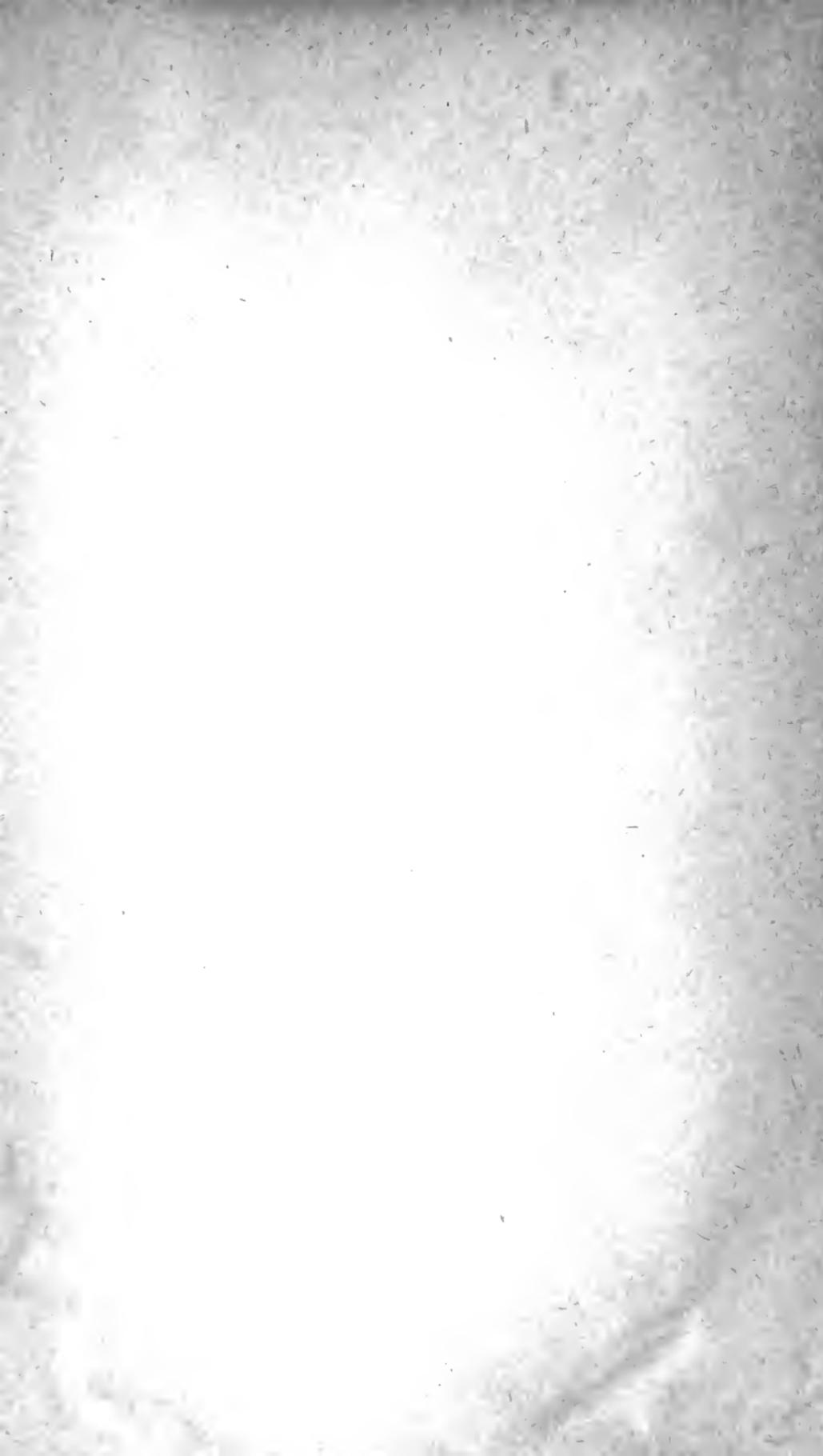
Documents divers.	372
Lettre de Michel Gazil (page 372). — Bail du prieuré du Plessis-Grimoult (page 374). — Bossuet débiteur de son maître d'hôtel et de M ^{lle} de Mauléon (page 375). — Ordonnance pour la police de la paroisse de Germigny (page 378). — Actes d'abjurations faites entre les mains de Bossuet (page 380). — Bossuet et les religieux de Saint-Lucien (page 383). — Permission à Bossuet de faire élargir les routes dans les bois de Germigny (page 387). — Ordonnance de Bossuet pour le soulagement des pauvres (page 391). — Établissement de l'Hôtel-Dieu de Rozoy (page 392). — Établissement de l'Hôpital de Dammartin (page 396). — Lettre de Lord Lovat au Pape (page 399). — Tragédie dédiée à Bossuet (page 401). — Lettre adressée à Jacques Fouilloux sur le prétendu mariage de Bossuet (page 403). — Testament de Catherine Gary de Mauléon (page 407). — Éloge de Bossuet par D. Pierre Sabbathier (page 413).	

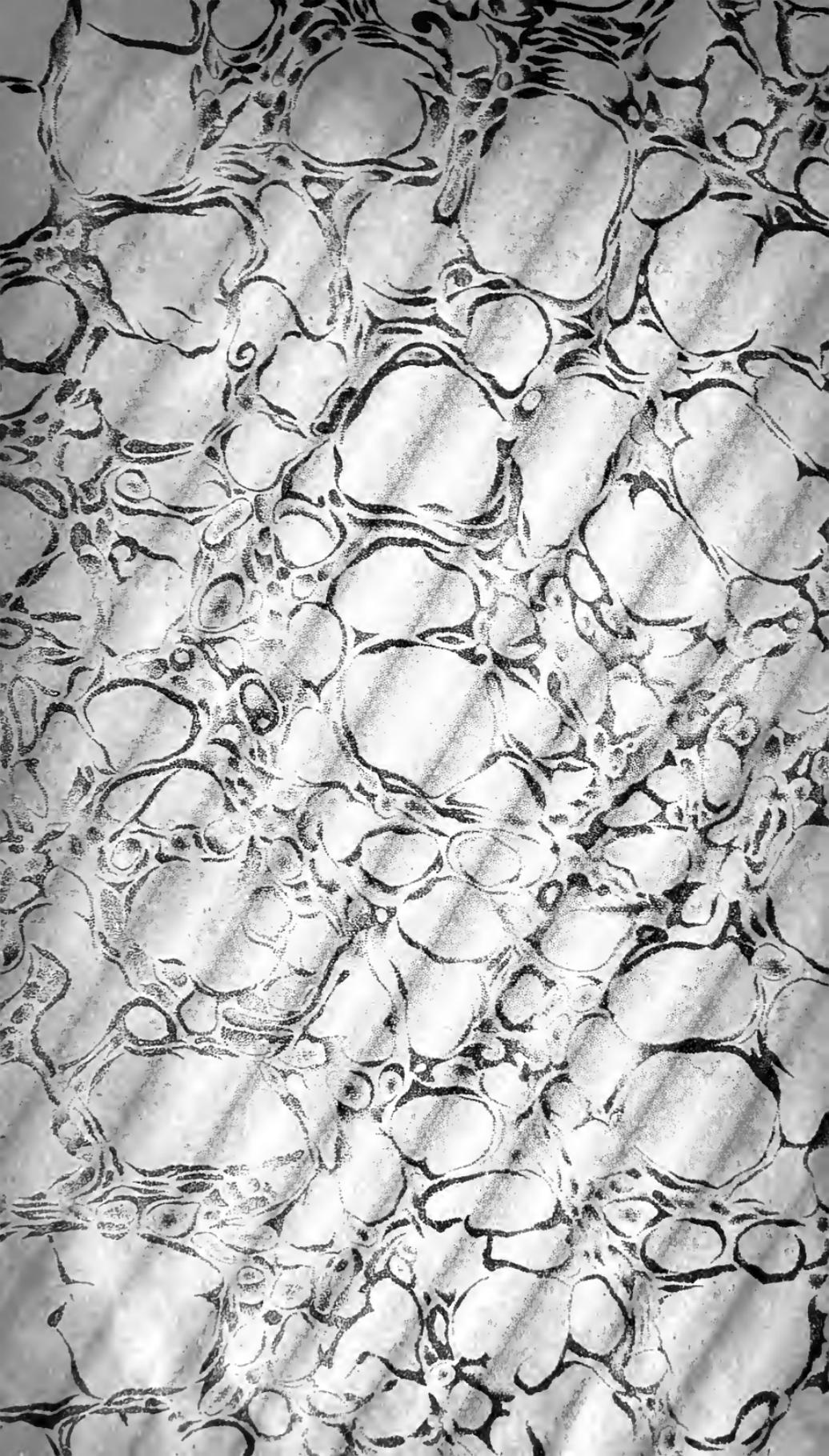
III

Lettres perdues.	415
--------------------------	-----

IV

Corrections et additions.	445
-----------------------------------	-----





PQ
1728
A4
1909
t.14

Bossuet, Jacques Bénigne
Correspondance de
Bossuet

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

